IMT Nuremberg Archives

H – 4719

International Court of Justice

H4719 – 0001

H4719 - 0002

OFFICE OF CHIEF OF COUNSEL FOR WAR CRIMES

EVIDENCE DIVISION

Date : 20.8.48

I certify that Document Number 4-E was introduced into evidence as Exhibit Number RF-1022 in the Trial by the International Military Tribunal of Hermann GOERING, et al, which commenced on 20 November 1945, and that the attached photostat is a true and correct copy of the original.

Fred Niebergall

Fred NIEBERGALL
Chief, Document
Control Branch.

H4719 - 0003

C E R T I F I C A T E

I hereby certify that the annexed document 4-E No. RF-1022 is a photostat of an original document submitted in evidence by the ~~United States~~ French Prosecution under this number. The original document has been withdrawn in accordance with Rule 10 of the International Military Tribunal, and to the best of my knowledge and belief is to be held at the National Archives, Washington D.C. .

Nürnberg, 20.8.46

Paul Joosten

PAUL A. JOOSTEN

General Secretary
International Military
Tribunal

H4719 – 0004

RF 1022..... Book

Cardinal van Roey and the German Occupation of Belgium.

Le Cardinal van Roey et l'Occupation allemande
en Belgique"

Contained oin the pigeon-hole cabinet,
section 4E.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1022
Filed Feb 4, 1946

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDES CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

A 121019

H-4719

DOC. RF. N° 1022

RF 1022
E

H4719 – 0005

H4719-0006

HE RF 1022

Cardinal van Roey and the German Occupation of Belgium

—Filed in pigeon-hole HE.

RF1022 RF1022

Le Cardinal van Roey et l'occupation allemande en Belgique

A 1022

ACTES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LE CHANOINE LECLEF

H4719 – 0007

H4719 – 0008

Le Cardinal van Roey
et
l'occupation allemande en Belgique

A 21022

H4719 – 0009

Des presses de
AD. GOEMAERE, Editeur
Imprimeur du Roi
21, rue de la Limite
Bruxelles
1945

A 101023

Copyright by Editions Goemaere 1945. Tous droits de traduction, adaptation et reproduction réservés.

H4719 – 0010

Le Cardinal van Roey et l'occupation allemande en Belgique

ACTES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LE CHANOINE LECLEF

H4719 – 0011

Il a été tiré de cet ouvrage :
10 *exemplaires, hors commerce,*
sur papier sans bois, numérotés de I à X
et
500 *exemplaires, sur papier spécial,*
numérotés de 1 *à* 500

H4719 – 0012

AVANT-PROPOS

Maintes fois, pendant les sombres années de l'occupation allemande, tandis que je dactylographiais telle ou telle lettre de protestation adressée par Son Eminence le Cardinal van Roey au général von Falkenhausen, Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, ou au président Reeder, Chef de l'Administration militaire, ou que, muni d'instructions précises, je tentais quelque démarche en son nom auprès des autorités allemandes, j'ai songé au réconfort qu'auraient éprouvé nos compatriotes, au frisson de fierté patriotique dont ils auraient vibré, s'ils avaient pu prendre connaissance de ces écrits, s'ils avaient pu suivre, au jour le jour, les démarches du Primat de Belgique.

Sous peine cependant d'être vouée d'avance à l'insuccès et de faire même peser plus lourdement encore sur la Belgique la botte brutale de l'envahisseur, son activité devait nécessairement s'entourer de la plus grande discrétion. Ce fut presque toujours le cas.

Beaucoup de Belges, néanmoins, soupçonnaient ce que devait être cette activité, et ce qui en transpirait leur faisait souhaiter d'en savoir davantage.

Dès le lendemain de la libération, de divers côtés ce désir fut exprimé au Cardinal. La Belgique et le monde avaient le droit d'être informés de l'attitude prise par l'Archevêque de Malines en face des innombrables difficultés qu'il avait dû affronter, et de la résistance qu'il n'avait cessé d'opposer aux prétentions toujours croissantes de l'ennemi.

Pour satisfaire cette légitime curiosité, Son Eminence voulut bien m'autoriser à publier sa correspondance avec le pouvoir occupant, en la rattachant aux circonstances objectives qui la provoquèrent et qui l'expliquent.

Ce livre est donc plus qu'un recueil de documents. Je me suis efforcé d'y relater, suivant un ordre tantôt chronologique, tantôt logique, les principaux événements qui jalonnèrent ces années fatidiques, de manière à replacer dans leur cadre et à présenter

H4719 – 0013

sous leur vrai jour les actes du Cardinal, ses démêlés avec les Allemands, ses relations avec le clergé et les fidèles, bref, le rôle capital qu'il a joué en Belgique occupée.

Pour plus de clarté, l'éditeur a employé, pour la présentation du livre, quatre caractères typographiques différents. La trame du récit est composée en caractère ordinaire. Les documents du Cardinal lui-même ou écrits sur ses ordres sont imprimés en italique, de même que les documents émanant du Saint-Siège. Tous les autres documents — traduction des lettres ou des ordonnances allemandes, articles de journaux, écrits divers — sont présentés en petit caractère. Enfin, un caractère plus petit encore a été choisi pour les textes originaux en allemand, publiés par souci d'objectivité immédiatement sous la traduction française, et qui peuvent d'ailleurs, sans inconvénient, être omis à la lecture.

Cet ouvrage est forcément incomplet. Quelques lettres de moindre importance se sont égarées au cours des multiples transferts d'archives occasionnés par la perspective de perquisitions ou l'éventualité de bombardements. D'autre part, pour certaines questions, il y a absence complète de documents écrits : l'attitude à prendre par les œuvres de jeunesse et, spécialement, par les organismes d'Action catholique, la création et l'extension des œuvres d'entr'aide et de charité ont été l'objet d'instructions et de conseils donnés oralement, d'après les circonstances et les besoins ; il eût été fort difficile, pour ne pas dire impossible, d'en esquisser un aperçu synthétique.

Tel quel, cependant, je crois que ce livre présente une image adéquate et vraie de ce que fut et fit le Cardinal van Roey pendant l'occupation allemande. J'ai la confiance que ceux qui le liront pourront y admirer, malgré les lacunes dues au compilateur, un monument insigne, tout à la gloire de l'Eglise et de la Belgique.

E. L.

H4719 – 0014

INTRODUCTION

Avant l'Occupation

Le traité de Versailles, imposé au lendemain de la Grande Guerre à l'Allemagne vaincue, ne l'avait pas empêchée, après quelques années, de se relever entièrement, de reconstituer son armée, d'annexer l'Autriche et de faire de la Tchécoslovaquie un Etat vassal. Une fois de plus, la paix mondiale se trouvait gravement menacée, et les conversations de Munich en septembre 1938 ne purent que retarder l'imminente conflagration.

« *Une sombre inquiétude pèse sur le monde*, écrivait S. Em. le Cardinal van Roey, dans une lettre pastorale datée du 26 avril 1939. *On se demande avec angoisse si le cours des événements qui se déroulent sur le terrain international ne nous entraînera pas vers le cataclysme d'une guerre générale.* »

Et, communiquant à ses diocésains un appel du Pape Pie XII, le Cardinal les exhortait à recourir pendant le mois de mai au tout-puissant moyen de la prière (1).

Comme le danger se faisait de plus en plus menaçant, le Cardinal renouvela cette consigne, dans une lettre du 26 août :

« *En ces heures graves, nous rappelons à tous les fidèles l'impérieux devoir de la prière.*

» *Adressons-nous avec humilité et confiance au Dieu tout-puissant; implorons son infinie Miséricorde, afin qu'Elle écarte du monde et spécialement de notre patrie l'horrible fléau de la guerre.* »

Et le Cardinal ajoutait :

---

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 106, p. 231-234. Dessain, Malines.

« *Nous appelons également l'attention de tous sur le devoir patriotique de l'heure présente.*

» *Il prescrit à tous les citoyens de faire céder les intérêts particuliers devant le bien commun et d'accepter généreusement les sacrifices nécessaires.*

» *Il commande la concorde et l'union.*

» *Il impose à tous d'avoir confiance en notre Roi et de se serrer loyalement autour de notre Gouvernement.*

» *Enfin, il importe de garder le calme et la sérénité, avec l'espérance fondée que la divine Providence protégera notre patrie* » (1).

Le 1er septembre, l'Allemagne envahit la Pologne. Le 3, l'Angleterre et la France, liées à la Pologne par un traité d'alliance, déclarèrent la guerre à l'Allemagne.

Le dé en était jeté. Qu'allait-il advenir de la Belgique ?

Une fois de plus, le Cardinal invite à la prière :

« *A mesure que les jours et les semaines passent,* écrit-il le 25 septembre, *nous nous rendons mieux compte de la nécessité primordiale d'avoir recours à Dieu, le Maître souverain, par nos ferventes prières, nos humbles supplications, nos sacrifices et nos satisfactions. Ne sentons-nous pas, en présence de l'évolution déconcertante des formidables événements déchaînés par la folie humaine, que nous sommes dans la main du Tout-Puissant? Lui seul peut tirer le bien du mal et faire aboutir la sanglante mêlée des peuples au triomphe de la justice...*

» *Priez pour que la paix ne tarde pas à revenir parmi les nations angoissées.*

» *Priez particulièrement pour la malheureuse et catholique Pologne, dont l'héroïsme suscite l'admiration universelle, afin qu'elle revive après la tourmente* »... (2).

Il accorda aux doyens et aux confesseurs des pouvoirs plus étendus et recommanda aux prédicateurs la prudence et la discrétion que requièrent les lois de la neutralité, afin de ne point nuire au pays par des paroles inconsidérées (3).

La fête du Christ-Roi, « Prince de la Paix », le 29 octobre, fut dans tout le diocèse une journée spéciale de prières. Le Cardinal assista pontificalement à la grand'messe célébrée à Bruxelles en la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, en présence de S. M. le Roi Léopold III, de S. M. la Reine Elisabeth, de LL. AA. RR. le Prince Baudouin et la Princesse Joséphine-Charlotte, des représentants du Gouvernement et des Pouvoirs publics. En une allocution qui eut un retentissement considérable, il justifia la position de neutralité qu'avait prise la Belgique :

« *Au milieu d'un monde en ébullition, la Belgique jouit encore du bienfait de la paix. Elle le doit à la clairvoyance et à la fermeté de son Souverain, et à la sagesse des gouvernements qui ont pris à cœur d'exécuter la volonté royale; elle le doit aussi aux circonstances providentielles, toutes différentes de celles de 1914, alors que l'invasion ne lui laissait aucun moyen d'échapper à la guerre.*

---

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 108, p. 251-252.
(2) *Ibid.*, n° 109, p. 255-256.
(3) *Ibid*, p. 259.

H4719 – 0015

H4719 – 0016

» Cette fois-ci, le pays n'a pas été acculé à cette nécessité extrême, et, en conformité avec ses traditions constantes et avec ses intentions pacifiques itérativement proclamées à la face du monde, il a décidé, en toute indépendance et souveraineté, de rester en dehors du conflit.

» Cette attitude de neutralité se justifie amplement.

» D'abord, elle répond au désir, en somme, unanime de la population, et pareil désir doit être un facteur appréciable pour ceux qui ont à régler les destinées du pays.

» Ensuite, aucun devoir moral ne peut déterminer la Belgique à déclarer la guerre. Elle n'y est tenue par aucun pacte ni accord international. Elle a toujours pratiqué la loyauté à l'égard de toutes les Puissances. Elle n'est pour rien dans les origines de la guerre et n'est point responsable des causes lointaines ou immédiates qui ont amené la sanglante mêlée.

» Par ailleurs, il est manifeste que le bien suprême du pays demande la paix aussi longtemps qu'il est possible de la conserver. Or, le devoir de l'Etat consiste à procurer et à promouvoir le bien de la communauté nationale; c'est son unique devoir, son devoir suprême; il n'en a pas qui aille au delà et au-dessus du bien commun des citoyens. Telle est la règle de la morale chrétienne, pleinement conforme aux principes du droit naturel. Le bien commun commis à la garde de l'Etat, ce ne sont pas seulement les biens matériels, ce sont les vies des citoyens, c'est la possibilité de vivre dans les temps à venir, ce sont nos foyers, nos villes et nos villages, nos trésors d'art, d'histoire, de culture millénaire. Or, l'entrée en guerre de la Belgique n'aurait d'autre résultat tangible que d'étendre la dévastation et le carnage, et de faire de son sol une nouvelle fois le champ de bataille de l'Europe.

» Au surplus, cette attitude d'indépendance est un bien, même pour les belligérants. Si elle reste en dehors du conflit, — et à cette condition seulement, — la Belgique peut devenir l'instrument de la Providence, d'abord pour soulager les misères qu'une guerre prolongée entraînera inévitablement, et ensuite pour rendre accessibles, éventuellement, les voies de la paix.

» Tous ces motifs dictent clairement à notre pays son devoir : maintenir à tout prix sa position de paix; et faire son devoir est toujours honorable. Ce serait un crime contre la patrie, de l'engager dans le gigantesque conflit, — en dehors du cas de nécessité absolue, extrême, inéluctable, c'est-à-dire en dehors du cas où l'existence du pays serait directement menacée » (1).

Malheureusement, ce cas de nécessité absolue devenait de plus en plus probable. Aussi le Cardinal, après avoir communiqué, le 12 décembre, aux prêtres et séminaristes mobilisés une « Apostolica Adhortatio » du Souverain Pontife (2), adressa-t-il à tous ses diocésains, à l'occasion du carême, des « Recommandations » que lui suggéraient les circonstances :

---

(1) *Au Service de l'Eglise*, t. IV, p. 320-325. Brepols, Turnhout, 1940. Voir aussi l'article de Son Eminence : *Bien national et obligations internationales*, dans *Collectanea Mechliniensia*, janv. 1940, p. 5-20.

(2) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 113, p. 387-394.

H4719 – 0017

« Le monde est engagé dans une période où l'on peut dire que les fléaux prédits par le Voyant de Patmos sont déchaînés. Le livre mystérieux contenant les destins des peuples a vu briser de nouveau certains des redoutables sceaux qui le ferment...

» Ces visions apocalyptiques sont en train de se réaliser une nouvelle fois sous nos yeux; elles déroulent leurs inexorables péripéties, et rien ne permet encore d'en prévoir la fin ni d'en fixer les limites. Plus le temps avance, et plus la guerre fait sentir sa désastreuse action. Et aucune lumière ne point à l'horizon, qui pourrait faire espérer une paix prochaine: bien que l'issue de la gigantesque lutte ne semble pas douteuse, personne ne peut encore prédire comment elle évoluera ni quand elle se terminera.

En attendant, la situation de notre pays n'est pas enviable. Les effets de la guerre pèsent de plus en plus lourdement sur toute notre économie, sur notre vie quotidienne tout entière: et il faut bien se dire que, à mesure que passeront les semaines et les mois, le fardeau en deviendra toujours plus pesant. Il ne sert à rien de se faire des illusions: aussi longtemps que la paix ne sera pas rendue au monde, nous n'échapperons pas à l'étreinte toujours plus serrée des hostilités qui nous environnent, nous aurons à en subir les conséquences inévitables. Et, ce qui est plus grave, si nos frontières ont été jusqu'ici respectées, sommes-nous certains qu'elles le resteront jusqu'à la fin?... »

Puis le Cardinal rappela comment les fidèles avaient à se comporter dans le domaine moral et religieux, quelle conduite ils avaient à tenir, quelles graves obligations à remplir, quels moyens de salut à employer.

« Il faut rester calmes. L'incertitude et même une certaine inquiétude du lendemain ne peuvent pas produire de la nervosité, moins encore de la panique. Heureusement nos populations ont gardé jusqu'ici, malgré quelques jours d'alarmes, une attitude de sang-froid et de dignité remarquable. Nous demandons à tous ceux qui exercent quelque influence autour d'eux, spécialement aux prêtres des paroisses, de prêcher le calme et la confiance.

» Rien de tel, pour soutenir le moral des gens, que de continuer, autant que possible, la vie normale. Il faut donc que chacun soit à ses occupations habituelles, à son métier, à sa profession, à son travail: ainsi gardera-t-il courage lui-même et servira-t-il grandement les intérêts de la communauté nationale.

Il est évident que la vie large et facile est finie et qu'il n'est au pouvoir de personne de la maintenir. Tous doivent pratiquement se rendre compte de cette réalité et, par conséquent, se résigner, bon gré mal gré, à un régime de restrictions multiples et sans doute croissantes. Acceptez généreusement les sacrifices que la situation impose ou que les autorités sont amenées à prescrire.

» Nous faisons un pressant appel aux sentiments d'union et de solidarité, pour que tous nos compatriotes, oubliant les raisons de discorde, répudiant les vaines disputes et laissant de côté les questions irritantes, se tiennent groupés en rangs serrés autour du Roi et des Pouvoirs constitués. Si cette exhortation est de mise en tout temps, aujourd'hui elle est urgente, et tous ceux qui interviennent de quelque façon dans la vie publique auront à cœur de la suivre.

» Nous nous adressons aussi, Nos Chers Frères, à vos sentiments de charité et

H4719 – 0018

de compassion en faveur de tant de pauvres et de nécessiteux, dont le nombre, déjà si grand, augmentera encore à mesure que les mois passeront. Vous le savez bien, non seulement les familles de beaucoup de mobilisés sont dignes d'être secourues, mais combien d'autres foyers sont visités par la misère ou la maladie ! Donnez largement aux pauvres, autant que vos moyens vous le permettent. Et, malgré la détresse qui règne tout près de vous, n'oubliez pas, à l'occasion, celle, autrement terrible, que le fléau de la guerre ou des cataclysmes naturels ont produite en certains pays étrangers » (1).

Le 9 février 1940, conjointement avec les autres Evêques de Belgique, le Cardinal prescrivit aux prêtres ce qu'ils auraient à faire, en cas d'évacuation de la population de certaines régions :

« *1° Si la paroisse est complètement évacuée, le clergé paroissial accompagnera ses ouailles. Si la population est dispersée en différents endroits, le curé restera avec la majorité des fidèles.*

» *2° Si la paroisse n'est évacuée que partiellement, et qu'elle n'ait pas de vicaire, le curé demeurera dans la paroisse, si une partie notable de la population y demeure; s'il y a un vicaire, un des prêtres demeurera dans la paroisse, l'autre accompagnera les évacués.*

» *3° Là où il n'y a pas d'évacuation, le devoir du clergé paroissial est de continuer son ministère....*

» *Quant aux biens de l'Eglise :*

» *1° Il faut sans retard décider où les œuvres d'art seront mises en sûreté ou comment on les protégera dans la mesure du possible.*

» *2° Pas plus que les objets artistiques ou historiques, on ne peut négliger les objets de valeur ni ceux qui ont une grande importance pratique. Parmi ceux-ci, il faut distinguer ceux qui sont d'un usage quotidien et ceux qui ne sont pas immédiatement nécessaires.*

» *En ce qui regarde les localités qui seront certainement ou probablement évacuées, il faut absolument transférer dès à présent en lieu sûr, de préférence dans une grande ville, les objets et documents précieux ou importants qui ne sont pas indispensables au culte ordinaire ni à l'administration journalière, par exemple les reliques insignes, les vases sacrés les plus précieux, les ornements de valeur, les principales archives, les anciens livres paroissiaux.*

» *3° Quant aux objets et documents d'un usage courant, il faut décider dès à présent, de façon certaine et pratique, où on les transférera, comment et où on les mettra en sûreté, en cas d'évacuation inopinée ou de danger militaire.*

» *4° Les curés doivent consigner par écrit l'endroit exact où les divers objets et documents seront transférés ou cachés; ils doivent envoyer copie de cet écrit au doyen ou à l'Archevêché* » (2).

---

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, n° 115, p. 397-414.
(2) *Ibid.*, n° 116, p. 445-447.

H4719 – 0019

Ces précautions ne se justifiaient que trop. La guerre s'étendait de plus en plus et menaçait directement notre territoire. A Rome, où je fus envoyé par le Cardinal à la fin de février, à Paris, où Son Eminence assista, le 15 avril, aux funérailles du Cardinal Verdier, les milieux les mieux informés étaient convaincus que la Belgique ne pourrait y échapper.

Le 7 mai, S. Exc. Mgr Micara, Nonce Apostolique, vint trouver le Cardinal à Etterbeek, à l'issue d'une cérémonie de confirmation, pour lui apprendre que, selon des renseignements venus du Vatican, l'Allemagne était sur le point d'envahir notre pays.

Trois jours plus tard, le 10 mai 1940, au matin, l'Allemagne, foulant aux pieds traités et promesses, nous attaqua lâchement, sans préavis, tandis que ses avions violaient notre ciel et bombardaient nos aérodromes et nos nœuds de communication. Le soir, des bombes incendiaires furent semées sur la ville de Malines, détruisant plusieurs maisons en plein centre de la ville, mettant le feu à l'église des Jésuites.

Pendant toute la semaine suivante, les appareils ennemis ne cessèrent de survoler Malines, de jour et de nuit, sans rencontrer, hélas ! la moindre opposition : les alertes succédaient aux alertes, et les appels lugubres des sirènes d'alarme mettaient les nerfs à fleur de peau. Le Cardinal passa les nuits dans une cave, étançonnée pour la circonstance, en compagnie de LL. EE. Mgr Van Cauwenbergh et Mgr Carton de Wiart et du personnel domestique de l'Archevêché. Il avait exprimé le désir que les Vicaires Généraux et les Secrétaires demeurassent à Malines, groupés autour de lui : seul S. Exc. Mgr Legraive, malade, sur le conseil de Son Eminence quitta la ville trop exposée, mais le voyage à Gand et à Bruges lui fut fatal ; il mourut sur le chemin du retour à Ganshoren-Bruxelles, le 10 juin. Le Cardinal lui-même était décidé à ne quitter Malines, située sur la fameuse ligne de défense K. W. (1), que si l'autorité militaire l'y obligeait : dans ce cas il se rendrait à Bruxelles, mais ne s'éloignerait pas du diocèse.

Le jeudi 16 mai, au nom de Son Eminence et à la demande de M. Vankesbeeck, ff. bourgmestre, je me mis en rapport avec M. Delfosse, ministre des Communications, pour essayer d'obtenir encore un train afin d'évacuer quelque trois cents malades et vieillards. C'est le seul contact que, depuis le début des hostilités, nous ayons eu avec le Gouvernement, qui d'ailleurs quitta Bruxelles ce même jour.

La ville archiépiscopale se vida presque complètement, mais tout le clergé resta à son poste.

Le 17 mai, vers 7 heures du matin, on apprit que les troupes belges abandonnaient Malines, Anvers et Bruxelles. L'explosion du pont du chemin de fer, au-dessus du canal, souligna leur départ.

Une ordonnance du lieutenant-général Pouleur, commandant la province d'Anvers, interdit toute circulation dans les rues à partir de 8 heures, et pour une durée de quarante-huit heures.

---

(1) Initiales de deux points de la ligne Anvers-Koningshoyckt-Louvain-Wavre-Namur.

H4719 – 0020

Vers 10 heures déjà, les premiers Allemands firent leur apparition et le général-major Criebbel se présenta à l'hôtel de ville avec une escorte pour prendre possession de la ville. Il donna l'assurance que la population n'avait rien à craindre, si elle restait calme ; mais il ajouta que, si un soldat allemand était tué, on fusillerait ; qu'au besoin on prendrait des otages. M. le bourgmestre Dessain, rentré à Malines, en fit avertir le Cardinal.

L'après-midi, les troupes feld-grau firent leur entrée dans la ville avec leurs canons, leurs tanks et leur charroi. Combien de mois ou d'années y resteraient-elles ?

H4719 – 0021

PREMIÈRE PARTIE

Autour de la Capitulation

H4719 – 0022

Autour de là Capitulation

Aucun événement important ne marqua à Malines les dix jours qui suivirent l'entrée des Allemands dans la ville. Son Eminence, qui n'obtiendrait que le 27 mai l'autorisation de circuler en auto, se montra dans les rues de la ville pour rassurer les quelques milliers de concitoyens qui n'avaient pas fui, et fit des visites au Grand Séminaire, où se trouvaient hébergés de nombreux malades et vieillards, au Petit Séminaire, qu'un obus allemand avait gravement endommagé le 17 mai, incendiant la tour et tout un bâtiment, ainsi qu'aux différentes communautés religieuses, qui presque toutes étaient restées dans leur couvent.

Pendant plusieurs jours on fut privé d'eau courante, de gaz et d'électricité, donc aussi du téléphone et de la radio, et l'on vécut à peu près isolé du monde extérieur. Quelques visiteurs cependant se présentèrent à l'Archevêché, notamment le Nonce Apostolique accompagné de S. Exc. l'hon. John Cudahy, ambassadeur des Etats-Unis, le marquis de Villalobar et M. Sorela, attachés à l'ambassade d'Espagne, qui venaient prendre des nouvelles de Son Eminence et lui offrir leurs services, ainsi que Mgr Van Waeyenbergh, recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, qui nous annonça l'incendie catastrophique de la Bibliothèque.

L'électricité fut heureusement rétablie le 23 mai, et l'on put dès lors, en sourdine, capter les postes émetteurs étrangers. Le 28 mai, à 8 heures 30, nous entendîmes avec stupeur M. Paul Reynaud, annoncer la capitulation de notre armée dans les termes suivants :

« Je dois annoncer au peuple français un événement grave. Cet événement s'est produit cette nuit: la France ne peut plus compter sur le concours de l'armée belge.

Depuis quatre heures du matin, l'armée française et l'armée britannique combattent seules dans le nord contre l'ennemi.

Vous savez quelle était la situation.

A la suite de la rupture de notre front, le 14 mai, l'armée allemande s'est insérée entre nos armées, qui se sont trouvées scindées en deux groupes, l'un au nord, l'autre au sud. Au sud, ce sont les divisions françaises, qui tiennent un nouveau front, suivant la Somme et l'Aisne, puis rejoignant la ligne Maginot intacte.

Au nord, un groupe de trois armées alliées: l'armée belge, le corps expéditionnaire britannique et quelques divisions françaises, dans lesquels beaucoup d'entre nous ont un être cher.

H4719 – 0023

Ce groupe de trois armées était sous le commandement du général Blanchart. Il était ravitaillé par Dunkerque. Les armées française et anglaise défendaient ce port au sud et à l'ouest, l'armée belge au nord.

C'est cette armée belge qui vient brusquement de capituler sans conditions, en rase campagne, sur l'ordre de son roi, sans prévenir ses camarades de combat français et anglais, ouvrant la route de Dunkerque aux divisions allemandes.

Il y a dix-huit jours, le même roi nous avait adressé un appel au secours. A cet appel nous avions répondu suivant un plan arrêté depuis décembre dernier par les états-majors alliés.

Or voici qu'en pleine bataille le roi Léopold II (*sic*) de Belgique, qui, jusqu'au 10 mai, avait toujours affecté d'attacher à la parole de l'Allemagne la même valeur qu'à celle des Alliés, le roi Léopold II, sans prévenir le général Blanchart, sans un regard, sans un mot pour les soldats français et anglais qui, à son appel angoissé, étaient venus au secours de son pays, le roi Léopold II de Belgique a mis bas les armes.

C'est là un fait sans précédent dans l'Histoire.

Le gouvernement belge m'a fait savoir que la décision du roi a été prise contre le sentiment unanime des ministres responsables. Il a ajouté qu'il est décidé, lui, gouvernement, à mettre au service de la cause commune toutes les forces de ce pays dont il peut encore disposer, et notamment, il veut lever une nouvelle armée et collaborer à l'œuvre d'armement de la France.

C'est à nos soldats que nous pensons. Ils peuvent dire, eux, que leur honneur est intact. Ils accomplissent sur tout le front un effort magnifique. Chaque jour, pendant ces dix-huit jours de bataille, ils ont donné mille exemples d'héroïsme. De jeunes généraux français, qui viennent à peine de remplacer leurs aînés, se sont déjà couverts de gloire. Nos chefs et nos soldats forment un bloc dans lequel le pays a une confiance totale et qui fera demain l'admiration du monde.

Nous savions que des jours sombres viendraient. Ils sont venus. La France a été envahie cent fois et jamais abattue. Que nos courageuses populations du Nord s'en souviennent. C'est à travers les épreuves qui nous attendent que se forgera l'âme nouvelle de la France, qui la fera plus grande que jamais.

Notre foi dans la victoire est intacte. Les forces de chaque soldat, de chaque Français, de chaque Française sont décuplées. Le malheur a toujours grandi la France. Jamais elle n'a été plus unanime qu'aujourd'hui.

Sur la nouvelle ligne que vient d'établir notre grand chef Weygand, en plein accord avec le maréchal Pétain, sur la Somme et sur l'Aisne, nous tiendrons et, parce que nous aurons tenu, nous vaincrons.»

A cette déclaration du Président du Conseil français d'autres voix malheureusement firent écho, sans s'être informées au préalable du bien-fondé de ces accusations.

De tous côtés on interrogea le Cardinal et on le pressa de prendre des informations sur ce qui s'était passé. Le 29 mai, S. Exc. le Nonce Apostolique, accompagné de M. Albert Janssen, ancien ministre, arriva à l'Archevêché vers 11 heures. Il avait appris que le Roi se trouvait dans un château en Flandre, qu'il était traité par les Allemands comme prisonnier de guerre, qu'on n'avait pas encore pu l'approcher, et que l'ambassadeur d'Italie avait fait une vaine démarche pour le voir et prendre de ses nouvelles de la part de S. A. R. la Princesse de Piémont. Il annonça d'autre part au Cardinal que la haute magistrature délibérait à Bruxelles avec les fonctionnaires supérieurs des Ministères sur l'attitude à prendre. Son Eminence donna comme directives : en attendant de plus amples informations, ne pas juger, ne pas se diviser entre partisans du Roi et partisans du gouvernement, mais

rester unis. Et il demanda à Mgr Micara d'essayer d'obtenir pour lui une entrevue avec Sa Majesté.

L'après-midi, vers 3 heures, M. Albert Janssen revint à Malines, avec MM. Veldekens, bâtonnier près la Cour de Cassation, Braffort, bâtonnier près la Cour d'Appel de Bruxelles, et Verwilghen, secrétaire général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Par sentiment, ces Messieurs, qui venaient en délégation au nom de la magistrature et des secrétaires-généraux, faisaient confiance au Roi, mais ils voulaient pouvoir se justifier en raison. Ils insistèrent pour que Son Eminence vît le Roi sans retard et obtint des détails sur les circonstances de la capitulation.

Le Cardinal se rendit donc encore dans la soirée à Bruxelles. Voyage prématuré. Il apprit à la Nonciature que le Roi n'était pas encore arrivé à Laeken, mais que l'ambassadeur d'Italie faisait des démarches afin de lui obtenir l'audience souhaitée.

Le 30 mai, vers 8 heures du soir, le Cardinal reçut la visite du Nonce Apostolique et de l'ambassadeur d'Italie, S. Exc. le marquis Paolucci. Ce dernier avait été reçu en audience par Sa Majesté, et fit part à Son Eminence de ses impressions. Le Roi se trouvait actuellement au palais de Laeken. L'ambassadeur lui avait manifesté le désir de Son Eminence d'avoir un entretien avec lui. Le Roi, lui aussi, souhaitait vivement rencontrer le Cardinal et il le dit au colonel Kiewitz, officier allemand qu'Hitler avait envoyé à Laeken « pour se mettre aux ordres de Sa Majesté » : l'autorisation pour cette audience devait être demandée à Berlin, mais serait vraisemblablement très prochainement accordée.

Le 31 mai, à 16 heures, le colonel van Caubergh, officier d'ordonnance du Roi, se présenta à l'Archevêché dans une auto que conduisait un soldat belge en uniforme, flanqué d'un gendarme. L'audience royale était autorisée, et il venait chercher le Cardinal pour le conduire à Laeken. Son Eminence l'accompagna aussitôt et fut reçue pendant une heure et demie par Sa Majesté, qui lui expliqua longuement les événements précédant la capitulation de l'armée, qui lui permit aussi de poser quelques questions à ce sujet, et qui lui remit la copie des ordres du jour qu'Elle avait adressés à l'armée le 25 et le 28 mai, ainsi que la copie des lettres qu'Elle avait fait parvenir à Sa Sainteté le Pape et au Président des Etats-Unis, pour expliquer et justifier son geste, et enfin la copie d'une consultation de MM. Hayoit de Termicourt, avocat général près la Cour de Cassation, Pholien et Devèze, ancien ministres, où ces trois juristes éminents justifiaient l'acte du Roi du point de vue constitutionnel.

A l'issue de cet entretien, la conviction de Son Eminence était faite : le Roi n'avait posé aucun acte qui fût contraire à l'honneur ; il avait été acculé à la capitulation ; il avait estimé que son devoir lui prescrivait de ne pas abandonner son armée et son peuple ; il avait obéi à sa conscience.

Entretemps, je m'étais rendu moi aussi à Laeken, dans l'auto du Cardinal, pour l'y rejoindre après l'audience royale. A l'issue de celle-ci, j'accompagnai Son Eminence chez M. Veldekens, où l'on décida de convoquer pour le lendemain à 11 heures

H4719 – 0024

une réunion de quelques personnalités, que le Cardinal pourrait mettre au courant de la situation.

Le soir même, rentré à l'Archevêché, le Cardinal rédigea la Lettre pastorale qu'il comptait adresser aux fidèles au sujet de ces événements.

Le lendemain matin, de bonne heure, cette Lettre fut copiée et multipliée, et Son Eminence, se rendant à Bruxelles, put en emporter avec elle une centaine d'exemplaires, qui furent distribués immédiatement aux doyens de l'agglomération bruxelloise, tandis que d'autres exemplaires étaient portés à Anvers.

Le Cardinal arriva vers 11 heures à la Fondation Universitaire, où l'attendaient MM. Jamar, Premier Président, et Gesché, Procureur à la Cour de Cassation, Veldekens, Bâtonnier près la Cour de Cassation, Braffort, Bâtonnier près la Cour d'Appel, Albert Janssen et Max-Léo Gérard, anciens Ministres, Verwilghen, Secrétaire Général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, et Galopin, Gouverneur de la Société Générale. Son Eminence leur rapporta en détail l'entretien qu'elle avait eu la veille avec Sa Majesté. Tous partagèrent l'impression du Cardinal et furent convaincus de la nécessité de se grouper unanimement autour du Roi. Le Premier Président de la Cour de Cassation déclara que la Cour avait décidé de continuer à rendre justice « au nom du Roi », sans vouloir pour autant trancher la question juridique posée par l'attitude du gouvernement.

L'après-midi, des exemplaires de la Lettre pastorale furent déposés à la Nonciature, à l'ambassade des Etats-Unis et à celle d'Espagne, ainsi qu'aux légations de Suisse et de Suède, avec prière d'en communiquer le texte à la presse étrangère.

Cette Lettre fut lue le dimanche 2 juin dans toutes les églises de Bruxelles, d'Anvers et de quelques autres localités; le dimanche 9 juin, elle fut lue dans les églises du diocèse qui n'avaient pu être atteintes immédiatement, ainsi que dans beaucoup d'églises des autres provinces.

En voici le texte :

Malines, le 31 mai 1940.

Nos très Chers Frères,

L'épreuve tragique que nous traversons vient de s'aggraver à l'extrême par les accusations très pénibles formulées à Paris contre Sa Majesté le Roi Léopold III, et dont l'écho a douloureusement atteint la masse du peuple belge.

Pour dissiper, si possible, le néfaste malentendu et obtenir de source directe les éclaircissements nécessaires, nous avons cru de notre devoir de chercher à voir le Souverain en personne. Le Roi a bien voulu nous recevoir et nous a permis de rendre publiques les déclarations suivantes :

1° La décision qu'il a dû prendre, au matin du 28 mai, de déposer les armes, était imposée par la situation, devenue absolument intenable, de l'armée belge. Encerclées irrémédiablement, sans espoir d'aide efficace de la part des alliés, nos troupes, si elles avaient continué la lutte, étaient tout simplement vouées à l'extermination, entraînant dans leur sort les centaines de milliers de civils entassés sur un minuscule bout de terrain. En défendant le territoire jusqu'à son extrémité, et en ne se rendant qu'au moment où toutes ses forces de résistance étaient épuisées, l'armée a accompli tout son devoir. L'honneur est donc sauf.

2° Cette décision, d'ordre essentiellement militaire, le Roi l'a prise comme Chef suprême de l'armée belge, en plein accord avec son chef d'état-major et sur les indications de celui-ci. Il n'a posé aucun acte politique, n'a conclu aucun traité ni aucune convention quelconque, même militaire, avec l'ennemi.

Il n'a donc enfreint la Constitution belge d'aucune manière. Il a agi dans la conviction, corroborée par l'avis concordant de trois juristes belges éminents, qu'il avait le droit de le faire en vertu des pouvoirs que la Constitution confère au Roi en cette matière. Il se trouvait d'ailleurs dans l'impossibilité de recourir à ses Ministres, dont les quatre derniers avaient quitté le territoire belge le 25 mai.

3° Il est contraire à la vérité de prétendre que le commandement des forces alliées n'ait pas été mis au courant de la situation intenable de l'armée belge et de la nécessité pour elle de cesser le combat.

L'odieuse incrimination de félonie tombe donc à faux.

Au dernier moment, le Roi, comme certains l'y engageaient, aurait pu prendre la voie des airs et se réfugier à l'étranger. Il a préféré partager le sort de ses soldats et les souffrances de son peuple, ce que nous trouvons plus chevaleresque et tout à son honneur.

Les faits tels qu'ils sont présentés dans ces déclarations royales, et sur lesquels il sera facile de faire, par d'autres témoignages autorisés, la lumière complète, devraient dissiper le funeste malentendu qui a inspiré certaines paroles inconsidérées et certaines attitudes profondément regrettables.

Pour notre part, nous sachant d'accord avec les sentiments de la masse presque unanime du peuple belge, nous gardons à notre Roi notre respect, notre fidélité et notre confiance.

Nous demandons aux prêtres de continuer à réciter les prières liturgiques prescrites pour le Roi.

Nous invitons instamment les fidèles à recommander sans cesse à Dieu, dans leurs prières et leurs communions, la cause du Roi en même temps que le salut de la patrie.

Nous voudrions que tous les Belges, conscients de la gravité de l'heure présente, demeurent unis et solidaires autour du Roi, personnification suprême de la patrie en danger.

Enfin, soyons persuadés que nous assistons, en ce moment, à une action exceptionnelle de la divine Providence, qui manifeste sa puissance par des événements énormes, en face desquels nous nous sentons bien petits. Plus que jamais, confions-nous donc en la miséricorde infinie du Sacré Cœur de Jésus, et disons avec le psalmiste: « Même si nous marchons à l'ombre de la mort, nous ne craignons aucun mal, car Tu es avec nous » (Ps. XXII, 4).

† *J. E. Cardinal van Roey,*
Archevêque de Malines (1).

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 121, p. 473-475.

H4719 – 0025

Cette Lettre fut très rapidement répandue dans le pays tout entier et même au delà des frontières, et notamment parmi les Belges réfugiés en France. De toutes les régions du pays, et plus tard aussi des milieux belges de l'étranger, parvinrent à l'Archevêché des échos de l'intense soulagement éprouvé par l'immense majorité du peuple belge, heureux de voir justifiée par la plus haute autorité morale du pays la confiance que d'instinct il avait conservée à son Souverain.

« Il sera facile de faire par d'autres témoignages autorisés la lumière complète », écrivait le Cardinal. Le récit de la capitulation, tel qu'il le rapportait dans sa Lettre, s'est trouvé, en effet, entièrement corroboré par plusieurs personnalités particulièrement à même d'être bien renseignées, entre autres par le chef d'état-major général de l'armée belge, par l'officier britannique de liaison près du Roi des Belges, et par l'attaché militaire des Etats-Unis en Belgique.

« L'armée est arrivée à la limite de la résistance organisée, écrit le général-major Michiels, le 1er juin, dans un *Aperçu sommaire des opérations*. Le cercle de feu se rétrécit; les milliers de réfugiés et la population civile tourbillonnent dans un espace étroit placé en entier sous les coups de l'artillerie et de l'aviation.

Nos derniers moyens de résistance sont brisés sous le poids d'une supériorité écrasante de moyens techniques, sans espoir ni d'une aide nouvelle, ni d'une solution autre que celle d'une destruction totale. La journée du 28 n'aurait pu modifier cet état de choses: tout repli était impossible, étant donné l'étirement des unités, l'absence de réserves, l'état de fatigue de nos troupes et la maîtrise absolue du ciel détenue par l'adversaire. Un combat nouveau aurait abouti immédiatement à la dislocation des dernières unités cohérentes et à la perte de milliers de vies humaines...

Les autorités gouvernementales et militaires anglaises et françaises ont été dûment tenues au courant de notre détresse croissante et de notre résolution de défendre nos positions jusqu'à l'épuisement de nos moyens, ce qui fut fait.

L'armée belge a fait son devoir; son honneur est sauf. »

D'autre part, l'amiral de la flotte Sir Roger Keyes, M. P., chargé de la mission spéciale d'officier de liaison britannique auprès du Roi des Belges le 10 mai 1940, et qui resta auprès de lui jusque dans la nuit du 27 mai, écrit dans le *Daily Telegraph* et dans le *Morning Post* du 20 juin 1941 :

« Je suis heureux de déclarer que le roi Léopold fut d'une ferme et constante loyauté vis-à-vis des Alliés et qu'il fit tout ce qui était en son pouvoir pour aider leurs armées... Le 27 mai dans l'après-midi, reconnaissant qu'il ne pouvait plus rien faire pour aider les Alliés, le roi Léopold me confia, ainsi qu'aux missions britannique et française au G. Q. G., qu'il avait l'intention de solliciter un armistice à minuit, de façon à éviter plus de massacres de son pauvre peuple épuisé... Le sort a donc pour la seconde fois accablé son pays, au cours de sa vie, mais les Belges peuvent être fiers de leur Roi, car par lui-même il a su prouver qu'il était un vaillant soldat, un loyal allié et le digne fils de ses illustres parents. »

De son côté, le lieutenant-colonel Robert Duncan Brown, attaché militaire des Etats-Unis en Belgique et au Luxembourg, déclare, le 31 octobre 1940 :

« En mai 1940, les armées allemandes, soutenues par une immense aviation, envahirent la Hollande, la Belgique et la France, conquirent rapidement la Hollande et brisèrent la charnière de la défense alliée à Sedan. La percée de Sedan obligea à la retraite toutes les forces

H4719 – 0026

alliées du Nord et sépara les troupes britanniques et belges du gros des forces françaises. Une contre-attaque française contre la tête de colonne allemande lancée en direction d'Abbeville aurait peut-être rétabli la situation, mais cette contre-attaque n'eut jamais lieu.

L'armée belge combattit avec ténacité sur des positions de repli successives et à la fin se trouva complètement isolée et le dos à la mer. Son artillerie avait très brillamment combattu, ses grandes unités étaient bien menées. Pourtant, elle se trouva coupée et elle n'avait pratiquement aucune aviation, aucune artillerie antiaérienne à opposer à la puissante aviation allemande.

En capitulant le 28 mai, le Roi des Belges a fait la seule chose qu'il pouvait faire. Ceux qui parlent autrement n'ont vu ni la bataille ni l'aviation allemande. J'ai vu l'une et l'autre. »

Etant donné la situation militaire désespérée de l'armée belge et la présence dans les plaines de Flandre d'environ deux millions de civils que l'exode avait massés là-même où se livrait la bataille, on peut affirmer en toute vérité que l'acte du Roi a épargné à notre pays un gigantesque « Stalingrad » avant la lettre.

H4719 – 0027

DEUXIÈME PARTIE

Les débuts de l'Occupation

H4719 – 0028

CHAPITRE PREMIER

Atmosphère générale

Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, à quelqu'un qui n'a pas vécu en Belgique sous l'occupation allemande, de se représenter exactement l'atmosphère qu'on y respirait. Mais il est non moins difficile d'essayer de décrire cette atmosphère de prison, pesante, délétère et lourde de menaces, dans laquelle il nous fallut vivre, durant quatre ans et quatre mois, et contre laquelle nous dûmes recourir à toutes les forces saines de notre organisme, pour n'en être point étouffés ou intoxiqués.

Mieux que toute description, mieux que tout essai de synthèse, les différents épisodes et incidents relatés dans cet ouvrage et les lettres qui y sont reproduites, permettront, croyons-nous, de se rendre compte de ce que signifia pour nous cette longue séquestration.

Nous traiterons, dans cette deuxième partie, les faits qui marquèrent les premiers mois de l'occupation, en suivant à peu près l'ordre chronologique, jusqu'à la fin de 1940. Dans une troisième partie, nous tâcherons de grouper plutôt par matières ce qui fit l'objet de pourparlers et de discussions entre Son Eminence et les autorités occupantes, à partir de 1941 jusqu'à la libération. Dans une quatrième partie, nous attirerons l'attention sur l'action que le Cardinal exerça, pendant ces années, par la parole et par la plume.

∴

Il est très significatif, et il importe de le souligner dès l'abord, que le Cardinal n'a jamais eu aucune relation personnelle avec le général von Falkenhausen, Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, ni a fortiori avec son successeur civil, le gauleiter Grohé.

H4719 – 0029

A son arrivée en Belgique, le général von Falkenhausen fit visite à S. Exc. Mgr Micara, Nonce Apostolique, mais il lui déclara qu'il jugeait inopportun d'aller présenter ses respects au Cardinal, ajoutant que sans doute celui-ci ne désirait pas cette visite, et que par ailleurs il comprenait parfaitement que, de son côté, Son Eminence ne lui demandât pas audience.

Le Cardinal ne le vit jamais, pas plus qu'il ne rencontra le Président Reeder, chef de la Militärverwaltung.

Les seules relations qu'il eut avec eux sont d'ordre épistolaire.

Quatre fois un officier de la Militärverwaltung, l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck, vint à Malines trouver le Cardinal de la part du général von Falkenhausen, pour traiter de quelques affaires litigieuses, le 13 novembre 1940, le 10 juin, le 1er août et le 30 octobre 1941. Moi-même, je fus chargé par Son Eminence de faire plusieurs démarches auprès des autorités allemandes, tant à Bruxelles qu'à Malines et à Anvers, tantôt pour protester contre des mesures particulièrement injustes ou contre des réquisitions tracassières, tantôt pour solliciter la grâce d'un condamné, tantôt pour demander la libération de prisonniers ou une atténuation à leur sort. Plus tard, le chanoine Van der Elst servit aussi d'intermédiaire entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité occupante et fut chargé de missions analogues (1).

Enfin, Son Eminence reçut à l'Archevêché deux visites de politesse : le 9 juin 1940, le capitaine von Maercker, Ortskommandant à Malines, et, le 28 juin 1940, le colonel baron von Buttler, Feldkommandant à Anvers, vinrent présenter leurs respects au Cardinal et lui demander son assistance (Unterstutzung) pour rétablir rapidement la vie normale (!) dans le pays. Ils déclarèrent ne pas vouloir s'occuper de politique et donnèrent l'assurance que les établissements d'instruction à Malines qui avaient été occupés par la Wehrmacht seraient libérés et resteraient libres de toute occupation de troupes.

∴

Une des premières préoccupations de Son Eminence, après que la bataille se fut déplacée vers l'ouest, fut de visiter les localités sinistrées, principalement dans son diocèse, et de réorganiser partout le culte. Il s'agissait donc de s'assurer la possibilité de circuler librement. Or, dès le 22 mai, une ordonnance interdisait l'usage des autos sans permission spéciale et exigeait la déclaration des autos et des réserves d'essence. Le Nonce Apostolique voulut bien prendre l'initiative d'une démarche auprès des autorités allemandes en vue d'obtenir pour les Evêques belges le sauf-conduit nécessaire en même temps que l'assurance qu'ils pourraient librement exercer leurs fonctions épiscopales. Il reçut, le 23 mai, la réponse que voici :

(1) Cfr. p. 130 et suivantes.

Oberfeldkommandantur 672 — O. U., le 23-5-1940.

A Son Excellence le Nonce Apostolique,
Bruxelles.

A la demande de Votre Excellence du 22 courant, je me permets de répondre respectueusement que le Gouvernement allemand n'a aucunement l'intention d'adopter des mesures de coercition contre les dignitaires ecclésiastiques. Pour le moment, une partie seulement des Cardinaux, Archevêques et Evêques que vous nommez se trouvent dans le territoire occupé par des troupes allemandes. Pour ce qui regarde les dignitaires ecclésiastiques dans le territoire occupé par les Allemands, ils peuvent se consacrer librement à l'exercice de leurs devoirs ecclésiastiques.

A ce propos, il doit naturellement être entendu que toute activité politique contraire aux intérêts du Gouvernement allemand doit être exclue.

On ne procédera pas à la saisie des automobiles d'autorités ecclésiastiques. Je me permets cependant de faire remarquer que la circulation sur les routes de la partie occupée de la Belgique est encore exposée à de graves dangers à cause des mines, de sorte que, ne fût-ce que pour ce motif, un permis de voyage ne peut être accordé que pour des cas déterminés.

J'ai communiqué le contenu de votre lettre, ainsi que la réponse que je vous envoie, au Commandement suprême de l'armée allemande.

Avec l'expression de ma considération distinguée, j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence
le dévoué

(s.) Sieglin,
Général-Major.

Oberfeldkommandantur 672 — O. U., den 23.5.1940.

An Seine Exzellenz
den Apostolischen Nunzius
Brüssel.

Euer Exzellenz erlaube ich mir auf die Anfrage vom 22. ds. Mts. ergebenst zu erwidern, dass die deutsche Regierung keinerlei Zwangsmassnahmen gegen kirchliche Würdenträger beabsichtigt. Z. Zt. befindet sich erst ein Teil der von Ihnen benannten Kardinäle, Erzbischöfe und Bischöfe in dem von deutschen Truppen besetzten Gebiet. Soweit es sich um katholische Würdenträger innerhalb des deutschen Occupationsgebietes handelt, können sich diese zur Ausübung ihrer kirchlichen Obliegenheiten frei bewegen.

Hierbei wird selbstverständlich vorausgesetzt, dass jede politische Betätigung, die den Interessen der deutschen Regierung zuwiderläuft, unterbleibt.

Von einer Beschlagnahme von Automobilen kirchlicher Würdenträger wird Abstand genommen werden. Ich gestatte mir jedoch den Hinweis, dass der Verkehr auf den Strassen des besetzten belgischen Gebietes noch mit grossen Gefahren infolge Minengefahr verbunden ist, sodass schon aus diesem Grunde eine Erlaubnis zum Reisen nur von Fall zu Fall erteilt werden kann.

Den Inhalt Ihres Schreibens sowie die Ihnen erteilte Antwort habe ich dem Oberkommando des deutschen Heeres zugeleitet.

Mit dem Ausdruck meiner vorzüglichen Hochachtung habe ich die Ehre zu sein

Euer Exzellenz
ergebener

(s.) Sieglin,
Generalmajor.

H4719 – 0030

Au début du mois de juillet, l'autorité allemande décida de supprimer à Bruxelles toute représentation diplomatique. Du point de vue belge c'était une mesure d'une extrême gravité. Elle aurait, en effet, pour conséquence de nous isoler complètement du reste du monde. Par ailleurs, en éloignant ceux qui auraient pu éventuellement nous aider de leur influence et nous couvrir de leur protection dans les difficultés à prévoir, Berlin ne laissait entrevoir rien de bien rassurant pour nous. On voulait évidemment écarter des témoins pour le moins gênants : c'est ainsi que fut interprétée communément ici cette décision du gouvernement du Reich. Elle était d'autant plus inattendue et douloureuse que rien de pareil n'eut lieu pendant l'occupation de 1914-1918. Alors, les représentants des Puissances neutres, qui le désiraient, comme le Marquis de Villalobar, ambassadeur d'Espagne, le Jonkheer van Vollenhove, ministre des Pays-Bas, furent autorisés à demeurer à Bruxelles et purent ainsi rendre des services signalés à nos compatriotes. Le Nonce Apostolique, Mgr Tacci, après avoir résidé pendant quelques mois au Havre, où il avait suivi le gouvernement belge, rentra en Belgique et y resta jusqu'en 1916; il fut alors remplacé par Mgr Locatelli, qui demeura à Bruxelles jusqu'à la fin de l'occupation. Par leur intermédiaire, le Cardinal Mercier et les Evêques belges purent rester en contact ininterrompu avec le Saint-Siège.

Le départ de Mgr Micara créerait pour l'Eglise de Belgique une situation tout autre. Aussi le Cardinal, ému par la gravité de la décision allemande, sollicita-t-il la haute intervention du Roi, afin que tout au moins le Nonce Apostolique pût demeurer à son poste, conformément d'ailleurs au vœu ardent de celui-ci. Mais la démarche pressante que Sa Majesté voulut bien faire à cet effet, ne fut pas agréée et la décision fut maintenue.

Le 13 juillet, Mgr Micara vint faire à l'Archevêché une ultime visite; il remit à Son Eminence copie d'une lettre qu'il avait adressée, la veille, à l'ambassade d'Allemagne et conçue comme suit :

Nonciature Apostolique

Bruxelles, le 12 juillet 1940.

Monsieur le Baron von Brand zu Neidstein,
Secrétaire de l'Ambassade d'Allemagne,
Bruxelles.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai reçu les deux notes que vous m'avez envoyées en date du 9 et du 10 juillet, par lesquelles vous voulez bien me faire connaître les dispositions prises par le Gouvernement du Reich afin de faire rentrer dans leurs pays les diplomates résidant encore à Bruxelles.

H4719 – 0031

Le 27 mai, grâce à l'intervention du chevalier Dessain, bourgmestre de Malines, le Cardinal obtint l'autorisation de circuler en automobile.

Néanmoins, le 9 octobre, l'Ortskommandant de Malines fit savoir à Son Eminence que, par suite d'instructions supérieures, la circulation d'autos de plus de 18 C. V. était interdite. Je tentai une démarche, le lendemain, à Bruxelles, auprès du chef d'état-major du général von Falkenhausen. Celui-ci me répondit, deux jours plus tard, par une fin de non-recevoir :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Chef des Kommandostabes

G. Q. G., 12 oct. 40.

A Monsieur le Chanoine Leclef,
Secrétaire particulier de l'Archevêque de Malines.

Très Révérend Monsieur le Chanoine,

Il est malheureusement impossible à Monsieur le Commandant militaire d'accueillir votre requête de conserver votre automobile, qui a une puissance de plus de 18 C. V. Monsieur l'Archevêque est prié de se plier aux nécessités actuelles et de se conformer aux instructions de l'Ortskommandantur de Malines.

Avec ma haute considération,
(s.) Starban (?)
Chef de l'Etat-Major.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Chef des Kommandostabes.

A. H. Qu., den 12. Okt. 40.

An den Herrn Kanonikus Leclef,
Privatsekretär des Erzbischofs von Mecheln.

Sehr geehrter Herr Kanonikus,

Leider ist es dem Herrn Militärbefehlshaber nicht möglich, Ihrer Bitte um Belassung Ihres Kraftwagens, der über 18 P. S. Leistung hat, zu entsprechen. Der Herr Erzbischof wird gebeten, sich den gegebenen Notwendigkeiten fügen zu wollen und den Anregungen der Ortskommandantur Mecheln zu entsprechen.

In vorzüglicher Hochachtung.
(s.) Starban (?)
Chef des Kommandostabes.

Le Cardinal se vit dès lors obligé de renoncer à se servir de son auto, qui fut remisée jusqu'à la fin de l'occupation. Heureusement, un de ses diocésains, qui avait appris le fait, eut l'amabilité de lui offrir l'usage de sa propre voiture, qui n'était que de 11 C. V. : le Cardinal s'en servit quatre années durant.

∴

H4719 – 0032

En réponse, je m'empresse de vous faire savoir que je quitterai Bruxelles, le 18 courant, par le train que les autorités allemandes organisent à l'intention du Corps Diplomatique...

Je m'empresse, en outre, de vous faire savoir que les immeubles et tout le mobilier de la Nonciature appartiennent au Saint-Siège. J'entends par la présente confier le tout aux soins de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines, qui sera représenté par Mgr Edouard Devoghel, Protonotaire Apostolique et ci-devant mon Secrétaire privé.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'assurer que les immeubles de la Nonciature continueront à jouir de l'exterritorialité et de l'immunité diplomatique et qu'ils seront exemptés de toute occupation et de toute réquisition.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances de mes sentiments très distingués.

(s.) † C. MICARA,

Nonce Apostolique.

Le 16 juillet, une réception d'adieu fut organisée à la Nonciature, simple et émouvante manifestation de sympathie envers le Représentant du Saint-Siège, à laquelle assistèrent entre autres S. A. R. le Comte de Flandre et Son Eminence.

Le Nonce emporta à Rome une lettre du Cardinal pour Sa Sainteté, où Son Eminence exposait la situation lamentable créée par la guerre et l'occupation. Voici la conclusion de cette lettre :

« J'ose instamment recommander l'infortunée Belgique, une nouvelle fois martyre innocente, aux prières et aux pieuses intentions du Saint-Père; je ne doute pas que les ferventes supplications du Vicaire de Jésus-Christ nous vaudront, au moment voulu, la juste restauration de notre pays. En outre, j'ai la ferme confiance que Vous voudrez bien mettre en œuvre toute l'immense influence dont dispose le Saint-Siège pour obtenir des belligérants le rétablissement de la Belgique souveraine et indépendante: sans cette condition essentielle, il serait vain, en effet, de parler de paix juste et durable, et l'avenir de l'Eglise dans ce pays en dépend ».

A la lettre du Cardinal, le Saint-Père s'empressa de répondre par une Lettre autographe, datée du 31 juillet, mais qui ne parvint à son destinataire que vers la fin du mois de septembre et que les Evêques publièrent dans leur Lettre pastorale du 7 octobre.

Voici le texte de ce touchant document pontifical :

H4719 – 0033

A Notre Cher Fils
le Cardinal Joseph-E. van Roey,
Archevêque de Malines.

Pius PP. XII.

Notre Cher Fils,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Dans la tristesse dont votre cœur est rempli par le fait des douloureux événements qui affligent le monde et ont semé la ruine dans vos paisibles régions, il Nous est donné enfin de recevoir, par votre intermédiaire, un écho des angoisses de l'Episcopat, du clergé et de la Belgique tout entière, pleurant dans une douleur commune et élevant à Dieu la prière gémissante mais toute confiante des enfants du Père céleste. Ce que Nous savions déjà ou redoutions concernant l'état lamentable dans lequel les horreurs de la guerre ont jeté ce noble pays, votre plume vient de Nous le confirmer avec des détails qui nous causent le plus grand chagrin et jettent une sombre lumière sur la situation matérielle et religieuse où ce cher peuple catholique est soudainement tombé.

Mais, au milieu de tant de désastres, il est bien réconfortant pour Nous d'apprendre, par votre lettre, que le sentiment du devoir n'a pas fléchi dans les pasteurs des âmes et que tous les Evêques restent vaillamment à leur poste, faisant honneur à leur mission et partageant, avec leurs ouailles, les tristesses de la situation présente. Leur conduite les signale particulièrement à Notre reconnaissance, et Nous voudrions qu'ils sachent avec quelle tendre affection Nous leur sommes uni dans la douleur, dans la prière et dans la ferme confiance en Dieu.

Pour le reste, il doit vous être bien doux de vous remettre à la divine Providence, tout en accomplissant vos rudes devoirs et en faisant de votre mieux pour soutenir la foi et le courage de vos fidèles. Fixez en Dieu vos espérances et veillez à ce que l'âme religieuse de la chère Belgique ne souffre pas de l'orage qui s'est déchaîné, mais puisse plutôt en retirer un heureux accroissement de vie et de piété chrétiennes. C'est dans ces sentiments que Nous ne cessons d'élever à Dieu Nos vœux et Nos supplications, le priant de proportionner ses grâces aux souffrances de tous ces chers fils et de préparer à la Belgique un nouvel avenir de paix et de prospérité dans la justice.

Heureux de savoir que vous êtes tous avec Nous dans la prière pour Nous obtenir de Dieu les lumières et la force dont Nous avons besoin à l'heure actuelle, Nous vous demandons de continuer à faire violence au Ciel, n'oubliant pas, cependant, que notre gloire à tous est dans les tribulations—gloriamur in tribulationibus (Rom., V, 3) — *et que c'est par la foi au milieu des épreuves que le chrétien triomphe du monde. Dans la consolante vision de cette victoire spirituelle, Nous formons pour votre personne et pour votre diocèse, pour l'épiscopat de la Belgique tout entier, pour votre clergé et pour tous vos fidèles, les vœux les plus ardents, et Nous envoyons à tous, comme gage de Notre dilection paternelle, la Bénédiction Apostolique.*

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 juillet de l'année 1940, de Notre Pontificat la deuxième.

PIUS PP. XII.

Il convient de signaler ici la magnifique libéralité dont le Saint-Père fit preuve à l'égard de nos malheureuses populations pendant les années d'occupation. A plusieurs reprises, il fit parvenir au Cardinal des secours, soit en argent, soit en nature, par l'intermédiaire de la Nonciature Apostolique à Berne. L'Episcopat belge put disposer ainsi de plusieurs millions et, grâce à l'aimable concours de la Croix-Rouge et du Secours d'Hiver, d'importantes quantités de vivres, et notamment de lait condensé, furent importées de Suisse et distribuées aux malheureux et plus particulièrement aux enfants débiles.

Après le départ du Nonce Apostolique, et contrairement aux droits les plus évidents de l'Eglise, aucune relation entre l'Episcopat belge et le Vatican ne fut plus autorisée, qui ne fût soumise à la censure allemande : quelques rares lettres arrivèrent ainsi de Rome par la poste, soit directement, soit par l'entremise de la Nonciature de Berlin, après avoir été ouvertes en cours de route. Il fallait recourir à des moyens de fortune pour tenir le Saint-Siège au courant de la situation religieuse et morale du pays, lui soumettre certains cas particulièrement graves et recevoir les quelques lettres et documents pontificaux qui parvinrent jusqu'à nous. A plusieurs reprises, la police allemande fit des recherches pour découvrir par quelle voie le Cardinal communiquait avec Rome. Il convient de souligner le fait que des Evêques catholiques, et particulièrement le Primat de Belgique, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, furent empêchés d'avoir les rapports indispensables avec le Chef de l'Eglise catholique. Ce fait brutal révélait, dès le début, les sentiments du pouvoir occupant à l'égard des autorités religieuses.

Le 16 juillet, Son Eminence fit aussi visite à l'ambassade des Etats-Unis et à celle d'Espagne, afin de recommander les intérêts de la Belgique aux diplomates de ces pays, dont le départ, le surlendemain, fermerait définitivement les portes qui nous permettaient de communiquer encore avec le monde extérieur.

Deux fois ces portes s'entr'ouvrirent encore : le 23 janvier 1941, lorsqu'une délégation américaine vint exposer au Cardinal les efforts tentés par M. Hoover afin d'obtenir l'envoi de vivres pour la population belge ; et le 1er mai 1941, lorsque l'ancien ambassadeur des Etats-Unis, l'Hon. John Cudahy, vint lui aussi examiner avec Son Eminence les possibilités de ravitaillement par l'étranger. Ces louables tentatives de venir en aide à notre pays, dont l'Allemagne pillait les réserves et drainait la production, n'aboutirent malheureusement à aucun résultat pratique.

H4719 – 0034

H4719 – 0035

CHAPITRE II

Les églises sinistrées et les régions dévastées

L'invasion de la Belgique avait provoqué un grand désarroi, non seulement dans la vie civique et économique, mais aussi dans la vie religieuse du pays. De nombreuses églises étaient détruites ou gravement endommagées. Certaines régions, se trouvant sur la ligne de feu ou qu'on croyait particulièrement menacées, avaient été évacuées. Presque partout, cependant, le clergé paroissial était resté à son poste ou était revenu après quelques jours d'absence ; çà et là néanmoins le curé avait quitté la paroisse avec la plupart de ses ouailles, ordinairement sur l'ordre des autorités militaires ; parfois même le train l'avait conduit malgré lui jusqu'en France, et il s'était trouvé dans l'impossibilité de regagner rapidement sa paroisse. Il fallait d'urgence prendre des mesures en conséquence.

Dès le 24 mai, dans des « Instructions au clergé », Son Eminence prescrivit d' « *organiser au plus tôt le culte divin dans chaque paroisse, au mieux des possibilités. Si l'église est détruite ou trop abîmée, on choisira quelque autre local pour y célébrer les offices divins. Là où le curé est absent, le doyen désignera un autre prêtre ou un religieux pour le remplacer en tout ce qui regarde le ministère pastoral... Dans toutes les églises paroissiales, au début de chaque mois, on célébrera une messe solennelle ou chantée de Requiem pour le repos de l'âme des soldats et des civils victimes de la guerre* » (1).

Dès que les routes furent libres, le Cardinal voulut par lui-même se rendre compte des destructions dans le diocèse. Il parcourut les villes et les villages les plus éprouvés, ranimant les courages, prêchant la confiance, engageant chacun à se remettre

(1) Cf. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 120, p. 471.

au travail et à relever les ruines, suggérant les moyens les plus efficaces pour restaurer les églises et les locaux d'œuvres sinistrés.

Les dégâts étaient considérables. En beaucoup d'endroits, c'est l'aviation ou l'artillerie allemandes qui avaient accompli l'œuvre de destruction. Mais, dans bien des cas, hélas ! c'est le génie militaire belge ou allié qui était cause du désastre. On se représentait encore la guerre comme en 1914, alors qu'on avait procédé aux mêmes démolitions, et on jugeait que les tours des églises constituaient pour l'artillerie ennemie de précieux points de repère, qu'il fallait à tout prix faire disparaître. Comme si, grâce à la supériorité de son aviation, maîtresse absolue de l'air, l'envahisseur avait encore à s'en soucier ! En certains endroits, on avait déposé dans la tour une charge de dynamite absolument disproportionnée, et l'explosion avait éventré l'église entière. Parfois la charge avait été si malencontreusement placée que la tour, en s'écroulant, avait défoncé en partie la voûte de la nef. On s'était même acharné sur des tours minuscules ou dont la flèche n'émergeait guère du paysage environnant. Ajoutez que, dans la plupart des cas, les destructions n'eurent aucune utilité effective, puisqu'il n'y eut même pas d'engagement aux environs.

Quelle que fût d'ailleurs la cause du sinistre, les résultats étaient là, pitoyables. Pour le seul diocèse de Malines, dix-neuf églises étaient détruites de fond en comble ou peu s'en faut, dix-sept l'étaient partiellement, vingt étaient gravement endommagées.

Il fallait essayer de reconstruire au plus vite ou de panser les plaies béantes, avant que l'occupant réquisitionnât les matériaux et la main-d'œuvre, avant que l'hiver et le mauvais temps accrussent le désastre.

Le 28 mai déjà, au moment où l'on annonçait la capitulation de l'armée belge, Son Eminence entreprit un voyage en Campine. A Lierre, l'église de la Sainte-Famille avait été atteinte, et la cure complètement incendiée. A Kessel, on avait fait sauter la tour de la splendide église gothique du XIIIe-XIVe siècle : seuls le transept et l'abside étaient encore debout. A Nylen, le clocher avait été abattu. A Gierle aussi, église et cure étaient fort endommagées.

Le 3 juin, le Cardinal, se rendant à Anvers, s'arrêta à Mortsel, chez les Frères de Charité, dont le couvent et l'asile pour aliénés avaient été arrosés de bombes incendiaires par l'aviation allemande, au matin du 10 mai, lors de son attaque brusquée contre notre pays.

Le 5 juin, tournée dans l'est du Brabant. En passant par Louvain, le Cardinal put voir de l'extérieur la Bibliothèque incendiée de l'Université et constater les dégâts considérables dans le quartier de la porte de Tirlemont. A Tirlemont aussi de nombreuses maisons étaient détruites. A Grimde, l'église avait fort souffert : des obus étaient tombés à proximité immédiate, et un autre sur un des arcs de la voûte, qui s'était en partie effondrée. A Hougaerde, des obus avaient perforé une nef latérale et l'abside de l'église. A Orp-le-Grand, des avions allemands avaient lancé des bombes incendiaires, et l'église, remarquable spécimen du style roman du XIIe siècle, avait entièrement brûlé : seuls les murs extérieurs subsistaient. A Perwez, c'était un

désastre : sur 750 maisons que comptait la commune, 400 étaient inhabitables ; la grand'place n'était plus qu'un amoncellement de ruines. Ici et dans les environs, les routes et les carrefours avaient été minés de façon vraiment excessive, et les effets étaient terribles. Le clocher de l'église avait reçu trois obus, qui ne l'avaient heureusement blessé que légèrement. A Walhain-Saint-Paul aussi, l'église avait été quelque peu endommagée. Enfin, arrêt à Wavre, qui avait beaucoup souffert. Plus de la moitié des maisons étaient hors d'usage, et l'ancienne église des Carmes, servant d'hôtel de ville, avait été incendiée. Les Allemands avaient occupé le Petit Séminaire de Basse-Wavre et l'avaient complètement pillé, emportant dans leurs camions meubles, linge et provisions.

Le 8 juin, c'est Nivelles, la ville la plus sinistrée du diocèse, qui reçut la visite du Cardinal. La vieille ville avait pratiquement disparu. Quatre cents maisons avaient été incendiées par l'aviation allemande. La tour de la collégiale Sainte-Gertrude, monument insigne de l'art roman-rhénan datant du XIe siècle, n'existait plus et le toit avait brûlé, de même qu'une partie de l'église, où se trouvait notamment l'antique châsse de la patronne de la ville : le contenu de la châsse fut heureusement retrouvé intact sous les décombres. Les vases sacrés de la collégiale avaient été déposés dans l'église Saint-Nicolas ; cette belle église gothique du XVIe siècle fut aussi incendiée par les Allemands et tout y fut détruit. Sur le chemin du retour, Son Eminence visita, à Braine-l'Alleud, le grand établissement des Sœurs de Marie, où un incendie avait causé d'énormes ravages.

Le 10 juin, nouveau voyage en Campine. A Sint-Job-in-'t Goor, le mardi de Pentecôte, on avait fait sauter la tour, et l'église était fort mal en point. De la cure, située en face, il ne restait que les murs. A l'Institut Saint-Charles, dans la même localité, on avait dynamité l'église et incendié l'établissement avec de la paille et du pétrole. A Overbroeck, on avait aussi fait sauter la tour de l'église, au grand dam de celle-ci. A Brecht, on avait miné la partie supérieure du clocher : la moitié de la nef centrale était à ciel ouvert. Le Petit Séminaire de Hoogstraeten avait reçu la visite des Allemands, qui y avaient volé pour un demi-million de provisions. A Loenhout, la tour de l'église avait été décapitée, puis les Allemands avaient lancé des bombes incendiaires : la vaste église ogivale du XVIe siècle était complètement détruite, ainsi que beaucoup de maisons voisines. A Wuestwezel, le clocher avait été dynamité, et une bonne partie de l'église était en ruines ; le village avait été bombardé par les Allemands. A Calmpthout-station, les dégâts étaient minimes ; quatre obus avaient atteint l'église, dont deux avaient traversé la voûte. A Calmpthout-village, par contre, la belle église paroissiale de style gothique moderne était plus mal arrangée, quoique encore restaurable. A Calmpthout-Heide, on avait fait sauter la petite tour de la coquette église moderne, et endommagé inutilement le bâtiment ; déjà cependant le curé avait fait élever une cloison de planches dans l'église, et les offices divins pouvaient s'y célébrer. A Putte-Cappellen, c'était le désastre : on avait fait sauter le clocher, qui s'élevait au-dessus du croisillon du transept, et toute l'église était détruite, tandis que la cure était incendiée. L'état des routes ne permit pas

H4719 – 0036

H4719 – 0037

de pousser jusqu'à Beirendrecht et Santvliet, que le Cardinal ne vit que plusieurs semaines plus tard. A Santvliet, pour faire disparaître un clocheton, on avait incendié le toit : les voûtes n'ayant pas résisté, tout avait été dévoré par les flammes ; il restait quatre murs. A Beirendrecht on avait fait sauter la tour et avec elle la moitié de l'église.

Enfin, le 15 juin, le Cardinal visita le doyenné de Gheel. A Larum, vingt maisons étaient détruites et le toit de l'église avait été endommagé par l'explosion de trois mines. A Winkelomheide, cent soixante kilos de dynamite avaient été placés dans le clocher ; comme l'effet en était jugé insuffisant, on avait mis une nouvelle charge sous le jubé ; résultat : l'église était presque entièrement à terre. A Zittaert, l'église se trouvait dans un état à peu près semblable. A Meerhout, on ne s'était pas servi de dynamite, mais on avait incendié l'église ; la voûte avait résisté au feu, mais tout le mobilier et les vases sacrés avaient été dévorés par les flammes.

En dehors du diocèse, deux villes avaient été particulièrement éprouvées : Namur et surtout Tournai. Le Cardinal, désirant témoigner sa sympathie à ses suffragants, se rendit à Tournai, le 27 juin. L'évêché était complètement incendié, avec tout ce qu'il contenait. S. Exc. Mgr Delmotte avait dû s'installer dans la demeure d'un Vicaire Général, et la Curie diocésaine s'était réfugiée au séminaire. Deux mille maisons étaient détruites, mille autres étaient inhabitables. Sur la grand'place se dressaient encore seuls le beffroi et la cathédrale, d'ailleurs sérieusement endommagés. L'église Notre-Dame et l'église Saint-Quentin avaient brûlé, et Saint-Brice avait aussi fort souffert. La destruction de Tournai et de ses vieilles églises est le fait de l'aviation allemande.

A Namur, où Son Eminence se rendit le 29 juin, l'évêché et le séminaire étaient assez mal en point, mais pourraient être rapidement restaurés. S. Exc. Mgr Heylen, toujours vaillant malgré son grand âge, avait trouvé provisoirement refuge chez l'archiprêtre de la cathédrale. La maison-mère de l'importante congrégation des Sœurs de Notre-Dame était complètement détruite, et en ville trois cent cinquante maisons étaient inhabitables.

Afin d'organiser et de hâter la reconstruction ou la restauration des églises de son diocèse, Son Eminence fit personnellement des démarches auprès du Commissariat à la Restauration nationale, et chargea S. Exc. Mgr Van Cauwenbergh, Evêque Auxiliaire et Vicaire Général, de prendre avec les curés intéressés et les commissions compétentes toutes les mesures qui s'imposaient. Dans certains cas on aboutit rapidement. Dans d'autres, il fallut compter avec les lenteurs des administrations, les divergences de vues des archéologues et des experts, et le manque de matériaux de construction : il est encore aujourd'hui des églises, à Orp-le-Grand notamment, où les travaux n'ont même pas été entamés. Il faut ajouter d'ailleurs que les autorités occupantes firent bientôt des difficultés pour l'emploi de la main-d'œuvre et qu'à partir de 1942 elles interdirent absolument la continuation de tous les travaux de reconstruction ou de restauration, dans le but d'occuper les ouvriers dans l'industrie de guerre allemande.

CHAPITRE III

Le rapatriement des Belges réfugiés en France

Dès le 10 mai, le gouvernement belge avait enjoint aux jeunes hommes de 16 à 35 ans, des provinces du Limbourg, de Liége, de Namur et du Luxembourg, d'évacuer leur région et de se rendre au plus tôt dans des localités proches de la frontière française, à Erquelinnes et à Binche. A mesure de la progression des armées ennemies, les jeunes hommes des autres provinces reçurent l'ordre d'évacuation, et de nouveaux points de ralliement furent assignés, Roulers et Ypres, puis Rouen. Enfin, lorsque les colonnes blindées allemandes approchèrent de la Manche, on jugea nécessaire de diriger vers le sud de la France cette jeunesse qui constituait la réserve de recrutement de l'armée belge. C'est ainsi que, à la fin du mois de mai, quelque 90.000 hommes et jeunes gens, relevant des C. R. A. B. (Centres de recrutement de l'armée belge), se trouvaient concentrés dans les départements de la Haute-Garonne, du Hérault et du Gard, sans parler des 40 à 60.000 autres qui s'étaient arrêtés et établis en cours de route, là où ils avaient pu trouver asile, subsistance ou travail.

D'autre part, des centaines de milliers de civils belges avaient, eux aussi, fui devant l'invasion, qui en train, qui en auto, à bicyclette ou à pied, et se trouvaient éparpillés dans l'Ouest et le Midi de la France. Dans une allocution prononcée à Vichy, le 21 juillet, M. Pierlot, Premier Ministre, parle de deux millions de Belges encore éloignés de leur foyer. Ces réfugiés étaient en général mêlés à la population locale et aux réfugiés français. Ceux qui étaient dans le besoin jouissaient d'une allocation de 10 francs par jour, qui permettait de faire face aux nécessités les plus pressantes, encore que le prix de certaines denrées, autrefois courantes, les rendit pratiquement inabordables. La difficulté des transports, résultant du manque de carburant, donnait au problème alimentaire, en certains endroits, un caractère aigu.

H4719 – 0038

Quant au logement, les conditions variaient considérablement, la population indigène témoignant ici de la libéralité la plus généreuse, mais, ailleurs, n'hésitant pas à exploiter la détresse des fugitifs. Ceux qui ne disposaient pas de réserves financières importantes, eurent souvent bien du mal à trouver un gîte.

Parmi les jeunes hommes de 16 à 35 ans, un certain nombre avaient fui avec leur famille et en partagèrent le sort : ce furent les plus favorisés. Mais la plupart des éléments de cette levée spéciale effectuèrent le voyage en commun, dans des trains qui les recueillirent en cours de route. Immédiatement soumis à une discipline collective, ils furent cantonnés dans le Midi sous la direction de l'autorité militaire belge, et soumis à un régime fort inférieur à celui des réfugiés libres. Certains furent même transportés dans la zone des opérations militaires, en vue de creuser des tranchées et de construire divers ouvrages, et furent exposés parfois à la mitraille et aux bombardements. D'autres furent chargés de réfectionner des routes, d'abattre des arbres dans les forêts, de travailler dans les fermes de la région, à la moisson ou à la taille des vignes, ou furent employés, avant l'armistice franco-allemand, dans des usines de guerre. Mais la plupart se trouvèrent cantonnés dans de vrais camps de concentration, trop souvent dans l'inaction forcée et en une dangereuse promiscuité. Dans certaines régions, heureusement, on prit l'initiative de les grouper en compagnies de jeunesse, groupant les jeunes gens de 16 à 19 ans, et en compagnies de travailleurs, formées d'hommes de 20 à 35 ans.

Le ravitaillement des C. R. A. B. laissait, en général, beaucoup à désirer, ce qui provoquait parfois la maraude et le vol. Les conditions de logement étaient fort précaires : les hommes étaient cantonnés tant bien que mal dans des maisons inoccupées ou dans des granges, et dormaient, pour la plupart, à même le sol, sur une paille rare et rarement renouvelée. L'habillement ne valait guère mieux : pas de linge de rechange, plus de chaussures après les longues semaines de marche, pas de manteaux pour se protéger contre la pluie et les nuits froides. L'état sanitaire se maintint cependant, en général, assez bon, encore que les cantonnements fussent souvent infectés de vermine. Quant à la situation morale de ces jeunes hommes, elle variait considérablement suivant l'importance des concentrations, le genre d'activité, la vigilance des chefs et la répartition des cadres. Elle était, hélas ! peu brillante dans les grands camps, où se trouvaient parfois massés jusqu'à 4.000 hommes. Elle devint surtout inquiétante après l'armistice en France, à mesure que se prolongeait un exil inutile, dans des conditions aussi pénibles.

Sans doute, de louables initiatives furent-elles prises en France pour venir en aide aux réfugiés en général et aux jeunes gens en particulier. On s'efforça de les occuper, d'améliorer leur ravitaillement, de leur procurer des vêtements. Mais, de toute évidence, il n'y avait qu'une mesure vraiment efficace pour remédier à leur situation : un rapatriement rapide. C'est ce que déclara aussi M. Pierlot, dans son discours du 21 juillet : « Hâter le retour de nos compatriotes, ce sera notre préoccupation dominante, jusqu'au moment où le dernier des réfugiés, le dernier soldat auront regagné la Belgique ». Or, cette solution se heurtait à de graves difficultés

d'ordre pratique et, il faut l'ajouter, à des oppositions sournoises et intéressées. Les prêtres et les dirigeants belges qui, en France, se préoccupaient de la question, furent bientôt convaincus que cet état de choses ne pourrait se modifier que grâce à des interventions partant de Belgique: il fallait donc prévenir les milieux influents et alerter l'opinion publique de notre pays.

Aussi, dès la fin du mois de juin, diverses personnalités, s'occupant là-bas des réfugiés, vinrent-elles trouver le Cardinal, lui demandant d'user de toute son influence pour hâter le retour au pays de ces centaines de milliers de compatriotes. Le 29 juin, c'est l'abbé Magnus, aumônier-adjoint de la J. O.C. (Jeunesse ouvrière chrétienne), qui arrive à Malines ; le 11 juillet, le Dr Hoet, professeur à l'Université Catholique de Louvain ; le 12 juillet, l'abbé Maes, directeur du Séminaire Léon XIII à Louvain ; le 13 juillet, l'abbé Froidure, directeur des Colonies de vacances ; le 14 juillet, l'abbé Vermeulen et le baron Fallon, délégués des Scouts: le 16 juillet, Mgr Cruysberghs, aumônier général de la Jeunesse Catholique flamande, et le chanoine Cardyn, aumônier général de la J. O. C.

Des rapports écrits, plaidant la même cause, parvinrent aussi à l'Archevêché, à la même époque, notamment ceux de M Hoyois, Président du Bloc catholique; de M. De Coninck, Commissaire général de la F. S. C. (Fédération des Scouts catholiques) ; du R. P. Francken, S. J., aumônier de la F. S. C. ; de M. De Meyer, commandant la 513e Compagnie de Jeunesse (1). Ce dernier concluait son rapport en ces termes :

« Nos yeux se tournent vers la patrie lointaine... J'exprime ici l'ardent désir de toute une jeunesse exilée, en suppliant Votre Eminence de bien vouloir mettre dans la balance tout le poids de sa puissante intervention pour restituer ces malheureux enfants à leurs parents et pour les rendre ainsi à leur milieu naturel d'éducation.

Si Votre Eminence veut bien considérer la misère matérielle de ces exilés et les grands dangers moraux d'une existence sans utilité, telle qu'ils la mènent, je ne doute pas de sa prompte intervention. »

D'autre part, en Belgique même, de nombreux parents, inquiets du sort de leurs enfants, des directeurs de collèges, des dirigeants de jeunesse supplient le Cardinal d'intervenir auprès des autorités compétentes. Un préfet d'athénée d'une ville du Hainaut écrit, le 19 juillet :

« Désespéré de ne pas voir revenir les 300 jeunes gens de ma maison qui sont en France, je me permets respectueusement de solliciter votre toute-puissante intervention.

X... est une des portes d'entrée du pays : la moitié des évacués doivent y passer. J'ai donc eu l'occasion de constater combien ce mouvement est mince et menace de s'éterniser, et d'interroger des centaines de misérables.

---

(1) Notre exposé de la situation des réfugiés est basé sur ces rapports et sur ceux des visiteurs mentionnés ci-dessus.

H4719 – 0039

Et je puis affirmer ceci : la France de Vichy considère nos soldats et nos jeunes gens comme toujours soumis à l'autorité militaire française et les traite en prisonniers ; seuls rentrent au pays les audacieux qui réussissent à s'enfuir.

Eminence, ne permettez pas que des hommes et des enfants (150.000 environ), qui sont partis là-bas par devoir, sombrent dans le désespoir, le dégoût, la paresse, les idées subversives.

Usez de votre haute influence pour que la France... ne se serve pas de nos hommes et de nos enfants pour je ne sais quels desseins obscurs.

Ne permettez pas non plus que ces hommes apprennent que, dans le malheur, tout a accablé les plus déshérités, puisque les automobilistes, eux, rentrent.

Pardonnez-moi pareille importunité et pareille audace, et croyez, Eminence, à mes sentiments les plus respectueux. »

Le Cardinal ne pouvait pas rester sourd à ces appels. Il signale aux organismes compétents, et notamment à la Croix-Rouge,

« la situation lamentable et dangereuse dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes hommes de 16 à 35 ans et d'autres Belges, immobilisés dans la région de Boulogne et de Calais par suite de la rapidité de l'avance allemande ».

Il demande de différents côtés des vêtements et des chaussures à envoyer en France. Il ne ménage pas ses encouragements à l'Œuvre de « Secours aux Réfugiés » dirigée par Mme Stulemeyer, dont il visite le Centre d'Accueil au boulevard Poincaré à Bruxelles. Il charge Mgr Cruysberghs et le chanoine Cardyn de repartir dans le Midi en son nom, pour y organiser méthodiquement le rapatriement des Belges. Il sollicite l'intervention du Roi, et reçoit l'assurance que Sa Majesté s'occupe personnellement de la question : le comte d'Aspremont-Lynden, attaché au Cabinet du Roi, en est spécialement chargé et fera réserver, pour le retour, une priorité absolue aux jeunes gens de 15 à 19 ans. Grâce à une démarche de M. Pelgrims de Bigard, il obtient que chaque train de jeunes gens à rapatrier soit accompagné d'au moins un prêtre. Le 26 juillet, à un petit groupe qui part pour le Midi, il donne la recommandation suivante :

« Nous avons donné à MM. le Docteur Jean Camerman et Ullens de Schooten, la mission de ramener en Belgique une partie des séminaristes belges qui se trouvent encore dans le Midi de la France. Dans cette intention, ils se rendent à Toulouse avec un convoi d'autocars.

» Nous prions les autorités de vouloir leur prêter tout le concours dont ils auraient besoin pour remplir cette mission. ».

Le 31 juillet, il renvoie en France l'abbé Maes, avec mission d'accélérer autant que possible le retour de ces séminaristes. Il lui remet deux plis, destinés l'un au Nonce Apostolique, l'autre à l'Ambassadeur d'Espagne en France. Le premier est conçu comme suit :

Archevêché de Malines. *Le 31 juillet 1940.*

A Son Excellence Monseigneur Valerio Valeri,
Nonce Apostolique,
Vichy.

Excellence,

Je prends la confiance de m'adresser à Votre Excellence pour lui demander un très grand service de charité chrétienne.

Outre les nombreux réfugiés belges qui se trouvent encore dans le Midi de la France, il y a là au moins 100.000 jeunes gens de 16 à 20 ans, que le gouvernement belge, au moment de l'invasion allemande, avait convoqués en Flandre et qui, de là, ont été dirigés vers la région de Toulouse et d'autres départements plus au sud. Ils appartiennent à toutes les classes sociales; parmi eux se rencontrent beaucoup de séminaristes et d'élèves de nos collèges catholiques.

Or, d'après tous les renseignements qui nous parviennent, ces jeunes gens se trouvent, pour la plupart, dans des conditions à tout point de vue détestables, si bien que les pires conséquences sont à craindre s'ils ne sont pas rapatriés immédiatement. Le plus grand nombre résident dans des camps de concentration, où ils ont à souffrir du manque de nourriture, du désœuvrement, de la promiscuité et de la malpropreté. Il est à prévoir que ces jeunes organismes ne résisteront pas à ce régime et que, bientôt ou plus tard, la maladie fera des ravages parmi eux. Tous désirent ardemment rentrer au pays, et beaucoup, dit-on, se laissent déjà aller au désespoir, parce qu'ils ne sont pas aidés.

D'autre part, leurs familles sont dans une indicible angoisse; toute la population d'ici est profondément émue, même révoltée de cet état de choses. Des initiatives venant de Belgique ont tenté et tentent d'obtenir le rapatriement de ces malheureux jeunes gens. Malheureusement, ces efforts répétés et pressants sont restés jusqu'ici sans résultat pratique; ils se heurtent à l'inertie ou à la malveillance de certaines autorités françaises, et les autorités belges qui se trouvent là-bas semblent impuissantes.

Sollicité moi-même de toutes parts d'intervenir, je me permets de faire appel à la charité de Votre Excellence et de La prier de bien vouloir user de sa haute influence pour obtenir du gouvernement français les facilités nécessaires pour le retour en Belgique de nos jeunes gens. Je suis persuadé que, si le Saint-Père était au courant de leur situation, Il n'hésiterait pas à faire agir en leur faveur. J'espère que Vous trouverez le moyen d'intervenir efficacement. Si Vous pouviez parler au nom de Sa Sainteté, ce serait évidemment le mieux; mais il est à remarquer que la question demande une solution urgente.

Le porteur de cette lettre, M. l'abbé André Maes, directeur du Séminaire Léon XIII à l'Université Catholique de Louvain, pourra Vous donner tous les renseignements supplémentaires que Vous désirez.

H4719 – 0040

Avec mes remerciements anticipés, je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de ma vénération et de mon affectueux dévouement en J.-C.

Votre très humble et très attaché serviteur,

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

La missive à l'Ambassadeur d'Espagne, S. Exc. M. de Lequerica, présente une requête analogue. Elle se termine ainsi :

« *Si je me permets de m'adresser avec confiance à Votre Excellence, c'est que la Belgique, dans ses malheurs, a toujours pu compter sur l'aide efficace de l'Espagne, et que moi-même j'ai pu recueillir, en notre pays, un grand nombre d'enfants espagnols pendant la récente guerre d'Espagne.*

Je suis persuadé que l'éminent Chef de l'Espagne, le Généralissime Franco, approuvera les efforts que vous pourrez faire pour la solution de cette question essentiellement humanitaire et chrétienne ».

Arrivé à Vichy le 4 août, l'abbé Maes remit ces deux missives à leurs destinataires. Le 14 août, il écrivit de Toulouse à Son Eminence :

« S. Exc. le Nonce Apostolique fut vivement ému par votre missive; il promit son concours et, de fait, il alla le jour même voir différentes personnalités influentes. S. Exc. l'Ambassadeur d'Espagne promit d'en parler, le midi même, à M. Pietri, ministre français des Communications. »

Et l'abbé Maes ajoutait qu'il prenait sur place toutes les dispositions pour grouper les séminaristes belges et hâter leur rapatriement.

Ce même 14 août, Mgr Cruysberghs, de Toulouse aussi, envoyait à Son Eminence d'intéressants renseignements au sujet de la mission dont il avait été chargé. Il écrivait notamment :

« Le rapatriement des C. R. A. B. a subi assez bien de retard, mais est actuellement en très bonne voie. Au début de la semaine prochaine, cette question sera pratiquement liquidée. Tous les jeunes gens ne seront cependant pas partis pour autant. Des quelque 150 ou 130.000 jeunes hommes, il n'y en a que 90.000 environ qui ont été inscrits dans les C. R. A. B. Les autres, 30.000 au minimum, ont cherché un refuge par eux-mêmes et se trouvent actuellement dans des centaines de villages des départements d'accueil. Ils sont considérés comme réfugiés et touchent une allocation de 10 francs par jour. Il n'en existe pas de listes. Beaucoup d'entre eux sont partis vers le Nord par leurs propres moyens, mais plusieurs milliers se trouvent encore ici. Les gens ne doivent donc pas croire, s'ils ne voient pas leur fils rentrer avec les trains des C. R. A. B., qu'il a disparu. A l'état-major on assure qu'il n'y a que 42 morts. Le rapatriement de ces jeunes hommes non inscrits (les faux crabs) est tout un problème. S'ils doivent rentrer avec les réfugiés, cela durera longtemps avant que tous soient de retour. J'ai obtenu de l'état-major que pour eux aussi on organise des trains.

On procède actuellement à la démobilisation des militaires (70.000 environ, dit-on). Ils étaient devenus fort impatients. Mais, à présent qu'ils sont libres, ils n'ont pas la possibilité de

H4719 – 0041

rentrer chez eux. Des centaines d'entre eux sont arrivés ici à Toulouse ; nous essayons de les loger convenablement, autant que nous pouvons. Il paraît que les soldats seront rapatriés, dès que les trains des C. R. A. B. auront achevé leur mission.

Un grand problème pour les réfugiés : le rapatriement des vieillards, des enfants, des femmes enceintes, des malades. Il faudrait absolument organiser des trains sanitaires ou du moins attacher à chaque train ordinaire un ou deux wagons sanitaires. Il en est question, mais tout va si lentement !

La question du retour des réfugiés, elle aussi, est difficile et urgente. Il en reste encore, paraît-il, 525.000. Beaucoup d'entre eux sont affaiblis et démoralisés. La plupart croient que leur rapatriement peut encore tarder des mois. Entretemps ils n'ont autre chose à faire qu'à s'ennuyer. C'est une douloureuse histoire, Eminence, en comparaison de laquelle celle des fugitifs de 1914-1918 n'est rien.

J'ignore comment on envisage en Belgique le rapatriement par autocars. L'avis des malheureux du Midi est qu'il faut en envoyer autant que possible. La grande masse des réfugiés devront évidemment faire le voyage en train, mais tout vient à point...

Il faut s'occuper encore d'un nombre assez considérable de religieuses enseignantes...

Il y a encore énormément à faire ici. J'aimerais à rentrer bientôt au pays, car là aussi le travail ne doit pas manquer. Et la vie ici est pénible. Mais je me conformerai entièrement aux directives que Votre Eminence voudra bien me donner. »

Le 27 août, jour où l'abbé Maes rentrait en Belgique après avoir organisé le retour des derniers séminaristes, S. Exc. M. de Lequerica, Ambassadeur d'Espagne, adressait à Son Eminence la lettre suivante :

El Embajador de Espana
en Paris

Vichy, le 27 août 1940.

Eminence,

Dès réception de votre lettre, qui m'est parvenue avec un grand retard, je me suis immédiatement mis en rapport avec le gouvernement français et en particulier avec le ministre M. Pietri afin d'obtenir les facilités possibles pour le rapatriement des réfugiés belges et tout spécialement des jeunes gens.

Le gouvernement français m'a toujours assuré de son grand intérêt en ce qui concerne cette grave question, et je puis dire à Votre Eminence qu'il a déployé pour la résoudre toute son activité malgré les difficultés des circonstances, si l'on tient surtout compte que pour la France elle-même se posait un très délicat problème d'émigration intérieure.

Les résultats obtenus à l'heure présente sont tout à fait satisfaisants et je suis heureux d'avoir été témoin du zèle déployé par les autorités de ce pays dans son œuvre humanitaire.

Je profite d'une occasion qui m'est offerte d'écrire à Votre Eminence pour la prier de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments respectueux et de ma plus haute considération.

(s.) de Lequerica.

Quelques jours plus tard, le 15 septembre, Mgr Cruysberghs rentrait en Belgique, et pouvait annoncer au Cardinal que le rapatriement des jeunes Belges était pratiquement terminé et que celui des autres réfugiés ne tarderait pas à l'être.

H4719 – 0042

CHAPITRE IV

Premières difficultés avec le Pouvoir occupant au sujet de l'Université Catholique de Louvain

Parmi les Belges rentrant de France se trouvaient, naturellement, des fonctionnaires de l'Etat et des professeurs des établissements d'enseignement. Le pouvoir occupant prit prétexte de leur absence momentanée, et souvent parfaitement justifiée, pour suspendre de leurs fonctions certains d'entre eux, dans le but évident de les remplacer ensuite par des créatures à sa dévotion, par des adeptes de l'Ordre Nouveau. Il promulgua, à cet effet, le 18 juillet, l'ordonnance suivante :

« A toutes les personnes qui ont exercé précédemment une activité publique, et qui ont fui de la Belgique par suite des événements de guerre, il est interdit de reprendre, après leur retour en Belgique, une activité publique sans l'autorisation expresse et toujours révocable du Commandant militaire » (1).

Ainsi que le précisa une interprétation officielle, même les professeurs de l'Université Catholique de Louvain étaient visés par cette mesure. Leur cas devait, au préalable, être examiné par un jury belge.

Suite à cette ordonnance, M. Nyns, Secrétaire Général au Ministère de l'Instruction Publique, fit paraître au *Moniteur* l'arrêté que voici, daté du 9 septembre:

« Les membres du personnel enseignant de... l'Université Catholique de Louvain... qui, postérieurement au 9 mai 1940, ont quitté le territoire belge pour quelque cause que ce soit,... avant de reprendre l'exercice de leurs fonctions... en Belgique, auront à fournir à une commission composée de trois membres, par écrit et, le cas échéant, verbalement, tous renseignements sur le lieu et la durée de leur séjour à l'étranger, sur leur activité pendant ce séjour et sur les conditions de leur retour en Belgique » (2).

---

(1) *Verordnungsblatt* n° 8, 25 juillet 1940, p. 132.
(2) *Moniteur belge*, 11 septembre 1940, p. 766.

Le refus de justifier leur absence pouvant être interprété défavorablement pour les intéressés, l'autorité académique de l'*Alma Mater*, sans reconnaître pour autant le droit de ce jury de statuer sur le cas des professeurs de l'Université de Louvain, laissa toute liberté à ceux-ci d'envoyer ou non les renseignements demandés. Les onze professeurs dont le cas dut être examiné purent, les uns après les autres, reprendre leurs cours.

Cependant, avant même que cette commission eût commencé ses travaux, le Ministère de l'Instruction Publique avisait le Recteur Magnifique de l'Université que l'autorité militaire allemande, par lettre du 17 septembre, lui avait communiqué « qu'elle se réservait le droit d'approuver toutes les nouvelles nominations de professeurs ou de chargés de cours, ainsi que toute modification dans leurs attributions ».

C'était là une mesure extrêmement grave, qui portait directement atteinte à la liberté d'enseignement de l'Université Catholique, et qui était d'application immédiate, en raison de l'absence ou du décès de certains professeurs qu'il fallait nécessairement remplacer.

Accusant à M. Nyns réception de sa lettre, Mgr le Recteur, désireux de gagner du temps, lui demanda si ces instructions, dans l'intention des Allemands, étaient bien applicables aux institutions libres. Il ajoutait que, du point de vue de la Constitution belge, pareille mesure ne pouvait se justifier.

A quoi M. Nyns répondit en confirmant la communication qui lui avait été faite, tout en suggérant au Recteur de s'adresser directement à la Militärverwaltung, pour formuler les réserves qu'il jugeait nécessaires.

Après avoir pris conseil du Cardinal, Président du Conseil d'administration et Grand Chancelier de l'Université, Mgr Van Waeyenbergh envoya alors à Bruxelles la lettre suivante :

Université Catholique de Louvain.
Cabinet du Recteur. *Louvain, le 30 septembre 1940.*

A MM. Resen et Petri,
Kriegsverwaltungsräte.
Bruxelles.

Messieurs,

M. le Directeur Général au Ministère de l'Instruction Publique nous a communiqué, le 28 septembre, par une lettre datée du 26, que la Militärverwaltung se réservait le droit d'approuver la nomination de nouveaux professeurs et chargés de cours, ainsi que la répartition des cours.

En même temps, cependant, il me laissait juge de l'opportunité de vous faire connaître des objections éventuelles contre cette mesure.

H4719 – 0043

En conséquence, je me permets de vous faire remarquer que le droit constitutionnel belge n'a jamais soumis les nominations ni les répartitions de cours dans les établissements d'instruction libres à l'approbation de l'administration civile, privilège qui, en vertu de la Convention de La Haye, reste toujours en vigueur.

Dès lors, je puis supposer que la mesure, pour autant qu'elle concerne l'Université Catholique de Louvain, repose sur une erreur. Aussi je veux espérer que la Militärverwaltung n'obligera pas le Conseil d'Administration de l'Université, seul compétent pour les nominations et les répartitions des cours, à solliciter d'elle cette approbation.

Je recommande cette question à votre bienveillante attention, et vous présente l'expression de ma considération la plus distinguée.

(s.) H. Van Waeyenbergh,
Recteur Magnifique.

Ce fut le Président Reeder lui-même qui répondit, le 7 octobre :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien u. Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

O. U., le 7-10-1940.

A l'Université de Louvain
aux bons soins de M. le Recteur Mgr Van Waeyenbergh,
Louvain.

Les objections soulevées dans votre lettre du 30-9-40 contre le droit de la Militärverwaltung d'approuver les nominations de professeurs et les nouvelles attributions de cours, ne peuvent être retenues comme pertinentes. La Militärverwaltung sait parfaitement que l'Université de Louvain, tout comme celle de Bruxelles, a été créée jadis comme Université libre. Mais elle n'ignore absolument pas non plus que ces deux Universités ont depuis lors en grande partie perdu leur caractère d'Universités libres, et qu'elles sont entrées en rapports étroits avec l'Etat. De l'avis de la Militärverwaltung, c'est là le résultat non seulement de l'équivalence entre les diplômes décernés par ces deux Universités et ceux des Universités de l'Etat, mais encore de la reprise par l'Etat d'une grosse part des frais d'entretien.

Tant que ces deux faits subsistent, la Militärverwaltung ne peut en aucune hypothèse se désintéresser de la constitution et de l'enseignement du corps professoral des deux Universités libres. Elle s'est déjà prononcée en ce sens, lorsqu'elle a fait dépendre la réadmission des professeurs ayant fui en France, même dans les Universités libres, d'un examen par un jury belge et de l'approbation de la Militärverwaltung. Lorsque la Militärverwaltung se réserve le droit d'approuver les nouvelles nominations et les nouvelles attributions de cours, elle ne fait que se conformer logiquement à l'attitude prise antérieurement, et dont le bien-fondé n'a pas été discuté par les Universités libres.

(s.) Reeder,
Chef de la Militärverwaltung.

H4719 – 0044

Der Militärbefehlshaber
in Belgien u. Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

O. U., den 7. 10. 1940.

An die Universität Löwen
z. Hd. des Herrn Rektors Mgr Van Waeyenbergh,
Löwen.

Die in Ihrem Schreiben vom 30.9.1940 gegen das Zustimmungsrecht der Militärverwaltung zu Professorenernennungen und Neuverteilungen der Lehrbefugnisse erhobenen Einwendungen können nicht als stichhaltig anerkannt werden. Es ist der Militärverwaltung wohl bekannt, dass die Löwener Hochschule gleich der Brüsseler Universität einst als staatsfreie Hochschule gegründet worden ist. Sie ist aber nicht minder davon unterrichtet, dass beide Universitäten seither den Charakter freier Hochschulen weitgehend verloren haben und zum Staate in enge Beziehungen getreten sind. Das ist nach Auffassung der Militärverwaltung geschehen nicht nur durch die Gleichstellung der von den beiden Hochschulen vergebenen Diplome mit denjenigen der staatlichen Universitäten, sondern auch durch die Uebernahme eines grossen Teiles der Unterhaltungskosten durch den Staat.

Solange diese beiden Tatsachen bestehen bleiben, kann sich die Militärverwaltung an der Zusammensetzung und Lehrweise des Lehrkörpers der beiden freien Hochschulen unter keinen Umständen desinteressieren. Sie ist dementsprechend bereits verfahren, als sie die Wiederzulassung der nach Frankreich geflüchteten Professoren auch der freien Universitäten von einer Ueberprüfung durch eine belgische Jury und der Genehmigung durch die Militärverwaltung abhänging gemacht hat. Die Inanspruchnahme des von der Militärverwaltung geltend gemachten Zustimmungsrechts bei Neubesetzungen und Neuverteilungen der Lehrbefugnisse ist die sinngemässe Fortsetzung der damals eingenommenen Haltung, deren Berechtigung seitens der freien Universitäten nicht bestritten worden ist.

(s.) Reeder,
Militärverwaltungschef.

Plus d'équivoque possible ! L'autorité allemande maintenait formellement sa prétention de s'immiscer dans les nominations des professeurs et déclarait ne vouloir, d'aucune façon, « se désintéresser de la constitution et de l'enseignement du corps professoral ». Fallait-il s'incliner devant ses exigences, au risque de la voir demain, forte d'un premier succès, dicter ses volontés à l'Université? Ou fallait-il se montrer intransigeant et refuser de soumettre les nominations à toute approbation étrangère? Mais alors, ne serait-ce pas la fermeture pure et simple de l'Université, avec toutes les conséquences qui en résulteraient non seulement pour les professeurs, écartés pour des années sans doute de leur chaire, mais aussi pour les étudiants, contraints de s'inscrire dans une autre université, contrôlée par l'autorité allemande et où l'enseignement n'offrirait dès lors aucune garantie ni d'ordre religieux, ni d'ordre patriotique ?

De nombreux amis de l'Université prônaient la politique du moindre mal et conseillèrent au Recteur, et même au Cardinal, la première alternative, par crainte des répercussions irrémédiables qu'entraînerait la seconde. « L'autorité académique de Louvain, écrit l'un d'eux, a, paraît-il, protesté énergiquement contre cette prétention. Envisagerait-elle d'aller plus loin et d'opposer d'ores et déjà un refus catégorique à son application, ce qui pourrait entraîner, pour l'Université, de graves conséquences ? Je me demande si l'enjeu est en rapport avec celles-ci ». Et un autre insiste : « Je reste d'avis que, vu les circonstances actuelles, qui ne ressemblent guère à celles de 1914-1918, il faut se mettre en garde contre de nobles attitudes et

de beaux gestes, même s'ils semblent un moment avoir l'approbation de notre milieu... A la vue des ruines qui résulteraient d'un conflit, il s'élèvera un tollé général contre ceux qui n'auront pas su l'éviter. Une lutte pénible, avec des difficultés sans cesse renaissantes et des exigences tracassières, une défense pied à pied de son existence et de ses droits, avec la perte de plus d'une position, c'est certes ce qui attend Louvain, mais c'est là, le jour d'aujourd'hui, un épisode de la vie de *toutes* nos institutions et de *chacune* de nos personnes. C'est une époque où il faut patiemment tendre au moindre mal. Epoque d'épreuve, et peut-être de transition pénible, époque aussi de « modus vivendi ». Ce n'est pas pour aujourd'hui, c'est pour l'avenir que nous travaillons... »

Mise en face du même dilemme, l'Université libre de Bruxelles jugea prudent de se soumettre. Elle allait bientôt se voir imposer des mesures que son patriotisme ne pourra accepter et qui l'acculeront à la fermeture de ses cours.

Son Eminence jugea l'affaire assez grave pour déterminer son intervention personnelle et même celle de l'Episcopat belge tout entier, et il n'hésita pas sur l'attitude à prendre. Il s'adressa directement à la plus haute autorité allemande du pays et lui envoya la lettre suivante :

Malines, le 22 octobre 1940.

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Excellence,

Monseigneur Van Waeyenbergh, Recteur de l'Université Catholique de Louvain, a communiqué à l'Episcopat belge, de qui dépend cette Université, la réponse qu'il a reçue du Général Reeder, en date du 7 octobre dernier, à la suite de sa lettre du 30 septembre relative aux nominations des professeurs et à l'attribution des cours. Cette réponse déclare non fondées les observations de Mgr le Recteur et maintient conséquemment, par rapport à l'Université de Louvain, la décision de l'autorité militaire allemande de se réserver l'approbation des nominations et des attributions dans le corps académique.

Comme chef de l'Episcopat belge, mandaté également par les Evêques de Namur, de Liége, de Gand, de Bruges, de Tournai, comme Grand Chancelier de l'Université de Louvain nommé par le Saint-Siège, il est de mon devoir d'attirer votre attention sur l'extrême gravité de pareille disposition et sur les fâcheuses conséquences qu'elle ne manquerait pas d'avoir si elle était rigoureusement appliquée.

La Constitution belge garantit la liberté d'enseignement. C'est en vertu de l'article 17 de notre Constitution que l'Episcopat belge a rétabli en 1834, au lendemain de la reconnaissance de la Belgique indépendante, l'antique Université Catholique de Louvain, et l'a dirigée depuis lors, sans que l'Etat belge se soit jamais arrogé le droit d'intervenir dans les nominations et les mutations du corps académique. Pareille intervention aurait été, en effet, et a toujours été regardée comme

H4719 – 0045

anticonstitutionnelle, parce qu'il est évident qu'elle est contraire à l'essence même de la liberté d'enseignement. La loi belge sur la collation des grades académiques détermine le programme des matières scientifiques obligatoires, et le Gouvernement vérifie l'application de ces dispositions légales, à l'occasion de l'entérinement des diplômes légaux. Mais la loi et le Gouvernement belges n'ont jamais prétendu à rien de plus, encore une fois parce qu'une plus ample immixtion, particulièrement dans la désignation des maîtres et l'attribution des chaires universitaires, détruit la liberté d'enseignement, telle qu'elle est établie et garantie par le pacte fondamental de l'Etat belge.

Vous me permettrez de dire, Excellence, que l'autorité militaire allemande, qui reconnaît la Convention internationale de La Haye relative aux droits et aux devoirs du Pouvoir occupant, dépasserait incontestablement ses droits, si elle violait nos droits constitutionnels en matière d'enseignement.

Le Général Reeder fait observer qu'il est bien vrai que l'Université de Louvain a été fondée primitivement comme Université libre, mais qu'elle a perdu, depuis lors, en grande partie ce caractère. Pour appuyer son affirmation, il allègue deux faits: l'équivalence, reconnue par l'Etat, des diplômes de l'Université de Louvain et de ceux des Universités de l'Etat; l'octroi par l'Etat d'une subvention annuelle pour couvrir une partie de ses dépenses.

Ces deux faits sont exacts: le premier datant depuis la fondation même, le second depuis la loi du 23 juin 1930; mais ni le législateur ni aucune autorité belges n'ont jamais argué de ces faits pour contester à l'Université de Louvain son caractère d'Université libre. L'Autorité allemande, si elle maintenait son point de vue, serait la première à le faire, et il est à remarquer qu'elle ne l'a point fait pendant l'occupation de 1914-1918.

Pour ce qui regarde l'équivalence des diplômes, elle résulte de la loi même qui stipule les conditions requises pour l'obtention d'un diplôme universitaire: l'Université de Louvain remplit ces conditions aussi bien que les Universités de l'Etat. Au surplus, tous ceux qui observent la vie scientifique en Belgique et voient les résultats obtenus par les étudiants et les anciens étudiants de Louvain dans tous les domaines du savoir, doivent se rendre à l'évidence que l'enseignement et, par conséquent, les diplômes de Louvain équivalent au moins à ceux des Universités de l'Etat. L'Université libre de Louvain occupe même une place illustre parmi toutes les Universités et Académies de l'univers: ce qui le prouve amplement, c'est l'appréciation à son égard des autorités scientifiques les plus éminentes de tous les pays, ce sont notamment les hommages que lui rendirent, en 1927, lors de la célébration de son cinquième centenaire, 197 Universités, Académies et Sociétés savantes du monde entier. Tout cela démontre la solidité scientifique des études à l'Université de Louvain et la valeur incontestable de son corps académique, bien que l'Etat ne se soit jamais arrogé le droit de s'immiscer dans la désignation des professeurs ni dans la répartition des matières.

Quant au subside que l'Université Catholique reçoit annuellement de l'Etat en vertu de la loi de 1930, il n'est que la juste reconnaissance des services immenses rendus par elle à la communauté nationale et à l'Etat. Celui-ci n'en a point pris prétexte pour brimer son caractère de liberté, et si la perte ou la réduction de ce caractère en avait été la condition, l'Episcopat belge n'eût jamais accepté ce subside. Cette subvention ne représente d'ailleurs que la petite partie des dépenses nécessitées par l'entretien de l'Université. La charge financière a toujours été supportée par la générosité des catholiques du pays tout entier, soit intégralement, soit, depuis ces dernières années, en majeure partie. La Belgique catholique a dépensé ainsi des sommes colossales pour entretenir et promouvoir son Université de Louvain, et elle serait profondément blessée dans ses sentiments de justice, si elle apprenait que le fruit de ses efforts venait de lui être ravi.

Le Général Reeder dit enfin que l'Université de Louvain n'a pas protesté contre la mesure de l'Autorité militaire allemande soumettant la réadmission des professeurs, qui ont quitté le pays, à un examen de leur cas par un jury belge et à l'agrément de l'Autorité militaire, et conséquemment qu'elle doit accepter logiquement l'intervention de celle-ci dans les nouvelles nominations et attributions en cours.

A ce propos, je tiens à remarquer que l'arrêté de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique, communiqué à Mgr le Recteur, ne stipulait nullement qu'une autorisation de l'Autorité militaire allemande serait nécessaire pour reprendre les cours.

En outre, il est inexact, en ce qui concerne l'Université de Louvain, que la légitimité de cette première mesure n'ait pas été contestée. A plusieurs reprises, Mgr le Recteur a fait remarquer à Monsieur le Secrétaire Général que, vis-à-vis des Universités libres, cette disposition ne pouvait se justifier; il a fait la même réserve dans sa lettre du 7 septembre dernier à Monsieur le Président de la Commission d'enquête. Si, malgré cela, il a permis aux professeurs en cause de faire parvenir leur déclaration, c'est qu'il considérait la mesure comme les regardant personnellement et que, par ailleurs, il était convaincu qu'aucun d'eux n'avait commis un acte coupable, ni par leur départ en vertu de l'ordre d'évacuation et de ses conséquences inéluctables, ni par leur attitude en France que, jusqu'à plus ample information, il croit irréprochable.

Enfin, cet arrêté à caractère exceptionnel, auquel les professeurs de Louvain se sont loyalement conformés, n'implique nullement, à notre avis, la conséquence logique que l'Autorité militaire allemande aurait désormais le droit de s'immiscer dans les nominations du corps académique.

J'attire aussi votre attention toute spéciale, Excellence, sur le fait que l'Université Catholique de Louvain dépend canoniquement du Saint-Siège. Elle a été fondée par le Saint-Siège; son statut a été approuvé et, récemment encore, revu et sanctionné par lui; la nomination des professeurs de plusieurs facultés doit être soumise à l'agrément de Rome.

Si l'Autorité militaire allemande devait maintenir ses prétentions, il est certain, et je tiens à l'avertir, qu'elle va au-devant d'un conflit avec le Saint-Siège.

Pour être complet, j'ajoute que les nominations et attributions des professeurs à l'Institut agronomique et à l'Ecole des sciences commerciales et consulaires — deux instituts annexés à l'Université de Louvain, et qui ont demandé et obtenu l'agrégation du Gouvernement, — sont communiquées, en vertu des règlements organiques qui régissent l'enseignement technique, au Ministère de l'Instruction Publique; cette communication continuera naturellement à se faire.

H4719 – 0046

En vous soumettant ces considérations, Excellence, j'ai la confiance que vous voudrez réexaminer votre point de vue, de manière à nous épargner ce que nous devrions considérer comme une violation extrêmement grave de nos droits essentiels. Cette violation, l'Episcopat belge, l'Université de Louvain et toute la Belgique catholique, à laquelle le sort de Louvain tient intimement à cœur, la sentiraient profondément; et je crois qu'il n'est pas non plus dans l'intérêt du Pouvoir occupant de blesser à ce point l'immense majorité du peuple belge.

D'autre part, désirant sincèrement éviter un conflit, nous voudrions savoir quelles assurances, les principes étant saufs, l'Autorité allemande entend obtenir de la part de l'Université de Louvain; nous nous déclarons prêts à lui donner satisfaction, dans la mesure du possible.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Le Cardinal crut nécessaire de communiquer au Saint-Siège le texte de cette lettre :

« *Elle vous fera connaître,* écrit-il à S. Em. le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, *la difficulté très grave devant laquelle nous nous trouvons: si la décision allemande est maintenue, notre Université Catholique de Louvain perdrait son caractère de liberté et risquerait de perdre bientôt aussi son caractère catholique. Si j'en ai la possibilité, je tiendrai Votre Eminence au courant de la suite qui sera donnée à ma lettre, pour que le Saint-Siège puisse éventuellement intervenir* ».

Le 7 novembre, Son Eminence reçut du général von Falkenhausen la réponse que voici :

Der Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich — 7 novembre 1940.

A l'Archevêque de Malines, Monsieur le Cardinal van Roey, Malines.

Objet : Approbation par l'Administration militaire des nouvelles nominations à l'Université de Louvain.

Monsieur le Cardinal,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 22 octobre dernier et des remarques que Vous y faites à propos de la lettre adressée, le 7 octobre, par le Chef de l'Administration militaire au Recteur de l'Université de Louvain.

La prétention émise par l'Administration militaire d'approuver les nouvelles nominations est un droit dérivant de son devoir de maintenir la tranquillité et l'ordre en temps de guerre, et l'expression de la nécessité pour elle de veiller personnellement à ce qu'une fonction publique aussi importante que celle de professeur à la première Université du pays ne soit exercée que par des personnalités dont l'attitude envers le Pouvoir occupant est loyale et irréprochable à tous points de vue.

On y insiste une fois de plus : la prétention émise par l'Administration militaire n'exige rien de plus que ce qui, dans le cas de l'examen des professeurs ayant fui en France, a déjà en principe été reconnu nécessaire par les fonctionnaires de l'Administration centrale belge eux-mêmes. Pas plus que la mesure prise alors, l'exigence actuelle n'influe en rien sur le contenu de l'enseignement à l'Université de Louvain ; comme celle-là, elle a uniquement pour but de donner à l'Administration militaire, au sujet du caractère personnel et de la loyauté politique des professeurs d'Université, les garanties qui, du point de vue de la sécurité, lui paraissent indispensables.

La remarque contenue dans votre lettre qu'un droit analogue n'a pas été exercé par le Pouvoir occupant allemand pendant la guerre mondiale, est absolument dénuée de fondement, eu égard au fait que l'enseignement a chômé à l'Université de Louvain pendant toute la durée de la guerre mondiale.

On ne peut donc pas admettre que la prétention émise par l'Administration militaire, en raison exclusivement de la sécurité publique, entrave en quelque façon que ce soit les droits de l'Université de Louvain et qu'elle pourrait donner lieu à un conflit éventuel. D'ailleurs je suis d'accord avec Vous, Monsieur le Cardinal, pour souhaiter, pour le bien des intérêts de l'Eglise catholique en Belgique, que pareil conflit soit évité.

Avec l'expression de ma haute considération.

Votre dévoué
(s.) von Falkenhausen.

Der Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich — O. U., den 7. Nov. 1940.

An den Erzbischof von Mecheln, Herrn Kardinal van Roey, Mecheln.

Betrifft : Genehmigung der Neuernennungen an der Hochschule Löwen durch die Militärverwaltung.

Herr Kardinal !

Ihr Schreiben vom 22.10. ds. Js. und die Bedenken, die Sie darin gegen das am 7.10. durch den Militärverwaltungschef an den Rektor der Universität Löwen gerichtete Schreiben erheben, habe ich zur Kenntnis genommen.

Der von der Militärverwaltung erhobene Anspruch auf Genehmigung der Neuernennungen ist ein mit ihrer Pflicht zur Aufrechterhaltung von Ruhe und Ordnung in Kriegszeiten verbundenes Recht und ein Ausdruck der Notwendigkeit, selber darüber zu wachen, dass ein so wichtiges öffentliches Amt, wie es das eines Hochschullehrers an der grössten Universität des Landes ist, nur von solchen Persönlichkeiten ausgeübt wird, deren Einstellung gegenüber der Besetzungsmacht loyal und in jeder Beziehung unanfechtbar ist.

Es wird nochmals darauf hingewiesen, dass mit dem von der Militärverwaltung erhoben Anspruch nichts anderes gefordert wird, als was im Falle der Ueberprüfung der nach Frankreich geflohenen Hochschullehrer grundsätzlich bereits als notwendig auch seitens der belgischen Zentralbehörden anerkannt worden ist. So wenig wie die damalige Massnahme wird durch die jetzige Forderung auf den Inhalt der an der Löwener Hochschule ausgeübten Lehrtätigkeit irgendwelcher Einfluss genommen ; gleich jener dient sie lediglich dazu, der Militärverwaltung bezüglich des persönlichen Charakters und der politischen Loyalität der Hochschulehrer, die ihr aus Gründen der Sicherheit unerlässlich scheinenden Garantien zu geben.

Der in Ihrem Schreiben enthaltene Hinweis darauf, dass ein entsprechendes Recht von der deutschen Besetzungsmacht während des Weltkrieges nicht geltend gemacht worden sei, ist vollkommen unbegründet, angesichts der Tatsache, dass die Lehrtätigkeit an der Löwener Universiteit während der gesamten Weltkriegsjahre geruht hat.

Es kann daher nicht zugegeben werden, dass durch den von der Militärverwaltung lediglich aus Gründen der öffentlichen Sicherheit erhobenen Anspruch die Rechte der Löwener Universität in irgend einer Weise verkürzt werden und dass in ihm die Ursache für einen möglichen Konflikt liegen könne. Im übrigen weiss ich mich mit Ihnen, Herr Kardinal, einig, dass im Interesse der Belange der katholischen Kirche in Belgien ein solcher Konflikt vermieden werden sollte.

Mit dem Ausdruck meiner vorzüglichen Hochachtung.

Euer Eminenz
sehr ergebener
(s.) von Falkenhausen.

H4719 – 0047

Cette réponse, bien différente dans son ton et sa teneur de la lettre du 7 octobre, réduisait pratiquement les exigences de l'autorité allemande à un simple droit de veto à l'égard des nominations de professeurs qui pourraient constituer un danger pour la sécurité du Pouvoir occupant. Le Cardinal l'écrivait, le 14 novembre, à S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat :

« *D'après cette réponse, la disposition est d'ordre purement militaire, pour motif de sécurité publique en temps de guerre; elle regarde uniquement l'attitude personnelle et politique des professeurs, et non pas le contenu de l'enseignement à l'Université de Louvain, dont on n'entend en rien diminuer les droits. Dans ces conditions, il semble que la question de principe est sauve, et il est à espérer que les difficultés, s'il s'en présente, pourront être résolues pratiquement; du moins, nous essayerons de le faire. — Quant à l'observation, faite dans la lettre, que l'Université de Louvain était fermée pendant l'occupation 1914-1918, ce n'est vrai qu'en partie; car il y eut alors des examens même légaux et une certaine activité scientifique. En tout cas, ma remarque, à laquelle on veut répondre, reste entière : à savoir, que pendant ces années le pouvoir occupant n'a point contesté à notre Université son caractère de liberté* ».

Le Conseil d'administration de l'Université de Louvain ne tint aucun compte des exigences de la Militärverwaltung. Jamais il ne soumit à l'approbation du pouvoir occupant les nominations ou mutations de professeurs; jamais non plus — voulait-il vraiment éviter un conflit ? — celui-ci ne fit usage du droit de veto dont il se réclamait.

Cette attitude nette et décidée des Chefs de l'Université de Louvain ne se démentit pas pendant toute l'occupation. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin. Voici, d'ailleurs, un autre fait qui la met en lumière. Le 7 novembre, le Ministère de l'Instruction Publique transmettait à l'Université une invitation de l'autorité occupante à faire venir à Louvain des professeurs allemands « d'échange ». D'accord avec le Cardinal, le Recteur répondit, le 11 novembre, à M. Nyns :

« *Tout en reconnaissant la grande utilité de l'échange des professeurs d'Université, je crois qu'il faut réserver cette activité à des temps meilleurs, lorsque, comme avant la guerre, les frontières peuvent s'ouvrir librement à une véritable collaboration intellectuelle internationale. Depuis le début de la guerre, c'est-à-dire depuis septembre 1939, le Conseil Rectoral de l'Université de Louvain a décidé de suspendre tout échange de professeurs. Cette décision fut communiquée entre autres aux groupes de professeurs français, italiens et espagnols* ».

L'autorité allemande prit fort mal le refus de l'Université de Louvain, qui ne concordait pas avec l'attitude plus condescendante des autres universités. Plus d'une fois, Mgr le Recteur fut interpellé à ce sujet, mais il maintint fermement la décision, et jamais un professeur allemand ne parut à Louvain.

CHAPITRE V

Cérémonies religieuses et sonneries de cloches

Que de fois la propagande allemande n'a-t-elle pas dit et répété que les armées du Reich n'avaient pénétré en Belgique que pour protéger notre pays, que, d'autre part, le régime national-socialiste ne nourrissait aucune hostilité envers l'Eglise catholique ? Les mesures que prendra le pouvoir occupant donneront bientôt à cette double affirmation le plus flagrant démenti. Mais, dès les premières semaines de l'occupation, des ordonnances tracassières et vexatoires tendirent déjà à mettre une sourdine aux manifestations publiques de notre vie nationale et même à la solennité des cérémonies religieuses.

I.

La fête nationale du 21 juillet en fournit tout naturellement la première occasion.

Le 18 juillet, Son Eminence reçut du Feldkommandant d'Anvers la lettre suivante :

Feldkommandantur (V) Anvers, le 18 juillet 1940.

A Son Eminence Monsieur le Cardinal de Malines,

En vertu d'une lettre du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, du 16-7-40, il ne peut, à l'occasion de la fête nationale belge, le 21 juillet, être accordé d'autorisation :

1°) pour pavoiser les édifices publics, le jour de la fête nationale, le 21 juillet, étant donné qu'ils sont occupés en partie par des services allemands et doivent, par conséquent, arborer des drapeaux allemands ;

2°) pour pavoiser les maisons particulières et pour inviter publiquement à un pavoisement de ce genre;

3°) pour donner des concerts sur des places publiques ou d'autres cérémonies semblables;

4°) pour prolonger l'heure de police au delà de l'heure fixée jusqu'ici;

5°) pour sonner solennellement les cloches des églises.

Le Commandant militaire ne voit pas d'objection à ce que, dans le cadre habituel, un Te Deum solennel soit chanté dans les églises, pourvu qu'il soit entendu que tout caractère démonstratif sera évité. De même, des représentations populaires gratuites peuvent être organisées dans les théâtres, pour autant qu'elles n'aient pas de tendance politique et qu'également tout caractère démonstratif soit strictement écarté.

Vous êtes prié de veiller à l'observance rigoureuse de cette ordonnance. Pour le reste, il est sans doute tenu suffisamment compte des désirs de la population belge en ce moment, par le fait que le Führer a ordonné la libération de tous les soldats belges encore prisonniers, pour autant qu'ils ne soient pas militaires de carrière (1).

(s.) *Illisible*

Major et Commandant ff.

Feldkommandantur (V) Antwerpen, den 18. Juli 1940.

An Seine Eminenz den Herrn Kardinal von Mecheln.

Laut Zuschrift des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich vom 16.7.40 kann zum belgischen Nationalfeiertag am 21. Juli 1940 keine Genehmigung erteilt werden:

1.) zum Beflaggen der öffentlichen Gebäude am Nationalfeiertag, 21. Juli 1940, zumal diese zum Teil durch deutsche Dienststellen besetzt sind und dementsprechend deutsche Flaggen tragen müssen;

2.) zum Beflaggen von Privathäusern und zur öffentlichen Aufforderung zu einer derartigen Beflaggung;

3.) zu Abhaltung von öffentlichen Platzkonzerten oder ähnlichen Veranstaltungen;

4.) zur Verlängerung der Polizeistunde über die bisher festgesetzte Zeit;

5.) zu einem feierlichen Geläute der Kirchenglocken.

Der Herr Militärbefehlshaber hat keine Bedenken dagegen, dass im bisher üblichen Rahmen ein feierliches Tedeum in den Kirchen abgehalten wird falls dabei sichergestellt ist, dass jeder demonstrative Charakter unterbleibt. Desgleichen können kostenlose Volksvorstellungen in den Theatern abgehalten werden, soweit sie keinen politischen Inhalt haben und gleichfalls jeder demonstrative Charakter strikte vermieden wird.

Sie werden ersucht, auf strengste Durchführung dieser Anordnung zu achten. Im übrigen dürfte den Wünschen der belgischen Bevölkerung im jetzigen Augenblick dadurch hinreichend Rechnung getragen sein, dass der Führer die Freilassung sämtlicher bisher noch gefangener belgischer Soldaten, soweit sie nicht Berufssoldaten sind, angeordnet hat.

(s.)

Major und stellvertretender Kommandant.

Le lendemain, 19 juillet, l'Ortskommandant de Malines adressait, lui aussi, au Cardinal une lettre dans le même sens :

(1) Cette promesse de la libération de tous les soldats belges encore prisonniers ne fut pas tenue par l'autorité allemande.

H4719 – 0048

Ortskommandantur Mechein
Verwaltungsabteilung Malines, le 19.7.1940.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque, à Malines.

Je me permets de signaler à Votre Eminence les directives suivantes pour la fête nationale belge du 21 de ce mois.

Le pavoisement des bâtiments publics et privés, l'organisation de concerts sur les places publiques ou d'autres cérémonies semblables, de même que la sonnerie de fête des cloches des églises ne sont pas autorisés. Par contre, il n'y a pas en principe d'objection à organiser, dans le cadre habituel, un Te Deum solennel dans les églises, pour autant que cette cérémonie ne revête aucun caractère démonstratif.

Je prie Votre Eminence de prendre connaissance de ces directives données par Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et d'en assurer l'exécution comme il convient. Je regretterais très vivement de me voir contraint, par une infraction à ces directives, de prendre des mesures qui ne pourraient qu'être préjudiciables à la bonne intelligence existant jusqu'ici avec la population.

Je profite de l'occasion pour renouveler à Votre Eminence l'assurance de ma haute considération.

L'Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Capitaine.

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung Mecheln, den 19.7.1940.

An den Herrn Kardinal-Erzbischof,
in Mecheln.

Euer Eminenz

Gestatte ich mir, auf die folgenden Richtlinien für den belgischen Nationalfeiertag am 21. d. Mts. hinzuweisen.

Das Beflaggen öffentlicher und privater Gebäude, die Abhaltung von öffentlichen Platzkonzerten oder ähnlichen Veranstaltungen, sowie feierliche Geläute der Kirchenglocken sind unzulässig. Es bestehen dagegen grundsätzlich keine Bedenken, in dem bisher üblichen Rahmen ein feierliches Tedeum in den Kirchen abzuhalten, sofern diese Veranstaltung keinerlei demonstratieven Charakter trägt.

Ich bitte Euer Eminenz, hiervon Kenntnis zu nehmen und die Durchführung dieser von dem Herrn Militärbefehlshaber in Belgien verfügten Richtlinien in geeigneter Weise sicher zu stellen. Ich würde es ausserordentlich bedauern, wenn ich durch eine Uebertretung dieser Richtlinien zu Massnahmen gezwungen werden sollte, die dem bisherigen guten Einvernehmen mit der Bevölkerung nur abträglich sein konnten.

Ich benutze die Gelegenheit, Euer Eminenz die Versicherung meiner vorzüglichen Hochachtung zu erneuern.

Der Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Le Cardinal ne publia pas ces directives de l'autorité occupante. Il avait donné de son côté, dès le 2 juillet, les instructions que voici :

« La fête nationale, le dimanche 21 juillet prochain, sera commémorée avec une piété particulière. Les fidèles seront invités à offrir à la miséricorde divine leurs messes, leurs communions et leurs prières, pour demander le salut de la Patrie. A cette intention, on célébrera dans toutes les églises paroissiales une messe solennelle,

suivie des prières prescrites pour le Roi. Toutes les autorités constituées seront invitées à assister à cette solennité dans l'église principale. A cette occasion, on peut chanter une messe votive solennelle en l'honneur de saint Joseph, Patron de la Belgique » (1).

II.

Les sonneries de cloches tout spécialement semblaient n'être pas du goût des Allemands. Déjà, le 10 juillet, un major de la Luftgau de Bruxelles s'était présenté à l'Archevêché et m'avait demandé des renseignements à ce sujet ; il souhaitait que des mesures uniformes fussent prises pour le pays tout entier, quant à la fréquence et à la durée des sonneries. Comme conclusion de notre entretien, il m'avait annoncé que l'autorité allemande aurait élaboré un projet d'ordonnance et qu'elle l'aurait soumis au Cardinal.

Or, le 2 août, l'Ortskommandant de Malines communiquait à Son Eminence copie d'une ordonnance adressée aux autorités de police et qui stipulait que les sonneries ne pouvaient comporter plus de... dix à quinze coups.

Voici le texte de cette ordonnance et de la lettre qui l'accompagnait :

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung — Malines, le 2.8.1940.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque, Malines.

Eminence,

J'envoie ci-joint à Votre Eminence copie d'une ordonnance que j'ai communiquée, par ordre supérieur, aux Autorités de police au sujet des sonneries de cloches, avec prière d'en prendre connaissance. Je serais heureux que Votre Eminence veuille donner aux organismes ecclésiastiques subordonnés des instructions conformes, pour éviter, dans la mesure du possible, des frictions inutiles entre organismes policiers et ecclésiastiques.

Avec l'expression de ma très haute considération.

L'Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Ortskommandantur Mecheln — Mecheln, den 2.8.1940.

An den Herrn Kardinal-Erzbischof, Mecheln.

Euer Eminenz

Uebersende ich in der Anlage die Durchschrift einer von mir auf höhere Weisung erteilten Anordnung an die Polizeibehörden über das Glockengeläut mit der Bitte um Kenntnisnahme. Ich würde es begrüssen, wenn Euer Eminenz die nachgeordneten kirchlichen Dienststellen mit enstprechender Weisung versehen wollte, um unnötige Reibungen zwischen polizeilichen und kirchlichen Dienststellen tunlichst zu vermeiden.

Mit dem Ausdrucke meiner vorzüglichsten Hochachtung,
Der Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Rittmeister.

---

(1) Cf. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 122, p. 480.

H4719 – 0049

Ortskommandantur Mecheln — Malines, le 2.8.1940.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque,
Malines.

Je suis chargé de faire remarquer que, de 21 heures à 6 heures, toute sonnerie des cloches, y compris le carillon, est interdite. Il n'y a pas en principe d'inconvénient à sonner les cloches des églises entre 6 et 21 heures, pour autant que dans des cas particuliers cela ne nuise pas à l'action du service de défense antiaérienne. Les sonneries doivent cependant être restreintes à certaines heures déterminées et être de courte durée (10-15 coups de cloche). Il n'y a pas en principe de restrictions pour le jeu de carillon, entre 6 et 21 heures, dans le cadre de ce qui a été en usage jusqu'ici.

Les autorités de police sont responsables de l'observance stricte de ces ordonnances.

L'Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Ortskommandantur Mecheln. — Mecheln, den 2.8.1940.

An den Herrn Kardinal Erzbischof,
Mecheln.

Ich habe Veranlassung, darauf hinzuweisen, dass in der Zeit von 21 Uhr bis 6 Uhr jegliches Glockengeläut, auch der Betrieb von Glockenspielen untersagt ist. Gegen das Läuten der Kirchenglocken in der Zeit von 6 Uhr bis 21 Uhr bestehen grundsätzlich keine Bedenken, sofern dadurch nicht in Einzelfalle die Tätigkeit von Flakwachen behindert wird. Das Geläut muss sich jedoch auf bestimmte Tageszeiten und auf eine kurze Dauer (10-15 Glockenschläge) beschränken. Der Betrieb von Glockenspielen ist in der Zeit von 6 bis 21 Uhr im Rahmen des bisher üblichen grundsätzlich unbeschränkt.

Die Polizeibehörden sind mir für eine genaue Beachtung dieser Anordnungen verantwortlich.

Der Ortskommandant,
(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Le Cardinal donna comme instruction au clergé de continuer les sonneries ordinaires, là où les curés ne s'exposeraient pas à des représailles, et de les modérer quelque peu dans les localités où ils auraient à craindre des sanctions, sauf à les faire reprendre plus tard normalement. Il se fit ainsi que, en beaucoup d'endroits, surtout à la campagne, la sonnerie des cloches ne cessa pas, et que, après quelque temps, elle fut reprise presque partout.

Cette mesure de faire taire nos cloches préparait-elle, dans l'intention des Allemands, leur enlèvement, qu'ils réaliseront plus tard ? On peut le croire, étant donné la façon méthodique dont ils exécutaient leurs mauvais desseins.

III.

Le 2 novembre, fête des Trépassés, fournit l'occasion d'une autre manifestation de « joséphisme ». La veille, le Cardinal recevait de l'Ortskommandant de Malines l'avis suivant :

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung

Malines, le 1er novembre 1940.

Monsieur le Cardinal van Roey,
Archevêque de Belgique,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

En vertu d'une disposition de Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, datée du 28.10.40, il a été décidé que les lumières qui, suivant une tradition locale, sont déposées sur les tombes à la Toussaint et le Jour des morts, doivent, pour des motifs de protection antiaérienne, être éteintes au plus tard à 17.30 heures.

J'ai envoyé à cet effet des ordres aux bourgmestres et Vous prie également d'en prendre connaissance.

L'Ortskommandant,
p. d.
(s.) illisible
Kr. Verw. Ref.

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung

Mecheln, den 1. November 1940.

Herrn Kardinal van Roey,
Erzbischof von Belgien,
Mecheln.

Herr Kardinal !

Durch Verfügung des Herrn Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich vom 28.10.40, wurde bestimmt, dass die Lichter, welche nach Ortsbrauch am Allerheiligen- und Allerseelen-Tage auf den Gräbern aufgestellt werden, aus Gründen des Luftschutzes spätestens um 17.30 Uhr gelöscht sein müssen.

Ich habe eine entsprechende Anordnung an die Bürgermeister gesandt und bitte Sie ebenfalls, davon Kenntnis zu nehmen.

Der Ortskommandant,
I. A.
(s.) illisible
Kr. Verw. Ref.

Ce même 2 novembre, l'Ortskommandant de Malines adressait à Son Eminence l'invitation suivante :

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung

Malines, le 2 novembre 1940.

A Monsieur l'Archevêque pour la Belgique
Cardinal van Roey,
Palais archiépiscopal, Malines.

Monsieur le Cardinal,

Je suis chargé par Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France de traiter avec Vous quelques affaires courantes. Je Vous prie en conséquence, Monsieur le Cardinal, de charger votre Vicaire Général de venir me voir à mon bureau à l'Ortskommandantur, lundi 4.11.40, à 11 heures.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie et Ortskommandant.

H4719 – 0050

Ortskommandantur Mecheln
Verwaltungsabteilung

Mecheln, den 2. November 1940.

An den Herrn Erzbischof für Belgien
Kardinal van Roey,
Mecheln,
Erzbischöfliches Palais.

Herr Kardinal !

Ich bin beauftragt vom Herrn Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich, einige laufenden Angelegenheiten mit Ihnen zu besprechen. Ich bitte Sie, Herr Kardinal, deshalb, Ihren Herrn Generalvertreter zu beauftragen, mich am Montag den 4.11.40, 11.00 Uhr, auf der Ortskommandantur in meinem Dienstzimmer aufzusuchen.

Mit dem Ausdrucke meiner vorzüglichen Hochachtung.

(s.) von Maercker,
Rittmeister und Ortskommandant.

Répondant à cette invitation, S. Exc. Mgr Van Cauwenbergh se rendit à la Kommandantur, le 4 novembre. L'entrevue qu'il y eut, ou plutôt la communication qu'il y reçut, se trouve résumée dans une lettre adressée, ce même jour, à Son Eminence par l'Ortskommandant :

Ortskommandantur Mecheln

Malines, le 4 novembre 40.

A Monsieur l'Archevêque pour la Belgique
Cardinal van Roey,
Palais archiépiscopal,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

Je me permets de revenir encore sur la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec votre Vicaire Général.

Dans votre Lettre pastorale, le Requiem traditionnel pour les morts de la guerre était prévu pour le 11 novembre dans toutes les églises de Belgique.

Puisque le Collège des Secrétaires Généraux a abrogé la fête nationale belge du 11 novembre, instituée par une loi du 21.7.22, et que ce jour est devenu jour ouvrable comme n'importe quel autre, il n'y a plus place non plus, ce jour-là, de l'avis de Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, pour une cérémonie religieuse. Monsieur le Commandant militaire m'a chargé en conséquence de Vous prier, par l'intermédiaire de votre Vicaire Général, de renoncer au Requiem prévu pour le 11 novembre dans votre Lettre pastorale, pour les morts de la guerre.

Par contre, il n'y a pas d'inconvénient à célébrer solennellement le 15 novembre, fête patronale du Roi, par des festivités religieuses, notamment par une cérémonie avec Te Deum. En outre, l'enseignement dans les écoles peut être suspendu ce jour-là. Néanmoins, toute manifestation doit être évitée, tant le 11 que le 15 novembre.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie et
Commandant de place.

Ortskommandantur Mecheln. Mecheln, den 4. November 1940.

Herrn Erzbischof für Belgien
Kardinal van Roey,
Mecheln,
Erzbischofliches Palais.

Herr Kardinal !

Ich darf auf die heute mit Ihrem Herrn General-Vikar geführte Besprechung nochmals zurückkommen.

In Ihrem Hirtenbrief war für den 11. November das traditionelle Requiem für die Toten des Weltkrieges in allen belgischen Kirchen vorgesehen.

Nachdem der Ausschuss der General-Sekretäre den durch Gesetz vom 21. 7. 22 geschaffenen belgischen National-Feiertag des 11. November aufgehoben hat und dieser Tag wie jeder andere ein Arbeitstag geworden ist, ist nach Ansicht des Herrn Militärbefehlshabers für Belgien und Nordfrankreich auch kein Raum mehr zu einer kirchlichen Gedenkfeier an diesem Tage. Der Herr Militarbefehlshaber hatte mich deshalb beauftragt, Sie durch Ihren Herrn General-Vikar zu bitten, von dem nach Ihrem Hirtenbrief für den 11. November vorgesehenen Requiem für die Gefallenen abzusehen.

Dagegen bestehen keine Bedenken, wenn der 15. November als der Namenstag des Königs, durch kirchliche Feiern, insbesondere Gottesdienste mit Tedeum, festlich begangen wird. Ausserdem kann an diesem Tage der Schulunterricht ausfallen. Jedoch haben sowohl am 11. wie am 15. November Kundgebungen jeder Art zu unterbleiben.

Mit dem Ausdrucke meiner vorzüglichen Hochachtung.

(s.) von Maercker,
Rittmeister und Ortskommandant.

Des communications semblables furent régulièrement envoyées à Son Eminence pendant quatre ans, à l'occasion du 21 juillet, du 15 novembre et même du 10 mai, anniversaire du commencement des hostilités, jour où il ne fut d'ailleurs jamais question d'organiser quelque cérémonie commémorative dans les églises. Elles ne demandaient naturellement pas de réponse, et n'empêchèrent pas les fidèles ni même les non-croyants de se réunir dans nos églises à l'occasion de la fête nationale ou de la fête du Roi, d'y prier pour la Patrie et pour son Souverain, et d'y entendre résonner les fiers accents de l'hymne national.

H4719 – 0051

CHAPITRE VI

Réquisition d'églises catholiques pour des offices protestants

Au cours des premiers mois de l'occupation, surtout lorsque des forces militaires allemandes, revenues de France, stationnèrent en grand nombre en Belgique, l'autorité religieuse se trouva placée en face d'une grave question concernant la discipline catholique : à savoir, la réquisition des églises catholiques pour le culte protestant. Pareille mesure était manifestement contraire aux prescriptions du droit ecclésiastique et violait les usages et les traditions les plus respectables de notre pays. A la fin de l'occupation précédente, le gouvernement du Reich avait manifesté la même intention, mais l'Episcopat belge, par sa lettre du 8 juillet 1918 (1), avait élevé une protestation formelle contre ce projet, qui n'eut pas de suite. Cette fois-ci, l'autorité militaire allemande ne s'en tint pas au projet, mais passa aux actes, du moins pendant quelques mois, et se heurta immédiatement à l'opposition de l'autorité religieuse.

Déjà, le 20 juillet 1940, deux aumôniers catholiques allemands vinrent demander au Cardinal d'autoriser les aumôniers protestants à célébrer des offices protestants dans les églises catholiques, là où n'existait aucun temple protestant. Ils firent valoir que cette pratique était admise en Allemagne et qu'elle était acceptée aussi en France occupée. Le Cardinal leur répondit qu'il n'avait pas le pouvoir d'accorder cette autorisation, mais que, même s'il le pouvait, il ne voudrait pas l'accorder, parce qu'elle blesserait profondément les sentiments religieux des catholiques belges. Il ajouta qu'on trouverait facilement des salles convenables, et qu'il permettrait, à défaut d'autre local, l'usage des salles d'œuvres paroissiales, mais pas des églises. Comme ils insistaient, Son Eminence finit par dire que les Allemands pouvaient sans

(1) Cf. F. Mayence. *La correspondance de S. E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, p. 430. Dewit, Bruxelles, 1919.

H4719 – 0052

doute user de la force et réquisitionner nos églises, mais qu'ils allaient dans ce cas au-devant d'un conflit avec l'Episcopat belge, conflit dont ils porteraient toute la responsabilité. Les aumôniers s'excusèrent aussitôt, assurant qu'ils ne voulaient à aucun prix provoquer un conflit et que leur démarche visait uniquement un arrangement à l'amiable, désireux qu'ils étaient de faciliter, en frères d'armes, la mission de leurs confrères protestants.

Pendant près de trois mois, on n'entendit plus parler de cette affaire, et on eût pu croire que la crainte d'un conflit avait écarté définitivement toute mainmise sur nos églises. La menace cependant allait bientôt se préciser.

Le 9 octobre, le Cardinal reçut du doyen de Moll la lettre que voici :

Moll, le 9 octobre 1940.

Eminence,

Je viens de recevoir la visite d'un officier allemand. Il m'a demandé de pouvoir disposer de l'église pour un service protestant, dimanche prochain, de 9 à 10 heures. Je lui ai demandé s'ils ne pouvaient pas se contenter d'une salle, mais cela n'allait pas, ils étaient trop nombreux, et le service devait se faire dans un cadre religieux. Il n'y avait rien à faire. Ils viendraient.

Eminence, je tenais à vous en informer, et je vous présente mes sentiments respecteux.

Votre fils dévoué in Xto,
(s.) L. Govaerts p. d.

Le Cardinal répondit aussitôt par la lettre suivante, destinée naturellement à être communiquée à l'autorité militaire allemande :

Archevêché de Malines. *Le 10 octobre 1940.*

Monsieur le Doyen,

Je me vois obligé de vous faire savoir que je ne puis accorder l'autorisation de faire usage de l'église paroissiale de Moll, pas plus que d'une autre église catholique, pour un office protestant.

Il est strictement défendu par le Droit canon et par les prescriptions du Saint-Siège de céder nos églises pour des services non-catholiques. Vous, comme curé, et moi, comme évêque, nous n'avons pas le pouvoir d'accorder cette autorisation, sans l'acquiescement explicite de Sa Sainteté le Pape.

A cela s'ajoute que notre population ne comprendrait pas pareil usage de ses églises, qu'elle considérerait comme une atteinte à ses sentiments catholiques.

Jusqu'à présent, le fait ne s'est pas encore produit dans notre diocèse, ni, que je sache, en Belgique. J'espère que l'autorité militaire allemande de Moll respectera sur ce point le Droit canon et le sentiment catholique de nos fidèles, et organisera le service protestant dans une autre salle convenable.

S'il devait en être autrement, je me verrais obligé de protester auprès des autorités allemandes supérieures et de faire connaître la chose au Saint-Siège.

Agréez, Monsieur le Doyen, l'assurance de mes sentiments dévoués.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette lettre eut tout l'effet que le Cardinal en attendait. L'église ne fut pas réquisitionnée, et le service protestant eut lieu dans la salle des fêtes du Collège.

Un cas analogue se présenta à Neeryssche, où l'église devait être réquisitionnée le 27 octobre. Il fut résolu de la même façon.

Les choses ne devaient, hélas ! pas en rester là. Quelques jours plus tard, en effet, le 5 novembre, à Hal et à Tubize, les églises décanales furent brusquement réquisitionnées, et un service protestant y fut organisé, sans même qu'une autorisation eût été préalablement sollicitée de l'autorité religieuse diocésaine ou locale.

Son Eminence, mise au courant des faits, jugea qu'une protestation solennelle s'imposait, et envoya aux doyens de Hal et de Tubize la lettre que voici :

Archevêché de Malines. *Le 7 novembre 1940.*

Monsieur le Doyen,

Nous avons appris avec douleur qu'on a organisé, le 5 novembre, un office protestant dans votre église décanale.

Le fait s'est passé sans qu'aucune autorisation de l'autorité diocésaine ait été obtenue ni même demandée.

Pareille autorisation d'ailleurs ne pourrait pas être accordée par nous, attendu que la célébration d'offices protestants dans les églises catholiques est contraire à la loi ecclésiastique et n'est pas tolérée par la coutume dans notre pays.

Notre devoir épiscopal nous oblige à protester contre cette violation de la discipline ecclésiastique.

Nous demandons qu'il y ait dans votre église une cérémonie religieuse de réparation, à laquelle les paroissiens voudront bien assister en grand nombre.

De tout cœur nous bénissons le clergé et les fidèles.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette lettre fut lue, tant à Hal qu'à Tubize, du haut de la chaire de vérité, le dimanche suivant, et dans chacune des deux églises les paroissiens se firent un devoir d'assister en grand nombre à la cérémonie d'amende honorable demandée par Son Eminence.

Ceci n'eut évidemment pas l'heur de plaire aux Allemands. L'autorité militaire supérieure jugea nécessaire d'intervenir, et, le 12 novembre, le général Reeder, Président de la Militärverwaltung, adressa à toutes les Kommandanturen de Belgique les instructions suivantes :

H4719 – 0053

Der Militärbefehlshaber in
Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

O. U., le 12. Nov. 1940.

La célébration de services militaires évangéliques, partout où en territoire occupé il n'existe pas d'église évangélique, est rendue difficile du fait que le clergé catholique ne consent pas à mettre librement ses églises à notre disposition pour y organiser des services évangéliques. Il en appelle pour cela au Droit canon et au fait que, contrairement à d'autres pays, il n'existe pas encore jusqu'à présent en Belgique de dispense papale à cet effet.

Le nécessaire sera fait afin d'obtenir bientôt, pour la Belgique aussi, une dispense en ce sens, et de rendre par là possible au clergé catholique d'accorder librement la disposition de ses églises pour des services militaires évangéliques. Néanmoins, l'époque avancée de l'année exige une solution rapide. Voici donc ce dont il faut tenir compte, en cas de réquisition des églises catholiques pour des services militaires évangéliques :

I. Pour autant que des églises évangéliques ou des locaux convenables, appropriés à des cérémonies religieuses, sont disponibles, c'est d'eux qu'il faut faire usage pour les services évangéliques. Des salles de théâtre, des cinémas, des salles de danse ne conviennent généralement pas à la dignité de cérémonies religieuses.

II. Pour autant que, à défaut d'autres locaux appropriés, des églises catholiques doivent être occupées pour des services évangéliques, celles-ci peuvent être réquisitionnées pour la célébration de ces services.

III. En cas de réquisition, les directives suivantes sont de règle :

1°) La réquisition des églises doit se faire par écrit et ne peut être décrétée que par les Kommandanturen (Orts- ou Feldkommandanturen ou Stadtkommissare), sur proposition de l'aumônier militaire. L'ordre de réquisition doit, si possible, être remis au prêtre desservant l'église en question dix jours avant le service prévu, afin qu'il puisse arranger en conséquence l'ordre de ses cérémonies! Ce laps de temps ne peut plus valoir pour la journée de pénitence et de prière du 20.11.40.

2°) L'ordre de réquisition doit se limiter au temps nécessaire pour la préparation et la célébration du service.

3°) Lors de la réquisition de l'église, tout comme pour le service même, il faut éviter tout ce qui pourrait froisser les sentiments religieux de la population catholique. Il s'ensuit notamment :

a) Avant la célébration d'un service, il faut donner au prêtre responsable de l'église réquisitionnée la possibilité d'éloigner sans ostentation de la partie de l'église employée pour le service évangélique le matériel liturgique et le contenu du tabernacle. La même règle vaut pour les reliquaires amovibles enchâssés dans l'autel.

b) Si les reliquaires sont fixés de façon inamovible dans la table d'autel, et si le clergé catholique est disposé à dresser devant l'autel principal, d'accord avec l'aumônier militaire évangélique, une table d'autel convenable, appropriée au service évangélique, il faut, autant que possible, renoncer à employer l'autel principal de l'église.

IV. L'Archevêque de Malines a reçu copie de cet ordre.

(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

O. U., den 12. November 1940.

An sämtliche O. F. K.

Betr.: Beschlagnahme von Kirchen zu Wehrmachtgottesdiensten.

Die Durchführung von evangelischen Werhmachtgottesdiensten wird überall dort, wo evangelische Kirchen im besetzten Gebiet nicht vorhanden sind, dadurch erschwert, dass die katholischen Geistlichen ihre Kirchen zur Abhaltung evangelischer Gottesdienste nicht freiwillig zur Verfügung stellen. Dabei berufen sie sich auf das kanonische Recht und darauf, dass im Gegensatz zu anderen Ländern für Belgien bis jetzt noch keine diesbezügliche päpstliche Dispens vorliege.

Es wird das Nötige veranlasst werden, um bald eine entsprechende Dispens auch für Belgien zu erreichen und damit den katholischen Geistlichen eine freiwillige Ueberlassung ihrer Kirchen für evangelische Wehrmachtgottesdienste zu ermöglichen. Da aber die fortgeschrittene Jahreszeit zu einer raschen Lösung drängt, ist für die Inanspruchnahme katholischer Kirchen zu evangelischen Wehrmachtgottesdiensten folgendes zu beachten :

I. — Soweit evangelische Kirchen oder für gottesdienstliche Feiern geeignete würdige Räume zur Verfügung stehen, sind diese für die evangelischen Gottesdienste zu benutzen. Theatersäle, Kinos, Tanzsäle entsprechen im allgemeinen nicht der Würde gottesdienstlicher Feiern.

II. — Soweit daher beim Mangel von geeigneten anderen Räumen katholische Kirchen für evangelische Gottesdienste in Anspruch genommen werden müssen, können diese zur Durchführung der Gottesdienste beschlagnahmt werden.

III. — Im Falle der Beschlagnahme gelten folgende Richtlinien :

1) Die Beschlagnahme der Kirchen hat in schriftlicher Form zu erfolgen und ist ausschliesslich von den Kommandanturen (Orts- oder Feldkommandanturen oder Stadtkommissare) auf Antrag des Militärgeistlichen zu verfügen. Die Beschlagnahmeverfügung soll möglichst 10 Tage vor dem beabsichtigten Gottesdienst dem für die betreffende Kirche zuständigen Geistlichen übergeben werden, damit dieser seine Gottesdienstordnung darauf einstellen kann. Diese Frist kann für den Buss- und Bettag am 20. 11. 40 nicht mehr eingehalten werden.

2) Die Beschlagnahmeverfügung hat sich auf die für die Vorbereitung und Durchführung des Gottesdienstes notwendige Zeit zu beschränken.

3) Bei der Beschlagnahme der Kirche ist ebenso wie beim Gottesdienst alles zu vermeiden, was die religiösen Gefühle der katholischen Bevölkerung verletzen könnte. Daraus ergibt sich im einzelnen :

a) Vor Durchführung des Gottesdienstes ist dem verantwortlichen Geistlichen der in Anspruch genommenen Kirche die Möglichkeit zu geben, die Messgeräte und den Inhalt der Tabernakel in unauffälliger Weise aus dem für den evangelischen Gottesdienst verwendeten Kirchenraum zu entfernen. Das Gleiche gilt auch für die beweglichen, in die Altäre eingelassenen Reliquienschreine.

b) Soweit die Reliquienschreine unbeweglich in die Altartische eingelassen sind und sich die katholischen Geistlichen bereit finden, vor dem Hauptaltar einen für die Durchführung des evangelischen Gottesdienstes geeigneten, würdigen Altartisch im Benehmen mit dem evangelischen Wehrmachtgeistlichen aufzubauen, sollte von der Benutzung des Hauptaltars der Kirche mögligst Abstand genommen werden.

IV. — Der Erzbischof von Mecheln hat Abschrift dieses Befehls erhalten.

(s.) Reeder.

Le 13 novembre, l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck demanda audience auprès de Son Eminence, de la part du général Reeder, et vint lui remettre copie de ces instructions, en même temps qu'une lettre du général Reeder lui-même, conçue comme suit :

H4719 – 0054

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 13 novembre 1940.

A l'Archevêque de Malines
Monsieur le Cardinal van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

La célébration de services militaires évangéliques en territoire belge occupé est impossible, en beaucoup d'endroits où il n'existe pas d'église évangélique ni d'autre local convenable pour des cérémonies religieuses, sans réquisition occasionnelle d'églises catholiques. Puisque, en appelant au Droit canon et aux prescriptions papales, vous ne vous voyez pas en mesure d'accorder l'autorisation de faire occasionnellement usage d'églises catholiques pour des services évangéliques, il faut à mon regret remédier à la nécessité provisoirement existante par des ordres de réquisition des Orts- et Feldkommandanturen. J'ai publié une ordonnance à cet effet, qui est annexée à cette lettre pour être portée à votre connaissance, avec prière d'en faire part à votre clergé.

Par le contenu de cette ordonnance vous constaterez que l'intention de la Militärverwaltung est de ne réquisitionner des églises catholiques pour des services militaires évangéliques qu'occasionnellement et dans les cas où il n'y a pas d'autre solution acceptable, et que cela devra se faire d'une façon et sous une forme qui ne pourront froisser les sentiments religieux de la population catholique.

A cet effet, il serait à souhaiter, Monsieur le Cardinal, que vous puissiez, en faisant valoir la situation créée par les événements militaires, négocier au plus tôt auprès du Saint-Siège, pour l'usage des églises catholiques en Belgique, une dispense analogue à celle qui a été accordée depuis longtemps pour l'Allemagne et pour d'autres pays. Par là on créerait la possibilité de remplacer la réquisition occasionnelle des églises, qui ne doit être envisagée que comme une mesure provisoirement nécessaire, par un accord réciproque librement conclu.

Avec l'expression de ma très haute considération.

(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 13. November 1940.

An den Erzbischof von Mecheln
Herrn Kardinal van Roey
Mecheln.

Betr.: Evangelische Wehrmachtgottesdienste in katholischen Kirchen.

Herr Kardinal !

Die Abhaltung evangelischer Wehrmachtgottesdienste im besetzten belgischen Gebiet ist in vielen Orten die keine evangelische Kirche und keinen anderen würdigen Raum für religiöse Feiern haben, ohne gelegentliche Inanspruchnahme katholischer Kirchen nicht möglich. Da Sie sich unter Hinweis auf das kanonische Recht und päpstliche Verordnungen ausser Stande sehen, die Genehmigung zur gelegentlichen Benutzung katholischer Kirchen für evangelische Gottesdienste zu erteilen, muss zu meinem Bedauern der augenblickliche Notzustand durch entsprechende Beschlagnahmeverfügungen der Orts- und Feldkommandanturen überbrückt werden. Ich habe hierüber heute einen Befehl erlassen, der zu Ihrer Kenntnisnahme und mit der Bitte um Verständigung Ihrer Geistlichen diesem Schreiben angeschlossen ist.

Aus dem Inhalt dieses Befehls wollen Sie ersehen, dass es die Absicht der Militärverwaltung ist, nur gelegentlich und nur im Fällen, in denen eine andere tragbare Lösung nicht möglich ist, katholische Kirchen für evangelische Wehrmachtgottesdienste in Anspruch zu nehmen und dass dies in

einer Art und Form geschehen soll, die keinesfalls die religiosen Gefühle der katholischen Bevölkerung verletzen kann.

Aus diesem Grunde wäre es zu begrüssen, wenn Sie, Herr Kardinal, beim päpstlichen Stuhl unter Hinweis auf die durch die Kriegsereignisse geschaffene Lage, baldmöglichst eine ähnliche Dispens für die Benutzung katholischer Kirchen in Belgien erwirken wollten, wie sie für Deutschland und andere Länder längst erteilt ist. Damit wäre die Voraussetzung geschaffen, die Form der gelegentlichen Beschlagnahme von Kirchen, die nur als Notmassnahme anzusehen ist, im Einzelfall durch gegenseitige freiwillige Vereinbarung zu ersetzen.

Mit dem Ausdruck meiner vorzüglichsten Hochachtung.

(s.) Reeder.

Son Eminence ne pouvait pas ne pas mettre le Saint-Siège au courant de ces difficultés. Elle écrivit donc à S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat, en lui exposant la situation créée par les exigences allemandes. Voici le texte de cette lettre, qui résume très objectivement toute la question :

Archevêché de Malines. *Le 14 novembre 1940.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

Il est déjà arrivé plus d'une fois que des offices protestants ont été organisés dans nos églises catholiques pour des militaires protestants de l'armée allemande, soit à la requête d'aumôniers militaires protestants, appuyés parfois par des aumôniers catholiques, soit sur l'ordre des commandants allemands.

Ni les Evêques, ni les Curés, dans le diocèse ou la paroisse de qui le fait s'est produit, n'ont donné aucune autorisation, mais, au contraire, ils ont fermement protesté, en faisant valoir les motifs suivants: 1° cette pratique est en opposition avec la discipline générale de l'Eglise catholique; 2° en Belgique, où il n'y a pas de mélange de confessions religieuses, il n'existe aucune coutume qui la tolère; 3° elle blesse la conscience religieuse de nos populations catholiques, qui n'ont jamais vu leurs églises servir au culte protestant.

De leur côté, les autorités allemandes allèguent que la pratique est admise dans tous les diocèses allemands, de même que dans la France occupée, et qu'il n'est pas compréhensible pour leurs soldats et leurs aumôniers que la chose soit défendue en Belgique; qu'il y a assez bien de localités où il n'existe aucune salle convenable pour un office religieux, d'autant plus qu'il faut des orgues pour un office protestant.

En présence des conflits qui se sont déjà produits et qui risquent de se multiplier, le Militärbefehlshaber Général von Falkenhausen m'a demandé d'exposer la question au Saint-Siège pour obtenir un « modus vivendi » pratique. J'ajoute ici la lettre qu'il m'a fait remettre avec l'ordonnance qu'il vient de donner. Il demande que, dans le cas où il n'y a pas de temple protestant ou de salle convenable dans la localité, le Saint-Siège autorise ou tolère que l'office protestant puisse se tenir dans l'église catholique, moyennant des conditions à déterminer, notamment en éloignant le saint Sacrement, en recouvrant les reliques, en n'employant pas l'autel.

H4719 – 0055

Je lui ai promis de poser objectivement la question au Saint-Siège, ce que je fais par la présente lettre.

Je me permets donc de demander: 1° Les Evêques de Belgique peuvent-ils autoriser ou tolérer parfois, durant le temps de l'occupation, des offices protestants, uniquement en faveur des militaires allemands, dans les églises catholiques? 2° A quelles conditions?

En attendant la réponse, que j'espère aussi prompte que possible, je prie Votre Eminence, dont je baise les mains, d'agréer mes hommages bien déférents et très dévoués en J.-C.

De Votre Eminence,
le très humble et très attaché serviteur,
(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Le 12 décembre, la Suprême Congrégation du S. Office, à qui le Cardinal Maglione avait transmis la requête, adressa à Son Eminence la réponse suivante':

Suprema Sacra Congregazione
del
Santo Offizio.

Dal Palazzo del S. Offizio.
Le 12 décembre 1940.

A Son Eminence Révérendissime
le Cardinal Joseph-Ernest van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminentissime Seigneur,

Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat vient de recevoir et de transmettre, pour raison de compétence, la lettre écrite par Votre Eminence, le 14 novembre dernier, pour informer le Saint-Siège des mesures prises par l'autorité militaire de l'armée d'occupation au sujet des offices protestants à célébrer, dans les églises catholiques, pour les soldats de religion protestante.

Le Saint-Siège apprécie beaucoup le zèle et la fermeté avec lesquels Votre Eminence, les Evêques et les Curés ont protesté contre cette violation des droits de l'Eglise.

Votre Eminence, désirant pourvoir à la solution d'inévitables conflits avec l'autorité militaire occupante, pose les deux questions suivantes:

1) les Evêques de Belgique peuvent-ils autoriser ou tolérer parfois, durant le temps d'occupation, des offices protestants uniquement en faveur des militaires allemands, dans les églises catholiques?

2) à quelles conditions?

Etant donné votre haute compétence, je n'ai pas à insister sur les principes qui obligent le Saint-Siège à refuser toute autorisation positive ou spontanée *de célébrer les offices religieux non-catholiques dans nos églises ou chapelles.*

A une demande analogue venue de France, le Saint-Siège a également opposé une réponse négative, tout en indiquant la ligne de conduite à tenir dans des cas de force majeure.

Mais l'autorité militaire occupante, comme il ressort des documents envoyés, a déjà fait usage des églises catholiques, et les nouvelles instructions en ordonnent l'usage, malgré l'opposition formelle des autorités ecclésiastiques.

L'Eglise se trouve donc devant un fait accompli, et surtout devant un cas de force majeure, que Vous vous verrez forcé de tolérer, *pour éviter de plus graves dommages, tout en cherchant à en réduire, le plus possible, les regrettables conséquences.*

Aussi le Saint-Siège, qui connait la prudence et le zèle éclairé de Votre Eminence, lui confie personnellement la charge de sauvegarder, devant l'autorité supérieure de l'armée d'occupation, les conditions et les limites de cette tolérance dans l'usage, imposé par ladite autorité, des églises catholiques pour les offices protestants à l'intention des militaires allemands.

Les grandes lignes sont déjà indiquées dans la lettre que Votre Eminence a envoyée au Cardinal Secrétaire d'Etat et dans les documents annexes. Votre Eminence prendra soigneusement acte des strictes limites qui y sont indiquées, et veillera à ce qu'elles ne soient pas dépassées. Les Ordinaires aviseront, d'accord avec Votre Eminence, aux mesures nécessaires pour sauvegarder le respect dû au saint Sacrement, aux autels, aux ornements sacrés, etc., pendant l'usage de nos églises pour les actes du culte non-catholique.

Il serait très opportun de désigner, dans chaque diocèse, quelques prêtres instruits, prudents et avertis, auxquels les Curés ou Recteurs d'églises pourront recourir pour la solution des doutes ordinaires. Tous les cas importants ou plus difficiles devront être soumis à l'Ordinaire qui, le cas échéant, pourrait même s'entendre avec Votre Eminence.

*En prenant contact avec l'autorité supérieure de l'armée occupante pour sauvegarder les limites et les conditions de cette tolérance, Votre Eminence ne manquera pas de déclarer, dans les termes qu'Elle jugera les plus convenables, que l'*Eglise n'accorde ici aucune autorisation positive, mais subit seulement ce que lui imposent les mesures prises par l'autorité militaire.

Cette même déclaration sera faite dans les instructions que Votre Eminence ne manquera pas de donner, avec ses vénérés Collègues de l'Episcopat belge, au clergé et aux fidèles, pour écarter d'eux tout sujet de scandale et tout danger d'indifférentisme religieux.

Je saisis l'occasion pour présenter à Votre Eminence l'hommage de ma très haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

(s.) † F. Cardinal Marchetti-Selvaggiani,
Secrétaire.

Cette réponse de la Suprême Congrégation Romaine approuvait entièrement l'attitude prise par le Cardinal et n'apportait pas aux Allemands la solution de compromis ou la dispense qu'ils espéraient: l'Eglise n'accordait aucune autorisation positive, mais subissait la contrainte imposée par l'autorité militaire.

Cette lettre ne parvint à Malines qu'à la fin du mois de janvier 1941. Or, à

H4719 – 0056

partir de la Noël, les réquisitions des églises pour les offices protestants cessaient pratiquement, sans doute à cause des incidents incessants qu'elles avaient provoqués. Son Eminence ne jugea donc pas nécessaire d'aller négocier encore avec l'autorité supérieure de l'armée d'occupation, mais trouva plus opportun de ne plus soulever la question. En fait, les incidents de cette nature ne se produisirent plus, exception faite pour la réquisition de la chapelle de Pamel-Ledeberg, à Pâques 1941, et pour des menaces de réquisition non exécutées à Tubize, en janvier 1941, à Louvain, en mars 1941, et à Gheel, en mai 1942.

Auparavant, en novembre et en décembre 1940, il avait surgi un peu partout des conflits à ce sujet : à Malines, à Itegem, à Tubize, à Gheel, à Hérenthals, à Rethy, à Hal. Lorsqu'il était averti à temps, le Cardinal adressait au curé, voire au commandant allemand de l'endroit, une lettre interdisant tout service protestant dans les églises catholiques et rappelant certaines défenses formulées dans les instructions allemandes du 12 novembre. En certains cas, son intervention parvint à empêcher la chose; en d'autres, elle eut comme effet de réduire l'office à la lecture de l'Evangile et à l'allocution de l'aumônier; ailleurs, comme à Tubize, elle ne servit à rien.

Il serait oiseux d'exposer en détail tous ces incidents. Il en est un, cependant, qui mérite une mention spéciale : celui de Malines.

Le 16 novembre, l'Ortskommandant de Malines adressait à Monsieur le Curé-Doyen de Notre-Dame au-delà-de-la-Dyle, l'injonction que voici :

Ortskommandantur Mecheln. Malines, le 16.11.1940.

Monsieur le Curé,

Me basant sur l'ordonnance de Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France du 12.11.1940, communiquée d'ailleurs à Monsieur l'Archevêque de Belgique, le Cardinal van Roey, et relative à la réquisition d'églises pour des services religieux de l'armée, par. 2, num. III, num. 2, je réquisitionne l'église Notre-Dame à Malines pour la célébration d'un service militaire évangélique, le dimanche 24.11.1940, à 10 heures du matin. Cette communication vous est faite dès aujourd'hui, afin que vous puissiez régler en conséquence vos offices religieux dans cette église le 24.11.40.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Ortskommandantur Mecheln. Mecheln, den 16. 11. 1940.

An den Herrn Pfarrer der Lieb-Frauen-Kirche
in Mecheln
Over de Dyle.

Sehr geehrter Herr Pfarrer !

Auf Grund des auch dem Herrn Erzbischof von Belgien, Kardinal van Roey, mitgeteilten Erlasses des Herrn Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich vom 12. 11. 1940 betreffende Beschlagnahme von Kirchen zu Wehrmachts-Gottesdiensten, Absatz 2 Ziffer III Ziffer 2, nehme ich für Durchführung eines evangelischen Wehrmachts-Gottesdienstes für Sonntag, den 24.11.1940 vormittags 10 Uhr, die Lieb-Frauen-Kirche in Mecheln in Anspruch. Die Mitteilung erfolgt bereits heute, damit Sie Ihre kirchlichen Handlungen in dem genannten Gotteshause danach entsprechend am 24. 11. 40 einrichten können.

(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Le doyen s'empressa, naturellement, de communiquer cette lettre à Son Eminence, qui écrivit immédiatement à l'Ortskommandant :

Archevêché de Malines. *Malines, le 18 novembre 1940.*

A Monsieur l'Ortskommandant,
Malines.

Monsieur l'Ortskommandant,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 16 novembre au T. R. Monsieur le Doyen de Notre-Dame au-delà-de-la-Dyle, à Malines, au sujet de la réquisition de cette église dimanche prochain, 24 novembre, à 10 heures, pour un service militaire évangélique.

A mon regret, je suis obligé de vous faire savoir que l'usage de cette église dans ce but ne peut pas être accordé.

En premier lieu, parce que, conformément à la disposition ci-jointe de S. S. le Pape, une journée universelle de prières doit être organisée, le dimanche 24 novembre, dans toutes les églises catholiques du monde, de sorte que l'église Notre-Dame, comme toutes les autres, sera occupée toute la journée par les fidèles.

En second lieu, parce que cette réquisition n'est pas conforme, mais est contraire à la communication du 12-11-40 du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France. Celle-ci, en effet, n'autorise pas la réquisition là où il existe une église évangélique ou un autre local convenable. Or, en cette ville de Malines, il y a, outre deux églises évangéliques, différentes salles convenables et dignes, — en dehors des salles de théâtre, de cinéma ou de danse, — qui peuvent parfaitement servir au but indiqué, par exemple la salle des fêtes de la ville, la salle des fêtes du Collège Saint-Rombaut et d'autres.

Je vous demande donc de ne pas donner suite à votre projet concernant l'église Notre-Dame. Sans quoi, je serai forcé de m'adresser à Monsieur le Commandant militaire.

Avec l'expression de ma considération distinguée.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Malgré cela, l'Ortskommandant maintint ses exigences, comme il appert de la réponse que voici :

Ortskommandantur Mecheln. Malines, le 18.11.1940.

A Monsieur l'Archevêque de Belgique
Cardinal van Roey,
Malines,
Palais archiépiscopal.

Très révérend Monsieur le Cardinal,

La réquisition de l'église Notre-Dame au-delà-de-la-Dyle à Malines, pour le dimanche 24.11.1940, à 10 heures du matin, afin d'y célébrer un service militaire évangélique, conformé-

ment à l'ordonnance du 12.11.40 de Monsieur le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, a été décrétée par moi, parce que:

1. les églises évangéliques de l'endroit ne sont pas assez vastes pour la célébration du service militaire, et que,

2. vu le caractère de la cérémonie dominicale préparatoire au Jour des Morts, un service militaire ne peut se concevoir dans la salle des fêtes de la ville ou dans la salle des fêtes du collège Saint-Rombaut.

Je dois donc maintenir mon ordre de réquisition. J'ai expressément avisé bien à temps de la réquisition envisagée le curé de l'église Notre-Dame, afin qu'il puisse régler autrement les offices catholiques ce jour-là et rendre ainsi les locaux disponibles à l'heure indiquée. Je suis convaincu qu'avec un peu de bonne volonté de la part de votre clergé cela est possible sans difficultés, étant donné qu'il ne faut rendre l'église libre que pendant une heure en vue du service évangélique.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Ortskommandantur Mecheln. Mecheln, den 18. 11. 1940.

An den Herrn Erzbischof von Belgien
Kardinal van Roey
Mecheln
Erzbischöfliches Palais.

Sehr geehrter Herr Kardinal !

Die Beschlagnahme der Lieb-Frauen-Kirche über der Dyle in Mecheln für Sonntag, den 24. 11. 1940 vorm. 10 Uhr zur Durchführung eines evangelischen Wehrmachtgottesdienstes auf Grund der Verordnung des Herrn Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich vom 12. 11. 1940 ist von mir ausgesprochen worden, weil :

1. die am Ort befindlichen evangelischen Kirchen räumlich nicht zur Durchführung des Wehrmachtgottesdienstes ausreichen, und

2. bei dem Charakter der Verantstaltung als Totensonntagfeier ein Wehrmachtgottesdienst in dem Festsaale der Stadt oder in dem Festsaale des Sint-Romboutscollege nicht in Frage kommt.

Ich muss daher meine Beschlagnahmeverfügung aufrecht erhalten. Ich habe den Geistlichen der Lieb-Frauen-Kirche von der beabsichtigten Inanspruchnahme bewusst so rechtzeitig Nachricht gegeben, damit er durch anderweitige Regelung der katholischen Gottesdienste an diesem Tage die Räume für die genannte Zeit freimachen kann. Ich bin überzeugt, dass bei einigermassen gutem Willen seitens Ihrer Geistlichkeit das ohne Schwierigkeiten möglich ist, da es ja nur nötig ist, für eine Stunde die Kirche für die Zwecke des evangelischen Gottesdienstes freizumachen.

Mit dem Ausdrucke meiner vorzüglichen Hochachtung.

(s.) von Maercker,
Rittmeister.

A la suite de cette fin de non-recevoir, le Cardinal me chargea d'entreprendre une démarche auprès de la Militärverwaltung à Bruxelles. Je parvins à y faire admettre les motifs pour lesquels il était impossible d'autoriser un service protestant à l'église Notre-Dame, et l'on me promit de donner à l'Ortskommandant de Malines des instructions en conséquence.

La promesse fut tenue. Rien ne se passa le 24 novembre. Le 28 novembre, Son Eminence reçut de l'Ortskommandant la communication suivante :

H4719 – 0057

Ortskommandantur Mecheln Malines, le 28.11.1940.

A Monsieur l'Archevêque
Cardinal van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

Par décision du 28.11.1940 du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, il est renoncé à la réquisition de l'église Notre-Dame à Malines, et le service militaire évangélique aura lieu le 1.12.1940, à 10 heures, dans la salle du Petit Séminaire à Malines.

Présupposant votre accord, je me mettrai demain, vendredi 29.11.1940, en rapport avec le Recteur du Séminaire, pour assurer une ornementation convenable de la salle pour le service religieux.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Ortskommandantur Mecheln. Mecheln, den 28. 11. 1940.

An den Herrn Erzbischof
Kardinal van Roey
Mecheln.

Herr Kardinal !

Nach Entscheid des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich vom 28. 11. 1940 wird von einer Beschlagnahme der Lieb-Frauen-Kirche in Mecheln Abstand genommen und findet der evangelische Wehrmachtgottesdienst am 1. 12. 1940 vormittags 10 Uhr im Saale des kleinen Seminars in Mecheln statt.

Ihr Einverständnis vorausgesetzt, werde ich mich morgen Freitag, den 29. 11. 1940 mit dem Rektor des Seminars in Verbindung setzen, um die würdige Ausschmückung des Saales für den Gottesdienst sicherzustellen.

(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Au Séminaire on prit donc, le jour même encore, des mesures pour rendre la grande salle disponible, et on anticipa de deux jours le départ des élèves, qui devaient rentrer chez eux en congé.

Mais, le lendemain, le Cardinal recevait une nouvelle lettre, rendant inutiles ces préparatifs :

Ortskommandantur Mecheln Malines, le 29.11.1940.

A Monsieur l'Archevêque
Cardinal van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

D'après une décision qui me parvient à l'instant, le service militaire évangélique du 1.12.40 à 10 heures du matin, dans la salle du Petit Séminaire, n'aura pas lieu. Est supprimé de même le service militaire catholique prévu.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Mecheln, den 29. 11. 1940.

Ortskommandantur Mecheln.

An den Herrn Erzbischof
Kardinal van Roey
Mecheln.

Herr Kardinal !

Nach soeben eingegangenen Entscheid findet der evangelische Wehrmachtsgottesdienst am 1. 12. 1940 vormittags 10 Uhr im Saale des kleinen Seminars nicht statt. Desgleichen fällt der vorgesehene katholische Wehrmachtgottesdienst aus.

(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Et plus jamais il ne fut question, à Malines, de réquisitionner nos églises ou même nos salles de fêtes pour des services protestants.

H4719 – 0058

CHAPITRE VII

Premières difficultés avec les « collaborateurs »

Un des faits les plus pénibles de ces quatre années d'occupation, ce fut l'appui accordé à l'ennemi par certains Belges, indignes de ce nom. Certes, ils ne furent qu'une petite minorité en regard de tous ceux qui se refusèrent à toute compromission et qui restèrent inébranlablement fidèles à nos traditions d'honneur et de patriotisme. Mais cette petite minorité fut soutenue à fond par l'Allemagne, dont le sens politique se révéla, une fois de plus, maladroit et borné. Elle se composait, avant tout, de Rexistes et de membres du V.N.V. (Vlaamsch Nationaal Verbond). Elle put tout se permettre, y compris les voies de fait et les actes de violence. Elle disposait seule de la presse, de la radio et du droit d'organiser des cortèges et des meetings. C'est dans cette minorité que l'Allemagne chercha les agents de sa propagande, les chefs des organismes économiques qu'elle imposa au pays, les cadres des bureaux de recrutement pour ses industries de guerre, les effectifs qu'elle enrôla dans ses armées et même un certain nombre de policiers et de délateurs à sa solde.

Bien avant la guerre déjà (1), Son Eminence et l'Episcopat belge tout entier s'étaient prononcés ouvertement contre le nationalisme flamand et contre le rexisme. Aussi les chefs de ces mouvements voyaient-ils, non sans raison, dans les Evêques les plus redoutables adversaires à leur succès auprès de nos populations. Ils tâchèrent de les circonvenir et de les leurrer par de fallacieuses promesses. Lorsque leur manœuvre eut échoué, ils déclenchèrent contre eux et contre tout le clergé, qui avait fait preuve, en l'occurrence, d'une magnifique unanimité, une virulente campagne à base d'injures, de mensonges et de menaces.

(1) Cf. Card. van Roey. *Au Service de l'Eglise*, t. III, p. 16-17 et p. 126. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. II, n. 74, p. 399; n. 86, p. 629-632.

H4719 – 0059

Les leaders rexistes et V. N. V. avaient été arrêtés par la sûreté militaire, dès le 10 mai 1940, et emmenés en France. A la suite de l'effondrement du front français, ils avaient été libérés et n'avaient pas tardé à rentrer en Belgique.

Vers la mi-août, Léon Degrelle fit demander une entrevue à Son Eminence par un de ses amis, qui assurait que le « Chef de Rex » avait profondément évolué depuis la guerre, qu'il s'était complètement converti et qu'il était tout disposé à suivre dorénavant les directives que lui donnerait le Cardinal. Celui-ci crut ne pas pouvoir rejeter sans plus cette requête. Mais Degrelle ne se présenta pas à l'Archevêché le 17 août, jour fixé pour l'audience. On annonça sa visite pour le 3 septembre : il n'arriva pas davantage ce jour-là. Le surlendemain, je reçus la lettre suivante, sur papier à firme rouge, signée d'un titre ronflant :

REX
Cabinet du Chef de Rex

Bruxelles, le 3 septembre 1940.

Monsieur le Chanoine,

Monsieur Léon Degrelle me charge de vous informer que, sauf avis contraire de votre part, il se propose de rendre visite à Monseigneur le Cardinal, vendredi prochain, vers onze heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Lieutenant du Chef,
(s.) V. Matthys.

A quoi je répondis aussitôt :

Archevêché de Malines.

Le 5 septembre 1940.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 septembre, je m'empresse de vous faire savoir que Son Eminence ne pourra pas recevoir Monsieur Léon Degrelle, vendredi prochain, vers onze heures, étant empêchée à ce moment-là.

Je me permets d'ajouter que, à la suite de deux demandes d'audience antérieures, Son Eminence a attendu Monsieur Degrelle à l'Archevêché, le samedi 17 et le dimanche 18 août, ainsi que le mardi 3 septembre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

(s.) E. Leclef.

Cette lettre n'arriva, paraît-il, à destination qu'après le départ pour Malines de Degrelle, que le Cardinal consentit cependant à recevoir. Au cours de cet entretien, Degrelle, après avoir raconté ses avatars en France et en particulier à Abbeville, annonça la réapparition de son journal *Le Pays Réel*, qu'il voulait, disait-il, belge et catholique, et pour lequel il demandait l'approbation du Cardinal. Nous verrons plus loin ce que Son Eminence lui répondit, et comment cette réponse fut mensongèrement dénaturée dans un but de propagande. Degrelle fit part aussi de

son projet de grouper toute la jeunesse dans les phalanges rexistes et pria le Cardinal de ne pas s'y opposer. Le Cardinal répondit, évidemment, que jamais il ne pourrait permettre cela.

Les véritables intentions de Degrelle allaient bientôt se manifester au grand jour et il ne tarderait pas à apparaître que, pour lui et pour *Le Pays Réel*, patriotisme et catholicisme avaient un sens qui était tout, sauf orthodoxe.

Le 15 septembre, dans un article intitulé : « Intérêt de la Patrie et Bêtise du Public », Degrelle écrivit notamment :

« Une presse déchaînée, la pression de l'Etat entier, l'action politique de certaines forces spirituelles empêchèrent REX, à coups de boue et de persécutions, de redresser et de sauver la Patrie...

Le public... a pris parti pour les Etats démocratiques, séniles et véreux, alors que la défaite était inscrite depuis longtemps dans les événements internationaux...

En trois semaines, l'addition des bêtises fut réglée par les « Panzerdivisionen ».

Le public n'en est pas devenu plus intelligent. Après un court répit, il s'est rejeté dans les flots tumultueux des insanités radiophoniques des postes anglais...

Tout examen sérieux, impartial, de la situation indique que l'Angleterre est irrémédiablement perdue...

Le patriotisme belge ne consiste pas à faire plaisir aux Anglais. Il consiste, aujourd'hui, à voir clair et à assurer, par une attitude digne et intelligente, un maximum de chances de vie et d'épanouissement à la Belgique, dans une Europe occidentale qui sera demain, qu'on le veuille ou non, une Europe retaillée et dirigée selon la volonté d'Adolphe Hitler. »

Dans un autre article, daté du 6 octobre et intitulé : « Ça doit finir », Degrelle incitait ouvertement à la violence :

« On a vu à l'exécution du franc-maçon Thélismar et du traître Bovesse, à l'expulsion des Limogeards de Schaerbeek, que REX était bien décidé à mettre le holà aux retours agressifs des politiciens qui ont saccagé le pays. Ce ne sont que des cas. C'est un système qui a été mis en branle, vendredi : le système de la force, appliquée avec une inflexible rigueur... Il n'y aura ni ménagements ni sensibleries... La justice de notre cause sera soutenue rudement, impitoyablement... Ce sont des comptes à régler entre Belges. Ils seront réglés implacablement. »

Dans le même journal, José Streel s'en prenait directement au clergé :

« Trop de milieux catholiques, — écrivait-il le 22 novembre, dans un article ayant pour titre « Une agitation inopportune », — et notamment trop de membres du clergé se livrent actuellement à une basse besogne d'agitateurs politiques au profit de l'Angleterre, c'est-à-dire de la Franc-Maçonnerie et de la Juiverie... Que veulent ces catholiques, ces pasteurs et ces éducateurs qui, au lieu de consacrer leur zèle au bien des âmes, s'égarent dans les nuées d'un prétendu patriotisme qui n'est que l'expression actuelle de la niaiserie démocratique? » Il parlait plus loin de « l'agitation stérile et ridicule que certains membres du clergé développent actuellement », et il concluait : « La situation de notre patrie est déjà assez précaire pour que son élite religieuse ne vienne pas la compliquer par des enfantillages criminels. La collaboration loyale avec l'Allemagne est aujourd'hui une nécessité... Dans l'intérêt du pays — et aussi de l'Eglise — il est indispensable que l'agitation d'une partie du clergé prenne fin. Ceux qui ne voudraient pas le comprendre auraient à répondre des conséquences de leur conduite déraisonnable. »

H4719 – 0060

On imagine que pareil langage n'était pas de nature à plaire au public belge ni, en particulier, aux nombreux prêtres à qui *Le Pays Réel* était envoyé gratuitement dans un but de propagande et avec l'espoir d'obtenir des abonnements. Certains ecclésiastiques ne se firent pas faute de le dire bien haut et de l'écrire même à l'administration du journal en termes qui ne laissaient place à aucune équivoque. Le « Chef de Rex » eut même la naïveté d'envoyer au Cardinal une de ces protestations...

Le 23 novembre, Degrelle envoya à de très nombreux curés, vicaires et professeurs la lettre suivante :

Bruxelles, le 23 novembre 1940.

Monsieur l'Abbé,

Sachant les responsabilités morales du clergé belge en ces mois décisifs, nous nous sommes fait un devoir de vous envoyer, depuis quelques jours, le *Pays Réel*.

Voilà des mois que le clergé de notre pays ne lit plus de journaux, alors que des événements extraordinaires traversent le monde. Il serait infiniment regrettable qu'il se confine plus longtemps dans cet isolement intellectuel. Le clergé doit savoir ce qui se passe, connaître les grands mouvements d'idées qui sont en train de transformer l'Europe. S'il se refusait à les connaître, il risquerait fort de se trouver, dans quelque temps, dans un état d'incompréhension qui pourrait avoir des répercussions désastreuses.

Les journaux de partis que vous lisiez avant la guerre ont disparu. Il serait assez puéril de croire qu'ils puissent retrouver la vie. Il faut lire, cependant. C'est pourquoi nous croyons qu'il conviendrait de vous abonner au seul journal qui ait vu clair à temps, qui ait prédit, jour par jour, ce qui s'est passé, qui ait souffert les persécutions les plus cruelles pour avoir dit la vérité.

Il est des moments, dans la vie, où l'on n'a pas le droit, surtout quand on a charge d'âmes, de se tenir à l'écart de tout. Plus que jamais vous, prêtres, devez être perspicaces. Comment le seriez-vous si vous ne lisez pas, si vous vous renfermez dans une passivité qui risquerait vite d'être fatale?

Le *Pays Réel* s'adresse à tous ceux qui sont ouverts aux idées nouvelles. Il est convaincu que vous ne voudrez pas vous ranger parmi les esprits étroits et les aveugles. Dans ce but, et pour vous éviter tout dérangement, nous vous ferons présenter une quittance d'abonnement de six mois, d'ici quelques jours. Celle-ci s'élèvera à 70 fr. au lieu de 80 fr., et vous donnera le droit de recevoir gratuitement le *Pays Réel* pendant le mois de décembre 1940.

A vous de nous faire savoir, par votre accueil, s'il faut vous compter parmi les Belges lucides et audacieux, ou parmi les disciples attardés des Churchill et autres agents britanniques, prêts à saccager les dernières chances de la Belgique.

Ajoutons, en terminant, que l'Autorité religieuse consultée à Malines ne voit pas d'obstacles à ce que le *Pays Réel* soit lu par le clergé et par les fidèles.

Croyez, Monsieur l'Abbé, à nos sentiments respectueux.

(s.) Léon Degrelle.

Le dernier paragraphe de cette lettre était d'une outrecuidance dont il n'était vraiment pas possible d'être dupe. De différents côtés on s'informa auprès du Cardinal pour obtenir un démenti de cette affirmation.

Voici la réponse que le Cardinal envoya à plusieurs de ces correspondants :

« La phrase en question ne peut se rapporter, je pense, qu'à l'audience que j'ai accordée à M. Degrelle, à sa demande instante, peu de jours après sa libération. Il me dit alors, entre autres, qu'il commençait la réédition de son journal, et me demanda de ne pas le contrecarrer auprès du clergé, en affirmant que le journal serait rédigé dans un esprit purement national et tout à fait catholique; il fit même valoir qu'il serait le seul journal catholique, les autres étant neutres.

» Pour autant que je me rappelle, je lui ai répondu quelque chose dans ce sens: « Je ne puis pas juger de votre journal, ne l'ayant pas encore vu. Mais s'il est ce que vous dites, je n'aurai pas de raison de mettre obstacle à sa diffusion ».

» Depuis lors, tout le monde a vu ce qu'est et ce que veut ce journal.

» L'allusion à l'autorité religieuse de Malines est donc un vrai abus et une duperie.

» La lettre a été envoyée au clergé du diocèse de Malines également. On me dit qu'elle n'aura aucun succès. Je pense que je ne dois pas démentir publiquement l'affirmation, mais je serai content qu'on sache ce qu'il en est ».

Cette réponse fut rapidement répandue dans de larges milieux et ne tarda guère à tomber sous les yeux de Degrelle. Ce désaveu cinglant et le succès à rebours de sa propagande auprès du clergé le firent voir rouge, et, le 8 décembre, il publia dans *Le Pays Réel* le fameux article : « Sermons politiciens », qui brisait irrévocablement tous les ponts et équivalait à une déclaration de guerre ouverte à l'Eglise de Belgique. Il n'est pas inutile, croyons-nous, de reproduire ici les passages les plus caractéristiques de cet article haineux, car il souligne admirablement l'attitude adoptée par le clergé belge et par ses Chefs.

SERMONS POLITICIENS.

L'acharnement que mettent un certain nombre de prêtres à farcir leurs sermons de digressions politiciennes est un sujet de stupéfaction pour les croyants et d'indignation pour tous les citoyens.

Un tel se dépense en prédictions de ce goût-ci : « Quand l'ennemi aura vidé les lieux ou quand les Soviets l'auront fait déguerpir », attendant ainsi du communisme qu'il sauve Mgr van Roey, M. Giovanni Hoyois et, sans doute aussi, le si lucratif Boerenbond.

Un autre s'acharne contre l'Ordre Nouveau.

Un troisième excite les fidèles à violer les lois « qui n'ont pas ou plus de valeur » et à tromper les contrôleurs du ravitaillement: « La seule chose qui doit vous préoccuper, c'est de ne pas vous faire prendre », conclut-il devant une assistance stupéfaite.

Mais le plat de résistance, c'est, évidemment, Hitler, l'Allemagne, le Rexisme, dévorés à belles dents, chaque dimanche matin, sans d'ailleurs s'en porter plus mal, par des prédicateurs nombreux, hargneux ou triomphants.

Cet acharnement à s'occuper de politique dans les églises étonne et scandalise.

Comment! le clergé n'a plus de presse rédigée sous ses directives, ses œuvres sont en veilleuse, il ne lui reste donc qu'un quart d'heure, chaque dimanche, pour atteindre publiquement les fidèles... Peut-on, dans ces conditions, concevoir qu'un vrai prêtre aille gâcher ces minutes sacrées pour remuer parmi un auditoire des passions et des haines, qui sont souvent, au surplus, d'une bêtise sans nom ?

C'est pourtant ce qui se passe dans d'innombrables localités où les curés sont beaucoup

H4719 – 0061

plus préoccupés, le dimanche matin, par les proclamations de M. Churchill que par l'Evangile du jour.

L'attitude de ces prêtres est d'une maladresse et d'une imprudence insignes.

Le clergé, en Belgique, a été traité par l'Occupant avec égards.

Alors que l'Université franc-maçonne de Bruxelles est passée sous le contrôle allemand, l'Université catholique de Louvain a pu rouvrir ses portes à sa guise. Pas une Chaire académique n'a été fermée. Pas un professeur n'a été imposé (1).

Les prêtres ont pu continuer à parler librement dans les églises, sans que le moindre contrôle ait été exercé; ils sont seuls dans leur cas. N'importe quel laïc, qui désire prendre la parole en public, doit obtenir une autorisation et se soumettre, de toute manière, à des restrictions très précises. Le clergé échappe, lui, à ces difficultés (2)...

Il y a dans une importante partie du clergé belge une véritable déformation politicienne...

Pourtant le clergé a tout à gagner à ne pas s'engager dans l'engrenage de ces discussions où le spirituel n'a rien à voir.

Il a tout à y gagner, *surtout en Belgique.*

Car il ne faudrait tout de même pas que le clergé — le Haut Clergé compris — oublie trop vite les fautes énormes qu'il a commises en se mêlant, à tort et à travers, à la politique et à la finance des partis...

C'est d'hier seulement que date la scandaleuse intervention du Cardinal dans l'élection du nommé Van Zeeland, agent stipendié des bandes bellicistes, juives, marxistes, maçonniques et de la haute finance internationale.

En quoi l'intérêt de l'Eglise était-il bien lié à l'élection de ce sinistre agent provocateur, qui poussait, dès 1935, à la guerre pour le compte des Anglais, lors du débat des sanctions à Genève, qui se jetait en 1937 dans les bras du Juif Blum à Paris, et qui se sauva lâchement, dès septembre 1939, lorsque « sa » guerre menaça notre pays? Aventurier de finance, agent anglais, créature des Juifs, soutenu par toute la horde maçonnique: et cet individu était l'objet de la prédilection de Mgr van Roey qui, non seulement interdisait qu'on votât pour REX qui eût alors sauvé le pays et la paix belge, mais qui interdisait même qu'on votât blanc!

Nul n'a oublié cette pression révoltante exercée, le 11 avril 1937, sur la conscience des croyants belges dans des buts exclusivement politiciens. Le Cardinal a sa part de responsabilités, et terrible, dans les malheurs de la Belgique. Van Zeeland fut son homme. Et pour cet homme, il manía la crosse et lança l'interdit.

Le clergé aurait tout intérêt à faire oublier, par une retenue exemplaire, ses débordements politiques et financiers, les débordements de son chef et certains textes fort imprudents que ce dernier commit dans son zèle parlementaire et démocratique...

Ces sermons déchaînés, ces interventions continuelles dans les problèmes politiques, ces insultes à Hitler et à l'Allemagne (alors que ces grossièretés ne peuvent que nuire gravement à la Belgique), cette utilisation des libertés religieuses à des fins provocatrices, cette atmosphère de rébellion qu'entretiennent de nombreux prêtres et religieux, tout cela, nous le disons tout net, est proprement intolérable.

Pas plus que nous ne supporterons que la Franc-Maçonnerie demeure un Etat dans l'Etat, pas plus nous ne supporterons le chantage politique d'un certain clergé de Belgique.

Qu'au lieu de se mêler de politique du matin au soir, ce clergé-là se préoccupe donc de lui-même, de la révolution spirituelle à apporter *dans son propre sein.*

Il en a un besoin urgent.

La frénésie politicienne de certains prêtres dit assez leur absence de préoccupations religieuses. Ils ne s'acharnent dans des bagarres temporelles que parce que le zèle des âmes passe chez eux bien après le zèle électoral.

---

(1) Lire à ce sujet le chapitre IV, plus haut, p. 49-58.

(2) La vérité est que de très nombreux prêtres furent molestés, incarcérés, condamnés durement, pour des paroles prononcées en public concernant la religion ou la morale catholiques.

Que le clergé réfléchisse à sa mission spirituelle et s'y adonne avec idéal: et il aura la paix.

Mais si ses menées politiciennes continuent, il trouvera à qui parler.

Et qu'il ne compte pas sur Dieu pour le tirer alors d'affaire, car Dieu est avec les saints prêtres, et non pas avec les démarcheurs des quelconques Boerenbond, Van Zeeland et Winston Churchill !

(s.) Léon Degrelle.

Simultanément à cette campagne rexiste, une campagne analogue antibelge et anticléricale était déclenchée par le mouvement nationaliste flamand.

Le 10 novembre, Staf De Clercq, chef du V.N.V., prononça à Bruxelles un discours-programme, reproduit en grande partie dans le journal *Volk en Staat* du 13 novembre. Il y proclamait sa foi en Hitler et la nécessité pour le peuple flamand de s'intégrer dans l'Ordre nouveau, dans l'Ordre germanique. Parlant de l'Episcopat belge, il déclarait:

« Dans les palais épiscopaux on n'a pu s'abstenir de souligner l'obligation existant pour les Flamands et les Wallons d'aimer la Belgique, leur patrie. Leurs Excellences jouent avec le feu!... La Belgique n'est pas la patrie des Flamands; elle ne l'a jamais été. Nous le disons et nous le répétons depuis des dizaines d'années. Notre patrie c'est le pays où nos ancêtres ont souffert, lutté et vécu depuis des siècles. Nous n'avons jamais aimé la Belgique, parce que nous ne la sentons pas dans notre sang, et nous ne l'aimerons jamais. Notre peuple a supporté la Belgique pendant cent ans, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement. Nous considérons donc la consigne des Evêques comme un ensemble de bulles creuses essentiellement dirigées contre le V. N. V., constructeur de l'Ordre nouveau en Flandre. »

Et le même *Volk en Staat*, du 7 décembre, commentant ce discours, renchérissait:

« Parmi les piliers du régime disparu il n'y a pas seulement les Juifs et les francs-maçons. Pour le plus grand dam de la religion catholique romaine, dans laquelle nous avons grandi et dans laquelle nous élevons nos enfants, il s'est de tout temps trouvé toute une clique de prêtres séculiers politiciens, qui se sont dressés comme les hérauts d'un Etat antinaturel, comme les soutiens d'un système politique révolu. »

Nous verrons plus loin que cette hostilité du Rexisme et du V. N. V. à l'égard de l'Eglise et du clergé ne s'est pas affaiblie, bien au contraire, tout au long des quatre années de l'occupation.

H4719 – 0062

TROISIÈME PARTIE

Quatre années durant

H4719 – 0063

Quatre années durant

Au cours des chapitres précédents, nous avons signalé les premières difficultés qui avaient surgi, pendant les premiers mois de l'occupation entre l'autorité religieuse, d'une part, et l'autorité allemande et ses satellites, d'autre part.

Des difficultés analogues se présentèrent pendant les années qui suivirent, tandis que de nouveaux problèmes se posaient sans cesse, qui aboutirent plus d'une fois à des conflits aigus. Il est absolument impossible, si on ne les a pas vécues, de se rendre compte de l'atmosphère étouffante, énervante, exaspérante parfois, de ces longues années d'occupation. Nous ne pouvons qu'indiquer ici dans leurs grands traits les mesures iniques et vexatoires auxquelles nous fûmes continuellement soumis, après avoir vu avec effroi s'en préciser de plus en plus le danger, et après qu'on eut tout essayé pour les retarder ou les éviter.

Cet aperçu forcément schématique ne peut donner qu'une bien faible idée de tous les soucis et de tous les tracas que cette résistance, ce combat de tous les jours et de toutes les heures causa au Cardinal, en qui toute la Belgique occupée, sans distinction d'opinions politiques ou de convictions religieuses, voyait d'instinct le plus solide rempart et le défenseur le plus autorisé de ses libertés et de ses droits menacés ou lésés. Etait-il opportun d'intervenir, comme parfois on le pressait de le faire ? A quel moment le fallait-il, et sous quelle forme ? Une protestation publique, si elle soutenait ou ranimait le moral de nos populations, ne provoquerait-elle pas des mesures plus sévères encore, dont des innocents souvent, si pas le pays tout entier, seraient les victimes ?

Encore une fois, nous ne pouvons songer à décrire ici en détail ni la genèse complète de toutes les démarches du Cardinal ni les répercussions de toutes sortes qu'elles entraînèrent. Bien plus, pour éviter des redites fastidieuses — car souvent une question qu'on croyait réglée, se reposait quelques mois plus tard, nécessitant une intervention nouvelle — nous avons cru bon de renoncer ici à l'ordre chronologique et de grouper plutôt en un seul chapitre les divers incidents de nature analogue ou se rapportant à un même sujet ; ce qui évidemment ne contribue guère à dépeindre adé-

H4719 – 0064

quatement l'ambiance créée par la simultanéité de beaucoup de ces problèmes.

Nous traiterons successivement :

1° les manifestations d'Ordre nouveau dans les églises ;
2° les funérailles de soldats alliés et de compatriotes fusillés ;
3° le travail obligatoire et les déportations ;
4° l'Université de Louvain et la réquisition des étudiants ;
5° les ingérences tracassières dans l'enseignement moyen et primaire ;
6° les attentats, les représailles et les otages ;
7° la démolition de tours et la saisie de cloches ;
8° la persécution des Juifs ;
9° l'internement de religieuses anglaises ;
10° la publication des lettres pastorales et des documents pontificaux.

CHAPITRE PREMIER

Manifestations d'Ordre nouveau dans les églises

Le 20 mai 1941 marqua le premier anniversaire de la mise à mort en France de certains Belges, jugés dangereux pour la sécurité du pays, et notamment de Joris Van Severen, fondateur et chef du parti Dinaso (Dietsch Nationaal-Socialist).

De différents côtés on avait demandé d'organiser à cette occasion des services funèbres dans des églises. Le choix même de ces églises, avec lesquelles les défunts n'avaient jamais eu de rapport, par exemple l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, la collégiale des SS. Michel et Gudule et l'église Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, indiquaient nettement l'intention de faire de ces services des manifestations politiques.

D'autre part, il était arrivé déjà que des membres de Rex, du V. N. V., des Dinasos ou des SS. flamands s'étaient présentés en uniforme et en groupe au banc de communion; alors que les uniformes et tous signes distinctifs des organisations catholiques avaient été strictement interdits par l'autorité occupante : cela pouvait créer l'impression que ces mouvements étaient reconnus, si pas approuvés par l'autorité religieuse, et produire dès lors un véritable scandale.

Le Cardinal jugea nécessaire de mettre le clergé en garde contre ces manœuvres et, le 13 mai 1941, à la réunion annuelle des Doyens du diocèse, il donna les instructions suivantes, publiées aussitôt dans la *Collection des Lettres Pastorales :*

« *Il faut absolument éviter que les offices religieux, notamment les funérailles, ne deviennent l'occasion ou le prétexte de manifestations politiques ou ne revêtent un caractère politique. Il n'est nullement défendu par l'autorité ecclésiastique, comme certains le prétendent de façon calomnieuse, de prier pour l'âme de n'importe quel défunt, d'offrir des messes privées, ou de célébrer des funérailles publiques*

H4719 – 0065

(sauf s'il s'agit d'un défunt exclu de la sépulture ecclésiastique, en vertu des canons 1240, 1241); mais il est inadmissible que certaines factions politiques veuillent abuser des cérémonies de l'Eglise dans des buts profanes. Si donc cette intention se manifeste, soit en raison du défunt ou des défunts pour qui on demande des funérailles, soit en raison de l'endroit ou du jour où on les demande, soit en raison d'autres circonstances, le curé ou le recteur de l'église ne peut les célébrer.

» *Les funérailles dans les églises doivent se dérouler suivant les rites et les usages approuvés par l'autorité ecclésiastique: on ne peut donc pas tolérer que le catafalque dans l'église soit entouré de gardes-de-corps, qu'il soit couvert d'un drapeau quelconque (sauf, en certains cas, du drapeau national), que des chants ou des airs non liturgiques (tout en tenant compte du décret 185 du V° Concile Provincial de Malines) soient joués aux orgues pendant ou après la messe, ou d'autres choses de ce genre.*

» *Par ailleurs, il faut veiller que les offices funèbres, qu'on demande pour des militaires ou des citoyens méritants, soient célébrés avec la discrétion voulue et ne dégénèrent pas en manifestations publiques. Il ne doit pas y avoir d'oraisons funèbres dans les églises à cette occasion.*

» *Si des hommes ou des jeunes gens, appartenant à quelque faction politique, prétendent s'approcher de la sainte Table en se livrant par là à une manifestation, par exemple en le faisant en uniforme, la communion peut et doit leur être refusée* » (1).

Se conformant à ces instructions, les curés de plusieurs églises importantes refusèrent de célébrer un service anniversaire à la mémoire de Joris Van Severen. Aussitôt ce fut dans toute la presse « embochée » un tollé général.

Le revue *Hier Dinaso*, du 18 mai, sous la signature de J. François, clame que :

« les prêtres cléricalisés n'ont rien appris et croient pouvoir continuer les pratiques employées pendant des années contre nous. Ils furent et ils sont toujours les serviteurs dociles du régime scandaleux qui fit assassiner nos héros. »

« Pour les autorités religieuses », déclare *Cassandre*, le même jour, « Joris Van Severen, patriote irréprochable et fervent catholique, et ses compagnons d'infortune, ne méritent pas les prières de l'Eglise. Disons même que cet odieux refus constitue une approbation implicite de l'exécution sans jugement de tous ces innocents. Ceux qui n'ont pas oublié la participation d'un cardinal-archevêque à la campagne électorale menée en faveur de Van Zeeland par les francs-maçons de tous grades, ne sont, hélas! guère surpris de voir les chefs du clergé belge se livrer à une nouvelle manifestation politique. Le jour où les auteurs responsables d'une telle provocation seront traités en politiciens d'ancien régime, ils ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes. »

Le *Pays Réel*, sous la plume de V. Matthys, s'insurge aussi contre cette décision :

« On croit rêver en apprenant le refus des autorités religieuses, qui est une véritable monstruosité. Il semble vraiment que les représentants intelligents de l'Eglise en Belgique sont décidés à tout pour que l'on confonde leur cause avec celle de l'ancien régime et de la ploutocratie britannique. De l'intervention décisive du Primat de Belgique en faveur d'un politicien pourri et voleur vendu à l'Angleterre comme Van Zeeland, jusqu'aux sérmons anglophiles des prédicateurs dominicaux, tout concourt à renforcer l'impression que l'Eglise de Belgique et son clergé de politiciens et de fonctionnaires lie son sort à tout ce qui doit disparaître... Nous avons toujours souhaité que l'Eglise et l'Etat populaire vivent en bonne intelligence, chacun chez soi. Le manque de compréhension dont témoigne l'Eglise de Belgique fait présager que cet équilibre sera difficile à réaliser, et que, dans le domaine de l'enseignement, par exemple, et dans celui des organisations de jeunesse, l'Etat totalitaire de demain devra exercer son monopole avec beaucoup plus de rigueur qu'il n'était primitivement prévu. »

Dans le *Nouveau Journal*, R. Poulet écrit :

« Les intérêts les plus sacrés de notre peuple seraient atteints si l'on ne déclarait pas aujourd'hui avec tristesse que le refus de l'autorité religieuse est la chose la plus absurde et la plus vilaine que, dans ce domaine, on ait vue en Belgique depuis très longtemps. A tout prix il faut empêcher qu'on puisse confondre pareille aberration, trop humaine, avec les institutions et les principes supraterrestres que représentent ceux qui la commettent. »

Ces excitations ne manquèrent pas de porter leurs fruits. A Bruges, où S. Exc. Mgr Lamiroy avait opposé un refus catégorique à la demande de faire célébrer une messe de Requiem pour les victimes d'Abbeville, des miliciens Dinaso, après avoir commémoré la mort de Van Severen, se rendirent au palais épiscopal contre lequel ils lancèrent force pavés. L'arrivée de la police mit heureusement fin à cet incident, qui se borna de la sorte au bris d'un nombre assez important de vitres.

A Malines même, pendant la nuit du 23 au 24 mai, des inconnus badigeonnèrent au goudron la façade de l'Archevêché, y inscrivant en grosses lettres la menace : « Wij zullen Van Severen wreeken *(sic)*. Weg met de Papen » (1).

Le 25 mai, V. Matthys déversait dans le *Pays Réel* un nouveau seau d'injures :

« La semaine dernière, écrit-il, nous stigmatisions comme il convenait l'attitude des canailles ensoutanées qui, à Bruxelles et à Bruges, avaient interdit la célébration d'un office funèbre à la mémoire glorieuse des martyrs d'Abbeville... Pas plus que nous n'oublierons les assassins, nous n'oublierons ceux qui, un an après leur trépas, insultèrent les victimes en leur refusant le secours des prières de l'Eglise. D'autres régleront le compte des assassins, cette affaire est d'ailleurs déjà en cours. Mais nous espérons dans un avenir plus ou moins proche régler nous-mêmes le compte des insulteurs. Comme le notait *Cassandre*, les autorités religieuses qui se sont rendues coupables de cette interdiction ont pris délibérément le parti des assassins contre les assassinés, elles ont avalisé le crime, l'ont couvert, s'en sont rendues complices. En des temps comme ceux-ci, ainsi que le notait encore notre confrère, ces fautes se paient comptant. C'est bien notre avis. Et fussent-ils couverts de pourpre, les complices ensoutanés des assassins d'Abbeville ne s'en tireront pas avec quelques vitres brisées. Ce ne fut, Monseigneur de Bruges, qu'un trop modeste acompte que vous ont infligé nos camarades flamands. »

Et, après avoir signalé un service funèbre pour les morts de la guerre, auquel avait assisté un bourgmestre franc-maçon de l'agglomération bruxelloïse, il concluait son article par ces mots :

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n° 136, p. 629 s.

(1) « Nous vengerons Van Severen. A bas les curés ».

H4719 – 0066

« Le goupillon est allié au triangle comme la pourpre cardinalice s'est alliée à la boue. L'Etat totalitaire en tiendra compte. »

Le dimanche 1er juin, un incident se produisit dans l'église de Bouchout-lez-Anvers. Des jeunes gens, membres de l'organisation de jeunesse du V. N. V., s'approchèrent en uniforme de la sainte Table : conformément aux instructions du Cardinal, ils se virent refuser la communion. Ce fut aussitôt le prétexte d'une nouvelle levée de boucliers dans toute la presse stipendiée.

Le 5 juin, *Volk en Staat* écrit :

« Mgr van Roey et ses adeptes peuvent être tranquilles : malgré eux, le bien spirituel de nos camarades sera sauvegardé. Le temps est proche où, tout comme en Allemagne, ils accueilleront avec joie nos coreligionnaires et les soutiendront dans la lutte honnête pour une Flandre chrétienne dans une Europe chrétienne, basée sur les principes nationaux-socialistes, et où l'on veillera que les ecclésiastiques ne perdent plus leur temps dans les sentiers de la politique et de la domination. »

Et, le lendemain, A. Mermans, dans le même journal, surenchérissait :

« Cet incident nous émeut jusqu'aux fibres les plus intimes de notre âme ; parce qu'il concerne des enfants innocents, qui considèrent qu'une conduite romaine exemplaire, un accomplissement parfait de leurs devoirs religieux sont conciliables — et à bon droit ! — avec l'appartenance à leur organisation de jeunesse... Ou bien le clergé de Bouchout reçoit la bénédiction de Leurs Excellences pour son geste déshonorant, et alors l'Episcopat se déclare solidaire de l'attentat perpétré contre la conscience de nos enfants et il juge le déchaînement des passions politiques à l'église préférable au zèle pour les besoins religieux d'une grande partie des fils de la Sainte Eglise. Ou bien le geste déshonorant n'est pas couvert par la pourpre romaine, et alors Son Eminence est armée pour prendre des sanctions canoniques. Nous tenons l'œil ouvert ! »

R. De Becker, lui aussi, sous le titre « L'Eglise et la révolution nationale », adresse, dans le *Soir* du 4 juin, un avertissement au clergé :

« Depuis quelques semaines, écrit-il, les incidents se sont multipliés entre certains membres du clergé et des partisans de l'Ordre nouveau. Nous ne voulons même pas parler ici de la propagande anglophile faite ouvertement dans les institutions d'enseignement religieux, au mépris des devoirs patriotiques les plus élémentaires et de la réserve que devraient s'imposer, en matière politique, les représentants du culte. Il s'agit, en fait, de choses beaucoup plus graves et qui dépassent les sympathies individuelles que peuvent témoigner, pour l'une ou pour l'autre cause, tel ou tel ecclésiastique, telle ou telle religieuse : nous voulons parler de certaines mesures prises par les autorités catholiques à l'égard des membres des formations d'Ordre nouveau et qui tendent nettement à créer des conflits de conscience, à user des pouvoirs spirituels pour des fins exclusivement temporelles et ainsi à créer les conditions de ce qui pourrait devenir une véritable guerre religieuse. Ces mesures on les connaît... Certes, ces instructions ne paraissent pas avoir été données par écrit (1), de telle sorte que le haut clergé se ménage toujours une porte de sortie pour le cas où il trouverait bon de changer d'attitude, mais les faits n'en sont pas moins là et d'une gravité telle que des précisions officielles s'avèrent nécessaires. Nous sommes à une époque où l'équivoque n'est plus de mise et où chacun doit avoir le courage de ses convictions. Cela vaut pour les autorités religieuses comme pour tout le monde... Les résidus du catholicisme politique seront combattus avec la dernière vigueur, même si ses défenseurs devaient se trouver au sommet de la hiérarchie ecclésiastique... Toutes les organisations confessionnelles à caractère politique, social ou économique que l'Eglise avait construites sous le régime démocratique pour étayer son action religieuse, devront disparaître... Les partisans de l'Ordre nouveau sont décidés à répondre par des actes appropriés à toute agression des autorités religieuses... On ne pourrait s'étonner de voir surgir dans certains milieux l'idée que les chefs ecclésiastiques actuels ne semblent pas avoir reçu une formation suffisante et ne possèdent pas un sens assez élevé des responsabilités pour exercer une fonction aussi importante que la leur en cette période décisive pour l'avenir de notre pays. »

(1) Elles ont été données par écrit et même publiées. Cf. p. 93-94.

J. Streel reprend le même thème dans le *Pays Réel* du 6 juin, dans un article intitulé « Pour la paix des consciences » :

« Des incidents récents, déclare-t-il, semblent indiquer chez certains membres du clergé et même du haut clergé des dispositions d'esprit peu favorables à une pacification réelle des esprits... Les militants (d'Ordre nouveau) ont une conscience trop vive de leurs devoirs envers leur peuple et de la gravité des circonstances pour s'accommoder d'un sabotage de leur œuvre, sabotage qui ne pourrait s'inspirer que de mobiles humains et de ressentiments dus à l'orgueil et au goût malsain du pire. »

Le 8 juin, Deckmijn, un des chefs du V. N. V., prononce à Courtrai un discours virulent, dont *De Nationaalsocialist* du 14 juin reproduit les passages essentiels. Il prend à partie l'Episcopat :

« Eminence et Messeigneurs tous ensemble ! Nous souhaitons vous parler à cœur ouvert. Vous avez brutalement refusé le service funèbre pour Van Severen, assassiné avec votre complicité. Cette semaine même, vous avez honteusement refusé la communion à notre jeunesse qui s'approchait de la sainte table. Et hier nous parvenait la nouvelle que deux de nos enfants ont été chassés d'un de vos collèges. A tout cela nous n'avons qu'une réponse. Cette réponse est courte, mais complète : Nous vous le payerons ! D'ailleurs vous pouvez être tranquilles : nous conserverons notre foi, *malgré vous !* Il est bon d'y voir enfin clair. Du moins savons-nous maintenant ce que vous êtes. Nous savons maintenant que de toutes vos forces vous êtes attachés au passé, que de tout votre pouvoir vous barrez la route à notre peuple, que, drapés dans votre très digne pourpre, vous attentez à notre vie. Eminence et Messeigneurs, nous écraserons impitoyablement tous ceux qui entravent la marche de notre peuple, et, si nous n'y réussissons pas par la douceur, nous le ferons sans douceur, n'en déplaise à votre pourpre et grande dignité. Le temps est passé où vous pouviez vous jouer de tout ce qui nous est sacré. Quoi que vous fassiez, cela n'y changera rien. Vous pouvez au besoin déverser sur nos têtes toute une charretée de péchés mortels fraîchement fabriqués ; nous ne nous en sentirons pas moins parfaitement bien portants, et fort tranquilles, et même en état de grâce. Ce n'est que pour une seule catégorie de personnes que ce pourrait être malsain, à savoir pour vous-mêmes ! »

Cette campagne d'injures et de menaces contre l'autorité religieuse, et en particulier contre le Cardinal, finit par émouvoir les Allemands ; du moins le prétendirent-ils. Le 10 juin, le général von Falkenhausen envoya à Malines l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck, pour demander à Son Eminence des explications au sujet des instructions qu'elle avait données. A son interlocuteur, qui parut se rendre à ses raisons, le Cardinal exposa pourquoi il ne pouvait permettre ni des services funèbres revêtant un caractère politique, ni des manifestations partisanes dans les

H4719 – 0067

églises; et il fit remarquer qu'il croyait devoir rendre l'autorité allemande elle-même responsable de l'agitation qui se produisait, puisque c'était elle qui inspirait la propagande de la presse et que sa censure ne laissait passer que ce qui lui plaisait. A quoi l'officier allemand répondit que la censure actuellement en vigueur n'était pas préventive; il ajouta cependant que, à la suite des attaques antérieures du *Pays Réel*, on avait interdit la publication d'un article très violent que Degrelle avait préparé et dont il montra l'épreuve imprimée.

Cette sanction exceptionnelle ne devait pas, tant s'en faut, mettre fin aux diatribes anticléricales, pas plus dans le journal rexiste que dans les autres publications d'Ordre nouveau.

Le 14 juin, la revue *SS-Man* lançait à la tête du Cardinal toute une bordée d'injures :

« Le Cardinal-Archevêque de Malines, Primat de Belgique, par son intervention incroyablement maladroite dans la lutte de la Flandre pour son existence, a fait bien des encoches dans sa crosse! Il a commis quelques gaffes cardinales de choix, qui ont du moins eu comme effet qu'à présent chacun sait ce que notre peuple peut attendre de lui. Il fit savoir à ses petits curés que dès à présent il est interdit, sous peine d'enfer, sans indulgence, de lire n'importe quel journal paraissant actuellement... L'archevêque fit aussi savoir qu'il est interdit à tous les curés d'écouter la radio de Bruxelles ou les postes allemands (1)... Enfin le Cardinal anglophile a décidé que la communion doit être refusée à tous les membres d'organisations « germanophiles » en uniforme. Tout comme si cela le regardait, la façon dont on est habillé à l'église! Le Cardinal Primat de Belgique, en affirmant péremptoirement que le salut est impossible pour tous les « germanophiles », chasse cependant hors de l'église un nombre considérable de ses meilleurs croyants. Le temps est heureusement depuis longtemps révolu, où un Cardinal peut décider de la formation politique d'un peuple. La jeune Flandre de demain est et reste, malgré tous les Cardinaux, germanophile, parce que nous, Flamands, qui sommes de sang germain, nous ne pouvons être autre chose. Notre sang passe avant tout. Que les Cardinaux ultramontains, marmotteurs de bréviaire, n'en soient pas encore convaincus, cela ne témoigne guère d'une grande aptitude à juger les choses à leur juste valeur. Le fait qu'ils veulent par cette interdiction, aussi présomptueuse que stupide, briser la Flandre combattante, prouve une fois de plus quels cerveaux sclérosés gouvernent à Malines. Mais la Flandre ne cède plus, elle triomphe! »

***

Le départ pour la Russie de légionnaires flamands et wallons et la mort au front oriental d'un grand nombre d'entre eux allaient provoquer de nouveaux conflits. Le branle fut donné à l'occasion du décès, le 21 janvier 1942, de Raymond Tollenaere, commandant en chef de la Brigade Noire.

Le 20 février, Son Eminence recevait la lettre suivante :

(1) Le Cardinal ne porta jamais semblables interdictions, encore qu'il ait expressément déconseillé ces lectures et ces auditions, pour des motifs qu'on devine.

Vlaamsch Nationaal Verbond
Sectie van Schoten

Le 20 février 1942.

A Son Eminence Mgr van Roey,
Cardinal-Archevêque,
Palais archiépiscopal,
Malines.

Monseigneur,

Je me fais l'interprète de la section de Schoten du V. N. V., pour prier Votre Eminence de vouloir accorder au T. R. M. le Curé de Sainte-Cordule à Schoten les pouvoirs nécessaires pour célébrer un service funèbre à la mémoire du camarade Raymond Tollenaere, commandant en chef de la Légion Flamande, tombé devant Pétrograd, en combattant le bolchévisme, et à l'intention en même temps de tous les membres décédés de la Légion Flamande.

Je suis, avec le plus grand respect, de Votre Eminence,

Le fils obéissant et soumis
(s.) Joost Breeus, Secrétaire.

Son Eminence me chargea de répondre à cette lettre en ces termes :

Archevêché de Malines. *Le 21 février 1942.*

A Monsieur J. Breeus,
Secrétaire de la Section de Schoten du V. N. V.,
Schoten.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20 février, je suis chargé de vous faire savoir que l'autorité diocésaine ne peut pas accorder l'autorisation demandée de célébrer, en l'église paroissiale de Sainte-Cordule, à Schoten, un service à la mémoire de R. Tollenaere et des membres décédés de la Légion Flamande.

Suivant les règles du Droit canon, ils peuvent, comme tous les fidèles, avoir un service funèbre dans leur église paroissiale. Mais l'organisation de services funèbres par le V. N. V. dans toutes sortes de paroisses, avec lesquelles les défunts n'avaient pas le moindre rapport, est évidemment une manifestation à but politique, ce que l'autorité ecclésiastique ne peut absolument pas permettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

(s.) E. Leclef.

Cette lettre fit scandale dans la presse V. N. V. *Volk en Staat*, sous la plume de J. Brams, publia, le 1er mars, sous la rubrique « Jours de lutte et d'amertume », un grand article intitulé « L'autorité religieuse et la politique », qui reproduisait la lettre et se terminait ainsi :

H4719 – 0068

« Nous attirons l'attention sur l'attitude extravagante que l'autorité ecclésiastique en Belgique adopte encore toujours envers tout ce qui a le moindre rapport avec le Mouvement nationaliste flamand et avec l'Ordre nouveau en Europe. Un temps viendra où l'autorité ecclésiastique de notre pays regrettera son attitude hostile. Elle cherchera des excuses alors et prétendra même qu'on ne peut lui reprocher aucun manquement. Mais nous craignons que personne alors ne voudra la croire. »

Volksche Aanval, du 14 mars, reproduisit, lui aussi, la lettre en question, en la faisant suivre d'un bref commentaire :

« D'aucuns trouveront cette lettre habile et rusée, et elle l'est, en effet : l'écueil fut évité. En tout cas dans cette lettre apparaît l'attitude antipopulaire *(onvolksch)* du haut clergé. Nous en tenons bonne note. »

Les incidents, cependant, se multiplient. A Châtelet, le curé refuse d'officier pour les funérailles d'un de ses paroissiens tombé au front russe, parce que les rexistes prétendent monter la garde autour du catafalque, recouvrir celui-ci d'un drapeau tricolore et faire exécuter la Brabançonne à l'issue de la cérémonie ; en conséquence, on doit faire appel aux services d'un aumônier militaire allemand pour réciter une absoute. Le même cas se présente à Châtelineau, où, l'organiste s'étant retiré avant de jouer l'hymne national qui devait terminer la cérémonie, celle-ci prit fin par le chant « J'avais un camarade », entonné par des soldats allemands.

J. Streel s'en indigne dans le *Pays Réel* du 14 avril 1942 :

« Notre clergé aurait pu se dispenser de faire une nouvelle fois la preuve qu'il est le plus politicien, le plus obtus, le plus dépourvu d'esprit surnaturel qui soit au monde. Nous ne le savions, hélas ! que trop, et nous n'avions déjà que trop de raisons d'appréhender les conséquences dangereuses pour le pays et pour l'Eglise que son inintelligence et son grossier sectarisme risquent d'entraîner dans un proche avenir... Manifestement il s'agissait, en refusant les symboles nationaux et en rendant obligatoire le recours à un aumônier allemand, d'accréditer dans la population l'idée que les légionnaires ne sont plus des Belges luttant pour leur patrie, mais sont devenus en quelque sorte des Allemands au service d'une cause étrangère. C'est contre cette manœuvre du plus pur style politicien que nous protestons au nom du respect dû aux morts et à leurs intentions. »

Dans le *Nouveau Journal* du 16 avril, R. Poulet parle de « l'offense religieuse à la mémoire des héros belges » :

« Il se peut, écrit-il, que ces incidents soient conformes aux règles les plus subtiles du Droit canon. Cela ne nous empêchera pas de dire qu'ils font scandale sous l'angle du bon sens, de la vérité élémentaire et de la sensibilité religieuse. Il est illogique, il est inique, il est inadmissible que des hommes d'Eglise prétendent frustrer publiquement certains défunts du plus grand hommage auquel ils aient aspiré... Oser contester à ces victimes la propriété de l'idéal pour lequel ils sont tombés, placer d'office leurs dépouilles hors du droit commun, au ban de la nation, cela est odieux au point de vue de la justice supérieure. Un jour viendra où ceux qui ont perdu de vue cette convenance essentielle regretteront profondément leur erreur.

Il n'y a pas d'excuses pour ceux qui ont empêché des « martyrs d'intention » d'être ensevelis sous les insignes de leur martyre... De quelque côté qu'on tourne la question, on arrive à la même conclusion : il n'est pas bon que l'autorité religieuse prenne des décisions qui, dans le chef des personnes privées ou d'institutions moins respectables, se rangeraient sous la rubrique de l'injustice, de l'indignité et de l'ingratitude. »

Mais ni la ruse ni la menace ne peuvent avoir raison du loyalisme de notre clergé. Le 17 avril, une messe doit être célébrée à Braine-l'Alleud pour le repos de l'âme d'un légionnaire tombé en Russie. Des membres de l'armée allemande se tenant debout et casqués près du catafalque, M. le doyen Van Belle refuse de célébrer le service. Ce refus lui vaut d'être emprisonné pendant deux mois et demi et d'être ensuite exilé de sa paroisse jusqu'au jour de la libération.

« Tragique ! » s'écrie Th. De Backer dans *Volk en Staat* du 18 avril, « chaque jour nous apprenons de nouveaux incidents. Vendredi dernier, à Gand, service funèbre de l'Obersturmführer Van der Smissen : défense de distribuer dans l'église les images mortuaires. Samedi dernier, à Staden, obsèques du Kd Frans van Colen : interruption de l'office, parce qu'on amène le drapeau flamand près du catafalque ; le curé et tout le clergé quittent l'église. Il y a quinze jours, à Geel, service pour le Kd Van Pelt : défense d'admettre des uniformes dans l'église. Mardi dernier, à Mol, service pour le Kd Van Gestel : pas d'offrande, pas de quête, pas de distribution d'images mortuaires. L'énumération pourrait se poursuivre, car à chaque occasion nous apprenons de nouveaux incidents... Nous en éprouvons du regret et de l'angoisse. Regret ! Ce pourrait être si différent en Flandre, si le clergé, en ces temps troublés, s'engageait avec notre peuple sur la route lumineuse tracée pour lui par le destin ! Angoisse ! Ces multiples incidents risquent un jour de provoquer un conflit durable, une aversion haineuse à l'égard du clergé, de la part de l'élite, de la réserve de la foi en Flandre ! »

Le 27 avril, le Cardinal reçut de V. Matthys une lettre recommandée :

Rex — Bruxelles, le 24 avril 1942.

A Son Emminence *(sic)* Monseigneur l'Archevêque,
Malines.

Emminence *(sic)*,

Afin d'éviter des incidents douloureux, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir dans quelles conditions les cérémonies funèbres peuvent être célébrées à la mémoire de nos Camarades tombés pour leur Patrie et pour l'Europe au Front anti-bolchéviste.

Une soixantaine de nos Camarades sont tombés dans de récents combats ; nous aimerions qu'une messe solennelle puisse être célébrée à Bruxelles en la Collégiale des Saints-Michel et Gudule pour le repos de leurs âmes.

Je prends la liberté de demander à Votre Emminence *(sic)* de bien vouloir me faire connaître les conditions dans lesquelles ce service funèbre pourrait avoir lieu.

Je prie Votre Emminence *(sic)* de croire à mes sentiments respectueux.

« Rex Vaincra » !

(s.) Victor Matthys.
Le Chef de Rex a. i.

Son Eminence lui répondit personnellement :

H4719 – 0069

Archevêché de Malines. *Le 27 avril 1942.*

A Monsieur Victor Matthys,
Bruxelles.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 avril, reçue ce matin, je me fais un devoir de vous faire savoir qu'un service funèbre peut être accordé, dans le diocèse de Malines, à ceux de nos diocésains tombés au front de Russie, dans les mêmes conditions qu'aux autres fidèles, *bien entendu s'ils ont été baptisés dans l'Eglise catholique et s'ils ne sont pas exclus de la sépulture ecclésiastique en vertu du canon 1240 du Code de Droit canonique.*

Ces conditions sont :

1° que les obsèques soient célébrées dans l'église de la paroisse du défunt;

2° qu'elles n'aient pas le caractère ou ne soient pas l'occasion d'une manifestation ou d'une démonstration politique ou profane.

Ces conditions, fondées sur les règles canoniques et liturgiques et dont les circonstances présentes rendent l'observation plus nécessaire qu'en temps normal, ne nous permettent pas d'autoriser un service funèbre en la Collégiale des Saints Michel et Gudule à Bruxelles à la mémoire des Rexistes tombés en Russie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette réponse allait déchaîner, une fois de plus, la colère du *Pays Réel*, qui, le 30 avril, publie un violent article de José Streel, intitulé : « Les bénédictions sont réservées à Messieurs les assassins ». Un Liégeois, membre sans doute d'un mouvement de résistance, avait été tué en pleine rue par l'explosion d'une bombe qu'il portait sur lui. Son curé n'avait aucun motif de lui refuser des funérailles religieuses. Streel, qui le traite de lâche assassin, oppose son cas à celui des légionnaires.

« Il faut bien constater, écrit-il, que dans les presbytères et dans les évêchés les exigences de la raison, de la décence, de la charité, du respect dû aux défunts sont devenues de nul prix. Les honneurs vont aux assassins, aux pires de tous les assassins... A ceux-là on fait sans objection des funérailles quasi nationales. Mais on refuse de prier pour des héros qui sont tombés dans un combat contre l'ennemi de toute civilisation et qui, par leur sacrifice, ont voulu assurer à leur patrie un destin meilleur. Pour eux, il faut recourir à des prêtres étrangers. N'y a-t-il pas là un défi au bon sens et à la morale? Et ceux que de sordides passions temporelles abaissent à une pareille conduite ne comprennent-ils donc pas que le respect dont s'entoure leur caractère sacré ne résistera pas toujours à de telles atteintes? Manquant eux-mêmes de ce respect, s'indigneront-ils et crieront-ils à la persécution, si demain d'autres en manquent à leur tour? »

Interdite à Sainte-Gudule, la cérémonie commémorative pour les morts de la Légion wallonne fut célébrée par un aumônier allemand, le 21 mai, dans la cour de

la caserne des grenadiers, à Bruxelles. Elle fut suivie, le soir, d'une séance au Palais des Beaux-Arts, au cours de laquelle Victor Matthys éprouva évidemment le besoin de critiquer l'Eglise :

« Ce matin, dit-il, nous avons commencé par prier pour le repos de ces âmes si pures. Mais nous n'avons même pas trouvé une église qui consente à abriter nos prières. Car les églises ne veulent pas de nos morts, les églises de Belgique préfèrent recevoir, en dépit du droit canon, un pécheur public mort en état d'assassinat, comme ce fut le cas à Liége!... C'est à de telles monstruosités que nous ont conduits la folie des hommes et la passion haineuse du clergé le plus politicien du globe. Nous nous en soucions fort peu pour nous-mêmes, parce que nous savons que l'avenir rendra justice à nos morts. Mais nous nous demandons si les chefs de l'Eglise de Belgique, s'ils croient en ce Dieu dont ils sont les ministres, ne redoutent pas qu'on leur demande des comptes, au dernier Jour, de la honte qu'ils ont infligée à leur Eglise en refusant leur prières aux plus méritants des chrétiens. »

Ces incessantes attaques contre l'Eglise — c'est de toute évidence — ne pouvaient se donner ainsi libre cours sans l'approbation de l'autorité allemande. On est même en droit de penser que celle-ci en était l'inspiratrice et orchestrait dans l'ombre la symphonie. Un long passage d'un important discours du Regierungspräsident Reeder n'est certes pas de nature à infirmer cette supposition. Nous n'hésitons pas à reproduire ici *in extenso* ce passage, qui n'est d'ailleurs que l'écho d'une lettre mémorable adressée au Cardinal par le général von Falkenhausen, et dont nous parlerons au chapitre suivant. Précisons que cette déclaration fut faite le 30 mai 1942, au cours d'une grande réception dans la salle des séances du Sénat. Voici comment parlait de l'Eglise le Chef de la Militärverwaltung :

« Parmi les institutions qui, au sein de l'Etat belge, ont pu continuer leur activité sans entrave ni ingérence de la part du pouvoir occupant, se trouve certes l'Eglise catholique. L'Administration militaire n'a pas porté la moindre entrave à l'Eglise et à ses fidèles, ni dans l'exercice du culte ni dans les manifestations de leurs convictions religieuses. Au contraire, elle a toléré, de la part d'organes et d'organismes ecclésiastiques, une activité qui dépassait largement la norme d'une époque d'occupation. A titre d'exemple, il suffit de citer l'activité des scouts catholiques, dont l'Administration militaire n'ignore évidemment pas combien elle brûle de se dépenser.

En dépit de cette attitude magnanime, elle n'a pas toujours rencontré chez nombre d'autorités religieuses la loyauté requise.

La presse a fait remarquer à diverses reprises de quelle singulière façon certains représentants du clergé reconnaissent, en matière purement religieuse, deux poids et deux mesures, selon qu'ils s'agit de partisans du nouvel ordre européen ou de ses adversaires.

Maint curé refuse de faire célébrer des messes de Requiem pour les Belges qui, aux côtés des Allemands, ont risqué et donné leur vie, dans la lutte contre le bolchévisme, ennemi mortel de la civilisation européenne et aussi de l'Eglise catholique, alors que ces Belges appartiennent à l'Eglise catholique. Pareille attitude est d'autant plus inconcevable qu'on peut l'opposer à celle des membres du clergé qui célèbrent des services solennels à la mémoire des auteurs de lâches attentats, qui ont semé la mort parmi leurs propres compatriotes et que les tribunaux de campagne allemands ont condamnés à mort.

Alors que ces mêmes ecclésiastiques s'en tiennent scrupuleusement aux instructions épiscopales quand il s'agit de partisans de l'Ordre nouveau, ils se montrent particulièrement larges dans l'interprétation de ces dispositions à l'égard d'adversaires de cet Ordre nouveau ou du pouvoir occupant.

H4719 – 0070

Ce qui s'est récemment passé dans une église à Liége est typique à cet égard.

Un criminel, dont il avait été prouvé qu'il avait participé à une douzaine d'attentats à la bombe et à des meurtres perpétrés contre ses propres compatriotes, avait été exécuté en vertu d'un jugement d'un tribunal de campagne allemand. Au service solennel célébré à sa mémoire, service auquel des religieux menèrent leurs élèves en groupes, le catafalque fut recouvert d'un drapeau belge, l'hymne national fut exécuté et des fleurs furent déposées devant le monument aux morts.

Si l'administration militaire estime que pareil comportement des autorités religieuses fait honte aux responsables eux-mêmes, elle n'a nullement l'intention de tolérer pareille attitude sans protestation. Ces derniers temps, elle s'est donc vue forcée, dans certains cas, de prendre les mesures nécessaires contre les personnalités responsables.

Elle espère que le haut clergé belge se décidera à mettre enfin en pratique, à l'égard de l'ensemble du clergé de ce pays, le principe qu'il a proclamé à diverses reprises: s'abstenir de toute politique à l'église et dans les cérémonies religieuses.

Loin de moi l'idée de vouloir généraliser des cas particuliers. Mais il est malheureusement incontestable que, précisément dans le domaine de l'alimentation de la population, qu'on peut certes qualifier d'œuvre chrétienne, nombre d'ecclésiastiques ont manqué de l'esprit de collaboration nécessaire et ont même encouragé l'égoïsme de certains paysans.

Le comble, dans la méconnaissance des responsabilités, est certes atteint par certains ecclésiastiques dont il a été constaté qu'ils avaient toléré que l'on accumulât dans les églises des stocks de céréales soustraits au ravitaillement de la population (1).

Sans les organismes créés par les autorités légales belges avec la collaboration et l'appui de l'administration militaire allemande, la partie la moins favorisée de la population aurait été affamée au profit de la classe possédante.

Si des ecclésiastiques catholiques s'appliquent, sans que les autorités religieuses supérieures soient intervenues, à réaliser ce que les deux administrations ont voulu empêcher jusqu'ici, l'appréciation de pareille attitude pourrait être laissée à une autorité supérieure.

La responsabilité assumée par le commandant militaire ne lui permet toutefois pas de rester indifférent, lorsque d'un côté quelconque les nécessités nées de la guerre sont méconnues. Sans distinction de personne, le commandant militaire prendra alors les mesures requises.

Contrairement à l'occupation des pays rhénans qui, en dépit du soi-disant état de paix, a duré onze ans, il s'agit en cette heure, pour l'Allemagne, de l'issue victorieuse de la guerre, de sa vie ou de sa mort, non pas de l'Allemagne seule, mais, pensons-nous, des autres Etats européens.

Des sujets belges s'imaginent-ils sérieusement que les hordes bolchévistes s'arrêteraient exactement à la frontière germano-belge, même si les ecclésiastiques et les juristes belges, dont nous venons de parler, allaient à leur rencontre et leur rappelaient qu'ils ont toujours prié pour la victoire bolchévique et qu'ils ont été les meilleurs collaborateurs du bolchévisme ?» (2).

Est-il besoin de dire que toute la presse asservie applaudit à ces déclarations et qu'elle se livra, à cette occasion encore, à des commentaires dont le clergé belge peut à juste titre s'enorgueillir ?

Malgré tout, et nonobstant les menaces à peine déguisées du président Reeder, le Cardinal n'hésita pas à publier, le 20 juin, en même temps que d'autres documents, le résumé des instructions qu'il avait données au clergé, le 5 mai, à l'occasion

(1) Cette allégation ne repose sur aucun fait connu. C'est une invention purement gratuite.
(2) La traduction de ce passage est celle donnée par le *Nouveau Journal* du 1er juin 1942. Voir la réponse au chapitre suivant, p. 126.

de la réunion des Doyens à l'Archevêché. Il y précisait comme suit les conditions où des funérailles religieuses peuvent être accordées aux Belges tombés au front russe :

« *Des funérailles pour des compatriotes catholiques décédés à la guerre germano-russe peuvent être célébrées par les curés (à moins qu'il ne s'agisse de défunts exclus de la sépulture ecclésiastique en vertu des canons 1240, 1241) suivant les mêmes règles que pour les autres fidèles. Ces règles sont :* a) *que les obsèques soient célébrées dans l'église paroissiale du défunt, conformément au canon 1216, § 1 ;* b) *qu'elles soient demandées par la famille du défunt, et non pas par un groupement politique ;* c) *qu'on observe en tout les prescriptions liturgiques et les usages approuvés, et que, par conséquent, on exclue tout signe et tout acte qui manifesterait un caractère politique ou profane. Si ces conditions ne sont pas acceptées ou observées, notre clergé ne peut pas célébrer les funérailles* » (1).

Dans le *Soir* du 30 juin, R. De Becker jugea nécessaire d'interpréter à sa façon ces instructions :

« On a l'impression, déclare-t-il, que l'administration ecclésiastique n'use d'arguments religieux que pour masquer des intentions politiques et une attitude d'opposition... Ce qui est essentiel en tout cas, c'est que l'Eglise de Belgique ne devienne pas une sorte de citadelle de l'opposition. Les régimes d'ordre nouveau respectent les convictions religieuses et les libertés de l'Eglise dans la mesure où elles sont compatibles avec les nécessités de l'Etat et de la communauté nationale ; ils sont cependant assez détachés des organisations confessionnelles pour ne pas craindre de mettre éventuellement celles-ci à la raison, si leurs dirigeants en venaient à contrarier la vie de l'Etat ou de la nation ou à revendiquer pour eux une sorte de monopole spirituel que la vie et l'histoire ont définitivement relégué dans le passé. »

La mise à mort de certains dirigeants V. N. V., SS. ou rexistes par des patriotes donna également lieu, çà et là, à des heurts entre les mouvements d'Ordre nouveau et le clergé, à l'occasion des funérailles où naturellement on ne pouvait tolérer la présence de formations en uniforme. Dans bien des cas l'église fut réquisitionnée purement et simplement, et le service funèbre célébré par des aumôniers allemands, ce qui ne manqua pas de provoquer chaque fois un concert de protestations indignées dans la presse censurée et dans les meetings d'Ordre nouveau.

Signalons enfin, pour clore ce long chapitre, les pourparlers que provoquèrent les funérailles de Staf De Clercq, Chef suprême du V. N. V. L'avocat Borginon étant venu demander, le 23 octobre 1942, au doyen de Sainte-Gudule de les célébrer dans son église, le chanoine Boone vint consulter le Cardinal, qui le chargea d'adresser la réponse que voici :

(1) Cf. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. IV, n° 152, p. 261.

H4719 – 0071

Doyenné de Bruxelles. *Le 24 octobre 1942.*

A Monsieur Borginon,
Bruxelles.

Monsieur,

Comme suite à notre entretien et en réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'obligation de vous faire savoir qu'il n'est pas possible de célébrer les funérailles solennelles de M. Gustave De Clercq en l'église collégiale de Sainte-Gudule, paroisse où le défunt n'avait pas son domicile.

Votre requête, en effet, est contraire aux règles du droit ecclésiastique, telles qu'elles sont prescrites dans le Code de Droit canon (can. 1216), le IVe Concile Provincial de Malines (n. 216) et les Statuts du diocèse de Malines (n. 361). Vous devez comprendre qu'on ne peut s'écarter, dans le cas présent, des lois ecclésiastiques en matière de funérailles, lois qui sont obligatoires pour tous les fidèles.

C'est d'autant plus impossible qu'il s'agit de l'église Sainte-Gudule, qui est connue par tout le monde comme l'église où ont lieu les cérémonies nationales.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) L. Boone.

A la suite de ce refus, le Dr Elias, qui avait succédé à De Clercq comme Chef du V. N. V., envoya à l'Archevêché deux délégués, porteurs de la lettre suivante adressée à Son Eminence et dont ils me prièrent de prendre connaissance :

Vlaamsch Nationaal Verbond
Direction

Bruxelles, le 26 octobre 1942.

A Son Excellence Révérendissime
Monseigneur van Roey,
Cardinal-Archevêque,
Malines.

Monseigneur,

Suite à la lettre adressée à M. Borginon par le T. R. M. le doyen de Sainte-Gudule et qui répondait négativement à sa demande de célébrer en l'église Sainte-Gudule un service solennel à la mémoire de feu M. Gustave De Clercq, de son vivant Chef suprême du mouvement unitaire Vlaamsch Nationaal Verbond, nous avons l'honneur, au nom du Chef du mouvement unitaire V. N. V., de vous demander respectueusement d'accorder l'autorisation de célébrer une sainte messe en plein air, sur la Grand'Place à Bruxelles, où les obsèques auront lieu le mardi 27 octobre.

Cette requête nous est inspirée par le désir de fournir aux milliers de fidèles de Flandre, qui assisteront à ces obsèques, l'occasion d'assister ensemble au saint sacrifice pour le repos de l'âme de leur Chef défunt, qui dans ses dernières volontés a déclaré mourir dans la foi de ses pères.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de nos sentiments de profond respect.

(s.) Dr H. J. Elias,
Chef du V. N. V.

Je fus chargé de remettre aux délégués la réponse que voici :

Archevêché de Malines. *Le 26 octobre 1942.*

A Monsieur Elias,
Chef du V. N. V.
Bruxelles.

Monsieur,

MM. V... et St... m'ont remis votre lettre adressée à Son Eminence, en me priant d'en prendre connaissance.

En réponse, je dois vous faire savoir que l'autorité diocésaine ne peut pas accorder l'autorisation de célébrer demain une messe en plein air, sur la Grand'Place, à Bruxelles, à l'occasion des obsèques de feu M. Gustave De Clercq.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) E. Leclef.

Le lendemain, la cérémonie à la Grand'Place fut donc exclusivement profane. A titre de représailles, des inconnus vinrent de nouveau barbouiller la façade de l'Archevêché, pendant la nuit du 27 au 28 octobre, clamant leur colère : « Alleen lafaards vergrijpen zich aan dooden ! » (1).

(1) « Seuls des lâches s'en prennent à des morts ».

H4719 – 0072

CHAPITRE II

Funérailles de soldats alliés et de compatriotes fusillés

Alors que l'autorité occupante prétendait disposer de nos églises et les réquisitionnait même pour y célébrer les funérailles de ses propres soldats ou de ses satellites, il est piquant de constater combien elle se montrait irritable lorsque avait lieu dans ces églises une cérémonie, si discrète fût-elle, à la mémoire de soldats belges ou alliés tombés à la guerre, ou de patriotes que leur héroïsme avait menés jusqu'au poteau d'exécution.

Voici notamment une lettre de protestation adressée au Cardinal, parce que des messes avaient été célébrées pour le repos de l'âme d'aviateurs anglais, dont l'appareil s'était abattu en territoire belge.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 21 juillet 1941.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

Me référant à l'entretien que l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck et le Kriegsverwaltungsrat Dr. Reusch ont eu avec vous, en mon nom, le 10 juin 1941 (1), je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le curé de Houthalen-Centre, Nulens, a célébré, à la demande des habitants de la commune, des messes pour trois aviateurs anglais, abattus aux environs d'Houthalen et enterrés dans le cimetière du village.

(1) Cf. p. 97.

H4719 – 0073

Il va de soi que ces soldats, tombés en luttant pour leur patrie, méritent, même du point de vue allemand, toute l'estime à laquelle a droit l'adversaire en guerre. Il est cependant évident que la célébration de messes pour ces soldats, qui d'ailleurs pourraient fort bien n'avoir nullement appartenu à l'Eglise catholique, n'a pas eu lieu dans cet esprit, mais a eu pour but une manifestation anti-allemande. Cela ne peut avoir échappé au curé, ne fût-ce qu'en raison des couronnes déposées sur la tombe des Anglais. Le déroulement même des messes démontre clairement qu'on cherchait à en faire une manifestation.

A mon avis, l'attitude du curé est contraire d'ailleurs aussi aux directives que vous avez données, et dont vous avez fait part dans l'entretien mentionné ci-dessus ; en vertu de ces directives, il est toujours interdit aux curés d'organiser des cérémonies religieuses, de nature à donner aux fidèles l'impression qu'on les a demandées pour en faire une manifestation politique.

Loin de moi l'intention d'attacher à l'incident en question une signification exagérée. Mais comme il me paraît significatif à certains égards, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion, sans attirer votre attention sur le fait que des incidents de ce genre sont de nature à troubler la paix politique et religieuse du pays.

Je vous serais reconnaissant de vouloir me communiquer votre prise de position en principe sur cette question.

Avec ma plus haute considération.

(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 21. Juli 1941.

An den Herrn Kardinalerzbischof van Roey
in Mecheln.

Herr Kardinal !

Unter Bezugnahme auf die Rücksprache, die Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck und Kriegsverwaltungsrat Dr. Reusch am 10. 6. 41 in meinem Auftrag mit Ihnen hatten, und die Erklärungen, die Sie bei dieser Gelegenheit abgegeben haben, darf ich Ihre Aufmerksamkeit darauf hinlenken, dass der Pfarrer von Houthalen-Zentrum, Nulens, auf Bestellung von Gemeindesinwohnern Messen für 3 englische Flieger gelesen hat, die in der Nähe von Houthalen abgeschossen und auf dem Dorffriedhof beigesetzt wurden.

Es versteht sich von selbst, dass diese Soldaten, die ihr Leben im Kampf für ihr Vaterland gelassen haben, auch vom deutschen Standpunkt aus alle diejenige Achtung verdienen, die dem Gegner im Kriege zusteht. Es liegt jedoch auf der Hand, dass die Bestellung von katholischen Messen für diese Soldaten, die ausserdem wohl kaum der katholischen Kirche angehört haben dürften, nicht in diesem Geiste, sondern zum Zwecke einer deutschfeindlichen Demonstration erfolgte. Dies kann auch der Pfarrer, schon im Hinblick auf den Charakter der Kranzniederlegungen am Grabe der Engländer, nicht verborgen geblieben sein. Auch der Verlauf der Messen selbst bestätigt klar den hiermit verfolgten demonstrativen Zweck.

Meines Erachtens widerspricht die Haltung des Pfarrers aber auch der von Ihnen gegebenen und in der obenerwähnten Unterredung mitgeteilten Anweisung, dass den Pfarrern die Abhaltung gottesdienstlicher Handlungen stets dann untersagt sei, wenn bei den Gläubigen der Eindruck entstehen müsse, dass sie zu Zwecken einer politischen Demonstration erbeten worden sind.

Es liegt mir fern, dem mitgeteilten Vorfall eine übertriebene Bedeutung zukommen zu lassen. Da er mir jedoch in gewisser Beziehung symptomatisch erscheint, möchte ich diese Gelegenheit nicht vorbeigehen lassen, ohne Ihre Aufmerksamkeit darauf zu lenken, dass derartige Vorfälle den politischen und religiösen Frieden des Landes zu stören geeignet sind.

Für eine Mitteilung Ihrer grundsätzlichen Stellungnahme zu dieser Frage wäre ich dankbar.

Mit vorzüglicher Hochachtung.
(s.) Reeder.

Une prise de position du Cardinal sur le fond de la question n'eût sans doute pas été du goût des Allemands. Son Eminence préféra répondre par une fin de non-recevoir et adressa au général Reeder la lettre suivante :

Archevêché de Malines.

Le 25 juillet 1941.

A Monsieur le Chef de l'Administration militaire
à Bruxelles.

Monsieur le Chef de l'Administration militaire,

En réponse à votre lettre du 21 juillet 1941, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que la paroisse de Houthalen-Centre n'appartient pas au diocèse de Malines, mais à celui de Liége.

Comme archevêque de Malines, je n'ai aucune autorité sur cette paroisse ni sur son curé. Le Droit canonique ne me permet pas de donner des instructions ou de prendre des mesures pour les paroisses et les prêtres d'autres diocèses. Comme les instructions auxquelles vous faites allusion regardent seulement l'archidiocèse de Malines, je n'ai pas à prendre position vis-à-vis du fait de Houthalen.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de l'Administration militaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Non moins significative est la communication adressée au Cardinal au sujet des funérailles des fusillés. La Militärverwaltung jugea nécessaire de prendre à cet égard des mesures mesquines et vexatoires, qu'elle pria le Cardinal de porter à la connaissance de son clergé. Voici le texte de cette communication :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 21.1.1942.

A Monsieur l'Archevêque,
Malines.

A l'occasion de solennités funèbres religieuses pour des habitants du pays, fusillés à la suite d'un jugement du tribunal de guerre, il s'est produit récemment des incidents ayant un caractère de démonstration contre le Pouvoir occupant.

L'administration militaire est certes disposée à respecter les sentiments et les usages religieux de la population, mais ne peut permettre qu'on abuse d'offices religieux pour faire des manifestations contre le Pouvoir occupant. Pour ce motif le Commandant militaire a décidé ce qui suit, au sujet des inhumations et des services funèbres pour des habitants du pays fusillés en suite d'une ordonnance du Pouvoir occupant :

L'exécution a lieu sur un champ de manœuvres des troupes ; l'inhumation des fusillés, dans un cimetière y aménagé, dont la consécration est faite par l'aumônier militaire catholique. Lorsque les fusillés sont catholiques, la bénédiction du corps est faite par l'aumônier militaire. La tombe est arrangée par le service militaire compétent et pourvue d'une croix portant le nom du fusillé.

Dans l'église de la paroisse du fusillé peut être célébrée une messe basse de Requiem, sans catafalque et sans Libera. Le jour et l'heure de la messe doivent être communiqués en temps opportun à la Kreis-, Feld- ou Oberfeldkommandantur. A cette messe ne peuvent assister que les plus proches parents du fusillé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 personnes. Des délégations de quelque sorte que ce soit ne peuvent y être admises. Des membres de l'armée allemande, en uniforme ou en civil, délégués pour la surveillance, ne sont pas compris dans ce nombre maximum. Lors de la célébration des messes de morts tout caractère de démonstration doit être strictement évité, ainsi que toute ornementation de l'église.

Le curé compétent est responsable de l'observance de ces prescriptions.

L'administration militaire prie d'instruire de cette réglementation tous les curés du ressort ecclésiastique compétent.

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le chef de l'administration militaire,
(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 21. Januar 1942.

An den Herrn Erzbischof
in Mecheln.

Anlässlig kirchlicher Trauerfeiern für Landeseinwohner, die auf Grund kriegsgerichtlichen Urteils erschossen worden waren, ist es vor kurzem zu Vorfällen gekommen, die den Charakter von Demonstrationen gegen die Besatzungsmacht hatten.

Die Militärverwaltung ist durchaus gewillt, die religiösen Gefühle und Gebräuche der Bevölkerung zu achten, kann aber nicht zulassen, dass kirchliche Handlungen zu Kundgebungen gegen die Besatzungsmacht missbraucht werden. Aus diesem Grunde ist nunmehr für die Beerdigungen und für die Trauergottesdienste für Landeseinwohner, die auf Grund von Entscheidungen der Besatzungsmacht erschossen worden sind, folgendes durch den Herrn Militärbefehlshaber bestimmt worden :

Die Erschiessung erfolgt auf einem Truppenübungsplatz, die Beisetzung der Erschossenen auf einem dort eingerichteten Friedhof, dessen Weihe durch den katholischen Heeresptarrer vorgenommen wird. Soweit die Erschossenen katholisch waren, erfolgt die Einsegnung der Leiche durch den Heerespfarrer. Das Grab wird durch die zuständige militärische Dienststelle hergerichtet und mit einem Kreuz mit den Namen des Erschossenes versehen.

In der Kirche der für den Erschossenen zuständigen Kirchengemeinde kann eine stille Seelenmesse ohne Katafalk und Libera gelesen werden. Tag und Stunde der Messe ist rechtzeitig der zuständigen Kreis-, Feld- oder Oberfeldkommandantur mitzuteilen. An der Seelenmesse dürfen nur die engsten Angehörigen des Erschossenes bis zu einer Höchstzahl von 20 Personen teilnehmen. Abordnungen irgendwelcher Art können nicht zugelassen werden. Angehörige der deutschen Wehrmacht, in Uniform oder Zivil, die zur Ueberwachung abgeordnet werden, fallen nicht unter diese Höchstzahl. Beim Abhalten der Seelenmesse muss jeder demonstrative Charakter strikte vermieden werden. Jede Ausschmückung der Kirche hat zu unterbleiben.

Der zuständige Pfarrer ist für die Einhaltung dieser Anordnungen verantwortlich.

Die Militärverwaltung bittet, alle Pfarrer des dortigen kirchlichen Zuständigkeitsbereiches über diese Regelung zu unterrichten.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich.
Der Militärverwaltungschef,
(s.) Reeder.

A cette lettre le Cardinal répondit en ces termes :

H4719 – 0074

Archevêché de Malines. *Le 24 janvier 1942.*

A Monsieur le Militärverwaltungschef,
Bruxelles.

Monsieur le Militärverwaltungschef,

J'ai bien reçu votre communication du 21 janvier, relative aux enterrements et aux services funèbres des Belges fusillés à la suite d'un jugement militaire.

Je suis d'accord que les services funèbres ne peuvent pas prendre le caractère de manifestations profanes ou politiques. A plus d'une reprise, en dernier lieu le 15 décembre 1941, j'ai donné au Clergé des instructions claires et formelles, à l'effet d'écarter, à l'occasion des cérémonies funéraires, tout ce qui n'est pas strictement liturgique. A cause de ces mesures, l'Autorité religieuse a même été l'objet de violentes attaques dans la presse, notamment en juin 1941.

Mais la décision que vous me communiquez dépasse absolument la portée d'une simple interdiction de manifestations profanes. Elle interdit les services funèbres tels que la liturgie catholique les organise pour ceux qui sont morts en paix avec l'Eglise; elle interdit en outre aux fidèles d'assister à ces services et de prier, à cette occasion, pour l'âme des défunts. Ce n'est pas seulement une mesure qui heurte les sentiments et les usages religieux de la population, mais elle est contraire à l'esprit du Droit Canonique et aux règles liturgiques de l'Eglise.

L'Autorité ecclésiastique ne peut approuver pareille ordonnance ; il ne lui est donc pas possible d'en faire part au Clergé.

L'Autorité allemande, qui l'a prise, voudra sans doute en prendre la responsabilité devant le pays, en la publiant elle-même.

Je vous présente, Monsieur le Militärverwaltungschef, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

A la suite de ce refus, la Militärverwaltung s'adressa aux Gouverneurs de Provinces, en les chargeant de faire connaître aux curés cette ordonnance. Certains Gouverneurs, notamment le baron Albert Houtart, Gouverneur du Brabant, eurent la dignité de se récuser, excipant de leur incompétence; d'autres donnèrent suite à cette injonction. L'autorité allemande jugea en tout cas suffisante la promulgation de l'ordonnance, et n'hésita pas à sévir dans les cas où elle ne fut pas observée.

H4719 – 0075

CHAPITRE III

Travail obligatoire et déportations

Un des premiers soucis de l'Allemagne, lorsqu'elle eut occupé la Belgique, fut de mettre la main-d'œuvre de notre pays au service de la guerre allemande.

A cet effet elle s'efforça, dès le début, d'attirer en Allemagne le plus possible d'ouvriers sans travail, en les alléchant par toutes sortes d'avantages matériels. Sa propagande cependant ne rencontra que peu de succès. Ce que voyant, les autorités allemandes cherchèrent bientôt à réduire progressivement le nombre des ouvriers dans les usines ; ils fermèrent même plusieurs entreprises, dans l'intention manifeste de mettre les travailleurs en chômage et de les contraindre ensuite, par des menaces et spécialement par le refus des timbres du ravitaillement, à s'embaucher en Allemagne.

Il y eut bientôt ainsi dans le Reich un nombre assez considérable d'ouvriers belges. Leur situation morale et religieuse ne pouvait pas ne pas préoccuper l'Episcopat belge, comme elle préoccupait d'autre part certains Evêques allemands. L'Evêque de Berlin, Mgr von Freysing, notamment, écrivit à ce sujet au Cardinal, lui signalant qu'il ne disposait pas de prêtres parlant la langue de ces ouvriers, et demandant, pour s'occuper d'eux, des prêtres belges. Cependant, aussi longtemps qu'il s'agissait des seuls *volontaires*, Son Eminence, pour ne pas encourager et favoriser ce recrutement, ne crut pas pouvoir leur adjoindre des aumôniers belges. Mais, quand l'embauchage des travailleurs eut commencé à se faire par contrainte et sur une échelle de plus en plus grande, le Cardinal jugea nécessaire de leur assurer, si possible, cette assistance spirituelle. Il s'adressa notamment à cet effet à M. Verwilghen, Secrétaire Général au Ministère du Travail. Voici la lettre qu'il lui adressa à ce propos :

H4719 – 0076

Archevêché de Malines. *Le 7 février 1942.*

A Monsieur Verwilghen,
Secrétaire Général du Ministère du Travail
et de la Prévoyance sociale,
Bruxelles.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez accepté, à notre demande, de faire auprès des autorités allemandes compétentes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation d'envoyer en Allemagne des prêtres qui s'y consacreraient au ministère pastoral en faveur des très nombreux ouvriers belges catholiques.

Nous souhaitons que cette autorisation soit accordée aux deux prêtres L. V. d. N. et P. V., au sujet desquels vous trouverez tous les renseignements utiles sur la feuille ci-jointe.

Le premier conviendrait le mieux pour Berlin et les environs, le second pour la région de Cologne.

Lorsque ces prêtres seront au travail, nous examinerons s'il est possible d'en envoyer d'autres encore, et en quels endroits.

Dans l'espoir que notre requête aura une suite favorable, je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

M. Verwilghen répondit en ces termes :

Ministère du Travail
et de la Prévoyance Sociale.

Bruxelles, le 13 février 1942.

Son Eminence le Cardinal J. E. van Roey
Archevêque de Malines.

Eminence,

Par sa lettre du 7 de ce mois, Votre Eminence m'a fait part de son désir de me voir faire des démarches afin d'obtenir que les RR. MM. L. V. d. N... et P. V... reçoivent des autorités allemandes compétentes l'autorisation de se consacrer en Allemagne au ministère pastoral en faveur des nombreux ouvriers belges, mis au travail dans ce pays.

Votre Eminence peut être convaincue que je ne manquerai pas de m'efforcer de façon toute spéciale à faire en sorte qu'il soit donné satisfaction à son désir sur ce point.

Dans l'espoir qu'il me sera bientôt donné de pouvoir lui communiquer des nouvelles favorables à cet égard, j'ai l'honneur de me dire respectueusement de Votre Eminence, avec ma plus haute considération, le dévoué serviteur.

(s.) C. Verwilghen,
Secrétaire Général.

Ces démarches se heurtèrent malheureusement au mauvais vouloir des autorités du Reich et n'aboutirent à aucun résultat. Elles furent reprises plus d'une fois, notamment à la fin de 1942 et en 1943, comme nous le verrons plus loin, mais sans plus de succès.

∴

Entretemps, l'exode de nos ouvriers et la mise au travail de nos populations au service de l'Allemagne avaient pris un caractère aigu.

Une ordonnance du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, datée du 6 mars 1942, déclarait en effet :

« Les habitants de la Belgique pourront être appelés, à titre de travail obligatoire, pour l'exécution de certains travaux dans le territoire du Commandant militaire. Dans ce but les entreprises et administrations privées et publiques pourront être obligées de céder des travailleurs » (1).

En outre, une ordonnance du 30 mars 1942 interdisait la création et l'extension d'entreprises et ordonnait la fermeture de certaines entreprises existantes (2).

D'autre part, des mesures spéciales étaient prises pour intensifier le travail dans les exploitations houillères. Déjà, le 30 septembre 1941, une ordonnance avait été publiée visant à y maintenir et à y augmenter la main-d'œuvre (3). Une nouvelle ordonnance, du 11 mars 1942, vint encore renforcer ces dispositions (4). Puis vint, le 9 avril 1942, l'ordonnance du travail obligatoire dans les mines, un dimanche par mois :

« Ceux qui sont occupés dans les exploitations houillères devront, une fois par mois, obligatoirement travailler un dimanche ou un jour férié légal, lequel sera fixé sur ordre de l'Administration militaire » (5).

Le Cardinal jugea nécessaire de protester contre cette ordonnance qui violait la liberté de conscience des ouvriers, et il en prit occasion pour élever la voix contre le travail obligatoire en général. Il adressa au général von Falkenhausen la lettre suivante, signée par tous les Evêques de Belgique :

(1) *Verordnungsblatt*, n° 68, 7 mars 1942, p. 845 s.
(2) *Verordnungsblatt*, n° 72, 15 avril 1942, p. 865 s.
(3) *Verordnungsblatt*, n° 57, 3 octobre 1941, p. 731 s.
(4) *Verordnungsblatt*, n° 70, 18 mars 1942, p. 858 s.
(5) *Verordnungsblatt*, n° 73, 24 avril 1942, p. 870 s.

H4719 – 0077

Archevêché de Malines. *Le 8 mai 1942.*

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France,
Bruxelles.

Excellence,

Ayant pris connaissance de l'Ordonnance du 9 avril 1942, relative à la prestation de travail obligatoire dans les exploitations houillères belges les dimanches et jour fériés légaux, nous estimons de notre devoir d'Evêques catholiques, de vous faire connaître l'impression extrêmement pénible que cette Ordonnance a produite sur nous.

Nous n'avons pas l'habitude de protester contre chaque mesure restrictive de nos libertés religieuses ni contre toutes les vexations dont sont l'objet nos œuvres catholiques, parce que nous sommes persuadés qu'en fin de compte ces mesures font plus de tort à ceux qui les prennent qu'à ceux qui les subissent. Mais notre responsabilité de Pasteurs des âmes nous empêche, cette fois, de garder le silence. En effet, l'obligation imposée à tous les ouvriers des exploitations houillères de travailler une fois par mois, un dimanche ou une fête légale, est en opposition formelle avec une des lois principales de l'Eglise catholique et constitue une atteinte directe à la liberté de conscience des fidèles. Les ouvriers pourront même, aux termes de l'Ordonnance, être obligés de travailler aux grandes solennités religieuses telles que l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint et même la Noël.

La liberté d'accomplir ses devoirs religieux est pour tout homme un droit naturel primordial, et parmi les devoirs religieux d'un catholique l'observance des dimanches et des fêtes de précepte est un des plus graves. Le Pouvoir occupant a, comme toute autre autorité, le devoir de respecter ce droit fondamental de la conscience humaine. Il y est d'ailleurs tenu par l'article 46 du Règlement annexé à la Convention de La Haye, du 18 octobre 1907, qui l'oblige à respecter « les convictions religieuses et l'exercice des cultes », ce qui comprend de toute évidence la libre pratique des devoirs religieux.

L'Autorité occupante n'a donc pas le droit de mettre nos ouvriers dans l'alternative ou d'enfreindre leurs graves obligations de conscience ou de s'exposer à des peines d'emprisonnement et d'amende ou à une de ces peines. Au nom de nos populations catholiques, nous élevons la voix pour stigmatiser cette violence faite à leur conscience et à leur liberté religieuse.

Cette violence s'aggrave encore du fait que le travail, fourni par les ouvriers de l'industrie houillère belge, ne profite pas principalement à leurs compatriotes. Alors que la Belgique est un pays producteur de charbon par excellence, nous avons eu, pendant ce long et rude hiver, nombre de familles et d'institutions, particulièrement les pauvres et les ouvriers, privés de tout moyen de se chauffer, ce qui prouve — comme tout le monde le sait d'ailleurs — que nos ouvriers mineurs sont obligés de travailler dans l'intérêt de l'étranger. Il est d'autant plus injuste et plus odieux de restreindre, à cette fin, leur liberté religieuse.

Nous, Evêques catholiques, qui avons pour mission de prendre la défense des faibles, nous voyons avec une vive douleur les travailleurs belges privés de plus en

plus de leurs droits élémentaires. On les a contraints moralement, par tous les moyens, à accepter du travail à l'étranger, fait d'autant plus grave qu'ils y sont généralement dépourvus de toute assistance religieuse et morale. Récemment, l'Ordonnance du 6 mars 1942 a introduit légalement le travail obligatoire, sans exclure même les travaux militaires et avec la possibilité de déportation. Ainsi, à mesure que la guerre se prolonge, le sort des ouvriers belges devient plus précaire et plus angoissant; parmi toutes les épreuves imméritées que nos populations ont à subir, c'est là, incontestablement, une des plus dures et des plus pénibles. Aussi nous pensons qu'une des blessures les plus profondes que l'occupation allemande laissera dans le cœur de la population belge, sera le souvenir des mesures prises par les Autorités occupantes au sujet de nos ouvriers.

En vous exprimant notre pensée avec franchise et loyauté, Excellence, nous croyons rendre service également aux intérêts que vous représentez. Si l'Allemagne désire, après la paix conclue, garder des contacts avec notre pays, il ne faut pas rendre d'avance ces contacts impossibles par des mesures qui blessent profondément les masses populaires.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

(s.) † J.-E. Card. van Roey, Arch. de Malines.
† L.-J. Kerkhofs, Evêque de Liége.
† H. Coppieters, Evêque de Gand.
† H. Lamiroy, Evêque de Bruges.
† L. Delmotte, Evêque de Tournai.
† A.-M. Charue, Evêque de Namur.

Le 20 mai, le Commandant militaire envoya au Cardinal la réponse suivante, qui, très maladroitement de sa part, élargissait le débat, en reprenant les leitmotive habituels de la propagande allemande :

Der Militärbefehlshaber in Belgien
und Nordfrankreich.

Bruxelles, le 20 mai 1942.

A l'Archevêque de Malines,
Monsieur le Cardinal van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

Dans votre lettre du 8 courant, Vous et Messeigneurs les Evêques de Belgique, élevez tout d'abord une protestation contre l'Ordonnance de l'Administration militaire du 9.4.1942, qui oblige les personnes employées dans l'industrie houillère à accomplir chaque mois, un dimanche ou un jour de fête, une journée de travail obligatoire. Vous protestez en outre en des considérations générales contre le fait que les ouvriers belges sont prétendument privés de plus en plus de leurs droits.

Quoique votre lettre et celle des Evêques ne constitue certes, ni par la forme ni par le contenu, une base appropriée à une discussion objective, je veux cependant répondre en détail aux points de vue exposés.

H4719 – 0078

Vous et les Evêques de Belgique ne pouvez pas non plus ignorer le fait que la Belgique n'est pas en état, au moyen de son économie nationale, de nourrir fût-ce la moitié de ses habitants. La Belgique avait jadis, grâce aux revenus de son exportation, la possibilité de se procurer par l'importation ce qui lui manquait en denrées alimentaires. Que cette voie lui soit aujourd'hui fermée, n'est pas le résultat de l'occupation allemande, mais un effet du blocus anglais, dirigé impitoyablement contre les habitants de la Belgique eux aussi. Ce dont la Belgique a un besoin urgent pour subvenir — fût-ce d'une façon précaire — à l'alimentation de sa population, elle l'obtient depuis lors de l'Allemagne, qui, il y a quelques mois encore, a diminué son propre rationnement, pour pouvoir assurer ce qui manquait dans les territoires occupés.

La partie de l'Europe que l'Allemagne occupe et défend contre les attaques du dehors, constitue aujourd'hui une communauté ayant un destin commun. Ce fait se répercute particulièrement aussi dans le domaine économique. L'apport de la Belgique se fait surtout dans le domaine du charbon. Une augmentation de la production houillère est une nécessité économique, qui est de l'intérêt de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Europe, et qui n'est possible que moyennant l'introduction d'*une* journée de travail supplémentaire par mois, un dimanche ou un jour de fête, pour laquelle d'ailleurs les mineurs sont dédommagés par une augmentation de salaire de 100 %. Il est évident que la population belge doit s'imposer dans la consommation du charbon des restrictions imposées *par la guerre*, tout comme les habitants du Reich, auxquels pendant la longue période d'occupation après 1918, malgré la prétendue conclusion de la paix, des restrictions bien plus lourdes furent imposées.

Rien n'est plus éloigné des intentions de l'Administration militaire que d'empêcher n'importe quel catholique belge d'accomplir ses devoirs religieux. Vous, Monsieur le Cardinal et Messeigneurs les Evêques de Belgique, seriez bien difficilement à même de citer un seul cas où le Pouvoir occupant a mis obstacle « aux convictions religieuses et à l'exercice du culte ». L'accomplissement d'une journée de travail le dimanche ne doit pas, lui non plus, empêcher les mineurs d'accomplir leurs devoirs religieux. L'Eglise catholique a toujours eu l'art de s'adapter aux nécessités du moment, lorsque ses représentants étaient de bonne volonté. Pour autant que ce travail du dimanche a lieu pendant les heures de la matinée, il suffirait d'une adaptation de l'Eglise aux nécessités données, pour fournir aux mineurs la possibilité d'assister à une messe l'après-midi. Les autorités ecclésiastiques de ce pays n'ont dans ce cas qu'à s'adapter aux dispositions qu'ont prises par exemple les Evêques d'Allemagne pour un autre motif. Dans les villes allemandes, qui sont fréquemment attaquées par des aviateurs anglais, il a été décidé que les dimanches après des attaques aériennes nocturnes, à l'encontre des coutumes en usage, une messe sera célébrée l'après-midi. Avec un peu de bonne volonté une solution analogue pourrait être trouvée pour les localités habitées par des mineurs.

Vous reprochez ensuite à l'Autorité occupante, Monsieur le Cardinal et Messeigneurs les Evêques de Belgique, qu'elle oblige moralement les ouvriers belges à aller travailler en Allemagne. A ce propos il est même fait mention de la question de la déportation. Vous et Messeigneurs les Evêques de Belgique semblez n'être pas au courant de la situation de fait, car jusqu'ici l'embauchage d'ouvriers belges en dehors de la Belgique s'est fait en pleine liberté. Vous méconnaissez en cela aussi le fait que les grandes possibilités d'embauchage en dehors de la Belgique, procurées grâce à l'intervention des Autorités allemandes, ont amené une très heureuse régression du chômage, que le Pouvoir occupant a trouvé ici lors de son entrée en charge et qui se serait encore indubitablement aggravé, si l'Administration militaire n'était pas intervenue pour mettre de l'ordre dans la vie économique de ce pays.

L'Administration militaire ignore sur quoi repose votre assertion et celle des Evêques de Belgique, que en dehors de la Belgique les ouvriers sont dépourvus de toute assistance religieuse et morale. Jusqu'ici l'Administration militaire n'a reçu aucune plainte à ce sujet, pas plus qu'elle n'a reçu des Autorités ecclésiastiques belges un souhait concret de prêter leur collaboration à cette assistance religieuse. Au contraire, l'Administration militaire a simplement constaté jusqu'ici que les Evêques de Belgique sous votre présidence, Monsieur le Cardinal, avaient décidé de ne pas collaborer à l'assistance religieuse des ouvriers belges dans le Reich.

Par là je constate que la lettre que vous et Messeigneurs les Evêques de Belgique m'écrivez le 8 mai n'est pas seulement déplacée dans sa forme, mais aussi injustifiée objectivement. Elle me donne cependant l'occasion de faire une autre constatation.

Au début de ma réponse je me suis borné à expliquer par l'état de contrainte de l'économie belge la nécessité des mesures prises. En examinant les choses d'un point de vue supérieur, on est forcé de constater que la Belgique avait tous les motifs de mettre en œuvre, au delà de la mesure résultant de la contrainte économique, toutes ses ressources spirituelles et matérielles aux côtés de l'Allemagne, dans une lutte pour anéantir le bolchévisme, non seulement dans l'intérêt de l'Allemagne, mais indubitablement aussi dans celui de la Belgique elle-même. De la part de l'Eglise catholique en Belgique et de ses représentants attitrés, le Reich n'a jusqu'ici cependant rencontré aucune collaboration. Bien plus, il faut constater que de nombreux représentants de l'Eglise se déclarent pratiquement solidaires de ceux qui troublent l'ordre public et par conséquent aussi des fauteurs du bolchévisme. Au cours des années antérieures les Evêques de Belgique eux aussi ont su trouver les paroles les plus sévères pour mettre en garde contre les dangers du bolchévisme. Mais depuis que ce bolchévisme s'est dressé en lutte ouverte contre l'Allemagne, les Evêques de Belgique se taisent. Ils permettent même que des curés soumis à leur autorité refusent des services funèbres et par là même les secours de l'Eglise catholique à des Belges qui ont exposé et offert leur vie à l'Est aux côtés des Allemands dans la lutte contre l'ennemi mortel de la civilisation européenne et des églises chrétiennes, bien que ceux qui sont tombés fussent des croyants ayant appartenu toute leur vie durant à cette Eglise. Par contre les Autorités ecclésiastiques permettent — comme par exemple le 11 mai en l'église Sainte-Marguerite à Liége — que pour l'auteur d'un lâche attentat, convaincu d'avoir participé à plus d'une douzaine d'agressions à coups de bombe et de tentatives d'assassinats contre ses propres compatriotes, et livré par le tribunal de campagne allemand à un juste châtiment, l'on célèbre en grande pompe un service funèbre, qu'on orne le catafalque du drapeau national belge et qu'on dépose à cette occasion des offrandes de fleurs devant le Monument aux Morts de la guerre. Une cérémonie religieuse qui, sans être réprouvée par les Autorités religieuses, contribue ainsi à glorifier le lâche fait d'un malfaiteur politique et rend même possible la profanation du souvenir de ceux qui sont tombés pour leur patrie en combattant l'ennemi, ne couvre certes pas de honte l'Administration militaire allemande. Je ne parviens non plus pas à comprendre l'abus, réitérativement constaté, de la liberté de parole des prédicateurs, qui encouragent les paysans dans leur résistance aux mesures légales régiant l'économie alimentaire et qui cherchent à couvrir d'un camouflage national l'activité des fraudeurs et des usuriers.

Aucune mesure de sécurité en vue de la saisie rapide des produits de l'économie nationale et de leur distribution juste et proportionnelle aux consommateurs, en temps de guerre et de besoin, n'avait été prise en Belgique, en opposition à ce qui s'était fait dans d'autres pays. Sans les organismes créés et exigés aussitôt par l'Administration d'occupation allemande, la population moins favorisée par la fortune aurait déjà bien souvent été acculée à la famine, au profit des classes riches. Si des prêtres catholiques cherchaient, sans que les hautes Autorités ecclésiastiques prissent des mesures là-contre, à atteindre ce résultat que j'ai empêché jusqu'à présent, je pourrais laisser à une plus haute instance l'appréciation de cette attitude. La responsabiiité qui m'est confiée ne me permet pas cependant d'en être témoin sans intervenir.

Si vous, Monsieur le Cardinal et Messeigneurs les Evêques de Belgique, cherchiez, dans le sens de votre lettre du 8 mai, à influencer en quelque façon les besoins imposés par la guerre, je devrais, sans égard pour les personnes, prendre les mesures nécessaires.

J'ai incontinent envoyé à Messeigneurs les Evêques copie de ma lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Cardinal, l'expression de ma plus haute considération.

(s.) von Falkenhausen,
Général d'Infanterie.

H4719 – 0079

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich.

Brüssel, den 20. Mai 1942.

An den Erzbischof von Mecheln
Herrn Kardinal van Roey
Mecheln.

Herr Kardinal !

In dem Schreiben vom 8. V. d. J. erheben Sie und die Herren Bischöfe Belgiens zunächst Einspruch gegen die Verordnung der Militärverwaltung vom 9. 4. 1942, welche die in Steinkohlenbetrieben beschäftigten Personen verpflichtet, in jedem Monat an einem Sonn- oder Feiertag eine Pflichtschicht zu verfahren. Sie legen darüber hinaus in allgemeinen Ausführungen dagegen Protest ein, dass die belgischen Arbeiter angeblich mehr und mehr ihrer Rechte beraubt würden.

Trotzdem Ihr und der Herren Bischöfe Schreiben nach Form und Inhalt keinesfalls eine geeignete Grundlage für eine sachliche Erörterung bildet, will ich dennoch auf die vorgetragenen Gesichtspunkte im einzelnen eingehen.

Auch Ihnen und den Herren Bischöfen Belgiens dürfte die Tatsache nicht unbekannt sein, dass Belgien nicht in der Lage ist, aus seiner eigenen Landwirtschaft auch nur die Hälfte seiner Bewohner zu ernähren. Belgien hatte früher aus den Einnahmen des Exportes die Möglichkeit, sich die fehlenden Nahrungsmittel durch Einfuhr zu beschaffen. Dass dieser Weg heute verschlossen ist, ist keine Folge der deutschen Besetzung, sondern eine Auswirkung der englischen Blokade, die sich erbarmungslos auch gegen die Einwohner Belgiens richtet. Das, was Belgien zu einer — wenn auch notdürftigen — Aufrechterhaltung der Ernährung seiner Bevölkerung zusätzlich dringend benötigt, erhält es bisher von Deutschland, das noch vor einigen Monaten seine eigenen Rationssätze kürzte, um die Fehlmengen der besetzten Gebiete sicherstellen zu können.

Der von Deutschland besetzte und gegen Angriffe von aussen beschützte Teil Europas ist heute eine einzige Schicksalsgemeinschaft. Diese Tatsache wirkt sich insbesondere auch auf wirtschaftlichem Gebiete aus. Belgiens Beitrag liegt vor allem auf dem Gebiete der Kohle. Eine Steigerung der Kohlenerzeugung ist eine wirtschaftliche Notwendigkeit, die im Interesse Belgiens, Deutschlands und Europas liegt und nur möglich ist durch Einführung *einer* zusätzlichen Sonntags- oder Feiertagsschicht im Monat, für die die Bergarbeiter zudem durch einen 100 % igen Lohnzuschlag entschädigt werden. Es ist selbstverständlich, dass sich die belgische Bevölkerung ebensolche *kriegs*bedingte Einschränkungen des Kohlenverbrauchs auferlegen muss wie die Einwohner des Reiches, denen während der langen Besatzungszeit nach 1918 trotz des sogenannten *Friedensschlusses* z. T. weit schwerere Einschränkungen zugemutet wurden.

Nichts liegt der Militärverwaltung ferner, als irgendeinen belgischen Katholicken an der Erfüllung seiner religiösen Pflichten zu hindern. Sie, Herr Kardinal, und die Herren Bischöfe Belgiens dürften kaum in der Lage sein, einen einzigen Fall anzuführen, in dem die Besatzungsmacht « die religiösen Ueberzeugungen und die Ausübung des Kultus » in Belgien behindert hat. Das Verfahren einer Sonntagsschicht braucht die Bergarbeiter ebenfalls nicht an der Erfüllung ihrer kirchlichen Pflichten zu hindern. Die katholische Kirche hat es immer verstanden, sich den Notwendigkeiten der Zeit anzupassen, wenn ihre Exponenten guten Willens waren. Soweit diese Sonntagsschicht in die Vormittagsstunden fällt, bedürfte es nur einer Anpassung der Kirche an die gegebenen Notwendigkeiten, um den Bergarbeitern am Nachmittag die Möglichkeit des Besuches einer Messe zu geben. Die hiesigen Kirchenbehördigen brauchen sich in diesem Falle nur den Anordnungen anzupassen, die z. B. die Bischöfe Deutschlands aus anderem Anlass getroffen haben. In den deutschen Städten, die häufig von englischen Fliegern angegriffen werden, ist bestimmt, dass an Sonntagen nach nächtlichen Fliegerangriffen entgegen den sonstigen Gepflogenheiten am Nachmittag eine Messe gelesen wird. Bei einigen guten Willen lässt sich in den Wohngemeinden der Bergarbeiter eine ähnliche Lösung finden.

Sie, Herr Kardinal, und die Herren Bischöfe Belgiens erheben weiterhin gegen die Besatzung den Vorwurf, dass diese die belgischen Arbeiter moralisch zwinge, in Deutschland Arbeit zu nehmen. In diesem Zusammenhang wird sogar die Frage der Deportation erwähnt. Sie und die Herren Bischöfe Belgiens scheinen über die tatsächlichen Verhältnisse nicht unterrichtet zu sein, denn bisher ist die Aufnahme von Arbeit belgischer Arbeiter ausserhalb Belgiens in voller Freiwilligkeit erfolgt. Sie verkennen dabei auch die Tatsache, dass die grossen Möglichkeiten der Arbeitsaufnahme ausserhalb Belgiens, die durch Vermittlung der deutschen Behörden eröffnet wurden, zu einem sehr erfreulichen Rückgang der Arbeitslosigkeit geführt haben, die die Besatzungsmacht bei ihrem Amtsantritt hier vorfand und die sich zweifellos noch verstärkt hätte, wenn nicht vonseiten der Militärverwaltung ordnend in das wirtschaftliche Leben dieses Landes eingegriffen worden wäre.

Es ist der Militärverwaltung nicht bekannt, worauf sich Ihre und der Herren Bischöfe Belgiens Behauptung stützt, dass ausserhalb Belgiens den Arbeitern jede religiöse und moralische Hilfe fehle. Der Militärverwaltung sind Klagen darüber bisher ebenso wenig zu Ohren gekommen, wie konkrete Wünsche der belgischen kirchlichen Behörden, ihre Mitwirkung bei der religiösen Betreuung zur Verfügung zu stellen. Im Gegenteil hat die Militärverwaltung bisher nur erfahren, dass die Herren Bischöfe Belgiens unter Ihrem Vorsitz, Herr Kardinal, beschlossen haben, bei der religiösen Betreuung katholischer belgischer Arbeiter im Reich nicht mitzuwirken.

Somit stelle ich fest, dass Ihr und der Herren Bischöfe Belgiens Schreiben vom 8. Mai nicht nur in der Form unangebracht, sondern auch sachlich ungerechtfertigt ist. Es gibt mir aber Anlass zu einer anderen Feststellung :

Eingangs meiner Antwort habe ich mich darauf beschränkt, die Notwendigkeit der getroffenen Massnahmen aus der wirtschaftlichen Zwangslage Belgiens zu erklären. Eine Betrachtung von höherer Warte aus zwingt aber zu dem Hinweis, dass Belgien alle Veranlassung hätte, über das aus dem wirtschaftlichen Zwang sich ergebende Mass hinaus seine geistigen und materiellen Kräfte an der Seite Deutschlands einzusetzen in einem Kampf, der der Vernichtung des Bolschewismus nicht nur im deutschen, sondern auch im unbestreitbar eigenen belgischen Interesse dient. Seitens der katholischen Kirche in Belgien und ihrer berufenen Vertreter hat jedoch das Reich bisher keinerlei Mitwirkung erfahren. Vielmehr muss festgestellt werden, das zahlreiche Vertreter der Kirche sich praktisch mit den Störern der öffentlichen Ordnung und damit den Förderern des Bolschewismus solidarisch erklären. In früheren Jahren haben auch die Bischöfe Belgiens schärfste Wörte der Warnung vor den Gefahren des Bolschewismus gefunden. Seitdem sich jedoch dieser Bolschewismus im offenen Kampf gegen Deutschland wandte, schweigen die Bischöfe Belgiens. Sie dulden sogar, dass ihnen unterstellte Pfarrer für Belgier, die an der Seite der Deutschen im Kampf gegen den Todfeind der europäischen Zivilisation und der christlichen Kirchen im Osten ihr Leben einsetzten und opferten, die Totenmesse und damit die Hilfsmittel der katholischen Kirche verweigern, trotzdem die Gefallenen ihr Leben lang gläubige Anhänger dieser Kirche gewesen waren. Dagegen lassen die kirchlichen Behörden zu, dass — wie z. B. am 11. Mai in der Pfarrkirche St. Marguerite in Lüttich — für einen feigen Attentäter, der nachgewiesenermassen an mehr als einem Dutzend Bomben- und Mordanschlägen gegen *eigene* Landsleute beteiligt war und vom deutschen Feldgericht der gerechten Bestrafung zugeführt wurde, in feierlichster Form eine Totenmesse abgehalten, der Katafalk mit der belgischen Nationalfahne geschmückt wurde und man bei dieser Gelegenheit Blumenspenden an der Gedenktafel für die Gefallenen niederlegte. Ein kirchlicher Akt, der ungeahndet durch die kirchlichen Behörden so die feige Tat eines politischen Verbrechers zu verherrlichen hilft und sogar die Schändung der Erinnerung der für ihr Vaterland vor dem Feind Gefallenen ermöglicht, beschämt sicherlich nicht die deutsche Militärverwaltung. Auch fehlt mir jedes Verständnis für den immer wieder festgestellten Missbrauch der Redefreiheit der Kanzelprediger, die die Bauern in ihrem Widerstand gegen die staatlichen Massnahmen zur Ordnung der Ernährungswirtschaft stärken und die Geschäfte der Schleichhändler und Wucherer mit einer nationalen Tarnung zu versehen suchen.

Irgendwelche Sicherungsmassnahmen für die schnelle Erfassung der landwirtschaftlichen Erzeugnisse und ihre gerechte gleichmässige Verteilung an die Verbraucher für Kriegs- und Notzeiten waren in Belgien im Gegensatz zu anderen Ländern nicht getroffen. Ohne die von der deutschen Besatzungsverwaltung sofort geschaffenen und geförderten Einrichtungen wäre die minderbemittelte Bevölkerung zugunsten der reichen Oberschicht schon sehr bald dem Hungertod entgegengetrieben worden. Wenn dieses von mir bisher verhinderte Ziel katholische Geistliche anzustreben versuchen, ohne dass hiergegen von den hohen kirchlichen Behörden durchgegriffen wird, könnte ich einer höheren Entscheidung die Wertung dieses Verhaltens überlassen. Die mir übertragene Verantwortung gestattet mir jedoch nicht, ohne Einschreiten zuzusehen.

Wenn Sie, Herr Kardinal, und die Herren Bischöfe Belgiens im Sinne Ihres Schreibens vom 8. Mai die kriegsbedingten Notwendigkeiten in irgendeiner Weise zu beeinträchtigen versuchen würden, müsste ich die notwendigen Massnahmen ohne Ansehen der Person treffen.

Den Herren Bischöfen habe ich Abschrift meines Schreibens unmittelbar zugehen lassen.

Genehmigen Sie, Herr Kardinal, den Ausdruck
meiner vorzüglichsten Hochachtung !

(s.) von Falkenhausen,
General der Infanterie.

H4719 – 0080

Cette réponse fournit à Son Eminence l'occasion d'exprimer sans détours aux autorités allemandes sa pensée sur les thèmes préférés de leur propagande. Voici la réplique, qu'au nom de tous les Evêques de Belgique le Cardinal adressa au général von Falkenhausen :

Archevêché de Malines. *Le 5 juin 1942.*

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la réponse que vous avez donnée, le 20 mai 1942, à notre lettre relative à la prestation de travail obligatoire dans les exploitations houillères belges, les dimanches et fêtes légales, et en général au sort malheureux qui est fait aux ouvriers belges. Nous constatons avec regret que cette réponse ne laisse espérer aucune modification dans les décisions prises; il est donc inutile d'insister. Cependant, les considérations que vous faites valoir à l'appui de votre point de vue et les critiques que vous formulez dans la seconde partie de votre lettre à l'adresse de l'Episcopat et du clergé belges nous autorisent et même nous obligent à nous expliquer.

Et tout d'abord, la solution pratique que vous suggérez, de fournir aux ouvriers mineurs, obligés de travailler le dimanche, la possibilité d'assister à une messe l'après-midi, ne paraît guère acceptable. A supposer même que le Saint-Siège permette la célébration de cette messe dans un cas qui ne peut être qualifié de force majeure accidentelle, mais qui est créé, et cela d'une façon permanente, par la seule volonté du Pouvoir occupant, comment pourrait-on raisonnablement inviter les travailleurs, après plusieurs heures de dur labeur dans les mines, à assister encore à une messe dans la soirée? De plus, le devoir religieux de la « sanctification du dimanche », imposé par la loi divine et ecclésiastique, ne comporte pas seulement l'assistance au sacrifice de la messe, mais aussi l'abstention des travaux serviles tels que ceux de la mine. Forcer nos ouvriers mineurs à travailler régulièrement un dimanche ou une fête de précepte par mois, c'est violer leur conscience religieuse. Quand donc vous nous demandez de citer un seul cas où le Pouvoir occupant a mis obstacle « aux convictions religieuses et à l'exercice du culte », ce qui comprend, évidemment, la pratique de la religion, nous vous signalons le cas des milliers d'ouvriers à qui s'applique l'Ordonnance du 9 avril 1942.

Votre Excellence nous répond que la situation précaire de la Belgique au point de vue alimentaire provient, non pas de l'occupation allemande, mais du blocus anglais, et que son agriculture ne parvient même pas à nourrir la moitié de ses habitants, le reste étant fourni par l'Allemagne. Elle ajoute que, englobée dans une même communauté économique avec la partie de l'Europe occupée par l'Allemagne, la Belgique doit avant tout livrer du charbon, et que, dans l'intérêt de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Europe, une augmentation de la production houillère est une nécessité économique, à laquelle on ne peut pourvoir qu'en obligeant les ouvriers à travailler un dimanche ou un jour de fête par mois.

Il nous sera permis de confronter ce point de vue avec les faits.

Que la situation extrêmement déficitaire de l'alimentation dans notre pays soit le résultat du blocus anglais, c'est vrai, du moins en partie; mais peut-on oublier que le blocus anglais est la conséquence directe et immédiate de l'occupation allemande? Sans l'occupation allemande, la Belgique se trouverait dans une situation analogue à celle de la Suisse, par exemple, et se tirerait d'affaire comme elle, à peu près par ses propres ressources. Sauf pour le blé, on peut dire, en effet, que la production agricole belge est strictement suffisante pour les besoins de la consommation des habitants. En prenant les statistiques de 1938, dernière année normale avant la guerre et où la Belgique, loin d'être rationnée, vivait dans l'abondance, on constate que, si la production du blé ne représentait que 37,8 p. c. de la consommation, par contre celle des pommes de terre était de 191 p. c. de la consommation humaine, celle de la viande de 92,6 p. c., celle du beurre de 98 p. c., celle des œufs de 109 p. c., celle du sucre de 98 p. c., celle des légumes frais était si abondante que l'exportation dépassait un million de kilogrammes. Ces quelques chiffres démontrent à l'évidence que, moyennant un léger rationnement, la population belge pourrait vivre des produits de son sol, excepté bien entendu pour le blé, mais cette déficience pourrait, pour une bonne part, être compensée, à la rigueur, par la surabondante production des pommes de terre (1).

Cependant, depuis les premiers mois de l'occupation, les vivres les plus nécessaires manquent à la population belge dans son ensemble. Est-ce parce que les produits alimentaires faisaient défaut dans notre pays? Les statistiques citées plus haut prouvent le contraire. Est-ce par manque d'organisation antérieure? Pas davantage, car il eût été facile, au moment voulu, de rationner les vivres de manière à donner le nécessaire à tous les habitants. D'ailleurs, en ne s'organisant pas en vue de la guerre et de l'occupation allemande, la Belgique a fourni la meilleure preuve de sa loyauté internationale. Faut-il en conclure que la sous-alimentation de la population belge, allant en beaucoup de cas jusqu'à la famine, est donc aussi, tout comme la privation de charbon, le prix que notre malheureux pays doit payer à la communauté économique de l'Europe?

Nous pourrions parler aussi des produits industriels que la Belgique livre à cette même communauté économique et dont les chiffres, publiés par la Banque d'Emission, révèlent l'importance. La situation de cette Banque au 7 mai 1942 fait apparaître, en effet, une créance en devises étrangères de plus de 11 1/2 milliards en faveur de la Belgique, et l'on sait que la presque totalité de cette créance est fournie par un crédit en clearing sur l'Allemagne.

Considérant tout cela, nous sommes en droit de demander si la contribution de la Belgique à l'économie européenne n'était pas déjà amplement suffisante, sans qu'il fût encore nécessaire d'imposer aux ouvriers belges le travail dominical obligatoire.

En ce qui concerne les ouvriers belges travaillant en Allemagne, contrairement à

(1) Le Cardinal emprunta ces statistiques à une étude de M. G. Mullie, vice-président du Conseil Supérieur de l'Agriculture, datée du 31 décembre 1939 : *Op welke wijze kan de Belgische Landbouw het best voorzien in de voeding van een neutraal België, tijdens den huidigen Europeeschen oorlog ?*

H4719 – 0081

ce que pense Votre Excellence, nous sommes parfaitement au courant des faits, et ces faits nous obligent à affirmer une nouvelle fois que nos ouvriers sont contraints moralement, par tous les moyens, à accepter du travail à l'étranger. Nous n'avons pas à détailler ces moyens que tout le monde connaît, mais nous en signalons un : la fermeture obligatoire d'usines et l'arrêt forcé des entreprises. Un cas tout récent de ce genre nous intéresse directement : c'est l'ordre d'arrêter les travaux de construction de la Basilique Nationale du Sacré-Cœur à Koekelberg-Bruxelles, ordre communiqué à l'entrepreneur le 27 mai dernier et par lequel quelques dizaines de maçons et autres ouvriers sont mis en chômage forcé, en attendant qu'ils s'engagent — sans doute librement — pour l'Allemagne.

Placés devant le fait qu'un très grand nombre de nos ouvriers se trouvent ainsi dispersés en Allemagne et soucieux de leur bien moral et religieux, les Evêques belges ont examiné la possibilité pratique de leur procurer l'assistance sacerdotale nécessaire. A cet effet, nous avons demandé, le 12 mars 1942 (1), *par l'intermédiaire du Ministère du Travail, aux Autorités allemandes l'autorisation d'envoyer en Allemagne deux prêtres belges qui feraient l'office d'aumôniers des ouvriers belges, et qui seraient suivis par d'autres si l'expérience donnait satisfaction. Nous n'avons pas reçu de réponse à cette requête.*

Dans la seconde partie de votre lettre, Excellence, vous croyez devoir formuler des critiques à notre adresse et à celle de notre clergé. Aussi longtemps que ces accusations servent seulement de thème de propagande anticléricale dans une presse qui ne jouit d'aucune considération dans le pays, nous n'y faisons pas attention. Mais le fait que vous les prenez à votre compte, le fait aussi que le Chef de l'Administration militaire a relevé les mêmes griefs dans son discours du 30 mai dernier (2), *nous obligent à répondre et à nous expliquer en toute franchise.*

D'abord, notre attitude au sujet de la guerre russo-allemande. Vous reprochez aux Evêques belges de garder le silence, alors que l'Allemagne est engagée à fond dans la lutte contre le bolchévisme, qui est, dites-vous, une lutte pour la civilisation européenne et pour le christianisme. Cependant notre silence est parfaitement explicable.

Comme Evêques catholiques, nous nous demandons ce qu'une victoire éventuelle de l'Allemagne réserverait à l'Eglise catholique et au christianisme en Europe et donc en Belgique. Quand nous entendons les trente Cardinaux, Archevêques, Evêques et autres Prélats d'Allemagne, dans leur Lettre pastorale collective publiée à Fulda le 26 juin 1941, proclamer publiquement : « Es geht um Sein oder Nichtsein des Christentums und der Kirche in Deutschland » (3) ; *quand de multiples documents d'Evêques allemands apportent régulièrement l'expression de leurs mortelles appréhensions au sujet de l'avenir du catholicisme et de la religion du Christ dans leur patrie, il est tout naturel que nous partagions les mêmes craintes. Vous ne nous en voudrez pas d'ajouter foi au témoignage irrécusable des Chefs religieux de votre pays, et de ne pas voir, par conséquent, dans la guerre de l'Allemagne contre le bolchévisme une croisade pour la civilisation chrétienne. Nous tenons à ajouter que nous ne retirons rien des sévères avertissements que nous avons publiés antérieurement, à plus d'une reprise, contre les dangers du communisme bolchéviste, tel qu'il s'est révélé avant la guerre.*

D'autre part, comme Evêques belges, nous avons le devoir et le droit de rester fidèles à notre patrie et de vouloir, avec tout le peuple belge, la restauration complète de son indépendance. Or, nous nous demandons quel serait le sort réservé à la Belgique dans l'hypothèse d'une victoire totale allemande. A notre connaissance, l'Allemagne n'a fait jusqu'ici aucune déclaration rassurante à ce sujet, comme en ont fait d'autres Puissances belligérantes.

Voilà, Excellence, les raisons qui dictent notre silence : nous n'avons pas, croyons-nous, à dénoncer un danger lointain et problématique, quand nous sentons, tout près de nous, des dangers très réels qui menacent à la fois notre patrie, l'Eglise catholique et le christianisme, et qui ne proviennent pas du bolchévisme russe.

Ensuite, au sujet de la même lutte antibolchéviste, vous prétendez que les Evêques belges permettent même que des curés soumis à leur autorité refusent des services funèbres et par là les secours de l'Eglise catholique à des Belges tombés sur le front de l'Est à côté des Allemands. Sur ce point, nous sommes obligés de vous donner le démenti le plus formel. Les instructions épiscopales à ce sujet sont claires et publiques, et nous savons qu'elles sont observées exactement par les curés. Elles portent qu'un service funèbre peut être accordé à ces défunts dans les mêmes conditions qu'aux autres fidèles; *elles interdisent seulement tout ce qui prend le caractère d'une démonstration politique. S'il est arrivé que des curés se sont vus forcés de s'abstenir de célébrer un service solennel, c'est dans le cas où des groupements politiques, notamment les rexistes et les V. N. V., ont prétendu imposer au clergé leurs conditions. Quant à accorder à des volontaires belges tués sur le front russe comme soldats de l'armée allemande, les mêmes honneurs qu'aux soldats belges tombés devant l'ennemi dans les rangs de l'armée belge, tout homme raisonnable admettra que le clergé belge ne doit pas y prêter son concours : les Autorités militaires allemandes doivent comprendre que pareille exigence dépasse la mesure.*

En tout cela l'attitude de notre clergé est loyale et conforme à ses devoirs; elle ne mérite aucun reproche. Aussi, comme Evêques catholiques, ressentons-nous douloureusement les mesures de rigueur prises par les Autorités allemandes contre plusieurs de nos prêtres les plus respectables, à l'occasion de services funèbres qu'ils ont célébrés ou n'ont pas célébrés. — Quant au fait particulier de Sainte-Marguerite à Liége, nous avouons ne pas disposer des éléments nécessaires pour juger en connaissance de cause les actes du défunt ni la part prise par le curé dans les circonstances qui ont accompagné la cérémonie liturgique. En tout cas, c'est un fait unique qu'il n'est pas raisonnable de brandir contre tout le clergé.

Enfin, Excellence, vous dites que vous ne comprenez pas l'abus, réitérativement constaté, de la liberté de parole de la part des prédicateurs de la chaire, qui encouragent les paysans dans leur résistance aux mesures légales réglant l'économie alimentaire et qui cherchent à couvrir d'un camouflage national l'activité des fraudeurs et des usuriers.

Permettez-nous de vous répondre que nous considérons cette assertion comme

(1) Et antérieurement déjà, le 7 février. Voir plus haut, p. 116.
(2) Voir plus haut, p. 104.
(3) « Il y va de l'existence ou de la non-existence du Christianisme et de l'Eglise en Allemagne. »

fondée sans doute sur des informations tendancieuses. Nous croyons savoir ce qui se passe dans le clergé et nous n'avons aucune connaissance de pareil abus. Nous demandons donc des preuves concrètes à l'appui de cette accusation. Nous-mêmes, dans nos Lettres pastorales, lues dans toutes les églises, avons insisté itérativement et en termes sévères sur les obligations de la justice et de la charité en fait de ravitaillement, nous avons condamné l'accaparement et les prix usuraires, et nous sommes persuadés que les prédicateurs ne tiennent pas un autre langage.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de tous les Evêques de Belgique :

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Entretemps, on ne sait comment, le texte de la lettre du 8 mai était parvenu à la connaissance du public ; il était copié, recopié, multiplié avec ardeur, si bien qu'en peu de jours il était diffusé et lu dans tout le pays, répandant, surtout dans les milieux populaires, réconfort et courage. Ce fait excita la colère des autorités occupantes.

Le jour même où j'allai porter la missive précédente à Bruxelles, soit le 9 juin, le Cardinal reçut du Président Reeder une brève et menaçante mercuriale, dont copie fut envoyée aussi aux autres Evêques. Voici le texte de cet incroyable factum :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 6 juin 1942.

A l'Archevêque de Malines
Monsieur le Cardinal van Roey,
à Malines.

Monsieur le Cardinal,

L'Administration Militaire a dû constater avec une pénible surprise que votre lettre du 8.5.42, adressée à Monsieur le Commandant Militaire, le Général d'Infanterie von Falkenhausen, a été multipliée et répandue dans le pays, et cela tant en français qu'en néerlandais. Etant donné que le contenu et la forme de cette lettre la rendaient déjà difficilement recevable par le Commandant Militaire, sa diffusion dans le public crée pour le Pouvoir Occupant une situation intolérable.

Au stade actuel de l'enquête on ne peut encore présumer que la diffusion s'est faite sur vos indications expresses. Mais il est cependant établi déjà que vous avez rendu possible la diffusion par manque de vigilance. L'Administration Militaire vous frappera, comme personnalités responsables, d'une amende à établir d'après le nombre des exemplaires saisis des copies de la lettre, amende dont le montant global sera porté à votre connaissance lorsque seront terminées les recherches.

L'Administration Militaire se réserve en outre d'exiger une publication dans la presse de la réponse que vous a adressée Monsieur le Commandant Militaire. Elle examinera aussi s'il ne faut pas porter une Ordonnance en vertu de laquelle tous les imprimés des Autorités ecclé-

H4719 – 0082

siastiques destinés à la publicité, et en particulier les Lettres pastorales, devront être désormais soumis à une approbation préalable par les organes de l'Administration Militaire.

Avec la plus haute considération.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Chef de l'Administration Militaire,
(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 6. Juni 1942.

An den Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey,
in Mecheln.

Herr Kardinal !

Die Militärverwaltung hat mit peinlicher Ueberraschung feststellen müssen, dass Ihr an den Herrn Militärbefehlshaber, General der Infanterie von Falkenhausen, gerichtetes Schreiben vom 8.5.42 vervielfältigt und im Lande verbreitet worden ist und zwar sowohl in französischer als auch in niederländischer Sprache. Da nach Inhalt und Form des Schreibens seine Entgegennahme durch den Militärbefehlshaber schon schwer möglich war, schafft die Verbreitung des Briefes in der Oeffentlichkeit für die Besatzungsmacht eine untragbare Lage.

Nach dem jetzigen Stand der Feststellungen soll noch nicht unterstellt werden, dass die Verbreitung auf Ihre ausdrückliche Weisung erfolgt ist. Fest steht jedoch schon jetzt, dass Sie durch mangelnde Sorgfalt die Verbreitung ermöglicht haben. Die Militärverwaltung wird Sie als die verantwortlichen Persönlichkeiten mit einer nach der Zahl der erfassten Exemplare der Briefabschriften festzusetzenden Geldstrafe belegen, deren Gesamtbetrag Ihnen nach Abschluss der Ermittlungen bekanntgegeben wird.

Die Militärverwaltung behält sich darüberhinaus vor, eine Veröffentlichung des Antwortschreibens des Herrn Militärbefehlshabers an Sie in der Presse anzuordnen. Auch wird sie prüfen, ob nicht eine Anordnung notwendig wird, dass künftig alle für die Oeffentlichkeit bestimmten Druckschriften der kirchlichen Behörden, insbesonders auch die Hirtenbriefe, einer vorherigen Genehmigung durch die Organe der Militärverwaltung unterworfen werden müssen.

Mit vorzüglicher Hochachtung !

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich.
Der Militärverwaltungschef,
(s.) Reeder.

Le Cardinal s'empressa de rédiger la mise au point que voici :

Archevêché de Malines.

Le 11 juin 1942.

A Monsieur le Militärverwaltungschef,
Bruxelles.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 juin dernier.

Je tiens à déclarer, au nom des Evêques de Belgique, que la publication, en français et en flamand, de notre lettre du 8 mai 1942 à Monsieur le Commandant Militaire, le Général d'Infanterie von Falkenhausen, a été faite à notre insu et

H4719 – 0083

contre notre intention. Si nous avions voulu alerter l'opinion publique, nous nous serions adressés directement aux fidèles. Nous n'avons jamais publié la correspondance que nous avons échangée avec l'Administration Militaire, qu'il se soit agi des nominations de professeurs à l'Université Catholique de Louvain, du recensement des cloches de nos églises, de services funèbres, ou de toute autre question.

Pour le cas où l'Administration Militaire réaliserait son intention d'imposer à l'Episcopat belge une peine pécuniaire, nous devons la prévenir que, ne disposant pas d'autres ressources que de celles qui viennent de nos fidèles, nous serions dans la nécessité de mettre ceux-ci au courant de la mesure prise contre leurs Evêques par le Pouvoir occupant et de faire appel à leur concours pour pouvoir y satisfaire.

Nous ne voyons pas d'inconvénient, pour notre part, à la publication de la lettre du 20 mai 1942 de Son Excellence Monsieur le Commandant Militaire; vous en avez d'ailleurs exposé déjà en grande partie le contenu dans votre discours du 30 mai, reproduit par les journaux. Mais vous estimerez, comme nous, qu'il est de la plus élémentaire loyauté, dans ce cas, de publier également ou de nous laisser publier notre réponse du 5 juin dernier.

Vous nous faites entrevoir, enfin, la possibilité d'une ordonnance qui soumettrait tous les imprimés des Autorités ecclésiastiques destinés à la publicité, et en particulier les Lettres pastorales, à la censure préalable de l'Administration Militaire. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, nous déclarons d'avance que nous ne pouvons pas accepter pareille mesure, qui atteindrait directement la dignité et la liberté de notre ministère pastoral; nous ne l'accepterons jamais, quoi qu'il advienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom de tous les Evêques de Belgique :

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Dès le lendemain, le Cardinal envoya à Rome copie de la correspondance qu'il venait d'échanger avec les autorités allemandes.

Le débat cependant en était arrivé à un point particulièrement critique. Le Commandant militaire ne pouvait mettre à exécution ses invraisemblables menaces sans entrer en lutte ouverte avec l'Episcopat. Il se rendit compte de l'impasse où il s'était engagé, et chercha à en sortir, tout en sauvant la face. Une personnalité allemande, de passage à Bruxelles, vint demander au chanoine Van der Elst, ancien aumônier militaire, curé de Notre-Dame du Rosaire, à Uccle, le 18 juin, s'il consentirait à avoir un entretien avec l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck au sujet de cette affaire. Après en avoir référé à Son Eminence, le chanoine accepta l'invitation. A la suite de cette entrevue, qu'il rapporta au Cardinal, il fut autorisé à déclarer, « au nom de Son Eminence », en réponse aux questions qui lui avaient été posées, que le Cardinal ne souhaitait pas de conflit, que la protestation qu'il avait adressée, le 8 mai, était absolument indépendante d'une protestation que la Magistrature belge avait adressée

à la même occasion, et qu'il ne cherchait nullement à créer de l'agitation *(Hetze)* dans le pays. Au cours de la conversation, il fut question des incidents suscités à l'occasion de cérémonies religieuses (1). En ayant fait rapport au Cardinal, le chanoine Van der Elst, lors d'un entretien subséquent, le 1er juillet 1942, remit à l'officier allemand la note verbale ci-dessous :

« Le Cardinal m'a prié de faire à l'autorité allemande la communication suivante :

» 1) Les principes généraux qui président au gouvernement de l'Eglise catholique excluent de l'activité ecclésiastique toute agitation politique.

» En conséquence, Son Eminence a donné à son clergé des directives précises pour que les cérémonies cultuelles ne puissent, en aucun cas, servir des fins de politique quelconque.

» Le Cardinal souhaite, dès lors, que l'autorité allemande signale aux autorités religieuses compétentes les prêtres et les œuvres catholiques qu'elle estime se livrer à une activité de nature à troubler l'ordre public.

» Le Cardinal veillera que les membres du clergé respectent, en toute circonstance, les devoirs de leur charge.

» 2) D'autre part, Son Eminence m'a prié d'attirer l'attention de l'autorité allemande sur le fait que, dans la presse et dans divers organismes, sont systématiquement contestés, voire attaqués, les principes fondamentaux du christianisme, le rôle de l'Eglise et l'activité du clergé.

» Le Cardinal espère qu'il n'entre pas dans les intentions de l'autorité allemande de laisser se développer des agissements qui corrompent la mentalité religieuse, portent préjudice à la vie chrétienne de notre population et mettent des entraves à l'exercice du ministère ecclésiastique.

» 3) En conséquence, le Cardinal demande que l'autorité allemande use de son influence pour que la paix religieuse, à laquelle Son Eminence attache une valeur essentielle et à laquelle il consacre tous ses efforts, ne soit pas davantage troublée. Au cas où l'autorité allemande estimerait ne pas pouvoir limiter la liberté d'action accordée à la presse et à certains organismes, le Cardinal demande que l'autorité allemande laisse aux catholiques la faculté d'user de la même liberté d'action et qu'elle veuille bien considérer comme n'étant pas dirigée contre elle, la défense que les catholiques opposeraient à des doctrines et à des agissements qui, en combattant les institutions et les principes du catholicisme, ruinent en notre pays la civilisation chrétienne.

» 4) Le Cardinal souhaite enfin que l'autorité allemande accepte de recevoir toute proposition et éventuellement toute plainte que Son Eminence estimerait devoir présenter dans le but de garder dans la paix la conscience des fidèles et de soutenir en Belgique les mœurs, les convictions et les institutions religieuses, qui sont les bases essentielles de cette civilisation chrétienne que l'Allemagne déclare vouloir maintenir et défendre au cours de la présente guerre ».

(1) Voir plus haut, p. 93.

H4719 – 0084

A la suite de ces explications, le Président Reeder adressa à Son Eminence la lettre ci-jointe, qui rétractait implicitement celle du 6 juin, ne parlait plus ni d'amende ni de censure, et déclarait qu'on renonçait « à poursuivre plus avant cette affaire » :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 7 juillet 1942.

Monsieur le Cardinal,

Monsieur le Commandant militaire a pris connaissance de votre lettre du 5.6. adressée à lui, et de celle du 11.6., adressée au soussigné.

Les considérations de votre lettre du 5.6., qui traitent entre autres de la situation de la production agricole en Belgique, se basent sur des estimations pratiquement inutilisables, que, à plusieurs reprises déjà, même les organismes du Reich en Allemagne ont opposées à la Militärverwaltung, lors de ses démarches en vue d'obtenir dans le Reich et en Hollande des vivres supplémentaires pour la Belgique. M. le Secrétaire Général du Ministère belge du Ravitaillement et de l'Agriculture, qui toujours a démenti énergiquement devant la Militärverwaltung les statistiques reproduites dans votre lettre, saisira probablement l'occasion de vous informer authentiquement de l'inexactitude de ces statistiques (1).

Votre mandataire, Monsieur le chanoine Van der Elst, a été informé par nous de la large mesure où la lettre du 8.5., que vous, Monsieur le Cardinal, et les Evêques belges avez adressée à Monsieur le Commandant militaire, a été répandue, en forme de tracts, dans des journaux provocateurs et par la lecture dans les églises, avant même que la réponse de Monsieur le Commandant militaire eût été envoyée. Monsieur le chanoine Van der Elst vous aura entretemps rapporté, conformément aux entretiens qu'il a eus ici, les faits particuliers qui ont été établis et les mesures requises en conséquence. En outre, le Verwaltungschef de Monsieur l'Oberfeldkommandant à Liége a été chargé de se mettre immédiatement en rapport avec Monsieur l'Evêque de Liége, vu que c'est précisément dans le diocèse de celui-ci que la diffusion de la lettre par lecture du haut de la chaire a eu lieu dans une plus large mesure.

Des communications de Monsieur le chanoine Van der Elst, la Militärverwaltung a par ailleurs conclu que vous avez pris des précautions, Monsieur le Cardinal, pour empêcher que votre nouvelle lettre du 5.6. à Monsieur le Commandant militaire ne tombe de nouveau dans des mains non autorisées et qu'on en abuse dans des buts de propagande.

Par ailleurs, après les explications données ici par Monsieur le chanoine Van der Elst, mandaté spécialement par vous, le Commandant militaire et le Chef de l'Administration militaire soussigné croient pouvoir renoncer à poursuivre plus avant cette affaire, de même qu'à répondre plus en détail à vos lettres susmentionnées du 5 et du 11.6. Monsieur le Commandant militaire espère que vos prescriptions, communiquées déjà dans les « Instructions annuelles » au clergé du pays, en corrélation avec les instructions supplémentaires qu'il y a lieu, en se basant sur les entretiens avec votre mandataire, d'attendre encore (2), contribueront à bannir désormais réellement des églises toute espèce de politique ou de propagande politique, et aussi à inciter le clergé à se montrer réservé en politique.

(1) Le Cardinal n'a jamais reçu les informations annoncées.
(2) Le texte de cette lettre fut communiqué au chanoine Van der Elst, avant d'être envoyé. Le chanoine fit remarquer qu'il n'avait jamais promis que des instructions supplémentaires seraient encore données au clergé. On lui répondit que la chose n'avait pas d'importance, et qu'il n'y avait pas lieu de supprimer dans la lettre la mention de cette promesse !! On ne visait évidemment qu'à constituer un dossier qui à Berlin devait sauver les apparences.

La Militärverwaltung aura soin dorénavant, Monsieur le Cardinal, que vous soyez, vous et Messieurs les Evêques, informés autant que possible sur les délits d'ecclésiastiques qui manqueraient de la réserve politique imposée, afin que vous soyez à même de prendre de votre côté aussi les mesures requises.

Avec la plus haute considération.

(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.
Gruppe : Chef

Brüssel, den 7. Juli 1942.

An den Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey,
Mecheln.

Herr Kardinal!

Der Herr Militärbefehlshaber hat von Ihrem Schreiben vom 5.6. an ihn und vom 11.6 an den Unterzeichneten Kenntnis genommen.

Die Ausführungen Ihres Schreibens vom 5.6., die sich u. a. mit den landwirtschaftlichen Produktionsverhältnissen in Belgien befassen, gehen von praktisch unbrauchbaren Schätzungen aus, die der Militärverwaltung schon wiederholt bei ihren Bemühungen, zusätzliche Lebensmittel für Belgien im Reich und in Holland zu erlangen, auch von reichsdeutschen Stellen entgegengehalten wurden. Der Herr Generalsekretär des belgischen Ministeriums für Ernährung und Landwirtschaft, der dem in Ihrem Schreiben wiedergegebenen Zahlenmaterial stets gegenüber der Militärverwaltung eindringlich widersprochen hat, wird voraussichtlich Gelegenheit nehmen, Sie, Herr Kardinal, über die Abwegigkeit dieser Statistiken authentisch zu unterrichten.

Ihr Beauftragter, Herr Kanonikus Van der Elst, ist von hier unterrichtet worden, in welch grossem Umfange der Brief vom 8.5., den Sie, Herr Kardinal, und die belgischen Bischöfe an den Herrn Militärbefehlshaber gerichtet haben, als Flugblätter, in Hetzzeitungen und durch Verlesung in den Kirchen verbreitet worden ist, bevor noch das Antwortschreiben des Herrn Militärbefehlshabers abgegangen war. Herr Kanonikus Van der Elst wird Ihnen gemäss den hiesigen Besprechungen die einzelnen festgestellten Tatbestände und die erforderlichen Massnahmen inzwischen vorgetragen haben. Ausserdem ist der Verwaltungschef des Herrn Oberfeldkommandanten in Lüttich angewiesen, unmittelbar mit dem Herrn Bischof in Lüttich Fühlung zu nehmen, da gerade in dessen Diözese die Verbreitung des Briefes durch Kanzelverlesung in besonderem Umfange erfolgt ist.

Aus den Mitteilungen des Herrn Kanonikus Van der Elst hat die Militärverwaltung im übrigen entnommen, dass Sie, Herr Kardinal, Vorsorge getroffen haben, dass Ihr erneutes Schreiben an den Herrn Militärbefehlshaber vom 5.6. nicht wiederum in die Hände Unbefugter gebracht und für Propagandazwecke missbraucht wird.

Im übrigen glauben der Militärbefehlshaber und der unterzeichnende Militärverwaltungschef nach den Erklärungen, die Herr Kanonikus Van der Elst in Ihrem besonderen Auftrage hier abgegeben hat, von einer weiteren Verfolgung dieser Angelegenheit, wie auch von einer eingehenderen Beantwortung Ihrer vorgenannten Schreiben vom 5. und 11.6 absehen zu können. Der Herr Militärbefehlshaber erwartet, dass Ihre in den « Jährlichen Weisungen » an die Geitlichen des Landes schon erteilten Anordnungen in Zusammenhang mit den auf Grund der Besprechungen mit Ihrem Herrn Beauftragten noch zu erwartenden zusätzlichen Weisungen dazu beitragen werden, von nun an auch wirklich jede Art von Politik und politischer Propaganda aus den Kirchen zu verbannen und sonst die Geistlichen zu politischer Zurückhaltung zu veranlassen.

Die Militärverwaltung wird dafür sorgen, dass Sie, Herr Kardinal, und die Herren Bischöfe über Verstösse von Geistlichen, die es an der gebotenen politischen Zürückhaltung fehlen lassen, in Zukunft weitmöglichst unterrichtet werden, damit Sie in der Lage sind, auch von sich aus die erforderlichen Massnahmen zu treffen.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

(s.) Reeder.

H4719 – 0085

A la suite de cette lettre, le Cardinal pouvait envoyer à Rome le message suivant :

Archevêché de Malines. *Le 4 août 1942.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

J'ai cru nécessaire d'informer Votre Eminence, le 12 juin 1942, des menaces formulées contre les Evêques belges par l'autorité occupante et je lui ai communiqué la correspondance que nous avions échangée avec celle-ci.

Il m'est agréable de vous faire savoir que ces menaces n'ont pas eu de suite. L'autorité allemande a pris l'initiative d'entrer en contact avec moi par l'intermédiaire d'un curé de Bruxelles et a manifestement cherché à liquider cette affaire, qui était d'ailleurs plus mauvaise pour elle que pour nous. Le 7 juillet dernier, M. Reeder, président de la Militärverwaltung, m'écrivait : « ... Après les explications données ici par M. le chanoine Van der Elst, mandaté spécialement par vous, le Commandant militaire et le Chef de l'Administration militaire soussigné croient pouvoir renoncer à poursuivre plus avant cette affaire, de même qu'à répondre plus en détail à vos lettres susmentionnées du 5 et du 11-6 ».

Si, de la sorte, nous n'avons pas encore eu à subir personnellement des mesures de rigueur, nous avons la douleur de voir continuellement les vexations les plus arbitraires infligées à nos prêtres. Ces derniers temps surtout, des vicaires, des professeurs, des curés, des doyens, des aumôniers d'Action catholique (notamment le chanoine Cardijn, aumônier général des Jocistes, et l'aumônier adjoint, l'abbé Magnus) ont été arrêtés sans motifs raisonnables; ils restent en prison et sont traités de façon indigne...

Je suis heureux de présenter à Votre Eminence, dont je baise les mains, l'hommage des sentiments de vénération et de déférent attachement avec lesquels je reste

de Votre Eminence Révérendissime
le très humble et très dévoué serviteur.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

⁂

Cependant les mesures prises contre les ouvriers s'étaient encore aggravées. En exécution de l'ordonnance du 6 mars, une nouvelle ordonnance, datée du 30 avril 1942, stipulait notamment :

« Les chefs d'entreprises privées seront tenus d'adresser à l'Office du Travail, dans le ressort duquel se trouve leur entreprise, une liste de leurs ouvriers » (1).

Le 6 octobre 1942 on introduisit la semaine de quarante-huit heures :

« La journée de huit heures de travail et la semaine de quarante-huit heures de travail seront introduites dans les entreprises et administrations de tout genre comme durée minimum de temps de travail... Le Chef de l'Administration militaire aura pouvoir de décréter toutes les mesures... qui empêcheront l'accumulation dans les entreprises et administrations de main-d'œuvre et de personnel superflus et qui notamment assureront un autre emploi des ouvriers et employés qui, à la suite de l'introduction de la nouvelle durée du temps de travail, deviendront disponibles ou dont le maintien dans leur précédente occupation, pour des raisons économiques intéressant l'entreprise qui les occupe, ne s'impose plus » (2).

Ce même 6 octobre, l'autorité occupante porta une ordonnance particulièrement grave, précisant et modifiant l'ordonnance du 6 mars 1942. Il y était dit :

« Les habitants de la Belgique pourront être astreints au service de travail obligatoire en Belgique et dans les territoires du Reich pour certaines prestations de travail déterminées. Pour autant que ces travaux devront être exécutés dans le territoire du Reich, le service de travail obligatoire sera limité aux personnes du sexe masculin âgées de 18 à 50 ans et aux personnes célibataires du sexe féminin âgées de 21 à 35 ans » (3).

Prévoyant que cette dernière ordonnance surtout allait émouvoir le Cardinal, le Président Reeder fit mander, le 8 octobre, le chanoine Van der Elst à la Militärverwaltung, pour lui donner certaines explications dont il devrait faire part à Son Eminence. L'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck lui fit, au nom du Président Reeder, la déclaration suivante :

« Depuis plusieurs mois, les ordres du Gauleiter Sauckel, Commissaire du Travail dans le Reich, prescrivent la réquisition des forces de travail dans les régions occupées.

Ces ordres ont été immédiatement mis en application partout, notamment en Hollande depuis six mois, et depuis quelque temps en France par M. Laval.

En Belgique, l'autorité occupante s'est évertuée d'obtenir que la mesure susdite ne soit pas exécutée immédiatement et dans toute sa rigueur, étant donné le souvenir pénible laissé dans le pays par les déportations de la guerre précédente.

L'autorité occupante regrette vivement d'être contrainte à exécuter des ordres de réquisition et tient à faire remarquer au Cardinal que le travail obligatoire qu'elle impose n'a pas en réalité les mêmes caractères que les déportations de la guerre 1914-1918 ; elle a donné des ordres et des directives pour que la réquisition soit exécutée avec le plus de ménagements possibles.

Dans la guerre précédente, les ouvriers ont été arrêtés sans discernement, en masse, sans considération pour leur situation familiale, et dès lors les déportations ont donné lieu à des scènes déplorables,

Dans les circonstances présentes, la contrainte ne sera appliquée que dans la mesure où le recrutement volontaire ne donne pas de résultats suffisants. La propagande pour le recrute-

(1) *Verordnungsblatt* n° 75, 8 mai 1942, p. 894 s.
(2) *Verordnungsblatt* n° 87, 7 octobre 1942, p. 1055 s.
(3) *Verordnungsblatt* n° 87, 7 octobre 1942, p. 1060 s.

H4719 – 0086

ment volontaire se poursuivra donc, plus intense que jamais, et l'autorité allemande espère qu'un grand nombre des personnes visées par l'ordonnance prendront ou reprendront un engagement volontaire.

Ensuite, les ouvriers réquisitionnés auront exactement les mêmes conditions de travail que ceux qui s'engagent volontairement; ils ne seront pas prisonniers, mais jouiront de leur liberté à l'endroit même où ils seront mis à l'ouvrage.

Ils ne pourront d'ailleurs être mis au travail qu'en Belgique et en Allemagne; en aucun cas donc, ils ne seront envoyés dans les territoires occupés de l'Est ou de l'Ouest.

De plus, seront exemptés de réquisition les professions libérales et tous ceux qui possèdent une qualité religieuse ou ecclésiastique. En outre, les mesures d'exécution prévoient que l'on prendra d'abord les célibataires et les plus jeunes, ensuite les hommes mariés et sans enfants ou avec peu d'enfants. En bref, l'autorité allemande s'efforcera de procéder à la réquisition de la manière la plus humaine possible.

Si des cas intéressants se présentent ou des erreurs, les observations et les réclamations seront toujours examinées avec bienveillance.

A la suggestion de MM. les Secrétaires Généraux Romsée et Leemans, l'autorité occupante a proposé la constitution d'une commission de protection des ouvriers belges, qui fonctionnerait en Allemagne à l'instar de la délégation créée pour les ouvriers français.

Le pouvoir occupant envisage enfin de reprendre la proposition du Cardinal d'envoyer en Allemagne des prêtres qui s'occuperaient des ouvriers qui y séjournent. »

Ces explications et ces promesses ne parvinrent cependant pas à calmer les inquiétudes, trop fondées, du Cardinal, ni à empêcher, nous le verrons à l'instant, une nouvelle protestation.

***

Entretemps, en Allemagne même, les autorités religieuses se demandaient comment subvenir aux besoins religieux des ouvriers belges arrivant là-bas en contingents de plus en plus nombreux. Elles signalèrent la chose au Saint-Siège, et, le 1er septembre, Son Eminence le Cardinal Maglione adressa au Cardinal la lettre suivante :

Segretaria di Stato
di Sua Santità.

Dal Vaticano, 1 septembre 1942.

Son Eminence Révérendissime
le Cardinal J.-E. van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminentissime Seigneur,

Etant donné les difficultés actuelles dans les communications internationales, je pense qu'il peut être utile à Votre Eminence d'avoir connaissance de l'information suivante, reçue ici, concernant les ouvriers belges qui se trouvent en Allemagne pour raison de travail.

A cet égard, les Curies épiscopales de quelques diocèses allemands ont fait re-

marquer que beaucoup de ces travailleurs sont privés d'assistance religieuse, et ont exprimé, en même temps, leur regret de ne pouvoir, — par manque de prêtres de leur langue — prendre soin de ces fidèles qui, malheureusement, sont exposés à des dangers particulièrement graves.

Connaissant bien, par ailleurs, le zèle éclairé de Votre Eminence et l'admirable sollicitude des Evêques et du clergé belge pour les âmes qui leur sont confiées, je ne doute pas que cette question n'ait, depuis longtemps, fait l'objet des préoccupations de l'Episcopat, et que, si ces ouvriers sont privés de secours spirituels, on ne doive l'attribuer au fait qu'il a été jusqu'ici impossible de surmonter les difficultés qui s'opposent à l'envoi de prêtres belges en Allemagne.

Il ne me reste donc que de prier Votre Eminence d'avoir l'amabilité de me donner des renseignements à ce sujet.

Je profite bien volontiers de cette occasion pour Vous renouveler, Eminentissime Seigneur, l'expression de la profonde vénération avec laquelle, en Vous baisant les mains, je me redis

de Votre Eminence Révérendissime
le très humble et très dévoué serviteur.
(s.) L. Cardinal Maglione.

Le Cardinal répondit en ces termes :

Archevêché de Malines.

Le 19 octobre 1942.

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

Votre lettre du 1er septembre (reçue tardivement), relative aux ouvriers belges se trouvant à l'étranger, touche un des aspects les plus sombres de la situation qui est faite à notre population.

Beaucoup de nos ouvriers travaillent actuellement en Allemagne. Combien, nous l'ignorons; un représentant de la Militärverwaltung de Bruxelles citait récemment le chiffre de 250.000, et nous croyons que c'est un chiffre minimum.

Nous ne savons pas dans quelles régions ils se trouvent; au Ministère belge du Travail on m'a assuré qu'on l'ignore également.

Si un certain nombre s'y sont rendus volontairement par suite de la propagande du Pouvoir occupant, l'immense majorité y ont été contraints *par tous les moyens. En outre, une nouvelle ordonnance est entrée en vigueur le 6 octobre dernier, prescrivant que le travail obligatoire au service de l'autorité allemande, avec possibilité de déportation en Allemagne, pourra être imposé à tous les Belges masculins, âgés de 18 à 50 ans, et aussi aux femmes, entre 21 et 35 ans. L'exécution de cette mesure a déjà commencé, et qui sait jusqu'où elle ira. — A ce propos, le Chef de la Militärverwaltung m'a fait dire que les prêtres et les personnes ecclésiastiques ne seront pas réquisitionnés.*

H4719 – 0087

Il est inutile de dire que les Evêques belges se préoccupent vivement, et depuis de longs mois, de la situation religieuse et morale dans laquelle doivent se trouver nos ouvriers là-bas. Aussi avions-nous décidé de leur donner de nos prêtres, si la permission nous était accordée. A cet effet, le 12 mars 1942, nous avons fait demander à la Militärverwaltung l'autorisation d'envoyer, pour commencer, deux prêtres belges en Allemagne. Pratiquement, malgré des instances et des promesses d'examen, nous n'avons rien obtenu jusqu'ici. A l'occasion de l'ordonnance du 6 octobre, citée plus haut, le Chef de la Militärverwaltung m'a laissé entrevoir qu'on allait reprendre la question.

Il est bien à craindre que, si la permission était accordée, on ne fasse des difficultés sur le choix des personnes. Or, si les prêtres n'étaient pas tout à fait sûrs, nous aurions de graves appréhensions pour eux-mêmes.

En vous faisant part de ces douloureuses préoccupations, je présente à Votre Eminence les hommages respectueux et dévoués avec lesquels, en lui baisant les mains, je me dis

de Votre Eminence Révérendissime
le très humble et très attaché serviteur.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

⁂

Quelques jours plus tard, au nom de l'Episcopat belge, le Cardinal s'adressait une fois encore au général von Falkenhausen, pour essayer d'obtenir la revision des funestes ordonnances sur le travail obligatoire :

Archevêché de Malines. *Le 25 octobre 1942.*

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.
Bruxelles.

Excellence,

Le Chef de la Militärverwaltung a eu l'obligeance, ce dont je lui suis reconnaissant, de nous faire connaître les raisons et la portée des ordonnances du 6 octobre 1942 relativement au travail obligatoire. J'ai le regret de dire, cependant, que ces explications n'ont point apaisé nos graves appréhensions quant au sort qui menace nos malheureux compatriotes.

La publication de ces décrets et leur première mise en œuvre ont répandu partout l'inquiétude et la consternation, et créé par endroits une véritable panique. En effet, le souvenir de la déportation des ouvriers belges, pendant l'hiver 1916-1917, est resté trop profondément gravé dans les esprits et les cœurs, pour ne pas revivre

en présence de mesures qui ont manifestement le même but et qui n'en différeront peut-être que par les procédés d'exécution.

C'est pourquoi, conscients de notre responsabilité d'Evêques, nous croyons devoir tenter tous les efforts pour épargner, si possible, à nos populations ces nouvelles souffrances imméritées. Nous prenons donc la confiance d'adresser aux Autorités allemandes un appel pressant et suprême en vue d'obtenir la revision des susdites ordonnances.

Nous pouvons appuyer notre requête sur le droit des gens, sanctionné par tous les pays civilisés dans la Convention de La Haye. Il est manifeste, en effet, que le travail obligatoire, tel qu'il vient d'être décrété pour les habitants de la Belgique, est en contradiction avec les stipulations de ce pacte international que l'Allemagne reconnaît cependant et invoque en d'autres matières.

Mais nous voulons surtout en appeler aux élémentaires sentiments d'humanité, aux principes les plus sacrés de la civilisation humaine : ils autorisent notre intervention en faveur de nos diocésains et justifient la protestation formelle que nous élevons contre la contrainte et la violence dont ceux-ci sont menacés.

Nous n'avons jamais pu nous imaginer que cette deuxième occupation de notre pays réduirait le peuple belge aux mêmes extrémités que la première : arrêt obligatoire de toute la vie industrielle et économique; suppression de toute liberté de travail; recrutement forcé, au service de l'Allemagne en guerre, des habitants, ouvriers ou non, chômeurs ou non, y compris même les jeunes filles; dislocation des familles, avec les graves dangers moraux et les funestes conséquences sociales qui en résulteront.

Les Autorités allemandes ne peuvent pas ignorer l'émoi, l'horreur et les protestations que soulevèrent partout, en Belgique et dans le monde civilisé, pendant la guerre précédente, des mesures semblables à celles d'aujourd'hui. Nous attestons, pour en recevoir quotidiennement de toutes les parties du pays les échos émouvants, que l'impression produite à présent sur les populations est la même qu'alors, et nous nous représentons que les pays libres ne doivent pas en juger autrement.

Dans le courant de l'année 1917, en présence de l'universelle réprobation provoquée par ses mesures, le Gouvernement Impérial crut devoir renoncer au recrutement forcé de la main-d'œuvre belge et permit progressivement aux ouvriers déportés le retour dans leur foyer. Nous exprimons le vœu que les Autorités actuelles du Reich aient la même compréhension de l'insupportable situation faite à la population belge. Elles voudront bien — nous en avons la ferme confiance, — par respect pour les droits essentiels de la nature humaine, par égard pour les postulats fondamentaux de la civilisation européenne et chrétienne dont l'Allemagne se dit le défenseur sur le front Est, modifier leur point de vue et ne pas exécuter les graves mesures qui menacent nos compatriotes.

En vous remerciant d'avance de tout ce que vous pourrez faire dans ce sens, Excellence, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Au nom de tous les Evêques de Belgique :

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

H4719 – 0088

A la suite de cette lettre, le chanoine Van der Elst fut convoqué à la Militärverwaltung. Le Président Reeder le pria de faire savoir au Cardinal qu'il avait reçu sa protestation, mais qu'il estimait ne pas pouvoir retirer les mesures qu'il avait dû prendre, et que, d'autre part, il avait déjà donné toutes les explications et précisions utiles. Il jugeait dès lors qu'un échange de correspondance ne pouvait apporter aucun élément nouveau et risquerait même de créer un conflit. Il ajouta cependant que la lettre du Cardinal avait été portée à la connaissance des hautes autorités du Reich, et notamment à l'Oberfeldkommando de la Wehrmacht, c'est-à-dire au Chancelier Hitler, au Gauleiter Sauckel, Commissaire au Travail, à la direction du Plan quadriennal (Herman Goering) et au Ministère des Affaires étrangères.

Le chanoine Van der Elst fut néanmoins chargé par le Cardinal d'insister sur la question de l'assistance spirituelle aux ouvriers belges en Allemagne : le 12 novembre, il adressa, de la part de Son Eminence, la requête suivante au Président Reeder :

Bruxelles, le 12 novembre 1942.

A Monsieur le Président Reeder,
Chef de l'Administration militaire en Belgique,
à Bruxelles.

Monsieur le Président,

Les travailleurs belges, employés en nombre croissant en Allemagne, y restent privés de secours religieux. Cette situation préoccupe vivement Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines, qui m'a chargé de chercher les voies pour y porter remède.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir examiner la proposition suivante, et, si elle vous paraît acceptable, de la soutenir de votre puissant appui auprès des autorités compétentes.

Le Cardinal est disposé à désigner des prêtres, en nombre suffisant, pour assurer le service religieux des travailleurs belges en Allemagne.

Il demande que les autorités allemandes veuillent bien les autoriser à séjourner dans le Reich, et leur permettre, conformément à l'article 14 du Concordat, d'y exercer le ministère ecclésiastique auprès des Belges, selon les normes en vigueur pour le clergé allemand.

Si les autorités du Reich étaient disposées à accueillir favorablement la présente requête, le Cardinal se mettrait en rapport avec les autorités ecclésiastiques allemandes, pour que celles-ci acceptent de diriger l'activité religieuse des prêtres désignés par le Cardinal.

Ainsi conçue, l'assistance religieuse des Belges en Allemagne rentrerait dans le cadre du ministère ecclésiastique, tel qu'il est exercé par le clergé allemand; elle serait accomplie sous la responsabilité de l'Episcopat allemand.

J'ose espérer, Monsieur le Président, que l'offre de secours religieux que j'ai l'honneur de présenter au nom de Son Eminence le Cardinal ne rencontrera pas d'objections; elle tend, en effet, à soutenir les travailleurs, en leur procurant une aide religieuse à laquelle tout homme peut prétendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

(s.) G. Van der Elst.

Au cours d'une entrevue avec le Dr Thedieck, à la fin du mois de novembre, le chanoine Van der Elst eut l'occasion de revenir encore sur cette question, d'insister sur l'urgence qu'il y avait à soutenir les ouvriers, et sur le danger qu'il y avait à les laisser abandonnés à eux-mêmes. Le Chef du cabinet du Président lui répondit qu'il comprenait parfaitement la situation et qu'il s'efforcerait d'obtenir au plus tôt une solution satisfaisante. Il déclara en outre qu'à la suite des démarches du Cardinal, on renoncerait à réquisitionner les femmes avant l'âge de 25 ans. Et, comme le chanoine lui faisait observer que les mesures coercitives contre les réfractaires menaçaient de prendre une allure tragique, très nuisible au bon esprit des ouvriers, au point de vue moral et social, et provoqueraient des réactions désagréables pour l'autorité allemande, il répondit qu'il s'en rendait parfaitement compte, mais qu'il fallait, malgré tout, obtenir le nombre imposé d'ouvriers, et qu'il était indispensable de réagir avec quelque vigueur pour que tous ne deviennent pas réfractaires.

⁂

Il n'y avait donc pas à s'y tromper : la déportation de nos ouvriers allait se poursuivre, et sur une très large échelle. Il fallait donc prendre des dispositions pour les aider dans toute la mesure du possible. A cet effet, le 2 décembre 1942, Son Eminence et les autres Evêques de Belgique publièrent une Lettre pastorale collective, qui fut lue dans toutes les églises du pays, le 13 décembre, et dans laquelle, après avoir fait mention de leurs démarches infructueuses auprès des autorités allemandes, ils rappelaient au clergé et aux fidèles leurs devoirs de charité et de solidarité sociale envers ceux qui devaient partir et envers leurs familles. En voici le texte :

Nos très Chers Frères,

Actuellement des milliers de nos compatriotes, hommes et jeunes gens, femmes et jeunes filles, doivent partir pour aller travailler en Allemagne. Contraints d'abandonner leurs occupations, leurs foyers et leur patrie, ils se voient emmenés à l'étranger, vers une destination pleine d'inconnu et peut-être de dangers.

Nous connaissons la désolation et les déchirements que ces départs forcés ont produits dans les familles déjà atteintes, et nous savons quelles inquiétudes, angoisses et alarmes la perspective de pareil sort fait régner, particulièrement parmi nos populations ouvrières.

Dans votre détresse extrême, vous vous tournez vers les Pasteurs de vos âmes, attendant d'eux aide et protection, comme si d'eux surtout devait venir le salut.

H4719 – 0089

Est-il besoin de vous dire combien nous partageons vos peines et vos épreuves, combien nous ressentons le poids des calamités qui vous accablent? Comment la sollicitude paternelle, qui nous est imposée par le Christ notre divin Maître, pourrait-elle ne pas compatir à tant de souffrances? Aussi nous nous sommes fait un devoir d'intervenir auprès des autorités responsables, pour obtenir la suspension des mesures qui causent dans le pays un si universel et si légitime émoi; mais notre intervention n'a malheureusement pas produit de résultat.

Puisqu'il est donc à craindre que les départs forcés continueront et peut-être s'accentueront, nous croyons nécessaire de donner aux prêtres de nos paroisses et à nos fidèles quelques directives opportunes, dictées, nous semble-t-il, par un impérieux devoir de charité chrétienne et de solidarité sociale tant envers ceux et celles qui doivent partir qu'envers leurs familles. Ni les uns ni les autres ne peuvent avoir le sentiment d'être abandonnés, mais il faut, au contraire, qu'ils trouvent autour d'eux le réconfort moral et l'aide active dont ils ont besoin dans ces circonstances pénibles.

Dans chaque paroisse, on s'intéressera d'une façon pratique au sort des travailleurs et des travailleuses désignés pour partir. Dès qu'on connaîtra que tels ou tels paroissiens sont réquisitionnés, soit les prêtres eux-mêmes, soit des personnes dévouées de la paroisse rendront visite aux familles, pour leur témoigner une sympathie effective: on s'informera des besoins des partants, on tâchera de leur procurer ce qui leur manque, et on les aidera dans la préparation du voyage. De leur côté, nous en avons la confiance, les patrons comprendront les obligations spéciales que leur impose en ce moment la solidarité sociale; nous les remercions de la sollicitude dont ils feront preuve à l'égard de leur personnel ouvrier.

On engagera vivement ceux et celles qui sont obligés de partir à se confesser et à communier, s'ils en ont le temps, avant leur départ; il est à souhaiter que toute leur famille s'associe à cet acte de piété, en assistant avec eux à la sainte messe et en recevant les saints sacrements. Quel réconfort pour ceux qui partent comme pour ceux qui restent si, ensemble, avant la séparation, ils se sont placés sous la protection divine! Qu'on n'oublie pas de s'enquérir si les partants possèdent les objets religieux indispensables, par exemple un chapelet de la Sainte Vierge, un scapulaire, une médaille pieuse, un livre de prières; au besoin, on les leur procurera.

On leur recommandera instamment de garder intacte, dans le milieu étranger où ils se trouveront, leur dignité morale et de rester fidèles, autant que possible, aux pratiques de leur vie chrétienne: ils s'efforceront d'assister régulièrement à la messe, le dimanche, et ils ne manqueront pas de prier chaque jour. Que ceux et celles parmi eux qui ont l'âme bien trempée et la foi vivante, notamment ceux et celles qui militent dans les rangs de l'Action catholique ou sont membres des Ligues du Sacré-Cœur ou des Congrégations de la Sainte Vierge, donnent l'exemple à leurs compagnons et à leurs compagnes, prient avec eux, soutiennent leur moral, les entraînent, si possible, à l'église. Nous ne demandons pas mieux que de leur envoyer quelques prêtres, si nous sommes autorisés à le faire, et plusieurs se sont déjà mis à notre diposition pour ce ministère.

Il est à souhaiter que s'établisse entre le foyer familial et les absents un lien spirituel, et quelle connexion plus réelle et plus efficace que l'union dans la prière

et le recours à Dieu! Nous nous représentons les membres de la famille, recueillis le soir ici dans le souvenir de l'absent ou de l'absente et récitant ensemble, à son intention, le chapelet ou d'autres prières, et là-bas le père, le fils ou la fille implorant, sur les êtres qui leur sont chers, la protection et la bénédiction célestes. Quel réconfort moral, quelle sécurité et quelle confiance réciproque cet accord intime des âmes ne produira-t-il pas de part et d'autre! Cette salutaire pratique devrait être suivie également, si elle ne l'est déjà, par nos chers prisonniers et leurs familles.

Messieurs les Curés voudront bien recommander souvent aux prières et aux communions de leurs fidèles les paroissiens qui sont retenus à l'étranger, soit comme prisonniers, soit comme travailleurs et travailleuses, afin que « le Seigneur dispose la route de ses serviteurs selon la prospérité de son salut, et que toujours, au milieu des vicissitudes du voyage et de la vie, ils soient protégés par son secours; et qu'enfin ils puissent revenir sains et saufs dans leurs foyers » (1). Nous approuvons beaucoup qu'on organise à cette intention, dans les paroisses, une messe hebdomadaire.

Quant à leurs familles, elles sont dignes que la paroisse s'y intéresse d'une manière spéciale, car l'absence de ceux qui sont leur soutien naturel, non seulement y fera régner la désolation, mais souvent aussi aggravera singulièrement leur état de détresse. Pour les visiter, les soutenir moralement et les assister matériellement, le clergé pourra faire appel aux membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, aux Dames de Miséricorde, aux associées de diverses sections d'Action catholique et des organisations sociales, notamment aux Ligues des ouvrières chrétiennes et des ménagères rurales. Nous sommes certains que des concours nombreux et dévoués se prêteront à cette œuvre éminemment charitable et permettront de réaliser beaucoup de bien.

Nos Chers Frères, la nouvelle épreuve qui accable nos populations est peut-être la plus grave qu'elles aient eu à supporter jusqu'ici; elle nous rappelle et fait revivre les jours les plus sombres de la guerre précédente. Mais, comme alors, ne désespérons point et ne perdons pas courage! Offrons nos afflictions et nos angoisses, par l'intermédiaire du Cœur Immaculé et Douloureux de Marie, au Tout-Puissant pour le salut de notre Patrie. Soyons-en assurés, nos larmes ne seront pas versées en vain; notre Père céleste les recueillera et les changera, un jour que nous espérons n'être pas lointain, en bénédictions miséricordieuses.

Acceptons tout cela en parfaits chrétiens: l'apôtre saint Paul demande aux chrétiens de se montrer vrais serviteurs de Dieu, par une grande constance dans les tribulations, dans les nécessités, dans les détresses, dans les prisons, dans les labeurs,... par la bonté, par la charité sincère, par la vérité, par la justice (2).

Ayons foi en Dieu, confiance en l'avenir qu'Il nous réserve: « Nous sommes comme mourants, ajoute l'Apôtre, et voici que nous vivons: quasi morientes, et ecce vivimus *». Qu'il en soit ainsi!*

En union de sentiments et de prières avec les familles déjà éprouvées ou qui craignent de l'être, nous leur envoyons à toutes notre bénédiction paternelle.

---

(1) *Itinerarium*, dans le Bréviaire Romain.
(2) Cf. *II Cor.*, VI, 4-10.

H4719 – 0090

Cette Lettre pastorale sera lue dans toutes les églises, le dimanche 13 décembre.

Donné à Malines, le 2 décembre 1942.

(s.) † *J.-E. Cardinal van Roey, Archevêque de Malines.*
† *Louis-Joseph, Evêque de Liége.*
† *Honoré, Evêque de Gand.*
† *Henri, Evêque de Bruges.*
† *Louis, Evêque de Tournai.*
† *André-Marie, Evêque de Namur* (1).

A la suite de cette Lettre pastorale, les diverses œuvres catholiques s'entendirent pour organiser partout l'aide morale et matérielle aux déportés et à leurs familles. Dans toutes les localités se constituèrent des comités, ordinairement par paroisses, qui coordonnèrent toutes les bonnes volontés, désireuses de collaborer à cette entreprise de charité et de solidarité nationale.

Les Evêques ne furent pas les seuls à plaider la cause de nos ouvriers : Sa Majesté le Roi, la Magistrature, le Barreau, les Secrétaires Généraux tentèrent aussi des démarches en ce sens. Le Cardinal demanda même au Saint-Siège d'intervenir à Berlin, comme il appert de la lettre suivante :

Archevêché de Malines. *Le 18 décembre 1942.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

Par ordonnance du 6 octobre 1942, comme je vous l'ai écrit le 19 octobre dernier, l'autorité occupante a prescrit que tous les Belges masculins de 18 à 50 ans, et les femmes de 21 à 35 ans, pouvaient être réquisitionnés pour le travail forcé au service de l'Allemagne dans le territoire de la Belgique et du Reich. Aussitôt, la mise à exécution a commencé, et des milliers de travailleurs ont déjà été déportés en Allemagne. Cette mesure injuste et inhumaine a jeté la consternation et l'angoisse dans tout le pays; elle rappelle les déportations des ouvriers belges en 1916-1917, contre lesquelles l'Episcopat belge et le Pape Benoît XV lui-même s'élevèrent énergiquement; elle est même plus grave, du fait que maintenant des jeunes filles et des femmes tombent sous le coup de l'ordonnance et sont transportées dans des milieux où l'immoralité règne en plein.

Je vous envoie sous ce pli deux documents qui concernent cette question : 1° la lettre que j'ai adressée, au nom de tous les Evêques, au Général von Falkenhausen, commandant militaire; 2° la Lettre pastorale, signée par tous les Evêques, que nous

(1) Voir p. 250, les réactions du pouvoir occupant contre cette Lettre pastorale.

venons de publier. A la première il a été répondu qu'on ne pouvait mettre fin aux ordres donnés. La seconde a été lue dans les églises, mais la police allemande en a interdit toute diffusion ultérieure.

La haute magistrature, de son côté, a protesté contre la même mesure, et je sais que le Roi Léopold s'est adressé personnellement au Chancelier du Reich, par lettre du 4 novembre dernier, pour demander le retrait de l'ordonnance, mais sans obtenir de réponse favorable.

Le Saint-Siège ne pourrait-il pas faire une démarche pour appuyer, par sa haute autorité ces interventions belges, à l'effet d'obtenir, soit la suspension de ces mesures de contrainte, soit au moins un adoucissement, notamment leur non-application aux jeunes filles et aux femmes?

Comme je le disais dans ma lettre précitée du 19 octobre, nous avons, depuis des mois, demandé à l'autorité occupante l'autorisation d'envoyer des prêtres aux ouvriers belges qui se trouvaient déjà en Allemagne, mais sans résultat. A la suite de l'ordonnance du 6 octobre, nous avons fait de nouvelles instances, mais, jusqu'à présent, aucune réponse n'a été donnée...

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage des sentiments de respectueux dévouement avec lesquels, en baisant vos mains, j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très attaché serviteur.

(s.) † *J.-E. Card. van Roey,*
Archevêque de Malines.

Malheureusement, même le Saint-Siège n'avait que bien peu d'influence auprès des autorités du Reich, comme le prouve la réponse du Cardinal Secrétaire d'Etat :

Segretaria di Stato di Sua Santità. *Dal Vaticano, le 2 février 1943.*

A Son Eminence Révérendissime
le Cardinal J.-E. van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminentissime Seigneur,

Dès que j'ai eu en mains la lettre de Votre Eminence du 18 décembre dernier, je me suis empressé de la mettre sous les yeux du Saint-Père qui, comme Vous le savez, suit avec une attentive sollicitude tout ce qui concerne votre cher pays.

Les nouvelles que Vous Lui communiquez sont particulièrement affligeantes pour son cœur de Père, et spécialement celle de l'exode de tant de jeunes ouvriers et ouvrières, qui ont été forcés à quitter leur patrie pour aller travailler dans les usines allemandes. Cette dernière mesure éveille des préoccupations d'autant plus graves que ni la haute intervention de Sa Majesté le Roi Léopold, ni les instances de Votre Eminence elle-même et du Corps de la haute Magistrature auprès du Commandant militaire allemand n'ont réussi à faire révoquer ou adoucir l'ordre donné.

H4719 – 0091

Adhérant à l'invitation discrète de Votre Eminence, le Saint-Siège voudrait bien appuyer de son autorité les interventions déjà faites. Mais il est à craindre, hélas! que cette démarche du Saint-Siège (comme d'autres analogues qui ont eu lieu par l'entremise de la Nonciature Apostolique à Berlin ou de l'Ambassade d'Allemagne au Vatican en vue d'améliorer la situation des pays occupés) ne trouve — il est douloureux de le constater — aucun accueil auprès des Autorités du Gouvernement du Reich...

En remerciant Votre Eminence des informations transmises, et dans l'espoir que l'une de ses prochaines lettres m'en apportera de nouvelles et de meilleures, je La prie d'agréer l'assurance des sentiments de vénération avec lesquels, en vous baisant les mains, je suis heureux de me redire

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur.

(s.) L. Cardinal Maglione.

∴

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de signaler ici une démarche faite auprès du Nonce Apostolique de Berlin par un rexiste, en vue d'obtenir la nomination d'un aumônier pour la Légion Wallonne au front russe.

Le Cardinal Maglione fit simplement part de cette démarche à Son Eminence, en ajoutant que le Nonce de Berlin avait engagé son visiteur à s'adresser à quelque ecclésiastique belge et en particulier au Cardinal de Malines. La réponse que fit Son Eminence à cette communication, pour motiver un refus catégorique, rappela notamment que des prêtres belges n'étaient pas autorisés à faire du ministère auprès de nos compatriotes prisonniers et déportés.

Voici cette réponse :

Archevêché de Malines. *Le 9 février 1943.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 janvier dernier, relative à la visite faite à S. Exc. Mgr Orsenigo par M. Y. Ch..., officier d'ordonnance de la Légion belge en Russie.

Cet officier ne s'est pas présenté à l'Archevêché de Malines ni, je crois, à aucun Evêché de Belgique.

Votre Eminence pourra juger des différents aspects de la question qu'il a présentée, si elle veut bien considérer ce qui suit :

1° Il y a deux petits groupes de combattants belges sur le front Est : la « Légion Wallonne », composée de rexistes et conduite par son chef Léon Degrelle, et la « Légion Flamande », constituée de Flamands, nationaux-socialistes comme les premiers.

Ces Wallons et ces Flamands se sont enrôlés volontairement dans l'armée allemande; ils font partie de l'armée allemande et sont soldats allemands. *Les autorités allemandes les considèrent et les traitent comme tels. Si l'assistance religieuse est déficiente dans leurs unités, c'est l'aumônerie allemande qui en porte la responsabilité.*

2° Ils ont pris l'uniforme allemand et combattent pour l'Allemagne, alors que cette puissance a envahi et ravagé injustement la Belgique, alors qu'elle opprime, maltraite et torture le peuple belge en lui faisant subir un régime inhumain et barbare, et qu'elle laisse entrevoir qu'en cas de victoire allemande nous serions englobés dans une « Nouvelle Europe » allemande et dans un « Ordre Nouveau » national-socialiste. Aussi la presque totalité de nos compatriotes les stigmatisent-ils comme traîtres à leur patrie, et après la guerre il est à prévoir que les survivants auront à répondre de leurs actes.

La propagande allemande dit, il est vrai, qu'ils luttent contre le danger bolchévique et pour sauver la civilisation européenne. Mais nous connaissons chez nous, dans notre pays même, un autre danger qui, à notre sens, n'est pas moins redoutable et qui menace directement, non seulement notre patrie, mais encore l'Eglise catholique et toute civilisation humaine.

La masse saine du peuple belge ne comprendrait pas que nous nous intéressions à ces quelques compatriotes qui collaborent, en fait, à la réalisation de cette menace.

3° Il y a encore en Allemagne, dans les stalags et les kommandos des prisonniers de guerre, environ 70.000 soldats belges, avec tout au plus une dizaine de prêtres belges. Or, les autorités allemandes nous refusent de leur envoyer quelques prêtres comme aumôniers. Comment serait-il possible alors d'en envoyer sur le front allemand de l'Est?

4° La déportation des ouvriers et des jeunes ouvrières belges continue de façon inhumaine; ils sont exposés, les jeunes filles surtout, à l'immoralité la plus effrayante, sans parler des dangers pour leur foi et pour leur vie. Or, nous n'obtenons pas l'autorisation de leur envoyer des prêtres belges pour leur assistance religieuse et morale. Cet excès de souffrances, physiques et morales, trouble, jusqu'à l'exaspération et la révolte, nos populations d'ordinaire si paisibles.

Tout cela montre l'impossibilité évidente d'accueillir la demande de M. Ch... Aucun Evêque belge ne pourrait et ne voudrait permettre à un prêtre belge de partir pour le front Est, et je crois qu'aucun prêtre, excepté quelque rare prêtre entaché de national-socialisme, ne s'y prêterait librement.

Daigne Votre Eminence, dont je baise les mains, agréer l'expression des sentiments de vénération et de déférent attachement avec lesquels j'ai l'honneur de me dire

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur.

(s.) † J.-E. Card. van Roey,
Archevêque de Malines.

∴

H4719 – 0092

Maintes et maintes fois, le chanoine Van der Elst fut chargé par le Cardinal de rappeler à la Militärverwaltung la question de l'envoi des aumôniers en Allemagne. Mais l'opposition de diverses instances allemandes en retarda sans cesse la solution.

Entretemps, plusieurs prêtres et religieux, désireux de prêter malgré tout leur ministère sacerdotal à nos malheureux déportés, s'étaient offerts au Cardinal pour partir comme simples ouvriers, espérant pouvoir ainsi du moins fournir une certaine assistance spirituelle à leurs compagnons de travail. Avant de leur donner cette autorisation, Son Eminence jugea prudent de s'informer si leur généreuse intention était réalisable. Il chargea donc le chanoine Van der Elst de poser la question au Dr Thedieck, ce qu'il fit le 3 février 1943. Il lui fut répondu : 1° que ces prêtres ne seraient probablement pas acceptés comme ouvriers, 2° qu'ils éprouveraient certainement des difficultés pour exercer un ministère quelconque, et 3° qu'ils risquaient même de courir de sérieux dangers pour leur sécurité personnelle. Dans ces conditions, il fallut renoncer aussi à ce projet-là.

***

Cependant la chasse à la main-d'œuvre se poursuivait activement. Comme beaucoup d'employés et d'ouvriers, réduits au chômage, se refusaient à aller travailler en Allemagne ou refusaient d'y retourner lorsqu'ils rentraient en congé, l'autorité allemande interdit aux services de ravitaillement et de rationnement des communes de leur délivrer des cartes de ravitaillement (1), mesure que depuis longtemps déjà elle avait introduite en fait.

D'autre part, le Commandant militaire préparait la mobilisation des classes 1920 à 1924. Sans doute, des exceptions étaient prévues, notamment pour le clergé et les religieux (2) ; mais déjà, comme nous le verrons dans un chapitre subséquent, un avis, publié le 7 mars 1943, invitait les étudiants de première année des Universités à s'inscrire aux Offices du Travail pour une période de travail de six mois.

Ces mesures, qui coïncidaient avec l'annonce de l'enlèvement des cloches de nos églises, déterminèrent le Cardinal à publier, de concert avec les autres Evêques, une protestation publique, qui eut dans tout le pays et même à l'étranger un immense retentissement. Voici le passage de cette lettre relatif au travail obligatoire :

Archevêché de Malines.

Nos très Chers Frères,

... Entretemps se poursuit implacablement ce qu'on appelle la « mobilisation de la main-d'œuvre belge », c'est-à-dire la mise au travail forcé de notre population au service de l'Allemagne en guerre.

(1) *Verordnungsblatt* n° 96, 6 mars 1943, p. 1251.
(2) Lettre du 6 mars 1943 du Président Reeder à M. Plisnier.

Itérativement vos Evêques ont protesté auprès de l'autorité occupante contre ces mesures iniques. Les hautes autorités judiciaires du pays sont également intervenues. Sa Majesté le Roi a fait ce qu'il a pu pour obtenir le retrait ou la mitigation des ordonnances (1). *Le Saint-Siège s'est intéressé à la question. Mais tout est resté vain et sans effet.*

Ces mesures de réquisition humaine sont absolument injustifiables; elles violent le droit naturel, le droit international et la morale chrétienne.

Elles ne tiennent compte d'aucune considération : ni de la dignité et de la liberté essentielles de la personne humaine, annihilées par la contrainte, les menaces et de graves sanctions; ni du bien et de l'honneur des familles, douloureusement blessées par la dispersion violente de leurs membres; ni de l'intérêt suprême de la société qui souffrira fatalement par suite des sentiments de colère et de sourde haine semés dans des milliers et des milliers de cœurs oppressés.

La contrainte des corps et des volontés est grave : plus grave encore la violence faite aux consciences. On oblige les citoyens belges à coopérer, directement ou indirectement, aux opérations militaires de la Puissance étrangère qui fait subir injustement à leur patrie un régime d'occupation très dure, en ne donnant pas la moindre assurance quant à son avenir; on place souvent les ouvriers, et surtout les ouvrières, dans des conditions morales et religieuses gravement dommageables ; enfin, malgré leurs instances réitérées, vos Evêques ne parviennent pas à obtenir l'autorisation d'envoyer auprès de leurs diocésains exilés des prêtres-aumôniers pour les assister de leur ministère sacerdotal.

On nous dit que ces mesures sont nécessaires pour protéger la civilisation européenne. Seulement, est-ce défendre la civilisation européenne, n'est-ce pas plutôt l'anéantir, que d'appliquer des procédés qui violent les principes essentiels de toute civilisation?

La raison humaine et la morale chrétienne condamnent et flétrissent ces procédés iniques et barbares; toute collaboration à l'exécution de ces mesures est gravement illicite en conscience.

Les nations civilisées, si elles en sont informées, ne peuvent manquer d'exprimer leur réprobation profonde.

En tout cas, — la foi chrétienne nous le dit, — le Tout-Puissant, qui est la Justice souveraine, est témoin de ce qui se passe, et c'est devant son tribunal que seront jugés, suivant ses lois éternelles, les actes de tous les êtres humains sans exception.

Donné à Malines, le 15 mars 1943.

(s.) † *J.-E. Card. van Roey, Arch. de Malines.*
† *Louis-Joseph, Evêque de Liége.*
† *Honoré, Evêque de Gand.*
† *Henri, Evêque de Bruges.*
† *Louis, Evêque de Tournai.*
† *André-Marie, Evêque de Namur.*

(1) Cette phrase fut supprimée dans une copie tendancieuse de la Lettre, largement répandue dès sa publication.

H4719 – 0093

Cette lettre provoqua dans toutes les couches de la population une intense satisfaction : chacun sentit que, par la voix des Evêques, c'était la conscience même de la Belgique qui s'était libérée.

Dans les milieux allemands, le parti modéré fut navré : c'était la faillite de sa politique, qui cherchait à éviter les oppositions violentes ; ce parti ne tarderait d'ailleurs pas à payer son échec par le « limogeage » du Dr Thedieck. Les extrémistes, par contre, triomphaient, voyant dans cet incident un nouvel argument pour miner le crédit de la Militärverwaltung et en particulier du général von Falkenhausen, qu'ils trouvaient trop faible et trop complaisant, et comptant bien qu'à la suite de cet éclat l'Allemagne prendrait à l'égard de l'Eglise de Belgique une attitude radicale et intransigeante.

On put croire, tout d'abord, que les extrémistes l'emporteraient. Le 23 mars, en effet, le chanoine Van der Elst se rendit à la Militärverwaltung, pour demander, au nom de l'Evêque de Tournai, une commutation de peine en faveur de l'abbé Marchal, condamné à mort. Il fut reçu par le Dr Heim et le baron von Hahn, qui lui dirent, de la part du Président Reeder, qu'à la suite de la lettre des Evêques, il devait comprendre que toutes relations étaient rompues.

Bien plus, le 2 avril, une interprétation officielle de l'avis du 6 mars vint contraindre au service obligatoire les étudiants de première année de philosophie des Séminaires diocésains, alors qu'ils en avaient été explicitement exemptés (1). Cette mesure, qui était une réponse directe à la Lettre des Evêques, ne fut pas publiée officiellement et ne fut même pas communiquée au Cardinal : il fut censé l'apprendre par la voie des journaux. Le procédé soulignait sans élégance la « rupture diplomatique ». Les Evêques de Gand, de Bruges, de Tournai et de Namur furent priés d'envoyer à la Werbestelle la liste des étudiants de première année de leurs Séminaires : ils refusèrent naturellement de donner suite à cette invitation.

Econduit à la Militärverwaltung, le chanoine Van der Elst ne perdit cependant pas tout contact avec les autorités allemandes. Le 28 mars, il accepta une invitation de M. von Bargen, ministre d'Allemagne à Bruxelles, qu'il n'avait pas encore rencontré, et il eut avec lui un entretien de deux heures, qui porta en ordre principal sur la lettre des Evêques.

A la suite de la réquisition des séminaristes, il fit, le 12 avril, au nom de Son Eminence, une nouvelle démarche à l'ambassade pour faire connaître au Ministre le sentiment du Cardinal sur cette affaire. Il fit remarquer tout d'abord que le Cardinal considérait cette réquisition comme une grave atteinte aux droits de l'Eglise, étant donné qu'il s'agissait de jeunes gens se préparant directement au ministère ecclésiastique. Il protesta aussi contre la façon dont cette mesure avait été décrétée. Il déclara ensuite que les autorités religieuses étaient décidées à ne pas remettre les listes demandées et que les séminaristes refuseraient de se présenter spontanément à la Werbestelle : on observerait une attitude purement passive et on ne se soumettrait qu'à la force. Le Ministre ne cacha pas la gravité de la situation. Il rappela que, dans un discours récent, le Gauleiter Sauckel, Commissaire général au Travail et collaborateur immédiat du Führer, avait déclaré, en citant le Roi et le Cardinal, qu'aucune discussion sur le principe de la mise au travail ne pouvait être admise, et que toute critique relative à la situation faite aux ouvriers étrangers serait considérée par lui comme une atteinte à son honneur personnel. M. von Bargen promit néanmoins de se mettre en rapport avec le Président Reeder pour voir s'il ne lui serait pas possible de recevoir le chanoine Van der Elst afin d'entendre ses observations sur l'affaire des séminaristes.

Cette entrevue eut lieu le 19 avril, en présence du général von Craushaar, vice-président de la Militärverwaltung. Le Président critiqua en termes véhéments la lettre des Evêques. « Je dois constater, dit-il, que cette lettre a de graves répercussions politiques ; nous éprouvons depuis sa publication une recrudescence considérable de résistance active ; le nombre de réfractaires a augmenté énormément ; partout des protestations surgissent... Les fonctionnaires ont des scrupules et résistent, en objectant des motifs de conscience ; il en va de même dans le monde de l'industrie et du commerce... Nous ne pouvons pas admettre cette effervescence, provoquée par l'Eglise. Un homme comme le Cardinal, le deuxième personnage du royaume, aurait dû prévoir qu'un geste posé par lui dans les conditions actuelles, aurait un retentissement d'ordre politique. Nous voici obligés à prendre des mesures draconiennes : le Cardinal en portera la responsabilité ».

Ce réquisitoire dura près de deux heures. Ce n'est qu'à la fin de l'entrevue que la question des séminaristes put être soulevée. Le général déclara qu'il ne pouvait plus retirer l'ordre de réquisition, mais il ne rejeta pas positivement la suggestion d'en retarder l'exécution.

Le Cardinal se fit un devoir d'informer le Saint-Siège de la situation par la lettre suivante :

Archevêché de Malines. *Le 24 mai 1943.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

Déférant au désir des Evêques de Hollande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la Lettre pastorale qu'ils viennent de publier, ainsi qu'une traduction française de ce document.

En Belgique, la situation, sans être aussi grave, n'est pas loin de ressembler à celle de la Hollande.

On est en train d'enlever les cloches des tours de nos églises.

La mise au travail obligatoire de la population belge, au profit de l'Allemagne en guerre, se poursuit implacablement. La déportation systématique continue, et,

(1) « *Bleiben einstweilen ausgenommen alle Personen die in der Ausbildung für den Beruf der katholischen Geistlichen stehen.* » Lettre du 6 mars du Président Reeder à M. Plisnier.

H4719 – 0094

pour se saisir des réfractaires, on organise de vraies battues, une véritable chasse à l'homme.

Les étudiants de première année des Universités sont réquisitionnés, sous des menaces graves, pour aller travailler pendant six mois, ce que beaucoup refusent de faire.

Mais, ce qu'il y a de plus pénible pour nous, une ordonnance allemande du 2 avril dernier prescrivait, sous les mêmes dures menaces, que les séminaristes de la première année, c'est-à-dire du premier cours de philosophie, devaient s'inscrire avant le 24 avril pour six mois de travail obligatoire. Il s'agit uniquement, d'après le texte, des « katholische Priesterseminariums », des séminaires catholiques diocésains. Tous les Evêques ont donné comme directive à leurs jeunes séminaristes de ne pas répondre à cette ordonnance. Dans la suite, l'autorité allemande a demandé à chacun des cinq Evêques suffragants de livrer la liste de ses séminaristes; ils ne l'ont pas fait. Quant à moi, je n'ai pas reçu jusqu'ici d'invitation dans ce sens. Entretemps, les séminaristes continuent leur vie normale au Séminaire, et nous attendons la suite. Si les autorités allemandes veulent à tout prix réduire nos séminaristes au travail forcé, elles devront venir les prendre. Je ne sais si elles iront jusqu'à cette mesure extrême, d'autant plus déraisonnable qu'il s'agit seulement d'environ 300 jeunes gens pour tout le pays.

C'est un cas si flagrant de violation, non seulement du droit positif international et du droit naturel, mais encore du droit divin de l'Eglise catholique de former et de protéger ses jeunes lévites, que je prends la confiance de recommander avec ferveur nos séminaristes à l'intérêt paternel tout spécial du Saint-Père.

Daigne Votre Eminence, dont je baise les mains, agréer l'hommage des sentiments de vénération et de déférente affection avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur.

(s.) † J.-E. Card. van Roey,
Archevêque de Malines.

Voici la traduction de la Lettre collective de l'Episcopat hollandais :

La souffrance amère et les soucis angoissants qui pèsent sur un grand nombre d'entre vous à la suite des dures mesures prises par le pouvoir occupant en ces derniers temps, nous incitent à vous adresser une parole de sympathie et de participation à ces souffrances. Nous sommes remplis d'une vive compassion pour tous ceux qui doivent subir de si grandes et si amères tribulations. Mais nous manquerions à notre devoir si nous n'élevions pas publiquement la voix contre l'injustice faite à tant de nos concitoyens.

En cela Nous marchons sur les traces de Notre Saint-Père le Pape, lorsque dans Sa dernière allocution de Noël. Il dit entre autres: « ... l'Eglise se renierait elle-même et cesserait d'être mère, si elle restait sourde au cri angoissé et filial que toutes les classes de l'humanité font retentir à ses oreilles. Elle n'entend pas prendre parti en faveur de l'une ou de l'autre des formes particulières et concrètes par lesquelles les divers peuples et les divers Etats cherchent à résoudre les gigantesques problèmes d'ordre intérieur et de collaboration internationale, si ces formes respectent la loi divine; mais, d'autre part, « colonne et base de la vérité » (I Tim., III, 1) et gardienne de l'ordre naturel et surnaturel par la volonté de Dieu et en vertu de la mission reçue du Christ, l'Eglise ne peut renoncer à en proclamer devant ses fils et devant le monde entier les lois fondamentales et inébranlables, en les préservant de toute déformation, de toute obscurité, de toute souillure, de toute fausse interprétation et de toute erreur. »

C'est pourquoi, de concert avec les principales Eglises de notre pays, Nous avons adressé à Monsieur le Commissaire du Royaume un écrit dont voici le contenu :

Les Eglises protestantes et l'Eglise catholique romaine des Pays-Bas se sentent obligées de s'adresser encore cette fois-ci à Vous, Monsieur le Commissaire du Royaume, avec gravité. Elles se sont plusieurs fois adressées à Vous pour protester vivement contre l'accroissement incessant des injustices qui accablent le peuple des Pays-Bas et dont les Eglises se sentent elles aussi profondément atteintes. Comme elles Vous l'ont déjà déclaré, elles doivent, en vertu de leur mission reçue du Christ, faire entendre leur voix, même lorsque c'est dans la vie publique que sont violés les principes de l'Evangile. Elles veulent parler en particulier des principes qui constituent les fondements de notre vie sociale chrétienne : la justice, la charité et la liberté de conscience. Elles doivent proclamer que ceux qui détiennent le pouvoir sont, eux aussi, soumis à la loi divine et qu'ils doivent s'abstenir d'actes condamnés par cette loi. Les Eglises seraient coupables, si elles hésitaient à signaler aux détenteurs du pouvoir les péchés qu'ils commettent dans l'exercice de celui-ci, et si elles négligeaient de les avertir du jugement de Dieu qui les attend.

Les Eglises ont déjà attiré l'attention sur :
l'absence croissante de justice ;
la persécution à mort de concitoyens juifs ;
l'imposition d'une conception de la vie et du monde en opposition directe avec l'Evangile de Jésus-Christ ;
le service du travail obligatoire comme institution d'éducation nationale-socialiste ;
les atteintes à la liberté de l'enseignement chrétien ;
le travail forcé en Allemagne imposé à des ouvriers hollandais ;
la mise à mort d'otages ;
l'emprisonnement et la détention de nombreux citoyens, notamment d'ecclésiastiques, dans des conditions telles qu'un nombre effrayant d'entre eux ont déjà dû faire le sacrifice de leur vie dans les camps de concentration.

A cela est venu s'ajouter maintenant qu'on pourchasse comme des esclaves, qu'on saisit et qu'on déporte des milliers de jeunes gens.

Tous ces actes violent de plus en plus les droits de Dieu.

Les Eglises prêchent contre la haine et la soif de vengeance dans le cœur de notre peuple, et élèvent la voix contre les manifestations de ces sentiments. Personne ne peut, suivant la parole divine, être son propre juge. Mais elles ont tout autant mission de prêcher cette autre parole de Dieu : « Vous obéirez à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

Cette parole vaut comme principe directif dans tous les conflits de conscience, dans ceux aussi que provoquent les mesures qui viennent d'être prises. En vertu du droit divin, personne ne peut accorder la moindre collaboration à des actes injustes ; car par là on se rend complice de cette injustice.

Monsieur le Commissaire du Royaume, c'est par obéissance à Dieu que les Eglises vous adressent cette parole ; elles prient le Seigneur de Vous guider dans ses voies, afin que Vous répariez le droit si gravement lésé par Vous dans l'exercice du pouvoir.

Voilà ce que disait la Lettre collective à Monsieur le Commissaire du Royaume.

Nos bien chers Frères,

Au milieu de toutes les injustices qui se commettent et des souffrances qu'on endure, notre compassion va plus particulièrement aux jeunes gens emmenés de force du foyer paternel, ainsi qu'aux Juifs et à nos coreligionnaires catholiques venus du judaïsme, exposés à de si grandes souffrances. Nous nous sentons en outre profondément blessés par le fait que, pour l'exécution des mesures prises contre ces deux groupes de personnes, on exige la *collaboration* de nos propres concitoyens, notamment d'autorités, de fonctionnaires, de directeurs d'établissements.

Nos bien chers Frères, Nous savons quelles crises de conscience en ont résulté pour les personnes qui s'y trouvent impliquées. Afin de dissiper tout doute et toute incertitude à ce sujet, Nous déclarons formellement que la collaboration ici est interdite en conscience. Et si le refus de coopération exigeait de vous des sacrifices, montrez-vous forts et persévérants, dans la conviction que vous faites votre devoir devant Dieu et devant les hommes.

Nos bien chers Frères, Nous ne disposons d'aucun moyen de contrainte. Nous vous engageons d'autant plus à recourir au moyen qui, en fin de compte, ne trompe jamais, à la prière suppliante, afin que Dieu ait bientôt pitié de nous et du monde.

Sera la présente Lettre collective lue de la façon habituelle dans toutes les églises appartenant à notre Province ecclésiastique et dans toutes les chapelles auxquelles est préposé un recteur, à toutes les messes, le dimanche de la Septuagésime, 21 février prochain.

Donné à Utrecht, le 17 février 1943.

Dr. J. de Jong, archevêque d'Utrecht,
P. A. W. Hopmans, évêque de Bréda,
Dr. J. H. G. Lemmens, évêque de Roermonde,
J. P. Huibers, évêque de Haarlem,
W. P. A. M. Mutsaers, évêque-coadjuteur de Bois-le-Duc.

H4719 – 0095

Comme il fallait s'y attendre, les mesures relatives au travail obligatoire se firent de plus en plus sévères : on menaça de représailles les réfractaires et leurs familles ; les jeunes filles furent réquisitionnées, à partir de 18 ans ; chacun fut obligé de justifier d'une occupation et de posséder une « carte de travail ». Puis il y eut l'ordonnance du 28 juin 1943 :

« L'admission aux études dans un établissement d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux examens devant le Jury Central, présuppose qu'il soit établi qu'une prestation de travail d'une durée minimum d'un an a été effectuée en Belgique ou dans le territoire du Reich. Cette prestation de travail pourra être remplacée entièrement ou partiellement par l'engagement au service d'un camp du « Vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen » ou du « Service Volontaire du Travail pour la Wallonie » (1).

Bien entendu, la majorité de nos compatriotes cherchèrent à se soustraire à ces obligations odieuses : et le « maquis » s'organisa ou plutôt se développa dans des proportions énormes, avec toutes les conséquences qui en résultèrent : les fausses cartes d'identité, les faux certificats d'emploi, les faux timbres de ravitaillement, les moyens avouables ou non de se procurer l'argent et les vivres indispensables, et enfin la lutte à main armée contre la police allemande, la « Gestapo » et les collaborateurs traquant les réfractaires.

⁂

Au Séminaire Saint-Joseph, à Malines, les séminaristes de première année de philosophie ne se présentèrent pas à la Werbestelle. Des agents allemands vinrent les repérer au Séminaire même, à la fin du mois de juillet, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire, et pendant plus de cinq mois ils furent contraints, sauf quelques-uns qui purent s'y soustraire par l'un ou l'autre subterfuge, à travailler du matin au soir à l'arsenal des chemins de fer, à Malines, dans des conditions très pénibles tant au point de vue physique qu'en raison de la promiscuité du milieu. Ils étaient d'ailleurs traités durement par les Allemands préposés aux travaux, qui n'avaient pas à se féliciter de leurs prestations, comme en témoigne la lettre typique suivante, adressée par le directeur des travaux Streeble au Directeur du Séminaire Saint-Joseph :

Eisenbahn-Ausbesserungswerk Mecheln
Der Werkdirektor

Malines, le 6 octobre 1943.

A Monsieur le Chanoine Cammaert,
Séminaire Saint-Joseph,
Malines.

Les prestations fournies par les séminaristes affectés à l'arsenal de Malines pour l'accomplissement d'une demi-année de travail furent tout d'abord absolument insuffisantes ; avec le temps elles se sont ensuite en général un peu améliorées ; aujourd'hui pour quelques-uns elles sont bonnes. Mais pour plusieurs aujourd'hui encore elles ne donnent pas satisfaction.

Je vous prie de faire remarquer aux séminaristes en général que, en cas de prestations insuffisantes, je ne pourrai, à l'issue de la demi-année de travail, leur donner le certificat requis, et que dès lors, conformément aux prescriptions, la durée du travail obligatoire sera prolongée en conséquence.

(s.) Streeble.

(1) *Verordnungsblatt* n° 104, 30 juin 1943, p. 1353 s.

Eisenbahn-Ausbesserungswerk Mecheln
Der Werkdirektor

Mecheln, den 6.10.1943.

An St Jozef Seminarie
Kan. Cammaert,
Mecheln.

Nachdem die Leistungen der von dort zur Ableistung ihres Arbeitshalbjahres zum Arsenal Mecheln überwiesenen Seminaristen zuerst vollkommen unbefriedigend waren, haben sich die Leistungen im Allgemeinen mit der Zeit etwas gebessert und sind heute bei einigen Wenigen gut. Teilweise befriedigen jedoch die Leistungen auch heute noch nicht. Ich bitte die Seminaristen ganz allgemein darauf hinzuweisen, dass bei unbefriedigten Leistungen nach Ableistung des Arbeitshalbjahres von mir ein Zeugnis über den geleisteten Arbeitseinsatz nicht ausgestellt werden kann, und dass in diesem Falle nach den Bestimmungen die Zeit der Arbeitspflicht entsprechend verlängert werden muss.

(s.) Streeble.

La situation des jeunes séminaristes de Roulers (diocèse de Bruges) et de Saint-Nicolas (diocèse de Gand) était encore plus dure : ils furent expédiés à la côté belge, où on les astreignit à des travaux de bétonnage et de terrassement et où on les fit loger dans des baraquements de fortune. Dans les diocèses de Liége, de Tournai et de Namur, il semble que l'application de la mesure concernant les séminaristes ait été moins stricte.

⁂

Dans les collèges et les établissements d'instruction dépendant des autorités diocésaines, comme presque tous les jeunes gens, qui terminaient leurs études en juillet 1943, se refusaient à s'inscrire aux Werbestelle, la gendarmerie allemande vint en demander les listes aux Supérieurs et aux Directeurs. Le Cardinal donna comme instructions de ne pas les fournir, afin de ne point, par là, collaborer à la réquisition de notre jeunesse, mais d'observer une attitude purement passive : ces instructions furent observées partout. Certains Directeurs furent incarcérés pour avoir refusé les listes, notamment l'abbé De Vooght, Directeur de l'Ecole Normale Catholique d'Anvers. Le chanoine Van der Elst eut à ce sujet, vers la mi-août, une discussion à la Militärverwaltung avec le Dr Löffler, chargé du département de l'enseignement. Celui-ci maintint son point de vue, tout en déclarant qu'on n'arrêterait les Directeurs peu complaisants qu'au cas où une perquisition ne ferait pas découvrir les listes ! L'abbé De Vooght, chez qui on n'avait même pas perquisitionné, ne fut cependant relâché qu'après environ trois mois.

⁂

H4719 – 0096

Saisissant une nouvelle occasion de revenir sur la question de l'envoi en Allemagne de prêtres-aumôniers, le chanoine Van der Elst, d'accord avec le Cardinal, adressa au Président Reeder la requête suivante :

Bruxelles, le 2 septembre 1943.

A Monsieur le Président Reeder,
Chef de la Militärverwaltung,
Bruxelles.

Monsieur le Président,

Il m'a été communiqué par M. le Secrétaire Général Leemans qu'au cours d'une conférence à Berlin, M. le Gauleiter Sauckel lui a déclaré, en votre présence, qu'il était favorable à l'envoi en Allemagne de prêtres belges, en vue d'assurer le service religieux auprès de nos compatriotes travaillant dans le Reich.

J'ai fait part à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines de la déclaration de cette haute autorité allemande. Il l'a agréée avec grande satisfaction, et il m'a chargé de faire toutes démarches utiles en vue de faire aboutir un projet qui lui tient fort à cœur. En conséquence, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de renouveler la proposition que je vous ai faite, au nom de Son Eminence le Cardinal, dans ma lettre du 12 novembre 1942, et qu'en de nombreux entretiens je me suis permis de rappeler à la bienveillante attention des autorités allemandes.

Les Evêques souhaitent vivement que nos ouvriers travaillant en Allemagne puissent y trouver des prêtres pour les assister.

Puis-je faire remarquer, Monsieur le Président, que, dans la religion catholique plus que dans la confession protestante, le prêtre est indispensable à qui veut pratiquer sa religion? Le culte catholique comporte, en effet, la réception des sacrements, que seul le prêtre peut conférer; selon la morale catholique, ils doivent être obligatoirement reçus en certaines circonstances. En outre, l'assistance à la messe le dimanche est imposée par la discipline catholique.

Il va sans dire que le cœur et l'esprit de nos ouvriers en Allemagne sera d'autant plus touché par la pratique religieuse que celle-ci s'accomplit par l'intermédiaire d'un prêtre de leur nation et de leur langue. Malgré tous les efforts de M. le Gauleiter Sauckel pour assurer aux travailleurs étrangers une situation égale à celle de l'ouvrier allemand, il restera toujours que la vie de nos ouvriers en Allemagne est un exil, qu'il est humain de rendre le moins dur possible. A ceux parmi nos ouvriers qui cherchent un appui dans la pratique religieuse, ne convient-il pas de le leur offrir dans des conditions qui marquent le respect de leur nationalité, respect que M. le Gauleiter Sauckel a maintes fois proclamé? Et ne serait-ce pas maintenir nos ouvriers dans un état d'infériorité à l'égard des travailleurs allemands, que de les priver de prêtres appartenant à leur nation?

L'envoi de prêtres belges en Allemagne ne rentre-t-il pas dans le cadre général de la préoccupation du Gouvernement allemand d'assurer aux travailleurs une situation digne et honorable et de pourvoir à tous leurs besoins humains, parmi lesquels la pratique de la religion est certes essentielle?

Aussi bien, c'est avec confiance que je me permets de recommander ma présente démarche à votre bienveillant appui.

Précisant ma pensée, je demande pour un certain nombre de prêtres, que Son Eminence le Cardinal est disposé à désigner, l'autorisation de séjourner dans le Reich et d'y exercer leur ministère sacerdotal auprès des travailleurs belges. Ces prêtres seraient mis sous l'autorité et la direction des Evêques allemands dans les diocèses desquels ils exerceraient leur ministère.

Je ne puis évidemment pas préciser la répartition qu'il conviendrait de faire de ces prêtres, ignorant que je suis de la distribution globale des Belges sur l'ensemble du Reich. Mais, attachés à divers centres où l'importance de la population belge est particulièrement grande, chacun de ces aumôniers pourrait remplir sa mission auprès de nos ouvriers dans un rayon à fixer par les autorités ecclésiastiques allemandes.

Il est bien entendu, Monsieur le Président, que l'organisation pratique de ce service d'aumônerie serait à déterminer sur place. Je puis simplement ajouter que Son Eminence est disposée à céder aux Evêques allemands jusqu'à vingt prêtres, pour les aider à assurer le service religieux de nos compatriotes.

Je suis tout prêt à fournir tout autre renseignement ou toute autre aide en vue d'organiser ce service, qui serait indubitablement reçu avec une immense satisfaction par nos ouvriers en Allemagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(s.) G. Van der Elst.

Mais, comme toutes les précédentes, cette démarche resta sans succès...

***

Pour éviter la réquisition des jeunes séminaristes qui s'inscrivirent en première année au mois d'août 1943, le Cardinal décida qu'il n'y aurait pas d'inscription publique. Les nouveaux candidats au sacerdoce furent cependant admis en privé, et leur nombre, malgré les difficultés et les incertitudes qui les attendaient, fut aussi considérable qu'en temps normal. Afin de n'être pas exposés à être pris par les agents recruteurs au Séminaire même, ils n'y séjournèrent pas régulièrement; dispersés généralement dans leurs familles, ils se réunissaient, un jour par semaine, dans les principaux centres régionaux du diocèse, où des professeurs du Séminaire allaient leur donner quelques cours et leur indiquer la matière à étudier pendant la semaine à venir. A partir du deuxième trimestre de l'année scolaire, il y eut cependant des cours au Séminaire même, mais discrètement. Bref, ce fut pour le Séminaire le temps des catacombes !

L'autorité allemande ne se désintéressa d'ailleurs pas de ces séminaristes de première année.

Le 16 septembre 1943, elle adressa au chanoine Van der Elst la lettre suivante, en le priant d'en faire part aux Supérieurs des Séminaires :

H4719 – 0097

Militärverwaltungschef.
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 16 septembre 1943.

Ces jours derniers, Monsieur le Chef de la Militärverwaltung a ordonné que tous les jeunes gens nés en 1920 et 1921, habitant en Belgique, devaient être embauchés pour le Reich et astreints au service obligatoire. De ce service obligatoire sont dispensés en principe, parmi d'autres catégories de personnes, les ecclésiastiques.

Pour les étudiants, on doit s'en tenir à l'ordonnance sur les Universités du 28.6.1943 (*Verordnungsblatt* n° 104, Ausgabe n° 5). Au nombre des établissements d'enseignement supérieur, dans le sens de cette ordonnance, doivent être rangés aussi les Séminaires, c'est-à-dire les établissements épiscopaux pour la formation des prêtres. Les étudiants de ces Séminaires sont dès lors, même s'ils sont nés en 1920 ou 1921, dispensés de la mise au travail. L'admission aux études dans un Séminaire présuppose néanmoins qu'une prestation de travail d'une durée d'au moins un an ait été effectuée en Belgique ou sur le territoire du Reich.

Vous êtes prié d'en informer les Supérieurs des Séminaires et d'envoyer à la Militärverwaltung une liste des Séminaires existant en Belgique (nom et lieu).

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Chef de la Militärverwaltung,
p. o.
(s.) Löffler.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 16. Sept. 1943.

In den letzten Tagen ist von dem Herrn Chef der Militärverwaltung angeordnet worden, dass alle männlichen Angehörigen der Geburtsjahrgänge 1920 und 1921, die in Belgien wohnen, für das Reich anzuwerben bzw. dienstzuverpflichten sind. Von dieser Dienstverpflichtung sind unter anderen Personenkreisen auch die Geistlichen grundsätzlich ausgenommen.

Für die Studenten verbleibt es bei der Verordnung über das Hochschulstudium vom 28.6.1943 (*Verordnungsblatt* n° 104, Ausgabe n° 5). Zu den Lehranstalten des höheren Unterrichts im Sinne dieser Verordnung gehören auch die Seminare, d. h. die bischöflichen Anstalten zur Ausbildung von Priestern. Die Studierenden dieser Seminare sind hienach, auch wenn sie den Geburtsjahrgängen 1920 und 1921 angehören, vom Arbeitseinsatz ausgenommen. Die Neu-Zulassung zum Studium an einem Seminar setzt jedoch voraus, dass eine Arbeitsleistung von mindestens einjähriger Dauer in Belgien oder im Reichsgebiet nachgewiesen wird.

Es wird gebeten, die Leiter der Seminare hievon in Kenntnis zu setzen und der Militärverwaltung ein Verzeichnis der in Belgien bestehenden Seminare (Name und Ort) zu übersenden.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Chef der Militärverwaltung,
Im Auftrage :
(s.) Löffler.

Les précautions prises par le Cardinal n'étaient donc pas inutiles.

Le 10 novembre 1943, le chanoine Van der Elst reçut, toujours au sujet des séminaristes, de nouvelles instructions de la Militärverwaltung. En voici le texte :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 10 novembre 1943.

A Monsieur le Chanoine Van der Elst,
Bruxelles.

Comme confirmation de notre entretien du 9 novembre, je vous communique que, en ce qui regarde l'application de l'ordonnance du 28-6-1943 sur les Universités aux 13 Séminaires épiscopaux, dont vous avez envoyé la liste, la Militärverwaltung a pu marquer son accord sur la réglementation suivante :

1. Les Supérieurs des Séminaires, par des instructions appropriées, signalent aux étudiants l'ordonnance en question, et attirent l'attention sur les graves conséquences auxquelles s'expose l'étudiant, s'il commence ou poursuit ses études sans « certificat de libération ».
2. Ils envoient à la Kreiskommandantur de l'endroit où se trouve le Séminaire une copie de la liste des étudiants qui sont admis à l'examen de passage de première en seconde année d'études. Ils donnent en même temps l'assurance que personne n'est admis à cet examen, si son nom n'est pas mentionné sur cette liste.
3. Si des cours sont donnés pour la première année d'études, seuls peuvent y être admis les étudiants qui n'ont pas satisfait pour l'examen de passage de première en seconde année et qui doivent recommencer la première année.
4. Après la clôture du temps d'inscription, on communiquera à la Militärverwaltung le nombre des étudiants admis dans les différents Séminaires en première et en seconde année. En outre, il faut indiquer en particulier le nombre de ceux qui recommencent la première année.

Vous êtes prié de prendre immédiatement une décision et de faire savoir si cette réglementation, qui après consultation avec le Secrétaire Général Nyns sera suivie dans les établissements de l'Etat et dans les établissements libres d'enseignement supérieur, peut aussi s'appliquer dans les Séminaires épiscopaux.

La Militärverwaltung insiste sur le fait que la responsabilité des étudiants et des Supérieurs, telle qu'elle est fixée dans les par. 2 et 3, alinéa 2, de l'ordonnance du 28-6-1943 sur les Universités, demeure inchangée. Si donc, lors d'un contrôle quelconque, on découvre un étudiant de première ou de seconde année, qui ne possède pas le « certificat de libération » prescrit et ne peut établir qu'il a satisfait au service de travail, non seulement l'étudiant, mais éventuellement le Supérieur du Séminaire lui aussi, s'exposent à être punis.

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Chef de la Militärverwaltung,
p. o.
(s.) Löffler.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 10. November 1943.

An Herrn Kanonikus Van der Elst,
Brüssel.

In Bestätigung der mündlichen Besprechung von 9. d.M. wird mitgeteilt, dass die Militärverwaltung sich bei der Durchführung der Verordnung über das Hochschulstudium vom 28.6.1943 an den 13 Bischöflichen Seminaren, deren Verzeichnis Sie übersandt haben, mit der folgenden Regelung einverstanden erklären könnte.

1. Die Direktoren der Seminare weisen die Studierenden durch geeignete Bekanntmachungen auf die genannte Verordnung hin und machen auf die schweren Folgen aufmerksam, die es für den ein-

H4719 – 0098

zelnen Studenten haben kann, wenn er ohne Befreiungsbescheinigung das Studium beginnt oder fortsetzt.

2. Sie übersenden der für den Seminarort zuständigen Kreiskommandantur eine Abschrift der Liste derjenigen Studenten, die zur Uebergangsprüfung vom 1. ins 2. Studienjahr zugelassen sind. Sie geben gleichzeitig die Versicherung ab, dass niemand zu dieser Prüfung zugelassen ist, dessen Name nicht in der Liste steht.

3. Falls Vorlesungen für das 1. Studiejahr abgehalten werden, dürfen dazu nur solche Studenten zugelassen werden, die bei der Uebergangsprüfung vom 1. ins 2. Studiejahr nicht bestanden haben und das 1. Studienjahr wiederholen wollen.

4. Nach Abschluss der Einschreibungszeit wird der Militärverwaltung die Zahl der Studenten gemeldet, die an den einzelnen Seminaren zum 1. und 2. Studienjahr zugelassen sind. Dabei ist die Zahl derjenigen, die das 1. Studienjahr wiederholen, besonders anzugeben.

Es wird um Stellungsnahme und Mitteilung gebeten, ob dieses Verfahren, das nach Besprechung mit Generalsekretär Nyns an den Staatlichen und freien Lehranstalten des höheren Unterrichts befolgt werden soll, auch an den Bischöflichen Seminaren durchführbar ist.

Die Militäverwaltung legt Wert darauf, zu betonen, dass die Verantwortlichkeit der Studenten und der Direktoren, wie sie in § 2 und in § 4, Absatz 2, der Verordnung über das Hochschulstudium vom 28.6.1943 festgestellt ist, unverändert bestehen bleibt. Wird also bei einer etwaigen Kontrolle ein Student des 1. oder 2. Studienjahres entdeckt, der die vorgeschriebene Befreiungsbescheinigung nicht besitzt und den verlangten Arbeitseinsatz nich nachweisen kann, so setzt sich nicht nur der Student selbst, sondern unter Umständen auch der Direktor des Seminars gemäss § 6 der Verordnung einer Bestrafung aus.

Für der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Chef der Militärverwaltung,
Im Auftrage :
(s.) Löffler.

Le chanoine Van der Elst s'empressa d'envoyer copie de cette communication aux Evêques belges, en y joignant la lettre suivante, qui suffit à montrer la suite qui fut donnée à ces instructions :

Bruxelles, le 16 novembre 1943.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance de la communication ci-jointe. Elle a pour but d'appliquer aux Séminaires les modalités d'un accord intervenu entre le Secrétaire Général Nyns et l'autorité allemande.

Il est à remarquer que la liste à communiquer par les Universités est celle qui, légalement, doit être publiée, au moins par affichage aux valves. Cette disposition légale ne vaut évidemment pas pour les Séminaires.

S. Em. le Cardinal m'a prié de porter à la connaissance de Votre Excellence les instructions qu'il m'a données.

1) En droit : *Je dois repousser la proposition de l'autorité allemande en me basant sur l'immunité ecclésiastique et souligner que l'Eglise ne peut que subir, contrainte et forcée, l'immixtion en soi intolérable d'un pouvoir étranger dans l'éducation des clercs.*

2) En fait : *En ce qui regarde le diocèse de Malines, je dois faire remarquer que la question soulevée par la communication ne se pose pas. En effet, dans le Séminaire de Malines, il n'y a pas de cours organisés de première année et aucun élève n'est inscrit.*

Quant aux élèves futurs de seconde année, ils ont été contraints au travail et l'autorité allemande possède leurs noms.

A ce propos, je dois d'ailleurs demander que la période de travail des séminaristes de Malines, Gand et Bruges soit abrégée de telle sorte qu'ils puissent incessamment reprendre leurs études.

S. Em. le Cardinal présume que Votre Excellence adhère à son point de vue.

Daignez agréer, Excellence, les sentiments de profonde vénération avec lesquels je suis

De Votre Excellence Révérendissime,
le très humble serviteur.

(s.) G. Van der Elst.

⁂

La réquisition des jeunes filles provoqua évidemment dans tout le pays un émoi considérable. Des démarches que le Cardinal tenta par divers intermédiaires pour faire retirer cette mesure, n'aboutirent malheureusement à aucun résultat. En février 1944, on signala au Cardinal d'intolérables abus, qui, sous prétexte d'examen gynécologique, se passaient à la Werbestelle d'Anvers. Son Eminence fit déposer plainte par le chanoine Van der Elst à la Militärverwaltung, où l'on promit de se livrer à une enquête. Celle-ci aboutit bien entendu à un non-lieu, mais il semble néanmoins que les abus ne se reproduisirent plus.

Ce fut une des dernières démarches du chanoine Van der Elst, qui, miné par la maladie, s'éteignit à Bruxelles, le 10 juillet 1944, après avoir rendu de très grands services pendant les mois les plus sombres de l'occupation.

⁂

En août 1944, comme l'année scolaire venait de se terminer, des incidents analogues à ceux de l'année précédente se produisirent dans différents établissements d'instruction, en particulier dans le diocèse de Gand, où plusieurs Directeurs de Collèges furent arrêtés pour avoir refusé de donner les listes de leurs étudiants de dernière année.

Le Cardinal me chargea de tenter une démarche en leur faveur à la Militärverwaltung. J'y fus reçu, le 21 août, par le baron von Hahn, qui admit immédiatement le bien-fondé de la protestation de Son Eminence. Mais l'affaire dépendait directement du Dr Löffler, auprès de qui il m'introduisit : celui-ci déclara que quiconque mettait obstacle à l'exécution d'une ordonnance allemande était passible d'emprisonnement, et que le refus de donner les listes constituait un acte de sabo-

H4719 – 0099

tage. Il désirait en conséquence que le Cardinal donnât des instructions aux Directeurs, pour que tout au moins ils ne s'opposent pas à la réquisition des listes.

Je retournai rue de la Loi, le 24 août, pour dire au Dr Löffler que Son Eminence ne pouvait rien changer aux directives données antérieurement, mais j'insistai sur l'attitude purement passive des Directeurs, et je demandai de bien vouloir donc les remettre en liberté. Ce n'est pas sans satisfaction que je me souviens aujourd'hui d'avoir fait observer à ce haut fonctionnaire (dix jours avant la libération !) que, vu l'évolution rapide des événements militaires et le peu de semaines que les Allemands avaient encore à passer en Belgique, il était impolitique de leur part de s'obstiner à prendre des mesures aussi mesquines et vexatoires. Le Dr Löffler ne répondit rien, mais me promit de faire examiner le cas de chaque Directeur en particulier.

Quelques jours plus tard cependant, on parquait les Directeurs détenus dans un train à destination de l'Allemagne. La brusque avance des armées alliées et le sabotage des voies de chemin de fer les libérèrent heureusement à Malines, le 4 septembre.

CHAPITRE IV

L'Université de Louvain et la réquisition des étudiants

En traitant du travail obligatoire, imposé en Belgique par l'autorité allemande, nous avons à dessein passé sous silence la mise au travail des étudiants universitaires, parce que cette question, tout en n'étant qu'un corollaire de la première, mérite d'être exposée à part, en raison des difficultés qu'elle suscita et des mesures particulières auxquelles elle donna lieu. Ce sera l'objet du présent chapitre.

A la suite d'une campagne de presse haineuse et violente contre les Universités en général et contre l'Université Catholique de Louvain en particulier (1), à qui l'on reprochait notamment de se prêter à des inscriptions fictives de pure complaisance en vue d'éluder les ordonnances allemandes sur le travail obligatoire, le Recteur Magnifique de l'Université de Louvain, Mgr Van Waeyenbergh, fut convoqué à la Militärverwaltung à Bruxelles, le 2 décembre 1942, par le Kriegsverwaltungsrat Dr Petri. Celui-ci interrogea longuement le Recteur, parut satisfait des explications reçues et déclara qu'il ne croyait pas que des mesures spéciales seraient prises à l'égard des étudiants.

On apprit cependant, à la fin de janvier 1943, que, dans le cadre de la mobilisation totale qui se préparait en Allemagne et qui allait être décrétée le 5 février, l'autorité occupante obligerait les étudiants de première année des Universités à interrompre leurs études à partir du 1er mai et à effectuer un stage de travail de six mois dans l'industrie belge ; ils ne pourraient être admis aux examens de fin de première année qu'au mois de novembre, à l'issue de ce stage.

(1) Cf. notamment l'article de J. Streel, dans le *Pays Réel*, le 29 août 1942, et celui de J. Brams, dans *Volk en Staat*, le 25 novembre 1942.

Ce fut le sens d'une communication verbale, faite le 2 février par le général von Craushaar, vice-président de la Militärverwaltung, à M. Nyns, Secrétaire Général au Ministère de l'Instruction Publique. Celui-ci, après avoir vainement protesté, en fit part, le 5 février, aux Recteurs des Universités.

Confirmation écrite de cette communication fut adressée, le 9 février, à M. Nyns, qui, conformément aux instructions reçues, en envoya copie, le 14 février, aux établissements d'enseignement supérieur. En voici le texte :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 9 février 1943.

A Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère de l'Instruction Publique,

Bruxelles.

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à notre entretien du 2 février 1943, je vous confirme par la présente la décision de la Militärverwaltung de mettre au travail en Belgique, du 1er mai au 31 octobre, les étudiants et étudiantes de première année de tous les établissements d'enseignement supérieur. Les étudiants doivent donc sans autre convocation se présenter à temps, avant le 1er mai, aux Offices du Travail dont relève la localité où est situé leur établissement. Quiconque néglige de se présenter à temps sera passible de service obligatoire. Si, à cause de cette négligence, sa prestation de travail s'étend jusqu'au cours de l'année académique suivante, il ne devra pas espérer une exemption anticipée. On prévoit une mise au travail dans une des entreprises industrielles du pays, à désigner par les Offices du Travail volontaire. La mise au travail des étudiantes sera organisée, dans la mesure du possible, de telle sorte qu'elles puissent continuer à résider chez elles. Si ce n'est pas le cas, on veillera à leur donner un logement et un entretien convenables.

Cette mise au travail des étudiants constitue l'apport minimum que l'on doive attendre de la jeunesse estudiantine du pays. En élaborant cette mesure, on a particulièrement veillé à déranger le moins possible l'activité des Universités et à ne pas nuire, dans la mesure du possible, à la formation professionnelle des étudiants.

Afin de pouvoir atteindre ce dernier but, vous êtes chargé de prendre les mesures opportunes pour les étudiants appelés à la mise au travail. Il sera possible d'éviter la perte de l'année d'études, en abrégeant en conséquence l'année académique en cours, en reportant aux mois de novembre et de décembre les examens de fin d'année pour les étudiants intéressés, et en reculant l'année académique suivante.

Vous êtes prié de communiquer la décision de la Militärverwaltung à tous les établissements d'enseignement supérieur et technique pour la fréquentation desquels un certificat d'études moyennes complètes du degré supérieur est requis. Les étudiants doivent être informés par les chefs d'établissements en fonction.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,

Le Chef de la Militärverwaltung,
p. o.

(s.) von Craushaar.

H4719 – 0100

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 9. Februar 1943.

An den Herrn Generalsekretär
des Unterrichtsministeriums,
Brüssel.

Herr Generalsekretär,

Unter Bezugnahme auf die Unterredung vom 2. Februar 1943, wird Ihnen hiermit der Beschluss der Militärverwaltung bestätigt, die Studenten und Studentinnen des ersten Studienjahres an allen Einrichtungen des höheren Unterrichts für die Zeit vom 1. Mai bis 31. Oktober dieses Jahres zum Arbeitseinsatz in Belgien heranzuziehen. Die Studenten haben sich dafür ohne weitere Aufforderung rechtzeitig vor dem 1. Mai bei den für ihren Hochschulort zuständigen Arbeitsämtern zu melden. Wer diese rechtzeitige Meldung unterlasst, wird mit Dienstverpflichtung rechnen müssen. Soweit seine Arbeitsleistung dann in das kommende Studienjahr hineinreicht, wird er mit vorzeitigen Entlassung zum Studium nicht rechnen können. Vorgesehen is ein Einsatz in einer durch die Arbeitsämter zu bestimmen industriellen Unternehmung des Landes. Ob statt dessen während der gleichen Zeit auch eine Teilnahme am freiwilligen Arbeitsdienst in Frage kommt, wird zur Zeit noch geprüft. Der Einsatz der weiblichen Studierenden wird nach Möglichkeit so erfolgen, dass sie weiter zu Hause wohnen können. Soweit das nicht der Fall ist, wird für ihre geeignete Unterbringung und Betreuung Sorge getragen werden.

Dieser studentische Arbeitseinsatz bildet einen Mindestbeitrag der von der studierenden Jugend des Landes erwartet werden muss. Bei seiner zeitlichen Anberaumung wurde besonderer Bedacht darauf genommen, die Arbeit der Universitäten so wenig wie möglich zu stören und die Berufsausbildung der Studenten nach Möglichkeit nicht zu beeinträchtigen.

Damit auch diese letztere Absicht erreicht werden kann, wird Ihnen anheimgestellt, für die zum Arbeitseinsatz aufgerufenen Studenten die dafür zweckdienstlichen Massnahmen zu treffen. Bei einer entsprechenden Verkürzung des laufenden Studienjahres, einer Verlegung der Jahresschlussprüfungen für die betreffenden Studierenden auf die Monate November und Dezember und einer gewissen Verschiebung des kommenden Studienjahres wird es möglich sein, den Verlust des Studienjahres zu vermeiden.

Sie werden gebeten, die Entschliessung der Militärverwaltung sämtlichen Anstalten des höheren und technischen Unterrichts mitzuteilen, für deren Besuch eine abgeschlossene höhere Schulbildung erforderlich ist. Die Studenten sind durch die jeweiligen Schulleiter zu unterrichten.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Militärverwaltungschef,
In Vertretung : (s.) von Craushaar.

Après avoir pris conseil du Cardinal, Grand Chancelier et Président du Conseil d'administration de l'Université Catholique, de M. le Professeur Charles de Visscher et de M. Galopin, Gouverneur de la Société Générale, Mgr Van Waeyenbergh rédigea la réponse suivante, qui fut signée par les Recteurs des Universités de Louvain, de Gand et de Liége (1), et envoyée, le 22 février, à M. Nyns, qui la transmit, le 26 février, à l'autorité allemande :

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 13 février, par laquelle vous nous transmettez la décision allemande appelant au travail les étudiants de première année.

Représentant l'enseignement supérieur universitaire dans notre pays, nous ne pouvons

(1) L'Université libre de Bruxelles était alors déjà fermée.

H4719-0101

laisser passer la première occasion qui s'offre à nous de nous associer aux protestations énergiques émises par les plus hautes autorités civiles et religieuses. Nous tenons à dire à notre tour combien nous émeut la mesure, contraire à toutes les conventions internationales, dont sont en ce moment frappés des milliers de nos compatriotes.

Notre dignité et notre loyauté envers le pays nous interdisent toute collaboration à l'exécution d'une mesure de contrainte vis-à-vis de nos étudiants. Nous ne pouvons donc en conscience accepter la mission que nous impose la décision allemande.

Nous croyons, Monsieur le Secrétaire Général, que vous comprendrez les motifs de notre détermination et nous vous prions d'en informer le pouvoir occupant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre haute considération.

La Militärverwaltung crut comprendre que le refus des Recteurs ne portait que sur la dernière phrase de la lettre du 9 février, à savoir, la communication par eux de cette décision aux étudiants. Prenant acte de ce refus, le général von Craushaar fit savoir à M. Nyns que la Militärverwaltung chargerait la presse de cette communication, mais que les Recteurs devaient indiquer, avant le 6 mars, les mesures qu'ils comptaient prendre pour terminer l'année académique avant le 1er mai. Il ajoutait que, si ces mesures étaient jugées insuffisantes, le pouvoir occupant n'attendrait pas jusqu'au 1er mai pour mettre son projet à exécution. M. le Secrétaire Général en avisa les Recteurs par lettre, le 2 mars.

Après avoir de nouveau consulté Son Eminence, Mgr Van Waeyenbergh remit, le 5 mars, à M. Nyns la réponse que voici, signée par les Recteurs des trois Universités :

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre honorée du 2 mars, reçue le 3, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous prenons acte de la décision allemande, selon laquelle la presse sera chargée d'apprendre aux étudiants ce que l'on attend d'eux.

Nous nous étonnons, quant au reste, de l'affirmation allemande suivant laquelle notre refus ne concerne que la dernière phrase de la lettre du 9 février. De fait, il s'étend à toute collaboration à l'exécution des mesures de contrainte.

Cependant nous comprenons que, placés devant un fait accompli, tel que sera la publication d'une décision par voie de presse, nous soyons amenés à prendre certaines mesures dans l'intérêt des étudiants.

Nous suggérons éventuellement que, vu l'impossibilité pratique et matérielle d'avancer les cours du troisième trimestre, l'on reporte à la deuxième année de candidature la partie de la matière que les étudiants n'auraient pas pu suivre.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre haute considération.

Le 7 mars, parut dans la presse, accompagné d'un long commentaire sur la lutte contre le bolchévisme et sur la solidarité sociale, le communiqué suivant de la Militärverwaltung :

« La gravité de l'heure présente exige que toute la population adulte du continent européen contribue à enrayer l'assaut bolchévique. Les uns y contribuent l'arme à la main et versent leur sang ; les autres y contribuent par leur travail. Personne ne peut, au nombre de ceux qui sont aptes au travail, se soustraire à cette obligation.

C'est pourquoi la Militärverwaltung a fait savoir, par sa note du 9 février 1943 au Secrétaire Général belge du Ministère de l'Instruction publique, que les étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur qui se trouvent actuellement dans leur première année d'études doivent être mis au travail obligatoire, et l'a prié de porter cette décision à la connaissance de tous les établissements de l'enseignement supérieur et technique dont l'accès n'est possible qu'à ceux qui ont terminé leurs études secondaires. Les étudiants auraient dû être mis au courant de cette décision par les Recteurs et les Directeurs des établissements en question.

Comme les Recteurs des Universités, faisant preuve d'une inexplicable incompréhension de la situation actuelle, se sont refusés à exécuter cet ordre, la Militärverwaltung se voit dans l'obligation d'ordonner et de porter à la connaissance du public ce qui suit :

1) Les étudiants et étudiantes qui accomplissent leur première année d'études dans les établissements mentionnés plus haut, seront tenus de se présenter, avant le 20 mars 1943, aux Offices du Travail compétents pour la localité où se trouve leur établissement d'enseignement. En vertu du par. 1 de l'ordonnance du 8 octobre 1942, ils seront mis au travail manuel obligatoire par les Offices du Travail pour une durée de six mois, et ce à une date qui sera fixée ultérieurement (à partir du 1er mai au plus tard).

2) Quiconque ne se présentera pas aux Offices du Travail sera immédiatement mis au travail obligatoire sur le territoire du Reich pour un temps indéterminé.

3) A l'avenir, personne ne pourra commencer ses études dans les établissements mentionnés au par. 1, avant d'avoir accompli préalablement au moins un an de service du travail, réserve faite d'instructions plus détaillées qui pourront être données à ce sujet. »

A la suite de ce communiqué, l'autorité académique de Louvain et le Cardinal lui-même furent assaillis de demandes d'étudiants et de parents d'étudiants, désireux d'obtenir un conseil et surtout de se couvrir moralement : pouvait-on s'inscrire sans faillir au devoir patriotique, ou fallait-il s'abstenir et s'exposer aux représailles probables ?

Pour couper court à des rumeurs tendancieuses, le Recteur fit lire, le 12 mars, dans les auditoires de première année, la communication ci-après :

« Les circonstances actuelles ont donné naissance à plusieurs rumeurs sans aucun fondement. Je désire appeler l'attention de Messieurs les Etudiants et de Mesdemoiselles les Etudiantes sur les remarques suivantes :

1. L'autorité académique ne possède pas d'autres renseignements que le texte de la communication allemande par voie de presse.

2. Ne pouvant assumer la responsabilité de décisions dont elle ne serait pas elle-même appelée à subir les conséquences, elle se voit en conscience obligée de renoncer à donner quelque directive que ce soit et elle estime qu'il appartient aux étudiants et à leurs parents de déterminer l'attitude à prendre en l'occurrence.

3. Nul n'a été chargé par l'autorité académique de faire la moindre communication ni d'interpréter son sentiment.

4. L'autorité académique prendra, au moment voulu, toutes les mesures de nature à sauvegarder les intérêts d'études des étudiants. »

Convoqué le lendemain, 13 mars, à la Militärverwaltung, Mgr Van Waeyenbergh déclara en toute vérité au Dr Petri qu'il s'était abstenu de donner des directives aux étudiants, que ceux-ci connaissaient cependant son opinion sur le fond de la question grâce à la mention « élogieuse » du communiqué allemand du 6 mars, et qu'enfin, la mesure étant injuste, illégale et contraire aux conventions internationales, il lui était absolument impossible de la prôner auprès des étudiants.

H4719-0102

Le Recteur vint rendre compte de la situation aux Evêques, réunis ce jour-là à Bruxelles, et il put leur dire qu'étudiants et étudiantes, tant flamands que wallons, paraissaient à Louvain décidés à s'abstenir. Les Evêques approuvèrent entièrement l'attitude prise par le Recteur et le confirmèrent dans sa décision de refuser toute collaboration à l'exécution des mesures prévues.

Le 15 mars 1943, au cours d'un entretien avec le baron von Hahn et le Dr Petri, le chanoine Van der Elst reçut une interprétation nouvelle de l'avis du 6 mars, qu'il communiqua aussitôt au Cardinal et au Recteur, et selon laquelle le travail obligatoire de six mois en Belgique était une « faveur » accordée aux étudiants : ceux-ci étaient libres de n'en pas profiter, quittes à retomber alors sous la loi commune et à être envoyés en Allemagne pour y travailler pendant un temps indéterminé.

Néanmoins, le 16 mars, plusieurs auditoires furent visités à Louvain par la Feldgendarmerie, qui alla jusqu'à fureter dans les notes et les manuels des professeurs. Sur le conseil du Cardinal, et après avoir avisé les professeurs que, si le cas se représentait, ils devraient suspendre leur cours pendant huit jours « par ordre du Recteur », Mgr Van Waeyenbergh envoya au Dr Petri la protestation que voici :

Louvain, le 17 mars 1943.

A Monsieur le Dr Petri,
Oberkriegsverwaltungsrat,
12, rue de la Loi,
Bruxelles.

Monsieur l'Oberkriegsverwaltungsrat,

A toutes les difficultés apportées dans le déroulement normal de l'année académique par la communication appelant les étudiants au service du travail, vient s'ajouter encore à présent l'intervention réitérée de la Feldgendarmerie dans nos auditoires pendant les leçons.

Le fait s'est encore présenté hier, et de façon si insupportable, que l'ordre et la discipline, qui jusqu'ici avaient été sévèrement maintenus dans nos locaux, s'en sont trouvés nécessairement fort troublés. Des étudiants et même des étudiantes ont été arrêtés, des coups ont été distribués... On a même fouillé brutalement les notes de cours et les manuels des professeurs, ce qu'aucun professeur d'université ne peut tolérer dans le paisible accomplissement de sa tâche.

Les conséquences de pareilles interventions se laissent aisément deviner, et je tiens à vous mettre au courant de ces procédés inadmissibles pour nous, et à vous dire que je proteste formellement contre pareille façon de faire.

Il est inévitable que de semblables méthodes créent une atmosphère de panique, d'où résulte une situation pour laquelle je décline toute responsabilité.

Avec l'assurance de ma considération distinguée.

Le Recteur Magnifique,
(s.) H. Van Waeyenbergh.

A la suite sans doute de ces incidents, Mgr Van Waeyenbergh fut convoqué, le 17 mars, à la Kommandantur de Louvain. Au Kreiskommandant, chargé par le général von Falkenhausen de lui demander les raisons de son attitude, il eut l'occasion de dire très ouvertement ce qu'il pensait des récentes mesures prises par l'autorité allemande.

Le 19 mars, eut lieu à Bruxelles, dans la salle des Commissions de la Chambre, une réunion à laquelle prirent part M. Nyns, Secrétaire Général, et M. De Vleeschauwer, Directeur Général au Ministère de l'Instruction Publique, les Recteurs des Universités de Louvain, de Gand et de Liége, de l'Ecole des Mines de Mons, de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Anvers, de l'Institut Saint-Ignace d'Anvers, et de l'Ecole d'Agriculture de l'Etat de Gand, ainsi que le Président Reeder, le général von Craushaar, le Dr Löffler, le Dr Petri et deux autres officiers allemands. Les Allemands y exposèrent et défendirent les mesures prises à l'égard des étudiants et proférèrent de graves menaces contre ceux qui ne se présenteraient pas et contre leurs familles. Ils annoncèrent que le délai d'inscription était prolongé jusqu'au 27 mars. Aux Recteurs ils enjoignirent de prendre des mesures afin d'assurer la régularité des études des jeunes gens qui s'inscriraient, et de fournir aux services de contrôle allemands les listes des étudiants de première année. Ils ajoutèrent que, sinon, après le 27 mars, *tous* les étudiants, à quelque année qu'ils appartinssent, seraient envoyés en Allemagne pour y être mis au travail.

Le Recteur de Louvain, qui, comme le déclarèrent plus tard ses collègues, se montra vraiment « magnifique », défendit brillamment le point de vue belge. « Lorsque les Recteurs ont protesté, dit-il notamment, ils n'ont pas voulu demander une faveur pour les étudiants : il ne s'agissait ni des étudiants ni des six mois ni d'une période plus courte ; il s'agissait de toutes les souffrances imméritées de notre population, des drames de famille qui se multiplient, des drames de conscience devant lesquels sont placés tant de gens par suite des mesures générales de contrainte qui violent les conventions internationales et par lesquelles le pouvoir occupant outrepasse ses droits. Nous, Belges, nous n'avons aucune responsabilité dans cette guerre. Nous n'avons donc pas à exécuter une mesure qu'en conscience nous estimons injuste et illégale. »

La réunion se termina sans qu'aucune décision fut intervenue, chacun restant sur ses positions. Mgr Van Waeyenbergh résumait en quelques mots son impression dans un rapport adressé, le lendemain, au Cardinal : « Nous avons été convoqués pour subir un essai infructueux d'intimidation, lourd de graves menaces, vagues et contradictoires. La situation est plus trouble que jamais... »

Le 23 mars, la presse vassalisée publiait le communiqué suivant :

« Le Chef de la Militärverwaltung a reçu, le 19 mars, en présence du Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction publique et du Directeur Général de l'enseignement supérieur, les Recteurs des établissements d'enseignement supérieur les plus importants pour leur faire une déclaration relative aux problèmes soulevés par la mise au travail des étudiants. Il exposa les principes en vertu desquels cette mise au travail devra être effectuée.

A la suite de l'éclaircissement de certains doutes qui avaient surgi au sujet de dispositions particulières, le délai d'inscription des étudiants auprès des Offices du Travail a été prolongé jusqu'au 27 mars.

Tous les étudiants et étudiantes de première année seront tenus de se présenter avant cette date aux Offices du Travail, à l'exception de ceux qui n'ont pas 17 ans révolus à la date du 27 mars 1943.

L'Office du Travail s'occupera de la mise au travail des étudiants. C'est lui qui désignera

H4719-0103

l'entreprise dans laquelle l'étudiant devra travailler et il veillera à ce que le travail confié à l'étudiant ne soit pas un semblant d'occupation.

Les étudiants et étudiantes qui négligeront de se présenter dans le délai prévu seront mis au travail obligatoire pour un temps indéterminé, d'une durée d'un an au moins. Ceux qui se soustrairont au travail n'auront plus le droit de continuer leurs études.

L'autorité allemande communique aussi que les étudiants des deux sexes auront la possibilité de se faire admettre au Service du Travail Volontaire en Flandre ou au Service du Travail Volontaire en Wallonie.

Le Chef de la Militärverwaltung s'élève contre les fausses rumeurs qui ont été intentionnellement répandues, et nie que la Militärverwaltung ait l'intention de faire durer au delà du 31 octobre 1943 la mise au travail des étudiants qui se présentent à temps aux Offices du Travail et qui accomplissent réglementairement le travail qui leur a été confié. De même l'Administration militaire n'a jamais songé à remplacer par les étudiants de seconde année ceux de première, au cas où ces derniers se soustrairaient à l'accomplissement du service du travail. Dans cette hypothèse, se seraient les proches parents des étudiants réfractaires qui seraient mis au travail obligatoire en Allemagne à titre de représailles.

La Militärverwaltung se réserve toutefois de fermer complètement les établissements d'enseignement supérieur belges, si les étudiants devaient refuser tous ensemble de se laisser mettre au travail ou troubler l'ordre et la tranquillité. »

Comme il fallait s'y attendre, l'autorité allemande ne tarda pas à exiger, tout au moins à Louvain, les listes des étudiants de première année. Le Recteur refusa de les donner, et, le 29 avril 1943, pria le Kreiskommandant de Louvain de faire parvenir au général von Falkenhausen une note qui résume très clairement les rétroactes de l'affaire et qu'il n'est pas inutile, croyons-nous, de reproduire ici *in extenso*.

NOTE SOMMAIRE CONCERNANT
LA MISE AU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS.

Le 2 février, j'appris que le problème de la mise au travail des étudiants de première année était envisagé. Le 14 février, une note officielle allemande, transmise par le Ministère de l'Instruction publique, faisait savoir que les Recteurs des Universités auraient à informer les étudiants des mesures prises contre eux. D'accord avec mes collègues, nous fîmes savoir, le 20, que notre conscience nous interdisait de collaborer à toute exécution de pareille mesure, contraire aux conventions internationales, et nous protestâmes non pas contre les menaces dirigées contre les étudiants, mais contre la situation générale faite à notre pauvre population, éprouvée par suite des déportations injustifiables. Nous dûmes rappeler ce refus de notre part dans une lettre collective du 5 mars. Le 7 mars, le pouvoir occupant fit connaître notre refus par la voie de la presse à la population entière, qualifiant notre attitude d'une façon peu académique de « unverständliche Verkennung der Lage », tandis que, par une lettre du 6 mars au Secrétaire Général de l'Instruction Publique, M. von Craushaar avait admis notre objection de conscience. Les menaces accompagnaient la communication faite aux étudiants.

Un manque complet de psychologie et une procédure aussi neuve qu'arbitraire obligeaient ceux-ci à aller s'inscrire eux-mêmes, avant le 20 mars, à l'Office du Travail de leur ville universitaire.

Le résultat ne se fit pas attendre: agitation et inquiétude des étudiants, qui ne désiraient pas plus que leurs autorités académiques se prêter à un travail destiné au moins indirectement à servir le pays qui leur avait déclaré la guerre et qui s'était engagé, à la capitulation, à respecter la population occupée. Il n'y eut guère d'inscriptions au cours des deux semaines prévues: 300 à 400 tout au plus, sur plus de 2.000 intéressés.

Le pouvoir occupant, se rendant compte de cet échec, réunit les Recteurs d'urgence, le

19 mars, dans une réunion de près de trois heures, que présida le Président Reeder. J'eus l'occasion d'y expliquer au nom de mes collègues notre attitude et de faire comprendre aux autorités allemandes qu'aucune raison ne légitimait les mesures dont était accablée notre population, et que seule la violence aurait pu nous forcer. Les arguments allégués (croisade contre le bolchévisme, égalité et solidarité sociale) ne résistent pas à l'examen, lorsque l'on songe au droit et à la justice qui doivent guider même le pouvoir occupant et lui prescrire les limites de son activité vis-à-vis des populations soumises temporairement à son régime.

Le fait est que, le 23 mars, parut dans la presse un nouveau communiqué aux étudiants, annonçant avec force menaces que le délai de l'inscription était reporté au 27 et que ceux qui ne se seraient pas inscrits tomberaient sous le régime commun.

Les Recteurs se sont soigneusement abstenus de toute directive aux étudiants, estimant que, si leur opinion avait suffisamment été rendue publique par le communiqué allemand pour que personne ne l'ignorât, la décision à prendre incombait à eux personnellement ainsi qu'à leurs parents. Le motif était évident: les Recteurs ne pouvaient pas assumer la responsabilité des conséquences éventuelles d'une décision.

La prolongation du délai d'inscription et la campagne d'intimidation, jointe à l'imprécision voulue et à la contradiction fréquente des interprétations officieuses données aux mesures, fit monter les inscriptions pour Louvain à plus de huit cents. Il est à remarquer que le nombre total d'étudiants en première année comporte pas mal d'ecclésiastiques et d'exemptés.

Dès à présent l'on peut affirmer que le seul résultat pratique obtenu est la désorganisation partielle de l'enseignement supérieur en première année. Nous essayons d'y porter remède.

***

Le problème suivant était la mise en vigueur des mesures édictées.

Le 8 avril, le Directeur Général du Ministère de l'Instruction publique, M. De Vleeschauwer, me fit savoir au téléphone, de la part du général von Craushaar, que l'Université avait à soumettre ses registres d'inscriptions au contrôle allemand, sous menace de voir *tous* les étudiants envoyés en Allemagne. J'obtins confirmation de cette mesure le lendemain, au cours d'un entretien avec M. De Vleeschauwer, pendant lequel une mise en scène téléphonique, doublée de nouvelles non fondées, corsa l'affaire.

Ce jour-là même, pendant mon absence à Bruxelles, le Dr Zchacke et le commandant de gendarmerie Steinmann vinrent aux Halles réclamer des listes. En raison de mon absence, ils annoncèrent une ultime visite, le lendemain à 9 heures.

Le samedi 10 avril, en effet, se présentèrent à mon bureau le Dr Kallisz, de l'Oberfeldkommandantur, le Dr Simoud et le Dr Zchacke. Au cours d'un entretien de cinq quarts d'heure, auquel assista Mgr Suenens, vice-recteur de l'Université, l'exigence me fut répétée, disant que des délégués de l'Office du Travail viendraient, le lundi suivant, contrôler nos listes. Cette fois-ci, aux menaces s'ajoutèrent des précisions restrictives sur le sens à donner à la dénomination « étudiants de première année». Le Dr Zchacke vint retirer sur plusieurs points cette interprétation, le jeudi suivant. Au cours de cette entrevue, le Dr Kallisz put mettre la main sur des listes de noms d'étudiants, qu'à mon corps défendant et à mon grand regret il emporta. Je lui dis même quel drame de conscience cela représentait pour moi. Ces listes toutefois ne comportaient pas une seule adresse, et à aucun moment les adresses n'avaient été demandées par le pouvoir occupant. Le Dr Kallisz me promit que les listes me seraient rendues le lundi, en m'assurant de sa bienveillance prête à examiner la possibilité d'un traitement identique pour les inscrits et les non-inscrits.

Les listes, à ce jour 29 avril, ne m'ont pas été rendues.

Le 27 avril, le Directeur de l'Office du Travail s'est annoncé pour le lendemain, mais il n'est pas venu. Comme j'avais appris que sa visite aurait pour but de réclamer les adresses, je lui ai fait savoir qu'en conscience je ne pouvais les donner et qu'en outre le Conseil d'Administration, c'est-à-dire Nos Seigneurs les Evêques de Belgique, ne m'autorisait pas à le faire.

Je considère cette nouvelle injonction comme une indignité que je ne pourrais tolérer et dont

H4719-0104

je ne pourrais en tout honneur me faire le complice, à moins d'y être forcé par une décision que ne prendront certes pas mes supérieurs.

***

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de cette exigence, à laquelle mon honneur personnel et celui de l'Université m'interdisent de me soumettre. Les raisons sur lesquelles je m'appuie sont les suivantes :

1) Ma dignité de Recteur Magnifique m'interdit un acte de délation. Je ne puis en conscience être obligé à un acte de trahison vis-à-vis d'étudiants qui n'ont rien à se reprocher et qui ont eu une attitude toute passive, admise en principe par le pouvoir occupant. Je me suis refusé à toute collaboration à une mesure injuste, oppressive et illégale ; je puis encore moins céder devant l'intimidation, qui d'ailleurs ferait retomber la responsabilité sur des étudiants non visés jusqu'ici.

2) Les renseignements peuvent être obtenus par d'autres moyens. Le Directeur Général De Vleeschauwer m'a du reste certifié que le pouvoir occupant possède tous les renseignements, donc aussi les adresses. La Werbestelle continue d'ailleurs son recensement et devrait être suffisamment renseignée.

3) J'ai toujours cru que la défense honnête, digne et ferme du droit et de la justice finit par triompher et je ne pense pas qu'un régime s'ennoblit à avoir recours à des mesures oppressives, telles que celles dont peut se plaindre notre malheureux pays. Si celui-ci est en guerre, ce n'est pas parce qu'il l'a voulu. Voilà le point de départ de toutes nos souffrances injustement infligées depuis trois ans : ma situation présente est en fonction du 10 mai 1940.

Un peuple vaillant, qui a dû céder devant la force du nombre et devant la violence, n'est pas un peuple vaincu, encore moins un peuple assujetti. Il mérite qu'on le respecte et qu'on le traite humainement. Malgré tout, le spirituel prime.

Louvain, le 29 avril 1943.

Le Recteur Magnifique,
(s.) H. Van Waeyenbergh.

Le 13 mai, le Kreiskommandant de Louvain fut chargé de notifier au Recteur qu'il ne serait plus inquiété pour la question des étudiants et qu'on ne lui demanderait pas leurs adresses. Il ajouta même qu'on songeait à retirer les mesures prises à l'égard des étudiants.

La détente ne devait malheureusement pas être de longue durée.

Le 27 mai, en effet, Mgr Van Waeyenbergh reçut, aux Halles universitaires, la visite du Dr Kallisz, accompagné de gendarmes, qui venait, contrairement aux assurances données, exiger de nouveau les listes des étudiants de première année.

Le Recteur refusa de les donner. Se rendant parfaitement compte des conséquences que ce refus pouvait entraîner, et soucieux de ne compromettre que lui-même, il eut même l'audace d'ajouter qu'il avait eu soin de les mettre en sûreté et qu'il était seul à savoir où elles se trouvaient. Il déclara en outre, une fois de plus, qu'il relevait uniquement du Conseil d'administration de l'Université, c'est-à-dire de l'Episcopat belge. On lui permit d'aller consulter, l'après-midi même, à Malines, le Cardinal, Président du Conseil d'administration. Son Eminence, faut-il le dire, approuva entièrement l'attitude du Recteur et sanctionna son refus. Rentré à Louvain, le Recteur fit donc savoir au Kreiskommandant qu'il maintenait son refus.

Il n'était que trop évident qu'il fallait s'attendre dès lors très prochainement

à des mesures graves. Et, en effet, le 28 mai, le chanoine Van der Elst fut convoqué à la Militärverwaltung, où, en présence du Dr Löffler, le Président Reeder le chargea de faire au Cardinal la communication verbale suivante :

« Le Recteur de l'Université a refusé les listes des étudiants, a dit qu'il les avait cachées et que le Cardinal approuvait son attitude. Il a été décidé, en conséquence, que, si les listes ne sont pas livrées :

1) l'Université sera fermée ;
2) il sera interdit aux étudiants d'entrer dans une autre Université ;
3) *tous* les étudiants seront déportés en Allemagne ;
4) si l'on ne trouve pas les étudiants, on s'en prendra à leurs familles.

La communication faite antérieurement par le Kreiskommandant de Louvain était un malentendu. »

Le Cardinal se borna à prendre acte de cette communication verbale, qui lui fut transmise le 29 mai, et il chargea le chanoine Van der Elst d'en demander confirmation par écrit.

Le lendemain, 30 mai, le Cardinal se rendit à Louvain, accompagné de S. Exc. Mgr Van Cauwenbergh, Evêque auxiliaire et ancien Vice-Recteur de l'Université pendant la guerre précédente, et y convoqua une réunion extraordinaire du Conseil rectoral. Après un long échange de vues, une conclusion générale s'imposa : l'honneur de l'Université Catholique ne permettait pas de céder aux injonctions et aux menaces des Allemands, quelles que fussent les conséquences.

Le 1er juin, le chanoine Van der Elst adressa au Cardinal la lettre suivante, rendant compte de l'échec de sa mission :

Bruxelles, le 1er juin 1943.

Eminence,

Selon le désir de Votre Eminence, j'ai exposé hier, à 18 heures, au Président Reeder, votre demande de recevoir par écrit la communication relative à l'Université de Louvain. J'ai donné comme motif l'importance exceptionnelle du litige. Le Président m'a répondu qu'il réfléchirait à la question et qu'il me donnerait une réponse le lendemain.

Le Président m'a fait connaître aujourd'hui qu'après réflexion il ne voyait pas de motifs pour qu'il répète par écrit la communication que j'ai déjà faite à Votre Eminence. Le Dr Heim, qui était chargé par le Président de me transmettre cette réponse, m'a prié de confirmer à Votre Eminence la décision du Président d'en venir à des mesures de rigueur, si l'incident avec le Recteur de l'Université ne trouvait pas une solution, et que l'autorité allemande se verrait obligée à son grand regret, en dernière analyse, de fermer l'Université, d'interdire aux étudiants de s'inscrire à d'autres Universités et de les astreindre au travail obligatoire en Allemagne.

Comme je l'ai exposé à Votre Eminence, l'autorité allemande constate qu'à Louvain, 1.200 étudiants ont négligé de se faire inscrire, alors qu'à Gand pratiquement tous les étudiants et à Liége presque tous (seuls 37 faisant exception) se sont inscrits (1). Cette résistance des étudiants de Louvain est soutenue par celle du Recteur, qui a déclaré à plusieurs reprises ne pas vouloir compléter par les adresses les listes saisies par l'autorité allemande.

(1) Nous laissons cette déclaration, en ce qui regarde Gand et Liége, pour compte aux Allemands.

H4719-0105

Etant donné le grand nombre de réfractaires à Louvain, étant donné également que dans les pamphlets on souligne l'impunité dont jouissent jusqu'ici les étudiants de Louvain, le Président est obligé d'insister pour que le Recteur de Louvain cesse d'opposer aux ordonnances allemandes la résistance active et déclarée qui est la sienne.

Etant donné que le Recteur se couvre dans son attitude de l'approbation de Votre Eminence, le Président Reeder fait appel à Votre Eminence pour qu'une solution soit trouvée, qui permette d'éviter de devoir en venir aux mesures extrêmes.

Telles sont les déclarations qui m'ont été faites aujourd'hui, hier et vendredi, et que j'ai déjà communiquées à Votre Eminence, samedi passé. Selon les instructions de Votre Eminence, je ne leur ai opposé aucune remarque.

Daignez agréer, Eminence, l'hommage de mes sentiments de profonde vénération et de filiale soumission.

Je reste de Votre Eminence Révérendissime

le très humble serviteur.
(s.) G. Van der Elst.

Sur quoi, le Cardinal écrivit directement au général von Falkenhausen la lettre que voici, qu'il chargea le chanoine Van der Elst de remettre personnellement à la Militärverwaltung :

Archevêché de Malines. *Le 4 juin 1943.*

A Son Excellence le Général d'Infanterie von Falkenhausen,
Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Excellence,

Par une communication orale, dont j'ai demandé en vain la confirmation écrite, Monsieur le Chef de la Militärverwaltung Reeder m'a fait savoir qu'au cas où Monseigneur le Recteur de l'Université Catholique de Louvain persistait à refuser la liste avec les adresses des étudiants de la première année, l'Autorité occupante prendrait les mesures suivantes : fermeture de l'Université ; interdiction aux étudiants de s'inscrire à une autre Université; mise au travail obligatoire en Allemagne de tous les étudiants, et, s'ils se dérobent, représailles contre leurs familles.

Cette communication est d'autant plus surprenante que, peu de jours auparavant, à la suite d'une note adressée à Votre Excellence par Monseigneur le Recteur, celui-ci a reçu de Monsieur le Kreiskommandant de Louvain notification que l'autorité académique ne serait plus inquiétée au sujet des listes. Il est vrai que Monsieur le Président Reeder m'a fait dire que cette réponse était un malentendu.

Comme président du Conseil d'Administration de l'Université de Louvain, j'ai mis les Evêques belges qui composent ce Conseil au courant de la grave communication qui m'a été faite; et j'ai le devoir de vous faire savoir, au nom de tous les Evêques, qu'il nous est impossible de conseiller à Monseigneur le Recteur de livrer les listes de ses étudiants et que nous approuvons l'attitude passive qu'il a observée jusqu'ici.

Fournir les listes constituerait, en effet, une coopération positive à des mesures que les Evêques belges ont réprouvées, dans la Lettre pastorale du 15 mars 1943,

comme contraires au droit international, au droit naturel et à la morale chrétienne. Si l'Université de Louvain était frappée parce qu'elle refuse cette coopération, nous considérons qu'elle tomberait victime de son devoir, et, quelque dure et pénible que soit l'épreuve qu'elle aurait à subir temporairement, son honneur du moins ne serait pas terni. Nous estimons, avec le célèbre évêque de Milan, saint Ambroise, que « rien ne vaut l'honneur. Nihil praeferendum honestati *».*

Au surplus, Votre Excellence ne peut ignorer que l'Université Catholique de Louvain dépend du Saint-Siège. Erigée canoniquement par la Papauté, elle se trouve sous l'autorité et le contrôle de la Congrégation Romaine des Séminaires et des Universités, et c'est le Saint-Siège qui a approuvé la nomination de Monseigneur Van Waeyenbergh comme Recteur Magnifique de l'Université. Si les mesures annoncées étaient exécutées, ce serait donc une atteinte violente aux droits du Saint-Siège. Aussi Sa Sainteté le Pape sera-t-il mis au courant des dangers extrêmes qui menacent notre Université Catholique.

Nous voulons encore espérer, Excellence, que l'Autorité occupante que vous présidez n'exécutera pas les menaces qui viennent d'être formulées. Elle doit se rendre compte, nous n'en doutons pas, de la formidable impression que produiraient, non seulement en Belgique, mais aussi dans le monde civilisé où la haute culture reste encore en honneur, des mesures de violence contre la plus importante, la plus ancienne et la plus illustre des Universités belges.

Je prie Votre Excellence d'agréer les assurances de ma haute considération.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette ultime démarche n'eut aucun succès. Le lendemain, 5 juin 1943, à dix heures et demie, Mgr Van Waeyenbergh, après une nouvelle et vaine sommation de livrer la liste des étudiants, fut arrêté à Louvain et aussitôt transféré à Bruxelles, à la prison de Saint-Gilles.

Comme le Cardinal l'avait annoncé dans sa lettre au général von Falkenhausen, il s'empressa d'aviser le Saint-Siège de ce qui se passait, et il adressa à S. Em. le Cardinal Maglione la lettre que voici :

Archevêché de Malines. *Le 6 juin 1943.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

J'ai le douloureux devoir de vous annoncer l'incarcération, par l'autorité allemande, de Monseigneur Van Waeyenbergh, Recteur Magnifique de l'Université Catholique de Louvain, et l'imminence d'autres mesures graves contre l'Université et ses étudiants.

En février 1943, l'autorité occupante a imposé le travail obligatoire à tous les

H4719-0106

étudiants et étudiantes de première année des Universités. Ils furent requis de s'inscrire, avant le 20 mars, pour un service de travail de six mois en Belgique; s'ils ne s'inscrivaient pas, ils seraient mis au travail en Allemagne pour un temps indéterminé. Il est à noter que le travail forcé des étudiants, même en Belgique, est organisé au service de l'Allemagne en guerre, soit directement en les faisant travailler dans les usines soumises à l'économie de guerre allemande, soit indirectement mais tout aussi efficacement, en libérant des travailleurs qui pourront être transportés en Allemagne. Cette contrainte est donc en opposition avec les conventions internationales qui règlent les droits de l'occupant, comme elle est contraire aux droits des intéressés, qu'on force à une collaboration que réprouve leur conscience.

L'autorité académique de Louvain a observé, envers ladite ordonnance, une attitude passive: d'une part, elle a laissé les étudiants et leurs familles libres de décider de s'inscrire ou non; mais, d'autre part, elle s'est refusée à collaborer à l'exécution des mesures allemandes. Or, à l'Université de Louvain, sur plus de 2.000 étudiants de première année, 850 environ, cédant à la contrainte, se sont inscrits pour le travail obligatoire de six mois, les autres s'abstenant de le faire. L'autorité allemande a exigé alors de Mgr le Recteur la liste et les adresses de tous les étudiants de première année, pour appliquer aux non-inscrits la sanction de la déportation en Allemagne pour un temps illimité. Mgr le Recteur n'a pas cru pouvoir, en conscience, ni collaborer à l'exécution de ces mesures injustes, ni trahir ses étudiants en livrant la liste, et les Evêques ont approuvé à l'unanimité sa ligne de conduite. Le Chef de l'Administration militaire m'a fait savoir que, si Mgr le Recteur persistait dans son refus, les mesures suivantes seraient prises: fermeture de l'Université; interdiction aux 8.000 étudiants environ de s'inscrire à une autre Université; ils seront envoyés tous en Allemagne, et, s'ils font défaut, on s'en prendra à leurs familles.

A la suite de ces menaces, d'accord avec tous les Evêques, j'ai écrit au Commandant militaire Général von Falkenhausen la lettre dont je joins ici le texte.

Mgr le Recteur a été arrêté et conduit en prison, hier matin. Les autres mesures de violence vont-elles suivre? Nous devons nous y attendre, et, dans ce cas, nous nous consolerons en pensant à la parole du Christ: « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam » (1).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire part de tout cela à Notre Très Saint Père.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage des sentiments de vénération et de respectueux attachement avec lesquels, en baisant vos mains, j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

(1) « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ».

Le 8 juin, le général von Falkenhausen répondit au Cardinal en ces termes :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich.

Bruxelles, le 8 juin 1943.

A son Eminence le Cardinal van Roey
Archevêque de Malines.

Monsieur le Cardinal,

J'accuse réception de votre lettre du 4 juin 1943.

A mon regret, il ne m'est pas possible de renoncer à l'exécution des ordonnances prises pour la mise au travail des étudiants et d'accorder ainsi aux étudiants, en plus des facilités accordées déjà, de nouveaux privilèges par rapport au reste de la population belge. Cela vaut aussi pour l'Université de Louvain, que le pouvoir occupant doit traiter comme les autres Universités, où les mesures ordonnées sont déjà exécutées depuis longtemps.

Au cours d'un entretien avec M. le chanoine Van der Elst, le Chef de la Militärverwaltung Reeder l'a déjà fait observer, et il a demandé la communication requise des listes des étudiants, qui permettrait la discrimination des étudiants de première année et la libération des autres étudiants. Il a en outre donné à entendre que, en cas de refus du Recteur de Louvain, des mesures sévères contre l'Université deviendraient nécessaires.

Le Recteur de l'Université de Louvain, qui, le 10 avril 1943, avait déclaré, en présence de représentants de la Militärverwaltung, qu'il se conformerait aux ordres du pouvoir occupant, a, d'après ses propres déclarations, fait disparaître les renseignements requis pour la saisie des étudiants, et les a de la sorte soustraits à l'examen. Il a refusé en outre de les rendre, après que, à la fin de mai, au cours de plusieurs entretiens verbaux, on lui eut fait savoir que la Militärverwaltung devait maintenir son exigence de la remise des listes. Par là le Recteur a opposé une résistance active aux ordonnances du pouvoir occupant, en particulier aux prescriptions de l'ordonnance du 6 mars 1942 (*Verordnungsblatt 68*, n. 2), complétée par l'ordonnance du 6 octobre 1942 (*Verordnungsblatt* 87, n. 6); il a par conséquent été arrêté le 5 juin 1943.

Il est exact qu'on a essayé d'obtenir d'autre façon, en vue de sa décharge, les renseignements exigés du Recteur, et que le Kreiskommandant de Louvain lui a fait une communication en ce sens. Mais, lorsque cette tentative s'avéra irréalisable, on déclara au Recteur, sans aucune ambiguïté, que les renseignements nécessaires devaient être obtenus au bureau de l'Université.

Le Kreiskommandant de Louvain m'a communiqué la Note concernant la mise au travail des étudiants des Universités, que le Recteur lui avait remise. Elle n'était pas de nature à modifier mon point de vue dans l'affaire, mais a, au contraire, provoqué ma surprise, tant par sa forme que par son contenu.

Veuillez agréer, Monsieur le Cardinal, l'assurance de ma haute considération.

(s.) von Falkenhausen,
Général d'infanterie.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich.

Brüssel, den 8. Juni 1943.

Herr Kardinal !

Ich bestätige den Eingang Ihres Schreibens vom 4. Juni 1943.

Es ist mir zu meinem Bedauern nicht möglich, auf die Durchführung der für den Arbeitseinsatz der Studenten erlassenen Anordnungen zu verzichten und damit den Studenten über die bereits gewährten Erleichterungen hinaus noch weitere Bevorzugungen gegenüber der sonstigen Bevölke-

H4719-0107

rung Belgiens zu gewähren. Dies gilt auch für die Universität Löwen, die von der Besatzungsmacht ebenso behandelt werden muss, wie die anderen Universitäten, an denen die angeordneten Massnahmen schon seit längerer Zeit durchgeführt sind.

In einer Unterredung mit Herrn Kanonikus Van der Elst hat der Militärverwaltungschef Reeder bereits hierauf hingewiesen und um die notwendige Ergänzung der Studentenliste gebeten, die eine Heraushebung der Studenten des ersten Studienjahrganges und eine Befreiung der übrigen Studenten ermöglichen sollte. Er hat dabei angedeutet, dass im Falle der Weigerung des Rektors von Löwen unter Umständen scharfe Massnahmen gegen die Universität notwendig würden.

Der Rektor der Universität Löwen, der am 10.4.43 gegenüber Vertretern der Militärverwaltung erklärt hatte, sich den Befehlen der Besatzungsmacht zu fügen, hat nach seinen eigenen Angaben die für die Erfassung der Studenten erforderlichen Unterlagen schon vorher beiseite geschafft und sie damit der Einsichtnahme entzogen. Er hat ihre Zurückschaffung auch abgelehnt, nachdem ihm Ende Mai in mehrfachen mündlichen Besprechungen mitgeteilt worden war, dass die Militärverwaltung auf der Herausgabe der Listen bestehen müsse. Damit hat der Rektor aktiven Widerstand gegen die Anordnungen der Besatzungsmacht, insbesondere gegen die Bestimmungen der Verordnung vom 6.3.42 (*Verordnungsblatt* 68. Ausgabe, Nr. 2) in der Fassung der Verordnung vom 6.10.42 (*Verordnungsblatt* 87. Ausgabe, Nr. 6) geleistet; er ist deshalb am 5.6.43 festgenommen worden.

Es ist richtig, dass zunächst versucht worden ist, die vom Rektor geforderten Unterlagen zu seiner Entlastung auf andere Weise zu gewinnen, und dass ihm der Kreiskommandant von Löwen eine entsprechende Mitteilung machte. Als dieser Versuch sich jedoch als nicht durchführbar erwies, ist dem Rektor in unmissverständlicher Weise erklärt worden, dass nunmehr die notwendigen Unterlagen im Universitätsbüro in Anspruch genommen werden müssten.

Durch den Kreiskommandanten von Löwen sind mir die « Notizen betr. den Arbeitseinsatz der Universitäts-Studenten » übermittelt worden, die der Rektor ihm übergab. Sie waren nicht geeignet, meine Auffassung der Sachlage zu ändern, haben vielmehr sowohl wegen ihrer Form wie wegen ihres Inhalts mein Befremden hervorgerufen.

Genehmigen Sie, Herr Kardinal, den Ausdruck meiner vorzüglichen Hochachtung.

(s.) von Falkenhausen,
General der Infanterie.

Sans doute, l'arrestation du Recteur parut-elle une mesure suffisante aux yeux des autorités allemandes, car, contrairement aux menaces qui avaient été proférées, l'Université de Louvain ne fut pas fermée. A la Militärverwaltung on déclara peu après au chanoine Van der Elst qu'on considérerait le conflit comme terminé, à condition, bien entendu, que de nouveaux incidents ne surgissent pas à Louvain.

Mais le Recteur lui-même paya cher sa courageuse attitude. Après près d'un mois de détention préventive, il fut condamné, le 30 juin 1943, à dix-huit mois de prison.

Le 15 juillet, il fut autorisé à écrire à Son Eminence et lui fit savoir que le jugement avait été confirmé sans aucune modification.

« Je resterai donc en prison, ajoutait-il, jusqu'au 9 décembre 1944. De plus, je retombe sous le régime des détenus : toutes les faveurs qui m'avaient été accordées sont retirées, les visites hebdomadaires, qui me faisaient tant de bien, sont interdites, et je ne puis plus recevoir de visite que tous les deux mois. Un colis tous les quinze jours... J'ai accepté tout cela aussi bien que j'ai pu, mais je dois avouer que ce m'est dur. Je l'offre pour l'Université et pour la Patrie... »

Le 16 juillet, la communication suivante fut adressée au Recteur dans sa cellule :

« En vertu du par. 3, alinéa 2 de l'ordonnance du 18.7.1940 (*Verordnungsblatt* 8, n° 1) du Commandant militaire sur l'exercice d'une activité publique en Belgique, et conformément aux ordonnances du 19.12.1940 (*Verordnungsblatt* 27, n° 3) et du 20.11.1942 (*Verordnungsblatt* 90,

n° 1), interdiction vous est faite, avec entrée en vigueur immédiate, d'encore exercer vos fonctions de Recteur de l'Université de Louvain.

Vous communiquerez aussitôt cette décision au Président du Conseil d'Administration de votre Université. »

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Chef de la Militärverwaltung,
(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 16. Juli 1943.

Gegen Empfangsbestätigung
an Herrn van Waeyenbergh,
z. Zt. Brüssel.

Auf Grund des § 3, Absatz 2, der Verordnung des Militärbefehlshabers über die Ausübung öffentlicher Tätigkeit in Belgien vom 18.7.1940 (*Verordnungsblatt*, 8 Ausgabe, n° 1) in der Fassung der Verordnungen vom 19.12.1940 (*Verordnungsblatt*, 27 Ausgabe, n° 3) und 20.11.1942 (*Verordnungsblatt*, 90 Ausgabe, n° 1) wird Ihnen mit sofortiger Wirkung die weitere Ausübung der Rektoratsgeschäfte der Universität Löwen untersagt.

Sie haben diese Verfügung dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates Ihrer Hochschule unverzüglich mitzuteilen.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Chef der Militärverwaltung,
(s.) Reeder.

Le 20 juillet, le Président Reeder fit même savoir au Cardinal que le Recteur serait transféré en Allemagne, avec le chanoine de Furstenberg (1).

Heureusement, cette menace ne se réalisa pas, grâce peut-être à une démarche que le Cardinal fit faire par le chanoine Van der Elst, le 26 juillet, auprès du Président Reeder, et à la suite de laquelle le régime dont jouissait le Recteur avant sa condamnation lui fut à nouveau consenti.

Le 22 août, d'accord avec Son Eminence, le chanoine Van der Elst adressa au Président Reeder une requête en vue d'obtenir la libération de Mgr Van Waeyenbergh.

Convoqué à la Militärverwaltung, le 14 septembre, le chanoine Van der Elst y apprit du Président Reeder que l'autorité occupante était disposée à remettre le Recteur en liberté, mais à condition qu'il ne fût pas réintégré dans ses fonctions rectorales, que provisoirement il ne résidât pas à Louvain et qu'on s'abstînt de toute manifestation à l'occasion de sa sortie de prison.

La santé du Recteur étant fort ébranlée et un repos prolongé lui étant absolument nécessaire, ces conditions furent acceptées, et, quelques jours plus tard, le

(1) Ce dernier, professeur au Grand Séminaire de Malines et maître de cérémonies de Son Eminence, avait été arrêté à Pâques 1943, à cause d'une inscription latine appendue au chandelier pascal dans l'église métropolitaine, et qui déplut aux Allemands. Il fut condamné à deux ans de prison. Après un an de détention à Saint-Gilles, il fut cependant libéré le jour de Pâques 1944.

H4719-0108

23 septembre 1943, Mgr Van Waeyenbergh était enfin libéré, après trois mois et demi de captivité.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans signaler deux témoignages de sympathie particulièrement significatifs parmi tous ceux qui parvinrent au Cardinal lors de l'arrestation du Recteur.

Le premier émane du Président du Conseil d'Administration de la Fondation Universitaire.

« Permettez-moi, écrit M. F. Cattier, le 11 juin 1943, de vous dire combien mes collègues des Bureaux des Fondations et moi-même ressentons comme un dommage personnel la peine qui frappe l'Université Catholique de Louvain en la personne de son Recteur Magnifique, combien nous admirons les hautes et rares qualités dont cette éminente personnalité donna à cette occasion un nouveau témoignage, et combien sont fervents les vœux que nous formons pour que, dans l'avenir le plus prochain, l'Université retrouve un guide éclairé et nous-mêmes un collègue entouré de respect et d'affection. »

Le second n'est autre que la requête envoyée, le 17 juillet, au Général von Falkenhausen par les Recteurs des Universités et les Présidents des Académies Royales de Belgique, et dont ils adressèrent une copie à Son Eminence. En voici le texte :

« Les soussignés, Recteurs des Universités de Belgique et Présidents des diverses Académies Royales de Belgique, ont appris avec une vive et douloureuse émotion la condamnation à dix-huit mois de prison de Monseigneur Van Waeyenbergh, Recteur Magnifique de l'Université de Louvain.

Ils n'ont pas le droit de laisser ignorer à Votre Excellence combien cette mesure d'extrême rigueur, qui frappe une des plus éminentes personnalités du monde académique belge, est ressentie par eux comme un dommage personnel. Ils ne peuvent s'empêcher de vous dire la pénible surprise qu'a causée la mesure prise contre le chef du plus illustre de nos établissements d'enseignement supérieur, en raison d'une attitude que lui dictaient sa conscience, son sentiment du devoir et son honneur.

Cette peine infligée à l'un de nos compatriotes, dont toute la vie force le respect, l'estime et la sympathie unanimes, atteint non seulement le plus célèbre de nos foyers de science et de culture qu'est l'Université de Louvain, mais du même coup elle frappe tout le monde académique belge, qui ne peut pas ne pas exprimer en cette heure à l'Alma Mater de Louvain sa solidarité émue.

C'est pourquoi nous demandons à l'Autorité allemande de bien vouloir renoncer à l'exécution de la condamnation intervenue, ou tout au moins d'envisager une notable atténuation de la peine prononcée et l'établissement de conditions d'emprisonnement qui sauvegardent la santé assez précaire de Monseigneur Van Waeyenbergh et qui lui permettront de poursuivre son activité scientifique.

En vous adressant cette requête, Excellence, nous songeons à l'intérêt de l'Université de Louvain, privée des éminents services de son Recteur, à celui du pays déjà si durement atteint et au malaise nouveau que cette condamnation fait peser sur le monde universitaire belge. Mais nous songeons aussi à l'avenir des relations scientifiques entre nos deux pays. De telles rigueurs, frappant le chef de l'Université de Louvain, risquent de creuser à tout jamais, par la profondeur du ressentiment national inévitable, un fossé déplorable mais infranchissable entre ceux qui les imposent et ceux qui les subissent. Ce serait perdre d'un seul coup le bénéfice des efforts tentés jusqu'ici pour accroître le patrimoine moral de nos peuples par un échange de leurs richesses intellectuelles.

Nous exprimons donc l'espoir que Votre Excellence voudra prendre en considération ces graves raisons et donner des ordres en conséquence. »

CHAPITRE V

Ingérences tracassières dans l'enseignement moyen et primaire

Ce n'est pas seulement la vie universitaire que l'autorité allemande prétendit contrôler, soit à l'occasion des nominations de professeurs et des attributions de cours, soit lors de la mise au travail forcé des étudiants. Elle voulut aussi intervenir dans notre enseignement moyen et primaire, et cela de différentes façons, notamment en exigeant droit de cité dans nos établissements scolaires pour certains groupements politiques de jeunesse, en jetant l'interdit sur certains livres et manuels classiques, et en soumettant à son approbation préalable la création de nouvelles écoles et de nouvelles classes.

⁂

Forts de l'appui de l'autorité allemande, les mouvements d'Ordre nouveau, en particulier Rex et le V. N. V., organisèrent, dès les premiers mois de l'occupation, une propagande intense parmi la jeunesse. Même dans nos collèges et nos écoles, il ne tarda pas à se former des cellules, peu nombreuses, sans doute, mais entreprenantes et remuantes, qui cherchaient par tous les moyens à recruter de nouveaux adhérents, à répandre parmi la population scolaire leurs idées malsaines et subversives, et à saper l'autorité des directeurs et des professeurs. Il eût été imprudent de les combattre de front, car c'eût été exposer les établissements eux-mêmes et la masse saine des élèves à des représailles dangereuses. Les éléments les plus troubles furent écartés sous des prétextes d'ordre moral ou disciplinaire. La propagande idéologique des autres put être bridée par le rappel opportun de certains points du règlement scolaire.

C'est ainsi que, le 29 janvier 1941, dans une circulaire adressée aux Directeurs

des Collèges et Instituts archiépiscopaux, Mgr Everaert, Vicaire Général de S. Em. le Cardinal, préposé à l'enseignement moyen, rappela

« *que les élèves ne peuvent pas être membres de groupements qui ne sont pas approuvés par l'autorité religieuse et qu'ils ne peuvent pas en porter les insignes* ».

Le 2 avril 1941, dans une nouvelle circulaire, il écrit encore, « par mandement de Son Eminence » :

« *Nous vous prions avec instance de bien vouloir, en termes clairs, rappeler à vos élèves, spécialement à la veille des vacances, que le règlement de votre maison et les instructions données antérieurement leur défendent de faire partie de groupements qui ne sont pas approuvés par l'autorité ecclésiastique, et, par conséquent, d'assister à des réunions ou de participer à des manifestations émanant de ces groupements* ».

Les Allemands eurent évidemment vent de ces instructions, et, au cours d'une visite au Cardinal, le 10 juin 1941, l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck souleva subsidiairement la question, en parlant du refus de la communion aux militants d'Ordre nouveau qui se présentent en groupe et en uniforme à la sainte table (1). Le Cardinal lui expliqua pourquoi, pas plus que dans les églises, il ne pouvait autoriser dans les collèges de manifestations politiques. Son interlocuteur en conclut que seule était interdite la propagande active dans les collèges, mais qu'il n'était pas défendu aux élèves d'être membres d'un groupement politique. Quelques jours plus tard, en effet, la Militärverwaltung annonça qu'un accord avait été conclu entre le Cardinal et l'autorité allemande, stipulant que le port de tout insigne politique était interdit dans les collèges, mais que, par contre, les élèves ne pouvaient pas être inquiétés en raison de leur affiliation à des organisations politiques.

L'annonce de ce prétendu accord fut le signal dans certains collèges d'une offensive générale. C'est ainsi que, le 15 juin 1941, le chanoine Van Brabant, Directeur du collège Saint-Pierre à Louvain, reçut le lettre que voici :

Monsieur le Directeur,

Je viens de recevoir communication officielle de l'accord intervenu entre S. Em. le Cardinal et le Commandant militaire.

En conséquence, je forme l'espoir et aussi le vœu que dorénavant la Direction du collège Saint-Pierre ne prendra plus de mesures contre les membres des « Dietsche Blauwvoetvendels ».

Je suis d'ailleurs convaincu, Monsieur le Directeur, que vous voudrez éviter des difficultés ultérieures en favorisant une application loyale de cet accord.

J'ai été fort heureux de recevoir la communication ci-dessous :

« Par suite d'un accord entre le Commandant militaire et S. Em. le Cardinal de Malines, le port d'insignes politiques dans les collèges est interdit. Il va de soi que les « vendeljongens » doivent s'en tenir avec discipline à cet accord.

S. Em. le Cardinal a déclaré explicitement qu'aucun élève dans les établissements d'enseignement qui dépendent de lui ne peut subir le moindre désagrément du fait de sa participation active à des organisations politiques. »

Je vous présente, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma fidèle et haute considération.

Hou-Zee !

(s.) W. De Wit,

Vendelleider.

Le Directeur répondit verbalement à ce jeune homme qu'il n'avait pas à recevoir d'instructions par son intermédiaire.

Le 23 juin, il fut convoqué à la Kreiskommandantur de Louvain, avec le Préfet du collège, comme y avaient été convoqués aussi le Supérieur et le Préfet du collège des Pères Joséphites, et on leur y donna lecture du prétendu accord, dont le Directeur déclara n'avoir reçu aucune communication officielle.

Le 3 juillet 1941, à la veille des grandes vacances, Mgr Everaert, Vicaire Général, envoya de nouvelles instructions aux Directeurs des Collèges. Il y disait notamment :

« *Nous nous permettons d'attirer l'attention de Messieurs les Directeurs et Professeurs sur la nécessité de s'occuper des élèves pendant les vacances qui approchent..., afin de les préserver de toute influence funeste et de les tenir à l'écart de certains groupements qui s'efforcent en ce moment, par tous les moyens, d'atteindre et d'enrôler la jeunesse de nos établissements. Avant la fin de l'année scolaire, il sera rappelé aux élèves, en termes non équivoques, qu'il leur est défendu de faire partie de groupements non approuvés par l'autorité diocésaine : qu'ils ne peuvent donc assister, même pendant les vacances, ni aux réunions ni aux manifestations de ces groupements.*

» *Nous sommes autorisés à vous dire que la nouvelle d'un accord conclu entre Son Eminence et ces groupements ou un de ces groupements est dénuée de tout fondement* ».

Le 1er août 1941, à l'issue d'une visite à Son Eminence, au sujet des cloches des églises (1), le Dr Thedieck me parla de la question des groupements politiques dans les collèges. Ayant entendu plus d'une fois le Cardinal recommander à des Directeurs, en cas de renvoi d'élèves affiliés à des groupements interdits, de ne pas alléguer comme motif leur affiliation, mais de donner d'autres motifs d'ordre disciplinaire, je crus pouvoir lui dire que les élèves ne seraient pas inquiétés pour le seul fait d'être membres d'un groupement politique. Ayant fait part de cette conversation au Cardinal, celui-ci me pria, pour éviter tout nouveau malentendu, d'adresser au Dr Thedieck une rectification, ce que je fis, le soir même, par la lettre ci-après :

(1) Cf. plus haut, p. 97.

(1) Cf. plus loin, p. 215.

H4719-0109

Archevêché de Malines. *Le 1er août 1941.*

A Monsieur l'Oberkriegsverwaltungsrat Thedieck,
Militärverwaltung.
Bruxelles.

Monsieur,

Après votre audience de ce matin, vous m'avez dit que vous comptiez écrire au Vicariat au sujet de la question de l'appartenance des jeunes gens de nos collèges à des groupements politiques, et vous ajoutiez que, lors d'une entrevue antérieure avec le Cardinal, vous aviez cru comprendre que, d'après ses intentions, la seule appartenance à des groupements politiques en dehors du collège n'est pas interdite et ne peut donner lieu au renvoi des élèves, s'ils s'abstiennent de toute propagande et de toute manifestation au collège.

Aussitôt après votre départ, je me suis informé au Vicariat et auprès de Son Eminence elle-même des directives qui avaient été données à ce sujet.

Voici un extrait d'une circulaire qui a été envoyée par l'Archevêché aux Directeurs des Collèges et Instituts archiépiscopaux, le 3 juillet dernier.

Quant à la déclaration de Son Eminence, le Cardinal se souvient vous avoir dit, en passant, en parlant des manifestations politiques dans les églises, qu'il ne pouvait pas autoriser non plus de propagande politique dans les établissements d'instruction; mais Son Eminence me charge de vous dire que vous n'avez pas interprété exactement sa pensée, en comprenant qu'il autorisait la simple appartenance à tout groupement politique.

Je m'empresse de vous faire part de cela, puisque ce que je vous ai dit, n'étant pas complètement au courant de cette affaire, pourrait vous confirmer dans votre interprétation erronée.

L'autorité diocésaine a des raisons graves pour écarter toute appartenance des jeunes étudiants à certains groupements, et, si vous le désirez, elle est prête à vous donner ces raisons.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) E. Leclef.

A la suite de cette mise au point, la Militärverwaltung envoya à l'Archevêché la lettre suivante :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 7 août 1941.

Au Vicariat Général
de l'Archevêché de Malines.

Au cours d'une conversation que l'O.K.V.R. Thedieck eut, le 10 juin dernier, à Malines, avec Monsieur le Cardinal, celui-ci, suivant la version correspondante de M. Thedieck et de celui qui l'accompagnait, déclara que l'appartenance d'un élève à des associations laïques quelconques, même à tendances politiques, n'avait jamais été et ne serait pas non plus à l'avenir

un motif pour l'exclure des établissements d'instruction ecclésiastiques ou lui créer des difficultés dans ces établissements. Seuls sont menacés d'exclusion d'un établissement ecclésiastique les élèves qui introduisent au collège des luttes politiques ou qui cherchent à y former des cellules.

D'une communication du Secrétaire de Monsieur le Cardinal à Monsieur l'O.K.V.R. Thedieck, datée du 1er août, et du passage qui y était joint d'une circulaire de l'Archevêché aux Directeurs des Collèges et Instituts archiépiscopaux, du 3 juillet, il faut conclure que Monsieur le Cardinal estime que ces deux Messieurs ont mal compris ses paroles.

La Militärverwaltung demande de faire connaître les motifs qui ont amené les autorités ecclésiastiques à interdire aux élèves des établissements ecclésiastiques d'être affiliés à certaines associations. Elle demande aussi de faire connaître les associations qui sont approuvées par l'autorité ecclésiastique et dont les élèves peuvent être membres.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,

Le Militärverwaltungschef,

p. o.

(s.) Heim.

Der Militärbefehlsaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 7. August 1941.

An das Erzbischöfliche Generalvikariat,
in Mecheln.

In einer Besprechung, die OKVR Thedieck am 10. Juni ds. Js. mit dem Herrn Kardinal in Mecheln führte, hat dieser nach der übereinstimmenden Auffassung des Herrn Thedieck und seines Begleiters zum Ausdruck gebracht, dass die Zugehörigkeit eines Schülers zu irgendwelchen weltlichen, auch politisch gerichteten Vereinigungen niemals ein Grund gewesen sei, und es auch in Zukunft nicht sein werde, ihn vom Unterricht in kirchlichen Lehranstalten auszuschliessen oder ihn dort Schwierigkeiten zu machen. Nur solchen Schülern sei die Verweisung von einer kirchlichen Anstalt angedroht, die politischen Streit in die Schule tragen, oder dort Zellen zu bilden versuchen.

Aus der Mitteilung des Sekretärs des Herrn Kardinals an Herrn OKVR Thedieck vom 1. August ds. Js. und aus dem übersandten Auszug eines Rundschreibens des Erzbistums an die Direktoren der erzbichöflichen Kollegien und Institute vom 3. Juli ds. Js. ist zu entnehmen, dass der Herr Kardinal der Ansicht ist, die beiden Herren hätten seine Worte missverstanden.

Die Militärverwaltung bittet um Angabe der Gründe, die die kirchliche Behörde veranlasst haben, die Zugehörigkeit der Schüler kirchlicher Lehranstalten zu gewissen Vereinigungen zu verbieten. Sie bittet weiterhin um Angabe der Vereinigungen, die von den kirchlichen Behörden gutgeheissen sind und denen die Schüler angehören dürfen.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,

Der Militärverwaltungschef,

In Vertretung :

(s.) Heim.

A cette lettre le Cardinal chargea Mgr Everaert d'adresser la réponse que voici, qu'il avait lui-même rédigée :

H4719-0110

H4719-0111

Archevêché de Malines. *Le 13 août 1941.*

A Monsieur le Militärverwaltungschef,
Bruxelles.

Monsieur le Militärverwaltungschef,

En réponse à votre lettre du 7 août 1941, adressée au Vicariat Général de l'Archevêché, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les instructions de l'autorité diocésaine de Malines aux Directeurs des Collèges ecclésiastiques, auxquelles vous faites allusion, ne sont pas nouvelles et ne font que rappeler des règles établies et suivies depuis de longues années dans ces établissements.

Les raisons spéciales *pour lesquelles l'autorité diocésaine ne permet pas aux jeunes étudiants de se faire membres et de participer à l'activité de certains groupements de jeunesse, c'est d'abord, parce que ce sont des groupements à visées politiques et que la participation des élèves à pareils groupements a toujours été défendue dans nos Collèges; c'est ensuite, parce que lesdits groupements organisent systématiquement et secrètement dans les établissements la surveillance et la délation contre les Directeurs et les Professeurs ainsi que la propagande auprès des condisciples, comme le prouvent des lettres de chefs responsables que nous possédons et des témoignages multiples que nous avons recueillis. Il est évident que ces façons de faire sont contraires à toute saine notion de l'éducation, de la discipline et de l'autorité.*

D'autre part, sont permis dans nos institutions les groupements à caractère religieux ou ayant un but de formation morale à base religieuse, ainsi que certaines sociétés d'éducation physique établies sous le contrôle direct des autorités de l'établissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Militärverwaltungschef, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Au nom de S. Em. le Cardinal Archevêque :
le Vicaire Général,
(s.) F. Everaert.

Et la Militärverwaltung n'insista plus.

***

Dès le 13 août 1940, l'autorité allemande avait décrété l'ordonnance suivante :

« La vente ainsi que la location d'imprimés et de livres anti-allemands sont interdites. Les libraires et bibliothécaires sont tenus de mettre à part et d'enfermer tous écrits anti-allemands, et ce avant le 1er septembre 1940.

Sont considérés comme anti-allemands les écrits exposant au mépris (public) le peuple allemand, le Reich allemand et le mouvement national-socialiste; les écrits ayant pour auteurs des émigrés d'Allemagne sont considérés en tous cas comme anti-allemands » (1).

A la suite de cette ordonnance, la Propaganda-Abteilung fit dresser une liste des livres interdits en Belgique. Le 31 octobre 1941, elle envoya un exemplaire de cette liste à l'Archevêché, avec la lettre d'accompagnement que voici :

Propaganda-Abteilung Belgien
Der Abteilungskommandeur.

Bruxelles, le 31.10.41.

A l'Ordinariat archiépiscopal,

Malines.

En collaboration avec les deux associations belges des libraires, une liste a été dressée des ouvrages indésirables. La Propaganda-Abteilung pour la Belgique en envoie un exemplaire à l'Ordinariat archiépiscopal. La liste est destinée non seulement aux libraires, mais aussi aux bibliothèques. La Propaganda-Abteilung pour la Belgique est en mesure d'en envoyer gratuitement à l'Ordinariat archiépiscopal un exemplaire pour chacune des bibliothèques qui sont sous sa dépendance, et elle prie de faire connaître le nombre nécessaire.

(s.) Gerhardus.

Propaganda-Abteilung Belgien
Der Abteilungskommandeur.

Brüssel, den 31.10 41.

An das Erzbischöfliche Ordinariat,

Mecheln.

In Zusammenarbeit mit den beiden belgischen Buchhändlerverbänden wurde eine Liste des unerwünschten Schrifttums zusammengestellt. Die Propaganda-Abteilung Belgien überreicht 1 Exemplar dem Erzbischöflichen Ordinariat. Die Liste ist ausser für den Buchhandel auch für die Bibliotheken bestimmt. Die Propaganda-Abteilung Belgien ist in der Lage, dem Erzbischöflichen Ordinariat für jede der ihm unterstellten Bibliotheken je 1 Stück kostenlos zu überreichen, und bittet um Angabe der benötigten Anzahl.

(s.) Gerhardus.

Le Cardinal jugea préférable de ne pas répondre. Néanmoins, la Propaganda-Abteilung ayant rappelé sa lettre, le 15 décembre, et ayant demandé pourquoi on n'y avait pas répondu et pourquoi on n'avait pas fait connaître le nombre d'exemplaires qu'on désirait de la liste des ouvrages prohibés, le Cardinal me fit répondre en ces termes :

(1) *Verordnungsblatt* n° 10, 13 août 1940, p. 152.

H4719-0112

Archevêché de Malines. *Le 16 décembre 1941.*

A la Propaganda-Abteilung Belgien,
Bruxelles.

L'Ordinariat archiépiscopal a reçu l'exemplaire de la « Liste des ouvrages retirés de la circulation et interdits en Belgique », ayant pour titre « Contre l'excitation à la haine et au désordre », ainsi que la lettre de l'Abteilungskommandeur du 31-10-41.

A cette lettre, qui ne mentionne pas d'adresse, il n'a pas été répondu, parce qu'il semblait que c'était une simple information.

On n'a pas non plus demandé d'autres exemplaires de cette même liste, parce que l'Ordinariat archiépiscopal n'estime pas devoir distribuer un catalogue où figurent des livres qui, pour des catholiques, ne sont pas condamnables.

(s.) E. Leclef.

A la suite de cette fin de non-recevoir, le Dr Löffler, de la Militärverwaltung, adressa à l'Archevêché l'avertissement que voici :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 6 janvier 1942.

A l'Ordinariat archiépiscopal,

Malines.

Dans votre lettre du 16 décembre 1941 à la Propaganda-Abteilung vous avez fait remarquer que « l'Ordinariat archiépiscopal n'estime pas devoir distribuer un catalogue où figurent des livres qui pour des catholiques ne sont pas condamnables ».

La Propaganda-Abteilung avait en vue, en offrant de mettre un exemplaire de la liste des ouvrages prohibés à la disposition de chacune des bibliothèques soumises à la surveillance et à l'administration de l'Ordinariat archiépiscopal, de rendre service à ces bibliothèques. Il vous est loisible d'user de cette offre, ou de n'en pas user. La Militärverwaltung fait néanmoins observer que les Directeurs des bibliothèques, qui ne mettraient pas à part et n'enfermeraient pas les livres contenus dans cette liste, ou qui oseraient même les prêter, contreviennent à l'Ordonnance du Commandant militaire du 13 août 1940 (*Verordnungsblatt* 10e fasc., n° 1).

L'objection éventuelle qu'ils ne connaissaient pas la liste, ne pourrait être admise.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Militärverwaltungschef,
p. o.
(s.) Dr Löffler.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 6. Januar 1942.

An das Erzbischöfliche Ordinariat,
in Mecheln.

In Ihrem Schreiben an die Propaganda-Abteilung vom 16. Dezember 1941 haben Sie bemerkt, dass « l'Ordinariat archiépiscopal n'estime pas devoir distribuer un catalogue où figurent des livres qui pour des catholiques ne sont pas condamnables ».

Die Propaganda-Abteilung beabsichtigte, mit ihrem Angebot, für jede der Aufsicht und Verwaltung des Erzbischöflichen Ordinariats unterstellten Büchereien ein Stück der Verbotsliste zur Verfügung zu stellen, diesen Bibliotheken einen Dienst zu erweisen. Es bleibt Ihnen überlassen, ob Sie von diesem Angebot Gebrauch machen wollen oder nicht. Die Militärverwaltung macht jedoch darauf aufmerksam, dass die Leiter von Büchereien, die ein in der Liste enthaltenes Buch nicht aussondern und unter Verschluss bringen oder gar ausleihen, gegen die Verordnung des Militärbefehlshabers vom 13. August 1940 (Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers, 10. Ausgabe, Nr. 1) verstossen.

Ein etwaiger Einwand, dass sie die Liste nicht gekannt hätten, könnte nicht anerkannt werden.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Militärverwaltungschef,
Im Auftrage
(s.) Dr. Löffler.

∴

Les ordonnances allemandes au sujet des livres s'appliquaient d'une façon spéciale aux livres classiques, et en particulier à de nombreux manuels d'histoire, dont les tendances et certains passages offusquaient l'occupant.

Il fut alors créé au sein du département de l'Instruction Publique une Commission de fonctionnaires et d'inspecteurs, chargée de l'examen des livres classiques. Dans cette commission une place était réservée à deux délégués de l'enseignement libre.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique adressa une lettre au Cardinal, le priant de vouloir désigner deux représentants au sein de ladite Commission, qui aurait comme mission principale d'examiner les manuels au point de vue de l'histoire et de la morale. Le Cardinal répondit qu'il ne pouvait accepter cette invitation, parce que, à son sens, la Commission était sans objet, vu que le rôle de l'histoire est de raconter les faits tels qu'ils se sont passés, et que l'enseignement de la morale, de la seule morale admissible, celle du Décalogue, ne peut être tronqué ni modifié.

Quelque temps après, Mgr Van Eynde, Vicaire Général préposé à l'enseignement primaire, fut invité à une entrevue avec trois membres de la Commission des manuels. On y insista pour que le Cardinal revînt sur sa décision, et on fit valoir à cet effet que la Commission serait forcément amenée à censurer des manuels en usage dans les écoles libres. Mgr Van Eynde répondit, au nom de Son Eminence,

que la décision était irrévocable et que les collèges et écoles catholiques ne soumettraient aucun manuel à la censure.

La Commission travailla dès lors sans la collaboration des délégués de l'enseignement libre. Plusieurs manuels employés dans nos écoles furent néanmoins l'objet d'une cote de censure de la part de la Commission, sans cependant que celle-ci ait jamais signalé où ces manuels étaient en usage.

Cette Commission se chargea d'envoyer aux écoles subsidiées les listes des ouvrages qu'elle jugeait dangereux. En outre, les divers Evêchés reçurent des exemplaires destinés aux écoles non subsidiées, qu'ils transmirent, pour information, aux Directeurs des collèges et écoles, étant donné que l'autorité allemande avait fait savoir que l'ignorance des décisions de la Commission ne serait pas admise comme excuse en cas de contravention.

Dans l'ensemble, nos écoles ne se préoccupèrent guère de ces mesures de censure. A maintes reprises, les Allemands découvrirent, en un point ou l'autre du diocèse, une école où était utilisé un manuel prohibé. Ce fut toujours sur dénonciation. Des chefs d'école furent arrêtés par eux, des instituteurs et des institutrices empêchés de continuer leur enseignement et même emprisonnés pendant des mois.

Ces vexations n'amenèrent cependant pas plus de docilité et, le 22 mai 1943, la Militärverwaltung adressa encore au chanoine Van der Elst la lettre suivante :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 22 mai 1943.

A Monsieur le Chanoine Van der Elst,

Bruxelles.

D'après une communication du Ministère de l'Instruction Publique, les listes des livres scolaires approuvés sont régulièrement envoyées aux autorités scolaires de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, en quantités telles qu'elles sont à la disposition de toutes les écoles du pays.

Les Directeurs d'écoles doivent veiller que dans leur école on n'emploie aucun livre qui n'ait pas été marqué du signe A4 : ils en sont personnellement responsables. Si dans une école on trouve encore des livres censurés des signes A1, A2 ou A3, ou qui n'ont même pas été examinés par la Commission compétente et donnent lieu à critiques, le Directeur de l'école se verra désormais interdire l'exercice de ses fonctions, sans plus ample examen, en vertu du par. 3, alinéa 2, de l'ordonnance du Commandant militaire du 18 juillet 1940. L'excuse qu'un Directeur d'école n'aurait pas connaissance de l'activité de la Commission pour l'examen des livres scolaires ni des décisions prises, ne peut plus être admise.

Vous êtes prié d'en aviser les écoles catholiques.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,

Le Militärverwaltungschef,

p. o.

(s.) Löffler.

H4719-0113

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 22. Mai 1943.

An Herrn Kanonikus Van der Elst,
Brüssel.

Nach Mitteilung des Unterrichtsministeriums werden die Listen der geprüften Schulbücher regelmässig in so grosser Zahl an alle Schulbehörden des öffentlichen und des freien Unterrichts versandt, dass sie allen Schulen des Landes zur Verfügung stehen.

Die Schulleiter sind persönlich dafür verantwortlich, dass in ihrer Schule keine Schulbücher benutzt werden, die nich mit A4 beurteilt worden sind. Wenn an einer Schule noch Bücher vorgefunden werden, die durch die Bewertung mit den Ziffern A1, A2 oder A3 beanstandet, oder überhaupt noch nicht von der beauftragten Kommission durchgesehen worden sind und zu Beanstandungen Anlass geben, wird künftig dem Leiter der Schule ohne weitere Untersuchung die Ausübung seiner Tätigkeit als Schulleiter auf Grund des § 3 Abs. 2 der Verordnung des Militärbefehlshabers vom 18. Juli 1940 untersagt werden. Die Entschuldigung, dass ein Schulleiter von der Tätigkeit der Kommission für die Durchsicht der Schulbücher und von den ergangenen Anordnungen keine Kenntnis erhalten habe, kann nicht mehr anerkannt werden.

Es wird gebeten, die katholischen Schulen hievon in Kenntnis zu setzen.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Militärverwaltungschef,
Im Auftrage
(s.) Löffler.

Aucune suite ne fut donnée à cette communication.

***

La seule mesure vraiment gênante prise par l'autorité occupante à l'égard de nos établissements d'enseignement primaire, fut l'interdiction d'ouvrir de nouvelles écoles et de nouvelles classes sans l'autorisation préalable de l'autorité allemande.

La raison de cette interdiction ? Dans certaines écoles communales, on avait nommé des instituteurs d' « esprit nouveau », au grand mécontentement de la population : en deux ou trois localités celle-ci avait aussitôt organisé une école libre, et les élèves avaient naturellement déserté l'école communale pour fréquenter le nouvel établissement. Cela risquait de devenir contagieux. Pour prévenir le danger, la Militärverwaltung prit, le 13 août 1942, l'ordonnance suivante :

« 1. La création d'écoles de toute espèce ne sera permise qu'avec l'autorisation du Chef de l'Administration militaire.

2. Les écoles qui, après le 1er janvier 1942, ont été créées ou qui, après avoir été fermées temporairement, ont repris ou reprendront leur activité, doivent, pour pouvoir continuer leur fonctionnement, obtenir la même autorisation.

3. Les prescriptions des alinéas 1 et 2 ne seront pas applicables aux écoles de l'Etat, des provinces et des communes » (1).

(1) *Verordnungsblatt* n° 83, 29 août 1942, p. 1001.

H4719-0114

Pour éluder l'ordonnance on recourut alors à d'autres stratagèmes. Ici, les élèves de l'école communale allèrent grossir les effectifs de l'école libre existante, où l'on n'eut qu'à ouvrir de nouvelles classes. Là, au lieu de créer de nouvelles écoles, on se borna à organiser des classes sectionnaires.

Ceci provoqua, le 7 novembre 1942, une nouvelle ordonnance, complétant celle du 13 août. En voici l'article essentiel :

« La création et l'extension d'écoles de tout genre ne seront permises qu'avec l'autorisation du Chef de l'Administration militaire. Seront aussi considérées comme extension, l'adjonction de branches nouvelles d'enseignement, ainsi que la création de nouvelles classes ou de classes de dédoublement » (1).

Sans doute, au cours d'un entretien avec le chanoine Van der Elst, le Dr Thedieck le pria-t-il

« de faire savoir à son Eminence, de la part du Président Reeder, que l'autorité allemande était fermement décidée à ne pas toucher à l'organisation de l'enseignement catholique en Belgique. Il serait erroné, ajouta-t-il, d'interpréter la mesure préventive contenue dans les ordonnances relatives à l'ouverture d'écoles et de classes, comme étant une mesure d'exception visant l'enseignement catholique, l'autorité allemande n'ayant aucune intention de porter atteinte au libre développement de l'enseignement catholique. »

Telles quelles, ces mesures étaient cependant inacceptables pour l'Eglise : sa dignité et le droit qu'elle tenait de la Constitution belge ne lui permettaient pas de solliciter de l'autorité occupante les autorisations nécessaires. Aussi, le 21 décembre, le chanoine Van der Elst remit-il au Dr Thedieck une note verbale, dans laquelle il demandait, au nom de l'autorité diocésaine, que la création de nouvelles classes soit pratiquement autorisée par la Militärverwaltung, sur simple notification faite par l'autorité religieuse au Ministère de l'Instruction Publique. En voici le texte :

« D'après les ordonnances du 13 août et du 7 novembre 1942, l'ouverture de nouvelles écoles et de nouvelles classes est soumise à l'autorisation préalable de l'administration allemande, par le canal des Kreiskommandanturen.

» L'autorité ecclésiastique a pris acte de la déclaration de l'autorité allemande que cette mesure ne vise à porter atteinte ni à l'organisation ni au développement de l'enseignement catholique, ni à la liberté de conscience des parents dans le choix de l'école.

» L'autorité ecclésiastique affirme qu'en créant des écoles et des classes, elle a uniquement pour but d'assurer l'éducation chrétienne de la jeunesse et qu'elle ne poursuit aucune visée politique.

» Elle estime que cette garantie suffit à assurer le Chef de la Militärverwaltung qu'un contrôle préventif sur chaque cas particulier n'est pas indiqué. Pareil contrôle risque, en outre, de provoquer des difficultés d'ordre local, que l'autorité ecclésiastique préfère éviter, dans l'intérêt de la paix.

» En conséquence, l'autorité ecclésiastique demande que l'administration allemande accueille la notification faite à l'administration belge de l'enseignement, comme étant suffisante pour satisfaire aux termes de l'ordonnance allemande.

» Si des cas particuliers se révélaient, après coup, comme litigieux, l'autorité ecclésiastique demande qu'ils soient examinés et discutés par la direction supérieure de la Militärverwaltung et un délégué de l'autorité ecclésiastique ».

Ce n'est qu'un mois plus tard que parvint la réponse que voici :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 21 janvier 1943.

A Monsieur le Chanoine Van der Elst,
Malines,

Ainsi qu'il vous a déjà été expliqué verbalement, les ordonnances au sujet de la création d'écoles et de classes nouvelles, du 13 août et du 7 novembre 1942, ne portent pas atteinte au principe de la liberté d'enseignement. Elles ont pour but de rendre impossibles des extensions indésirables de ce principe, extensions qui se sont manifestées çà et là, et qui ont conduit à des rivalités scolaires et ont troublé le calme et l'ordre dans certaines communes. En outre, eu égard à la situation financière difficile de l'Etat belge, il est du devoir de la Militärverwaltung d'empêcher que, sans nécessité, de nouvelles écoles soient sans cesse créées et subsidiées par l'Etat. Pour atteindre le but de l'ordonnance, la Militärverwaltung ne peut renoncer à examiner personnellement et directement les motifs invoqués pour la création d'écoles et de classes nouvelles ; en outre, il faut tenir compte des circonstances locales, ce pourquoi les Kommandanturen doivent aussi être consultées. Néanmoins, la décision quant à l'autorisation de nouvelles écoles n'est pas prise par les Kommandanturen, mais par la Militärverwaltung.

La Militärverwaltung a pris connaissance de l'assurance donnée par l'autorité religieuse que celle-ci n'a en vue exclusivement, lors de l'établissement d'écoles et de classes nouvelles, que d'assurer l'éducation chrétienne de la jeunesse, et qu'elle ne poursuit par là aucun but politique. Elle doit cependant faire observer qu'il existe de nombreux rapports au sujet de l'esprit anti-allemand de l'enseignement des écoles catholiques, qu'on emploie encore toujours dans des écoles catholiques des livres à contenu anti-allemand, et qu'on interdit ou entrave l'appartenance des élèves de ces écoles à des organisations de jeunesse qui collaborent avec l'Allemagne. Elle voit dans cette attitude de certains directeurs et professeurs une prise de position politique contre l'Allemagne. La Militärverwaltung saisit en conséquence cette occasion pour prier l'autorité religieuse de contribuer à la réalisation du but qu'elle s'est proposé, en recommandant aux directeurs et aux professeurs des écoles qui dépendent d'elle, d'éviter dans leur œuvre d'instruction et d'éducation tout ce qui est de nature à entraver la collaboration de professeurs ou d'élèves à des organisations pro-allemandes, ou à semer dans leur cœur la haine contre le peuple allemand.

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Chef de la Militarverwaltung,
par délégation
(s.) Dr von Craushaar.

(1) *Verordnungsblatt* n° 89, 21 novembre 1942, p. 1086.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 21. Januar 1943.

An Herrn Kanonikus Van der Elst,
Brüssel.

Wie Ihnen schon mündlich erklärt wurde, wollen die Verordnungen über die Errichtung neuer Schulen und Klassen vom 13. August und vom 7. November 1942 den Grundsatz der Unterrichtsfreiheit nicht antasten. Sie haben den Zweck, unerwünschte Auswüchse dieses Grundsatzes unmöglich zu machen, die sich da und dort gezeigt, zu Schulstreitigkeiten und zur Beeinträchtigung der Ruhe und Ordnung in gewissen Gemeinden geführt haben. Bei der schwierigen Finanzlage des belgischen Staates ist es auch die Pflicht der Militärverwaltung, zu verhindern, dass ohne Not immer wieder neue Schulen gegründet und vom Staat mit Zuschüssen versehen werden. Um den Zweck der Verordnung zu erreichen, kann die Militärverwaltung auf eine eigene unmittelbare Prüfung der Anträge betr. Gründung neuer Schulen und neuer Klassen nicht verzichten; dabei sind die örtlichen Verhältnissen zu würdigen, weshalb auch die Kommandanturen gehört werden müssen. Die Entscheidung über die Zulassung neuer Schulen wird aber nicht durch die Kommandanturen sondern durch die Militärverwaltung getroffen.

Die Militärverwaltung hat von der Versicherung der Kirchenbehörde Kenntnis genommen, dass sie bei der Neuerrichtung von Schulen und Klassen einzig und allein das Ziel hat, die christliche Erziehung der Jugend zu sichern und dass sie dabei keine politischen Ziele verfolgt. Sie muss aber darauf aufmerksam machen, dass zahlreiche Nachrichten über deutschfeindlichen Geist im Unterricht der katholischen Schulen vorliegen, dass immer noch Bücher mit deutschfeindlichen Inhalt an katholischen Schulen benutzt werden und dass den Schülern dieser Schulen die Zugehörigkeit zu Jugendorganisationen, die mit Deutschland zusammenarbeiten, verboten oder erschwert wird. Sie sieht in diesem Verhalten einzelner Schulleiter und Lehrer eine politische Stellungnahme gegen Deutschland. Die Militärverwaltung benützt deshalb die Gelegenheit, die Kirchenbehörde zu bitten, sie möge zur Verwirklichung des von ihr aufgestellten Zieles dadurch beitragen, dass die Leiter und Lehrer der ihr unterstellten Schulen ermahnt werden, in ihrer Unterrichts- und Erziehungsarbeit alles zu vermeiden, was geeignet ist, Lehrern oder Schülern die Mitarbeit bei deutschfreundlichen Organisationen zu erschweren oder gar Hass gegen das deutsche Volk in ihre Herzen zu pflanzen.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Militärverwaltungschef,
In Vertretung :
(s.) Dr von Craushaar.

Cette réponse ne pouvait pas satisfaire le Cardinal, qui jugea le moment venu d'intervenir personnellement et qui, s'adressant directement au général von Falkenhausen, lui envoya la fière protestation que voici :

Archevêché de Malines. *Le 8 février 1943.*

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.
Bruxelles.

Excellence,

J'ai pris connaissance de la lettre que le Général Dr von Craushaar a adressée en votre nom, le 21 janvier 1943, à Monsieur le chanoine Van der Elst, relativement à l'érection de nouvelles écoles et classes.

J'avais espéré que les explications fournies itérativement à la Militärverwaltung par mon mandataire auraient amené l'Autorité occupante à se montrer conciliante dans l'interprétation pratique des ordonnances du 13 août et du 7 novembre 1942, de manière à ne pas blesser gravement les droits de l'Eglise catholique dans le domaine de l'enseignement. Votre lettre révèle le profond malentendu qui continue à régner à ce sujet.

En effet, quoi qu'elle en dise, le principe de la liberté d'enseignement est violé par lesdites ordonnances. Le droit dont use l'Eglise catholique en Belgique depuis plus d'un siècle, d'ouvrir des écoles, est un droit constitutionnel, conforme d'ailleurs à son droit divin. L'article 17 de la Constitution belge dit : « L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite *». En vertu de ce principe fondamental, jamais en Belgique les Autorités religieuses n'ont dû demander et n'ont demandé aux pouvoirs publics une autorisation* préalable *pour ouvrir une classe ou fonder une école.*

Le Pouvoir occupant a le devoir de respecter ce principe; il n'a pas le droit d'imposer une mesure préventive, sous forme d'autorisation soit des Kommandanturen, soit de la Militärverwaltung elle-même. Exiger cette autorisation est non seulement en opposition évidente avec la notion de la liberté, mais c'est aussi le moyen facile d'en empêcher pratiquement l'exercice, en refusant l'autorisation.

Si, en fait, la création d'une école ou l'ouverture d'une classe devait provoquer du trouble ou du désordre dans quelque commune, les autorités publiques pourraient toujours intervenir. Dans les rares cas où l'Autorité occupante a cru devoir intervenir, il est à remarquer qu'à l'origine des incidents se trouvaient, non pas une initiative de l'autorité religieuse, mais des nominations qui présentaient un aspect nettement politique et qui heurtaient la conscience des parents; ces difficultés ne peuvent être imputées qu'à ceux qui en sont responsables. Et puis, les deux ou trois incidents de l'espèce justifient-ils une interdiction générale, *comme celle qui a été portée? Evidemment non; c'est là une disposition dont la rigueur est sans proportion avec l'importance des incidents auxquels votre lettre fait allusion.*

Comme seconde raison pour légitimer la mesure, votre administration allègue que la situation financière difficile de l'Etat belge impose à la Militärverwaltung le devoir d'empêcher que, sans nécessité, de nouvelles écoles soient sans cesse créées et subsidiées par l'Etat.

Permettez-moi de répondre que les autorités religieuses, responsables de l'enseignement libre, ne créent pas de nouvelles écoles ou classes sans nécessité. *Les classes nouvelles sont la conséquence de l'augmentation normale et constante de la population scolaire dans les écoles catholiques et de l'exercice du droit naturel indiscutable des parents de donner à leurs enfants une éducation chrétienne. D'ailleurs, la plupart de ces classes ont été ouvertes pour répondre aux exigences de l'inspection officielle, qui requiert, à juste titre, que les classes surpeuplées soient dédoublées. Pour obtenir un nouveau subside, l'avis favorable des inspecteurs de l'Etat, locaux et principaux, est toujours requis. Où les Kommandanturen pourraient-elles bien se renseigner sur le bien-fondé de l'ouverture d'une classe ou d'une école, sinon chez les inspecteurs compétents, à moins qu'elles ne préfèrent obéir à des influences partisanes politiques?*

H4719-0115

H4719-0116

Quant à l'aspect financier de la question, les subsides à octroyer aux nouvelles classes dans tout le pays depuis le 1er octobre 1942 ne s'élèveraient pas même, d'après les renseignements que j'ai recueillis, à un million de francs. Est-ce sérieux, de la part de l'Autorité occupante, de faire état d'une somme aussi modique, soi-disant par souci des finances belges, alors que le chiffre des milliards qu'elle impose à notre pays épuisé ne se compte plus? D'ailleurs, étant donné le contrôle rigoureux établi par la loi belge en ce qui regarde l'octroi des subsides, la raison financière est sans fondement.

Je ne relèverai pas dans le détail les griefs formulés du point de vue allemand, dans la seconde partie de votre lettre, contre les écoles catholiques. Je tiens à vous réitérer à ce propos, au nom de l'Episcopat belge, l'assurance que l'autorité ecclésiastique exclut toutes fins politiques de la fondation de nouvelles classes et écoles, comme elle entend bannir toute agitation politique de son enseignement. Elle se déclare également disposée à examiner, sous ce rapport, tout cas litigieux que l'Autorité allemande estimerait devoir lui soumettre.

Dans ces conditions, étant donné l'inanité des deux raisons invoquées, l'Autorité ecclésiastique serait forcée de considérer le contrôle préventif, s'il était maintenu par le Pouvoir occupant, comme une mesure vexatoire et irritante et comme une grave atteinte à ses droits; elle devrait en conclure que, pour des fins purement politiques, l'Autorité allemande veut une arme contre le libre développement de l'enseignement catholique en vue d'exercer sur la population belge une contrainte de conscience.

C'est pourquoi nous élevons contre le contrôle préventif une énergique protestation, en soulignant la gravité du conflit, provoqué ainsi sans raisons sérieuses par le Pouvoir occupant, malgré les efforts faits par l'Autorité ecclésiastique pour l'éviter. Nous entendons maintenir inviolé notre droit séculaire; nous ne demanderons pas d'autorisation préalable.

Aussi bien, je demande avec insistance la mise en vigueur, pour l'enseignement catholique libre tout comme pour l'enseignement communal et provincial, de la procédure prévue par la loi belge pour l'agréation de nouvelles écoles et de nouvelles classes. J'exprime la ferme confiance que l'Autorité allemande évitera d'imposer à notre pays une grave contrainte nouvelle, contrainte d'ordre moral qui n'a aucun rapport avec le maintien de l'ordre public ni avec des exigences économiques ou militaires.

Dans l'espoir que vous voudrez bien, sur la base de ces principes, faire reprendre l'examen de la question, je vous prie, Excellence, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

A cette lettre il n'y avait vraiment rien à répondre. L'autorité allemande le comprit et coupa court au débat par le billet ci-dessous :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Bruxelles, le 19 février 1943.

A Son Eminence le Cardinal van Roey,

Archevêque de Malines.

Monsieur le Cardinal,

Monsieur le Commandant militaire a pris connaissance de votre lettre du 8 février relative à la question de l'application des ordonnances du 13 août et du 7 novembre 1942 sur la création d'écoles et de classes nouvelles. Il regrette que les considérations de votre lettre, tant pour la forme que pour le fond, ne lui permettent pas d'engager sur cette base des pourparlers au sujet de l'application de ces ordonnances.

Avec l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,

Le Chef de la Militärverwaltung,

(s.) Reeder.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef.

Brüssel, den 19. Februar 1943.

An den Erzbischof von Mecheln
Herrn Kardinal van Roey,

in Mecheln.

Herr Kardinal !

Der Herr Militärbefehlshaber hat von Ihrem Schreiben von 8. Februar zur Frage der Anwendung der Verordnungen über die Neuerrichtung von Schulen und Klassen vom 13. August und vom 7. November 1942 Kenntnis genomen. Er bedauert, dass die Ausführungen Ihres Schreibens nach Inhalt und Form ihm nicht ermöglichen, auf dieser Grundlage Verhandlungen über die Art der Anwendung der Verordnungen zu führen.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,

Der Militärverwaltungschef,

(s.) Reeder.

Inutile de dire que l'autorité ecclésiastique ne se soumit pas à ces ordonnances. Le Conseil Central de l'Enseignement libre fit savoir aux écoles qu'elles ne pouvaient pas demander l'autorisation exigée par le pouvoir occupant, mais qu'elles ne devaient

pas pour autant renoncer à l'ouverture de nouvelles classes. Tout continua donc comme d'habitude : l'inspecteur faisait rapport, le Ministère de l'Instruction Publique proposait au Ministère des Finances d'accorder les subsides, puis un arrêté ministériel était pris et communiqué aux écoles sous la réserve : « Nous payerons quand le Comité produira l'autorisation ». De nouvelles classes furent ainsi créées, là où ce fut nécessaire : il y en eut environ 650. Elles durent provisoirement se passer de subsides, mais presque tous les nouveaux instituteurs acceptèrent d'enseigner gratuitement. Trois de ces classes seulement furent fermées par la gendarmerie allemande, à la suite de dénonciations.

H4719-0117

CHAPITRE VI

Attentats, représailles, otages

Malgré la capitulation et quoique le territoire fût entièrement occupé, les Belges n'oubliaient pas que le pays était toujours en guerre avec l'Allemagne. Sauf quelques collaborateurs, ils cherchaient par tous les moyens à se soustraire au régime très dur qu'elle leur imposait et à entraver ses desseins et, quand l'occasion s'en présentait, à contrecarrer ses opérations militaires. Certains allaient même jusqu'aux actes de sabotage et aux voies de fait.

Parfois les auteurs de ces attentats furent découverts, arrêtés et sévèrement punis, voire fusillés ou pendus. Souvent cependant ils échappèrent à toutes les recherches. L'autorité allemande n'hésita pas, dans ces cas, contrairement au droit des gens, à user de représailles, en infligeant des peines collectives à toute la population d'une ville ou d'une région ; souvent elle prit des otages, qu'elle soumit à des traitements indignes, qu'elle obligea parfois à accompagner des convois de troupes et qu'en bien des cas elle alla même jusqu'à fusiller.

Ainsi, à la suite d'un attentat anodin perpétré à Malines, le 13 mai 1941, — l'explosion d'un pétard devant la Kreiskommandantur — dix militaires récemment rentrés de captivité en Allemagne furent arrêtés, et MM. Bouchery, ancien ministre et vice-président de la Chambre des Représentants, et Vankesbeeck, échevin de la ville et ancien membre de la Chambre des Représentants, furent envoyés au camp de concentration de Breendonck, où ils furent ignoblement brutalisés et traités comme des forçats. Après de nouveaux attentats de même nature, le 5 juin, le 15 juin, le 14 juillet et le 23 juillet 1941, dix autres otages furent également internés à Breendonck, parmi lesquels M. J. 's Heeren, Procureur du Roi, tandis qu'une amende d'un million de francs était imposée à la ville et le couvre-feu avancé.

Justement inquiet du sort de ses concitoyens, le Cardinal fit faire une démar-

che auprès du Kreiskommandant de Malines, en vue d'obtenir un adoucissement de ces mesures.

Voici la réponse qu'il reçut :

Kreiskommandantur Mecheln — Malines, le 1er août 1941.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque van Roey,
Malines.

Monsieur le Cardinal,

J'apprends que, comme pasteur de l'archidiocèse qui vous est confié, vous éprouvez des préoccupations compréhensibles quant au sort des otages arrêtés à Malines à la suite d'actes de sabotage.

En ce qui regarde les otages Vankesbeeck et Bouchery, qui ont dû être arrêtés en raison du premier acte de sabotage, ils sont déjà remis en liberté et, comme l'a prouvé l'examen au moment de leur levée d'écrou, ils n'ont subi aucun dommage corporel par suite de leur détention (1). Quant aux otages qui ont dû être arrêtés à la suite de l'acte de sabotage du 14.7.41, je puis vous communiquer que, pour autant que je sache et dans la mesure du possible, ils sont détenus au camp de Breendonck dans des cellules particulières, et que, en dehors de l'entretien des chambres et de menues prestations, ils ne sont astreints à aucune sorte de travail corporel. Quant à la question de savoir s'ils resteront à Breendonck ou s'ils seront transférés ailleurs, on l'examinera en haut lieu.

L'arrestation d'otages est une mesure de représailles décidée par l'administration supérieure à la suite des actes de sabotage.

Monsieur le Cardinal, je suis convaincu, et je crois que vous partagerez mon avis, que les auteurs encore inconnus jusqu'ici doivent être des jeunes gens peu mûrs et irréfléchis, qui par leur comportement hautement condamnable ont causé un tort inouï à une population laborieuse et appliquée. Après des entretiens répétés, Monsieur le Bourgmestre (2) s'est prononcé réitérativement en ce sens dans des affiches à ce sujet et a exhorté la population au maintien du calme et de l'ordre.

Je serais particulièrement heureux, et je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Cardinal, si par l'intermédiaire de votre clergé vous pouviez aussi de façon appropriée mettre en garde la population contre des actes irréfléchis éventuels. De la sorte vous m'aideriez vraiment beaucoup à préserver à l'avenir la population malinoise de mesures désagréables et peu souhaitables.

Avec l'expression de ma haute considération, j'ai l'honneur d'être

Votre très dévoué
(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie
et Kreiskommandant.

(1) Tous deux cependant quittèrent le camp fort débilités; ils sont décédés depuis, et les mauvais traitements endurés à Breendonck ne sont certes pas étrangers à leur mort prématurée.
(2) Il s'agissait de M. Baeck, bourgmestre d'Ordre nouveau.

H4719-0118

Kreiskommandantur Mecheln — Mecheln, den 1. August 1941.

Herrn Erzbischof Kardinal van Roey,
Mecheln.

Herr Kardinal !

Ich erfahre, dass Sie als Seelenhirt des Ihnen anvertrauten Erzbistums in begreiflicher Sorge um das Schicksal der in Verbindung mit den Sabotageakten in Mecheln in Haft genommenen Geiseln sind.

Was die Geisel Vankesbeeck und Bouchery anbetrifft, welche in Auswirkung des ersten Sabotageaktes in Haft genommen werden mussten, so befinden sich ja diese bereits in Freiheit und haben auch, wie die Untersuchung bei ihrer Haftentlassung ergeben hat, keinerlei körperliche Schäden durch den Haftvollzug erlitten. Was die Geiseln anbetrifft, die in Verbindung mit dem Sabotageakt vom 14.7.41 in Haft genommen werden mussten, so darf ich Ihnen hiermit mitteilen, dass dieselben meines Wissens, soviel als möglich, im Lager Breendonck in einzelzellen untergebracht sind, dass sie ausser mit Instandhaltung der Stuben und kleinen Handrejchungen zu keinerlei körperlichen Arbeiten herangezogen werden. Die weitere Frage, ob sie in Breendonck verbleiben oder anderswo untergebracht werden sollen, wird höheren Orts geprüft werden.

Die Inhaftnahme der Geiseln ist eine von meinen vorgesetzten Dienststellen angeordnete Repressalie gewesen in Auswirkung der Sabotageakte.

Herr Kardinal ! Ich bin überzeugt und ich glaube, Sie werden mir beipflichten, dass es sich bei dem bisher verborgen gehalten Täter um unreife, unbesonnene junge Burschen handelt, die durch ihr aufs schwerste zu verurteilendes Verhalten unsägliches Leid über eine fleissige, strebsame Bürgerschaft gebracht hat. Nach wiederholten Besprechungen hat der Herr Bürgermeister durch entsprechende Anschläge auf diese Annahme immer wieder hingewiesen und die Bevölkerung zur Einhaltung von Ruhe und Ordnung gemahnt.

Ich würde es äusserst begrüssen und wäre Ihnen, Herr Kardinal, sehr verbunden, wenn Sie durch Ihre Geistlichkeit in geeigneter Weise ebenfalls die Bevölkerung vor künftigen Unbesonnenheiten warnen würden. Sie würden mir auf die Weise wirklich sehr helfen, die Bevölkerung von Mecheln künftig vor unerwünschten Nachteilen zu bewahren.

Mit den Ausdrucke meiner vorzüglichsten Hochachtung habe ich die Ehre su sein

Ihr sehr ergebener.

(s.) von Maercker,
Rittmeister u. Kreiskommandant.

Le Cardinal saisit cette occasion pour faire savoir au Kreiskommandant ce qu'il pensait de ces mesures punitives et il lui envoya la lettre que voici :

Archevêché de Malines. — *Le 5 août 1941.*

A Monsieur le Capitaine de cavalerie von Maercker,
Kreiskommandant,
Malines.

Monsieur le Kreiskommandant,

Votre lettre du 1er août dernier me fournit l'occasion et me contraint de vous faire connaître mon avis au sujet des mesures punitives que, depuis quelques semaines, l'autorité allemande a prises contre la population de notre ville en raison d'actes de sabotage.

J'ignore qui est l'auteur de ces actes irréfléchis et, bien que j'aie causé, ces der-

H4719-0119

nières semaines, avec de nombreux Malinois de toutes conditions, personne n'a pu me dire où il faudrait en chercher l'auteur ou les auteurs.

Y en a-t-il plus d'un? Personne ne le sait. Etant donné les circonstances dans lesquelles les faits se sont passés, il est hautement vraisemblable qu'il n'y a qu'un seul auteur; il est en tout cas inadmissible qu'il y en ait beaucoup.

L'auteur ou les auteurs sont-ils nécessairement des citoyens de Malines? Même cela, rien ne peut le prouver.

Or, parce que quelqu'un, que personne ne connaît, pose un acte sans but et irréfléchi, toute la population, c'est-à-dire les 62.000 habitants de Malines, qui n'en peuvent mais, sont traités comme des malfaiteurs et encourent des punitions et des amendes très sévères. Pareilles mesures collectives de punitions ou de représailles sont directement contraires à la Convention de La Haye, dont l'Allemagne aussi est signataire et qui, dans son article 50, stipule : « Aucune peine collective pécuniaire ou autre ne pourra être édictée contre les populations en raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables ».

En outre, pareilles punitions heurtent toute psychologie humaine. Ces mesures de représailles, qu'ont-elles donc pratiquement obtenu? L'autorité allemande y a-t-elle gagné quelque chose? Rien, comme l'expérience le prouve. La population malinoise dans son ensemble — je dois vous le dire, Monsieur le Kreiskommandant —, considère ces punitions comme imméritées et insensées. Le seul résultat en est un mépris général, de la haine et de la rancœur à l'égard du pouvoir occupant; et je dois ajouter que, plus la population sera sévèrement et durablement punie, plus aussi ce sentiment ira croissant.

Malgré tout, — vous pouvez le constater vous-même — la population malinoise continue à mener une vie active et laborieuse, et demeure paisible et calme. Je ne comprends dès lors pas contre quels actes irréfléchis il faudrait mettre en garde cette population, comme vous m'invitez à le faire par l'intermédiaire du clergé; d'autant plus que rien n'indique que le fauteur ou les fauteurs soient catholiques et qu'ils écouteraient le clergé; ce peut tout aussi bien être quelque non croyant qui se plaît à accomplir ces actes.

Le meilleur moyen de garder la population tranquille et calme, c'est de ne pas la traiter en coupable et d'abroger toute mesure de représailles. C'est ce que je vous demande, Monsieur le Kreiskommandant, au nom de la justice et du bon sens, non seulement dans l'intérêt de notre bonne population malinoise, mais aussi dans l'intérêt de l'autorité allemande elle-même, qui n'a certes rien à gagner à de telles mesures.

J'espère donc que les otages seront remis en liberté. Sinon, je vous demande que du moins ils soient traités en otages, et non en condamnés aux travaux forcés.

Veuillez agréer, Monsieur le Kreiskommandant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette protestation ne resta pas sans effet. Quelques jours plus tard, le couvre-feu était reporté à 23.30 heures et, le 8 août, le Kreiskommandant fit savoir que les otages avaient été transférés à la citadelle de Huy, où le régime était beaucoup plus supportable. Voici le texte de cette communication :

Kreiskommandantur Mecheln
Der Kreiskommandant.

Malines, le 8 août 1941.

A Monsieur le Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Monsieur le Cardinal,

J'accuse réception de votre lettre du 5 de ce mois, et je me permets de vous communiquer que les otages entretemps ont été transférés à la citadelle de Huy.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) von Maercker,
Capitaine de cavalerie.

Kreiskommandantur Mecheln
Der Kreiskommandant

Mecheln, den 8. August 1941.

Herrn Kardinal van Roey,
Erzbischof von Mecheln.

Herr Kardinal!

Ich bestätige den Empfang Ihres Schreibens vom 5. ds. Mts. und erlaube mir, Ihnen mitzuteilen, dass die Geiseln inzwischen auf die Zitadelle von Huy überführt wurden.

Mit dem Ausdruck meiner besonderen Hochachtung.

(s.) von Maercker,
Rittmeister.

Le 13 août, M. le Président du Tribunal de Première Instance de Malines adressait à Son Eminence la lettre de remerciements suivante :

A Son Eminence le Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminence,

Comme vous le savez vraisemblablement déjà, les otages de Malines ont été transférés du fort de Breendonck à la citadelle de Huy. Ceci signifie qu'ils ne sont plus soumis aux travaux forcés et que leur condition est considérablement adoucie.

Je suis convaincu que votre haute intervention aura été très efficace.

Je tiens — et toute la Magistrature de Malines avec moi — à vous témoigner ma bien vive reconnaissance pour ce très heureux résultat.

Veuillez agréer, Eminence, l'assurance de mon très profond respect.

Malines, le 13 août 1941.

(s.) E. Kempeneer.

***

H4719-0120

Les attentats cependant se multiplièrent bientôt un peu partout dans le pays, et les Allemands, voulant user d'intimidation et inciter à la délation, menacèrent de fusiller des otages, si les coupables n'étaient pas découverts.

C'est ainsi qu'à Liége, le 24 décembre 1942, l'Oberfeldkommandantur publia l'avis suivant, qui fut affiché en ville et reproduit par les journaux :

« Dans la nuit du 23 au 24 décembre 1942, des attentats ont été perpétrés sur le territoire du Grand-Liége contre quatre membres de l'armée allemande. L'un de ceux-ci a été tué, deux autres blessés.

En conséquence :

1°) cinquante personnes domiciliées dans le Grand-Liége ont été arrêtées;

2°) à partir du jeudi 24 décembre et jusqu'à nouvel ordre, la circulation dans les rues et sur les places publiques du Grand-Liége est interdite pendant les heures officielles d'occultation. Dans son propre intérêt, j'avertis la population qu'elle doit se garder de circuler sans autorisation en dehors des heures permises. A la première sommation « halte », l'interpellé doit s'arrêter immédiatement, faute de quoi il sera fait usage contre lui d'armes à feu;

...La population est invitée à collaborer à la recherche des auteurs de ces attentats, en fournissant toutes indications utiles.

Si, le 3 janvier 1943, à midi, les auteurs de ces attentats ne sont pas connus, quinze des personnes arrêtées seront passées par les armes.

Liége, le 24 décembre 1942.

(s.) Bertram,
Generalleutnant und Oberfeldkommandant.

Parmi les personnes arrêtées figuraient plusieurs notabilités, entre autres MM. Fettweis, conseiller à la Cour d'Appel; Destexhe, vice-président du Tribunal de Première Instance; Coart-Frésart, professeur à l'Université Catholique de Louvain; Lohest, président de la Fédération des Anciens Combattants.

Profondément ému par l'énormité de la sanction annoncée, le Cardinal, sollicité d'ailleurs de divers côtés d'intervenir en faveur des otages menacés, adressa au général von Falkenhausen la requête que voici :

Archevêché de Malines. *Le 31 décembre 1942.*

A Son Excellence le Général d'Infanterie von Falkenhausen,
Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Excellence,

Aux termes d'une ordonnance prise le 24 décembre 1942 par le Lieutenant-Général Bertram, Oberfeldkommandant à Liége, et publiée par la presse, parmi les cinquante personnes arrêtées dans cette ville à la suite d'attentats commis contre quatre membres de l'armée allemande, quinze seront passées par les armes, si les auteurs de ces attentats ne sont pas connus le 3 janvier prochain, à midi.

De divers côtés on attire mon attention sur cette menace exceptionnellement grave et on me demande d'intervenir auprès de Votre Excellence pour obtenir qu'elle ne soit pas exécutée. Je crois devoir le faire, parce que l'annonce d'une sanction aussi inouïe bouleverse et révolte la conscience de tous nos compatriotes qui en ont connaissance. Elle est, en effet, tellement exorbitante qu'on a peine à croire qu'elle soit réelle. Elle est d'ailleurs grosse de conséquences pour toute la population : où irions-nous si pareille pratique était établie?

Sans doute, des actes de violence ont été commis, et les auteurs responsables doivent savoir qu'ils encourront les riqueurs des lois de la guerre s'ils sont pris. Mais ici il s'agit d'hommes réputés innocents, *et cela de l'aveu même de l'autorité occupante, puisqu'elle annonce qu'ils seront fusillés au cas où* les coupables ne seront pas connus.

Or, il n'est permis à personne de tuer des innocents : la loi divine comme la loi naturelle l'interdisent sévèrement. Le respect de la vie des innocents est un des principes les plus sacrés de la civilisation humaine issue du christianisme. En serions-nous arrivés, dans l'épreuve extrêmement dure imposée au peuple belge, au point qu'il n'y a plus de sauvegarde même pour la vie de concitoyens innocents? Car, si par malheur la menace était réalisée, qui pourrait sentir en sécurité, je ne dis pas seulement sa liberté, mais sa vie? Je ne puis croire que l'Autorité occupante veuille créer une situation aussi contraire aux exigences fondamentales du droit et de la justice.

Au surplus, je me permets de poser la question suivante : quels effets utiles le Pouvoir occupant peut-il attendre, en réalité, des sanctions collectives et anonymes qu'il impose continuellement, à la suite d'actes qui sont le fait d'un seul ou de quelques-uns, à la population entière d'une ville ou d'une commune? L'expérience déjà longue et multipliée ne lui a-t-elle pas démontré de toute évidence que, loin de mettre fin aux actes de violence, de pareilles mesures n'ont d'autre résultat que d'exaspérer les esprits et de provoquer la colère et la haine? En d'autres régions ces pratiques coercitives peuvent avoir leur efficacité; mais en Belgique, pays de vieille culture, dont les habitants ont la conscience et la fierté d'être des hommes libres, elles n'atteignent pas le but visé par les Autorités occupantes, comme il est aisé de le constater.

Permettez-moi, Excellence, de vous soumettre ces considérations et de vous supplier, en conséquence, de ne pas permettre l'exécution de la menace qui pèse sur des habitants de Liége, mais qui peut atteindre demain tout habitant de la Belgique. Si elle devait être réalisée, l'histoire retiendrait le fait comme un des épisodes les plus tragiques de cette seconde occupation de notre pays. J'ai la confiance que l'année nouvelle ne s'ouvrira pas sous un signe si funeste.

Je vous remercie d'avance, Excellence, de votre bienveillante intervention, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette lettre ne reçut pas de réponse écrite. Mais, le 9 janvier 1943, un haut fonctionnaire de la Militärverwaltung annonça au chanoine Van der Elst que les otages de Liége n'avaient pas été fusillés. Il ajouta cependant que « le général von Falkenhausen se permettait d'attirer l'attention du Cardinal » sur ceci :

H4719-0121

« L'état de guerre en lequel l'Allemagne se trouve en Belgique l'oblige à prendre des mesures de protection pour assurer la sécurité de ses troupes et l'ordre dans le pays. Les coupables ne sont pas seulement ceux qui exécutent les attentats, mais, dans une certaine mesure aussi, ceux qui les favorisent, ne les empêchent pas et ne font rien pour que les auteurs en soient découverts et punis. Seul celui parmi les Belges qui serait sans aucune faute à cet égard pourrait jeter la pierre au Commandant militaire » (1).

***

Au cours de ce même entretien, ce fonctionnaire exposa aussi au chanoine Van der Elst, au nom du général von Falkenhausen, la situation extrêmement difficile dans laquelle ces attentats multipliés plaçaient le Commandant militaire lui-même et la tendance modérée que celui-ci représentait, et il insista sur le danger imminent de l'instauration en Belgique d'un régime qui emploierait la violence par conviction et sans mesure, et dont la méthode de gouvernement viserait uniquement à inspirer la terreur.

Voici d'ailleurs en quels termes le chanoine Van der Elst résume cette communication dans une lettre adressée, le jour même, à Son Eminence :

« Les attentats se multiplient dans le pays. Qu'il y ait des attentats contre l'armée d'occupation n'est pas, pour l'autorité allemande, un sujet d'étonnement ni d'inquiétude. Pareils incidents font partie de la guerre et les victimes des attentats en Belgique ne sont que bien peu de chose en regard du nombre d'Allemands qui tombent en Russie.

Mais ce qui est inquiétant, c'est que ces attentats forcent l'autorité allemande en Belgique à recourir à des mesures de violence qu'elle préférerait pouvoir éviter.

Jusqu'ici elle n'a pas encore fait fusiller de véritables otages. Elle n'a fait exécuter que des Belges condamnés à mort déjà pour actes de terrorisme ou coupables de délits passibles de la peine de mort selon les ordonnances en vigueur. Mais elle prévoit que, si les attentats continuent, elle devra être de plus en plus sévère. Elle pense néanmoins pouvoir continuer à ne faire exécuter, en expiation des attentats dont les auteurs restent inconnus, que les auteurs certains d'actes terroristes. Elle cherchera mieux les coupables, et s'efforcera de prendre des mesures préventives efficaces. Si, un jour, elle était contrainte de fusiller de véritables otages, elle choisirait encore des personnalités plus ou moins favorables aux méthodes terroristes, ou qui, à cause de leur attitude ou de leurs opinions, sont plus ou moins complices de pareils actes. Ce serait bien à regret que l'autorité allemande en arriverait à devoir traiter de la sorte la population belge, qu'elle s'est efforcée jusqu'ici de ménager autant qu'elle l'a pu, et qu'elle entend gouverner avec le moins de violence possible. Elle veut éviter, autant qu'elle le peut, de punir des innocents.

Mais il y a un danger plus grave encore qui, à cause des attentats, menace la Belgique : c'est de voir introduire tout de suite un régime nouveau et de voir confier le pouvoir à d'autres autorités dont la mission serait d'employer la force sans aucun ménagement.

Ce danger est immédiat. Et, ce nouveau régime étant instauré, le mal serait irréparable. Il n'est même pas certain que ce nouveau régime pourra encore être évité, car la menace en est très précise et très immédiate.

Jusqu'ici, l'autorité allemande en Belgique a fait valoir à Berlin, pour écarter ce danger, que 90 % de la population belge réprouve les attentats, et que, dès lors, elle n'en peut pas être rendue responsable. C'est précisément pour cela que l'autorité allemande ne fait expier les attentats que par ceux qui, par leurs actes, ont montré qu'ils en sont, en quelque mesure, solidaires et qui, en tout cas, ont mérité la mort pour d'autres délits.

Cette thèse cependant devient à la longue assez difficile à soutenir, car, dans le fait, l'autorité allemande ne trouve dans la population belge aucune aide pour réprimer les attentats. Néanmoins, si les représentants officiels du pays désavouaient ces attentats, cette thèse acquerrait un très grand poids. L'appel à la population lancé par les Secrétaires Généraux lui a déjà apporté un argument précieux (1).

Etant donné l'urgence et la gravité de la situation, Son Eminence ne voudrait-Elle pas examiner à son tour la possibilité et l'opportunité de condamner publiquement les attentats perpétrés actuellement ?

Le Cardinal représente le pays tout entier ; il incarne le patriotisme belge ; son appui fournirait l'appoint indispensable et probablement suffisant pour écarter la terrible menace qui pèse sur le pays.

L'autorité allemande signale à Son Eminence la situation telle qu'elle se présente, et laisse au patriotisme du Cardinal le soin de juger s'il convient de poser l'acte que l'autorité allemande se permet de lui suggérer dans l'intérêt de la Belgique. L'autorité allemande ne veut et ne peut pas *demander* au Cardinal pareille intervention. Elle estime que le Cardinal, dûment informé, doit lui-même prendre la responsabilité et l'initiative de faire en pleine liberté un appel à la population ou de s'en abstenir. Ce n'est cependant que si elle se produit tout de suite que l'intervention du Cardinal peut être utile, car les décisions sont en ce moment à l'étude à Berlin ; elles seront prises prochainement, et, si l'on veut éviter le pire, il faut agir sans le moindre retard. »

Et le chanoine Van der Elst ajoutait :

« J'avoue, Eminence, que ces considérations m'ont vivement ému et que le ton de très grande sincérité et l'émoi personnel de mon interlocuteur m'ont particulièrement frappé. »

Il signalait aussi qu'au cours de l'entretien son interlocuteur avait pris un dossier, en avait extrait une note et la lui avait lue ; cette note disait :

---

(1) Si la menace du général Bertram ne fut pas exécutée, que de fois, hélas ! ne lut-on pas dans les journaux, au cours des mois suivants, qu'à la suite d'attentats dont les auteurs n'avaient pu être découverts, dix, vingt prétendus « terroristes » avaient été passés par les armes !

(1) Voici le texte de cet appel des Secrétaires Généraux :

« Les attentats de toute espèce se multiplient en Belgique.

Des compatriotes appartenant aux milieux les plus divers en ont été victimes. Des membres de l'armée occupante en sont aussi l'objet.

Ces actes entraînent des représailles dont certains ont des aspects particulièrement tragiques. De nombreuses familles sont en deuil ou vivent dans une angoisse sans cesse renouvelée.

De tels attentats n'ont et ne peuvent avoir de retentissement que sur la vie et la liberté de nos concitoyens. Ils créent une agitation fâcheuse dans une population sur laquelle pèsent déjà les lourdes conséquences de la guerre. Ils sont le fruit d'une aberration criminelle, condamnée par tous les citoyens conscients des nécessités de la situation actuelle.

Si ces actes continuent, ils anéantiront tous les efforts que les autorités belges ne cessent de faire pour écarter de leurs concitoyens l'aggravation des mesures qui menacent déjà notre pays.

Aussi est-il du devoir de toute la population de lutter énergiquement, avec les autorités responsables, pour combattre l'action néfaste de ceux-là qui, sans se soucier des suites de leurs actes, voudraient conduire la Belgique à un régime de terreur et de sang.

Conscients des graves devoirs qui leur incombent, les Secrétaires Généraux des ministères font appel à la raison de leurs compatriotes et à leur sens des responsabilités ; tout doit être mis en œuvre pour qu'il soit mis fin immédiatement à un désordre public de nature à compromettre gravement les intérêts primordiaux de la patrie. »

« Le chef de la police du Reich, Himmler, eu égard aux attentats qui se multiplient en Belgique, vous prie d'examiner s'il n'est pas indiqué de désigner pour la Belgique et le Nord de la France un chef de police SS chargé de la répression, au nom du Reichsführer. »

Mis au courant de cette situation, le Cardinal ne pouvait évidemment pas ne pas tenir compte du danger que constituerait pour la Belgique la nomination d'un Commissaire du Reich SS et des répercussions terribles que pareil régime entraînerait pour la population tout entière. Mais pouvait-il, en conscience, condamner purement et simplement les attentats contre les membres de la Wehrmacht et contre les « collaborateurs », sans stigmatiser en même temps et l'injuste agression de notre pays et le régime inique et barbare qui étaient à l'origine de toutes ces violences et sans réprouver les exécutions de prétendus « terroristes » que les Allemands multipliaient par représailles ? Bien plus, certains de ces attentats ne se justifiaient-ils pas peut-être comme des mesures de légitime défense ? Et puis la main de certains « terroristes » n'était-elle pas ou ne pouvait-elle pas se présumer armée par une autorité légale belge, qui ne disposait pas d'autres moyens de répression ?

Il ne pouvait cependant pas être question d'exprimer pareilles réserves ou de faire les distinctions nécessaires. Au lieu d'écarter le régime redouté, cela n'aurait eu comme résultat que d'en précipiter l'avènement.

Après avoir longuement réfléchi, le Cardinal se décida à condamner publiquement les violences et les attentats non pas en raison de leur culpabilité intrinsèque, qu'il n'estima pas pouvoir définir, faute d'éléments suffisants d'appréciation, mais *en raison de leurs conséquences néfastes* pour la population belge. Voici le texte de sa lettre, lue dans toutes les églises du diocèse, le dimanche 17 janvier 1943 :

Appel à nos Compatriotes.

La situation intérieure du pays s'aggrave de jour en jour.

Des actes de violence se commettent sans discontinuer, un peu partout.

Depuis quelque temps, les attentats contre la vie ne se comptent plus.

Ce flot sanglant à quoi mène-t-il? Les conséquences immédiates en sont claires: ce sont l'insécurité et l'agitation générales, des divisions et des haines mortelles, des mesures de rigueur rendant de plus en plus intolérable l'existence de notre peuple déjà trop meurtri. Si la série tragique continue, nous entrevoyons l'imminence de dangers encore plus graves.

Dans ces conditions, nous faisons appel à la raison, au sens humain, aux sentiments patriotiques de tous nos concitoyens. Nous ne connaissons pas les auteurs de ces attentats ni les buts qu'ils poursuivent; mais, quels que soient leurs intentions et les mobiles qui les inspirent, nous voyons se développer sous nos yeux les conséquences néfastes que leur action entraîne en fait pour nos malheureuses populations. En raison de ces conséquences, nous estimons que les violences actuelles ne se justifient pas et nous réprouvons et condamnons publiquement tous les attentats contre la vie.

En élevant la voix, nous n'avons en vue que le bien de notre patrie et le salut de notre peuple. Salus populi suprema lex. *Le salut du peuple doit être la loi suprême: c'est le postulat fondamental de tout patriotisme sainement compris. Au nom de ce principe, nous demandons que la série sanglante prenne fin et que renaissent le calme et la patience, dans l'espoir inconfusible d'une juste paix.*

Malines, le 13 janvier 1943.

† *J.-E. Cardinal van Roey,*
Archevêque de Malines.

Cette lettre suscita des réactions fort diverses.

« A la Militärverwaltung, écrit le chanoine Van der Elst, on en a pris connaissance avec le plus grand intérêt, et on en a admiré la très grande prudence, le parfait à-propos, la hauteur de vues, le ton grave et calme. On a déclaré qu'on ne pouvait pas mieux faire. C'est une pièce excellente pour plaider le procès que Votre Eminence connaît. On a bon espoir d'éviter, grâce à ce document, les mesures terribles dont nous sommes menacés... »

Et, en effet, le régime redouté ne fut pas introduit alors en Belgique. Ce n'est qu'un an et demi plus tard, et pour de tout autres motifs, au lendemain du débarquement des armées alliées en Normandie, que le général von Falkenhausen fut remplacé par un Commissaire du Reich, le gauleiter Grohé, et par le général SS Jungclaus.

Par contre, dans les milieux V. N. V. et rexistes, on ne pardonna pas au Cardinal de n'avoir condamné les attentats qu'en raison de leurs conséquences. La presse pro-nazie trouva qu'il avait renié les principes de la morale chrétienne inscrits dans le Décalogue !

Mais voici, pour terminer, ce qu'écrivait au Cardinal un grand patriote :

Eminence,

Je viens de recevoir à l'instant le texte de l'Appel à nos Compatriotes.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer tout de suite à Votre Eminence l'admiration et la joie qu'a provoquées en moi cette lecture. C'est un document magnifique, formulé de la façon la plus heureuse. Votre Eminence reste sur le terrain des principes et s'inspire de l'essence même du véritable patriotisme; la situation angoissante en laquelle nous nous trouvons, le cercle infernal dans lequel nous nous sentons entraînés rend l'appel de Votre Eminence particulièrement émouvant. Votre Eminence dans le conflit sanglant apparaît comme le Pacificateur. A l'égard des égarés, sa voix paternelle a un ton calme de bonté, et pour tous les Belges, dont les esprits sont parfois si confus et les sentiments si vifs, Votre Eminence énonce ce qui doit les guider en toutes circonstances: le bien public, le bien de la Nation. Mais je crois qu'également, au delà de nos frontières, la voix de Votre Eminence sera entendue, et que là aussi les principes énoncés par Votre Eminence pourront former le fil qui guidera leurs agissements à l'égard de nos populations; il faut qu'elles soient ménagées autant qu'on peut le faire. C'est une préoccupation qui est constante dans l'esprit de Votre Eminence, et qui lui mérite le titre de gardien fidèle des richesses nationales et religieuses dans les circonstances si difficiles de la guerre. Cet appel, Eminence, aura un immense retentissement. En toute grave conjoncture, les Belges se tournent vers Votre Eminence avec confiance en sa sagesse, espérant tout de son prestige. Je suis fier, Eminence, de vous avoir comme chef.

H4719-0122

H4719-0123

CHAPITRE VII

Démolition de tours et saisie des cloches

Peu soucieuse, nous venons de le voir, de respecter les droits les plus élémentaires de la personne humaine, l'autorité allemande ne devait pas se faire scrupule de toucher à un des trésors les plus précieux de notre patrimoine religieux et national : les églises.

C'est ainsi qu'elle n'hésita pas à faire démolir certaines tours situées dans les environs plus ou moins immédiats de champs d'aviation. La première fois que le Cardinal fut informé de pareil projet, il m'envoya aussitôt à la Feldkommandantur d'Anvers, pour tâcher d'en prévenir l'exécution et y porter la lettre que voici :

Archevêché de Malines. *Le 6 mars 1941.*

A Monsieur le Feldkommandant d'Anvers.

Monsieur le Feldkommandant,

J'ai appris que l'autorité allemande aurait décidé de démolir la tour de l'église paroissiale Saint-Hubert, à Berchem-Anvers.

Je ne puis m'imaginer que cela soit vrai, car l'autorité épiscopale n'a été ni consultée ni avertie.

Si cette décision avait cependant été prise, je vous demanderais de faire tout ce qui est possible pour la retirer.

Si l'on portait la main sur les tours de ses églises, cela produirait, parmi notre population déjà durement éprouvée, une impression extrêmement pénible.

Veuillez agréer, Monsieur le Feldkommandant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

H4719-0124

On me déclara à la Feldkommandantur qu'on n'était pas au courant de cette affaire, qui était du ressort de la Luftwaffe, mais qu'on ferait une enquête, dont on communiquerait le résultat.

Le 10 mars, le Cardinal reçut la réponse suivante :

Feldkommandantur 520
Verwaltungschef. Anvers, le 10 mars 1941.

A Monsieur le Cardinal-Archevêque
de Malines,

Suite à votre lettre du 6 mars 1941, transmise par un représentant de l'Archevêché, il vous est communiqué que, pour des raisons militaires, il est absolument nécessaire de démolir la flèche de la tour de Saint-Hubert à Berchem-lez-Anvers. Un entrepreneur belge a été chargé de cette démolition, qui sera exécutée avec tout le soin voulu. Comme il ne s'agit en réalité que du toit de la tour, les ardoises, pour autant qu'elles entrent encore en ligne de compte pour un réemploi ultérieur, et la charpente seront enlevées par des hommes de métier, empaquetées en bon ordre pour la reconstruction future, et remisées.

Pour les mêmes motifs militaires, il a aussi été nécessaire de supprimer la flèche de la tour de l'église de Borsbeek. Cela s'est fait également avec grand soin par la firme Peeters et Denckers, de Deurne-lez-Anvers, qui en avait été chargée.

La mesure étant déjà exécutée, on ne peut malheureusement pas éviter la démolition des tours en question. Mais, du côté allemand, on a pris toutes les précautions pour pouvoir plus tard, sans difficultés, reconstruire ces tours dans leur forme primitive. J'espère que les inquiétudes que vous nourrissiez seront dès lors dissipées, et que vous comprendrez cette mesure d'ordre militaire.

P. O.
(s.) Beckmann,
Kriegsverwaltungsrat.

Feldkommandantur 520
Verwaltungschef. Antwerpen, den 10. März 1941.

An den Herrn Kardinal-Erzbischof
von Mecheln.

Auf das Schreiben vom 6. März 1941, das von einem Vertreter des Erzbistums überreicht wurde, wird mitgeteilt, dass es aus militärischen Gründen unbedingt erforderlich ist, die Kirchturmspitze von « St. Hubertus » in Berchem bei Antwerpen abzutragen. Mit der Abtragung ist ein belgischer Bauunternehmer beauftragt worden. Der Abbruch wird in sorgfältigster Weise vorgenommen werden. Da es sich im wesentlichen nur um das Turmdach handelt, werden die Dachziegel, soweit diese für eine spätere Verwendung noch in Frage kommen, und der Dachstuhl in fachmännischer Weise abgetragen und für den späteren Wiederaufbau ordnungsgemäss verpackt, und aufbewahrt.

Aus den gleichen militärischen Gründen war es auch notwendig, die Kirchturmspitze der Kirche in Borsbeek zu beseitigen. Dieses ist ebenfalls in sorgfältiger Weise durch die damit beauftragte belgische Baufirma Peeters & Denckers in Deurne bei Antwerpen geschehen.

Wie bereits ausgeführt, lässt es sich leider nicht vermeiden, die bezeichneten Kirchturmspitzen abzutragen. Es ist aber von deutscher Seite alles geschehen, um später ohne Schwierigkeiten diese Kirchturmspitzen in alter Form wieder herzustellen. Ich hoffe, dass damit die von Ihnen gehegten Besorgnisse beseitigt sind und Sie dieser militärischen Massnahme Verständnis entgegenbringen.

I. V.
(s.) Beckmann,
Kriegsverwaltungsrat.

Plusieurs autres tours subirent encore un sort analogue, notamment la vieille tour en forme de tiare de l'église de Dieghem et celle de la Sainte-Famille à Helmet. Mais de nouvelles protestations n'eussent évidemment servi à rien.

∴

Une autre menace beaucoup plus grave pour nos églises n'allait pas tarder à se dessiner.

Au mois de juillet 1941, l'autorité allemande décréta un recensement général des cloches des églises. Elle adressa à cet effet, soit aux gouverneurs de province, soit aux commissaires d'arrondissement ou aux bourgmestres, une communication « très urgente », dont voici un exemple :

Kreiskommandantur Roeselare Le 26-7-41.

A Monsieur le Commissaire d'arrondissement de Thielt
et à Messieurs les Bourgmestres des communes émancipées.

Il faut établir combien il y a de cloches dans les églises et chapelles de votre district. Il faut indiquer aussi si les cloches sont en bronze, en acier ou en aluminium. De même, il faut signaler le poids, ou en faire sinon une estimation. En outre, il faut indiquer l'âge, dans la mesure où l'on peut l'établir.

Je tiens à faire remarquer que ces statistiques doivent être dressées de façon *strictement confidentielle*, vu qu'il s'agit simplement d'un recensement général, et qu'il ne peut encore être question de savoir ou de supposer que ce recensement aura des suites pratiques quelconques. Les renseignements doivent donc aussi être pris, autant que possible, sans attirer l'attention.

Les communications doivent parvenir au plus tard le 30 juillet à midi, et être remises — éventuellement par messager spécial — à la Kommandantur de Roulers.

(s.) Bosch,
Capitaine et Kreiskommandant.

Kreiskommandantur Roeselaere Den 26-7-41.

Eilt sehr!

An den Herrn Arrondissementskommissar Thielt
und an die Herrn Bürgermeister der befreiten Gemeinden.

Es ist festzustellen, wieviel Glocken in Kirchen und Kapellen Ihres Bezirkes vorhanden sind. Dabei ist anzugeben, ob die Glocken aus Bronze, Stahl oder Aluminium hergestellt sind. Ebenfalls ist das Gewicht mitzuteilen; gegenfalls hat eine Schätzung stattzufinden. Anzugeben ist ferner noch das Herstellungsjahr, soweit dieses feststellbar ist.

Ich weise darauf hin, dass die Feststellungen *streng vertraulich* vorzunehmen sind, zumal es sich lediglich um eine allgemeine Feststellung handelt und noch keine Rede davon sein kann, dass und ob die Feststellungen irgendwelche praktischen Folgen haben werden. Die Ermittlungen sind deshalb auch möglichst unauffällig vorzunehmen.

Die Meldungen sind spätestens bis 30-7-1941, 12 Uhr gegeben und — falls durch Sonderboten — auf der Kreiskommandantur Roeselaere abzugeben.

(s.) Bosch,
Hauptmann und Kreiskommandant.

Pareille nouvelle émut profondément le Cardinal qui, avec les autres Evêques de Belgique, adressa au général von Falkenhausen la lettre suivante :

Archevêché de Malines. *Le 29 juillet 1941.*

A Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Monsieur le Gouverneur Général,

Nous, Cardinal Archevêque de Malines et Evêques de Namur, Liége, Gand, Bruges et Tournai, prenons la liberté et avons le devoir de faire part à Votre Excellence, de la pénible émotion et des très vives appréhensions que produit en nous la nouvelle que les Autorités allemandes ont donné l'ordre de faire l'inventaire des cloches de toutes les églises et chapelles de nos diocèses. Nous avons tout lieu de craindre que ce recensement ne soit une mesure préparatoire à l'enlèvement des cloches pour des buts militaires, et notre responsabilité d'évêques nous oblige à faire, quant à cette ordonnance, les plus formelles réserves. Gardiens des intérêts du culte en même temps que de l'art chrétien, nous ne pouvons laisser porter atteinte au patrimoine religieux et artistique de l'Eglise catholique.

Nous nous rappelons le recensement des cloches ordonné par les Autorités allemandes au cours de l'année 1918, ainsi que les protestations contre cette mesure adressées par le Cardinal Mercier et les Evêques de Belgique d'abord au Gouverneur Général Baron von Falkenhausen, ensuite au Chancelier de l'Empire Comte von Hertling. Les mêmes motifs qui inspirèrent ces protestations nous prescrivent d'attirer l'attention du Pouvoir occupant sur l'extrême gravité de la présente ordonnance.

Les cloches des églises, en effet, ne sont pas des objets quelconques, susceptibles d'être saisis par l'armée d'occupation. Elles ont une destination exclusivement religieuse et ne doivent servir qu'à louer Dieu et à convoquer les fidèles aux services divins. Elles appartiennent au culte; elles sont des objets du culte et, comme telles, doivent être garanties contre toute réquisition profane. Bien plus, elles sont des « vases sacrés », car elles ont été consacrées au culte divin par l'onction de l'huile sainte et par les prières liturgiques.

Elles ne peuvent être aliénées sans le consentement des Autorités ecclésiastiques, et nous ne consentirons jamais à une saisie qui, dans les circonstances présentes, n'aurait d'autre but que de les utiliser pour en faire des engins de guerre.

De plus, leur enlèvement serait considéré par nos populations chrétiennes comme un acte de profanation sacrilège. Nous faisons appel, Excellence, à vos sentiments humanitaires et chrétiens pour épargner à nos populations, déjà si durement éprouvées par les privations physiques et les souffrances morales, cette suprême douleur.

Nous nous permettons d'ajouter que la saisie de nos cloches serait contraire au droit international, stipulé par la Convention de La Haye et souscrit par l'Allemagne. En effet, l'article 46 de cette Convention fait au Pouvoir occupant un devoir de respecter l'exercice du culte ainsi que la propriété privée et collective ; or, les cloches sont du domaine de la propriété privée et servent à l'exercice du culte catholique. L'article 52 limite les réquisitions en nature aux besoins de l'armée d'occupation; or, il est évident que la réquisition des cloches n'a rien à voir avec les besoins de l'armée d'occupation.

Nous avons la confiance, Excellence, que les Autorités allemandes ne prendront pas la décision de saisir nos cloches, et nous demandons en conséquence qu'elles renoncent à en faire un inventaire, absolument inutile pour elles et plein de menaces pour nous.

En 1918, à la fin de la guerre précédente, l'intervention de l'Episcopat belge et les démarches du Saint-Siège firent en sorte que nos cloches furent sauvées. Nous espérons qu'il en sera ainsi également maintenant, et nous vous prions de nous donner une réponse qui apaise nos inquiétudes.

Nous présentons à Votre Excellence l'hommage de notre haute considération.

† J.-E. Card. van Roey, Arch. de Malines.
† Th.-L. Heylen, Evêque de Namur.
† L.-J. Kerkhofs, Evêque de Liége.
† H. Coppieters, Evêque de Gand.
† H. Lamiroy, Evêque de Bruges.
† L. Delmotte, Evêque de Tournai.

Trois jours plus tard, le 1er août, le Dr Thedieck vint, au nom du général von Falkenhausen, déclarer au Cardinal que le recensement des cloches avait été décidé directement par les autorités supérieures de Berlin. Il ajouta que toutefois aucune mesure n'était encore envisagée quant à la réquisition et à la saisie des cloches.

Le Cardinal s'empressa néanmoins de faire connaître au Saint-Siège la menace qui planait sur nos cloches, afin d'essayer d'en prévenir la réquisition éventuelle grâce à une intervention personnelle du Saint-Père. Voici la lettre qu'il adressa à cet effet au Cardinal Maglione :

Archevêché de Malines. *Le 7 août 1941.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminentissime Seigneur,

Il est de mon devoir de faire connaître au Saint-Siège le grave danger qui menace les cloches des églises de notre pays. L'autorité militaire allemande vient d'ordonner l'inventaire de toutes les cloches de nos églises et chapelles. Cette mesure n'a évidemment d'autre but que de préparer leur enlèvement, et la raison de leur saisie est de les faire servir aux besoins de la guerre allemande.

A la nouvelle de cette ordonnance, l'Episcopat belge a adressé au général von Falkenhausen, Commandant militaire de la Belgique, une lettre de protestation dont je donne ci-joint la copie. Nous avons tracé comme ligne de conduite aux curés et

H4719-0125

H4719-0126

aux recteurs d'églises de ne pas faire de déclaration et, si l'on vient faire l'inventaire, d'observer une attitude passive.

Un délégué du général von Falkenhausen m'a dit que la décision relative à la saisie des cloches dépendait, non du commandement militaire en Belgique, mais des autorités supérieures à Berlin.

Je viens donc supplier le Saint-Père de bien vouloir intervenir auprès de ces autorités supérieures pour que nos cloches soient épargnées. En 1918 également, vers la fin de la guerre précédente, le même danger a menacé les cloches en Belgique, mais le Pape Benoît XV, de sainte mémoire, à la demande du Cardinal Mercier, fit faire d'instantes démarches auprès du Gouvernement allemand, et les cloches ne furent pas enlevées.

La saisie des cloches de nos églises et chapelles, contrairement à tout droit, blesserait profondément nos populations dans leurs sentiments religieux et aussi nationaux. Nos populations ont souffert et continuent à souffrir terriblement du fait de l'occupation. La parole d'Isaïe s'applique à la lettre à notre pays : « Regionem vestram alieni coram vobis devorant, et desolabitur sicut in vastitate hostili » (1). *L'enlèvement des cloches mettrait le comble à cette désolation. J'ai la confiance que l'intervention du Saint-Siège écartera de nos paroisses la menace qui nous inquiète.*

Je prie Votre Eminence, en lui baisant les mains, d'agréer l'hommage des sentiments de vénération et de dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence,
le très humble et très attaché serviteur.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Le Cardinal Secrétaire d'Etat répondit en ces termes :

Segretaria di Stato
di Sua Santità.

Dal Vaticano, 3 septembre 1941.

A Son Eminence Révérendissime
le Cardinal J.-E. van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminentissime Seigneur,

Aussitôt que j'eus reçu la lettre que Votre Eminence Révérendissime m'a adressée à la date du 7 août dernier, Son Excellence Mgr le Nonce Apostolique à Berlin a été chargé d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir que la décision relative à l'inventaire des cloches soit rapportée et qu'il ne soit pas procédé à une éventuelle réquisition.

(1) « Des étrangers dévorent votre pays sous vos yeux ; ils le ravagent et le transforment en un désert hostile. »

Bien que des interventions du même genre n'aient pas été couronnées de succès, je ne veux pas renoncer à espérer que le Gouvernement du Reich accueillera favorablement une démarche, suggérée par des raisons dont la légitimité est si évidente.

Dans cet espoir, il m'est bien agréable de profiter de l'occasion pour vous renouveler, Eminentissime Seigneur, l'expression de la profonde vénération avec laquelle, en vous baisant les mains, je me redis

de Votre Eminence Révérendissime,
le très dévoué et très humble serviteur.
(s.) † L. Cardinal Maglione.

Comme il fallait s'y attendre, l'inventaire des cloches ne devait précéder que de peu une ordonnance relative à leur saisie.

Le 30 octobre 1941, à 11 heures, le Cardinal reçut la visite de MM. Thedieck et Reusch, délégués par le général von Falkenhausen pour lui faire la communication suivante :

« Par ordre du Commandement suprême de l'armée allemande, les cloches sont saisies dans le territoire du Reich et dans les territoires de tous les pays occupés.

Les autorités militaires à Bruxelles regrettent de n'avoir pas réussi à écarter cette mesure, qui, elles s'en rendent compte, provoquera une pénible impression dans le pays. Mais la mesure a dû être prise en raison des nécessités militaires.

Seront exemptées de la saisie : 1° les cloches des carillons, 2° une cloche par église paroissiale, 3° les cloches à caractère artistique ou historique.

On n'exigera pas de la part de Belges qu'ils coopèrent à l'exécution de cette mesure ; tout sera fait par des ouvriers allemands.

Mais on demande de ne pas s'opposer à la réquisition et de ne pas provoquer de manifestations. »

Le Cardinal répondit qu'il ne pouvait que prendre acte de la communication, mais qu'il regrettait d'autant plus la mesure qu'il avait espéré que l'intervention du Saint-Siège y aurait fait renoncer. Il ajouta qu'il croyait que les curés ne feraient pas d'opposition positive et n'organiseraient pas de manifestations, mais que, d'autre part, le clergé ne pourrait pas être rendu responsable, si d'aventure une manifestation populaire se produisait çà ou là.

Les deux officiers, après avoir exprimé à nouveau leurs regrets d'avoir dû transmettre cette communication, remirent à Son Eminence, en partant, le texte de l'ordonnance qui paraîtrait le surlendemain dans le *Verordnungsblatt :*

ORDONNANCE DU 1er NOVEMBRE 1941
RELATIVE A LA SAISIE DES CLOCHES EN BRONZE EN BELGIQUE.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Commandant en Chef de l'Armée, j'ordonne pour la Belgique ce qui suit :

1.

Les cloches en bronze sont saisies avec l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ; sont aussi frappées de saisie les cloches en fabrication.

Sont exceptées de la saisie :

a) les cloches qui sont employées comme signaux avertisseurs dans la circulation ferroviaire, dans la circulation maritime ou dans les corps des sapeurs-pompiers ;

H4719-0127

b) les cloches qui, comme déchets (vieux métaux), sont soumises à l'inscription au livre de magasin et à déclaration et qui se trouvent dans les entreprises qui s'occupent du commerce de vieux métaux dans un but d'emploi ou de récupération de métaux.

2.

Seront interdits par la saisie tous actes juridiques concernant les cloches, ainsi que toutes modifications à apporter à ces dernières. Les actes juridiques correspondront aux actes de disposition en matière d'exécution forcée ou de contrainte.

3.

(1) Les propriétaires ou les détenteurs de cloches saisies devront en faire la déclaration au bourgmestre de la commune où se trouvent ces cloches.

(2) La déclaration devra comprendre :

a) la désignation exacte du bâtiment ou de l'immeuble où se trouve la cloche ;

b) les nom et adresse du propriétaire ou du détenteur ;

c) le poids exact ou approximatif de la cloche.

(3) La déclaration devra être introduite au point de vue historique ou artistique.

4.

(1) Les cloches saisies devront être livrées à une date qui sera déterminée par le Chef de l'Administration militaire. Les dispositions à ce sujet seront décrétées par le Chef de l'Administration militaire.

(2) Le Chef de l'Administration militaire pourra exempter de la livraison :

a) les cloches ayant une valeur spéciale au point de vue historique ou artistique ;

b) pour les services religieux une cloche par paroisse.

(3) Les requêtes en exemption devront être introduites en triple exemplaire auprès du bourgmestre ; elles devront être méticuleusement motivées.

(4) L'exemption sera accordée à condition que soit livrée une quantité de métal correspondant au poids de la cloche, déduction faite de la perte occasionnée par la refonte de celle-ci, et notamment 20 % du poids en étain et 80 % du poids en cuivre pur.

5.

Pour chaque cloche et pour chaque quantité de métal de remplacement qui seront livrées, il sera payé une indemnité dont le montant, correspondant à la valeur du métal, sera fixé par le Chef de l'Administration militaire. Toute demande plus ample en dommage sera rejetée.

6.

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, enfreindra la présente ordonnance ou une prescription prise en exécution de celle-ci, et notamment celui qui ne fera pas dans le délai prévu ou d'une façon incomplète la déclaration ou la livraison des cloches, ou qui dans sa requête en exemption de livraison fera de fausses déclarations, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende ou d'une de ces peines seulement.

Les cloches, objets du délit, pourront être confisquées. La confiscation pourra être reconnue, si même la condamnation de l'auteur de l'infraction est rendue impossible.

7.

L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France (1).

(1) Le texte original allemand de cette ordonnance ne fut pas remis au Cardinal, qui ne reçut que cette traduction, ainsi qu'une traduction flamande.

Le soir de ce même jour, le Dr Thedieck me téléphona de Bruxelles, me demandant si je pouvais recevoir le Dr Reusch et me priant de dire au Cardinal de ne pas encore divulguer la communication qui lui avait été faite le matin même.

A 19 heures, le Dr Reusch se présenta à l'Archevêché et me dit qu'à 17 heures ordre était arrivé du Quartier Général du Führer de ne pas donner suite à la décision prise et d'en suspendre provisoirement l'exécution. Il demanda en conséquence de considérer la visite du matin comme non-avenue et de garder secret le document qui avait été remis. Il était heureux, ajouta-t-il, de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle, et il m'exprima son espoir qu'elle fût définitive.

Et, en effet, pendant plus d'un an, il ne fut plus question de la réquisition des cloches. L'affaire rebondit cependant brusquement, le 12 février 1943. Ce jour-là, le chanoine Van der Elst fut appelé à la Militärverwaltung, et le Dr Thedieck le pria de faire au Cardinal la communication suivante :

« Son Eminence n'ignore pas que, déjà en 1941, le gouvernement du Reich a prescrit la réquisition des cloches dans le Reich et dans les pays occupés. Une cloche par église peut être exceptée ; sont exceptés aussi les carillons et les cloches ayant un caractère historique.

L'administration allemande en Belgique a pu obtenir jusqu'ici que ces ordres ne soient pas mis en application. Elle espérait pouvoir continuer à respecter la propriété ecclésiastique et le caractère sacré des cloches, déférant ainsi au désir de Son Eminence.

Cependant, étant donné les nécessités inéluctables imposées par la guerre, le gouvernement du Reich vient d'adresser à la Militärverwaltung l'ordre formel de procéder sans délai à une réquisition qui a déjà eu lieu dans le Reich et dans les autres pays occupés.

L'administration allemande se voit donc obligée de faire connaître à Son Eminence qu'elle devra prendre bientôt les mesures d'exécution de la réquisition des cloches.

Elle tient cependant à souligner qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour mettre dans l'exécution de ces mesures, particulièrement pénibles pour les autorités ecclésiastiques et pour les fidèles de ce pays, toute la discrétion et toute la modération souhaitables. En se basant sur l'ordonnance relative à la réquisition des métaux non-ferreux, l'administration militaire fera parvenir un ordre de réquisition au bourgmestre de la localité où des cloches doivent être saisies ; l'enlèvement sera exécuté, sans l'intervention du curé, par une équipe d'ouvriers allemands spécialisés. »

Presque aussitôt l'autorité occupante passa aux actes et, pendant les semaines qui suivirent, différentes églises reçurent la visite d'officiers allemands qui venaient y examiner les cloches et les moyens de les enlever.

Le Cardinal alors, convaincu qu'une nouvelle protestation privée de sa part serait incapable d'empêcher ce geste sacrilège, crut nécessaire de mettre ses ouailles au courant de ce qui se passait et, avec ses collègues de l'Episcopat belge, fit lire dans toutes les églises du pays une retentissante protestation publique, datée du 15 mars 1943, dans laquelle, comme nous l'avons vu plus haut (1), il s'élevait aussi contre le travail obligatoire et les déportations.

Voici la partie de cette Lettre collective qui traite de l'enlèvement des cloches :

(1) Cf. p. 148.

H4719-0128

Nos très Chers Frères,

A vos peines actuelles nous devons en ajouter une nouvelle, qui vous sera extrêmement douloureuse : l'autorité occupante nous a annoncé qu'elle va procéder à l'enlèvement des cloches de nos églises.

Il y a quelques mois, en présence d'une première menace, nous avons présenté à l'autorité allemande une protestation énergique et fait valoir les graves raisons religieuses et juridiques qui s'opposent à la saisie des cloches. De son côté, le Saint-Siège est intervenu auprès du gouvernement du Reich. Nous avions lieu d'espérer que, grâce à ces instances, la décision ne serait pas exécutée ; et voici que nous apprenons avec stupeur que les ordres sont donnés pour prendre les cloches des tours de nos paroisses.

Devant cette mesure incroyable, il nous est impossible, comme Evêques catholiques responsables du patrimoine religieux de notre pays, de ne pas élever la voix pour réprouver et condamner publiquement ce qu'on se propose de faire.

Nous réprouvons et condamnons la saisie de nos cloches, au nom de la religion. Les cloches des églises ne sont pas des objets de bronze quelconques. Elles ont une destination exclusivement religieuse ; elles ne doivent servir qu'à louer Dieu et à inviter les fidèles aux offices divins. Elles font partie intégrante de la vie des paroisses, dans la joie et dans la douleur. Elles ont été consacrées *et* sanctifiées *par la bénédiction rituelle et par l'onction de l'huile sainte et du chrême ; elles sont donc vouées irrévocablement au culte divin.*

Elles ne peuvent être affectées à une destination profane ni être aliénées, sans le consentement des autorités ecclésiastiques responsables. Or, nous déclarons solennellement que nous nous opposons de tout notre pouvoir épiscopal à une mesure qui n'a d'autre but que de transformer nos cloches en engins de guerre et en instruments de mort. Il se peut qu'en Allemagne et en Italie les Evêques subissent, sans protester, une mesure qu'ils doivent condamner dans leur for intérieur tout comme nous : le patriotisme excuse peut-être, à leurs yeux, la tolérance d'un mal qu'ils ne peuvent empêcher. Mais pour nous, au contraire, le devoir patriotique coïncide avec le devoir religieux et notre silence serait une lâcheté et une trahison.

Par ailleurs, la saisie de nos cloches constitue une violation flagrante du droit international, stipulé par la IVe Convention de La Haye et sanctionné par tous les Etats civilisés. L'article 46 impose à l'occupant l'obligation de respecter l'exercice des cultes ; or, les cloches servent à l'exercice du culte catholique. L'article 52 limite les réquisitions en nature aux besoins de l'armée d'occupation ; or, il est évident que les cloches qu'on prendra ne serviront pas aux troupes d'occupation. Enfin, l'article 56 consacre l'immunité complète des biens des établissements consacrés aux cultes et proscrit toute saisie à leur détriment. Ainsi donc, le droit écrit des gens interdit à l'occupant la réquisition des cloches de nos églises.

Si la décision annoncée se réalise, l'Histoire dira que c'est la première fois au cours des siècles, que cette profanation, contraire aux droits manifestes et reconnus de la religion, a été perpétrée en Belgique. Elle nous rappelle les années sinistres de la Révolution française, laquelle décréta aussi la confiscation des cloches belges, mais ne put l'exécuter que pour une part très restreinte.

Notre devoir épiscopal nous oblige à déclarer que toute collaboration à l'enlèvement des cloches de nos églises est gravement illicite en conscience. Nous demandons que tous, prêtres et laïques, observent une attitude passive, mais calme.

Cette lettre, nous l'avons dit (1), provoqua la rupture de toutes relations entre l'autorité religieuse et le pouvoir occupant. C'est le 19 avril seulement que le chanoine Van der Elst eut l'occasion d'avoir au sujet de cette lettre un entretien avec le Président Reeder. « Les Evêques, déclara celui-ci, ont posé un acte nettement politique en lançant de façon inattendue leur protestation. Je ne puis pas tolérer une attaque de ce genre, qui manifeste une hostilité agressive contre l'autorité allemande... En outre, cette protestation contre la saisie des cloches est déloyale, parce qu'elle ne fait pas mention des accommodements que nous avions apportés à l'exécution de ces ordres. Le fait que le Cardinal passe ces accommodements sous silence, montre qu'il veut nous attaquer... Et l'évocation de la Révolution française, n'est-elle pas injuste à notre égard ? Où sont les monastères et les églises que nous avons brûlés ?... »

Agressive, déloyale, injuste !... Est-ce de l'inconscience ou du cynisme ? Toujours est-il que l'autorité allemande ne tarda pas à exécuter les mesures prévues.

Par deux fois, le 30 octobre 1941 et le 12 février 1943, elle avait donné officiellement au Cardinal l'assurance que l'enlèvement des cloches serait fait par des techniciens allemands et qu'on ne ferait pas appel à des ouvriers belges. Contrairement à cet engagement, la Militärverwaltung chargea un entrepreneur belge, M. Van Campenhout, de Machelen-lez-Bruxelles, de la besogne sacrilège, moyennant une rétribution nette de quelque trente millions ; et l'on vit, pendant des mois, de malheureux ouvriers belges monter dans toutes les tours des églises pour y enlever les vénérables cloches.

En général, conformément aux instructions données par le Cardinal et les Evêques, on chercha à éviter à cette occasion tout incident violent ; mais dans toutes les paroisses le peuple vint assister avec émotion à ce rapt, et en beaucoup d'endroits les cloches, qui constituent presque une partie intégrante de sa vie, furent couvertes de fleurs et parfois même ornées de rubans tricolores.

Ce vol sacrilège confirma nos populations belges dans leur conviction que l'Allemagne, qui perpétrait ce nouveau crime, ne remporterait pas la victoire. Et tout aussitôt naquit un dicton, qui fit le tour de tout le pays flamand :

Wie met klokken schiet
Wint den oorlog niet (2).

Contrastant avec cette désapprobation quasi unanime, quelques voix s'élevèrent cependant dans certains milieux d'Ordre nouveau pour justifier cette spoliation ou

(1) Cf. p. 150.
(2) Qui tire avec des cloches, ne gagne par la guerre.

en minimiser le caractère odieux. A preuve la lettre suivante, adressée au Cardinal par M. M. Br., rexiste notoire de la banlieue bruxelloise :

Le 22 mars 1943.

Eminence,

C'est avec la plus profonde attention que nous avons, hier matin, écouté la lecture de la lettre pastorale relative à la réquisition des cloches.

Il est évidemment inutile de décrire le douloureux émoi que cette nouvelle a produit dans le cœur de tous ceux qu'animent des sentiments religieux ou artistiques.

Toutefois, dans ces pénibles circonstances, il nous reste diverses sources d'espérance ou de consolation :

1° Lors du recensement des cloches qui fut ordonné dans les communes il y a quelque deux ans, une discrimination fut établie entre les cloches ordinaires et celles qui présentent une valeur spéciale au point de vue historique ou artistique.

Il est donc à espérer que, maintenant également, les cloches de valeur échapperont à la réquisition.

2° Ce n'est pas la première fois, dans l'histoire de nos Provinces, que les églises et les couvents sacrifient des objets du culte et même des vases sacrés pour sauver notre peuple de la guerre ou de la famine.

3° Le métal ainsi réquisitionné servira vraisemblablement à l'industrie chimique, dont le produit peut seul, par voie d'échange, fournir à notre peuple les aliments qui lui sont indispensables.

Et si une partie de ce métal, transformé en munitions, était employée sur le front russe, nous devrions nous réjouir de participer ainsi à la lutte contre le bolchévisme, que Votre Eminence a elle-même présenté comme l'ennemi de la civilisation chrétienne dans toutes ses lettres pastorales d'avant-guerre.

4° Le métal que nous livrerons ainsi ne représentera d'ailleurs qu'une faible partie de celui que notre colonie livre à l'industrie de guerre américaine et qui sert, soit à bombarder nos populations civiles, soit à soutenir les hordes bolchéviques.

D'ailleurs, quoi qu'il en soit, les circonstances actuelles fournissent aux catholiques belges une occasion splendide de mettre en pratique les sentiments de patriotisme, de piété religieuse et de solidarité sociale, dont ils se réclament chaque jour.

Pour faire pareille démonstration, il suffira que, dans chaque paroisse, la population « rachète ses cloches » et apporte bénévolement l'équivalent en métal des cloches qui sont menacées de réquisition.

Il y a quelques mois, comme bourgmestre d'une commune des environs de Bruxelles, j'ai procédé à la récolte des « métaux non ferreux » réquisitionnés par les autorités allemandes en lieu et place des cloches qui avaient été une première fois menacées.

Cette récolte s'est faite sans aucune difficulté, et chacun a été d'accord pour reconnaître que la réquisition fut beaucoup moins pesante que pendant la guerre 14-18 et restait beaucoup au-dessous des possibilités.

D'ailleurs, si l'on veut parler chiffres, on peut supposer que les cloches de toutes les paroisses n'atteignent pas 4.000 tonnes, c'est-à-dire moins d'une livre de métal par tête d'habitant.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : les paroissiens belges, mus par des mobiles, soit religieux, soit artistiques, sont-ils disposés à sauver leurs cloches en sacrifiant les objets de cuivre qui ornent leur cuisine, leur salon, ou les appareils industriels inutiles qui encombrent encore certaines brasseries, distilleries ou établissements du même genre ?

Et, pour finir, rencontrons l'objection derrière laquelle beaucoup de gens dissimuleront leur égoïsme et leur hypocrisie, c'est que, « après avoir reçu un nouvel envoi de cuivres domestiques l'armée occupante prendra « quand même » les cloches ».

A ceci il y a lieu de répondre que jusqu'à présent la première réquisition des cuivres domestiques, qui avait été annoncée comme unique et définitive, n'a été suivie d'aucune autre et que c'est probablement pour cette raison que l'armée occupante envisage actuellement la réquisition des cloches, des statues et tous autres objets qui n'appartiennent pas à des particuliers.

Telles sont, Eminence, les réflexions que la lecture de la lettre pastorale a suggérées chez plusieurs auditeurs.

Je serais particulièrement heureux d'avoir votre avis à ce sujet, et vous prie, Eminence, de croire à mes sentiments respectueux.

(s.) M. Br...

Le Cardinal jugea utile de mettre les choses au point et adressa à M. Br. la réponse que voici :

Archevêché de Malines. *Le 29 mars 1943.*

Monsieur,

Vous me demandez mon avis sur les réflexions que la Lettre pastorale sur la saisie des cloches vous a suggérées et que vous m'avez exposées dans votre lettre du 22 mars. Le voici :

1° Il n'est pas exact que c'est par suite de la récolte des métaux non-ferreux que les cloches ont été épargnées une première fois, en novembre 1941.

2° Il n'est pas à prévoir qu'une nouvelle livraison de cuivres domestiques pourrait les sauver maintenant.

3° Le bronze de nos cloches ne servira pas à fabriquer des produits chimiques pour les besoins de notre agriculture, mais à des « nécessités militaires », comme l'autorité occupante me l'a dit en m'annonçant sa décision, ce que confirme d'ailleurs la Brüsseler Zeitung *du 27 mars.*

4° Vous dites que « ce n'est pas la première fois, dans l'histoire de nos Provinces, que les églises et les couvents sacrifient des objets du culte et même des vases sacrés pour sauver notre peuple de la guerre ou de la famine ». En effet, il est arrivé que les chefs religieux ont aliéné des objets précieux, même des vases sacrés, pour subvenir à la détresse extrême du peuple. Mais pourriez-vous me citer un seul cas où ils ont livré des objets du culte à un pouvoir militaire étranger qui dominait par la force leur pays, comme c'est le cas maintenant?

5° Vous rappelez qu'avant la guerre j'ai présenté le bolchévisme comme l'ennemi de la civilisation chrétienne, mais vous oubliez que j'ai signalé également un autre ennemi de la civilisation chrétienne. Tout comme certaine propagande parle à tout propos de l'encyclique Divini Redemptoris *du Pape Pie XI, mais garde un silence absolu sur l'encyclique* Mit brennender Sorge, *promulguée par lui au même moment. Qui pourra dire lequel des deux dangers est le plus grand? En tous cas, « l'autre » est actuel pour nous.*

6° Vous trouvez que le métal des cloches que nous livrerons à l'Allemagne est abondamment compensé par celui « que notre colonie livre à l'industrie de guerre américaine et qui sert, soit à bombarder nos populations civiles, soit à soutenir les hordes bolchéviques ».

Quel raisonnement de la part d'un citoyen belge ! Vous mettez donc sur le même

H4719-0129

H4719-0130

pied l'Allemagne qui traite notre pays en ennemi et lui applique les plus dures lois de la guerre, et l'Amérique qui lutte pour sa libération. Il est évident que notre grande colonie peut et doit collaborer, avec toutes ses riches ressources, à la défense de la mère-patrie, et tout fait heureusement prévoir qu'elle contribuera efficacement à ce résultat.

Voilà quelques points que je crois nécessaire de relever dans votre lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) † J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Cette réponse venait à peine d'être envoyée, que le Cardinal reçut le numéro de *Cassandre* du 28 mars 1943, qui, sous le titre « L'éventuelle suppression des cloches. — Une personnalité catholique écrit à S. E. le Cardinal van Roey », publiait le texte intégral de la lettre de M. Br., avec l'introduction que voici :

« Le dimanche 21 mars, à toutes les messes, une lettre pastorale, portant la signature des membres de l'épiscopat, était lue aux fidèles et soulevait des « mouvements en sens divers ». Ce document pourrait justifier d'assez nombreux commentaires. Plutôt que de nous y abandonner, nous nous permettrons de publier ici la lettre qu'une haute personnalité catholique, qui a bien voulu nous en donner la copie, a adressée, lundi matin, à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines. Nous pensons que les observations et suggestions formulées par cette haute personnalité susciteront parmi les gens sages une approbation unanime. »

Ne voulant pas laisser passer cette indélicatesse sans la relever, le Cardinal envoya aussitôt à M. Br. la petite lettre suivante :

Monsieur,

On m'a signalé la lettre d'une personne, qualifiée de « haute personnalité catholique », qui vient d'être publiée dans Cassandre *du 28 mars dernier.*

Lorsque vous m'adressiez cette lettre, la loyauté élémentaire vous demandait de me dire qu'elle servirait à la propagande pro-allemande.

Je ne puis pas, comme vous, et je ne voudrais pas publier ma réponse dans la presse actuelle. Mais le temps viendra où nos compatriotes en prendront connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments très distingués.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

L'espoir de Son Eminence se trouve aujourd'hui réalisé. Pour être tardive, la publication de sa réponse n'en aura aujourd'hui qu'un plus large retentissement.

∴

Avec l'approbation et l'encouragement du Cardinal, une Commission interdépartementale fut constituée, « pour la sauvegarde des cloches de la Belgique », comme l'annonce la lettre ci-dessous de M. Muls, directeur général des Beaux-Arts :

Ministère de l'Instruction publique
Direction générale des Beaux-Arts — Bruxelles, le 1er juin 1943.

Eminence,

J'ai l'honneur de vous faire rapporter par messager spécial les listes des cloches que vous avez bien voulu me communiquer (1).

J'ai à présent constitué un comité pour la conservation de nos cloches. En font partie un représentant de chacun des départements suivants, intéressés dans la question: les Cultes, les Monuments et Sites, la Reconstruction et les Beaux-Arts.

Il a été décidé dans ce Comité de charger Monsieur De Beer, conservateur du musée Sterckxhof, d'établir les listes définitives et de conduire les pourparlers tant avec le clergé qu'avec le pouvoir occupant.

Nous faisons de notre mieux pour sauver autant que possible.

Agréez, Eminence, l'assurance de mes sentiments respectueux de haute considération.

(s.) J. Muls.

Cette Commission, dont la cheville ouvrière fut M. De Beer, président, aidé de M. Leeman, secrétaire, parvint à prévenir bien des enlèvements, et même, en certains cas, à faire restituer des cloches déjà enlevées. Il faut signaler ici aussi les protestations très énergiques contre l'enlèvement des cloches, adressées aux autorités allemandes par M. Schuind, Secrétaire Général au Ministère de la Justice.

D'après les assurances données par l'autorité allemande, on ne saisirait pas les cloches des carillons ni les cloches anciennes, c'est-à-dire antérieures à 1730, et on laisserait une cloche par église, « la cloche d'appel » (Lauteglocke). Mais, dans le fait, ce fut souvent une cloche en fer ou une simple clochette, apportée parfois d'ailleurs, qui resta dans les tours dépouillées. Quant aux carillons et aux cloches anciennes ou historiques, la Commission dut lutter pied à pied pour essayer, et souvent en vain, de les sauver ; et encore, à la fin, les carillons qui ne comptaient que quelques cloches ou qui étaient de construction moderne, furent-ils également réquisitionnés.

A Malines, le célèbre carillon de l'église métropolitaine Saint-Rombaut, qui compte 46 cloches, parmi lesquelles plusieurs anciennes, faillit prendre le chemin de l'Allemagne pour y être transformé en engins de guerre.

Le 8 juillet 1943, en effet, un bordereau de réquisition fut adressé à la fabrique d'église de Saint-Rombaut, spécifiant que toutes les cloches devaient être enlevées, sauf deux cloches datant d'avant 1730 et une Lauteglocke.

Le Cardinal adressa aussitôt la protestation suivante à l'Oberfeldkommandantur d'Anvers :

(1) Il s'agit du relevé des cloches fait pendant la guerre de 1914, qui reposait aux Archives de l'Archevêché, et qui avait été communiqué au Ministère en vue de sauver les cloches historiques.

Archevêché de Malines. *Le 9 juillet 1943.*

A Monsieur le Feldkommandant,
Anvers.

Monsieur le Feldkommandant,

La fabrique d'église de Saint-Rombaut, à Malines, vient de recevoir une lettre de la Feldkommandantur d'Anvers, ordonnant la livraison des cloches de l'église métropolitaine.

Comme ces cloches appartiennent à un carillon ancien et renommé, et que les carillons sont expressément exceptés de la réquisition des cloches, je vous serais très reconnaissant de vouloir faire le nécessaire pour empêcher cette saisie.

Avec l'expression de ma considération distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Quelques jours plus tard, le Cardinal reçut la réponse ci-dessous :

Feldkommandantur 520
Verwaltungschef

Anvers, le 12 juillet 1943.

A l'Archevêque de Malines,
Monsieur le Cardinal van Roey.

Monsieur le Cardinal,

Votre lettre du 9.7.1943, adressée à Monsieur le Feldkommandant m'a été soumise pour raison de compétence.

Je n'ai malheureusement pas été informé jusqu'à présent que les cloches de l'église métropolitaine à Malines appartiennent à un carillon ancien et renommé et sont à ce titre exemptes de réquisition. Je vous serais très reconnaissant de vouloir me faire parvenir, aussitôt que possible, à moi-même ou à mon rapporteur, Monsieur le Militärverwaltungsrat Dr Hempen, les renseignements à ce sujet, en particulier des extraits des livres paroissiaux concernant l'âge des cloches.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) Dr Seyfert,
Militärverwaltungsabteilungschef.

Feldkommandantur 520
Verwaltungschef

Antwerpen, den 12. Juli 1943.

An den Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey.

Herr Kardinal!

Ihr an den Herrn Feldkommandanten gerichtetes Schreiben vom 9.7.1943 ist mir zuständigkeitshalber vorgelegt worden.

Leider ist mir bisher nichts darüber bekanntgeworden dass die Glocken der Metropolitanen Kirche in Mecheln einem alten und berühmten Glockenspiel angehoren und daher von der Ablieferungspflicht ausgenommen sind. Ich wäre Ihnen sehr dankbar, wenn Sie mir oder meinem Referenten, Herrn Militärverwaltungsrat Dr. Hempen, baldmöglichst die entsprechenden Unterlagen, insbesondere Auszüge aus den Kirchenbüchern über das Alter der Glocken, zugängig machen könnten.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

(s.) Dr. Seyfert,
Militärverwaltungsabteilungschef.

Il ne fut pas difficile d'établir, documents et photographies à l'appui, que toutes les cloches de l'église métropolitaine faisaient partie du carillon : elles furent, grâce à cela, exemptées de la réquisition.

Entretemps le président de la Commission pour la Sauvegarde des Cloches, alerté par Son Eminence, s'était adressé au Professeur Rosemann, commissaire allemand pour les œuvres d'art en Belgique. Celui-ci confia à M. De Beer qu'il s'en était fallu d'un cheveu qu'il ait été obligé d'enlever tout le carillon de Malines, en guise de représailles pour les bombardements des dômes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle !

L'enlèvement des cloches se fit avec grande célérité. A la date du 15 décembre 1943, d'après un relevé allemand, 2820 cloches avaient été descendues, d'un poids total de 2.390.649 kilogrammes de bronze.

Au 30 juillet 1944, on avait enlevé 4.568 cloches, d'un poids total de 3 millions 794.225 kilos (dont 344.929 kilos de battants en fer).

La foudroyante offensive des Alliés et le manque de moyens de transport ne permirent cependant pas aux Allemands d'emporter toutes les cloches saisies. Après la libération, on en retrouva encore sur territoire belge 373.

Et qui sait si l'on n'en retrouvera pas d'autres encore en Allemagne même ?

Le Service de la Documentation belge près les Musées Royaux d'Art et d'Histoire, sous la direction de M. le Dr Coremans, et en collaboration avec la Commission interdépartementale pour la Sauvegarde des Cloches, prit l'initiative de réunir une collection de photographies des cloches réquisitionnées. Pendant plus d'un an, une quinzaine d'opérateurs furent partiellement affectés à cette besogne, rendue longue et difficile par suite de la multiplicité des dépôts, disséminés à travers tout le territoire et souvent difficiles à découvrir.

Au total, on exécuta ainsi 5.075 clichés de 3.962 cloches différentes.

H4719-0132

CHAPITRE VIII

Persécution des Juifs

Parmi les victimes de l'occupation allemande en Belgique, il en est peu contre qui la rage du régime national-socialiste se déchaîna avec plus de fureur que contre les Juifs. Considérés comme des ennemis irréductibles de l'Allemagne hitlérienne, les Juifs furent, dès l'abord, soumis à un régime d'exception, puis dépouillés de leurs biens et de leur gagne-pain, et enfin traqués comme des bêtes, arrêtés et déportés en masse. Le *Verordnungsblatt* n'a pas publié moins de dix-sept ordonnances à leur sujet, pour ne rien dire des mesures locales prises par les Kommandanturen de telle ou telle ville.

Dès le 28 octobre 1940, l'autorité allemande ordonna le recensement des Juifs et obligea les établissements et les magasins juifs à afficher bien en vue la mention « Judisches Unternehmen — Entreprise juive ». Plus tard, ce fut le blocage des comptes en banque, la confiscation des appareils récepteurs de radio, la défense de sortir entre 20 et 7 heures, l'interdiction de s'établir dans une commune autre que Bruxelles, Anvers, Liége ou Charleroi. Puis ce fut la saisie de tous les avoirs juifs et, le 27 mai 1942, l'obligation de porter ostensiblement « l'étoile de David » et la défense d'occuper un emploi officiel, d'exercer la profession d'avocat, de médecin ou de pharmacien. Des écoles exclusivement juives furent créées, et l'on interdit aux enfants juifs d'en fréquenter d'autres. L'accès des parcs publics et des établissements de bains fut défendu aux Juifs, et dans les trams ils ne purent plus occuper de places assises.

Mais, de toutes les mesures prises contre les Juifs, la plus odieuse fut sans contredit leur expulsion et leur déportation.

Déjà, en décembre 1940, un certain nombre d'entre eux avaient dû quitter Anvers. Le Cardinal s'efforça discrètement de leur venir en aide, et reçut, à cette occasion, du Grand Rabbin de Belgique la lettre suivante :

Grand Rabbinat de Belgique

Bruxelles, le 29 décembre 1940.

Eminence,

Je prie Votre Eminence de bien vouloir agréer mes remerciements très sincères pour les démarches que Votre Eminence a bien voulu entreprendre en faveur des personnes touchées par les dernières mesures d'expulsion prises à Anvers.

Que le Tout-Puissant bénisse Votre Eminence et tous ceux qui travaillent à un meilleur avenir de l'humanité.

(s.) Dr S. Ullman.

Mais c'est surtout à partir du mois de juillet 1942 que la persécution se déploya avec une violence inouïe. Chaque jour, de tous les coins de Belgique, un certain nombre de Juifs, sans distinction d'âge ou de sexe, furent convoqués à Malines, où ils devaient se rassembler à la caserne Dossin, munis de couvertures et de vivres pour quinze jours. De là on les expédiait vers une destination inconnue, vraisemblablement en Ukraine et en Pologne. Rien de plus pitoyable ni de plus révoltant que ce long cortège d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, emmenés vers un destin épouvantable. J'eus, le 15 août 1942, la curiosité d'interviewer une fillette arrivant de Bruxelles, chargée de son lamentable bagage, et, à la barbe des Allemands, je copiai « l'ordre de marche » qu'elle venait de recevoir. Il était adressé à Carla S., née le 22 novembre 1927 : elle n'avait donc pas 15 ans ! En voici la traduction :

Ordre de mise au travail n°...

Vous appartenez, avec entrée en vigueur immédiate, à la levée du travail. Vous devez vous trouver en conséquence, le samedi 15 août 1942, à partir de 10 heures, au camp de rassemblement de Malines, à la caserne Dossin, chaussée de Lierre (1). Le départ doit se faire assez tôt pour assurer en toutes circonstances l'arrivée en temps voulu.

En fait d'objets d'équipement, il faut apporter avec soi:

1) Du ravitaillement pour 15 jours (uniquement des vivres non périssables, comme des légumes secs, de l'orge perlé, des flocons d'avoine, de la farine, des conserves, etc.).

2) Une solide paire de bottines de travail, deux paires de bas, deux chemises, deux caleçons, un costume ou une robe de travail, deux couvertures de laine, deux paires de draps de lit, une écuelle, un gobelet, une cuiller, un pull-over.

3) Les cartes de ravitaillement et d'habillement, la carte d'identité et autres pièces de légitimation.

Pour le reste, vous devez suivre absolument les indications du délégué de l'Association des Juifs en Belgique. Il vous est formellement interdit d'adresser une protestation contre cet ordre auprès de n'importe quelle autorité allemande ou belge ou auprès de n'importe quelle personne privée. Toute objection peut être présentée au camp de rassemblement. Au cas où vous

(1) Cette adresse est erronée. La caserne est située rue de Stassart.

H4719-0133

ne vous présenteriez pas au camp de rassemblement au moment prescrit, vous serez arrêté et déporté dans un camp de concentration en Allemagne et tous vos biens seront confisqués.

Arbeitseinsatzbefehl n° ...

Mit sofortigen Wirkung gelangen Sie zum Arbeitseinsatz. Sie haben sich dabei am Samstag 15.8.1942 bis 10 Uhr in dem Sammellager Mecheln, Dossin-Kaserne, Liersche steenweg, einzufinden. Die Abreise ist so frühzeitig anzutreten, dass ein rechtzeitiger Eintreffen unten alle Umständen geührleistet ist.

An Ausrustungsgegenstände sind mitzubringen :

1) Verpflegung für 14 Tage (nur nichtverderbliche Lebensmittel, wie Hülsenfrüchte, Graupen, Haferflocken, Mehl, Konserven, u. s. w.).

2) 1 Paar derbe Arbeitsstiefel, 2 Paar Socken, 2 Hemden, 2 Unterhosen, 1 Arbeitsanzug, b. z. w. Kleid, 2 Wolldecke, 2 Garnituren Bedzeug, Essnapf, Trinckbecker, 1 Löffel, 1 Pullover.

3) Lebensmittel- und Kleiderkart, Identitätskarte und sonstige Ausweispapiere.

Im übrigen haben Sie den Anweisungen des Beauftragtes der Vereinigung der Juden in Belgien unbedingt Folge zu leisten. Es wird Ihnen ausdrücklich untersagt bei irgendwelchen deutschen oder belgischen Behörden oder Einzelpersonen Einspruch gegen diesen Befehl zu erhoben. Etwaige Einwendungen können im Sammellager vorgebracht werden. Fells Sie sich im Sammellager nicht zu den vorgeschriebenen Zeitpunkt melden, erfolgt Ihre Festnahme und Verbringung in ein Konzentrationslager nach Deutschland und die Einziehung Ihres gesammtes Vermogen.

Mais n'anticipons pas...

De divers côtés des Juifs écrivirent à Son Eminence, lui demandant aide et protection. On signalait des cas particulièrement intéressants : des jeunes gens, juifs d'origine, mais membres de l'Eglise catholique par le baptême et la pratique religieuse, élèves ou anciens élèves de collèges catholiques; des Juifs ayant épousé des catholiques et dont les enfants étaient baptisés; des femmes enceintes... Et l'on apprenait que des exceptions avaient été accordées aux Juifs de nationalité hongroise ou roumaine.

Le Cardinal me chargea de faire une démarche à la Militärverwaltung, où je me rendis, le 3 août 1942, et où je fus reçu par le Dr Leiber. Je lui exposai les cas les plus intéressants dont le Cardinal avait été saisi, et je lui demandai si, à l'instar des Juifs hongrois et roumains, les catholiques d'origine juive et les Juifs de nationalité belge tout au moins ne pouvaient pas être exemptés, ainsi que ceux qui étaient mariés à des catholiques, et si une exception ne pouvait pas être faite aussi pour les jeunes filles juives, qui courraient de grands dangers en étant ainsi séparées de leur famille. Le Dr Leiber me répondit qu'à Berlin le point de vue de la religion n'était pas pris en considération, et qu'on ne tenait compte que de la race. Il m'assura qu'on ne réquisitionnerait pas pour le service de travail les Juifs de nationalité belge, ni ceux de moins de 17 ou de plus de 40 ans. Il ajouta cependant que la Militärverwaltung n'était responsable ni de la mesure ni de son exécution, et que la Gestapo seule était compétente en la matière. On pouvait néanmoins signaler tout cas débor-

H4719-0134

dant le cadre dont il venait de tracer les limites : la Militärverwaltung veillerait à empêcher toute réquisition non justifiée.

Le soir même, en rentrant à l'Archevêché, j'y trouvai Madame J., qui venait demander l'intervention de Son Eminence en faveur de deux Juifs baptisés, une jeune fille de 19 ans et un jeune homme de 15, enfermés à la caserne Dossin. J'écrivis aussitôt un mot pour le Dr Leiber, lui signalant le cas du jeune homme, amené à Malines quoique n'ayant pas 17 ans. Munie de ma lettre, Madame J. se présenta le lendemain à la Militärverwaltung, où le Dr Leiber lui remit une carte d'introduction pour le commandant de la Gestapo, à l'avenue Louise. Ce dernier, un certain Hasche (?), la reçut très grossièrement, prétendit qu'aucune limite d'âge n'était prévue et que personne n'avait à intervenir dans un domaine où il était maître absolu. Apprenant que la mère de ces deux enfants était presque folle de douleur, il eut même le cynisme d'insinuer qu'il pourrait peut-être également s'intéresser à elle...

Aussi le Cardinal pouvait-il, le 4 août 1942, écrire à Son Eminence le Cardinal Maglione :

« Actuellement, les traitements qu'on fait subir aux Juifs sont vraiment inhumains et excitent la commisération et l'indignation générales; même les catholiques d'origine juive sont soumis à ces mesures. J'ai essayé d'obtenir des mitigations, mais n'ai malheureusement rien obtenu ».

Le 10 août 1942, une dame W., de Liége, se présenta dans la soirée à l'Archevêché. Elle venait d'apprendre que son mari, de nationalité belge quoique d'ascendance juive, combattant de 1940, prisonnier de guerre pendant sept mois en Allemagne, avait été arrêté le 5 août et interné à la caserne Dossin. Elle venait supplier le Cardinal d'obtenir sa libération, avant qu'il fût emmené de là vers quelque endroit lointain d'où sans doute il ne reviendrait jamais. Elle avait appris qu'un convoi devait partir le lendemain. Il y avait donc urgence. Je me rendis aussitôt à la Kreiskommandantur de Malines, mais les bureaux y étaient déjà fermés. Le lendemain matin, vers 8 heures, cette dame revenait déjà à l'Archevêché, toute en pleurs : elle avait été à la caserne, où on lui avait dit que son mari était parti le matin même. Je retournai à la Kreiskommandantur, où je fus reçu par le lieutenant Marcus, à qui j'exposai le cas, en lui expliquant les assurances qui m'avaient été données à la Militärverwaltung et en lui demandant de s'informer à la caserne si Monsieur W. était vraiment parti; dans le cas contraire, de vouloir faire surseoir à son départ, afin de me permettre de faire à Bruxelles une démarche en sa faveur. En ma présence, le lieutenant Marcus téléphona à la caserne. On lui répondit... qu'on n'avait pas le temps de s'informer si Monsieur W. y était encore. Très gêné, le lieutenant me fit part de cette réponse, en ajoutant toutefois qu'il allait lui-même immédiatement procéder à une enquête et qu'il m'en communiquerait le résultat dans la matinée. Deux heures plus tard, il me téléphonait que Monsieur W. avait été arrêté,

non pas comme Juif, mais pour d'autres motifs très graves, qui ne pouvaient pas m'être révélés... (1).

Le 12 août, Monsieur Ch. G., d'Anvers, vint raconter à l'Archevêché le cas d'une Juive, Maria C., de nationalité hollandaise, âgée de 52 ans, et résidant depuis 50 ans à Anvers. Cette pauvre femme, de santé délicate, avait été convoquée à la caserne Dossin, et il l'avait lui-même accompagnée jusque-là, persuadé qu'il s'agissait d'une erreur et qu'elle pourrait aussitôt rentrer chez elle. Mais, malgré son âge et un certificat médical, elle avait été internée et ferait sans doute partie du prochain convoi qui partirait le 14 août.

Je me rendis derechef à la Kreiskommandantur. Mais j'avais à peine commencé à exposer le cas au lieutenant Marcus, que celui-ci m'interrompit : « Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous être utile; mais on m'a déjà sévèrement reproché mon intervention d'hier, en me disant que je n'avais pas à m'occuper d'affaires qui ne me regardent pas. Nous ne pouvons rien faire pour les Juifs. Adressez-vous donc directement à la Gestapo, encore que vous n'ayez guère de chances d'y obtenir quelque chose... »

J'étais indigné, et, délibérément, je me laissai aller à le lui crier. « Comment ! dis-je, le Dr Leiber donne au Cardinal l'assurance que seuls les Juifs de plus de 17 et de moins de 40 ans peuvent être soumis à réquisition, et qu'aucun Juif de nationalité belge ne sera inquiété. Et voilà que, coup sur coup, on interne un jeune homme de 15 ans, un soldat belge, une femme de 52 ans ! Se moque-t-on du monde ? Je ne doute pas de votre bonne foi ni de celle du Dr Leiber. Mais je ne puis comprendre que des officiers comme vous couvrent ou excusent les illégalités, les injustices et les crimes perpétrés par la Gestapo ! » Mon interlocuteur, visiblement penaud, ne savait que répondre. Il mit fin à l'entretien en s'excusant encore de son impuissance et en me répétant que seule une démarche à Bruxelles aurait peut-être quelque chance de succès. Le Cardinal, à qui je rapportai aussitôt cette conversation, jugea que toute démarche ultérieure serait inutile (2).

La population juive se rendait compte qu'on ne l'abandonnait pas, comme le prouve la lettre de remerciements ci-dessous :

---

(1) Le 17 août, un avocat de Malines, à qui Madame W... avait confié les intérêts de son mari, écrivait à Liége : « Ce matin, j'ai été à la caserne. Voici les renseignements définitifs. Votre malheureux époux a été déporté *par erreur*, le 11 août 1942 au matin, en Ukraine. Sa fiche mentionnait sa qualité de Belge. On m'a certifié que l'erreur sera rectifiée et que votre mari reviendra en Belgique. »
Le 8 décembre 1942, à la suite d'une requête adressée par elle en septembre à l'Oberfeldkommandantur de Liége, Madame W... fut convoquée à la Gestapo de Liége, où on lui déclara que la déportation de son mari avait été une erreur, que l'Oberfeldkommandantur avait ordonné son retour, que, via Bruxelles, Malines et Lodz, des instructions en ce sens avaient été envoyées au camp où il se trouvait, mais que son rapatriement prendrait un certain temps. Depuis lors, nous n'avons plus eu de nouvelles de cette affaire.

(2) Plus tard j'eus l'occasion de reparler incidemment de cette question à la Militärverwaltung. On me déclara, sans broncher, qu'en certains cas des exceptions avaient dû être tolérées, et qu'on avait dû déporter des enfants ou des vieillards... afin de ne pas désagréger les familles !

H4719-0135

Consistoire Central Israélite
de Belgique

Anvers, le 12 août 1942

Eminence,

C'est avec émotion que le Consistoire Central Israélite de Belgique prend la liberté de vous exprimer sa profonde gratitude pour la bienveillance et la sympathie manifestées par Votre Eminence à l'occasion des pénibles épreuves que subit en ce moment la population juive de notre cher pays.

Nous prions Votre Eminence d'agréer l'expression de nos sentiments très respectueux.

Le Consistoire Central Israélite de Belgique,

(s.) M. Gratzer, secrétaire ff.

M. Rapoport, président ff.

Par toutes sortes de moyens, en effet, le Cardinal s'efforçait de venir en aide aux Juifs traqués, aux enfants juifs privés de leurs parents, aux vieillards juifs dénués de ressources. Que de couvents cachaient des enfants dont les parents avaient été exilés ou avaient dû prendre le « maquis » ! On les y accueillait sous un nom d'emprunt, car il fallait se méfier des bavardages imprudents et des espions de la Gestapo. Un jour, la Supérieure d'un couvent de Bruxelles, qui hégergeait une douzaine de ces petits, reçut la visite de la police secrète allemande, exigeant qu'on lui remît immédiatement les enfants. Faisant valoir qu'on devait encore préparer leur mince bagage, la religieuse obtint un délai jusqu'au lendemain matin. La nuit même, un groupe de maquisards pénétra, revolver au poing, dans la maison et emmena les enfants en lieu sûr, à l'abri de toute inquisition de la Gestapo. Et celle-ci n'osa pas inquiéter les Sœurs, dont elle ne put jamais prouver la connivence avec les ravisseurs.

Voici encore un autre exemple, parmi bien d'autres qu'on pourrait citer. Un vicaire de Bruxelles envoyait, en septembre 1944, un rapport au Cardinal, d'où il appert qu'avec quelques amis il était parvenu à placer dans des familles 250 enfants juifs et qu'en outre, au mois d'août 1944, son œuvre s'occupait encore directement de 125 autres.

Par ailleurs, le Cardinal chercha à intéresser au sort malheureux des Juifs les autorités susceptibles d'intervenir en leur faveur.

Ainsi, le 18 décembre 1942, il écrivait encore à S. Em. le Cardinal Maglione :

« La saisie et la déportation des Juifs, depuis que je vous ai écrit le 4 août dernier, s'est poursuivie sans relâche, et je crois qu'il ne doit plus en rester beaucoup sur le territoire belge. Ces mesures ont été exécutées avec une brutalité et même une cruauté qui ont révolté profondément la population belge. Je suis intervenu dans plusieurs cas, mais généralement en vain. Même des Juifs convertis et baptisés n'ont pas été ménagés ».

Plus tard, il sollicita l'appui de Monsieur R. de Foy, Secrétaire Général au Ministère de la Justice, qui lui répondit par la lettre que voici :

Ministère de la Justice
Cabinet
du Secrétaire Général

Bruxelles, le 31 décembre 1943.

Monseigneur,

Votre Eminence a bien voulu me faire part de la grande commisération qu'Elle éprouve pour nos compatriotes israélites, durement frappés par les mesures édictées par les autorités occupantes.

D'accord avec l'unanimité de mes collègues, j'ai entrepris des démarches auprès de l'autorité compétente en vue d'obtenir l'élargissement, sinon de tous nos compatriotes juifs, du moins de ceux qui à un titre quelconque se sont signalés par les services rendus à la Belgique.

En outre, et quels que soient les inconvénients d'une participation quelconque à des mesures de coercition que nous réprouvons, je m'efforce d'obtenir que ceux qui devront demeurer internés le seront à l'avenir dans un établissement ou un camp belges et y bénéficieront d'un régime conforme à nos mœurs.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général ff.,

(s.) R. de Foy.

Le Cardinal ne se fit évidemment pas faute d'accorder, dans des cas particuliers, un secours occasionnel en nature ou en espèces, surtout aux enfants juifs. Fait digne d'une mention spéciale : d'accord avec un important établissement bancaire de Bruxelles, l'Archevêché prêta son nom pour des ouvertures de crédit d'un montant de trois millions, sur lesquels le Comité Juif d'aide aux Israélites put prélever, à mesure des besoins, les sommes nécessaires à l'entretien de ses protégés.

Le 19 janvier 1944, l'Association des Juifs en Belgique adressa à Son Eminence la requête suivante :

Monseigneur,

Nous prenons la respectueuse liberté de nous adresser à Votre Eminence en vous priant de bien vouloir examiner favorablement notre présente demande.

Nous avons ouvert, le 1er octobre, avec l'aide de l'Assistance Publique de la Ville de Bruxelles, un Hospice pour Vieillards israélites. Cet hospice est, à l'heure actuelle, pour ainsi dire rempli, puisqu'il contient environ 425 personnes. L'autorité occupante nous engage fortement à chercher un local pour y installer un nouvel asile pour vieillards. Cet immeuble devrait, autant que possible, se trouver à Bruxelles ou dans un rayon de 40 km. autour de Bruxelles, ou tout au moins dans la province de Brabant.

Nous nous permettons de vous prier de bien vouloir nous faire savoir si vous n'auriez pas un couvent ou un autre grand immeuble à céder à l'Association des Juifs en Belgique, en vue d'y installer un nouvel asile pour vieillards. Votre Eminence est certainement au courant du but purement humanitaire que nous poursuivons, en permettant à de malheureux vieillards de finir tranquillement leurs jours ici et d'éviter leur déportation.

Nous vous remercions vivement d'avance pour tout ce que vous pourriez faire pour nous en cette occasion et prions Votre Eminence de recevoir l'assurance de notre très respectueuse considération.

Le Président,
(s.) M. Blum.

Le Chef de l'Administration,
(s.) S. van den Berg.

Le Cardinal chargea le chanoine Van der Elst de chercher un local approprié. Grâce à l'intervention des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, on put mettre à la disposition de l'Association des Juifs un vaste immeuble, rue Locquenghien à Bruxelles. Il apparut cependant bientôt qu'il ne répondait pas au but qu'on s'était proposé, et déjà le chanoine Van der Elst cherchait à le remplacer par un pensionnat catholique (il en parlait au Cardinal dans sa dernière lettre datée du 19 juin 1944), lorsque les événements militaires se chargèrent de résoudre la question à la satisfaction générale.

A peine libérés, les Juifs furent parmi les tout premiers à témoigner au Cardinal leur reconnaissance. Monsieur Ullman, Grand Rabbin de Belgique, qui avait été emprisonné une première fois en septembre 1942, puis relâché grâce à l'intervention du Cardinal, mais qui, le 24 août 1944, avait été arrêté de nouveau et envoyé à la caserne Dossin, et pour qui, ce jour même, au nom du Cardinal, j'avais fait une démarche à la Militärverwaltung, fut libéré définitivement le 4 septembre, à l'arrivée des troupes anglaises. Il vint aussitôt remercier personnellement le Cardinal à l'Archevêché, en son nom personnel et au nom de tous ses codétenus, qui à leur sortie de geôle avaient été accueillis fraternellement chez les Franciscaines Missionnaires de Marie et au Grand Séminaire.

Pour finir, voici, parmi beaucoup d'autres, une lettre d'un Israélite de Bruxelles, Monsieur M. M.

Eminence,

Nous voici enfin tous libérés ! Je me permets de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations et mes remerciements pour toute l'aide et le bien que vous avez fait aux Juifs persécutés. Grâce à vous et à votre clergé, des milliers de mes coreligionnaires ont pu se cacher et échapper ainsi aux horreurs des camps de concentration. En leur nom et en mon nom personnel, je vous dis un vibrant merci !

H4719-0136

CHAPITRE IX

Internement de religieuses anglaises

Il n'est pas possible de rapporter toutes les démarches que fit le Cardinal en faveur de personnes arrêtées par le Pouvoir occupant, condamnées à des peines d'emprisonnement ou de déportation et même à la peine de mort, en vue d'obtenir leur grâce, d'abréger leur détention ou d'adoucir leur sort. Que de requêtes déposées à cet effet auprès des diverses instances allemandes par le chanoine Van der Elst et par l'abbé Verhoeven, aumônier militaire ! Parfois le résultat espéré fut atteint ; mais, la plupart du temps, hélas ! tout fut inutile, même les suppliques adressées personnellement par le Cardinal au général von Falkenhausen, comme dans le cas de l'abbé Salman, vicaire à Saint-Joseph, à Anvers, et de ses compagnons, qui furent fusillés le 21 novembre 1942.

Les nombreux prêtres incarcérés étaient surtout l'objet de la sollicitude paternelle du Cardinal, qui se rendait parfaitement compte que beaucoup n'étaient frappés que pour avoir suivi ses instructions et parce qu'en eux l'autorité allemande visait à le toucher lui-même. Il s'efforçait notamment de leur obtenir la grande consolation de pouvoir célébrer chaque jour la sainte messe dans leur cellule, ce qui leur fut généralement accordé.

Des religieuses aussi furent détenues, et Son Eminence se devait naturellement de les aider dans toute la mesure du possible. Parmi elles, une place à part doit être faite aux religieuses de nationalité anglaise, et leur histoire mérite d'être racontée en détail.

Beaucoup de nos grandes Congrégations religieuses possèdent des maisons à l'étranger, et il n'est donc pas étonnant qu'au début de la guerre il se soit trouvé en Belgique des religieuses appartenant aux Nations alliées, et plus particulièrement des Françaises, des Hollandaises et des Anglaises. Un certain nombre d'entre elles regagnèrent leur patrie dès le début des hostilités. D'autres restèrent paisiblement dans leur couvent, convaincues qu'elles n'y seraient pas inquiétées. C'était mal con-

naître le régime nazi, et les religieuses anglaises en particulier ne tardèrent pas à en faire la cruelle expérience.

Le 3 avril 1941, la Supérieure Générale des Sœurs des Petits vint annoncer à l'Archevêché que, le matin même, des agents de la Gestapo étaient venus saisir, au saut du lit, trois religieuses anglaises dans ses maisons de Bruxelles et d'Uccle, et les avaient emmenées vers une destination inconnue. Le Cardinal m'envoya aussitôt à Bruxelles, où je ne tardai pas à découvrir qu'elles étaient détenues à l'avenue Louise. Je m'y rendis sur-le-champ et je pus leur remettre une valise avec quelques effets indispensables. J'y rencontrai le Commandant de la Gestapo, qui à mes protestations répondit que ces religieuses avaient été arrêtées parce qu'Anglaises et par mesure de représailles contre l'arrestation de femmes allemandes en Angleterre. J'insistai pour qu'elles pussent du moins rester en Belgique, et il m'assura qu'elles ne quitteraient pas le pays. L'après-midi, je me rendis à la Militärverwaltung, pour demander des explications au Dr Thedieck : il ignorait tout de ces arrestations et il me conseilla de suggérer à Son Eminence d'adresser une note écrite au Président Reeder.

Le 4 avril, le Cardinal envoya donc à celui-ci la lettre suivante :

Archevêché de Malines. *Le 4 avril 1941.*

A Monsieur le Militärverwaltungschef
du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Monsieur le Militärverwaltungschef,

La Supérieure des Sœurs des Petits m'a fait savoir que trois de ses religieuses ont été arrêtées hier à Bruxelles et conduites avenue Louise, 498.

Mon secrétaire particulier, que j'ai envoyé là-bas, a appris qu'elles avaient été arrêtées uniquement parce qu'elles sont Anglaises et à titre de représailles contre l'arrestation de femmes allemandes en Angleterre.

Etant donné que ces religieuses desservent un home pour enfants, où leur absence serait fort préjudiciable, et qu'elles résident déjà depuis plusieurs années en Belgique, sans s'occuper aucunement de politique, je prends la liberté de vous demander de les laisser rentrer dans leur couvent.

Si cela n'était pas possible, elles pourraient peut-être être autorisées à résider dans un autre couvent de leur Congrégation ou même dans n'importe quel autre couvent ici en Belgique.

En vous remerciant d'avance, Monsieur le Militärverwaltungschef, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Quelques jours plus tard, le 8 avril 1941, la Supérieure Générale des Sœurs des Petits fit savoir au Cardinal que deux autres religieuses anglaises, de la maison

H4719-0137

d'Anvers cette fois, avaient été arrêtées, encore que l'une d'elles fût gravement malade, comme le prouvait un certificat médical. Je me rendis de nouveau à Bruxelles, où j'eus une entrevue à la Militärverwaltung avec le Dr Thedieck et le Dr Leiber : on n'y avait encore aucun renseignement, mais on m'y confirma que les religieuses ne seraient pas envoyées en Allemagne.

Le 19 avril, le Cardinal reçut du Général Reeder la réponse que voici :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 19 avril 1941.

A Monsieur le Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Monsieur le Cardinal,

Les mesures prises contre cinq religieuses à Bruxelles et à Anvers font partie des représailles pour l'internement des femmes allemandes résidant en Angleterre. En raison du traitement brutal infligé aux femmes allemandes internées par les autorités anglaises, un adoucissement ou un retrait des mesures prises par l'Allemagne ne pourra être envisagé que si le gouvernement anglais modifie son attitude actuelle. Bien entendu, on tiendra compte du point de vue que vous exposez, dès que la situation le permettra.

Quant à la Sœur Margaret K..., des instructions ont été données, eu égard au certificat médical qui nous a été communiqué, afin qu'on examine au plus tôt si elle est capable de supporter la détention.

Avec l'expression de ma haute considération.

(s.) Reeder,
Kriegsverwaltungschef.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

Brüssel, den 19. April 1941.

An den Herrn Erzbischof von Mecheln
Kardinal van Roey.

Herr Kardinal!

Die gegen fünf Schwestern in Brüssel und Antwerpen getroffenen Massnahmen sind im Zuge der Vergeltungsaktion für die Internierung der in England befindlichen reichsdeutschen Frauen erfolgt. Im Hinblick auf die rücksichtslose Behandlung der internierten reichsdeutschen Frauen durch die englischen Behörden kann eine Milderung bezw. Aufhebung der getroffenen deutschen Massnahmen erst dann in Erwagung gezogen werden, wenn die englische Regierung ihre gegenwärtigen Massnahmen andert. Es ist selbstverständlich, dass den von dort vorgetragenen Gesichtspünkten Rechnung getragen wird, sobald es sich nach Sachlage vertreten lasst.

Wegen der Schwester Margaret K... ist im Hinblick auf das hierher übermittelte ärztliche Zeugnis veranlasst worden, dass eine Untersuchung ihrer Haftfahigkeit alsbald stattfindet.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

(s.) Reeder,
Kriegsverwaltungschef.

Le lendemain même, la Supérieure des Sœurs des Petits recevait un message de ses religieuses, qui depuis dix jours étaient arrivées à Liebenau, dans le Wurtemberg... (1).

⁂

Un an plus tard, au début du mois de mai 1942, le Cardinal apprit que vingt-trois religieuses anglaises se trouvaient internées au camp de Beverloo, parmi quelque cent vingt-cinq sujets anglais et américains : elles appartenaient à dix-sept couvents différents, surtout du Hainaut et du Limbourg. Voici le tableau que traçait de leur situation une personne qui avait été les voir, le 6 mai : « Elles sont groupées dans une salle de 7 mètres de côté, qui sert de dortoir, de réfectoire et de salle de travail. Contre le mur se trouvent des couchettes, superposées deux par deux ; le lit se compose d'une planche avec paillasse. Au milieu de la chambre se trouve une table ; comme chaises, elles ont des caisses, comme vaisselle deux bols, un grand et un petit, et une tasse. Elles doivent faire leur toilette dans un lavoir public. Quant à la nourriture : le matin, une tranche de pain allemand, sur, de deux doigts et demi d'épaisseur, et trois centimètres cubes de margarine ; à midi, trois pommes de terre cuites avec la pelure, une louche de choux rouges (quand la marmite entra dans la salle, je crus qu'une bouche d'égoût venait de s'ouvrir !) ; le soir, une tasse de jus noir. C'est le menu de tous les jours, juste de quoi ne pas mourir de faim. Elles ont la messe le dimanche, et parfois un jour de semaine. Elles ne savent que faire pour leur lessive : il n'y a que de l'eau froide. »

Le Cardinal me chargea d'écrire à l'abbé Berghmans, aumônier militaire belge à Bourg-Léopold, en lui demandant de s'intéresser au sort des religieuses internées et de leur assurer, si possible, une messe ou tout au moins la communion tous les jours. L'aumônier s'empressa de répondre à cette requête. Il m'écrivit, le 28 mai, qu'il célébrait chaque jour la messe au camp, où, le dimanche, il donnait même une instruction en français et en flamand.

Grâce à l'intervention de la Croix-Rouge de Belgique et du consulat de Suisse, le régime alimentaire put, lui aussi, être notablement amélioré.

La situation de ces religieuses n'en restait pas moins très précaire, surtout au point de vue moral, en raison de la promiscuité pénible dans laquelle elles devaient vivre. Aussi le Cardinal s'efforça-t-il de les retirer de ce milieu.

Le 22 juin 1942, il reçut de la Militärverwaltung la lettre suivante :

(1) La religieuse malade, dont l'état s'était d'ailleurs fort aggravé, ne revint à Anvers que le 24 septembre 1942 ; une autre revint à Bruxelles, le 19 mai 1943 ; une troisième fut rapatriée en Angleterre pour motif de santé en août 1944 ; malgré plusieurs démarches auprès de la Militärverwaltung et des promesses réitérées de celle-ci, les deux autres sont encore en Allemagne à l'heure actuelle.

H4719-0138

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 22 juin 1942.

A Monsieur le Cardinal van Roey,

Archevêque de Malines.

Comme mesure de représailles contre l'internement de femmes allemandes en Angleterre, des femmes de nationalité anglaise ont dû, il y a quelque temps, être internées en Belgique et dans le Nord de la France : elles se trouvent actuellement au camp de Beverloo. Parmi ces femmes il y a quelques religieuses.

La levée de l'internement des religieuses se trouvant au camp de Beverloo pourrait être prise en considération par nous, si l'autorité religieuse pouvait les placer, toutes ensemble, dans un couvent déterminé, situé dans le ressort du Commandant militaire, et donner en outre l'assurance que les religieuses ne quitteront pas le territoire de la commune, où se trouve le couvent qui leur est assigné, sans l'autorisation de la Militärverwaltung.

Vous êtes prié de nous faire connaître au plus tôt votre décision.

(s.) von Craushaur.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Brüssel, den 22. Juni 1942.

An den Erzbischof von Mecheln,

Herrn Kardinal van Roey.

Als Vergeltungsmassnahme gegen die Internierung deutscher Frauen in England mussten vor einiger Zeit in Belgien und Nordfrankreich Frauen englischer Staatsangehörigkeit interniert werden, welche gegenwärtig im Lager Beverloo untergebracht sind. Unter diesen Frauen befinden sich auch einige Klosterschwestern.

Die Aufhebung der Internierung der im Lager Beverloo befindlichen Klosterschwestern könnte von hier aus in Erwägung gezogen werden, wenn die Kirchenbehörde die einheitliche Unterbringung dieser Klosterangehörigen in einem bestimmten, im Bereich des Militärbefehlshabers liegenden Kloster verfügt und dabei die Zusicherung gibt, dass die Schwestern den Bereich der Gemeinde, in welcher sich das ihnen zugewiesene Kloster befindet, nicht ohne Einverständnis der Militärverwaltung verlassen.

Um baldmögliche Mitteilung Ihrer Entschliessung wird gebeten.

(s.) von Craushaar.

Son Eminence convoqua aussitôt à l'Archevêché la Supérieure Provinciale des Franciscaines Missionnaires de Marie et lui demanda si elle pouvait héberger dans son couvent de l'avenue de Tervueren à Woluwe-Bruxelles les religieuses internées. La Supérieure ayant accueilli cette requête comme une grande faveur, le Cardinal adressa au général von Craushaar la réponse que voici :

Archevêché de Malines. *Malines, le 24 juin 1942.*

Au Général von Craushaar,
Militärverwaltung,
Bruxelles.

Monsieur le Général,

En réponse à votre lettre du 22 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les religieuses de nationalité anglaise, internées en ce moment au camp de Beverloo, peuvent être placées, toutes ensemble, au couvent des Franciscaines Missionnaires de Marie, avenue de Tervueren, 268, à Woluwe-lez-Bruxelles. Ce couvent peut les recevoir immédiatement.

Je prends l'engagement que les Sœurs ne quitteront pas le territoire de la commune de Woluwe, sans l'autorisation de l'autorité militaire allemande.

Je me fais un devoir de vous remercier bien sincèrement, Monsieur le Général, de votre décision, et je vous présente l'assurance de ma considération très distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Le 29 juin, le major von Maercker, Kreiskommandant de Malines, me téléphona que la Militärverwaltung autorisait le transfert des religieuses anglaises de Beverloo à Woluwe et demandait en conséquence qu'un représentant du Cardinal se rendît au camp pour les y aller chercher. Ce n'est que le 1er juillet que le Cardinal reçut confirmation écrite de cette communication. En voici le texte :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 30 juin 1942.

A Monsieur le Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

A la suite d'une inspection du camp de Beverloo, six des religieuses internées ont pu, ces derniers jours, être libérées définitivement, en raison de leur âge ou de leur état de santé. Le transfert au couvent des Franciscaines à Woluwe des autres religieuses se trouvant encore au camp de Beverloo peut avoir lieu à partir du mercredi 1.7.1942. Vous êtes prié, en conséquence, de vous mettre immédiatement en rapport, par une personnalité que vous déléguerez, avec la Kommandantur du camp de Beverloo, et de faire parvenir, dès l'arrivée des Sœurs dans le couvent indiqué, une liste de ces religieuses avec les renseignements sur leurs personnes, à l'Oberfeldkommandantur — Verwaltungschef — à Bruxelles, place du Trône. L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a reçu l'autorisation d'accorder, dans des cas urgents, la permission aux Sœurs de nationalité anglaise hébergées au couvent des Franciscaines à Woluwe, de quitter la commune pour une durée maximum d'une semaine.

Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,
Le Militärverwaltungschef,
p. o.
(s.) von Craushaar.

H4719-0139

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Brüssel, den 30. Juni 1942.

An den Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey.

Betr.: Internierte im Lager Beverloo.

Bei einer Besichtigung des oben bezeichneten Lagers könnten in den letzten Tagen 6 der internierten Klosterschwestern im Hinblick auf ihr Alter oder eine vorliegende Krankheit endgültig entlassen werden. Die Abreise der übrigen noch im Lager Beverloo befindlichen Klosterschwestern nach dem Kloster der Franziskanerinnen in Woluwe kann vom Mittwoch den 1.7.1942 an jederzeit stattfinden. Es wird gebeten, deshalb durch eine von dort beauftragte Persönlichkeit unmittelbar Verbindung mit der Lagerkommandantur in Beverloo aufzunehmen und nach Ankunft der Klosterschwestern in dem genannten Kloster eine Liste der Schwestern mit Angabe der Personalien an die Oberfeldkommandantur — Verw. Chef — in Brüssel, place du Trône, einzureichen. Die Oberfeldkommandantur in Brüssel hat die Ermächtigung erhalten, in dringenden Fällen den im Kloster der Franziskanerinnen in Woluwe untergebrachten Schwestern englischer Staatsangehörigkeit die Erlaubnis zum Verlassen der Gemeinde bis zu einer Höchstdauer von einer Woche zu erteilen.

Für den Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich,
Der Militärverwaltungschef
in Vertretung,
(s.) von Craushaar.

Le Cardinal me chargea de cette mission, et je me rendis à Beverloo, le 1er juillet 1942, muni de l'attestation suivante :

« A la demande de la Militärverwaltung de Bruxelles, Nous avons chargé notre Secrétaire particulier, Monsieur le chanoine Leclef, d'assister à la levée d'internement des religieuses se trouvant au camp de Beverloo, et de conduire ces religieuses au couvent des Franciscaines à Woluwe-Bruxelles.

Malines, le 30 juin 1942.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

A la Kommandantur du camp on dressa une liste des dix-neuf religieuses anglaises qui se trouvaient là à ce moment (1). Un des officiers la signa sous la mention « Uebergeben » (livré), et je fis de même sous la mention « Uebernommen » (accepté). Puis cet officier m'accompagna aux baraquements, où, séquestrées derrière une double haie de fil barbelé, les Sœurs n'en crurent pas leurs oreilles lorsque je leur annonçai que je les emmenais à Bruxelles.

Il ne leur fallut guère de temps pour préparer les bagages ! Chargées de valises,

(1) Aux vingt-trois religieuses signalées plus haut, quatre autres étaient encore venues s'ajouter, mais six avaient été libérées définitivement. Vingt et une étaient donc encore internées; deux d'entre elles cependant étaient absentes du camp, le 1er juillet, et ne rejoignirent leurs compagnes à Woluwe que quelques jours plus tard.

de sacs, de paquets et même de seaux, elles m'accompagnèrent à la gare de Bourg-Léopold, où nous prîmes place, à 12.30 heures, dans les compartiments « réservés à la Wehrmacht » d'un train qui, via Hasselt et Landen, devait nous amener, le soir vers 19.30 heures, à Bruxelles. Les Sœurs ne se tenaient pas de joie : pour elles c'était comme si l'occupation allemande avait pris fin et que déjà la Belgique était libérée : au cours du voyage elles chantèrent à pleine voix le « God save the King » et « Tiperary » ! Nous arrivâmes enfin vers 20.30 heures à Woluwe, où les attendait le plus chaleureux accueil.

Dès le 3 juillet, le Cardinal alla leur apporter sa bénédiction, et plus d'une fois, pendant les deux années qui suivirent, passant dans les environs, il tint à visiter cette petite communauté originale, qui se choisit elle-même une Supérieure et se soumit à un règlement adapté à la situation.

***

Outre les religieuses anglaises qui se trouvaient ainsi réunies à Woluwe, il y en avait d'autres encore en Belgique. Aucune mesure semblable ne fut cependant prise à leur égard, sauf pour celles qui habitaient Bruxelles, et au sujet desquelles le Cardinal reçut, le 14 juillet 1942, la lettre suivante :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 12 juillet 1942.

A Monsieur le Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Monsieur le Cardinal,

La Militärverwaltung s'est abstenue jusqu'ici de transférer dans un camp d'internement les religieuses domiciliées dans le ressort de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles. Il est néanmoins impossible, en raison des mesures de sécurité à prendre à l'égard de tous les sujets anglais, de laisser ces religieuses dans leurs couvents actuels.

Vous êtes donc prié de faire en sorte que les religieuses qui se trouvent encore dans quelques couvents du Brabant se rendent dans le couvent que vous avez désigné comme résidence des sœurs anglaises et où résident déjà les religieuses des autres provinces de Belgique.

Ci-inclus une liste des religieuses entrant en ligne de compte.

Avec la plus haute considération.

(s.) von Craushaar.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Brüssel, den 12. Juli 1942.

An den Herrn Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey.

Herr Kardinal!

Die Militärverwaltung hat bisher davon Abstand genommen, die im Bezirk der Oberfeldkommandantur Brüssel wohnhaften Klosterschwestern in ein Internierungslager zu überführen. Eine Belas-

H4719-0140

sung dieser Klosterschwestern in ihren bisherigen Klöstern ist indessen auf Grund der gegen alle englischen Staatsangehörigen zu verhängenden Sicherheitsmassnahmen nicht möglich.

Es wird daher gebeten zu veranlassen, dass die noch in einzelnen Klöstern der Provinz Brabant befindlichen Klosterschwestern sich in das von Ihnen als Aufenthaltsort für englische Nonnen zugewiesene Kloster begeben, in dem sich bereits die Klosterschwestern aus den übrigen Provinzen Belgiens aufhalten.

Eine Liste der in Betracht kommenden Klosterschwestern ist beigefügt.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

(s.) von Craushaar.

A cette lettre était jointe une liste de vingt-quatre religieuses, dont neuf appartenant à la Congrégation des Sœurs des Petits et sept à celle des Dames de Marie.

Pour ces deux Congrégations surtout, la mesure exigée par l'autorité allemande était grave. Les Supérieures Générales, que le Cardinal s'empressa de prévenir, ne voyaient pas comment elles pourraient remplacer les internées, et la bonne marche de leurs maisons en souffrirait sérieusement. Son Eminence me chargea d'essayer d'obtenir à la Militärverwaltung une solution plus favorable.

Je me rendis donc, le 15 juillet, à Bruxelles, chez le Dr Leiber, et je fis valoir qu'il serait difficile aux Franciscaines d'encore accueillir, en plus des vingt et une religieuses qu'elles hébergeaient déjà, les vingt-quatre sœurs anglaises de Bruxelles. Je lui suggérai donc de n'envoyer à Woluwe qu'une partie de ces dernières, quitte à grouper le surplus dans un ou deux autres couvents de Bruxelles. Il me demanda de lui remettre par écrit une proposition en ce sens.

Je retournai à la Militärverwaltung, le 21 juillet, porteur de la lettre que voici :

Archevêché de Malines.

Le 18 juillet 1942.

A Monsieur le Général von Craushaar,
Militärverwaltung,
Bruxelles.

Monsieur le Général,

Comme suite à votre lettre du 12 juillet et à la visite de mon Secrétaire, Monsieur le chanoine Leclef, à la Militärverwaltung, le 15 juillet, je ferai en sorte que les religieuses anglaises, dont vous m'avez envoyé la liste, se rendent dans un couvent dans le ressort du Commandant militaire.

Etant donné que dans le couvent des Franciscaines à Woluwe il y a déjà, depuis le 1er juillet, vingt et une religieuses anglaises, et qu'il n'est pas possible d'y accueillir encore vingt-quatre autres personnes, je réglerai l'hébergement de ces Sœurs de la façon indiquée dans la liste ci-jointe.

Je vous donne aussi l'assurance que ces religieuses ne quitteront pas, sans l'autorisation de la Militärverwaltung, le territoire de la ville de Bruxelles, où se trouvent les couvents qui leur sont assignés.

Avec l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Dans la liste annexée à cette lettre, les neuf Sœurs des Petits se voyaient assigner comme résidence forcée un Home de leur Congrégation, tandis que les sept religieuses des Dames de Marie étaient réunies dans leur couvent d'Uccle. Les huit autres religieuses, appartenant à sept Congrégations distinctes, devaient rejoindre leurs compatriotes à Woluwe, où allaient se trouver réunies dès lors vingt-neuf Sœurs, venant de vingt-cinq maisons différentes. Cette liste ne mentionnait que le nom des religieuses, sans indiquer la Congrégation dont elles faisaient partie. Le stratagème réussit. Le jour même, la Militärverwaltung faisait savoir au Cardinal que sa proposition était acceptée et lui adressait la lettre suivante :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Bruxelles, le 21 juillet 1942.

A l'Archevêque de Malines,
Monsieur le Cardinal van Roey.

Monsieur le Cardinal,

La proposition contenue dans votre lettre est acceptée. Vous êtes prié d'exécuter le transfert des religieuses dans les couvents indiqués et d'envoyer ensuite à l'Oberfeldkommandantur (Verwaltungschef) de Bruxelles la liste des religieuses de nationalité anglaise hébergées sur le territoire de la ville de Bruxelles.

Avec l'assurance de ma haute considération.

(s.) Heim.

Der Militärbefelshaber
in Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Brüssel, den 21. Juli 1942.

An den Erzbischof von Mecheln,
Herrn Kardinal van Roey.

Herr Kardinal!

Dem in Ihrem Schreiben enthaltenen Vorschlag wird zugestimmt. Es wird gebeten, die Uebersiedlung der Schwestern in die genannten Klöster durchzuführen und sodann der Oberfeldkommandantur (Verwaltungschef) in Brüssel eine Uebersicht über die im Stadtgebiet Brüssel untergebrachten Klosterschwestern englischer Staatsangehörigkeit zu übermitteln.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

(s.) Heim.

Bien plus, au cours de mon entretien avec le Dr Leiber, j'avais pu faire admettre que toute l'agglomération bruxelloise devait être considérée comme une seule commune et que dès lors les religieuses internées pouvaient y circuler librement. Ainsi, même les religieuses hébergées à Woluwe purent, pendant le jour, retourner à leur couvent et y vaquer à leurs occupations habituelles. Le soir, elles se retrouvaient chez les Franciscaines, où elles demeurèrent, sans être plus jamais inquiétées, jusqu'au 4 septembre 1944. Elles ne furent pas les moins enthousiastes à saluer l'entrée triomphale des armées de leur pays.

H4719-0141

CHAPITRE X

Publication des Lettres pastorales et des documents pontificaux

Ce fut un des slogans de la propagande allemande que le régime national-socialiste laisse à l'Eglise catholique toute liberté dans le domaine religieux. Les faits signalés dans les chapitres précédents, au sujet des réquisitions d'églises, des services funèbres, des saisies de cloches, des ingérences dans l'enseignement, suffiraient largement à faire justice de cette prétention. Mais il y a plus : l'autorité occupante n'hésita pas à interdire en certaines circonstances la diffusion des lettres pastorales et même la publication de documents pontificaux, lorsqu'elle jugea qu'ils étaient de nature à contrecarrer ses desseins ou que la doctrine qu'ils énonçaient ne répondait pas à l'idéologie nationale-socialiste. Nous nous bornerons à signaler quelques interventions en ce sens, qui sont tout à fait caractéristiques.

Le 18 janvier 1942, le Cardinal publia une Lettre pastorale, intitulée « Le Message pontifical de Noël », qui faisait écho au message radiophonique de Sa Sainteté Pie XII sur la paix, lancé le 24 décembre 1941 (1). Cette Lettre, à laquelle était jointe une traduction du Message, fut lue dans toutes les églises du diocèse, le dimanche 1er février 1942. Elle avait été imprimée pour la « Collection des Lettres Pastorales » (2) par la maison Dessain, de Malines. Quelques jours plus tard, les éditions Novissima, à Bruxelles, et les éditions de La Pensée Catholique, à Liége, publièrent également le Message papal avec la Lettre pastorale.

Or, le 26 mars, la Sûreté allemande fit une descente aux éditions Novissima et déclara que la brochure contenant le Message radiophonique du Pape, précédé de la Lettre du Cardinal, était interdite : il était défendu de la vendre, de la distri-

(1) Voir plus loin, p. 290 ss.
(2) T. IV, nº 144.

buer gratuitement ou de la donner en lecture, et cela sous peine de punition. Elle saisit le stock en dépôt dans les magasins et détruisit la composition chez l'imprimeur. La même scène se reproduisit à Liége et à Malines : à l'imprimerie Dessain la police déclara que seuls les membres du clergé, abonnés à la Collection des Lettres Pastorales, pourraient à l'avenir recevoir les documents épiscopaux. Pour éviter toute difficulté à l'imprimeur, ce fut dès lors l'Archevêché même qui envoya directement ces documents : en dehors du clergé et des communautés religieuses, on eut soin de n'en assurer le service qu'aux personnes « sûres ».

Plusieurs libraires et même de nombreux curés reçurent, eux aussi, la visite de la police allemande : leur maison fut fouillée, et on leur interdit, sous peine d'arrestation, de propager encore le Message de Noël et même d'en conserver un seul exemplaire.

Le Cardinal crut utile de signaler ces incidents au Saint-Père lui-même et adressa à cet effet la lettre suivante au Cardinal Secrétaire d'Etat :

Archevêché de Malines. *Le 14 avril 1942.*

A Son Eminence le Cardinal Maglione,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Eminence Révérendissime,

Je crois utile de vous mettre au courant de certains événements récents, qui jettent quelque lumière sur notre situation au point de vue religieux.

Le « Message Pontifical de Noël » n'a pas été publié par la presse, qui paraît en Belgique sous le contrôle et sous l'inspiration de l'occupant; elle lui a consacré, pour commencer, seulement quelques lignes à caractère tendancieux. J'ai alors, d'après le texte de L'Osservatore Romano *qui nous était parvenu, publié une traduction française et une traduction flamande avec une lettre d'introduction. Ces documents ont été vulgarisés en brochures imprimées à Bruxelles et à Liége, et ont été ainsi répandus dans le pays tout entier à raison d'environ 200.000 exemplaires: je puis dire que toute la Belgique en a pris connaissance avec avidité. Cette publication a rompu le silence de la presse, et, toujours sans publier le texte même du Message, sinon l'une ou l'autre phrase, les journaux ont multiplié leurs commentaires, mais dans un sens absolument tendancieux.*

Enfin, deux mois après la publication, le 26 mars dernier, la police allemande a fait une descente au secrétariat de l'Action Catholique Féminine à Bruxelles, éditeur de la première brochure, a saisi les exemplaires encore restants, a exigé la liste de tous ceux qui l'avaient achetée (liste qu'il était pratiquement impossible de livrer), a interdit, sous peine de sanctions graves, de la répandre ou de la faire lire, a fait détruire dans l'imprimerie les formes de l'impression sous la même défense sévère, a questionné l'aumônier national de l'Action Catholique Féminine ainsi que l'imprimeur, enfin a fait une perquisition brutale chez quelques curés qui avaient répandu la brochure dans leur paroisse. A Liége également, les formes d'imprimerie ont été détruites et la même interdiction a été portée. Quant à moi personnellement, je n'ai reçu jusqu'ici, à ce sujet, aucune information de la part des autorités occupantes.

Cet incident, atteignant directement le Message du Saint-Père, a suscité dans tout le pays des commentaires sévères et a dévoilé crûment les tendances de nos maîtres.

Daigne Votre Eminence, dont je baise les mains, agréer l'expression renouvelée de ma vénération et de mon déférant attachement en J.-C.

De Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur.
(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Le Cardinal Maglione répondit par la lettre que voici, qui était, en même temps qu'un magnifique éloge à l'adresse du Primat de Belgique, une condamnation indirecte mais non équivoque des procédés allemands :

Segretaria di Stato
di Sua Santità. *Du Vatican, le 30 avril 1942.*

A Son Eminence Révérendissime
le Cardinal J.-E. van Roey,
Archevêque de Malines.

Eminentissime Seigneur,

Je me suis fait un devoir de mettre sous les yeux du Saint-Père Lui-même la lettre que vous m'avez adressée, le 14 avril, pour me mettre au courant de certains événements récents ayant trait à la situation religieuse de la Belgique. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel intérêt Il en a pris connaissance.

A côté des mauvaises nouvelles, il en est une qui Lui a causé une bien vive joie, c'est d'apprendre avec quel zèle et quel heureux succès Votre Eminence avait entrepris de faire imprimer et répandre en Belgique le texte intégral de Son Radiomessage de Noël 1941. Sa Sainteté l'avait appris déjà par S. E. l'Ambassadeur de Belgique, auquel j'avais transmis l'expression de Son auguste satisfaction. Elle me charge de féliciter tout particulièrement Votre Eminence, et de la remercier de cette initiative pour laquelle le Saint-Siège ne peut avoir pour Votre Eminence que de la reconnaissance.

En me permettant d'ajouter ici mes félicitations personnelles, je vous prie d'agréer, Eminentissime Seigneur, l'assurance renouvelée des sentiments de vénération avec lesquels, en vous baisant les mains, je demeure

de Votre Eminence Révérendissime,
le très humble et très dévoué serviteur in Domino.
(s.) † L. Cardinal Maglione.

∴

Le 13 mai 1942, à l'occasion de son Jubilé épiscopal, le Saint-Père prononça

H4719-0142

un discours radiophonique, où il traita notamment des souffrances de l'heure présente, de la vie héroïque des premiers chrétiens, de l'Eglise en face du conflit mondial, et où il lançait un appel pour la paix.

Le 24 juin, dans une Lettre à ses diocésains, le Cardinal publia la traduction de ce discours (1).

Trois mois après la célébration de ce Jubilé, le Cardinal reçut de la Sicherheitspolizei, par lettre recommandée, la communication ci-dessous :

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich

Anvers, le 11 août 1942.

Der Beauftragte
des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD.

A l'Ordinariat archiépiscopal,
Malines.

Le bureau principal de la Sûreté du Reich à Berlin a, par le décret IV B 1 — 2832 du 2.6.42, interdit de répandre le discours radiodiffusé du Pape Pie XII du 13-5-42.

L'Ordinariat archiépiscopal est prié de prendre connaissance de ce décret et d'empêcher en toutes circonstances une diffusion ultérieure du texte du message papal, par extraits ou dans son intégrité.

(s.) Illisible.

Der Militärbefehlshaber
in Belgien und Nordfrankreich

Antwerpen, den 11. August 1942.

Der Beauftragte
des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD.

An das Erzbischöfliche Ordinariat,
in Mecheln.

Das Reichssicherheitshauptamt in Berlin hat mit Erlass IV B 1 — 2832 vom 2.6.42 die Verbreitung der Radioansprache des Papstes Pius XII von 13.5.42 verboten.

Das erzbischöfliche Ordinariat wird ersucht, von diesen Erlass Kenntnis zu nehmen und eine weitere Verbreitung des Textes der Papstbotschaft auszugsweise oder vollständig, unter allen Umständen zu unterbinden.

(s.) .....

⁂

Nous avons donné plus haut le texte de la Lettre pastorale collective de l'Episcopat belge au sujet des déportations des ouvriers belges. Cette Lettre, nous l'avons dit, fut lue dans les églises le 13 décembre 1942 (2). Or, la veille, le chanoine Van der Elst fut appelé à la Militärverwaltung. Le Dr Thedieck lui communiqua que la Sicherheitspolizei avait connaissance de cette Lettre et s'en montrait fort mécontente. La Militärverwaltung avait néanmoins donné des ordres pour qu'on n'empêchât pas l'envoi de la Lettre au clergé ni sa lecture en chaire. Mais la vente ou une diffusion plus large du texte de la Lettre était interdite.

Ce même jour, la Polizei se présenta aux éditions Novissima, à Bruxelles, pour s'assurer qu'on n'y possédait pas d'exemplaires de la Lettre et en défendre sévèrement l'impression, la copie, la vente ou la diffusion sous quelque forme que ce soit. Elle fit de même une perquisition à l'imprimerie Dessain, à Malines, emporta les quelques exemplaires de la Lettre qui s'y trouvaient encore, et ordonna la destruction de la composition, en recommandant de ne rien dire à personne de cette visite, même pas au Cardinal !

Le 15 décembre, la Gestapo fit irruption à Tournai dans les bureaux des Etablissements Casterman, imprimeurs de l'Evêché, y détruisit les formes d'imprimerie et interdit sévèrement toute distribution de la Lettre, sous la menace de peines graves, allant jusqu'à la fermeture de l'usine.

En conséquence de ces mesures, les Lettres qui devaient rencontrer de l'opposition de la part de l'autorité occupante, notamment celle sur la déportation des ouvriers et la réquisition des cloches (15 mars 1943) et celle sur la déportation du Roi (12 juin 1944), ne furent plus imprimées dans la Collection des Lettres Pastorales, mais polycopiées à l'Archevêché même ou imprimées en secret et portées par des messagers spéciaux aux doyens, chargés de les faire parvenir aux curés et aux recteurs des églises publiques pour qu'ils en fassent la lecture en chaire.

⁂

Un fait inouï met en une étrange lumière certains procédés employés par l'Allemagne. Craignant que les sentiments bien connus de l'Episcopat, tant en Belgique qu'en Hollande, ne fissent obstacle à la mobilisation générale de toutes les forces d'Europe contre le bolchévisme, redoutant en particulier les répercussions d'une Lettre pastorale des Evêques hollandais lue en chaire le 21 février 1943 et qui protestait contre la politique allemande en Hollande, contre la mobilisation de la main-d'œuvre et contre diverses mesures administratives prises par l'autorité occupante, la propagande allemande n'hésita pas à attribuer au Cardinal van Roey des instructions, forgées de toute pièce et en opposition directe avec la Lettre collective de l'Episcopat hollandais (1).

Avec une unanimité qui en dit long, la radio d'Hilversum et la presse hollandaise, allemande et française signalèrent ce document imaginaire et s'empressèrent de le commenter aux fins que l'on devine.

Les journaux hollandais du 23 et du 24 février 1943 (il s'agit évidemment des journaux à la solde de l'envahisseur : *Nieuwe Rotterdamsche Courant, Algemeen Handelsblad, Dagblad van Noordbrabant, Limburger Koerier, Nieuwe Koerier, Nieuwe Tilburgsche Courant*, etc.) reproduisirent tous la note ci-dessous :

---

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. IV, n° 154.
(2) Voir plus haut, p. 141.

(1) Voir le texte de cette Lettre des Evêques hollandais plus haut, p. 152.

H4719-0143

« Bruxelles, 22 février (A. N. P.). — Le Cardinal-Archevêque de Malines, dans des instructions au clergé de l'Eglise catholique en Belgique pour la prédication le dimanche 21 février 1943, a dit notamment ce qui suit : « Les hommes doivent renoncer à la haine, et en particulier à la haine à l'égard du peuple contre lequel des nations étrangères nous ont toujours excités et qui pendant de longues années a été opprimé par le traité de Versailles. Quoi qu'il puisse advenir après la guerre, et quels que soient les désagréments qu'a entraînés l'occupation, tout cela pâlit et se réduit à rien, en regard de la lutte de l'Allemagne contre le bolchévisme. Pendant des années, le Pape a fait diverses déclarations à ce sujet (suivent des citations de différentes encycliques). Il faut souligner les sacrifices des combattants flamands sur le front oriental. Leurs mérites sont tels que les Flamands doivent inconditionnellement se charger du sort de leurs familles restées au pays. »

« En outre, le Cardinal a décidé que, le 1er dimanche de carême, le 14 mars 1943, on devait, de toutes les chaires de vérité, prêcher contre le bolchévisme. Par ailleurs, des instructions ont été données par l'Archevêque pour que les drapeaux politiques, pourvu qu'ils aient été bénis par un prêtre, soient admis dans les églises. En plusieurs villes et villages de Belgique, les drapeaux locaux des nationalistes flamands ont en conséquence été bénis par l'Eglise et introduits dans l'église. »

Dès le 26 février, la presse française fit écho à cette information, qui parut notamment dans *Le Matin*, *Le Petit Parisien*, *Le Cri du Peuple*, *La Croix Meusienne*. Même l'hebdomadaire catholique *Voix françaises* le reproduisit, mais il publia plus tard une rectification.

En Belgique, par contre, où la fausseté de l'information eût été trop flagrante, ni la presse ni la radio n'en soufflèrent mot.

La radio de Londres apprit aussitôt la nouvelle et avertit ses auditeurs que, étant donné l'attitude passée bien connue du Cardinal, il devait certainement s'agir d'un faux.

Voulant stigmatiser publiquement pareil procédé, le Cardinal publia dans la Collection des Lettres Pastorales l'avis suivant :

« Les organes de publicité en Hollande, c'est-à-dire la radio de Hilversum et tous les journaux, viennent de propager, avec une unanimité significative, un communiqué de l'Agence A. N. P., daté du 22 février, dans lequel on nous attribue des paroles que nous n'avons jamais prononcées et des directives contraires à celles que nous avons toujours données.

» Est-il besoin de déclarer qu'il s'agit d'une information entièrement dénuée de fondement, inventée de toutes pièces?

» Ainsi donc, on donne l'envol en Hollande, et de là en d'autres pays, à une nouvelle absolument fausse, et on le fait manifestement dans l'intention d'opposer notre prétendue attitude à l'attitude de l'Episcopat de Hollande. Et, d'autre part, en présence de cette information pourtant sensationnelle, les organes de publicité en Belgique sont sourds et muets.

» Si nous relevons le fait, c'est uniquement pour signaler à tous les honnêtes gens ce procédé de propagande et le stigmatiser comme il convient ».

Malines, le 27 février 1943.

(s.) † J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

H4719-0144

QUATRIÈME PARTIE

Par la parole et par la plume

H4719-0145

Par la parole et par la plume

On n'aurait de l'activité du Cardinal pendant les années d'occupation qu'une idée fort imparfaite, si on laissait dans l'ombre l'apostolat qu'il ne cessa d'exercer tant par la parole que par la plume. Cet apostolat s'inspira sans cesse des conditions mêmes dans lesquelles nous vivions : il prêcha la patience, la pénitence, la charité fraternelle, la solidarité nationale, la dévotion envers le Sacré-Cœur et la sainte Vierge, mais par-dessus tout une inébranlable confiance en la divine Providence et une invincible assurance dans le triomphe du droit et de la justice et dans la restauration de l'indépendance de notre patrie.

Plus que jamais, au cours de ces années, de tous les coins du pays on vint à Malines, demander lumière et conseil, et nombreux sont les visiteurs qui, à l'issue de l'audience, firent part de l'impression bienfaisante et réconfortante qu'ils emportaient de l'imperturbable sérénité et du sain optimisme du Cardinal. Et, d'autre part, plus que jamais aussi Son Eminence se prodigua en conférences et causeries, parcourant en tous sens le diocèse, réunissant ses prêtres à Malines, à Bruxelles, à Anvers, à Jodoigne, visitant les semaines d'études de la Jeunesse ouvrière, agricole, étudiante, indépendante, présidant les assemblées de l'Œuvre des Catéchismes, des Ligues de Femmes, de la Fédération des Femmes Catholiques, des Ligues de Fermières, à Anvers, à Bruxelles, à Wavre-Notre-Dame, à Malonne, à Héverlé, à Dilbeek, à Auderghem et ailleurs.

Il n'est pas possible de publier ici le texte intégral de toutes ces allocutions et conférences, dont plusieurs d'ailleurs n'ont jamais été rédigées, sinon sous forme schématique, pas plus qu'il ne rentre dans le cadre de cet ouvrage de reproduire toutes les Lettres pastorales des années de guerre. Nous nous bornerons à donner ici trois conférences types, dont les sujets reflètent bien les préoccupations du moment. Nous y ajouterons un extrait de la première Lettre collective de l'Episcopat sur les devoirs envers la patrie, la Lettre pastorale sur « Le Message pontifical de Noël » et le texte complet de la Lettre pastorale : « La vocation terrestre du christianisme » (1).

---

(1) On trouvera le texte des autres Lettres pastorales dans la *Collectio Epistolarum Pastoralium.*

H4719-0145A

Document No. ..... Order No. .....
No. of Pages ....369..... No. of Copies ....2.....

CHAPITRE PREMIER

Devoirs envers la Patrie et la communauté nationale (1)

... Gardiens et interprètes de la morale catholique, vos Evêques se croient obligés de remettre devant votre conscience d'autres devoirs encore.

Nous vivons dans des circonstances anormales et exceptionnelles: ne nous laissons pas désarçonner par elles, mais conservons imperturbablement la maîtrise de notre intelligence et de notre cœur, et ne perdons pas de vue les principes d'honneur et de fidélité qui doivent en tout temps inspirer notre conduite et régler notre attitude.

Personne ne peut vous empêcher, Nos Chers Frères, de garder vivant en votre âme l'amour de votre patrie, et nous croyons que personne ne voudrait vous en empêcher. Ce ne sont certes pas ceux qui vouent un culte si ardent à leur propre patrie, qui seraient fondés à vous défendre l'amour loyal de la vôtre. L'amour de la patrie est, en effet, un devoir sacré, et ce n'est pas parce qu'elle est momentanément dans la détresse que ce devoir est moins impérieux, bien au contraire. C'est le cas de dire avec l'illustre citoyen romain Cicéron: « Nunc vero nec locus tibi ullus dulcior esse debet patria, nec eam diligere minus debes, quod deformior est, sed miserari potius. *En ce moment nul endroit ne doit t'être plus doux que la patrie, et tu ne dois pas la moins aimer parce qu'elle est plus misérable, mais bien plutôt en avoir pitié » (2). Ce que le philosophe païen ressentait comme une obligation naturelle, saint Thomas d'Aquin, le prince des théologiens catholiques, l'enseigne comme vérité morale absolue: « De même, écrit-il, que la religion doit rendre un culte à Dieu, ainsi, en ordre secondaire, la piété doit rendre un culte aux parents et à la patrie » (3). Les devoirs*

(1) Extrait de la Lettre pastorale du 7 octobre 1940.
(2) Cicero, *Epistolae ad familiares*, IV, 9.
(3) S. Thomas Aquinas. *Summa Theologica*, IIa IIæ, q. CI, a. 1, c.

du citoyen envers son pays, tout comme ceux de l'enfant envers ses parents, dérivent de la vertu chrétienne de piété *et sont sanctionnés par le quatrième commandement de Dieu.*

Le citoyen digne de ce nom identifie ses intérêts et son sort personnel avec les intérêts et le sort de sa patrie. Il partage ses épreuves, il pleure ses deuils et ses infortunes, comme il souhaite sa prospérité et s'efforce de collaborer à la conservation et à l'enrichissement de son patrimoine de foi, de vertu et de beauté. Il évite consciencieusement tout ce qui pourrait nuire au bien de sa patrie et prend grand soin que ses paroles, ses écrits, ses actes, son attitude générale ne fassent point tort ou ne puissent être interprétés comme contraires aux intérêts supérieurs de la collectivité nationale.

Dans les circonstances présentes, ces règles de conduite restent en vigueur. Sans doute est-il nécessaire de reconnaître le Pouvoir occupant comme un pouvoir de fait, et de lui obéir aussi dans les limites des conventions internationales; mais la patrie belge continue à exister et tous ses enfants lui doivent fidélité et assistance. Observez donc en toute occurrence une ligne de conduite à la fois correcte et digne, dont votre conscience ne vous fasse pas de remords et dont vous n'ayez pas à rougir un jour.

La situation dangereuse et incertaine dans laquelle nous nous trouvons impose, de toute évidence, l'obligation de pratiquer la solidarité nationale. En temps ordinaire, les inévitables mêlées d'opinions sont peut-être une manifestation sans gravité d'une vie publique exubérante; mais aujourd'hui que toute activité politique est nécessairement suspendue, les discussions qui sèment la discorde et la haine entre concitoyens doivent être évitées absolument; elles pourraient mettre en cause, qu'on le veuille ou non, l'avenir du pays: il faut à tout prix maintenir l'union morale de tous les compatriotes.

Union de souvenir avec les morts, soldats et civils, tombés pour la patrie. Que les innombrables foyers, où leur disparition a causé des vides et des deuils irréparables, leur demeurent unis dans la prière et puisent dans leur exemple la ferme volonté de mieux servir la patrie! Conformément à la tradition, une cérémonie funèbre sera célébrée, le 11 novembre prochain, dans toutes les églises paroissiales, en mémoire de tous nos compatriotes, militaires et civils, tombés pendant la guerre précédente et pendant celle-ci. Nous sommes certains que la grande foule des fidèles y prendra part pieusement.

Union de tous les cœurs pour le bien suprême de la patrie. Nous nous réjouissons et remercions Dieu que tous les Belges, à l'exception de nos soldats et de nos prêtres qui sont encore retenus comme prisonniers de guerre, aient enfin pu regagner leurs demeures, si tant est qu'elles existent encore. Nous savons que tous sont heureux d'être de retour au foyer national, malgré la détresse qui y règne, après avoir mangé le pain amer de l'exil. Maintenant donc que la grande famille de la Patrie belge est de nouveau réunie, il faut que la concorde et la solidarité s'affirment pour maintenir la physionomie morale du pays et assurer autant que possible son avenir.

Cette union des âmes continuera à se manifester, nous n'en doutons pas, comme elle s'est manifestée clairement jusqu'ici, autour de la personne de Sa Majesté le

A 101019

Roi Léopold III, qui incarne toujours le principe de la souveraineté et sur qui reposent les espérances de la patrie. A l'occasion de la fête du Roi (15 novembre), les fidèles sont invités à prier à ses intentions, à recevoir la sainte communion et à assister en grand nombre à la cérémonie religieuse qui sera organisée, soit le jour même dans les villes, soit le dimanche suivant.

Cette solidarité nationale s'affirmera aussi par les œuvres de charité et d'entr'aide. La vie matérielle devient de plus en plus difficile; l'hiver que nous commençons menace d'être dur pour beaucoup; afin d'adoucir le sort des pauvres et des malheureux, un sentiment universel de compassion et de générosité devrait inspirer les cœurs et stimuler les dévouements. Nous espérons que tous ceux qui doivent collaborer au ravitaillement de la population mettront volontiers à la portée du public les produits dont ils peuvent se passer, sans profiter aucunement de la détresse commune.

Non seulement pour les pauvres, mais pour tous, une ère de grandes restrictions s'annonce. Le moment est donc venu de comprendre le sens de l'austérité, de pratiquer la mortification. En acceptant en esprit de foi les sacrifices d'ordre matériel que les circonstances nous imposent, nous ne faisons en somme qu'observer la doctrine et suivre l'exemple du Christ. L'Evangile, vous le savez, enseigne la nécessité de la pénitence, du renoncement sous toutes ses formes, même les plus crucifiantes; mais il montre aussi, de cette rude pratique, l'excellence et la noblesse, le mérite surnaturel et la récompense divine. Faites donc de nécessité vertu, en accueillant en esprit chrétien les jours pénibles qui pourront encore se présenter. Virilement, exercez-vous à la patience et à l'endurance, confiants que vos sacrifices ne seront pas vains, mais pèseront dans la balance de la justice divine.

Pour finir, Nos Chers Frères, nous vous donnons l'assurance que nous vous demeurons unis de tout cœur, comme nous l'avons été avec angoisse depuis le commencement des calamités qui ont fondu sur nos paroisses et nos diocèses. Nous portons constamment devant le trône de notre Sauveur, dans nos prières et dans nos saintes messes, la mémoire de vous tous, nos prêtres et nos séminaristes, nos religieux et nos religieuses, nos diocésains de toutes catégories, les parents et les enfants, les malades et les vieillards, les jeunes et les adultes, afin que Dieu vous garde et vous protège, vous soutienne et vous console, vous donne sa grâce et vous sanctifie. Dans cette intention nous vous accordons à tous notre bénédiction pastorale.

No. of Pages..... No. of Copies.....

H4719-0146

H4719-0147

CHAPITRE II

Considérations de la Foi sur les événements actuels (1)

Les temps que nous vivons sont troublés et dangereux, et malgré cela nos œuvres vivent et agissent à peu près normalement, comme en temps de paix; plus discrètement, sans doute, mais avec succès et grand fruit.

Vous venez ici approfondir les questions qui se posent en ce moment, vous rendre compte des besoins de l'heure, vous informer des principes qui doivent guider votre conduite, étudier les formes et les moyens d'apostolat adaptés aux circonstances présentes.

Le problème du mal

Quand on considère la situation actuelle, ce qui frappe l'attention, c'est le problème du mal, c'est la souffrance déversée sur l'humanité.

D'abord le mal physique. Quel amoncellement de ruines! Quel massacre de vies humaines! Chaque jour, chaque nuit, des milliers de vies, biens précieux entre tous, sont fauchées dans l'air, sur terre, sur les mers et sous les eaux, et cela à travers toute l'Europe, et peut-être demain dans le monde entier. Quand on se représente par l'imagination toutes ces souffrances, on se sent profondément bouleversé. Et pour ceux qui restent en vie, que de privations de toutes espèces! Dans certains milieux règne déjà la famine, et les maladies s'en suivront sans doute.

---

(1) Conférence donnée le 19 juillet 1941, à Wavre-Notre-Dame, aux Journées d'études nationales de la Jeunesse Indépendante Catholique Féminine (J. I. C. F.). Le texte de cette conférence fut répandu de toutes manières dans tout le pays et même à l'étranger. Le 8 octobre 1942, *L'Osservatore Romano* en publia de larges extraits, que reprit la revue espagnole *Hechos y Dichos*, de décembre 1942.

No. of Pages..... 360
No. of Copies..... 410

H4719-0148

Puis le mal moral : le péché, la guerre en tant qu'elle est injuste. L'invasion d'un pays neutre et innocent tel que le nôtre est évidemment contraire à tout droit. Cette guerre qu'on nous fait est, par elle-même, un crime énorme. Ajoutez-y tous les méfaits qu'elle entraîne, les violations de la loi naturelle, les atteintes aux lois divines et humaines. C'est le mal moral dans toute sa hideur.

Le mystère du mal a bouleversé l'esprit humain dès l'origine du monde. Le meurtre d'Abel par son frère Caïn constitua le premier crime : horrible fratricide. Et depuis lors ce mystère a toujours préoccupé les esprits, et on a cherché une solution, mais avant le christianisme et en dehors de lui, jamais on n'a trouvé une explication adéquate du problème.

Dans l'ancienne civilisation grecque et latine, comment expliquait-on les malheurs publics? Par le courroux des dieux, par la lutte que les dieux se livraient entre eux et dont les pauvres humains étaient les victimes. Dans l'œuvre d'Homère, qui est une manifestation de la culture grecque, on retrouve cette pensée : toutes les tragédies qu'il décrit sont le résultat de la rivalité entre les dieux et les déesses. Ou encore, on voyait dans les calamités l'emprise du destin mauvais, de l' « anankè », du « fatum » sur l'humanité. Mais pareille explication rend le problème du mal encore plus sombre et plus obscur.

Dans les antiques religions d'Orient, répandues plus tard aussi en Occident, deux principes se juxtaposent, deux êtres souverains, l'un bon, l'autre mauvais. C'est une conception bien supérieure à celle des Grecs et des Romains. Des génies, comme saint Augustin avant sa conversion, furent gagnés par cette doctrine et professèrent le manichéisme. En présence de la lutte titanesque qui oppose aujourd'hui les nations les plus puissantes, on pourrait se demander s'il n'existe pas réellement deux principes : celui du mal et celui du bien, se combattant à mort.

A ce problème, il n'y a d'autre solution que celle que le christianisme nous propose; et cette solution est à la fois lumineuse et consolante. Notre raison, éclairée par la foi, nous enseigne qu'il n'y a qu'un seul principe souverain, un seul être suprême, un seul Dieu; que ce Dieu est bon, miséricordieux, juste et sage. Dans la sphère divine, il n'y a pas place pour le mal : ni pour le mal physique, ni pour la souffrance, ni pour le péché. Le mal se limite au domaine de la créature et provient d'elle. Dieu a accordé à l'homme la prérogative magnifique de la liberté, lui a laissé la responsabilité de ses actes; mais la liberté inclut la possibilité du mal, du péché, aussi bien que celle du bien et du mérite.

Précisément, parce que les hommes et les anges jouissent de la liberté, ils peuvent mériter ou démériter. Voilà, dans l'ordre actuel, la source du péché. Le péché des anges introduisit dans le monde les anges mauvais, les démons, qui continuent leur action néfaste sur l'humanité qu'il leur est encore possible de conquérir. Le péché du premier homme introduisit le mal dans l'humanité : depuis lors, les hommes peuvent pécher, sont sujets à la souffrance et à la mort : conséquence du péché originel.

Il faut ajouter que, selon la foi chrétienne, l'équilibre sera rétabli; mais pour voir se réaliser cet équilibre, il ne faut pas se limiter à la vision de la vie présente, car il n'est pas vrai que l'injustice et le mal soient toujours réparés en ce monde. Il faut embrasser les perspectives de la vie présente et de la vie future. Le mal

n'aura pas le dessus, il sera vaincu par le principe bon qui est Dieu, et sanctionné par sa justice. Mais, si c'est souvent pendant cette vie terrestre, parfois c'est seulement dans la vie future que l'équilibre se rétablira. Equilibre pour chaque personne humaine, qui sera récompensée pour le bien réalisé, châtiée pour le mal accompli. Equilibre pour l'humanité tout entière : un jour, quand tout sera fini ici-bas, il y aura une humanité céleste et une nature céleste, et alors le mal aura cessé, sera effacé de l'humanité, de la terre et de l'univers. Et ce sera le triomphe du bien.

Voilà l'enseignement du christianisme. Approfondissez cette doctrine, réfléchissez-y, ne vous laissez pas conduire par des vues mesquines ou par des désirs purement naturels, mais élargissez votre horizon comme des chrétiens doivent le faire. Vous trouverez ainsi la sécurité intellectuelle, c'est-à-dire le repos de votre intelligence quant à ce problème, et la sécurité pour votre cœur et pour votre âme, dans la certitude qu'un jour vous serez vous-mêmes récompensées surabondamment, et que vous verrez le mal châtié et supprimé.

La Providence divine

Dans cette mêlée du mal et du bien, dans ces luttes effroyables auxquelles nous assistons en ce moment, ou plutôt au-dessus de ces luttes, règne la Providence divine. Dieu a créé l'univers, le soumettant aux lois naturelles, de manière à lui permettre de continuer à subsister et de se développer. Sur une petite planète de cet univers, la Terre, Il a placé l'homme, être raisonnable, à qui Il a octroyé l'insigne privilège dont je viens de parler, la liberté. Mais Dieu n'est pas seulement Créateur, Il est aussi Providence. Il veut et doit continuer à gouverner les êtres qu'Il a créés, l'univers et tous les êtres qu'il englobe, donc aussi l'homme. Rien ne se passe, ni les plus grands événements, ni les plus menus incidents, rien qui ne soit prévu, voulu, permis ou toléré par Dieu; rien n'arrive en quoi la volonté de Dieu n'intervienne.

Cette volonté, cette Providence, ce gouvernement de l'univers et aussi de chaque être et de chaque homme en particulier, est infiniment sage. *Dieu est la souveraine sagesse; nous n'avons pas de cette sagesse une conception adéquate; tandis que notre intelligence est extrêmement bornée, celle de Dieu embrasse tout, et c'est toujours, guidé par cette sagesse, qu'Il agit.*

La Providence divine est juste, *en tous temps et à l'égard de tous. Cette justice s'exerce parfois d'une façon soudaine, mais, souvent, elle tarde à se manifester. Songez à la parabole de la zizanie ou de l'ivraie, dans l'Evangile. Notre Seigneur raconte à ses disciples qu'un laboureur a ensemencé son champ, mais, la nuit, son ennemi y a semé l'ivraie; plus tard, quand la semence se lève, ses serviteurs viennent lui dire qu'il y a également de l'ivraie dans le champ de froment, et ils veulent l'arracher. Mais le Maître leur dit : « Laissez croître ensemble le froment et l'ivraie, et, quand viendra la moisson, je dirai à mes moissonneurs de rassembler d'abord l'ivraie, de la lier et de la jeter au feu, et de prendre alors le froment qui sera porté dans les granges » (1). Voilà l'image de la justice divine dans beaucoup de cas.*

(1) *Matth.*, XIII, 24-30.

La Providence divine est aussi toujours, ici-bas, bonne *et* miséricordieuse. *Elle se laisse guider par une intention d'amour, toujours et envers tous. Intention d'amour envers les bons, pour qu'ils deviennent meilleurs, pour qu'ils se sanctifient par les événements, heureux ou malheureux. Intention miséricordieuse également envers les pécheurs, ici-bas bien entendu: Dieu permet les malheurs et les calamités pour amener les pécheurs à résipiscence, pour les corriger et pour les convertir.*

En général, les circonstances que la Providence amène et dirige sont les mêmes pour les bons et pour les méchants. « Dieu fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et sur les injustes », dit Notre Seigneur (1). *Mais quand les méchants ne se convertissent pas, la façon dont les événements sont subis par les uns et par les autres est différente: le même fait, qui est dans l'intention divine une « épreuve » pour tous — le mot est expressif — produira des effets contraires dans les bons et dans les méchants. Les bons s'amenderont, se corrigeront de leurs fautes, se perfectionneront et se sanctifieront. Les autres, au contraire, s'ils ne répondent pas à l'amour et à la miséricorde de Dieu, deviendront pires. S'il est permis d'employer une comparaison — et je crois pouvoir le faire, puisque saint Augustin l'emploie dans « la Cité de Dieu » — un mouvement d'agitation peut produire des effets tout à fait différents: qu'on agite des parfums, l'atmosphère sera exquise à respirer, mais qu'on agite de l'ordure et ce sera une atmosphère fétide que les hommes fuiront* (2).

Voilà comment il faut concevoir les épreuves pour les bons et pour les méchants; selon qu'on veut ou non profiter de la miséricorde divine, on peut en tirer tout ce qu'il y a d'excellent ou tout ce qu'il y a de funeste.

Quant à la Providence, il faut adopter l'attitude suivante:

Il faut tout d'abord l'admettre par la raison, bien qu'en dehors du christianisme, les plus célèbres philosophes n'aient pas compris cette action divine comme nous l'entendons. Il en est ainsi de bien des questions que la raison seule explique insuffisamment, mais qu'éclaire la foi. Il faut reconnaître pour véritable cette intervention providentielle, y adhérer par la foi. Les plus grandes personnalités, devant les événements les plus tragiques, ont compris qu'ils servent à mettre en évidence la Providence divine.

Saint Augustin, illustre Romain d'Afrique, profondément épris de la splendeur de Rome, se trouve à un moment donné en face des prodromes de la chute de l'Empire. La Ville Eternelle venait d'être saccagée en 410 par les Goths d'Alaric. On la croyait immortelle et invincible; or, des incendies et des massacres y avaient eu lieu. D'autre part, les premières incursions des Barbares commençaient et entamaient les frontières de l'Empire. Bouleversé dans ses conceptions les plus profondes, mais voyant les chrétiens plus bouleversés encore et constatant que les païens profitaient des circonstances pour attaquer la foi chrétienne, saint Augustin trouva nécessaire de construire un monument grandiose qu'il intitula « la Cité de Dieu ». Dans cet ouvrage, il explique tout par la lutte entre le bien et le mal, et met

(1) *Matth.*, V, 45.
(2) *De Civitate Dei.* L. I, C. VIII, n. 2. *Migne*, P. L., t. XLI, c. 21.

en relief l'action de la Providence divine; voilà le jugement d'un génie du Ve siècle.

Pour expliquer au monde comment il faut envisager les calamités actuelles, Notre Saint-Père le Pape Pie XII, dans son message radiophonique du 29 juin dernier (1), *se met au même point de vue que qus le Docteur d'Hippone.*

Ensuite, il faut adopter à l'égard de la Providence divine une attitude respectueuse. Je m'explique, car souvent il y a là une lacune: on admet bien la Providence, mais ne veut-on pas lui imposer ses propres vues? Ce respect doit s'exprimer de cette façon: avoir confiance en Dieu, lui faire crédit, ne pas vouloir guider la Providence par nos vues humaines, étroites et bornées.

« Faire crédit à Dieu, qu'est-ce à dire? », demande le Souverain Pontife dans le message auquel je viens de faire allusion, et il répond: « Faire crédit à Dieu, c'est de toute la force d'une volonté soutenue par la grâce et par l'amour, en dépit de tous les doutes suggérés par des apparences contraires, s'abandonner à la toute-puissance, à la sagesse, à l'amour infini de Dieu. C'est croire que rien en ce monde n'échappe à sa Providence, pas plus dans l'ordre général que dans le détail; que rien de grand ni de petit n'arrive qui ne soit prévu, voulu ou permis, toujours dirigé par cette Providence à ses hautes fins, qui, en ce monde, sont toujours des fins d'amour pour les hommes. C'est croire que Dieu peut permettre parfois ici-bas, pour un temps, la prédominance de l'athéisme et de l'impiété, de douloureux obscurcissements du sens de la justice, des violations de droits, des tourments d'hommes innocents, paisibles, sans défense, sans appui. C'est croire que Dieu laisse ainsi parfois s'abattre sur les individus et sur les peuples des épreuves dont l'instrument est la malice de hommes, dans un dessein de justice pour punir les péchés, pour purifier individus et peuples par les expiations de la vie présente et les ramener ainsi à Lui; mais c'est croire en même temps que cette justice reste toujours ici-bas une justice de Père, inspirée et dominée par l'amour. Si rude que puisse paraître la main du chirurgien divin quand elle fait entrer le fer dans les chairs vives, c'est uniquement le vrai bien des individus et des peuples qui la fait intervenir si douloureusement. C'est croire enfin que l'épreuve dans toute son acuité, comme le triomphe du mal, ne seront, même ici-bas, que pour un temps et pas davantage; que l'heure de Dieu viendra, l'heure de la miséricorde, l'heure de la sainte allégresse, l'heure du cantique nouveau de la délivrance, de l'exultation et de la joie (2), *l'heure où, après avoir laissé un moment l'ouragan sévir sur la pauvre humanité, la toute-puissante main du Père céleste, imperceptible, l'arrêtera et le dissipera, et où, par des voies insoupçonnées aux intelligences et aux espérances humaines, les nations se verront rendre la justice, le calme et la paix »* (3).

Avoir du respect pour la Providence, c'est aussi ne pas vouloir scruter ses desseins. L'homme est curieux de nature; surtout dans les grandes circonstances, il voudrait connaître l'avenir, savoir quelle fin Dieu poursuit par les événements. Si vous me permettez une expression vulgaire, il voudrait souvent « regarder dans les cartes de Dieu ». Cela n'est pas respectueux, et puis comme c'est inutile et vain!

(1) Cf. *Acta Apostolicae Sedis*, 1941, XXXIII, p. 319-325.
(2) Ps. XCVI.
(3) Cf. *Acta Apostolicae Sedis*, p. 322 s.

H4719-0149
No. of Pages.....
No. of Copies.....

H4719-0150

Notre intelligence est limitée : nous déduisons du cours des événements certaines conséquences, mais l'expérience nous apprend que nous nous trompons souvent ; il n'est pas possible de déduire de la situation présente quels seront les événements futurs. Qui aurait dit, quand l'Allemagne concluait son accord de non-agression avec la Russie, qu'avant deux ans ces puissances formidables seraient aux prises? Il est donc vain de vouloir connaître et scruter les desseins de la Providence.

A ce propos, laissez-moi dire un mot des prédictions et des prophéties concernant la guerre. Précisément parce que nous voulons regarder dans les cartes de Dieu, nous cherchons à connaître l'avenir par les prédictions de saints ou de saintes ou de prétendus visionnaires. L'homme cherche presque naturellement à vivre dans une atmosphère d'imagination, de fantaisie, de rêve ; dans cet état d'esprit, toutes les prédictions lui sont si bienvenues ! Or, il n'entre pas dans la ligne générale de la Providence de satisfaire de cette manière la curiosité humaine.

Les prophéties publiques, notamment celles de l'Ecriture Sainte, — les autres étant des prophéties « privées » — n'ont pas été faites par les prophètes pour satisfaire la curiosité humaine ; elles ont été faites dans un but moral. Les grands Voyants de l'Ancien Testament avaient pour mission de ramener le peuple de Dieu à la loi divine, de corriger ses mœurs : leurs prophéties n'étaient que des moyens d'arriver à ce but. Encore faut-il ajouter que ces prophéties revêtent un caractère très vague. Il y a certaines lignes qui sont claires : l'annonce d'un libérateur, d'un Messie souffrant et glorieux, mais tout le reste, les détails surtout, reste obscur ; il est impossible de s'appuyer là-dessus pour prédire des événements de l'histoire. Quand donc vous vous trouvez devant de prétendues prophéties ou prédictions concernant la guerre actuelle, gardez-vous d'y croire, d'y attacher de l'importance, encore une fois parce qu'il n'entre pas dans la ligne de la divine Providence de satisfaire de cette manière la curiosité humaine. Laissez-vous guider par la Providence, abandonnez-vous à sa conduite sage, juste, infiniment bonne et miséricordieuse pour chacun : voilà ce que Dieu veut de nous.

Dans le gouvernement providentiel du monde, un élément essentiel, sur lequel j'attire votre attention spéciale, c'est la prière. Dieu a disposé les choses de telle façon que beaucoup d'événements dépendent de la prière bien faite. Il a imposé des lois mécaniques aux êtres matériels ; à l'homme, Il a laissé la liberté ; mais, au milieu de tout cela, il y a une cause d'ordre moral qui joue aussi son rôle dans l'évolution de l'ordre mondial, et c'est la prière des hommes suppliant Dieu dans tel ou tel sens. Le Tout-Puissant a prévu ces prières et les a voulues ; il ne faut pas penser qu'elles modifient ses desseins et changent le cours des événements tels qu'Il les a prévus et voulus ; Il les a prévues comme cause morale de tel ou tel événement qui va se produire. Empruntons une comparaison à saint Thomas : Dire qu'il ne sert à rien de prier pour obtenir tel ou tel effet, telle ou telle faveur, puisque l'ordre de la Providence est immuable, c'est la même chose que dire qu'il n'est pas nécessaire de voyager pour arriver en tel endroit, ni de manger pour se nourrir et continuer à vivre (1). *De même qu'on ne parviendra pas en telle localité si l'on ne se met pas en voyage, de même qu'on ne vivra pas sans prendre de la nourriture, ainsi tel événement ne se produira pas, s'il n'y a pas telle prière qui l'a demandé à Dieu.*

La prière doit être faite comme il faut, d'une façon salutaire, sans quoi elle n'est pas efficace.

D'après l'enseignement de Jésus-Christ, la prière est nécessaire *et* infaillible. *Elle est nécessaire, parce que Dieu l'a imposée ; Il veut que l'homme reconnaisse son néant. L'homme ne doit donc pas prier, en fin de compte, pour faire connaître à Dieu ses besoins, mais pour témoigner, en recourant au secours divin, que de lui-même il ne peut rien et que tout lui vient de Dieu ; c'est donc un acte religieux au sens plénier du mot. Mais Dieu n'accordera pas tout ce que l'homme demande, parce que l'homme, être borné, ne sait pas ce qu'il doit demander pour son bien ; or, Dieu n'a en vue que le bien moral de l'homme, le salut de son âme.*

Souvent nous ne savons pas, surtout quand nous voulons obtenir des biens matériels, des faveurs d'ordre temporel, si ces biens ne seront pas nuisibles à notre salut spirituel ; dans ce cas, nous obtiendrons mieux que nous n'avons demandé, car, comme dit l'Apôtre, le Saint-Esprit, qui prie en nous, sait mieux que nous ce qui nous est salutaire (1).

Nous devons prier avec persévérance, ne pas nous laisser abattre, ni cesser de prier, quand le succès ne vient pas immédiatement. Cette persévérance a surtout un but psychologique : nous faire prendre conscience davantage de notre néant et de la nécessité où nous sommes de recourir à Dieu.

La prière doit être pieuse et surnaturelle. Et ceci souligne, une fois de plus, l'importance de la vie de la grâce : la prière n'est infaillible qu'en tant qu'elle est faite dans un esprit de foi, de confiance, et surtout d'amour, c'est-à-dire par quelqu'un qui vit uni à Dieu par la grâce sanctifiante. Priez donc bien, si vous voulez que votre prière ait de l'influence sur le déroulement des événements actuels.

De tout cela ressort la nécessité d'une vie morale parfaite. En permettant les malheurs publics, l'intention de la Providence, c'est justement la vie morale des hommes ; le reste ne compte pas. Tout ce à quoi nous assistons en ce moment a pour but direct la conversion des pécheurs et la sanctification des justes. Vous voyez donc de quelle extrême importance est la vie chrétienne de chacun, de quel poids sont les ferventes supplications unies à une vie morale très haute. Plus la vie de chacun de nous sera sainte, plus elle sera intimement unie à Dieu, plus réellement aussi nous interviendrons dans l'ordre providentiel des événements qui décideront des destinées de notre patrie, de l'Europe et de l'Eglise.

L'Eglise dans la tourmente

Au milieu des bouleversements tragiques auxquels nous assistons, quel est le sort réservé à l'Eglise? C'est ce que je veux expliquer encore dans cette conférence, en attirant spécialement votre attention sur l'un ou l'autre point d'actualité.

L'Eglise est évidemment exposée à de très graves dangers. Surpassera-t-elle ces

(1) *Summa contra Gentiles.* L. III, c. XCVI.

(1) Cf. *Rom.*, VIII, 26.

H4719-0151

dangers? Sortira-t-elle victorieuse de ces cataclysmes? Je réponds : l'Eglise est indéfectible, elle a les promesses divines de pérennité. « Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle » (1) : telle est la promesse de Notre Seigneur à saint Pierre. « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles » (2) : autre promesse solennelle qu'Il a faite à ses Apôtres avant de monter aux cieux. Ces promesses divines, toute l'histoire de l'Eglise prouve qu'elles ont été accomplies, et nous autorise à croire qu'elles seront accomplies jusqu'à la fin du monde. Nous sommes donc certains que l'Eglise triomphera des difficultés actuelles, quelles qu'elles soient.

Mais il faut bien s'entendre : il s'agit de l'Eglise universelle dans son ensemble. L'Eglise catholique subsistera à travers les siècles, nonobstant les persécutions, en dépit de toutes les débâcles humaines. Mais il ne s'agit pas de l'Eglise catholique en tel ou tel pays; les promesses divines ne contiennent pas du tout l'assurance que l'Eglise catholique sera toujours conservée en Belgique, en France ou en telle autre région, et, à ce sujet, on fait souvent erreur. Le prétendre, c'est contredire l'Histoire. Vous n'avez qu'à parcourir les annales de l'Eglise pour voir immédiatement que les promesses de pérennité n'ont pas été faites en faveur de tel ou tel peuple, quelque florissante qu'ait été sa foi chrétienne.

Prenez les origines. En Palestine, dans les régions environnantes et en Asie Mineure, que les Apôtres eux-mêmes avaient évangélisées, plus tard dans l'Afrique du Nord, existaient des chrétientés magnifiques. Or, un moment vint où tout cela fut effacé; il n'en resta rien. Quand le Mahométisme imposa, par l'épée, son influence sur l'Afrique du Nord et le Proche-Orient, il y détruisit absolument toute vie chrétienne.

Dans plusieurs régions d'Allemagne, ainsi que dans les pays scandinaves, quand le protestantisme s'y implanta, il y supprima le culte catholique et toute action de l'Eglise catholique.

Par conséquent, il ne faut pas dire que nous sommes sûrs du maintien de l'Eglise catholique en Belgique, parce que Notre Seigneur a promis la pérennité à son Eglise. Mais on peut affirmer, je crois, qu'un ensemble de pays peuvent avoir l'assurance et la certitude d'être sauvés au point de vue catholique. Je ne puis pas m'imaginer, notamment, que la Providence divine permettrait la suppression de l'Eglise dans toute l'Europe, dans cet ensemble de pays qui forment vraiment le foyer du catholicisme et le centre de la civilisation chrétienne depuis dix-neuf siècles. En réfléchissant à cela, je ne vois pas comment Dieu laisserait un régime persécuteur, quel qu'il soit, par exemple le national-socialisme, s'établir définitivement en ces pays. Et c'est là un grand motif de confiance dans l'issue du gigantesque conflit auquel nous assistons.

Mais ici je rencontre un slogan répandu en beaucoup de milieux et qui a cours dans la presse censurée actuelle. Il y a même certains catholiques qui disent : en

(1) *Matth.*, XVI, 18.
(2) *Matth.*, XXVIII, 20.

somme, pour l'Eglise, peu importe le sort de notre pays après la guerre, ou le régime qui lui sera imposé; car, prétendent-ils, l'Eglise s'adapte à tous les régimes.

Que penser de ce slogan?

Il faut distinguer, évidemment. L'Eglise catholique s'adapte à tous les régimes, à condition que ces régimes sauvegardent sa liberté, ne suppriment ou ne violent pas les droits de la conscience, oui! Elle s'adapte aux régimes oppresseurs des droits de la concience, aux régimes persécuteurs, non!

J'ajoute que, parmi les régimes plus ou moins tolérables auxquels l'Eglise s'adapte, il y en a de très différents, il y en a de plus favorables ou de moins favorables. Il lui est indifférent en soi de vivre dans une monarchie ou dans une république, de vivre sous un gouvernement démocratique ou autocratique. Il y a une grande variété de régimes : monarchie démocratique, monarchie autocratique, république démocratique, république autocratique, etc. Belgique, France, Italie, Angleterre, Amérique, autant de formes politiques différentes. Si ces régimes maintiennent la liberté essentielle de l'Eglise et lui permettent d'accomplir sa mission divine, c'est-à-dire de travailler au salut des âmes, elle ne les combat pas, mais y adapte son apostolat et ses œuvres.

Mais il est évident qu'elle ne s'adapte pas et ne peut s'adapter à tous les régimes. Il suffit de consulter l'Histoire. L'Eglise s'est-elle adaptée au Mahométisme? Elle a été tout simplement supprimée dans les contrées qu'il a conquises. Aurait-elle pu s'adapter à la Révolution Française? Heureusement, ce régime n'a duré qu'une dizaine d'années, mais, s'il avait continué, l'Eglise aurait été étouffée dans tous les pays dominés par la Révolution. L'Eglise s'adapterait-elle au régime imposé actuellement au Grand-Duché de Luxembourg, où les nazis expulsent en ce moment les séminaristes, les religieux et les religieuses, où il n'y a plus d'écoles catholiques? Non!

Donc, il est absolument faux de dire que l'Eglise s'adapte à tous les régimes. Il en est de l'Eglise comme de l'organisme humain. L'homme peut vivre dans les glaces du Nord, comme dans les chaleurs torrides de l'Equateur ; mais il y a des endroits où il meurt asphyxié. Il peut se faire à divers régimes alimentaires, mais il y en a qui le tuent.

Il y a des régimes qui respectent complètement la liberté religieuse, les lois de la conscience et les droits de l'Eglise, et il y en a d'autres qui sont moins favorables, bien que tolérables. Dans les Etats-Unis d'Amérique règne la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais les catholiques y jouissent d'une liberté entière et leurs œuvres prospèrent magnifiquement. L'Italie, le Portugal, l'Allemagne ont des régimes autoritaires, mais il y a entre ceux-ci une différence énorme au point de vue catholique. La Belgique, la Hollande, la France connaissent des régimes que l'Eglise accepte; mais il faut dire qu'il y a une différence considérable quant au profit qu'elle peut en tirer pour le bien des âmes.

Elle souhaite, évidemment, le régime le plus favorable à son ministère sacré, et elle désire que les catholiques agissent pour le lui assurer. Il est gravement illicite pour eux de collaborer à introduire dans un pays un régime persécuteur et oppresseur des droits de l'Eglise. Il leur est donc sévèrement interdit en conscience de prêter leur concours à l'établissement du régime national-socialiste en Belgique. Au

H4719-0152

contraire, il leur est prescrit de faire en sorte que le régime que l'Eglise doit accepter soit aussi favorable que possible à son action spirituelle.

Autre slogan: le catholicisme politique.

Il ne serait pas tellement nuisible à l'Eglise, dit-on, qu'il y ait un régime plus ou moins restrictif de ses droits. En effet, prétend-on, le clergé, les prêtres, les religieux, l'Episcopat, notamment en notre pays, ont dépassé leurs droits, dévié de leur mission. L'Eglise n'a d'autre mandat que celui-ci: conduire les âmes au salut éternel. Elle doit s'occuper uniquement des âmes. Le clergé ne doit se produire que dans les églises; la place du prêtre est à l'autel, au confessionnal, et, avec les réserves nécessaires, en chaire de vérité.

Le rôle de l'Eglise est celui-ci: enseigner la foi, administrer les sacrements, exercer le culte; tout le reste est du « catholicisme politique ». Ainsi donc, si nous avions un régime qui restreignît les entreprises de l'Episcopat et du clergé, en limitant son influence au domaine strictement religieux, ce ne serait pas si mal! On se conformerait à la parole du Christ: « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (1); ce qui veut dire: « Donnez à l'Etat ce qui est à l'Etat, et laissez à l'Eglise ce qui appartient à la religion ». Ceux qui sont préposés au domaine religieux ne peuvent empiéter sur le domaine temporel.

Que répondre à cela?

Est-il besoin de dire que nous admettons, dans tout son sens, la parole de Jésus-Christ? L'Eglise a toujours maintenu ce principe; mais il faut le bien comprendre. Suivant cette règle, l'Eglise revendique et peut revendiquer pour elle ce qui est à Dieu. Or, ce qui est à Dieu, c'est évidemment l'Evangile et tout l'Evangile; c'est la vérité contenue dans l'Evangile, toute la vérité contenue dans l'Evangile; c'est la morale de l'Evangile, toute la morale de l'Evangile. Le Christ a donné mission à l'Eglise d'enseigner cette vérité et cette morale évangéliques. Il a laissé ce dépôt sacré à l'Eglise, pour qu'elle le conserve intact et qu'elle le défende contre ceux qui veulent le diminuer. Il n'est donc pas vrai que le rôle de l'Eglise se borne au culte et à l'administration des sacrements; elle est chargée, en outre, de l'enseignement de toute la vérité évangélique, de toute la morale évangélique.

Il faut ajouter que l'Eglise a le droit de remplir sa mission en utilisant tous les moyens naturels, c'est-à-dire tous les instruments mis par le Créateur à la disposition des hommes pour la diffusion des idées. Pourquoi y aurait-il des moyens appartenant à la nature même, dont l'Eglise n'aurait pas l'usage? Ceci est essentiel. Les inventions modernes faites dans le domaine naturel par le génie humain, ne font pas exception à cette règle; elles doivent être à l'usage de tout le monde, de l'Eglise aussi bien que de l'Etat. Ce n'est pas l'enseignement oral seul, c'est aussi la parole écrite, notamment la presse, qui doit être accessible aux catholiques aussi bien qu'aux non-catholiques; c'est la radio, parole diffusée à travers l'éther, c'est le cinéma, c'est l'enseignement dans les établissements scolaires et tout ce que cet enseignement comprend. Tous ces moyens d'apostolat, l'Eglise doit pouvoir s'en servir; ce n'est pas là du « catholicisme politique ».

(1) *Matth.*, XXII, 21.

A ce propos, je veux vous rappeler un incident qui s'est produit à l'occasion de l'Anschluss de l'Autriche au Reich allemand en 1938. Alors, comme vous le savez, l'Episcopat autrichien prit position d'emblée en faveur de l'annexion, et le Cardinal Innitzer, Archevêque de Vienne, publia, le 15 mars, une déclaration dont voici le passage essentiel: « La mission exclusive des prêtres est la charge des âmes, l'accomplissement du saint sacrifice de la messe et les autres fonctions de l'Eglise, comme l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, comme nous l'avons appris de la Sainte Ecriture et de la Tradition. Par suite, ceux qui ont charge d'âmes doivent se tenir éloignés de la politique et attendre avec confiance le développement des événements ». Mais, à la suite d'une entrevue qu'il eut avec le Pape Pie XI, il donna, au nom de tout l'Episcopat autrichien, une nouvelle proclamation, que L'Osservatore Romano publia le 6 avril 1938. Aux termes de cette déclaration, « les Evêques autrichiens demandent qu'aucune modification ne soit apportée dans les questions relatives au Concordat autrichien, sans accord préalable avec le Saint-Siège; et, en particulier, que toute l'organisation scolaire et éducative et toute la formation de la jeunesse soient maintenues de telle façon que les droits naturels des parents et l'éducation religieuse et morale de la jeunesse catholique, selon les principes de la foi catholique, soient assurés; que la propagande hostile à la religion et à l'Eglise soit arrêtée, que soit reconnu aux catholiques le droit de proclamer, de défendre, de pratiquer la foi catholique et les principes chrétiens dans tous les domaines de la vie humaine, par tous les moyens accessibles à la civilisation contemporaine ». Voilà la thèse catholique traditionnelle.

L'Eglise n'a donc pas seulement le mandat de célébrer la messe, d'administrer les sacrements et d'assurer la prédication de la parole de Dieu, mais elle a, avec les parents, la mission de l'éducation de la jeunesse. Elle peut et doit défendre la foi et la morale contre toute propagande hostile. Le clergé et les fidèles ont le droit de proclamer, d'enseigner, de défendre et de pratiquer la foi catholique et les principes catholiques, non seulement à titre individuel, mais aussi dans le domaine familial, dans la vie publique de l'Etat et dans la vie internationale des nations; ils peuvent le faire par tous les procédés naturels, par toutes les ressources mises à la disposition des hommes.

En considérant la question particulièrement pour la Belgique, que veut-on dire, lorsqu'on parle de « catholicisme politique »? Quand certaines gens élèvent ce prétendu grief contre le clergé et l'Episcopat belges, qu'entendent-ils donc par là?

Est-ce le parti catholique, tel que nous l'avons connu avant la guerre? Alors, je réponds que le parti catholique n'est pas une émanation de l'Eglise catholique; c'est une organisation politique créée et soutenue par les catholiques en tant que citoyens belges. Ils sont libres, les catholiques aussi bien que les autres citoyens, d'organiser politiquement leur action comme ils l'entendent; ils y sont autorisés par le droit naturel et le droit civil. Leur programme est un programme politique, c'est-à-dire de gouvernement de l'Etat, comme tout parti politique respectable doit en avoir; mais leur programme comprend la défense des droits de la conscience catholique et de l'Eglise, et ce point précisément légitimait, rendait même nécessaire l'existence du parti et son action depuis un siècle. Le parti catholique répondait à une exigence

H4719-0153

historique: il est né de la nécessité de combattre l'influence des francs-maçons, représentés sur le terrain politique par le libéralisme vers 1840. Comment aurait-on pu s'opposer à leur politique antireligieuse, si le parti catholique ne s'était pas formé et n'avait pas entrepris la défense des libertés religieuses? Sans lui, que serait devenue la situation du catholicisme en Belgique? La lutte scolaire de 1879, par exemple, n'aurait pu s'organiser, lutte magnifique et nécessaire sur le terrain politique en faveur des droits de l'Eglise aussi bien que des droits des parents et des enfants. Qu'y a-t-il à redire à cela? Mais l'Eglise n'a pas créé ni organisé ce parti, et elle n'est jamais intervenue ni dans sa direction ni dans l'établissement de son programme politique. Ce qui est vrai, c'est que le clergé, l'Episcopat et même le Saint-Siège ont toujours rappelé aux citoyens belges l'obligation en conscience de voter pour les candidats qui défendaient les principes catholiques contre ceux qui les attaquaient: ce devoir de conscience est l'évidence même; il est enseigné d'ailleurs dans tous les traités de Théologie morale.

C'est donc une nécessité historique qui créa le parti catholique en Belgique, mais on peut la concevoir théoriquement comme une nécessité temporaire. Il se peut que demain elle n'existe plus, à savoir si le régime politique du pays était autre que le régime parlementaire que nous avons connu. Je ne sais pas ce qui en sera, mais on peut se représenter des conjonctures politiques où cette nécessité ne s'imposerait plus. Au Portugal, par exemple, il n'y a pas de parti catholique, car le régime de Salazar ne le rend pas indispensable à la défense des droits de la conscience catholique. Toutefois, si nous en revenons au même régime qu'antérieurement, j'estime qu'il serait très dangereux, en notre pays, du point de vue catholique, de supprimer le parti qui inscrit à la base de son programme la sauvegarde de la liberté religieuse dans tous les domaines, quelle que soit d'ailleurs son appellation.

Quand on parle de « catholicisme politique », que vise-t-on encore?

Est-ce l'enseignement catholique? Mais celui-ci fait partie intégrante de la mission même de l'Eglise. Elle ne renoncera jamais à ce droit. L'Eglise a le droit d'enseigner la foi; de plus, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que, dans les institutions où l'on enseigne les sciences profanes, l'atmosphère soit bonne et l'éducation chrétienne. C'est la raison d'être des écoles catholiques.

Sont-ce les œuvres de charité, les œuvres d'assistance et d'entr'aide? Mais faire la charité sous toutes ses formes, c'est le premier précepte du Christ.

Sont-ce les œuvres d'Action catholique? Mais l'Action catholique n'est autre chose que l'apostolat de la hiérarchie et du clergé étendu aux fidèles.

C'est pourtant tout cela qui est visé par les gens qui s'attaquent au prétendu « catholicisme politique ». L'Eglise ne renoncera jamais au droit de s'occuper d'enseignement, de charité, d'apostolat. Elle stigmatisera et combattra comme un régime oppresseur celui qui tend à lui enlever cette faculté.

Dénier ces droits à l'Eglise, c'est supprimer du même coup les plus grands saints. Voyez saint Vincent de Paul, dont nous célébrons la fête aujourd'hui. Il vivait quand les troubles de la Fronde avaient ravagé les plus belles provinces de France; c'est alors qu'il fonda ses magnifiques œuvres et congrégations de miséricorde et de charité. Pour faire le bien, il s'est placé sur le terrain temporel, comme Notre Seigneur lui-même l'a fait. Toute l'action bienfaisante du grand

Saint de la charité serait qualifiée aujourd'hui de « catholicisme politique »!

Considérez aussi saint Jean Bosco. Il a commencé par s'occuper, au point de vue matériel, des jeunes vagabonds qui erraient dans les rues de Turin. Il a créé des ateliers pour la jeunesse ouvrière; puis il s'est consacré à l'enseignement et à l'éducation, et il est devenu ainsi le grand pédagogue catholique. Il a fait de la propagande par la diffusion de journaux, de tracts et de livres de vulgarisation. Il a donc, lui aussi, fait du « catholicisme politique »!

Enfin, en incriminant le « catholicisme politique » de l'Eglise, on vise les principes doctrinaux qu'elle enseigne et qu'elle applique dans tous les domaines.

Or, l'Eglise revendique et doit revendiquer le droit de proclamer les principes moraux qui régissent la vie non seulement individuelle et privée de chaque personne, mais aussi la vie de la société, de la famille, des nations. Les rois et les chefs d'Etat les plus puissants doivent obéissance, comme tous les hommes, à la loi divine et à la loi naturelle. Comme tous les autres mortels, les hommes politiques sont soumis à ces lois-là dans tous leurs actes et dans tous les domaines, également dans le domaine politique, national et international.

L'Eglise n'abdiquera jamais sa mission d'affirmer la vérité, d'enseigner ce qui est juste et ce qui est injuste, de définir et de défendre les droits et les devoirs non seulement des individus, mais aussi des familles et des Etats. Lui refuser ce droit serait tout simplement supprimer une grande partie de l'activité de l'Eglise. Pour le montrer, il suffit de jeter un coup d'œil sur les actes des derniers Papes.

Le syllabus de Pie IX parle de questions politiques, à côté de questions religieuses.

L'encyclique « Immortale Dei » de Léon XIII traite de la constitution des Etats. Les encycliques « Rerum Novarum » de Léon XIII et « Quadragesimo Anno » de Pie XI s'occupent des questions sociales et économiques. Tout cela n'est pas strictement religieux et, cependant, personne ne peut contester à la Papauté le droit de se prononcer sur ces problèmes.

Pie XI a publié l'encyclique « Casti Connubii » sur le mariage: ce n'est pas non plus une question directement religieuse; il y parle des devoirs des époux, des familles, des parents et des droits de l'Etat. De même, il a donné l'encyclique « Magistri illius » sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, ce qui n'est pas non plus, à strictement parler, une affaire religieuse; dans ce domaine encore, il parle des droits et des devoirs de l'Etat. Pie XI a publié, en 1937, l'encyclique « Mit brennender Sorge », dans laquelle il juge et réprouve le national-socialisme, et en même temps l'encyclique « Divini Redemptoris », où il condamne le communisme bolchévique. Autant de questions qui ne sont pas strictement du domaine de la foi, qui ne regardent pas le culte, ni l'administration des sacrements. Cependant, dans tous ces domaines, l'Eglise est chez elle et prétend être chez elle; elle croit avoir le droit de juger, non pas du point de vue politique, mais selon les principes moraux, les actes des hommes et des puissants de ce monde.

Les slogans que j'ai cru nécessaire de réfuter ne servent malheureusement qu'à couvrir des atteintes qu'on projette contre la liberté de l'Eglise et les droits des consciences chrétiennes. Aussi les catholiques doivent-ils ouvrir les yeux, je tiens à le dire ici. Vous qui avez l'occasion de faire de l'apostolat, je vous prie de répandre,

par tous les moyens dont vous disposez, les idées que je viens d'exposer. Il faut que tous connaissent le danger réel qui menace l'Eglise, et qu'ils fassent tout pour écarter ce danger.

Conclusion

En terminant cette conférence, je ne veux pas vous laisser sous une impression pessimiste, comme vous pourriez le croire en m'entendant parler de dangers qui nous menacent. Je pense, au contraire, qu'il faut avoir confiance: sans prévoir l'ensemble des résultats de la guerre, je suis convaincu que notre pays, tout au moins, sera restauré. Nous avons pour cela des raisons d'ordre naturel, me semble-t-il, en observant simplement le cours des événements. Et nous avons surtout des motifs d'ordre surnaturel: bien qu'il soit hypothétiquement possible que la Belgique ne reste pas catholique, il me paraît cependant difficile de concevoir qu'elle puisse être abandonnée par la divine Providence. C'est un pays où s'est effectué tant de bien, où tant d'œuvres de tous genres démontrent, d'une façon magnifique, la fécondité de l'Eglise. C'est un pays qui constitue un exemple pour le reste du monde. Ses œuvres continuent, malgré tout, à prospérer, les vocations religieuses et sacerdotales restent nombreuses; ne sont-ce pas autant de signes providentiels que tout cela ne disparaîtra pas d'un coup, à l'issue de cette guerre?

Et surtout, je m'appuie sur la collaboration spirituelle de toutes les âmes consacrées à Dieu, de toutes les âmes chrétiennes ferventes, qui demandent au Seigneur la libération et la restauration de notre pays. Je ne doute pas que le Sacré Cœur, à qui nous nous adressons avec une confiance absolue et qui tient en mains les destinées de l'humanité et celles de notre patrie, ne nous exauce. Ayez confiance, gardez confiance malgré les événements parfois plus ou moins défavorables, et réglez votre conduite en conséquence; agissez donc toujours comme si l'avenir devait être dans le sens de la restauration de notre pays.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un catholique français, qui réside en Belgique depuis vingt ans. Il m'écrivait qu'il s'était rendu en France et y avait été en contact avec beaucoup de gens; il avait constaté que, là, on accepte la situation et qu'on se résigne à la volonté divine, et il me demandait, voyant les catholiques belges désemparés et semblables à des brebis sans pasteur, si personne ici ne voudrait prêcher la résignation à la volonté divine, c'est-à-dire à la défaite. Il alléguait cet exemple: le prophète Jérémie aussi était défaitiste à son époque; il prêchait la résignation et, cependant, il tenait le bon bout; bien qu'on le raillât et qu'on l'eût emprisonné, il disait la vérité. Eh bien! n'y aurait-il pas, ici aussi, un Jérémie pour prêcher la résignation?

A cet excellent Français je voudrais répondre d'abord qu'au lieu de regarder vers l'Ancien Testament, il ferait mieux de parcourir l'histoire de son beau pays de France. Or, je vois là, qu'il y a cinq siècles, la France était occupée comme maintenant, mais par les Anglais: alors aussi beaucoup de Français collaboraient, Paris était à la merci des Anglais; la Sorbonne, le Parlement également. Mais alors s'est

H4719-0154

levée une jeune fille lorraine qui, au nom de Dieu, est venue dire à son pays, non pas qu'il fallait se résigner à la défaite, mais qu'il fallait « bouter hors de France les Anglais », et c'est ce qu'elle a fait.

Quoi qu'il en soit du rôle joué par Jeanne d'Arc ou par Jérémie, l'un et l'autre connaissaient la volonté de Dieu. Tous deux étaient inspirés de Dieu. Jérémie avait été choisi par Dieu pour exprimer sa volonté au peuple hébreux, au moment de la lutte gigantesque entre Babylone et l'Egypte. Jérémie a rempli cette mission malgré lui: Dieu l'a non seulement inspiré, mais « empoigné ». Il l'a forcé à crier à son peuple qu'il fallait se soumettre à Nabuchodonosor.

Je pense qu'il n'y a pas, pour le moment, en France ni en Belgique, de Jeanne d'Arc ou de Jérémie inspirés par Dieu pour nous faire connaître la direction dans laquelle Il veut que nous agissions. Mais nous avons la foi et la raison qui indiquent la voie à suivre et la conduite à tenir: elles nous poussent dans le sens de la confiance, qui nous fait fermement espérer la restauration de notre patrie et le salut de l'Eglise.

H4719-0155

CHAPITRE III

La Jeunesse en face des temps nouveaux (1)

Cicéron, un auteur que vous connaissez bien ou que vous connaîtrez bientôt, a écrit : « Adolescentia significat ostenditque fructus futuros; reliqua tempora demetendis fructibus aut percipiendis accommodata sunt. *La jeunesse annonce et présage des fruits futurs; quant aux autres âges, ils sont employés à moissonner ou à récolter les fruits* » (2). *La jeunesse contient en germe l'avenir : c'est pour ce motif que tous ceux qui veulent se rendre maîtres de la société, s'efforcent en premier lieu de s'emparer des jeunes et de les façonner à leur image. Le fait peut se constater à toutes les époques de l'histoire. Actuellement, dans les Etats totalitaires, et principalement en régime national-socialiste, nous voyons ce moyen de domination mis en œuvre de la manière la plus systématique et d'après les méthodes les plus perfectionnées.*

Voici un petit tableau qui montre comment on procède pour attacher et former la jeunesse aux idées nouvelles : cela se passe en ce moment dans un petit pays tout proche du nôtre, au Grand-Duché de Luxembourg.

D'abord laïcisation complète de tous les établissements scolaires. L'image du divin Crucifié est proscrite; le personnel enseignant religieux ou ecclésiastique est expulsé; l'influence de l'Eglise dans les écoles est donc supprimée. Beaucoup de professeurs sont remplacés par des Allemands nationaux-socialistes; les Luxembourgeois qui veulent rester doivent aller suivre, pendant trois mois, des cours en Allemagne pour s'initier aux saines doctrines.

Inscription obligatoire de toute la jeunesse estudiantine à la Hitlerjugend. Avant les vacances, vers le 15 juillet, ordre fut donné à tous de s'inscrire; ceux qui refusèrent furent menacés de se voir interdire l'accès de n'importe quelle institution scolaire; dans certains cas, les parents furent menacés de sanctions.

Les exercices obligatoires se font le dimanche dans la matinée : toute la jeunesse

---

(1) Conférence donnée à la Jeunesse Estudiantine Catholique (J.E.C.), à Malonne, le 29 août 1941.
(2) Cicero. *Cato Major. De senectute*, 22.

H4719-0156

est convoquée à 8 heures (heure officielle), et ceux qui n'ont pas entendu la messe avant cette heure très matinale, ne peuvent plus satisfaire au devoir dominical. Ces exercices consistent en jeux, sports, amusements, comportant des prix très alléchants; le tout conduit à l'endoctrinement méthodique.

Ce qui se passe au Luxembourg donne une idée des moyens qu'on emploie pour malaxer les esprits. Il n'y a pas à se faire d'illusions: si l'Allemagne devait remporter la victoire complète et pouvait disposer à son gré de notre pays, il est fort à craindre que nous ayons à subir le même régime.

La jeunesse est donc exposée à de grands dangers, bien plus même que l'âge mûr. C'est la grave menace qui plane sur l'avenir: nous devons nous en préoccuper; vous, parce que vous êtes les premiers intéressés; nous, parce que le sort futur de l'Eglise et de la société humaine ne peut nous laisser insensibles.

Dans ces conjonctures exceptionnellement critiques, j'ai voulu saisir l'occasion que m'offrent vos journées d'étude pour m'adresser à notre jeunesse catholique. Je crois, en effet, qu'en vous parlant à vous, chers Jécistes, j'atteins notre jeunesse tout entière: vous la représentez, vous en êtes l'élite, vous venez de tous nos collèges et institutions. Vous y serez, à votre retour, les propagandistes de mes directives; vous donnerez, par votre apostolat, de la sonorité à mes paroles.

∴

Rendez-vous compte, avant tout, que vous vivez à une époque de l'histoire de l'Eglise et du monde, grande entre toutes. Epoque douloureuse, époque de convulsions et de commotions inouïes, de catastrophes incommensurables. Comme toutes les époques historiques, elle est pleine de leçons. Ouvrez donc les yeux tout grands et observez attentivement les hommes et les faits: ce que vous voyez maintenant autour de vous, au loin et tout près, vous fera mieux connaître et comprendre le passé.

Lisez, par exemple, l'histoire des guerres de Napoléon: j'ose vous recommander, à ce propos, le livre extrêmement suggestif de Jacques Bainville, Napoléon. N'est-ce pas une anticipation presque matérielle de ce qui se produit sous nos yeux?

Napoléon, dans le but de défendre l'héritage de la Révolution et de garder à la France la Belgique et les « frontières naturelles » — on parle maintenant d' « espace vital, Lebensraum » — est forcé d'entreprendre des opérations militaires sans cesse nouvelles et toujours plus gigantesques; la volonté de maintenir ses positions et la nécessité d'obtenir la paix le poussent toujours plus loin, d'un bout à l'autre de l'Europe, jusqu'en Russie, où son étoile subit une première éclipse.

Souvenez-vous encore des guerres de Jules César. Décidé à être le maître absolu à Rome, son ambition l'oblige, une fois le Rubicon franchi, à conquérir l'Italie; puis le cours fatal des événements le mène en Grèce à la poursuite de Pompée, ensuite en Egypte, pour faire la conquête de ce pays, de là en Afrique, pour y anéantir les légions réorganisées de ses ennemis, puis encore en Espagne, toujours en vue d'établir la paix par la victoire. Il revient enfin à Rome qu'il croit définitivement sienne, mais il y trouve la mort sous le poignard des conspirateurs.

Remontez plus haut dans l'histoire et considérez les guerres puniques, ce conflit implacable entre Rome et Carthage pour l'hégémonie du monde. N'y voyez-vous pas l'image anticipée de la lutte à mort que se livrent en ce moment l'Allemagne et l'Angleterre? Voici le tableau saisissant qu'en trace saint Augustin. Ecoutez bien, il n'y manque que les avions pour s'appliquer à la lettre aux événements actuels: « Au cours des guerres puniques, écrit-il, alors que la victoire, longtemps incertaine et indécise, flotte entre les deux empires, que de petits Etats sont broyés sous les assauts furieux et redoutables que se livrent ces deux peuples si puissants! Que de grandes et célèbres villes détruites! de cités ravagées, anéanties! Que d'immenses contrées, que de terres dévastées partout! Quelles alternatives de batailles perdues ou gagnées! Quel massacre d'hommes, tant parmi les soldats que parmi les populations sans défense! Que de flottes coulées dans des combats navals ou submergées par toutes sortes de tempêtes! » (1).

En observant ce qui se passe en ce moment, vous comprendrez mieux aussi les hommes, leurs faiblesses et leurs passions. Les hommes restent toujours les mêmes; dans des circonstances pareilles, leur comportement moral ne change guère. Combien de gens voit-on aujourd'hui, hélas! qui se laissent pousser par l'ambition, par la cupidité ou par la peur! A toutes les époques troublées, se manifeste le même phénomène; vous serez plus indulgents pour les hommes du passé, en voyant beaucoup de nos contemporains se conduire comme eux. Pendant la domination française notamment, sous la Révolution et l'Empire, des gens se sont trouvés partout dans nos provinces, pour se mettre au service des ennemis de nos traditions nationales et religieuses. A l'époque de Jeanne d'Arc, dans la France occupée par les Anglais, tout le monde collaborait avec le conquérant, même la Sorbonne et le Parlement.

Ainsi le présent éclaire et explique le passé. Si vous êtes attentifs à tout ce qui se fait présentement, comme je vous y engage, vous verrez revivre vraiment l'histoire; elle deviendra pour vous, selon la définition d'un ancien: « Magistra vitae et lux veritatis, maîtresse de vie et lumière de vérité ». Vous trouverez ainsi, dans les événements passés comme dans les faits présents, des leçons précieuses qui vous seront utiles pendant toute votre vie. Vous vous étonnerez moins de ce qui pourra arriver et vous aurez une ligne de conduite sûre et ferme dans toutes les conjonctures que vous rencontrerez sur votre route terrestre.

Foi solide et éclairée

A une grande époque comme la nôtre, ce qui est de toute première nécessité pour la jeunesse, ce que l'Eglise attend d'elle, ce sont des convictions chrétiennes inébranlables. Elle doit construire sa vie sur le roc immuable de la foi.

Rappelez-vous la parabole de l'homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre. « La pluie est tombée, dit Notre Seigneur, les torrents sont venus, les vents ont soufflé et se sont déchaînés contre cette maison, et elle n'a pas été renversée, car elle était fondée sur la pierre: fundata enim erat super petram » (2). C'est l'image de

(1) S. Augustin. *De Civitate Dei*, L. III, c. 18. Migne. P. L., t. XLI, c. 98.
(2) *Matth.*, VII, 24-25.

H4719-0157

la vie humaine qui s'appuie sur la foi : celui qui pose comme fondement de son activité, et pour ainsi dire de son existence, des croyances chrétiennes vigoureuses et claires, résistera à tous les dangers et à toutes les menaces qui pourront se présenter ; il ne succombera ni aux embûches sournoises qu'on lui dressera parfois, ni aux attaques ouvertes qu'on lancera contre sa droiture religieuse.

Que la jeunesse ne se laisse donc pas entraîner par des doctrines fausses et néfastes ! Qu'elle ne se laisse pas éblouir par certaines idéologies actuelles, quoiqu'elles se présentent sous des apparences scientifiques et avec la séduction du succès ! Qu'elle ferme l'oreille aux mots ronflants, vides de sens, mais lancés à grand orchestre et répétés sans cesse comme si l'on voulait les enfoncer dans les cerveaux !

Parmi les théories dangereuses contre lesquelles il faut absolument vous prémunir, j'en signale spécialement deux ; elles concernent la conception de la vie et la conception de l'homme.

La conception de la vie qui, à la suite des armées allemandes, prétend conquérir les intelligences, s'appelle « la doctrine du sang et de la race » ; elle peut se formuler sommairement comme suit.

Le sang est la source de la vie, de toute la vie en l'homme, non seulement de la vie matérielle, végétative et animale, mais encore de la vie de l'intelligence et de la volonté, et, par conséquent, de toutes les valeurs supérieures que produit et embrasse cette vie spirituelle.

Le sang qui fait vivre les individus appartient en propre à la race ; l'individu est donc essentiellement subordonné à la race, il n'a qu'une valeur relative, accidentelle, contingente et passagère, tandis que la race a une valeur absolue, éternelle ; elle est en somme la valeur unique.

Le sang est le principe exclusif du droit : tout ce qui convient à la race est juste et conforme au droit ; est contraire au droit et injuste, tout ce qui lui est nuisible.

Le sang est le fondement ultime de la morale : est bon et licite, tout ce qui sauvegarde la pureté du sang et en développe la vigueur ; est illicite et mauvais, ce qui le corrompt et le détériore.

Voilà la doctrine que sert à la jeunesse le régime national-socialiste. Or, cette conception est radicalement contraire à la doctrine chrétienne ; elle est, en effet, la destruction de la morale et du droit, la négation des prérogatives de la personne humaine. C'est du matérialisme pur ; c'est un dérivé du monisme panthéiste. Je n'ai pas l'intention de réfuter ici cette théorie funeste, mais je la signale à votre attention comme un des moyens par lesquels on détache les âmes de la foi catholique.

De même on prétend imposer une conception de l'homme qui n'est nullement chrétienne. La valeur de l'homme, dit-on, consiste à dominer les autres, à tout oser dans ce but, sans peur et sans crainte, sans égard pour personne, sans scrupule aucun ; la force est sa grandeur, la force servie par la brutalité et, s'il le faut, par la cruauté. L'idéal auquel l'homme doit tendre est le surhomme nietzchéen, l'übermensch.

Ce qui est vrai de l'individu, ajoute-t-on, est vrai surtout de la race. Parmi les races humaines, les unes sont supérieures, les autres inférieures par essence, c'est-à-dire par la vertu de leur sang ; celles-là sont destinées par la nature même à dominer,

celles-ci à servir. Et si une race déterminée, notamment la race germanique, est arrivée au stade de développement parfait, elle a droit à la suprématie.

Est-il besoin de dire que pareille conception de la valeur humaine est à l'opposé de l'idéal chrétien ? Le christianisme nous enseigne, d'après l'Evangile, que la grandeur de l'homme consiste à se dominer soi-même, par l'abnégation et le renoncement, par la lutte contre ses passions, qu'elle suppose l'humilité intérieure, la douceur et la charité envers le prochain, la force aussi, mais seulement contre le mal moral, contre le péché. Le « surhomme », le héros chrétien, c'est le saint, celui qui pratique ces vertus avec héroïsme.

Quant aux races humaines, on peut constater effectivement qu'il en est de supérieures et d'inférieures, mais les faits ne prouvent nullement qu'il y a entre elles des différences essentielles ; ils démontrent au contraire que toutes, sauf l'une ou l'autre arrivée à un stade de déchéance physique et morale irrémédiable, sont perfectibles, capables de vraie culture et de magnifiques développements, comme on en fait l'expérience, par exemple, chez les races congolaises. Les propriétés raciales sont donc accidentelles ; elles peuvent diminuer et disparaître. A considérer les races d'après la nature, il n'est pas vrai qu'elles sont faites les unes pour dominer, les autres pour être réduites en servitude. La foi catholique enseigne que toutes sont égales par leur origine, par leur destinée, par leur droit de participation à la divine rédemption du genre humain : ce principe évangélique est la base et la justification de l'apostolat missionnaire catholique.

Le grand, l'unique moyen pour vous d'être immunisé contre le poison de ces erreurs, c'est l'effort constant en vue d'affermir et d'éclairer votre foi. Les idéologies que je viens de signaler sont élevées sur le pavois maintenant ; mais leur règne ne durera pas bien longtemps. Au cours d'une vie humaine qui compte quelques dizaines d'années, j'en ai l'expérience, on voit les systèmes en vogue, l'un après l'autre, monter sur la scène et en descendre. Ce sont comme les idoles que la vanité ou l'intérêt élèvent un jour et qu'on renverse le lendemain. Pour ne pas être tenté d'adorer ces idoles éphémères, rien de tel que d'avoir la foi claire et solide.

Mais je veux insister sur une raison plus positive : vous devez connaître parfaitement, comprendre votre sainte religion pour en vivre pleinement, pour scruter ses admirables profondeurs, pour jouir, oui, jouir même intellectuellement de ses beautés sublimes. Car, ne l'oubliez pas, le christianisme est une religion à base doctrinale. La religion chrétienne ne craint pas la réflexion, l'étude, les investigations laborieuses, bien au contraire. L'Eglise catholique pousse aux efforts intellectuels à l'endroit de la révélation ; de tout temps, elle a encouragé et dirigé les nobles tentatives humaines en vue d'étendre et d'élargir l'horizon des choses que Dieu nous a révélées par son Esprit ; cet Esprit, dit l'apôtre saint Paul, nous aide à pénétrer toutes choses, même les profondeurs de Dieu (1).

De là est née la Théologie, cette science de la doctrine chrétienne, qui, même comme système rationnel, logique, dépasse en profondeur, en vigueur et en

(1) *I Cor.* II, 10-13.

H4719-0158

beauté toutes les autres sciences. Les plus grands génies ont travaillé à le construire, un saint Augustin, un saint Thomas d'Aquin, et tant d'autres illustres docteurs dont les savants in-folio remplissent nos bibliothèques. On peut passer toute sa vie à examiner la cohérence merveilleuse, à scruter les incommensurables abîmes des vérités chrétiennes, on n'en aura jamais fini et on n'en sera jamais rassasié. Pour moi, j'ai passé plusieurs années de ma vie à cultiver le jardin de la Théologie, et j'avoue que j'y ai trouvé bien plus de délices qu'à manier les hommes!

Malheureusement, il faut constater qu'il règne chez les laïques une grande ignorance de la foi, et cela non seulement dans les classes populaires proprement dites, mais aussi chez les gens cultivés, parmi les intellectuels, même chez des chrétiens pour le reste excellents. De ce fait déplorable nous avons recueilli le témoignage bien souvent. Voit-on quel grave danger il en résulte, d'abord pour les intéressés eux-mêmes, et ensuite pour l'Eglise? Comment peut-elle compter, quand le danger la menace de toutes parts, sur des fidèles qui ne connaissent pas ou ne comprennent pas les principaux articles de leur foi?

Vous, les jeunes intellectuels d'aujourd'hui, vous remplirez votre devoir mieux que vos aînés. Vous vous efforcerez d'affermir et d'éclairer vos croyances chrétiennes par l'étude constante de la religion. Vous attacherez donc la toute première importance au cours de religion que vous avez à suivre; vous l'étudierez consciencieusement, de manière à sortir des humanités avec des connaissances religieuses complètes. Mais il importe aussi d'entretenir ces connaissances pendant toute votre vie; quelles que soient votre profession ou vos occupations, donnez-vous la peine de lire régulièrement des livres sérieux traitant de doctrine: il y a un grand choix d'excellents ouvrages modernes, écrits pour des laïcs cultivés, et il paraît au surplus des brochures intéressantes sur les sujets religieux d'actualité.

L'importance primordiale de la foi pour la jeunesse d'aujourd'hui a été magnifiquement mise en relief par Sa Sainteté le Pape Pie XII, dans une allocution récente adressée à la Jeunesse universitaire d'Action catholique. Il faut que toute notre jeunesse médite et s'applique ses nobles paroles.

« Voulez-vous être, dit le Saint-Père, des jeunes gens catholiques tels que les réclame l'heure présente, tels que les exige le siècle où le Seigneur vous a fait vivre et travailler?

Ayez avant tout cette foi par laquelle « le cœur croit à la justice et la bouche confesse le salut »; cette foi éclairée, rationabile obsequium vestrum, *hommage raisonnable de votre part, qui comporte dans le cœur la flamme et dans la raison la lumière; lumière capable de vous démontrer à vous-mêmes et aux autres, non pas la vérité ineffablement cachée des mystères que Dieu a révélés, mais les motifs rationnels de crédibilité, car on ne croirait pas si la raison ne voyait qu'il faut croire. — Ayez une foi large et cordiale, amie de toute lumière de la nature, qui, bien loin d'être hostile aux progrès des sciences et des arts, s'élance vers les vastes champs ouverts à l'intelligence, pour collaborer avec elle à la recherche du Vrai, du Bien, du Beau, tout en la prémunissant contre les déviations périlleuses. Vous êtes jeunes; mais, comme le disait l'apôtre Paul aux Ephésiens, ne soyez plus « des enfants flottants et emportés çà et là à tout vent de doctrine par la tromperie des hommes, par leur astuce pour induire en erreur ». — Ayez une foi loyale et ferme, ignorant*

les préjugés, méprisant les superstitions, dominant le respect humain, qui ne se laisse ni décourager par les menaces ou les moqueries, ni allécher par des gains ou des honneurs fugaces. — Ayez une foi joyeuse et fraternelle, et qu'avec votre foi, croissant toujours davantage, abonde en chacun de vous la charité. Que votre foi en soit une qui ne s'enferme pas dans sa tour d'ivoire, mais qu'avec une aimable « camaraderie » elle s'efforce autour d'elle de se concilier les cœurs et les âmes pour les gagner à Jésus-Christ. — Ayez enfin une foi courageuse et militante, comme il convient à qui a confiance dans le Christ vainqueur du monde. De tels jeunes gens, de tels athlètes sont nécessaires à l'heure présente » (1).

Attitude compréhensive et docile envers l'Eglise

Quelle doit être l'attitude de la jeunesse à l'égard de l'Eglise? C'est ce que je veux vous exposer maintenant.

Tout d'abord, elle doit comprendre *l'Eglise, savoir exactement ce qu'est l'Eglise catholique.*

L'Eglise est une société spirituelle et mystique, sans doute, vivant et agissant dans les âmes; mais elle est aussi une société visible, ayant une activité et des cadres extérieurs. Cela est très important à marquer, car il y a actuellement des gens qui, sous prétexte qu'elle est et n'est que la société des âmes, prétendent lui interdire tout le domaine public et l'enfermer dans les édifices cultuels.

D'après sa constitution divine, elle est établie essentiellement sur le principe d'autorité, — autorité divine communiquée par Jésus-Christ à saint Pierre et aux Apôtres, et par eux à leurs successeurs, le Pape et les Evêques. A l'encontre des sociétés humaines dans lesquelles la nature ne prescrit ou n'interdit aucune forme spéciale, aucun régime politique déterminé, l'organisation de l'Eglise a été immuablement fixée par son Fondateur; Il lui a donné la forme « autoritaire », pour employer la terminologie actuelle, et non pas la forme « démocratique », c'est-à-dire que le pouvoir n'y procède pas du peuple ou des fidèles. Plus d'une fois au cours des siècles, des novateurs ont essayé de changer cette constitution en s'attaquant au principe de l'autorité divine de la Hiérarchie; l'entreprise la plus formidable en ce sens fut celle de Luther et des Réformateurs du XVIe siècle.

Ce caractère « autoritaire » se manifeste dans le triple domaine du magistère, *du* ministère *et du* gouvernement. *Le Pape et les Evêques prêchent la doctrine, enseignent les vérités catholiques, non pas au nom ou comme représentants des fidèles, mais au nom du Christ et comme le Christ lui-même, c'est-à-dire comme ayant autorité,* tanquam potestatem habens » (2). *Au nom du Christ aussi, ils administrent les sacrements et ils gouvernent les âmes.*

Dans les Etats autoritaires actuels, du haut en bas de l'organisation sociale, prévaut le principe du chef unique, le « Führerprincip », et les partisans de l'Ordre

(1) Allocution de S. S. le Pape Pie XII, le 10 novembre 1940, à la Jeunesse universitaire d'Action catholique.
(2) *Matth.*, VII, 29.

H4719-0159

nouveau l'exaltent comme une innovation géniale de notre temps. Ce principe cependant — on le voit — règne depuis toujours dans l'Eglise catholique. Mais à ce point de vue il faut noter, entre celle-ci et les sociétés civiles, deux différences essentielles. D'abord, dans l'Eglise, le régime est institué par le Christ lui-même, par conséquent divinement obligatoire; dans la société humaine, au contraire, il n'est imposé ni par la nature ni par Dieu, mais librement voulu par des hommes. Ensuite, les autorités ecclésiastiques représentent le Christ et jouissent, dans l'exercice de leur pouvoir, d'une assistance divine spéciale, ce qui n'est point le cas pour les chefs de la société humaine. N'est-il pas remarquable, dès lors, que ceux-là mêmes qui prônent tant le principe d'autorité dans les régimes politiques, méconnaissent précisément ce principe quand il s'agit de l'Eglise, et prétendent faire la loi, même dans les affaires religieuses et dans l'administration ecclésiastique, aux chefs qui ont seuls la charge d'en décider?

En outre, il est de première importance de bien comprendre la mission divine de l'Eglise. La voici: elle est chargée de continuer l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ, c'est-à-dire de sauver les âmes, de les conduire à Dieu, de leur communiquer la vie de la grâce et de les diriger vers leur destinée céleste; elle doit donc s'occuper du ministère des âmes.

De là, des partisans de l'Ordre nouveau concluent que le rôle de l'Eglise se réduit au culte liturgique, à l'administration des sacrements et à la prédication de la parole divine; tout le reste, disent-ils, est du « catholicisme politique » et déborde le domaine des âmes.

Que penser de ce raisonnement? Réfléchissez un instant et vous en découvrirez immédiatement le défaut.

En effet, tout le monde reconnaîtra sans peine que l'Eglise peut revendiquer pour elle l'Evangile du Christ, tout l'Evangile: à elle appartient donc la vérité enseignée dans l'Evangile, toute la vérité évangélique; la morale prescrite dans l'Evangile, toute la morale évangélique. Le Christ lui a confié ce dépôt divin, avec la mission de le conserver intact, d'en défendre l'intégrité et la pureté, d'en faire participer les hommes de toutes les races, de tous les pays et de tous les temps. Il a dit à ses Apôtres, avant de monter à la droite de son Père: « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé: et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (1). La mission que l'Eglise a reçue de son divin Fondateur est donc très vaste, bien plus vaste que celle que certains voudraient lui reconnaître. Elle ne doit pas seulement exercer les fonctions liturgiques et conférer les sacrements, — ce qu'indique la mention du baptême, — mais sa première tâche est d'enseigner les hommes, tous les hommes, de leur faire connaître et admettre les vérités de la foi, de leur proposer et inculquer les préceptes de la morale chrétienne. Or, cette morale embrasse tous les domaines de la vie humaine: la vie individuelle, la vie familiale, la vie sociale, nationale et internationale. Incontestablement, dans chacun de ces domaines, l'Eglise a son mot à dire, pour autant que les questions touchent à la morale naturelle ou divine.

Ajoutez que l'Eglise accomplit sa mission par des instruments strictement surnaturels, tels les sacrements, qui sont les canaux de la grâce, et aussi — remarquez-le bien — par les moyens naturels de communication et de propagande que le Créateur met à la disposition de tous, y compris ceux que le génie humain a découverts, comme l'imprimerie ou la radio. Si le Christ l'a chargée de la mission d'enseigner, qui peut lui interdire l'enseignement oral, quelque forme qu'il prenne, que ce soit la prédication dans les édifices du culte ou l'enseignement de la doctrine chrétienne et l'éducation religieuse et morale dans les institutions scolaires? Qui peut l'empêcher d'utiliser la parole écrite, c'est-à-dire de faire de l'apostolat par des livres, des tracts, des périodiques ou des journaux? Ces droits lui appartiennent en vertu même de sa mission divine, et l'Eglise les revendiquera toujours.

Pour éviter les dangers d'une propagande insidieuse, il faut donc avoir des notions claires et exactes de tout ce qui regarde l'Eglise. Mais cela ne suffit pas: la jeunesse catholique aura à cœur surtout de donner son adhésion pratique et sans réserve aux ordres et aux directives de la Hiérarchie.

De tout ce que je viens de dire, il ressort que vous devez soumission et obéissance aux autorités établies en vertu de la constitution divine de l'Eglise et agissant au nom du Christ: obéissance au Pape, à savoir au Pape actuel, à Pie XII glorieusement régnant; soumission aux Evêques, successeurs des Apôtres, chacun à votre Evêque, à l'Evêque qui gouverne en ce moment votre diocèse; docilité aussi à l'égard des prêtres placés par l'autorité légitime à la tête des paroisses, des établissements scolaires ou des œuvres catholiques. C'est par les encycliques et les autres documents pontificaux que le Vicaire du Christ fait connaître au monde son enseignement et ses directives disciplinaires ou pratiques: la jeunesse catholique se fera un devoir filial de les recevoir toujours avec respect, d'en accepter la doctrine avec une loyauté sincère, de suivre fidèlement la ligne de conduite tracée. Elle prendra la même attitude à l'égard des lettres pastorales, des instructions, des décrets et des mots d'ordre épiscopaux.

Et remarquez bien que les interventions du magistère et du gouvernement hiérarchiques n'ont pas seulement pour objet l'une ou l'autre doctrine spéculative, strictement dogmatique, ou des principes de morale universels et abstraits; très souvent elles sont motivées par des questions nouvelles qui se posent sur le terrain spéculatif ou moral, par des systèmes idéologiques qu'on propage, ou encore elles concernent des œuvres à soutenir ou à condamner. Dans la plupart des cas, étant donné les circonstances mouvantes qui composent la vie sociale, ces interventions prennent des formes concrètes et des applications précises: elles se rapportent à tel système doctrinal, à telle initiative, à telle propagande, à tel livre, à tel périodique ou journal.

Pour ce qui regarde particulièrement les écrits, on ne peut contester à l'Eglise le droit de signaler aux fidèles les publications mauvaises ou dangereuses du point de vue de la foi ou de la morale. Les règles générales de l'Index et le catalogue des livres mis à l'Index obligent strictement toute conscience chrétienne: sauf raison suffisante et autorisation légitime, il n'est pas permis d'enfreindre cette interdic-

(1) *Matth.*, XXVIII, 19-20.

H4719-0160

tion. Que la jeunesse catholique soit scrupuleusement attentive à ce principe et respecte toujours les règles de l'Eglise concernant les écrits prohibés!

Virilité chrétienne

Dans les temps extrêmement rudes que nous traversons et qui nous attendent peut-être encore, un autre devoir s'impose aux jeunes, et surtout à l'élite des jeunes: il faut qu'ils se forment à la virilité morale, à la force d'âme.

Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, mais en tout cas vous devez être armés pour en soutenir les épreuves possibles. Si la persécution religieuse devait se produire ici, comme elle sévit en ce moment en des régions proches de notre pays, vous auriez besoin d'une énergie morale inébranlable en face de la brutalité et peut-être de la cruauté, devant les menaces et les dangers.

Et si l'erreur venait à vous sous les dehors de la séduction et avec des promesses de faveurs temporelles, la vaillance chrétienne ne vous serait pas moins nécessaire pour résister à l'appât des biens et des honneurs terrestres, souvent plus à craindre que la violence ouverte et déclarée. Je ne crois pouvoir mieux faire, à ce propos, que de vous lire un passage impressionnant de la lettre pastorale adressée par tout l'épiscopat allemand, le 29 juin 1941, à leurs diocésains qui souffrent à présent pour leur foi: « Il est des devoirs de conscience dont personne ne peut nous libérer et qu'il nous faut remplir même au prix de notre vie... Nous rappelons aux catholiques qui croient pouvoir apostasier en raison de considérations terrestres et humaines, les paroles énergiques du Pape Pie XI: « Voici atteint le point où il s'agit des intérêts derniers et suprêmes, du salut ou de la ruine, et où par conséquent pour les fidèles la voie de la force héroïque est la seule qui puisse les sauver ». Lors donc que le tentateur s'approche de vous avec la suggestion de Judas d'abandonner l'Eglise, vous ne pouvez, fût-ce au prix de lourds sacrifices temporels, que lui lancer à la face la parole du Sauveur: « Retire-toi de moi, Satan, car il est écrit: Tu n'adoreras que le Seigneur ton Dieu et tu ne serviras que Lui seul » (1). Par contre, vous adressant à l'Eglise, vous direz: « O vous, qui êtes ma mère depuis les jours de mon enfance, ma consolation dans la vie, mon avocate à l'heure de la mort! Que ma langue colle à mon palais, si, cédant à des appâts ou des menaces terrestres, je trahissais les promesses de mon baptême! » Quant à ceux qui croiraient pouvoir allier à l'apostasie extérieure la fidélité intime à l'Eglise, que la parole du Sauveur leur soit un sévère avertissement: « Celui qui me renie devant les hommes, je le renierai aussi devant mon Père qui est dans les cieux » (2).

Dans les circonstances auxquelles se réfèrent ces exhortations pastorales et qui pourraient aussi devenir celles de notre pays, rien de plus nécessaire que le courage moral, la vertu de force, celle des vertus cardinales qui assure la fermeté et la stabilité d'âme en face des difficultés soit extérieures soit intérieures (3).

(1) *Matth.*, IV, 10.
(2) *Luc.*, XII, 9.
(3) Cf. S. Thomas Aq. *Summa Theologica*, II^{a} II^{ae}, q. 123, a. 2.

Mais cette vertu n'est pas seulement requise dans les situations exceptionnelles, elle est indispensable tout le long de notre existence terrestre, car chacun expérimente la vérité de la parole inspirée: « Militia est vita hominis super terram. *Toute vie humaine est une lutte* » (1).

Chers jeunes gens, ne la connaissez-vous pas, cette lutte inévitable, ne devez-vous pas combattre les passions mauvaises qui, déjà, commencent à troubler votre cœur? N'avez-vous pas à lutter parfois pour garder intacte la vertu de chasteté ou pour la restaurer si elle a subi quelque atteinte? Cette lutte, pour être victorieuse, requiert que vous « vous revêtiez, selon la parole de saint Paul, de l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches du diable. Car nous n'avons pas à lutter (seulement) contre la chair et le sang, mais contre les princes, contre les puissances, contre les dominateurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits mauvais... Soyez donc fermes » (2).

En quoi consiste cette force d'âme qui vous est si nécessaire? Suppose-t-elle l'arrogance, la brutalité, comme bien des gens se l'imaginent actuellement? Absolument pas. Elle va de pair avec la douceur et l'humilité. Elle est essentiellement intérieure; elle réside dans la volonté, inébranlablement attachée à son objet: un homme fort, viril, est celui qui veut ce qu'il veut, quoi qu'il arrive.

Cette éminente qualité de l'âme, c'est surtout chez les saints qu'on la rencontre. Au milieu des circonstances ordinaires de la vie humaine, en face des devoirs quotidiens comme dans les difficultés les plus graves, de quelle admirable force de volonté n'ont-ils pas fait preuve! Et quels exemples d'intrépidité nous ont donnés les martyrs chrétiens de tout âge et de toute condition, impavides devant les pires menaces, au sein des tortures les plus cruelles, en face d'une mort horrible! Mais notre premier modèle à imiter est et reste Notre Seigneur Jésus-Christ: quelle force d'âme en présence des séductions de Satan dans la tentation comme devant la haine implacable de ses ennemis durant sa vie publique! Lisez souvent dans les Evangiles le récit émouvant et sublime de la Passion et de la Mort du Sauveur: quelle attitude! quelle sérénité! quelles paroles! Il souffre tout ce qu'un homme peut souffrir et son agonie à Gethsémani révèle son indicible faiblesse naturelle; mais son âme parvient à dominer sa nature humaine, et « l'Homme des douleurs » par excellence manifeste une extrême et infrangible force d'âme, exemple entraînant et précieux encouragement pour nous tous, pauvres mortels, dans les épreuves que nous avons à subir.

Cette énergie morale, chers jeunes gens, comment pourrez-vous l'acquérir et la conserver?

Il y a d'abord les moyens naturels *de formation. Les difficultés mêmes que vous rencontrez sont éminemment aptes à forger le caractère, si vous voulez en user d'après les desseins de la Providence. Ne vous effrayez donc pas des insuccès, des adversités, des revers de fortune, des maladies, des mille traverses placées sur votre route; elles vous secoueront sans doute, mais, comme le chêne secoué par la tempête*

(1) *Job*, VII, 1.
(2) *Eph.*, VI, 11-14.

H4719-0161

s'enracine plus fortement dans le sol, ainsi elles vous donneront un tempérament plus ferme, un courage plus inébranlable, et vous maintiendront l'âme haute et droite. Ainsi les circonstances présentes, parce que rudes et douloureuses, sont bien faites pour vous former à la virilité du cœur.

On préconise beaucoup actuellement l'éducation physique, l'entraînement sportif, non seulement pour acquérir la beauté et la vigueur du corps, mais aussi comme moyen de formation de l'énergie et de la maîtrise de soi. Effectivement, les exercices physiques, sainement compris et pratiqués, peuvent produire d'excellents résultats, et il est bon que la jeunesse s'y adonne; mais il ne faut pas qu'ils prennent la place unique ou principale dans sa vie; ils ne peuvent accaparer toute son attention ; ils ne peuvent détruire l'équilibre nécessaire et la hiérarchie naturelle des activités humaines. N'oubliez pas que la culture des valeurs supérieures, intellectuelles, morales et religieuses doit être la première de vos préoccupations.

Sachez surtout que la force d'âme s'acquiert et se développe par les moyens surnaturels, *c'est-à-dire par les secours d'ordre transcendant que la Foi et l'Eglise mettent à la disposition de la jeunesse chrétienne. Vous les connaissez, ces moyens merveilleux, et j'aime à croire que vous les mettez largement en œuvre.*

C'est la prière: si vous vous sentez faibles ou impuissants, demandez le courage et la force morale, vous rappelant la parole de Jésus: « Confidite, ego sum, nolite timere. *Ayez confiance, je suis ici, ne craignez pas* » (1).

C'est la communion fervente et fréquente, source divine par excellence où se puise la force qui soutient, réconforte et aide à supporter les pires épreuves.

C'est, d'une façon générale, la vie chrétienne parfaite et, pour trancher le mot, la sainteté. Voie sûre, que je ne puis assez vous engager à suivre. C'est, en effet, le mystère et le prodige de la religion du Christ, qu'elle parvient à transformer, à transfigurer la pauvre nature humaine. Combien d'hommes simples deviennent, sous son influence, des caractères héroïques! Combien de femmes chrétiennes, infiniment faibles par elles-mêmes, se révèlent virilement fortes dans les circonstances les plus crucifiantes! Combien de jeunes gens et d'enfants mêmes se montrent « revêtus de l'armure de Dieu » pour résister à toutes les tentations du mal!

Abreuvez-vous constamment aux eaux fortifiantes que vous offre votre divine religion. Alors, dans les mauvais pas, vous vous sentirez soutenus par une force intérieure que vous ne vous connaissiez pas: c'est le « don de force », un des sept dons du Saint-Esprit qui constituent comme des facultés surnaturelles greffées sur la nature humaine. N'oubliez jamais ces éléments vitaux, inaccessibles à toute perception, sans doute, mais très réels et très agissants, qui confèrent à l'âme des virtualités et des énergies insoupçonnées.

∴

Jusqu'ici je ne vous ai pas dit un mot, chers jeunes gens, de l'apostolat ou de l'action catholique *que l'Eglise attend de vous, et je ne compte pas vous en parler,*

(1) *Marc.*, VI, 50

parce que ce devoir résulte à l'évidence de tout mon exposé. Si vous répondez aux recommandations que je vous ai faites, vous serez tout naturellement enflammés de l'esprit apostolique.

J'appelle votre attention sur le spectacle étonnant qu'offre à nos yeux le monde actuel. Des multitudes d'hommes, des jeunes surtout, se laissent éblouir, attirer, littéralement empoigner par une mystique, au fond matérialiste, la mystique de la race. Des masses humaines se laissent conduire aveuglément par un homme, exécutent sans broncher ses ordres et ses directives, s'attachent corps et âme à son destin. A cette mystique, à ce chef, ils consacrent tout, ils sacrifient tout, leur volonté, leurs labeurs, leurs biens, leur sang!

Je vous engage à réfléchir à ce fait prodigieux. Ce que cette jeunesse peut et veut faire pour une mystique inconsistante, pourquoi ne le feriez-vous pas pour votre idéal chrétien, qui n'est pas seulement l'idéal le plus sublime, mais l'unique réalité que les hommes puissent poursuivre? Ce que cette jeunesse fait pour son chef, pourquoi ne le feriez-vous pas pour votre Chef, qui plus que tout autre mérite d'être cru, aimé, obéi? Enflammez-vous donc toujours de plus d'amour envers Notre Seigneur Jésus-Christ, à la suite des Apôtres qui ont propagé et établi la foi chrétienne dans le monde, à l'exemple des saints et des martyrs qui l'ont merveilleusement fécondée au prix de leurs labeurs et de leur sang. Alors, vous serez à votre tour des apôtres du Christ et des défenseurs de la foi! Alors vous remplirez avec ferveur et avec succès votre mission en sauvant l'avenir chrétien de la société et de notre patrie!

H4719-0162

CHAPITRE IV

A propos du Message pontifical de Noël 1941 (1)

Nos très chers Frères,

Nous estimons de notre devoir, comme Evêque et comme Cardinal de la sainte Eglise romaine, de faire écho aux graves avertissements et de rendre publiques les importantes directives que Sa Sainteté Pie XII vient d'adresser à tous les fidèles du Christ dans son message radiophonique de Noël.

Evocation liturgique de la paix divine que le Rédempteur a méritée à l'humanité, la fête de Noël a fourni pour la seconde fois au Pape l'occasion de parler aux peuples, écrasés par la plus horrible des guerres, du bien inappréciable de la paix et des conditions essentielles d'une paix juste et durable. Il l'a fait non seulement avec cette hauteur de vues, cette clairvoyance et cette sensibilité humaine qui révèlent à la fois l'information du diplomate, le génie du chef de gouvernement et le cœur du Père commun, mais avant tout avec l'autorité irrécusable qui s'attache au Pontificat suprême. Ce remarquable document mérite donc d'être médité par tous: nous vous engageons à le lire en entier et à ne pas vous contenter de comptes rendus tronqués et tendancieux.

Le Pape a parlé avec autorité, sicut potestatem habens (2), *d'un sujet que beaucoup cependant prétendent soustraire au regard et à la compétence de l'Eglise, comme si le problème de la paix était du domaine exclusif de la politique, de l'économie et de l'art militaire. C'est comme Vicaire de Jésus-Christ, comme Docteur suprême de la loi morale, affirme-t-il, qu'il a tenu à se prononcer, parce que la paix tant désirée « est une entreprise de bien commun qui requiert la coopération de la chrétienté,* à cause des aspects religieux et moraux du nouvel édifice qu'il

(1) Lettre pastorale du 18 janvier 1942.
(2) *Matth.*, VII, 29.

s'agit de construire ». *En raison des principes moraux de justice, d'équité, de loyauté et autres, qui doivent être à la base d'un ordre international pacifique et stable, Sa Sainteté proclame avec fermeté son* droit *incontestable et même son* devoir *de s'occuper de ces questions: « Nous faisons donc usage de Notre droit, dit-il, ou mieux, Nous accomplissons un devoir de Notre charge, lorsque... Nous rappelons,* avec l'autorité de Notre ministère apostolique *et tout l'élan de Notre cœur, à l'attention et à la méditation de l'univers entier les dangers qui menacent la paix et qui l'empêcheraient de servir de base à un véritable ordre nouveau et de répondre à l'attente et aux vœux des peuples pour un avenir plus tranquille* » (1).

Nous vous donnerons, Nos Chers Frères, une analyse succincte et objective de ce message historique, en insistant sur les idées essentielles.

Il décrit d'abord le désolant spectacle des ruines et des souffrances amoncelées sur la face du globe par cette horrible mêlée des peuples. Ruines matérielles et ruines morales, celles-ci plus déplorables et plus irréparables encore que celles-là: l'idée de la force étouffant et faussant la norme du droit; les notions de bien et de mal, de droit et d'injustice s'émoussant, se confondant et menaçant de se perdre; le fardeau de douleurs et d'anxiétés inénarrables s'amassant en bien des âmes et les rendant sceptiques et sans espérance devant les événements. Ces troubles d'âmes, avertit le Pape, ne peuvent être pris à la légère par ceux qui se soucient du bien véritable des peuples et désirent préparer le retour prochain des conditions normales de vie et d'activité.

Après ce coup d'œil plein d'amertume sur la situation actuelle, il dévoile la racine du mal et dénonce la cause profonde qui a produit le désastre: à savoir la déchristianisation systématique des individus et de la société, « en dénaturant l'éducation et l'instruction, en combattant et en opprimant par tout moyen et par tout procédé, par la parole et par la presse, par l'abus de la science et du pouvoir, la religion de l'Eglise du Christ. »

Dès lors, « il était fatal que les pensées, les projets, les entreprises, les appréciations, les actions et les travaux des hommes se tournent vers le monde matériel et le prennent pour objet ». De là, en politique, une impulsion effrénée vers l'expansion et la puissance; en économie, la domination des grandes associations et des entreprises gigantesques; dans la vie sociale, la concentration excessive de la population dans les grandes villes et dans les centres d'industrie ou de commerce, l'empire de la contrainte physique et extérieure, la substitution du pouvoir aux normes qui

(1) De la même manière et pour la même raison, dans son message de Pentecôte (1er juin 1941), Sa Sainteté Pie XII dit « qu'à l'Eglise revient non seulement le droit, mais encore le devoir de prononcer une parole d'autorité sur *les questions sociales*... Il est de l'incontestable compétence de l'Eglise, là où l'ordre social et l'ordre moral se rejoignent et se compénètrent, de juger si les fondements d'une organisation sociale déterminée s'accordent avec l'ordre immuable que le Dieu Créateur et Rédempteur a manifesté par le moyen du droit naturel et de la Révélation. »
Questions sociales, problèmes de la paix: voilà deux exemples typiques d'interventions pontificales récentes en des domaines qui ne sont pas strictement religieux et dans lesquels cependant le Pape proclame hautement la compétence de l'Eglise, en raison précisément des incidences d'ordre moral. Il répond ainsi par ses actes à ceux qui prétendent restreindre le domaine de l'Eglise au culte et aux sacrements, toute autre action de la hiérarchie ecclésiastique étant qualifiée de « catholicisme politique ».

H4719-0163

déterminent les relations naturelles et surnaturelles entre les hommes, l'avilissement et la suppression de la dignité de la personne humaine par l'idée de la force génératrice du droit. Est-il étonnant que cette épidémie de matérialisme, en opposition radicale avec les principes de la doctrine chrétienne, ait produit à la fin des tensions intérieures et des conflits extérieurs dont les tristes conséquences se déroulent sous nos yeux ?

Le progrès technique lui-même, qui est en soi un don de Dieu, l'homme moderne en a trop souvent abusé, en le matérialisant et en le faisant servir à des fins condamnables: or, « à l'heure présente, remarque très justement le Saint-Père, la technique doit expier son erreur et se punir en quelque sorte elle-même en créant des instruments de ruine qui détruisent aujourd'hui ce qu'elle a édifié hier ».

Quel sera le remède à ces erreurs funestes? Quelles seront les bases pour la reconstruction d'une humanité nouvelle?

Il n'y a d'autre remède, dit le Pape, que « le retour à la foi qui a toujours éclairé les individus et la société en leur enseignant les droits et les devoirs de chacun, le retour aux normes sages et inébranlables d'un ordre social qui, sur le terrain national comme dans le domaine international, dresse une barrière efficace contre les abus de la liberté aussi bien que contre ceux du pouvoir ».

Aux hommes d'Etat qui auront la responsabilité de conclure les prochains traités de paix, le Vicaire de Jésus-Christ demande d'associer à la vigueur qui crée l'ordre matériel la volonté ferme de rétablir l'équilibre dans l'ordre moral. Sans quoi, dit-il, la sentence de saint Augustin se vérifiera inévitablement: « Bene currunt, sed in via non currunt. Quanto plus currunt, plus errant, quia a via recedunt. *Ils courent bien, mais ils ne courent pas sur la voie. Et plus ils courent, plus ils s'égarent, parce qu'ils s'éloignent de la voie ». Et il leur rappelle très opportunément les enseignements lumineux de l'Histoire: « Ce ne serait pas la première fois que des hommes qui se préparent à ceindre les lauriers de la victoire, rêvent de donner au monde un ordre nouveau, lui assignant de nouvelles voies, conduisant, selon eux, au bien-être, à la prospérité et au progrès. Mais chaque fois qu'ils cédèrent à la tentation d'imposer leur construction contrairement aux exigences de la raison, de la modération, de la justice et de la noble vertu d'humanité, ils se sont retrouvés, stupéfaits de leur échec, à contempler les ruines de leurs espérances déçues et de leurs projets avortés. Aussi l'Histoire enseigne-t-elle que les traités de paix, stipulés dans un esprit et impliquant des conditions qui sont en opposition, soit avec les lois morales, soit avec la véritable sagesse politique, n'eurent jamais qu'une existence précaire et brève, mettant ainsi à nu et prouvant une erreur de calcul, humaine sans doute, mais qui n'en est pas pour autant moins funeste. Or, ajoute le Saint-Père avec infiniment d'à-propos, les ruines de cette guerre sont trop immenses pour que l'on aille encore y ajouter celles d'une paix manquée et illusoire. »*

Il faut donc que l'ordre nouveau, pour répondre aux aspirations des peuples, soit fondé sur le roc inébranlable de la loi morale, *que le Créateur a manifestée lui-même au moyen de l'ordre naturel et qu'il a gravée dans le cœur des hommes en caractères ineffaçables.*

Appliquant ensuite ce principe fondamental et considérant d'une façon con-

crète les éléments essentiels d'une paix juste et durable, le Pape établit cinq conditions requises pour que l'ordre international soit source féconde de bien-être et de prospérité.

Ces cinq postulats, tous basés sur des principes de morale naturelle et chrétienne, sont les suivants:

Premièrement, pas d'atteinte à la liberté, *à l'*intégrité, *à la* sécurité *d'autres nations, qu'elles soient petites ou grandes, faibles ou puissantes. Même en admettant la formation inévitable de groupes économiques entre les grands Etats et les nations plus petites et plus faibles, « celles-ci n'en ont pas moins un droit incontestable — dans les limites que leur impose comme à tous l'intérêt général — au respect de leur liberté politique, au maintien efficace de leur neutralité dans les conflits entre les Etats, ce qui leur revient selon le droit naturel et le droit des gens, et à la protection de leur développement économique, vu que, de cette manière seulement, elles pourront réaliser adéquatement le bien commun, le bien-être matériel et spirituel de leur peuple ».*

En ce qui regarde la Belgique, cette première condition de l'ordre nouveau inclut la restauration de notre pays dans son indépendance et son intégrité. Il appartiendra à la Belgique libre et souveraine, à elle seule, de décider quel rôle elle jouera dans l'Europe nouvelle (1).

Deuxièmement, pas d'oppression ouverte ou sournoise des particularités culturelles et linguistiques des minorités nationales; pas d'entraves ou de restrictions à leurs capacités économiques; pas de limitation ou d'abolition de leur fécondité naturelle. Mais d'autre part l'Etat peut exiger de leurs membres l'accomplissement loyal des devoirs civiques imposés aux autres citoyens.

Le Souverain Pontife admet donc parfaitement l'existence dans un Etat de minorités nationales, mais veut, d'une part, que l'Etat respecte leurs droits et, d'autre part, requiert d'elles le loyalisme civique.

Troisièmement, pas d'accaparement par certaines nations, à l'exclusion des nations les moins favorisées par la nature, des ressources économiques et des matières premières d'usage commun, mais participation de toutes aux biens de la terre. « A cet égard, — ajoute le Pape, et l'allusion est transparente, — ce Nous est une grande consolation de constater que cette nécessité... est reconnue aussi par les nations qui, dans l'actuation de ce principe, appartiendraient à la catégorie de ceux « qui donnent » et non à celle de ceux « qui reçoivent ». Mais la solution de ce problème doit se faire méthodiquement et progressivement, avec les garanties nécessaires; elle est d'ailleurs intimement liée à la réalisation du point suivant.

Quant au mode dont se fera l'équitable participation de tous aux ressources économiques et aux matières premières, le Pape n'en parle pas; mais il saute aux yeux qu'elle peut parfaitement se réaliser par des traités de commerce, par des accords économiques, au besoin, par de larges ententes internationales, et qu'en tout

---

(1) Rappelons que de même le Pape Benoît XV, dans son fameux message « aux Chefs des peuples belligérants », du 1er août 1917, posait comme une des premières conditions de la paix l' « évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique, vis-à-vis de n'importe quelle Puissance ». Cf. *Acta Apostolicæ Sedis*, IX, p. 419.

H4719-0164

cas elle doit se faire sans porter atteinte à la liberté, à l'intégrité ou à la sécurité des autres nations (1).

Quatrièmement, plus de guerre totale, plus de course effrénée aux armements, mais acceptation loyale et respect universel de la règle fondamentale du droit des gens: « pacta sunt servanda, *les pactes doivent être observés* ». *Des institutions doivent surgir avec la mission de garantir l'observation sincère des traités et d'en promouvoir, selon les principes de droit et d'équité, d'opportunes corrections ou révisions. Mais ici le Pape ne se dissimule pas « la montagne de difficultés qu'il faudra surmonter et la force quasi surhumaine de bonne volonté qui sera requise de toutes les parties pour que leurs efforts convergents parviennent à une solution heureuse ».*

Cinquièmement, pas de persécution contre la religion et l'Eglise ; car la foi vive en un Dieu personnel et transcendant confère à l'homme la vigueur morale et forge les caractères forts et tenaces qui seront nécessaires pour reconstruire un monde nouveau; la foi au Christ, à sa divinité, à sa loi, à son œuvre d'amour et de fraternité apporte une contribution très précieuse à la reconstruction sociale. Il faut que l'Eglise du Christ puicse, en toute liberté et sans entraves, mettre ses énergies surnaturelles au service de l'entente et de la paix entre les peuples.

« *C'est pourquoi, ajoute le Saint-Père, Nous ne parvenons pas à comprendre comment, dans certains pays, des dispositions multiples barrent le chemin au passage de la foi chrétienne, alors que libre et ample passage y est accordé à une propagande qui la combat. On y soustrait la jeunesse à la bienfaisante influence de la famille chrétienne, on l'éloigne de l'Eglise, on l'éduque dans un esprit opposé au Christ, en lui inculquant des conceptions, des maximes et des pratiques antichrétiennes; on entrave et trouble l'œuvre de l'Eglise dans le ministère des âmes et dans son action de bienfaisance; on méconnaît et on rejette son influence morale sur les individus et sur la société: toutes mesures qui, loin d'avoir été mitigées ou abolies au cours de la guerre, n'ont fait, sous plus d'un rapport, que s'exaspérer. Que tout cela, et plus encore, puisse se continuer parmi les souffrances de l'heure présente, est un triste signe de l'esprit avec lequel les ennemis de l'Eglise traitent les fidèles, leur imposant, en plus de tous les autres sacrifices, le lourd fardeau d'une amère angoisse pesant sur leurs consciences.* »

Voilà les passages essentiels du message de Noël. Telle est la vision, élevée et sereine, de la paix basée sur les principes de la loi morale, comme l'entrevoit et la préconise le Souverain Pontife. Pour nous, enfants d'un petit mais glorieux pays du vieil Occident, profondément attachés à nos traditions millénaires de liberté et d'indépendance, conscients aussi du rôle magnifique réservé dans l'Histoire à notre patrie bien-aimée, nous sommes convaincus que sa restauration intégrale est une condition essentielle de la paix en Europe. Le message pontifical doit être pour nos populations un grand sujet de réconfort et une source de confiance et de courage. Puisse cette lumineuse vision, comme une nouvelle étoile de Bethléem, conduire bientôt l'humanité à la paix véritable !

(1) Dire que la participation aux ressources économiques du monde requiert nécessairement la modification du statut politique des territoires où elles se trouvent, pour la raison que sans cela d'autres Etats peuvent en couper l'accès, notamment par le blocus maritime, c'est considérer le problème, non pas au point de vue de la paix, mais au point de vue de la guerre. Or, les conditions pontificales envisagent la stabilisation de la paix, et non pas l'éventualité de la guerre, qu'elles veulent au contraire éliminer.

L'état de paix véritable exclut le blocus et d'autres mesures semblables et suppose l'exécution loyale des conventions. En temps de guerre, par contre, aucune garantie politique n'empêchera les flottes qui dominent les mers de couper l'accès aux matières premières.

⁂

Nous avons vu plus haut quelle violente réaction cette Lettre pastorale suscita de la part de la Geheimpolizei allemande (1). Elle provoqua également une levée de boucliers générale dans la presse collaborationniste, qui y vit, non sans raison, une condamnation des visées territoriales de l'Allemagne. En effet, le Cardinal y revendiquait la restauration de l'indépendance de la Belgique, et il y soulevait la question du partage des colonies.

Dans le *Nouveau Journal*, du 4 février 1942, Robert Poulet prit à partie le Cardinal pour avoir déclaré qu'une équitable participation de tous aux ressources économiques et aux matières premières peut parfaitement se réaliser par des traités de commerce, par des accords économiques, au besoin par de larges ententes internationales.

« Commençons par faire remarquer, écrit-il, que nous sommes ici sur le terrain du bon sens, non sur celui de la morale ou de la théologie. Une faute de raisonnement — nous semble-t-il — reste une faute de raisonnement, quel que soit le respect qu'on doit à celui qui l'a commise. »

Puis, rompant une lance en faveur de l'octroi de colonies à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon, il cherche à montrer que de simples accords économiques ne peuvent ramener la tranquillité sur la terre, une fois la paix conclue, parce que les nations pauvres chercheront toujours à se prémunir contre le caprice ou la mauvaise volonté des autres. Et il pose le dilemme :

« Ou donc on parviendra à proportionner plus heureusement la disposition des ressources terrestres aux besoins et aux possibilités réelles des divers groupements de nations; mais cela suppose nécessairement des remaniements *politiques* de la carte du globe. Ou l'on n'y parviendra point; et tous les traités de commerce, accords économiques, ententes internationales que l'on voudra ne serviraient de rien: il y aurait encore des guerres générales. »

Puis il conclut en proposant le regroupement politique et économique cher aux pays de l'Axe :

« On peut fort bien imaginer une distribution rationnelle des espaces métropolitains et coloniaux, comprenant d'une part l'Europe, l'Afrique, le Proche-Orient, d'autre part les Améri-

(1) Cf. p. 247 s.

ques, d'autre part encore la zone de l'Asie orientale; chacun de ces espaces demeurant séparément exploitable et défendable. Resterait, bien entendu, à régler la répartition des richesses matérielles à l'intérieur... »

Le *Nouveau Journal* reprit cette même thèse, le 25 février 1942, par le truchement d'une « éminente personnalité belge », qui se borne à paraphraser l'article de R. Poulet.

Volk en Staat, le 6 février, dans un article intitulé «L'Eglise et l'économie», attaqua violemment l'Eglise et la déclara incapable d'apporter un remède à la situation existante :

« Les fidèles qui ont entendu, dimanche dernier, la lettre pastorale de S. E. le Cardinal, ont fait des réflexions d'ordre divers. Nombreux sont ceux qui ont eu l'impression d'avoir reçu une leçon d'économie. Et certains ont ajouté aussitôt à ce premier commentaire (car il y en a eu d'autres) que la chaire n'est pas l'endroit où l'on peut traiter de ces choses... Malgré toute sa puissance morale, l'Eglise n'a rien pu modifier à l'amorale économie moderne. Elle n'a pas manqué de faire des tentatives. Mais... les fidèles endormaient leurs scrupules en déclarant que de nombreux prophètes de la bonne parole n'étaient décidément pas si ennemis des biens de ce monde...

L'Eglise est profondément convaincue qu'il faut mettre un terme à la vieille économie, ce comble d'égoïsme. Mais, depuis un demi-siècle, il est prouvé que l'Eglise elle-même n'est pas en état de réaliser cette réforme si nécessaire; que, malgré sa grande force morale, elle n'est pas à même d'instaurer un ordre nouveau fondé sur la justice.

Le salut peut-il donc venir d'Angleterre ou d'Amérique? Impossible, car ces pays sont les bastions de l'économie ancienne, pour laquelle ils combattent actuellement.

De Russie? L'Eglise n'y songera pas un seul instant.

Non, la solution se trouve sur le continent européen, qui, sous l'égide de l'Allemagne, tend vers un programme de réforme économique, auquel les récentes directives du Pape se conforment étroitement et pour lequel ce continent a engagé la plus formidable lutte de l'Histoire. »

Le 14 février, ce même journal prétendait opposer la doctrine du Pape à celle du Cardinal. Le Saint-Père, dit-il, parle de la liberté, de l'intégrité et de la sécurité des *nations;* Son Eminence, par contre, parle de *pays*. Et il ajoutait :

« La déclaration du Cardinal (réclamant la restauration de la Belgique) a suscité de la part des fidèles différentes questions. Les anglophiles, par exemple, se demandent : Son Eminence douterait-elle donc de la victoire anglaise ? Car, raisonnent-ils, il va de soi que si l'Angleterre, l'Amérique et la Russie sortent victorieuses de la guerre, la Belgique redeviendra libre. Le Cardinal croirait-il, au contraire, que les Allemands...? Sinon, pourquoi cette revendication?...

Pour celui qui aime son peuple, il va de soi qu'il désire le voir libre et indépendant. Mais il ne suffit pas d'émettre cette revendication.

La vraie liberté et la vraie indépendance d'un peuple ne sont possibles que si ce peuple satisfait à différentes conditions morales, telles que la solidarité ethnique, la discipline, le respect de l'autorité. Et, si l'on contrôle ces conditions à la lumière de la situation actuelle dans notre pays, on arrivera sans peine à la conclusion que pareilles conditions ont besoin d'être renforcées dans notre peuple et que ceux qui sont appelés à remplir une tâche morale ne peuvent se contenter d'un appel à la liberté et à l'indépendance.

Non, quand nous sommes convaincus que nous allons vers un ordre nouveau — et le Pape et Son Eminence le sont comme nous — il nous incombe de créer de l'ordre dans chaque

H4719-0165

domaine, de faire de notre peuple un peuple qui, tout en étant petit, impose le respect par ses vertus nationales. Nous devons de la sorte préparer la paix à l'intérieur et assurer la liberté.

Et vers l'extérieur? Que nous le voulions ou non, nous sommes une partie de cette Europe qui combat, d'une part, contre le blocus de famine de l'Angleterre et de l'Amérique, comble de l'abus de pouvoir à l'égard de l'Europe, et, d'autre part, contre le bolchévisme menaçant. Nous avons à remplir nos devoirs sur ces deux fronts, si nous voulons être plus tard un peuple libre dans l'Europe nouvelle. »

Le Soir aussi, sous la plume de José Streel, le 11 février, chercha noise au Cardinal, en jouant sur le sens du mot « liberté ».

Il écrit :

« On ne serait pas amené à s'occuper de documents émanant de l'autorité religieuse, si celle-ci n'abordait des thèmes qui fournissent leur objet aux chroniques politiques.

C'est parce qu'une haute autorité spirituelle vient de consacrer une lettre pastorale à des questions d'actualité que nous croyons pouvoir y relever sinon une équivoque, au moins la menace d'une équivoque.

Le document auquel nous faisons allusion affirme qu'aucune paix ne pourrait être juste qui ne rendrait pas à notre pays « l'indépendance et la liberté qui sont traditionnelles chez nous ».

Il est à peine besoin de préciser que, sur la question de l'indépendance, personne ne peut songer à élever le moindre doute. Il n'est pas un Belge qui n'en fasse le premier objet de ses préoccupations, encore que beaucoup n'emploient pas les moyens les plus efficaces pour la recouvrer. Nos magnifiques combattants du Front de l'Est sont les meilleurs artisans de la renaissance de notre patrie. Ici même, ceux qui s'attachent à promouvoir une intégration de la Belgique dans l'Europe nouvelle ont choisi la seule voie utile qui puisse mener au résultat souhaité.

Par contre, la politique de l'attentisme maussade, des réticences calculées, sans parler même de certaines diatribes dominicales qui sont en voie de remplacer la prédication de l'Evangile dans plusieurs chaires de vérité, cette politique qui peut créer l'impression de notre impuissance à nous adapter aux réalités nouvelles, compromet nos chances de retour au statut que tous souhaitent...

Beaucoup plus dangereuse est l'équivoque qui risque d'être créée par l'évocation de la liberté qui serait chez nous traditionnelle.

Il faudrait savoir si cette expression s'applique au statut de notre pays par rapport à ses voisins ou si elle vise le régime intérieur de nos provinces.

Dans le premier cas, liberté est synonyme d'indépendance et s'emploie par pléonasme. Dès lors, cette insistance ne fait aucune difficulté, bien au contraire.

Mais nous craignons bien que l'expression ne soit pas comprise dans ce sens et que, sinon dans l'intention de l'auteur au moins dans l'esprit de la plupart des auditeurs, elle n'acquière une tout autre valeur...

Aussi, quand aujourd'hui on vient parler de libertés traditionnelles, convient-il de s'entendre. Comme il ne peut évidemment être question de restaurer les Joyeuses Entrées, l'expression ne peut avoir d'autre sens que ce que nous appellerons son sens zeelandien, lequel est éminemment un sens équivoque. Il faudrait entendre par là on ne sait quelle réédition des bavardages politiciens avec la rentrée en scène des trois partis qu'un mot malheureux a un jour appelés également traditionnels.

Il est à peine besoin de préciser qu'aucun esprit sérieux ne peut tenir la résurrection de ce régime, auquel nous devons tous nos malheurs, pour la condition d'une paix juste...

Dès lors, l'expression n'a logiquement aucune espèce de signification. Mais elle n'en est pas moins grosse d'équivoques possibles et son emploi apparaît — pour ne pas dire plus —

comme la manifestation d'un rattachement regrettable à un passé récent qui est cependant définitivement aboli.

La question n'est pas de restaurer des libertés plus ou moins anciennes, plus ou moins traditionnelles, mais de donner à notre pays l'armature la mieux adaptée aux nécessités de notre époque.

Et cette question est une affaire purement politique. »

H4719-0166

CHAPITRE V

Point de démission catholique (1)

Dans certaine presse que je ne veux pas qualifier, on vise non seulement à répandre le défaitisme patriotique, mais on propage aussi ce que j'appellerais du défaitisme catholique. Trop souvent les journaux actuels s'occupent de l'Eglise catholique et des œuvres catholiques, et le programme qu'on nous représente comme la solution de l'avenir revient à peu près à ceci : l'Eglise catholique doit être ramenée à sa fonction essentielle, le culte et les sacrements. Tout le reste, l'enseignement et les écoles à tous les degrés, les œuvres de formation de la jeunesse, les œuvres d'assistance, les œuvres sociales, d'entr'aide, de charité, de miséricorde même, de propagande et de presse, bref tout ce qui est du domaine public, doit être enlevé à l'Eglise et remis à l'Etat. Le christianisme est sans doute une force bienfaisante; il a fait beaucoup de bien dans le passé; on peut le tolérer encore, mais à côté de lui s'est levée une force jeune, puissante, infiniment mieux adaptée que le christianisme à la réalité des temps actuels.

Ces idées et d'autres idées pareilles cheminent insidieusement dans beaucoup d'esprits. On se demande s'il n'y a pas un fond de vérité dans tout cela; on se demande ce que l'avenir réserve au catholicisme, quel sera le rôle des œuvres catholiques après la guerre, s'il ne faut pas, dès maintenant, adapter son esprit et son activité aux temps nouveaux. Il risque de se créer ainsi une mentalité de défaitisme catholique. Or, ce serait une mentalité néfaste dans ses conséquences, comme il est évident à qui veut réfléchir un moment; elle n'est d'ailleurs fondée sur rien, sinon sur une propagande perfide; elle doit donc être dissipée à tout prix.

J'ai l'avantage et la grande joie de parler à l'élite des femmes catholiques; je sais ce que vous représentez de vie catholique, de valeur morale et spirituelle, de culture et d'intellectualité; je sais quelle influence vous exercez dans votre famille,

(1) Conférence donnée à la Fédération des Femmes Catholiques Belges, à Bruxelles, le 4 mars 1942.

H4719-0167

dans votre milieu, dans la société en général, et je sais aussi combien vous êtes désireuses de recevoir des directives au sujet des problèmes actuels et que vous ne demandez pas mieux que de suivre les conseils de l'autorité religieuse.

Je veux donc vous donner, à propos de la mentalité que je viens de signaler, le mot d'ordre suivant : à aucun prix, de la démission catholique !

Malgré l'obscurité du moment et l'incertitude de l'avenir :

en premier lieu, gardez inébranlablement votre foi catholique;

en second lieu, gardez et développez votre fierté catholique;

en troisième lieu, gardez et augmentez votre ferveur catholique.

Foi catholique

A présent, il faut que vos convictions catholiques soient fermes, solides, éclairées, pleines et entières. Rappelez-vous la parabole évangélique de l'homme sage qui bâtit sa maison; il la construit sur le roc. Viennent alors les vents, les pluies, les grandes eaux; la maison ne s'écroule pas, elle reste debout, parce qu'elle est bâtie sur la pierre (1). Ainsi la vie : il faut la fonder sur le roc de la foi; construite sur la foi et cimentée par la foi, elle restera inébranlable et résistera à tous les ouragans qui pourraient se lever.

Faisons, si vous le voulez bien, un bref parallèle entre la doctrine catholique et l'idéologie nationale-socialiste, qui prétend maintenant s'imposer au monde : vous verrez immédiatement qu'elles s'opposent et sont inconciliables.

Prenons d'abord la conception de l'homme et de la vie d'après ces idées nouvelles.

A la base de tout, il y a la doctrine du sang et de la race. Pour en voir l'importance, lisons un passage d'un livre — Gott und Volk — qui est en ce moment répandu à foison dans les pays allemands et spécialement parmi les soldats allemands :

« Nous vivons à l'époque de la décision. Avec la connaissance des valeurs de la » race et du sang s'est fait jour une nouvelle conception de toute la vie. Extérieure- » ment elle se manifeste dans la formation d'un nouveau style et d'une nouvelle » volonté de vie. L'époque des rêves humanitaires internationaux touche à sa fin, » et avec elle le rêve d'une humanité chrétienne, qui, depuis deux millénaires, » agite les hommes, sans qu'ils s'en soient même approchés d'un pas.

» Race et peuple sont devenus des idées sacrées. Elles constituent le visage de » notre temps et la loi de l'avenir. Ce qui sert à cette loi, est bon et doit continuer » à exister. Ce qui ne reconnaît pas cette loi est mauvais et doit être changé. Mieux » encore, disparaître » (2).

En deux mots, la doctrine du sang et de la race revient à ceci : le sang est le principe de la vie, de toute vie, non seulement de la vie corporelle, végétative, sensitive, mais aussi de la vie spirituelle, des actes de la volonté, de l'intelligence, de

(1) *Matth.*, VII, 24-25; *Luc.*, VI, 48.

(2) *Gott und Volk. Soldatisches Bekenntnis.* Berlin, Theodor Fritsch Verlag. Ch. II.

tout ce qu'il y a de beau dans l'homme. Le sang, qui coule dans les veines de chaque individu, appartient à la race : l'individu est donc essentiellement subordonné à la race; il n'a qu'une valeur relative, accidentelle, passagère, tandis que la race est la valeur absolue, permanente. Il y a des races supérieures et des races inférieures; en vertu de leur sang, les premières sont destinées à dominer les autres.

Il est évident qu'à cette doctrine purement matérialiste s'oppose radicalement le spiritualisme chrétien.

Quel est le principe qui est à l'origine de la vie? C'est Dieu, que nous reconnaissons comme créateur et conservateur de la vie humaine; et dans l'homme même le principe de la vie, c'est l'âme spirituelle et immortelle. Le sang, élément matériel, ne peut être la source de la vie supérieure de l'intelligence et de la volonté.

L'âme avec le corps constitue une personne humaine. La personne humaine est une valeur en soi, une valeur permanente, immortelle. Elle a sans doute des rapports nécessaires avec la race, mais ne lui est pas subordonnée. Au contraire, la race comme la société humaine sont des éléments relatifs, passagers, qui doivent aider à réaliser la destinée des hommes. Chaque personne a sa fin propre, laquelle n'est pas subordonnée à la fin de la race, des prérogatives propres, son intelligence et sa volonté libre, par lesquelles chacun peut réaliser sa fin. Voilà la doctrine catholique.

Il y a des races variées, sans doute, des supérieures et des inférieures, mais elles diffèrent entre elles non pas par leur essence, mais par des qualités accidentelles. Toutes sont perfectibles, sauf certaines races vouées irrémédiablement à la déchéance et à l'extinction. Prenons comme exemple notre magnifique Congo, cette colonie où la Belgique a trouvé, il y a un demi-siècle, des peuplades barbares, même cannibales, et où, grâce à nos missionnaires et à nos colonisateurs, nous admirons maintenant une population presque civilisée, où se lèvent déjà des moissons de culture chrétienne, où se forment non seulement des chrétiens d'élite, mais des prêtres, des religieux et des religieuses. Voilà ce qu'on peut faire de races même dégradées. Si toutes sont perfectibles, toutes sont foncièrement égales, puisqu'elles ont la même origine, qu'elles sont destinées à la même fin et rachetées toutes par le Christ Rédempteur. La foi catholique enseigne que Dieu a créé tous les hommes et que le Fils de Dieu est mort pour tous et pour chacun : tous sont appelés à la filiation divine en ce monde et à la béatitude divine en l'autre.

Ainsi donc, la valeur suprême, c'est la personne humaine; tout le reste, la race à laquelle la personne appartient, la patrie, la société, l'humanité, aident et doivent aider la personne à réaliser sa vie et à atteindre sa fin dernière.

Après la conception de la vie, voyez la morale, et vous constatez de nouveau une différence profonde entre la théorie nationale-socialiste et le christianisme.

Pour la première, la morale découle de la doctrine du sang et de la race : est bon et licite, tout ce qui convient à la race, tout ce qui procure la pureté et la vigueur de la race; est mauvais et illicite, ce qui corrompt la race, ce qui la détériore, ce qui fait obstacle aux intérêts de la race. Il en est de même du droit : est juste ce qui convient à la race; est injuste ce qui lui est nuisible.

Il est évident que pareille théorie est absolument inconciliable avec la doctrine catholique : celle-ci établit des règles absolues, des lois communes, valables pour tous

H4719-0168

les hommes, les mêmes pour toutes les races, comme le mètre sert de commune mesure. La morale, en effet, doit régler la conduite de tous les hommes dans tous les pays, sinon il n'y a pas de morale possible et il n'y a pas non plus de société possible.

En considérant en quoi réside, d'après les deux conceptions, la véritable valeur de l'homme, on se trouve devant les mêmes contradictions. D'après le système que nous analysons, la grandeur de l'homme consiste à dominer les autres : c'est la force, sans égards pour personne, sans autre règle que l'intérêt suprême de la race.

Au contraire, d'après la doctrine catholique, l'idéal humain consiste à se dominer soi-même, par le renoncement et l'abnégation, par la lutte contre les passions : de là, l'humilité, la douceur et la charité, par rapport aux autres; la force aussi, mais uniquement contre le mal et l'iniquité.

Il faudrait lire et relire actuellement le magnifique enseignement de Notre Seigneur Jésus-Christ, contenu dans les huit Béatitudes :

» Bienheureux les pauvres en esprit : le royaume des cieux est à eux.

» Bienheureux les affligés : ils seront consolés.

» Bienheureux les doux : ils hériteront la terre.

» Bienheureux les affamés et les assoiffés de justice : ils seront rassasiés.

» Bienheureux les miséricordieux : ils obtiendront miséricorde.

» Bienheureux les purs de cœur : ils verront Dieu.

» Bienheureux les artisans de paix : ils seront appelés fils de Dieu.

» Bienheureux les persécutés pour la justice : à eux le royaume des cieux.

» Bienheureux êtes-vous quand on vous injurie et qu'on vous persécute, et qu'on dit toute sorte de mal de vous, faussement, à cause de moi. Réjouissez-vous et tressaillez de joie : votre récompense est grande aux cieux » (1).

Voilà l'idéal de la grandeur humaine d'après le christianisme. Comparez cette grandeur-là, presque paradoxale, à la grandeur qu'on veut maintenant vous faire admirer, et voyez leur antinomie absolue.

Voilà ce que je voulais vous dire en premier lieu. Pas de démission au point de vue de vos convictions chrétiennes ! Au contraire, maintenez et développez vos croyances; rendez-les solides, inébranlables; éclairez-les pour les rendre encore plus fortes; tâchez de comprendre toujours mieux votre sainte religion, pour en vivre plus intensément. Je vous engage vivement, quand vous avez un moment de liberté et que vous prenez en main un livre, de choisir plutôt un livre de doctrine, un ouvrage sérieux, une brochure religieuse bien écrite; il y en a de très beaux, qui se lisent facilement et qui exposent des questions actuelles : faites cela et vous vous en trouverez bien.

Fierté catholique

Je vous dis en second lieu : fierté catholique. Quand vous considérez attentivement la valeur, la vérité, la sécurité, la beauté du catholicisme, vous devez être tout naturellement animées d'un sentiment de légitime fierté.

(1) *Matth.*, V, 3-10.

Soyez fières de la doctrine catholique. Le catholicisme ne redoute pas l'étude, la recherche scientifique, les investigations profondes; au contraire, l'Eglise y pousse, y a toujours poussé. De là est née cette science de la doctrine catholique qu'on appelle la Théologie. Des génies, tels que saint Augustin et saint Thomas d'Aquin, des princes de la pensée, dont les ouvrages savants remplissent nos bibliothèques, ont travaillé à constituer cette science, et je vous assure que, parmi toutes les sciences humaines, la Théologie prend un rang d'honneur comme système intellectuel, logique, scientifique. On peut passer toute sa vie à examiner la cohérence admirable, à scruter la profondeur de nos vérités catholiques, on n'aura jamais fini et on n'en sera jamais rassasié.

Soyez fières aussi de l'Eglise catholique comme institution sociale. Fières de son histoire. Quelle société, quelle institution est comparable à l'Eglise catholique ? Quelle organisation a, comme elle, traversé vingt siècles ? Je ne parle pas des grands hommes, qui ne furent que des étoiles filantes, des grandes familles qui ont disparu tour à tour de la scène, mais je parle des empires les plus puissants, les plus orgueilleux, à commencer par l'empire romain. Où sont ces empires, réputés invincibles ? La route de l'humanité est jonchée de leurs ruines; seule l'Eglise, à travers toutes ces ruines, continue sa marche séculaire.

Soyez fières de son action efficace, de son influence féconde sur la société humaine. Tous les historiens sérieux, même ceux qui ne sont pas croyants, admettent et proclament que l'Eglise catholique est tout au moins un facteur très important, une cause très efficace du progrès, de la culture et de la civilisation.

Admirez l'Eglise comme institution actuelle. Quelle est l'institution qui, comme elle, embrasse tous les pays, toutes les races, l'humanité tout entière, et pas seulement superficiellement, mais en y exerçant une action profonde ? Aucune autre société n'en est capable. L'Eglise est une et multiple, nationale et supra-nationale. On a essayé, entre les deux guerres, la création d'une Société des Nations. Qu'était-elle en comparaison de l'Eglise ? Quelle influence avait-elle ? Elle est tombée en ruines après vingt ans !

Institution magnifique aussi comme organisation. Admirez cette hiérarchie solidement ordonnée : le Pape, les Evêques, les prêtres. Voyez le principe d'autorité qui préside à cette organisation. Actuellement on prône comme une invention géniale le principe de l'autorité personnelle, c'est-à-dire des chefs exerçant une autorité personnelle et responsable vis-à-vis d'un seul chef. Mais ce principe est aussi ancien que l'Eglise catholique; Notre Seigneur a bâti son Eglise sur le principe d'autorité; ses chefs ne dépendent pas d'une assemblée populaire, ne gouvernent pas au nom du peuple, mais au nom du Christ et en vertu des pouvoirs reçus de Lui. Successeurs des apôtres, ils ont la promesse divine d'une assistance spéciale dans l'accomplissement de leur mission.

Soyez donc fières d'appartenir à une société pareille; fières aussi de vos compagnons et de vos compagnes d'armes : les saints.

Nous connaissons tous l'insondable faiblesse de la nature humaine, remplie de bassesses et de passions. A cette faiblesse humaine l'Eglise catholique impose des lois importantes, des obligations difficiles à remplir, si difficiles même qu'un grand nombre d'hommes les trouvent au-dessus de leurs forces, s'en vont et ne veulent

H4719-0169

pas les accepter; c'est déjà un signe de sa supériorité morale. Mais, en outre, à la suite de Notre Seigneur, elle propose un idéal de perfection divine: « Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait » (1).

Sous son impulsion et avec le secours de ses subsides surnaturels, une foule d'êtres humains, malgré leur faiblesse native, entendent réaliser cet idéal et parviennent à le réaliser: c'est la légion des saints, qui émergent de l'humanité comme de purs héros. Tous les siècles depuis l'origine de l'Eglise en ont connus, et nous oublions trop que la sainteté fleurit abondamment aussi dans les temps modernes et sans doute autour et près de nous. Tout le long de l'année, la Sacrée Congrégation des Rites s'occupe de nouvelles causes de béatification et de canonisation; il y a des centaines d'élus qui sont ainsi en voie d'arriver sur les autels. Ils appartiennent à tous les rangs de la société, depuis les marches des trônes, à travers l'aristocratie et la bourgeoisie, jusqu'aux chaumières des pauvres. Ils sont de tous les âges: vieillards blanchis dans les labeurs et les luttes et enfants à peine arrivés à l'âge de raison. Citons un exemple frappant: la petite Rosa Stuyven, de Kessel-Loo, morte le 3 juin 1940 à Ypres, à l'âge de 11 ans, atteinte par une bombe, après s'être offerte à Dieu comme victime pour sauver sa famille: Croisée eucharistique, âme travaillée par la grâce, elle vécut sa petite vie enfantine d'une façon vraiment exemplaire et sa mort fut profondément touchante et admirable. Il y en a qui vécurent dans des circonstances analogues à celles que nous traversons actuellement: telle la marquise Madeleine di Canossa, de Vérone, dans les premières années du XIXe siècle, dont la maison paternelle fut tour à tour occupée par des officiers français et autrichiens; elle s'est sanctifiée malgré tout. Vers 1850, on pouvait voir une jeune fille passer dans les rues de Bruxelles pour visiter les pauvres et adorer le saint Sacrement; elle pratiquait la vie de charité et de piété que beaucoup de vous pratiquent: c'était Mlle Desmaisières, la sœur du Ministre d'Espagne d'alors. Elle fut canonisée en 1934 et nous l'honorons maintenant sous le nom de sainte Marie-Michelle du Saint-Sacrement.

Cette semence de saints pousse partout, dans tous les milieux. La force transformante des âmes est un des éléments les plus admirables de l'Eglise catholique, force divine qui fait d'êtres absolument faibles des héros et des héroïnes de perfection morale et de sainteté.

Enfin, soyez fières de votre Chef, Notre Seigneur Jésus-Christ. Actuellement, la mystique du chef entraîne des peuples entiers; c'est le chef qui a toujours raison, le chef qui pense au nom des autres, qui décide au nom de tous, qui conduit toujours à la victoire! C'est le chef qu'il faut aimer et suivre à travers tout! Pauvres illusions, quand il s'agit d'une faible créature humaine, mais comme c'est vrai quand il s'agit de Notre Seigneur Jésus-Christ! Il est Homme, homme vivant, ressuscité d'entre les morts, le maître de tous les hommes, le plus parfait, à le prendre seulement du point de vue humain. Tous reconnaissent, même ceux qui nient sa divinité, comme Renan, tous admettent que la figure humaine du Christ, telle qu'elle ressort des simples récits évangéliques, est le modèle le plus parfait d'homme

(1) *Matth.*, V, 48.

qu'on puisse imaginer. Je viens de lire un livre de l'abbé Léon Garzend, intitulé Cet homme qui a nom Jésus (éditions Spes), qui montre bien comment, au point de vue caractère, intellectualité, vie cordiale, Jésus de Nazareth est une merveille de perfection humaine. Mais il est Dieu aussi, le Fils unique du Père, son Verbe, sa Sagesse, donc tout-puissant et omniscient. Lui seul ne se trompe jamais, Lui seul ne nous trompe jamais; Il est seul digne d'être aimé par-dessus tout, d'être suivi à travers tout.

Quand on possède de tels trésors, quand on est participant de tant de richesses, que de raisons n'a-t-on pas d'être dans la joie spirituelle, d'avoir l'âme dans l'exultation!

Ferveur catholique

Il est tout naturel enfin que vous ayez la ferveur catholique. J'entends par là cette ardeur intérieure qui vous pousse à communiquer aux autres vos richesses spirituelles.

Cette ferveur catholique se manifeste avant tout par l'apostolat, par ce que l'on appelle aujourd'hui l'Action catholique. Ici encore, de grâce, pas d'esprit de démission!

L'apostolat est le mandat impératif de Notre Seigneur: « Allez, enseignez toutes les nations » (1). Voilà le grand mot d'ordre qu'Il a laissé. Il l'a donné à ses apôtres et à ses disciples immédiats, mais aussi à tous les chrétiens qui le suivraient au cours des siècles. Voilà la mission primordiale de l'Eglise catholique; elle est antérieure à sa fonction cultuelle et sacramentelle, car celle-ci suppose déjà la foi, laquelle ne s'acquiert que par l'enseignement ou l'apostolat. Cette mission, le Christ ne l'a pas confiée seulement aux Evêques et aux prêtres, chargés de la remplir en vertu de leur ministère; mais Il l'a donnée à tous les chrétiens qui y sont tenus de par leur baptême et leur confirmation. Au surplus, la loi de la charité nous invite à faire du bien aux autres, sans doute au point de vue matériel, mais surtout au point de vue spirituel, en leur communiquant le don de la foi et de la vie chrétienne.

L'apostolat laïque, notamment celui des femmes, est connu depuis l'origine de l'Eglise. Notre Seigneur lui-même était entouré d'hommes et de femmes pieuses qui le suivaient. Les Apôtres avaient des collaborateurs et des collaboratrices: nous lisons dans les Actes des Apôtres et dans les Epîtres les noms de quelques-unes de ces chrétiennes privilégiées, noms qui ont été conservés sans doute comme exemples pour les générations futures.

Je veux, en passant, attirer votre attention sur un point: avez-vous jamais remarqué le rôle spécial que notre Divin Sauveur attribue à la femme dans certaines de ses paraboles? Prenez celle du levain: le royaume des cieux, dit-Il, est semblable à une femme qui place le levain dans la farine pour faire lever la pâte (2). Cette parabole veut signifier le développement, la croissance de l'Eglise. Ne voyez-vous pas que, par une attention spéciale, Il désigne ici la femme comme ayant un rôle important à remplir dans le développement de l'Eglise, par son action, par son

(1) *Matth.*, XXVIII, 19.
(2) *Matth.*, XIII, 33; *Luc.*, XIII, 21.

H4719-0170

apostolat? Lisez encore la parabole des dix drachmes. Une femme possède dix drachmes, elle en perd une, elle allume sa lampe, balaie sa maison et va chercher dans tous les coins ; enfin elle la retrouve et convoque ses voisines et ses amies pour se réjouir avec elle. Ainsi en sera-t-il pour un pêcheur qui se convertit (1). Ici il s'agit de la conversion des pécheurs, et c'est le rôle de la femme que le Christ met en relief. Cela ne doit-il pas vous stimuler et vous encourager?

Ces dernières années, l'Eglise a fait un appel réitéré, solennel, à tous les chrétiens pour qu'ils coopèrent à l'Action catholique. Il y a deux raisons pour expliquer cette pressante invitation : d'abord, il n'est plus possible, à l'époque moderne, que les prêtres remplissent seuls la tâche d'évangélisation, étant chargés d'une multitude d'occupations; ensuite, même s'ils arrivaient à le faire, ils ne peuvent pas pénétrer partout : c'est dans les milieux inaccessibles aux prêtres que les laïcs sont surtout appelés à exercer leur influence.

Si vous me demandez : l'Action catholique et les œuvres catholiques sont-elles encore nécessaires dans les circonstances actuelles? le seront-elles encore après la guerre? Je réponds cent fois : oui. Il faut absolument que toutes les œuvres catholiques continuent à vivre et à travailler actuellement, discrètement sans doute, mais dans toute la mesure du possible; rendons grâce à Dieu qu'elles aient pu le faire jusqu'ici. Et quand la paix sera revenue, toutes nos œuvres, subsistant encore alors toutes, je l'espère, devront se déployer, rayonner, exercer plus que jamais leur influence. Or, je l'ai dit en commençant, il y en a actuellement qui, certainement pas dans une bonne intention, annoncent la suppression ou la mise sous contrôle des œuvres catholiques après la guerre; ils allèguent comme raison que l'Etat a le droit de monopoliser tout ce qui regarde l'enseignement, les écoles, la formation de la jeunesse, les œuvres de jeunesse, de charité, d'assistance sociale. Tout cela, dit-on, sera nationalisé et par conséquent neutralisé.

Eh bien! nous n'admettons pas ce programme ; ce point de l'Ordre nouveau n'est pas acceptable pour les catholiques; nous le considérons comme attentatoire à la liberté et aux droits essentiels de l'Eglise. La mission de l'Eglise ne consiste pas seulement à faire de la liturgie, à célébrer la messe, à administrer les sacrements; la mission de l'Eglise consiste aussi, et même en premier lieu, à enseigner les fidèles et à former la jeunesse, c'est-à-dire à faire de l'apostolat, et cet apostolat se fait non seulement par la parole, mais aussi par les écrits, par l'action, par les œuvres. Personne n'a le droit de nous le défendre, puisque le Christ lui-même nous l'a prescrit.

Il y en a d'autres, dans de bonnes intentions, mais peut-être sans réflexion suffisante, qui disent qu'il faudra tout de même un grand élan de solidarité nationale pour restaurer notre pays au point de vue matériel, moral et spirituel. Cette nécessité de solidarité nationale demandera des œuvres nationales, unifiées; et comme, ajoutent-ils, dans un pays comme le nôtre, il y a un grand nombre de non-croyants, pour que tous soient à l'aise, il faudra que les catholiques laissent de côté le caractère catholique de leurs œuvres, pour ne former plus avec les autres que des

(1) *Luc.*, XV, 8-9.

œuvres nationales. Donc : nationaliser pour neutraliser ou neutraliser pour nationaliser.

Je réponds de nouveau : pas de démission catholique ! Voici la ligne de conduite à tenir.

Nous voulons, autant que quiconque, collaborer à la restauration de notre pays, comme nous collaborons en ce moment-ci, autant que nous le pouvons, au bien-être spirituel et matériel de nos populations. Nous exigeons même le droit et l'honneur de le faire.

Mais nous voulons le faire comme catholiques. Nous ne voulons pas mettre en poche nos convictions catholiques; nous ne voulons pas renoncer à des moyens dont nous disposons et dont les autres ne disposent pas. Nous avons, en effet, pour la pacification et la restauration, des moyens spirituels, moraux, religieux que les autres ne possèdent pas. Il ne serait pas permis, il serait criminel de notre part, de ne pas mettre en œuvre ces moyens qui peuvent servir, d'une façon si magnifique, au bien de la communauté nationale.

Nous n'admettons pas la neutralisation de nos œuvres, sous prétexte de solidarité nationale. Il est parfaitement possible de collaborer avec d'autres organisations, tout en maintenant le caractère catholique de nos œuvres ; il est possible de poursuivre le même but, tout en sauvegardant leur autonomie.

Si l'on vient donc vous proposer de neutraliser une œuvre ou de fusionner une œuvre catholique avec une œuvre neutre, n'acceptez pas cette proposition.

Autre chose est la collaboration des catholiques dans des œuvres neutres. Il y a des œuvres neutres qui font beaucoup de bien, qui doivent être neutres par leur caractère même. Est-ce que les catholiques doivent refuser d'y collaborer? Je dis « non », s'ils peuvent faire du bien en prêtant leur concours; je dis « oui », s'ils ne peuvent pas faire du bien. Il faut donc considérer toutes les circonstances et décider, dans chaque cas, s'il est utile de donner son adhésion.

Je conclus : Gardez intactes vos convictions catholiques, développez votre fierté catholique; entretenez, nourrissez votre ferveur catholique. En répandant autour de vous, autant que vous le pouvez, ces sentiments, vous serez, comme le demande le Christ, la « lumière du monde » (1), qui éclaire les intelligences, qui réjouit les cœurs, qui attire les âmes.

(1) *Matth.*, V, 14.

H4719-0171

CHAPITRE VI

La vocation terrestre du christianisme (1).

Nos très Chers Frères,

Le christianisme n'est pas un système politique. *Il n'est pas destiné à organiser la cité terrestre; il n'apporte pas et ne prétend pas imposer aux hommes une forme déterminée de gouvernement; il s'adapte à tous les régimes, pourvu qu'ils lui laissent librement exercer sa mission spirituelle.*

Il n'est pas non plus un système économique. *Il a connu les régimes économiques les plus variés, depuis l'esclavage, le servage et la corporation fermée, jusqu'au salariat moderne, en attendant peut-être des formes économiques nouvelles.*

Il n'est pas un système scientifique. *Sa doctrine n'a pas pour but d'éclairer les problèmes de la physique, de l'astronomie, de la chimie, de la biologie, de la mécanique ou des autres sciences humaines. Ses Livres Saints n'ont pas été écrits pour révéler les secrets de la nature. Dieu a laissé aux hommes la laborieuse mais noble mission d'explorer et de conquérir le domaine de la terre et de l'univers.*

Le christianisme — et nous parlons spécialement du christianisme au sens complet, représenté par l'Eglise catholique — est une religion, *c'est-à-dire qu'il établit, détermine, organise les rapports, naturels et surnaturels, qui relient l'homme à son Créateur et Rédempteur. Il est avant tout l'affirmation de la vocation universelle des hommes au « royaume de Dieu ». Son rôle consiste à les amener tous à la filiation de Dieu, par la lumière de la foi dans la vérité du Christ et par la vie de la grâce dans la plénitude du Christ* (2). *Son action essentielle tend à maintenir et à développer le contact intime entre l'humanité et Dieu, à conduire les hommes vers leur destinée supraterrestre et à leur procurer les moyens qui leur sont nécessaires pour y arriver.*

---

(1) Lettre pastorale du carême 1942.
(2) *Joan.*, I, 12-17.

H4719-0172

Tel est l'aspect essentiel du catholicisme. Faut-il en conclure que celui-ci n'est qu'une chose intérieure, une affaire d'âme, tout orientée vers la vie éternelle? S'en fait-on une conception juste, quand on prétend qu'il n'envisage que le ciel? Doit-il s'occuper exclusivement des intérêts de l'au-delà et laisser les hommes se disputer sur l'aménagement de leur demeure terrestre, sur les conditions de leur vie temporelle?

Il n'est pas rare de l'entendre affirmer aujourd'hui. Dans quelle intention, il est facile de s'en apercevoir: on voudrait anéantir l'influence chrétienne dans la société, éliminer l'action de l'Eglise de la vie publique, la renfermer dans son ministère cultuel et sacramentel, sous prétexte que son seul domaine est la sphère invisible des âmes, et sa seule perspective leur destinée éternelle.

Or, c'est là une très grave erreur, grosse de conséquences néfastes. Elle dénature le vrai sens du christianisme, elle méconnaît la mission que l'Eglise a reçue de son divin Fondateur, elle tronque le message apporté par le Christ à l'humanité, et nous ajoutons: elle contredit les saines traditions de notre patrie, dont la vie séculaire fut tout imprégnée par les énergies civilisatrices de la religion chrétienne. Exemple magnifique, démonstration expérimentale de ce que peut effectuer dans un peuple le ferment du catholicisme.

Ce n'est pas au moment où, la paix étant revenue, les ruines matérielles et morales accumulées chez nous devront être restaurées, au moment où il faudra que toutes les forces vives du pays unissent et tendent leurs efforts pour refaire notre foyer national dévasté, ce n'est assurément pas à ce moment-là qu'il conviendra de disputer à l'Eglise le domaine qui lui appartient, de brimer l'influence bienfaisante qu'elle peut exercer, de refuser sa part de collaboration dans l'œuvre commune et nécessaire.

Nous ne pouvons pas laisser s'accréditer cette erreur, ni admettre que l'Eglise dépasse son rôle en s'intéressant à la vie individuelle, familiale, sociale et publique des hommes en ce bas monde. Nous croyons donc opportun d'éclairer quelque peu cette question et de mettre en relief la vocation terrestre du christianisme, *vocation qui résulte de sa mission essentielle de procurer le salut des hommes.*

Le message du Christ à l'humanité

Le catholicisme, disions-nous, est une religion, pas autre chose: précisément parce qu'il est une religion, il voit dans l'homme avant tout une conscience, *qui a une valeur en soi, qui possède une dignité personnelle, qui jouit d'une sainte liberté, indépendamment des contingences politiques, économiques ou sociales. A chaque conscience, il offre le trésor de la vérité révélée par Jésus-Christ et le don de la grâce méritée par Lui: sa mission primordiale, c'est la sanctification de chaque conscience humaine. Or, cette sanctification est une œuvre qui s'opère et ne peut s'opérer qu'ici-bas; et, comme elle comporte une transformation radicale des idées, des sentiments, des aspirations et des volitions des hommes, elle doit avoir inévitablement sa répercussion sur le plan moral et social; de ce fait déjà, le christianisme exerce une énorme influence dans la société humaine.*

Mais sa mission ne consiste pas seulement dans la sanctification des consciences individuelles; à travers elles et par elles, il imprègne de sa doctrine et de sa loi les collectivités dont elles font partie, les familles, les groupements professionnels, les institutions et les associations de tout genre, les nations et la société humaine elle-même. Il est, selon la parabole bien connue de Notre Seigneur, comme le levain mêlé à la farine pour faire lever toute la pâte (1) *: de même, par le seul fait de remplir son rôle essentiel, qui est la sanctification des âmes, il travaille en plein la masse humaine et atteint les forces motrices de la société. Vocation terrestre donc, réalisation initiale de sa vocation intégrale, qui consiste en l'union de l'humanité à Dieu, en cette vie par la foi et la grâce, dans l'autre par la vision béatifique.*

Quel fut le message du Christ à l'humanité? Il est venu lui apporter « la vie éternelle » (2) *; Il est venu fonder « le royaume de Dieu »* (3)*, établir « le royaume des cieux »* (4)*. Mais ces expressions, par lesquelles Il désigne son œuvre, sont à prendre comme des formules générales et prégnantes: « la vie éternelle » commence et s'accroît sur cette terre pour s'achever et se stabiliser dans l'éternité; le « royaume de Dieu » ou le « royaume des cieux » comprend non seulement la vie glorieuse et triomphante là-haut dans la béatitude sans fin, mais aussi la vie militante ici-bas avec ses difficultés, ses efforts et ses luttes* (5)*. Sans doute Notre Seigneur prend toujours soin de nous montrer la félicité céleste comme récompense et comme magnifique aboutissement de nos labeurs et de nos vertus, de nos fatigues et de nos souffrances; le paradis est la* consommation *du « royaume de Dieu »; mais celui-ci s'établit aussi et règne sur terre. Il n'est pas vrai que Jésus envisage seulement le ciel et que la mission qu'Il a accomplie et qu'Il a transmise à son Eglise consiste toute à orienter les hommes vers leur destinée suprême. Au contraire, il est hors de conteste que, tout en indiquant le ciel comme la patrie où il faut aborder, Il se place en plein sur le plan de l'existence terrestre: le « royaume de Dieu », auquel Il appelle tous les hommes, embrasse, avec les perspectives des noces éternelles, les réalités de la vie dans le temps* (6)*.*

Comment le « royaume de Dieu », au sens du Christ, ne serait-il pas terrestre également, puisqu'il comprend non seulement des bons, mais même des mauvais?

---

(1) *Matth.*, XIII, 33. *Luc.*, XIII, 21.
(2) *Joan.*, III, 15-16, 36; IV, 14; VI, 40, 47, 54, 58; X, 28; XII, 50; XVII, 3.
(3) *Matth.*, VI, 10, 33; XII, 28; XXI, 31, 43. *Marc.*, I, 14, 15; IV, 11, 26, 30; VIII, 39; X, 14, 15, 24, 25; XII, 34; XIV, 25; XV, 43. *Luc.*, IV, 43, VI, 20; VII, 28; VIII, 1, 10; IX, 2, 11, 27, 60, 62; X, 9, 11; XI, 20; XII, 31; XIII, 18, 20, 28, 29; XIV, 15; XVI, 16; XVII, 20, 21; XVIII, 16, 17, 24, 25, 29; XIX, 11; XXI, 31; XXII, 16, 18; XXIII, 51. *Joan.*, III, 3, 5.
(4) *Matth.*, III, 2; IV, 17; V, 3, 19, 20; VII, 21; VIII, 11; XI, 11, 12; XIII, 11, 24, 31, 33, 44, 45, 47, 52; XVI, 19; XVIII, 3, 4, 23; XIX, 12, 14, 23, 24; XX, 1; XXII, 2; XXIII, 13; XXV, 1.
(5) A la question de Pilate : « Es-tu le roi des Juifs ? » Jésus répondit : « Mon royaume n'est pas de ce monde; si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour que je ne fusse pas livré aux Juifs; mais maintenant mon royaume n'est pas d'ici-bas. » Cette réponse doit être entendue dans le sens de la question : il est clair que le procurateur romain pense à un roi *dans le sens de chef politique*, comme le voulait d'ailleurs l'accusation des Juifs, et Jésus affirme qu'il ne l'est pas. Mais quand Pilate reprit : « Tu es donc roi ? », Jésus répondit : « Tu le dis, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité ; quiconque est de la vérité, écoute ma voix. » Il atteste donc sa royauté en ce monde, mais entend régner sur les esprits et les consciences. Cf. *Joan.*, XVIII, 33-37.
(6) *Matth.*, XXV, 1-13.

H4719-0173

Ne trouve-t-on pas de l'ivraie dans le champ de froment du Fils de l'homme (1) ? Le filet jeté dans la mer — autre image du « royaume des cieux » — ne ramasse-t-il pas des « poissons de toutes sortes », des bons et des mauvais (2) ?

Quand Notre Seigneur nous enseigne donc : « Cherchez d'abord le royaume et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît » (3), Il n'entend pas dire que nous devons n'aspirer qu'au ciel, mais Il veut inculquer aussi qu'il faut chercher à vivre en ce bas monde dans la vérité de Dieu et dans la grâce de Dieu, et spécialement avoir confiance en la Providence.

Le message du Christ apporte donc à l'humanité un idéal de vie, un programme de conduite pour l'existence terrestre. Les « Béatitudes » par lesquelles Il commence son enseignement : « Bienheureux les pauvres en esprit, bienheureux les affligés, bienheureux les doux, bienheureux les affamés et les assoiffés de justice, bienheureux les miséricordieux, bienheureux les purs de cœur, bienheureux les artisans de paix, bienheureux les persécutés pour la justice » (4), ne s'adressent-elles pas à des hommes en chair et en os, vivant dans le monde réel, pour leur indiquer comment ils doivent se comporter, se perfectionner, se sanctifier ?

Le message du Christ pénètre la vie humaine tout entière, sous tous ses aspects, la vie individuelle, la vie familiale et la vie sociale. Il parle de l'adoration et de l'amour dus à Dieu, sans doute, mais aussi des devoirs de justice, de vérité, de charité des hommes envers leurs semblables ; il établit les lois du mariage, fondement de la famille ; il règle les relations entre enfants et parents ; il s'occupe des biens de la fortune, de l'impôt à payer à l'Etat, et d'une foule d'autres questions qui intéressent directement la vie temporelle. Le royaume, que Notre Seigneur eut mission d'établir, a une phase terrestre, un aspect dans le temps, transitoire comme la vie et le monde. Le nier, c'est défigurer son œuvre, c'est méconnaître que la rédemption et la sanctification des hommes, prélude de leur glorification, sont une entreprise divine qui se réalise sur la scène terrestre.

L'influence terrestre du christianisme

Nous demandons donc : si le Christ, dans son ministère, a embrassé toute la vie humaine, non certes pour s'occuper de ses intérêts matériels, mais pour l'éclairer de ses lumières et l'imprégner de ses principes, pourquoi l'Eglise qu'Il a établie ne pourrait-elle faire de même ?

Effectivement, elle a continué à travers les siècles l'œuvre de son divin Fondateur : le « royaume de Dieu » sur terre se perpétue en elle. Fidèle au mandat reçu de Lui (5), elle n'a cessé et ne cesse de répandre l'enseignement de son Maître et d'inculquer l'observation de ses préceptes. Et, que la doctrine et la morale chrétiennes aient exercé une immense emprise sur les destinées des peuples, quel historien

(1) *Matth.*, XIII, 24-30, 37-39.
(2) *Matth.*, XIII, 47-48.
(3) *Matth.*, VI, 33 ; *Luc.*, XII, 31.
(4) *Matth.*, V, 3-12.
(5) *Matth.*, XXVIII, 18-20.

digne de ce nom le met en doute ? A tout observateur de l'évolution historique le christianisme apparaît bien pour le moins comme la cause la plus puissante, comme le facteur le plus indiscutable du progrès civilisateur.

Comment cela s'explique-t-il ? Par les principes de civilisation et d'ennoblissement que renferme son enseignement et que recèle son action spirituelle. Seul, en effet, le christianisme donne au monde la conscience de la sublime valeur de l'homme, de l'égalité foncière de tous les hommes, des droits et des devoirs qu'ils ont les uns envers les autres, dans tous les ordres, familial, social, politique, international. Seul, il apporte une doctrine sur la destinée surnaturelle de l'homme, c'est-à-dire de la nature humaine, ce qui implique une doctrine sur cette nature et sur son comportement moral : la nature humaine, en effet, bien que transformée et singulièrement sublimisée par la grâce, reste cependant essentiellement la même et demeure toute liée aux réalités du monde extérieur. Le christianisme, tout en lui assignant une fin surnaturelle, atteint donc réellement la nature telle qu'elle est ; il enseigne et prescrit les règles fondamentales qui la concernent et qu'on appelle le droit naturel.

Il régit de la sorte un domaine aussi vaste que la nature humaine elle-même : il est en droit, en vertu de son mandat divin, de proclamer les principes religieux et moraux, de rappeler et d'urger les préceptes de la loi naturelle et de la loi surnaturelle, sur tous les aspects de la vie, à l'égard de toute créature humaine (1). Comme au Christ, son Fondateur, toute autorité lui est donnée dans le ciel et sur la terre (2), pour lier et pour délier (3), c'est-à-dire pour déclarer vrai ou faux, licite ou illicite, tout ce qui regarde la vérité religieuse et la vie morale, dans toutes les contingences de temps ou de lieu. En exerçant ce magistère et cette judicature, l'Eglise fait prévaloir, dans un monde et une société naturellement entraînés à la dégradation et à l'avilissement, la primauté des valeurs spirituelles : ce sont ces valeurs-là qui ont créé la civilisation chrétienne dont vit encore l'Europe et qui seules peuvent et doivent la sauver de la ruine.

Le christianisme et la personne humaine

Après ces considérations générales, voyons sur quelques points importants d'actualité le rôle et l'influence du christianisme.

Et d'abord, que fait-il pour la personne humaine ?

Nous l'avons dit, seul le christianisme a mis en relief la valeur intrinsèque de la personne humaine, sa dignité éminente, sa destinée personnelle, ses magnifiques prérogatives. Il a révélé l'homme à lui-même et lui a fait prendre conscience de ses droits essentiels et de ses inéluctables devoirs ; il a montré la connexion naturelle et surnaturelle qui relie les hommes entre eux et, tout en sauvegardant contre toute atteinte les droits de chaque être humain, il n'a jamais manqué d'appeler l'atten-

(1) *Marc.*, XVI, 15.
(2) *Matth.*, XXVIII, 18.
(3) *Matth.*, XVI, 19 ; XVIII, 18.

H4719-0174

tion sur les obligations qui, pour chaque individu, dérivent de la solidarité sociale: les encycliques des derniers Papes sur les problèmes économiques et sociaux sont la manifestation éclatante de cette doctrine et de cette attitude catholiques.

Ce sont ces principes là qui ont effectué la régénération morale et le relèvement social de l'humanité déchue. La régénération morale, disons-nous: quand on voit, dans l'épître de saint Paul aux Romains (1), *les abîmes de dégradation dans lesquels étaient tombés les païens d'alors, citoyens cependant du plus policé des empires, et qu'on met en regard le tableau de la physionomie morale de nos populations chrétiennes, on se rend compte du chemin parcouru et de ce que peut faire, de ce qu'a fait des hommes, même les plus humbles, l'action pénétrante et persévérante du christianisme. Le relèvement social aussi: l'esclavage, cette plaie horrible et universelle, que les sages antiques trouvaient légitime et conforme à la raison, qui s'est efforcé à l'adoucir d'abord, à l'éliminer ensuite? Le christianisme, par sa doctrine de la valeur intrinsèque et de l'égalité foncière de tous les hommes.*

Lui aussi a toujours enseigné l'impérieux devoir en même temps que la dignité particulière du travail. *Si l'homme est tenu à travailler, parce que la loi du travail lui est imposée par le Créateur pour la conservation de sa vie, s'il a le droit naturel de pourvoir au moyen du travail à sa subsistance et à celle de sa famille, il n'en reste pas moins que le travail n'est pas une marchandise et un article de commerce, qu'on achète et qu'on vend, qu'on transporte à volonté, mais il est « personnel, parce que la force active est inhérente à la personne »* (2), *et par conséquent il doit être traité comme la prestation d'un homme, et non comme le produit d'une machine.*

Le corps humain *participe de quelque manière à la dignité de la personne. N'est-il pas, avec l'âme, un des constitutifs essentiels de la nature humaine? Ne prend-il pas part ou ne sert-il pas d'instrument à bien des actes très nobles et très méritoires? N'est-il pas destiné à partager un jour la récompense d'une vie de devoir et de vertu, dans la résurrection glorieuse? Aussi, à ces divers titres, a-t-il droit à des égards, et la morale chrétienne l'entoure de sa protection effective et de ses garanties, en prescrivant son entretien et sa conservation, et en interdisant toute mutilation sans raison adéquate.*

A ce propos, nous tenons à déclarer que l'Eglise, loin d'être hostile à l'éducation physique, aux exercices corporels, aux compétitions sportives, applaudit, au contraire, à tout ce qui est de nature à entretenir et à développer la santé corporelle, la force des muscles, la souplesse et l'agilité des membres, surtout dans la jeunesse; mais à condition d'observer la hiérarchie des valeurs, à condition, par conséquent, de cultiver en même temps et davantage les nobles facultés de l'âme. « La vigueur du corps, qui accompagne et embellit l'efflorescence de votre jeunesse, disait dernièrement Notre Saint-Père à des jeunes gens (3), *ne se trouve ni diminuée ni rabaissée, mais plutôt exaltée et ennoblie par l'étude de la culture religieuse et par la vertu qui maîtrise les passions; et c'est ainsi que se peut aussi entendre le mot*

(1) *Ad Rom.*, I, 24-32.
(2) Enc. *Rerum novarum* de Léon XIII. Cf. Message de S. S. Pie XII, à la Pentecôte 1941. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. IV, n. 139, p. 10.
(3) Cf. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. III, n. 131, p. 550.

du poète latin: Gratior *(est)* pulchro veniens in corpore virtus. *La vertu est plus aimable, se présentant dans un beau corps »* (1).

Le christianisme et la famille

Ce que le christianisme fait pour le relèvement de la personne humaine, il s'attache à le réaliser pour la famille. *Tous les siècles ont été témoins des efforts prodigieux de l'Eglise, de ses revendications persévérantes, de ses luttes opiniâtres, pour assurer l'acceptation et sauvegarder l'observation des lois naturelles et surnaturelles qui régissent la vie de la famille.*

Elle a toujours exigé pour la famille, première cellule sociale, sa place naturelle dans la société et dans l'Etat. Elle lui reconnaît et lui garantit des droits essentiels, que l'Etat a le devoir de respecter, sous peine de saper non seulement les fondements de la famille, mais même ses fondements propres, puisque c'est « dans la famille que la nation trouve la racine naturelle et féconde de sa grandeur et de sa puissance » (2). *L'Etat n'a pas le droit de prendre des mesures qui détruisent ou ébranlent la constitution de la famille, c'est-à-dire qui atteignent son unité, sa stabilité ou sa fécondité. Aucun Ordre nouveau ne peut prévaloir contre ces positions nettes de la religion chrétienne.*

En déterminant ensuite les relations qui doivent régner entre les membres d'une famille, le christianisme contribue plus que quiconque à la dignité, à la salubrité et à l'embellissement du foyer familial. L'apôtre saint Paul a établi clairement ces rapports, et l'Eglise continue à les inculquer avec vigueur comme des lois infrangibles, dont l'expérience des siècles a démontré la haute valeur et la puissante efficacité pour le progrès de l'humanité: « Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise... Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier... Enfants, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est juste. Honore ton père et ta mère, c'est le premier commandement... Et vous, pères, n'exaspérez pas vos enfants, mais élevez-les en les corrigeant et en les avertissant selon le Seigneur. Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair avec respect et crainte et dans la simplicité de votre cœur, comme au Christ... Servez-les avec affection, comme (servant) le Seigneur et non des hommes... Et vous, maîtres, agissez de même à leur égard et laissez là les menaces, sachant que leur Seigneur et le vôtre est dans les cieux et qu'il ne fait pas acception de personne » (3).

Ces règles, qui tranchaient tellement sur la dureté païenne, furent à l'origine de l'ennoblissement de la femme chrétienne, de la sollicitude des parents envers les enfants, du relèvement social des travailleurs. Chaque fois que des systèmes nou-

(1) Virgile, *Enéide*, I, 344.
(2) Message de S. S. Pie XII, à la Pentecôte 1941. Cf. *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. IV, n. 139, p. 12.
(3) *Ad Eph.*, V, 22-23, 25; VI, 1-2, 4, 5, 7, 9. Cf. *Ad Col.*, III, 18-25; IV, 1.

H4719-0175

veaux ont prétendu les modifier ou les abolir, sous prétexte de promouvoir soit l'émancipation de la femme, soit la formation de la jeunesse, soit la libération des travailleurs, l'expérience a démontré qu'ils faisaient fausse route et qu'en touchant aux solides assises familiales, ils ébranlaient en même temps les bases de la société.

Enfin, l'Eglise a sanctifié la famille comme source de la vie. Accomplissant son devoir d'interprète de la loi divine, elle a déterminé les règles qui doivent présider à la fécondité du mariage et assurer de la sorte, non seulement la dignité et la sainteté de l'état matrimonial, mais aussi la prospérité et la puissance des nations. Et elle ne se contente pas de garantir la production de la vie, elle établit également les droits et les devoirs inhérents à la formation intégrale de la vie, c'est-à-dire à l'éducation des enfants. La famille, comme on l'a dit, est la première école où l'on apprend à penser, le premier sanctuaire où l'on apprend à prier. C'est aux parents, aux auteurs de la vie, qu'il appartient principalement de présider à l'éducation des êtres que Dieu leur a confiés, et ils ont le devoir et le droit de les former, ou de les faire former à l'école, selon les principes de la loi naturelle et surnaturelle.

En tous ces domaines, — notez-le bien — le christianisme remplit sa mission comme religion : les lois, qu'il établit au nom du Législateur suprême, sont des préceptes qui s'adressent aux consciences et les lient en application des normes fondamentales que Dieu a inscrites dans le cœur des hommes ou révélées par son Christ. Et pourtant il est manifeste que nous nous trouvons en plein dans la vie temporelle et terrestre; aucun autre pouvoir ne pénètre à ce point les fibres profondes de la vie, précisément parce que le christianisme, lui, atteint les consciences.

Le christianisme et la société

Il s'agirait encore de montrer l'influence du christianisme sur la société. *Cette influence ressort déjà, pour une bonne part, de ce que nous venons de dire de la personne humaine et de la famille; car la société, qu'est-ce autre chose qu'une réunion organisée d'individus et de familles? Mais l'Eglise prétend avoir aussi un mot à dire dans le domaine social proprement dit. Rapports entre gouvernants et gouvernés, harmonie entre la liberté personnelle et l'autorité, relations entre patrons et ouvriers, propriété privée et usage des biens de la nature, obligations des riches à l'égard des pauvres, solidarité sociale des citoyens, devoirs envers la patrie, rapports des nations entre elles, conditions d'une vie internationale pacifique et normale : autant de questions qui, en tant qu'elles atteignent les lois morales, sont du domaine et de la compétence de l'Eglise. Elle n'a jamais manqué de faire usage de son droit et d'accomplir son devoir en rappelant, à toute occasion, les principes qui doivent servir à la solution de ces divers problèmes. C'est en mettant en action le dynamisme spirituel qu'elle possède, en inculquant sans cesse à l'humanité les hautes vertus dont elle est l'institutrice, que l'Eglise l'a conduite au degré de civilisation dont nous vivons encore, et qu'elle continuera à exercer son emprise civilisatrice sur la société actuelle et future, sous peine pour celle-ci de rétrograder de plusieurs siècles.*

Il est utile de relire, à ce propos, le témoignage bien connu et profondément vrai d'un grand historien non croyant du siècle passé : « (Plusieurs fois), écrivait

Taine, on a vu l'homme se faire païen comme au premier siècle; du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur; il abusait des autres et de lui-même. L'égoïsme brutal et calculateur avait repris l'ascendant, la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du Christianisme dans nos Sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment, et de tout notre poids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds » (1).

Pour l'heure présente, parmi les multiples questions que nous venons de citer, nous voulons, Nos Chers Frères, en relever surtout deux : le devoir de la solidarité sociale et l'amour de la patrie.

La solidarité de l'homme avec ses semblables est tissée de liens, naturels et surnaturels, si forts qu'elle constitue une des plus graves obligations de la conscience; elle est à la base de la justice et de la charité, ces vertus maîtresses de toute vie sociale chrétienne. En aucun temps, ces vertus ne peuvent être méconnues ou négligées, mais il y a des conjonctures où elles sont de la plus absolue rigueur : il en est ainsi à l'heure actuelle.

Il faut s'aider les uns les autres, de la manière et dans la mesure qu'on le peut. Il est vrai que, par suite des restrictions qui atteignent toute la vie matérielle, la détresse est devenue, peut-on dire, universelle, et les riches, et les habitants des campagnes, et les paysans mêmes en ressentent actuellement les effets. Cependant il y a des degrés dans la pénurie commune, et ceux qui possèdent plus que le nécessaire pour vivre sont tenus de le céder à de plus malheureux.

Il n'est surtout pas permis, il est gravement contraire à la justice et à la charité, de vendre des vivres et autres objets de première nécessité à des prix usuraires, c'est-à-dire à des prix qui procurent au vendeur un gain anormal ou démesuré, que ces prix soient offerts spontanément par l'acquéreur, ou qu'ils soient fixés par le possesseur lui-même. De pareils gains constituent du bien mal acquis, et bien mal acquis ne profite pas.

Nous sommes heureux de constater que diverses initiatives, tant officielles que privées, s'efforcent de porter remède, dans la mesure du possible, aux besoins les plus urgents, principalement à ceux de l'enfance et de la jeunesse. Nous nous faisons un devoir d'encourager ces œuvres, et nous louons ceux qui s'en occupent dans des sentiments de charité chrétienne ou du moins avec un dévouement désintéressé. Nous avons la confiance que ces œuvres continueront à travailler et à se développer dans un large esprit de compréhension et de collaboration, afin que leurs efforts convergents soient d'autant plus fructueux et abondants.

---

(1) H. Taine. *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 493. *Le Régime Moderne*, 1894, t. 2, p. 118.

Ces obligations résultent de la solidarité nationale; mais leur accomplissement, dans les graves circonstances actuelles, constitue en même temps un impérieux devoir patriotique. L'amour bien entendu de la patrie commande la coopération de tous les citoyens au bien commun de la nation: or, le bien commun de la nation consiste avant tout dans la possibilité matérielle de continuer à vivre.

Par ailleurs, l'amour de la patrie reste, plus que jamais, un devoir sacré; nous vous rappelons la parole, déjà citée par nous dans une autre lettre, que Cicéron écrivait aux jours sombres où Rome était livrée aux déchirements de la guerre civile: « En ce moment, nul endroit ne doit t'être plus doux que la patrie, et tu ne dois pas la moins aimer parce qu'elle est plus misérable, mais bien plutôt en avoir pitié » (1).

En attendant la fin de la guerre, Nos Chers Frères, gardez les sentiments qui conviennent à des cœurs loyaux, que vous soyez Wallons ou Flamands. Ayez une attitude correcte, mais digne. Demeurez fidèles à votre patrie; soyez fiers de son passé et confiants dans son avenir. Restez unis; abstenez-vous de critiques déplacées, trop souvent calomnieuses, à l'égard de ceux qui ont droit à votre respect.

La patrie en deuil ne permet pas les amusements frivoles ou même vulgaires auxquels se livre une partie de notre jeunesse. La danse notamment n'est pas de saison. Déjà l'année passée, nous vous avons mis en garde contre la reprise de cette pratique. Nous disons à nouveau: ceux et celles qui organisent des parties de danses, dans les circonstances douloureuses que nous vivons, ceux et celles qui les fréquentent, non seulement sont dignes de blâme, mais méritent même le mépris de tous les honnêtes gens. Quand la souffrance et la détresse règnent dans presque tous les foyers, c'est un défi à la conscience nationale de s'adonner aux plaisirs, à la frivolité ou à pis encore.

Enfin, l'amour de la patrie commande de prier avec ferveur et persévérance pour son salut. Le sort de chaque nation est, en dernière analyse, aux mains du Tout-Puissant. Invoquez-Le sans cesse, surtout pendant le saint carême qui est le temps de la prière, pour qu'Il daigne hâter la fin de l'épreuve et qu'Il fasse réapparaître bientôt, avec l'aurore de la paix, la liberté et la prospérité.

Conclusion

Nous avons voulu vous montrer, Nos Chers Frères, que l'Eglise catholique, conformément au mandat qu'elle a reçu de son divin Fondateur, s'est occupée, durant toute son histoire, de la vie terrestre, non pas du point de vue politique, économique ou matériel, mais du point de vue religieux et moral. En raison des valeurs spirituelles dont elle est la fidèle gardienne et la promotrice infatigable, son influence sur le progrès de la vraie civilisation fut même plus pénétrante et plus profonde que celle de n'importe quelle institution humaine.

Le bien suprême de la société ne demande-t-il pas que l'Eglise puisse continuer

(1) Cicero. *Epistolae ad familiares*, IV, 9. « Nunc vero nec locus tibi ullus dulcior esse debet patria, nec eam diligere minus debes, quod deformior est, sed miserari potius ».

à exercer librement son action en ce monde, en inculquant aux consciences la vérité, la justice, la charité, la loyauté et toutes les vertus chrétiennes qui répondent aux postulats essentiels de l'humanité? Le message du Christ a-t-il perdu pour le monde actuel sa signification et son efficacité? Bien au contraire: la vraie dignité de l'homme, l'organisation parfaite de la société, un ordre nouveau qui soit bienfaisant, sont impossibles sans la reconnaissance effective de l'ordre historique établi par Dieu, selon lequel les individus, les familles, les nations et les peuples, l'humanité tout entière est constituée dans le Christ et pour le Christ.

Il faut donc, en ce moment surtout, que tous les enfants de l'Eglise catholique et tous ceux qui vivent de l'esprit du christianisme prennent pleine conscience du message du Christ et se rendent compte des admirables ressources qu'il renferme pour la restauration de la société de demain. Nous faisons appel à tous, pour qu'ils appliquent ce message d'abord à leur propre vie, et qu'ensuite, par leur exemple, par leur parole et par leur action, ils s'efforcent de lui faire obtenir dans les divers milieux sociaux l'audience la plus large et la plus compréhensive. C'est le meilleur moyen de collaborer à l'organisation de la paix et à la reconstruction de notre patrie bien-aimée.

H4719-0176

H4719-0177

CINQUIÈME PARTIE

L'Aube de la Libération

H4719-0178

CHAPITRE PREMIER

Les bombardements aériens

La victoire du général Montgomery à El Alamein et le débarquement des troupes américaines du général Eisenhower en Afrique, au mois de novembre 1942, allant de pair avec les succès remportés par les Russes sur le front oriental, avaient mis un terme aux victoires de l'Axe. Puis il y avait eu la conquête de la Sicile, le débarquement sur la péninsule italienne, la capitulation sans conditions de l'Italie. On parlait beaucoup d'un second front et d'un débarquement en France, en Belgique ou en Hollande. Déjà les chefs de l'armée d'invasion avaient été désignés, et, ici même, la résistance se raidissait, s'organisait, s'armait. Nous attendions, partagés entre l'immense espoir d'être enfin libérés, après quatre ans d'attente, et la crainte de voir notre territoire transformé en un effroyable champ de bataille.

Et voici que, brusquement, au printemps de 1944, le 10 avril, se déclencha une violente et systématique offensive aérienne contre les usines de guerre, les voies et les nœuds de communications de nos provinces. Hélas ! si les coups portés à la machine de guerre et à la production de guerre de l'Allemagne dans notre pays s'avéraient efficaces et redoutables, de nombreuses villes furent durement touchées et des centaines de nos compatriotes succombèrent, victimes des bombes alliées. Si les raids effectués par des avions attaquant « en piqué » et pendant le jour atteignaient presque toujours leur objectif, et rien que leur objectif, les bombardiers lourds, par contre, opérant de nuit, en formations compactes et à grande altitude, tout en pulvérisant des voies ferrées, des arsenaux et des chantiers de construction, semaient aussi leurs engins destructeurs à des centaines, à des milliers de mètres du but visé, détruisant les maisons d'habitation et fauchant la population civile.

Presque toutes les grandes villes de Belgique furent victimes de ces bombardements. A Malines, les résultats furent désastreux, notamment le 19 avril dans la soirée, et surtout la nuit du 1er au 2 mai : le tragique bilan, d'après les chiffres offi-

H4719-0179

ciels, comporte 328 civils tués et 243 blessés, 2356 maisons complètement détruites ou fortement endommagées et 4535 moins gravement atteintes (sur un total d'environ 18.000 maisons). La belle église de Notre-Dame, du XVe siècle, touchée par des bombes incendiaires, eut la toiture et la tour incendiées; le sanctuaire d'Hanswyck, du XVIIe siècle, fut, lui aussi, abîmé par une bombe qui explosa devant l'édifice.

Louvain fut encore plus gravement sinistré, dans la nuit du 11 au 12 mai. Le centre de la ville fut particulièrement atteint : le Vieux-Marché, la place Foch, l'avenue des Alliés, le boulevard de Diest, une grande partie de la rue de Namur et de la rue de Malines furent transformés en un champ de ruines; la collégiale Saint-Pierre, du XVe siècle, fut atteinte d'un coup direct, et le transept nord s'effondra, ensevelissant sous les décombres l'antique statue de la *Sedes Sapientiae*, patronne de l'Université; de la remarquable église Sainte-Gertrude il ne resta que la tour éventrée; l'église Saint-Michel brûla, de même que celle de Marie-Médiatrice; les villages voisins, Wilsele et Blauwput, avaient pratiquement disparu...

Pourquoi toutes ces destructions ? L'aviation alliée se rendait-elle compte des résultats désastreux de ces raids ? En soupçonnait-elle l'effet moral sur la population ?

De toutes parts, on supplia le Cardinal d'intervenir. Des voix autorisées, des voix représentatives de l'opinion publique lui firent entendre avec insistance qu'il fallait à tout prix prévenir les chefs alliés et obtenir une modification des méthodes d'attaque en Belgique. Après plusieurs semaines d'incursions aériennes ininterrompues, Son Eminence, se rendant à ces instances, estima nécessaire de faire parvenir aux Alliés un cri d'alarme. Mais comment ? Il était matériellement impossible de leur envoyer un message écrit, et un appel lancé par la voie des ondes supposait une censure préalable de l'autorité occupante, dont il ne pouvait être question. Son Eminence se résolut donc à s'adresser aux autorités alliées, par-dessus les têtes de ses diocésains, par le truchement d'une Lettre pastorale, dont le texte ne pouvait manquer d'arriver à Londres sans tarder. Il prévoyait évidemment que la propagande allemande chercherait à se servir de cette Lettre. Mais son attitude avait toujours été si tranchée, ses sentiments à l'égard de nos Alliés étaient si connus et si manifestes, que les honnêtes gens ne pourraient point s'y tromper. Le bien qui résulterait de cette Lettre tant pour la population belge que pour le prestige de la cause alliée contrebalancerait largement la désapprobation des esprits mesquins qui en prendraient ombrage. D'ailleurs, si elle devait formuler des critiques, elle n'excéderait pas les limites de la saine critique admise par l'opinion publique dans les pays de liberté, tels que l'Empire britannique et les Etats-Unis.

Aussi, le 15 mai, le Cardinal publia-t-il la Lettre pastorale que voici, qui fut lue dans toutes les églises, le dimanche après sa réception (1).

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. V, n° 169.

Nos très Chers Frères,

Cette lettre est avant tout une supplication, une protestation aussi, à propos des bombardements aériens qui sèment la mort et la dévastation en Belgique.

Je voudrais m'adresser aux Gouvernements de l'Empire Britannique et des Etats-Unis d'Amérique.

Je voudrais m'adresser à l'opinion publique des Puissances Alliées.

Je voudrais m'adresser en particulier aux Belges qui se trouvent en Angleterre et aux Etats-Unis.

Je ne sais si mon appel leur parviendra. Il importe cependant de jeter ce cri d'alarme, et j'ai l'espoir qu'il sera entendu par les chefs responsables.

Je fais appel moins à la pitié et à la commisération qu'à la raison et à la conscience.

Témoin immédiat des bombardements en Belgique et des effets qu'ils produisent, me trouvant dans l'impossibilité de vérifier ce qui se passe au delà de nos frontières, je ne puis et ne veux parler que de mon pays.

Primat de Belgique, successeur du Cardinal Mercier d'illustre mémoire, je me suis efforcé depuis quatre ans, dans la mesure de mes moyens, de remplir, comme lui, mon devoir envers ma patrie meurtrie. J'ai élevé la voix quand il l'a fallu. Aujourd'hui également, il doit m'être permis de dire la vérité en toute franchise et loyauté.

En posant cet acte, dont je mesure la gravité, j'ai conscience de servir les intérêts vitaux du peuple belge et de traduire ses sentiments.

Depuis un mois environ, la Belgique est soumise à des attaques aériennes continuelles, de jour et de nuit, dans l'intention, déclare-t-on, de détruire les gares, les nœuds et les installations ferroviaires.

Ces attaques, par la façon dont elles sont exécutées, font couler, presque chaque fois, des flots de sang et produisent dans nos agglomérations urbaines et campagnardes des ravages inouïs et irréparables. Déjà des milliers de nos concitoyens ont trouvé une mort horrible sous les décombres de leurs demeures ou dans les abris effondrés où ils se croyaient en sécurité. Nos villes principales, à commencer par Bruxelles, Liége, Gand, Charleroi, ne présentent plus, dans des quartiers entiers, qu'un amoncellement de ruines. De vieilles cités, par exemple Malines et Louvain que j'ai sous les yeux, sont détruites pour le tiers ou pour la moitié, y compris plusieurs de leurs monuments les plus insignes. A peu près sur toute la surface du pays, règnent la mort et la désolation.

On nous dit, il est vrai : Ces effets sont, certes, fort regrettables, mais ils sont la suite inévitable d'opérations militaires ayant pour but la destruction des moyens de communication et des usines employés par l'ennemi.

La réalité, que nous constatons de nos yeux, est celle-ci : sauf en certains cas, où quelques avions, opérant de jour, atteignent leur objectif sans graves dommages aux alentours, des bombes explosives et même incendiaires sont jetées aveuglément, au hasard, sans aucun discernement, sur des kilomètres carrés d'agglomérations bâties. Pour atteindre des installations ferroviaires, situées aux confins d'une ville, est-il nécessaire que des formations aériennes, en masses compactes, viennent, sur-

tout la nuit, semer des centaines, des milliers de bombes du plus lourd calibre sur toute une ville? Cette façon de faire est-elle proportionnée au but visé? Comment expliquer, même du point de vue militaire, ces efforts gigantesques et désordonnés? Il est manifeste — nous le voyons et nous l'affirmons — qu'on ne prend pas les précautions qui sont indispensables et qu'il est possible de prendre. Comment justifier dès lors cette conduite devant la raison et la conscience humaine?

On nous dit encore: Ne demeurez pas à proximité des gares de formation et des embranchements des chemins de fer.

Mais jusqu'où s'étend la zone dangereuse, quand on constate que des bombes font des victimes et s'abattent sur les habitations jusqu'à plusieurs kilomètres de ces objectifs? Et puis, où veut-on que se réfugie une population d'une densité si élevée, dans un pays couvert de chemins de fer?

Aussi, nos concitoyens vivent-ils dans un état d'insécurité absolue et continuelle. En presque toutes les villes et en des régions entières, ils sont sous le coup d'une panique mortelle, vu les dangers qui les menacent jour et nuit, et auxquels il leur est impossible de se soustraire.

Dans ces moments d'angoisse extrême, je fais un appel pressant à la raison et à la conscience des chefs responsables. Au nom de la Belgique, je leur demande d'avoir les égards nécessaires pour la vie et les foyers de ses citoyens. Sans quoi, le monde civilisé constatera un jour avec horreur le traitement inouï infligé à un pays innocent et loyal.

Quant à vous, Nos Chers Frères, voici ce que je voudrais vous dire.

Les événements tragiques que nous subissons doivent vous rendre meilleurs. C'est là incontestablement la suprême intention de Dieu en les permettant.

Si vous comprenez la leçon qu'ils vous dictent, vous ferez preuve d'un dévouement généreux et total envers les innombrables sinistrés qui ont besoin d'aide matérielle et morale. Déjà, à ce point de vue, le malheur porte ses fruits. Dans les heures les plus sombres, jusque sous la rafale des bombes meurtrières, n'avons-nous pas vu resplendir le dévouement sous toutes ses formes, briller la charité la plus sublime, souvent même héroïque? Ne sont-ils pas admirables, les prêtres et les religieux, les jeunes gens et les jeunes filles, les hommes et les femmes, qui ne reculent devant aucun effort, aucun sacrifice, aucun danger, pour porter secours aux victimes, recueillir les blessés, sauver ce qui peut être sauvé?

Vous ferez preuve aussi de solidarité nationale. Nous sommes tous exposés aux mêmes dangers; tous nous sommes déjà ou pouvons être demain frappés dans nos biens, dans nos affections, dans notre vie. Venez donc en aide aux malheureux qui ont tout perdu; hébergez-les jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un logement; partagez avec eux le peu que vous possédez vous-mêmes. Ce serait une abomination, dont je veux écarter même la possibilité, de profiter de l'extrême nécessité où ils se voient réduits, pour les pressurer ou les exploiter.

Enfin, puissent ces événements vous détacher des vanités et des bagatelles de ce monde, vous forcer à considérer les intérêts essentiels de votre âme et de votre salut, vous ramener ou vous unir plus intimement à Dieu! Alors, si douloureux

H4719-0180

soient-ils, ils vous seront souverainement profitables, et ils donneront à votre vie le sens le plus haut et le mérite le plus éclatant.

Donné à Malines, le 15 mai 1944.

† J.-E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.

Quelques jours plus tard, la B. B. C. accusa réception de la Lettre et donna l'assurance que le commandement allié s'efforçait de perfectionner toujours davantage ses méthodes d'attaque, afin d'épargner le plus possible les vies humaines et les habitations. Dans le fait, les bombardements massifs de nuit prirent fin. La population des villes sinistrées fut convaincue que l'aviation alliée n'avait eu besoin que de cette information pour modifier ses méthodes : elle pardonna les tragiques erreurs, et l'accueil délirant qu'elle réserva aux armées libératrices, quatre mois plus tard, fut pour celles-ci la preuve la plus émouvante qu'elle n'avait pas gardé rancune.

H4719-0181

CHAPITRE II

La déportation du Roi et de la Famille royale

Plusieurs fois, après le 31 mai 1940, le Cardinal se rendit au château de Laeken et eut l'occasion de s'entretenir avec le Roi. Le 10 juin 1941, il y confirma S. A. R. la Princesse Joséphine-Charlotte ; le 11 septembre 1941, il y bénit le mariage du Roi, dont il fit part à ses diocésains, le 6 décembre 1941 (1) ; le 22 août 1942, il y présida aux cérémonies du baptême de S. A. R. le prince Alexandre, et, le 5 avril 1943, il y confirma S. A. R. le prince Baudouin, en présence notamment de S. A. R. le prince Charles de Suède, frère de feu la Reine Astrid. Il vit Sa Majesté la dernière fois le 17 mai 1944, et le Roi lui déclara alors qu'il s'attendait à être déporté en Allemagne, au cas où les opérations militaires prendraient une tournure plus défavorable encore pour le Reich.

Le 6 juin, les Alliés débarquèrent en Normandie.

Le lendemain, Monsieur Frédéricq, Chef du Cabinet du Roi, vint annoncer au Cardinal que, la veille au soir, le colonel Kiewitz avait communiqué au Roi qu'il devait l'emmener en Allemagne. Le Roi avait aussitôt mandé à Laeken le général von Falkenhausen, auprès de qui il avait protesté contre cette décision. Mais l'ordre, qui alléguait des prétextes de sécurité — dans le fait, les Allemands craignaient l'arrivée inopinée par la voie des airs à Bruxelles d'un commando allié —, émanait de Berlin, et l'on ne pouvait s'y soustraire. Le Roi avait remis au Commandant militaire une protestation écrite, déclarant que jamais il n'accepterait de quitter la Belgique de son gré, et que, le motif de sécurité invoqué eût-il un fondement, il tenait à faire acter qu'il y verrait une raison majeure pour rester dans son pays et partager les périls de son peuple. Puis il avait adressé une proclamation aux Belges, qui fut répandue dans tout le pays après son départ. Il avait dû quitter Laeken, le 7 juin, à 7 heures du matin, pour une destination inconnue, accompagné du major Gierts, officier d'ordonnance,

---

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. IV, n° 142.

Le 9 juin, à 8 heures, je reçus un pli urgent du baron Jacques de Dixmude, m'annonçant que la Famille du Roi serait, contre Sa volonté, emmenée ce même jour en Allemagne et que la Princesse de Rethy désirait vivement voir encore Son Eminence dans la matinée.

Le Cardinal partit aussitôt pour Laeken. Lorsqu'il arriva au château, vers 10 heures, la Princesse et S. M. la Reine Elisabeth donnaient audience à MM. Jamar, Premier Président, et Cornil, Procureur Général à la Cour de Cassation. Le Cardinal fut reçu d'abord par le Grand Maréchal de la Cour, comte Louis Cornet de Ways Ruart, qui le mit au courant des derniers événements, puis il eut avec la Princesse elle-même un long entretien.

Il apprit ainsi que le Roi avait été conduit, l'avant-veille, au château royal de Ciergnon que les Princes royaux venaient de quitter pour se rendre à Laeken. Il n'avait donc pas pu revoir ses enfants avant son départ. Il avait cependant téléphoné à Laeken et demandé au Grand Maréchal d'aller le rejoindre à Ciergnon. Le colonel Kiewitz, qui s'était absenté pendant quelques heures, était revenu à Ciergnon dans l'après-midi et avait annoncé au Roi une « bonne nouvelle » : sa famille était autorisée à l'accompagner en Allemagne. Le Roi avait protesté : « C'est au titre de prisonnier de guerre que je suis transféré en Allemagne, avait-il dit, et je ne désire aucune atténuation à cette mesure qui m'est imposée. Je demande que les membres de ma famille puissent continuer à résider en Belgique. »

Entretemps, le major Buntinck, officier allemand demeuré au château de Laeken, avait informé la Princesse de Rethy qu'elle était autorisée à accompagner en Allemagne le Roi, qui, prétendait-il, avait marqué son accord à ce sujet. La Princesse avait heureusement encore pu téléphoner à Ciergnon et recevoir du Roi lui-même un démenti formel de cette affirmation.

Le 8 juin, S. M. la Reine Elisabeth, en son nom et au nom de sa bru, avait fait une démarche auprès du Gouvernement du Reich, afin d'obtenir le retrait de la décision. Mais, le lendemain, le major Buntinck avait fait savoir que cette requête était rejetée, et que le départ devait avoir lieu dans l'après-midi.

C'est à la suite de cela que la Princesse avait prié le Cardinal, ainsi que MM. Jamar et Cornil, de se rendre à Laeken.

Elle les prit à témoins de la violence qui lui était faite, à elle et aux Princes royaux. Elle remit, par ailleurs, au major Buntinck une note se terminant ainsi : « Je proteste encore contre la mesure dont les Princes et moi-même sommes l'objet ; nous ne partirons que parce que nous y sommes contraints. »

Le soir, les Princes royaux et la Princesse de Rethy, encadrés d'une importante escorte allemande, furent emmenés en Allemagne.

Le 12 juin, le Cardinal rédigea la Lettre pastorale suivante, qui, le 18 juin, fut lue dans toutes les églises du diocèse et répandue ensuite dans le pays (1) :

(1) *Collectio Epistolarum Pastoralium*, t. V, n° 170.

H4719-0182

Nos très Chers Frères,

Depuis que l'horrible guerre a désagrégé d'innombrables familles et dispersé au loin les pères et les fils, la prière « pro fratribus nostris absentibus », « *pour nos frères absents* », *est devenue, dans toutes nos paroisses et dans beaucoup de nos foyers, une pratique permanente, inspirée par un profond et incoercible besoin des cœurs.*

Nos dizaines de milliers de prisonniers de guerre, dès le début de leur captivité, ont eu une part considérable dans les prières et les pieux souvenirs de leurs compatriotes. A leur intention, des journées de prière ont été et continuent à être organisées un peu partout, pour que Dieu les garde et les ramène sains et saufs.

Plus que jamais, au milieu des dangers physiques et moraux auxquels ils se trouvent exposés, les centaines de mille hommes et jeunes gens, qui ont été emmenés par contrainte à l'étranger, demeurent présents non seulement dans la pensée et l'affection inquiète des leurs, mais aussi dans la sollicitude émue et active de tous les cœurs bien nés. En leur faveur, les diverses œuvres de charité, d'entr'aide, d'action catholique n'ont cessé de se dévouer, dans la mesure de leurs moyens, pour leur procurer l'aide matérielle, morale et spirituelle dont ils ont besoin, tandis que des messes, des communions et des prières publiques sont offertes dans nos églises paroissiales, pour leur obtenir la protection du corps et la sauvegarde de l'âme, en attendant leur prompt et heureux retour.

Aujourd'hui, la prière liturgique « pro fratribus nostris absentibus » *doit s'étendre également à la plus auguste des familles belges : au Roi et à la Famille royale ; en effet, le Souverain d'abord, et sa Famille ensuite, ont été, eux aussi, emmenés à l'étranger. Il y a quatre ans, l'Autorité allemande avait imposé au Roi, prisonnier de guerre, le château de Laeken comme résidence forcée. Le mercredi 7 juin dernier, l'Autorité allemande, déclarant que le Roi n'était plus en sécurité en Belgique, le transférait hors du pays. Deux jours après, le soir du vendredi 9 juin, la Famille royale, à son tour, fut emmenée, en dépit des démarches et des protestations.*

La nouvelle sensationnelle de ces événements émeut profondément le cœur des populations belges; elles se demandent avec anxiété quel peut être le but réel de cet éloignement forcé; elles se demandent spécialement pour quel motif et dans quelle intention l'Epouse du Roi et les Enfants royaux, qui ne peuvent évidemment pas être traités comme prisonniers de guerre, sont emmenés loin de leur pays, contrairement à leur volonté la plus formelle non moins qu'à celle du Roi.

Confions, Nos Chers Frères, le sort des exilés royaux aux mains toutes-puissantes de Dieu, afin qu'Il les garde, les protège et les ramène sans retard sains et saufs dans leur patrie. Aux prêtres nous demandons de faire dans chaque messe, avec une attention plus fervente que jamais, la mémoire liturgique du Roi « pro Rege nostro Leopoldo ». *Tous, prêtres, religieux et fidèles, se feront un devoir d'offrir fréquemment à la même intention leurs communions, leurs adorations, leurs prières, leurs épreuves et leurs souffrances.*

Nous voulons que le dimanche 25 juin, dernier dimanche du mois du Sacré Cœur, soit célébré, dans toutes nos paroisses et dans toutes nos communautés reli-

H4719-0183

gieuses, comme une « Journée des Absents » ; toutes les intentions religieuses seront offertes, ce jour-là, à l'Amour miséricordieux de Notre Seigneur Jésus-Christ, en souvenir de nos prisonniers, de nos travailleurs, et tout spécialement de notre Souverain et de notre Famille royale. Prions alors d'un cœur et d'une voix unanimes avec la sainte liturgie « pour nos frères absents » : « Mon Dieu, sauvez pos serviteurs, qui espèrent en Vous » ; prions alors « pour les affligés et les captifs » : « Dieu d'Israël, délivrez-les de toutes leurs tribulations ».

Dorénavant, jusqu'à nouvel ordre, nous prescrivons qu'on chante, à tous les saluts du saint sacrement, après l'oraison de la Sainte Vierge, l'antienne Parce, Domine, parce populo tuo *avec le psaume* Qui habitat, *suivi des versets et des oraisons.*

***

Tout semble indiquer, Nos Chers Frères, que nous sommes enfin entrés dans la phase « décisive » de la guerre.

Le mois du Sacré Cœur s'est ouvert sous des auspices favorables.

La nouvelle de la libération de Rome sans notables dommages pour les monuments historiques et religieux qui en font la parure, a réjoui profondément tous les cœurs catholiques. En union avec Sa Sainteté le Pape Pie XII, ils rendent grâces à la divine Providence que les dangers, qui menaçaient le siège du Suprême Pontificat et même la vie du Vicaire de Jésus-Christ, soient écartés, et que le fracas des armes s'éloigne de plus en plus de la Ville Eternelle.

D'autre part, les graves événements évoqués dans cette lettre, au lendemain du débarquement des forces alliées en Normandie, soulignent nettement le fait que la Belgique est à présent directement exposée et laissent espérer que sa situation se modifiera bientôt totalement.

Dans cette phase finale de la guerre, attachez-vous à suivre les consignes que vous donne le Roi dans son Message au Peuple belge : « Soyez courageux, confiants et surtout unis. Dieu continuera à protéger la Belgique et nous donnera bientôt la paix, la concorde et la liberté ».

Courage *donc ! Nos angoisses et nos souffrances ne sont pas finies, elles peuvent même s'aggraver avant la fin de l'épreuve. Il faut continuer à les supporter avec calme, avec une vaillance virile, avec patience et maîtrise de soi, sans exaltation comme sans lamentations, sans provocations et sans violences.*

Confiance *aussi. Confiance dans des jours meilleurs ; confiance dans l'avenir de notre patrie ; confiance, parce que la lumière déjà colore l'horizon ; confiance fondée sur l'évolution manifeste de la guerre et appuyée aussi sur les motifs surnaturels de la foi.*

Union et fraternité nationales. *Au moment où tant de foyers sont détruits ou durement éprouvés par les effets de l'ouragan et où beaucoup d'autres le seront peut-être encore, il importe que tous se sentent solidaires devant l'adversité, se soutiennent mutuellement et s'entr'aident. Au moment où il faut déjà penser à la restauration nationale, l'attachement à la patrie doit inspirer à tous les citoyens belges, dignes de ce nom, la volonté de collaborer en bonne entente et concorde au*

bien supérieur du pays, en écartant résolument les ambitions personnelles et le souci des intérêts particuliers.

Enfin, foi en la Providence divine *et recours à sa protection toute-puissante. Sans doute, durant ces quatre longues années, nous avons eu à endurer des souffrances inexprimables ; mais ce que certains craignaient au début — la fin définitive de notre existence belge — ne s'est pas réalisé ; au contraire, à mesure que le temps avançait, il devenait de plus en plus clair que la Providence dirigeait les événements dans le sens de la restauration de notre personnalité propre et de nos institutions nationales. Ayons donc foi dans les intentions miséricordieuses de la Providence par rapport à notre patrie ; demandons-Lui de continuer jusqu'à la fin du cataclysme mondial son action et sa protection en faveur de la Belgique et de sa Dynastie ; supplions-La de nous accorder bientôt la paix dans la concorde et la liberté.*

Donné à Malines, le 12 juin 1944.

† *J.-E. Cardinal van Roey,*
Archevêque de Malines.

Cette Lettre, imprimée et distribuée secrètement, indisposa les Allemands. Ils firent une perquisition à l'Imprimerie Dessain, à Malines, mais n'y trouvèrent plus aucun exemplaire. Qu'auraient-ils dit, si le Cardinal, pour éviter de les provoquer inutilement, n'avait, au dernier moment, atténué une des phrases de la Lettre ? Le texte primitif portait : « Les graves événements évoqués dans cette lettre, au lendemain du débarquement des forces alliées en Normandie, soulignent nettement le fait que la Belgique est à présent directement exposée *et que la libération est en marche ?* »

H4719-0184

CHAPITRE III

Branle-bas de départ

La libération était en marche, en effet, et les événements allaient se précipiter.

Au début de juillet 1944, le Kreiskommandant de Malines, qui, depuis son arrivée, avait été promu au grade de major, fut rappelé en Allemagne. Avant son départ, il adressa à Son Eminence la lettre suivante :

Major von Maercker
Kreiskommandant.

Malines, le 9 juillet 1944.

Eminence,

Le 11 juillet 1944, à la suite d'une affectation nouvelle, je quitte Malines et la Flandre. Vu le peu de temps dont je dispose encore, il m'est impossible de prendre personnellement congé de Votre Eminence.

Pendant plus de quatre ans, me trouvant à la tête de la Kreiskommandantur de Malines, j'ai représenté, comme Kreiskommandant, les intérêts des forces d'occupation allemandes. En quittant ce territoire, j'aime à constater que, pendant tout ce temps, les relations administratives avec Votre Eminence et avec le Secrétaire de Votre Eminence ont toujours été pour moi sereines et agréables. Avant de quitter Malines, j'éprouve le besoin d'offrir à Votre Eminence et au Secrétaire de Votre Eminence les vœux les meilleurs pour l'avenir. Que Dieu protège votre beau pays et le préserve de tout mal !

Avec l'expression de ma haute considération, j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence
le très dévoué,
(s.) H. v. Maercker,
Major.

Major von Maercker
Kreiskommandant.

Mecheln, den 9. Juli 1944.

Euer Eminenz !

Mit dem 11.7.1944 verlasse ich infolge anderweitiger Verwendung Mecheln und Flandern. Bei der Kürze der mir noch verfügbaren Zeit ist es mir unmöglich, mich von Euer Eminenz persönlich zu verabschieden.

Ueber 4 Jahre habe ich, an der Spitze der Kreiskommandantur Mecheln stehend, als Kreiskommandant die Interessen der deutschen Besatzungsmacht vertreten. Ich scheide aus diesem Gebiete mit der Feststellung, dass in dieser Zeit die dienstlichen Beziehungen zu Euer Eminenz und Euer Eminenz Mitarbeiter stets für mich ungetrübt und angenehm waren. Ehe ich Mecheln verlasse ist es mir ein Bedürfnis, Euer Eminenz und Euer Eminenz Mitarbeiter für die Zukunft alle Gute zu wünschen. Gott schütze Ihre schöne Heimat und bewahre sie vor Schwerem.

Mit dem Ausdrucke meiner vorzüglichen Hochachtung habe ich die Ehre zu sein Euer Eminenz

sehr ergebener
(s.) H. v. Maercker,
Major.

Le 17 juillet, son successeur, le major Fritsche, arrivant d'Athènes, vint saluer le Cardinal. Il dut fuir précipitamment, le matin même du 4 septembre, sans avoir le temps d'annoncer son départ.

La perspective de l'effondrement de la résistance allemande en Normandie, que chacun sentait inévitable et imminent, galvanisa en Belgique les forces de la résistance, mais provoqua, par contre, une recrudescence de brutalité et de terrorisme chez les SS. et les troupes de choc des collaborateurs. Le sauvage assassinat du chanoine Harmignies, doyen de Charleroi, et de ses compagnons, le 19 août, et celui de M. Braffort, bâtonnier près la Cour d'Appel de Bruxelles, le 24 août, en sont des manifestations tragiquement éloquentes.

Le 2 septembre, dans la soirée, un groupe de SS. se présenta à l'Archevêché. Deux d'entre eux, à mine patibulaire, commencèrent par jouer une comédie sacrilège, déclarant qu'on prétendait les obliger à fusiller les Juifs internés à la caserne Dossin, demandant à se confesser et suppliant de les cacher et de leur donner un costume civil. Le chanoine Maisin et moi-même, qui les avions reçus, leur répondîmes de s'adresser ailleurs. Une demi-heure plus tard, ils revinrent avec quelques compagnons, tous armés de mitraillettes, et exigèrent de l'essence pour auto. Ils pénétrèrent de force dans la cour du garage, où se trouvait un grand camion: ils sautèrent dessus, parvinrent à le mettre en marche, et l'emmenèrent, après avoir dérobé au garage quelques bidons d'essence.

Le lendemain, dimanche, les mêmes bandits se représentèrent. Ils avaient aperçu, la veille, l'auto du Cardinal et voulaient s'en emparer. Heureusement, nous avions eu soin, pendant la nuit, de la cacher au fond du parc. Je leur répondis qu'elle était sortie. Après s'être consultés, ils promirent de revenir, et se retirèrent sans insister. Nous ne les revîmes plus, heureusement !

H4719-0185

L'après-midi je me rendis à la Kommandantur pour protester contre pareils procédés. On y emballait fiévreusement. Le major Fritsche me déclara qu'aucun soldat allemand n'était autorisé à pénétrer à l'Archevêché sans sa permission, et téléphoniquement, devant moi, il donna des instructions en ce sens à la Feldgendarmerie.

C'est sur cet incident typique que je veux terminer ce livre. Il symbolise assez adéquatement l'atmosphère d'incertitude constante dans laquelle nous vécûmes pendant quatre ans. Il explique, mieux que de longs discours, l'immense soulagement que nous éprouvâmes, le lendemain, en voyant disparaître le dernier Allemand, et l'indicible gratitude avec laquelle nous accueillîmes les armées libératrices.

Le 4 septembre, vers midi, les premiers tanks alliés entraient à Malines. Deux d'entre eux firent halte devant l'Archevêché, où déjà flottait le drapeau national. Follement acclamés par la foule, un soldat anglais et un soldat américain, le visage tout noir de poussière, mais radieux et épanoui, vinrent apporter au Cardinal le premier salut des Nations alliées. Avec une émotion intense, le Primat de Belgique serra la main de ces braves et, au nom du pays tout entier, leur dit sa reconnaissance. Mais comment exprimer par des mots l'immense allégresse que nous ressentions tous ? Nous étions libres !

H4719-0186

Liste des Prêtres
arrêtés en Belgique par l'autorité allemande

Ne sont mentionnés que les prêtres, diocésains ou religieux, à l'exclusion des séminaristes, des scolastiques et des frères, et dont l'arrestation a été maintenue pendant plus de vingt-quatre heures.

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Diocèse de Malines			
Aertssens, Joseph	doyen Overyssche	6-8-43	31-8-43
Bailleul, Frédéric	préfet St-Louis, Bruxelles	9-9-42	28-9-42
Beelaerts, Engelbert	curé St-Job, Uccle	22-8-44	31-8-44
Besançon, Joseph	vicaire Anderlecht	2-5-43	29-5-43
Bultot, Henri	curé Renard, Tubize	18-4-44	7-5-44
Cardijn, Joseph (chan.)	aumônier J. O. C. Bruxelles	11-6-42	21-8-42
Cassiers, Armand	vicaire St-Joseph, Anvers	15-12-42	11-2-43
Claes, Alphonse	vicaire Bertem	6-4-44	détenu en Allemagne
Collart, Jean	vicaire Waterloo	26-12-41	7-2-42
Davignon, Pierre	vicaire St-Gilles	3-9-43	déc. en All. 12-2-45
De Backer, Maurice	curé Rhode-St-Genèse	8-8-41	mort à Dachau 29-8-42
De Camps, Adolphe	Hérent	3-3-44	détenu en Allemagne
De Coster, Henri	curé Tollembeek	26-7-42	détenu en Allemagne
de Furstenberg, Max (chan.)	prof. Séminaire Malines	30-4-43	9-4-44
De Grendele, William	vicaire Braine-l'Alleud	31-1-44	4-3-44
De Maeyer, Charles	curé Linden	3-3-44	détenu en Allemagne
De Rey, Constant	curé Dilbeek	9-2-43	2-9-43
De Sloovere, Victor	professeur Jette	10-7-42	détenu en Allemagne
De Vooght, Joseph	directeur Ecole normale, Anvers	24-7-43	13-10-43
De Vos, Félix	curé Oppuers	7-9-43	13-11-43
De Vos, Julien	vicaire St-Amand (Puurs)	30-8-43	23-11-43
Dox, Louis	curé Zoersel	1-9-43 22-6-44	23-9-43 1-7-44
du Moulin, Gustave	vicaire St-Pierre, Malines	22-6-42	détenu en Allemagne

H4719-0187

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Festraets, Albert	vicaire Winghe-St-Georges	18-9-43	29-10-43
Froidure, Edouard	aum. Plaines de Jeu, Bruxelles	9-10-42	détenu en Allemagne
Geuns, Joseph	vicaire Ste-Famille, Lierre	10-8-43	détenu en Allemagne
Godts, Alphonse	curé Maransart	9-3-44	3-9-44
Goffoel, Maurice (chan.)	directeur St-Louis, Bruxelles	8-9-42	12-11-42
Goris, Paul	professeur Jette	9-7-42	24-10-42
Gossiaux, Paul	vicaire Forest	26-2-44	22-3-44
Hamels, Antoine	professeur Uccle	13-8-44	3-9-44
Hermans, Joseph	vicaire St-Gilles	15-10-40	4-12-40
Heylen, Robert	préfet Jette	9-7-42	24-10-42
Heymans, Jean	vicaire Laeken	15-5-43	détenu en Allemagne
Hiers, Nestor	professeur St-Louis, Bruxelles	16-4-43	19-6-43
Homans, Jean	vicaire Putte	11-9-43	10-12-43
Janssens, Auguste	curé Oolen	14-7-44	détenu en Allemagne
Jespers, Aloïs	chapelain Mortsel	30-7-44	détenu en Allemagne
Kannaerts, René	curé Floréal	15-10-43	décédé en Allemagne
Leclef, Camille	vicaire St-Job, Uccle	22-8-44	3-9-44
Legrand, Guillaume	curé Wilsele	4-3-43	3-10-43
Lemercier, Alphonse	vic. St-Servais, Schaerbeek	6-3-44	3-9-44
Le Roux, Paul	professeur Jette	21-7-42	détenu en Allemagne
Lievens, Martin	curé Hérent	3-3-44	détenu en Allemagne
Lombaerts, Joseph	curé Eizer	21-8-44	4-9-44
Magnus, Joseph	aumônier J. O. C. Bruxelles	11-6-42	21-9-42
Mampaey, Alfred (chan.)	aumônier A.C.J.B.F. Bruxelles	18-2-43	10-3-43
Mathieu, Marc	professeur St-Louis, Bruxelles	24-12-42	25-1-43
Mercier, Vincent	vicaire Putte-Kapellen	19-1-44	détenu en Allemagne
Merckx, Fernand	vicaire Jette	7-5-43	31-5-43
Meysmans, Henri	curé Hérenthout	30-10-43	4-11-43
Michielsen, Alphonse	curé Oelegem	10-7-44	20-7-44
Mormal, Jean	vicaire Jette	6-5-44	20-6-44
Okens, Léopold	vicaire Tervueren	28-8-44	2-9-44
Pensis, Jean	vicaire Wavre	13-3-44	5-4-44
Piérard, Géry	vicaire Rebecq	27-6-44	3-9-44
Plissart, Firmin	professeur St-Louis, Bruxelles	4-4-44	15-4-44
Poppe, Gaston	aum. Œuvres soc. Malines	11-4-43	détenu en Allemagne
Reusens, Paul	professeur St-Louis, Bruxelles	16-4-43	17-9-43
Rodhain, François	vicaire Ittre	10-6-43	décédé en Allemagne
Rommens, Joseph	vicaire Ravels	23-5-44	12-6-44
Salman, Edouard	vicaire St-Joseph, Anvers	16-6-42	fusillé le 21-11-42
Schoofs, Henri	directeur Jette	9-7-42	24-10-42
Schoonjans, Jean	professeur St-Louis, Bruxelles	16-4-43	5-6-43
Schoorman, Jean	vicaire St-Albert, Schaerbeek	15-10-40	détenu en Allemagne
Senden, Léon	doyen Hoogstraeten	1-5-44	déc. en All. le 16-12-44
Sevin, Gaston	vicaire Wavre	13-3-44	5-4-44
Smitt, Adolphe	vicaire Hal	3-5-43	8-10-43
Storms, Désiré	vicaire Hanswijck, Malines	26-11-43	4-9-44
Teysen, Joseph	curé St-Joseph, Deurne	24-3-43	17-5-43
Van Belle, Ulric	doyen Braine-l'Alleud	27-7-42	10-10-42
Van Camp, Henri	vicaire St-Amand, Anvers	28-8-42	8-1-43
Van de Poel, Louis	curé Beerse	22-12-43	28-4-44
Van der Auweraer, Aloïs	vicaire Putte	13-9-43	10-12-43

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Van der Goten, Pierre	professeur St-Louis, Bruxelles	12-2-43	12-6-43
Van de Ven, Charles	vicaire Mortsel	27-5-43	5-8-43
Vandrise, Henri	vicaire Ottignies	1-4-44	4-8-44
Van Hoof, Paul	aumônier Hôpital Bruxelles	3-9-43	décédé en Allemagne
Van Meerbeeck, Maurice	vicaire Ste-Gertrude, Etterbeek	6-10-41	détenu en Allemagne
Van Oostveldt, Achille	aum. Œuvres sociales Louvain	9-3-43	8-12-43
Van Schoubroeck, Paul	vicaire Geetbets	20-9-43	28-10-43
Van Waeyenbergh, Honoré (Mgr)	recteur Université Louvain	5-6-43	23-9-43
Verbiest, Victor	vicaire Curegem	22-12-43	31-12-43
Verstappen, Eugène	curé Poederlé	14-10-42	18-11-42
Weeghmans, Jean	vicaire Ste-Gudule, Bruxelles	21-5-41	détenu en Allemagne

Diocèse de Liége

Ancion, René	curé Andrimont	29-5-43	17-7-43
Arnolds, Jean	vicaire Montzen	22-6-43	fusillé juillet 1944
Bawin, Jean	vicaire Les Awirs	17-2-43	2-3-43
		1-8-43	15-12-43
Bentein, Léopold	chap. Trixhes	17-2-43	détenu en Allemagne
Bolly, Henri	curé St-Denis, Liége	25-5-42	28-5-42
Boonen, Hubert	curé Spalbeek	24-3-43	6-2-44
Boufflette, Emile	vicaire St-Christophe, Liége	4-12-43	détenu en Allemagne
Brusten, Joseph	vicaire Chênée	20-9-43	détenu en Allemagne
Bruiers, Ferdinand	vicaire St-Nicolas, Liége	31-5-44	11-9-44
Caprasse, Auguste	curé Ramet	18-4-43	19-12-43
Chavée, Georges	curé Plainevaux	3-6-43	6-8-44
Christophe, Marcel	vicaire St-Joseph, Verviers	7-7-44	17-7-44
Clysters, Godefroid	chap. Hoelbeek	2-1-43	détenu en Allemagne
Collard, Yvan	curé Ste-Marguerite, Liége	26-5-42	8-6-42
Cordonnier, Léonard	curé Henri-Chapelle	?	déc. à Dachau 29-12-42
Daune, Henri	vicaire St-Antoine, Liége	26-5-42	8-6-42
de Béco, Pierre	curé Hony	20-1-44	5-9-44
Dedoyard, Pierre	vicaire Stembert	17-1-43	23-1-43
		22-9-43	21-11-43
Delbrassine, Victor	curé Pontisse	25-5-42	8-6-42
		9-10-42	8-1-43
Demolin, Jean	prof. St-Laurent, Liége	15-6-44	7-9-44
Devillers, Alfred	aum. Inst. Opht., Liége	26-5-42	8-6-42
Devos, Maurice	vicaire St-Denis, Liége	20-1-44	détenu en Allemagne
Dirick, Joseph	curé St-Léonard, Huy	8-12-43	détenu en Allemagne
Drijvers, Florent	vicaire Ste-Marguerite, Liége	26-5-42	8-6-42
Englebert, Marcel	curé Provedroux	7-4-43	12-7-43
Evrard, Aimé	curé Ellemelle	20-7-43	12-8-43
Firket, Paul	curé Ste-Croix, Liége	22-6-42	fusillé le 24-10-42
Genten, Jean	curé Jupille	3-8-44	détenu en Allemagne
Gielen, Hubert	vicaire Rocour	16-2-43	21-10-43
Georges, Jacques	prov. collège Visé	20-8-44	7-9-44
Grisard, Georges	curé Heure-le-Romain	2-7-44	détenu en Allemagne
Hannay, Jules	curé St-Vincent, Liége	14-10-42	19-7-43
Hanssen, Antoine	curé Rodt	?	?
Haulet, Charles	prof. collège Huy	11-10-42	détenu en Allemagne

H4719-0188

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Hendriks, Pierre	vicaire La Calamine	28-9-42	détenu en Allemagne
Jacob, Georges	curé Goffontaine	9-8-44	11-8-44
Jumelle, Emile	curé Fraiture	25-8-44	7-9-44
Keufgen, Hubert	doyen St-Barthélemy, Liége	30-11-40	16-12-40
		22-2-43	22-4-43
Kubben, Pierre	doyen St-Trond	1-7-42	29-8-42
Lacroix, Léopold	vicaire Ste-Marie, Liége	20-1-41	détenu en Allemagne
Lamboray, Nicolas	curé Sourbrodt	?	détenu en Allemagne
Lambrechts, Pierre	prof. collège Hasselt	23-5-44	2-9-44
Laruelle, Julien	prof. Séminaire St-Trond	23-5-44	3-9-44
Lazarus, Joseph	vicaire Dolhain	11-2-43	détenu en Allemagne
Ledur, Benoît	curé Robertville	?	détenu en Allemagne
Lemmens, Jean	vicaire Diepenbeek	16-10-43	décédé en Allemagne
Léonard, Antoine	curé Chevron	14-1-44	7-9-44
Leroux, Eugène (Mgr)	prés. Séminaire, Liége	1-6-42	8-6-42
Malherbe, Robert	vicaire St-Vincent, Liége	26-5-42	8-6-42
Maquinay, Auguste	Verviers	29-5-43	17-7-43
Monville, Pierre	chap. Ste-Anne, Verviers	15-2-43	détenu en Allemagne
Moonen, François	curé Linde (Peer)	10-4-42	décédé le 24-8-42
Moors, Joseph	vicaire Robermont	22-3-44	5-9-44
Moussiaux, Georges	curé Limont	31-7-42	détenu en Allemagne
Nijs, Henri	prof. collège Brée	30-9-43	détenu en Allemagne
Noirfalize, Mathieu	Stoumont	12-4-44	30-6-44
Nolens, Paul	Vicaire Charneux	12-11-42	21-12-43
Olbertz, Joseph	vicaire St-Vith	?	?
Oury, Marcel	vicaire Vottem	25-5-42	8-6-42
Peeters, Joseph	curé Comblain-au-Pont	1-12-42	fusillé le 31-8-43
Peters, Joseph	prof. athénée Malmédy	?	fusillé le 2-7-43
Pierry, Joseph	dir. Cons. cent. Ens. prim.	17-4-43	30-7-43
Pilmeyer, Pierre	curé Souverain-Wandre	8-4-42	détenu en Allemagne
Pipeleers	vicaire Tongres	7-10-43	évadé 1-5-44
Pirnay, Jean-Louis	vicaire Bois-de-Breux	25-6-42	21-1-44
Radar, Maximilien	curé Grand-Hallet	9-2-44	16-2-44
Renardy, Jean	curé Membach	18-5-43	détenu en Allemagne
Renier, Marcel	vicaire Robermont	22-3-44	3-9-44
Rijcken, Martin	curé St-François de Sales, Liége	27-5-44	6-9-44
Rixhon, Ernest	curé St-Christophe, Liége	déc. 42	déc. à Bochum 14-2-44
Schaffen, Joseph	curé Weywertz	?	?
Scheffen, Jules	doyen Malmédy	?	?
Scherrer, François	curé La Calamine	29-9-42	5-4-44
Schevers, Jean	prof. collège St-Trond	5-8-44	22-8-44
Schmets, Joseph	curé Bleyberg	3-9-44	détenu en Allemagne
Schmidt, Eugène	curé Dalhem	26-4-44	7-9-44
Silvestre, Jean	curé Lavoir	24-8-43	détenu en Allemagne
Thys, Gérard	curé Ste-Walburge, Liége	20-1-44	détenu en Allemagne
Vaessen, Hubert	curé Welkenraedt	17-7-40	20-8-40
Van Poucke, Louis	curé Velm	3-1-43	détenu en Allemagne
Van Rooy, Adrien	curé Jeneffe	20-7-44	7-9-44
Voortmans, Joseph	Moresnet	juin 42	détenu en Allemagne
Vranken, Guillaume	curé Melveren	6-6-44	3-9-44

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Wanet, René	curé Gleixhe	17-2-43	5-7-43
Xhonneux, Nicolas	vicaire La Calamine	28-9-42	détenu en Allemagne
Diocèse de Gand			
Blancquaert, Daniel	vicaire Loochristi	11-1-43	19-7-43
Bressers, Joseph	vicaire Denderleeuw	26-12-42	2-5-43
Buysse, Carlos	aum. prison Audenarde	30-1-44	détenu en Allemagne
Callant, Albert	vicaire Herdersem	22-2-44	détenu en Allemagne
Claeys-Bouuaert, Carlos	curé St-Pierre, Gand	21-5-44	22-8-44
Coorevits, Léon	prof. Termonde	16-5-44	détenu en Allemagne
de Backere, Emile	vicaire Gentbrugge	18-5-42	17-6-42
De Bruyne, Prosper	vicaire Wetteren	18-9-43	16-6-44
De Cremer Hubert	curé Vosselare	25-5-40	28-5-40
De Gendt, Marcel	vicaire St-Joseph, Alost	12-7-44	22-7-44
De Loose, Félicien	vicaire St-Pierre, Gand	25-7-43	15-4-44
De Ridder, Urbain	vicaire Overmere	22-9-43	25-5-44
De Vleeschouwer, François	vicaire Sleidinge	23-6-43	12-7-44
De Wilde, Joseph	vicaire Belzele-Evergem	18-3-44	3-9-44
Heyvaert, Paul	curé St-Antelinks	12-1-44	25-6-44
Loontjens, Pierre	vicaire Ste-Anne, Gand	11-4-44	28-4-44
Moernaut, Jean	curé Vinderhoute	14-2-43	déc. à Bochum 6-3-44
Reeves, Brian	chap. St-Nicolas, Gand	23-7-40	détenu en Allemagne
Schinck, Jean	prév. Luchteren-Tronchiennes	3-3-43	3-3-44
Schoorens, Laurent	curé Leebeke-Oultre	10-4-42	détenu en Allemagne
Stockman, Joseph	sup. coll. Audenarde	10-8-44	2-9-44
Van Britsom, Paul	vicaire Zeveneeken	19-1-43	détenu en Allemagne
Van der Poorten, Robert	vicaire St-Macaire, Gand	14-2-44	19-2-44
Van der Vennet, Jean	dir. Ptes Sœurs des pauv., Gand	15-7-44	28-7-44
Vanhabost, André	vicaire Overboelare	10-2-43	3-3-43
Van Herzele, Joseph	vicaire Lokeren	16-2-43	26-1-44
Van Nuffel, Robert	vicaire Moerzeke	16-4-43	22-4-43
Van Puyvelde, René	prof. Ec. moyenne, Renaix	20-11-40	détenu en Allemagne
Verbraeken, Auguste	dir. Inst. St-Martin, Alost	12-8-44	2-9-44
Verstraeten, Charles	vicaire Vinkt	?	fusillé le 27-5-40
Diocèse de Bruges			
Beel, Remi	dir. Courtrai	12-6-42	1-2-43
Berten, Joseph	vicaire Furnes	juin 1941	12 jours
Blomme, Jules	curé La Panne	27-6-42	12-9-42
Boedts, Michel	vicaire Heestert	déc. 43	détenu en Allemagne
Brys, Antoine	vic. St-Michel, Bruges	18-7-43	15-2-44
De Meester, Norbert	vicaire Le Tuquet (Mouscron)	avril 44	sept. 44
De Neckere, Emmanuel	vicaire Mouscron	31-8-42	fusillé le 10-11-42
Dewanckere, Camille	curé Wulveringem	15-11-41	27-12-41
		3-8-43	15-11-43
Dewitte, François	curé Bellegem	14-7-42	24-9-42
Dubois, Charles	aumônier A. C.	30-12-40	27-1-41
Dujardin, Léopold	vicaire Mouscron	5-11-40	7-1-41
Dumon, Etienne	aumônier militaire Bruges	10-4-43	août 43
Eggermont, Albert	curé Helkijn	4-8-44	3-9-44

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Fauquette, Jean	vicaire Montaleux (Mouscron)	14-7-42	3-11-42
Goegebeur, Alphonse	curé Oostduinkerke	13-7-40	7-8-40
Lanssens, Remi	vicaire Lichtervelde	23-6-44	3-9-44
Lasure, Hubert	vicaire Beselare	23-7-44	2-9-44
Lefere, Alphonse	curé Lissewege	8-4-43	19-4-44
Lietaer, Omer	vicaire Handzame	12-8-43	21-8-44
Lommez, Jean-Baptiste	curé Spiere	28-6-44	août 44
Maes, Joseph	vicaire Assebroek	4-11-41	11-4-42
Mullier, Louis	vicaire Le Tuquet (Mouscron)	28-5-42	28-1-43
Muylle, Héribert	curé Mannekensvere	3-5-43	détenu en Allemagne
Pieters, Léon	vicaire Knocke	2-6-42	7-2-43
Pollet, Maurice	vicaire La Panne	27-6-42	12-9-42
Pringiers, Georges	vicaire Mouscron	23-2-44	détenu en Allemagne
Traen, Camille	vicaire Dudzele	27-7-43	24-11-43
Van Ackere, Arthur	vicaire Oostkamp	4-11-41	11-7-42
Vandenbroucke, Joseph	curé Leffinge	10-3-43	20-4-44
Vanelslande, Charles	vicaire Bissegem	4-12-43	27-2-44
Vanhoenackere, Cyrille	vicaire Oedelem	10-3-43	3-2-44
Verbeke, Odilon	princ. collège Thielt	4-1-41	27-1-41
Vinck, Modeste	curé Kaaskerke	26-3-42	1-4-42
Vincke, Willy	curé S-Cœur, Knocke	avril 42	détenu en Allemagne
Diocèse de Tournai			
Allard, Léon	prof. Chimay	?	?
Anème, René	curé Leval-Trahegnies	1942	détenu en Allemagne
André, Marcel	économe collège Ath	20-5-44	17-6-44
Antoine, Camille	prof. La Louvière	25-11-43	5-12-43
Baumal, Florent	vicaire Farciennes	27-12-41	7-1-42
Blamplain, Victor	vicaire Beaumont	3-3-44	18-3-44
Bogaert, Joseph	vicaire Lessines	10-4-43	14-8-43
Bohain, Jules	curé Beignée	20-12-42	29-12-42
		15-5-43	18-7-43
Bougard, Alphonse	vicaire Courcelles	?	détenu en Allemagne
Brasseur, Emile	doyen Solre-sur-Sambre	2-6-43	7-6-43
Briffeuil, Désiré	curé Pottes	20-3-42	30-5-42
		24-1-44	8-3-44
Cambier, Stanislas	curé Cordes	3-3-44	19-4-44
Carlier, Pierre	princ. collège Enghien	7-4-44	14-7-44
Cassart, Jean	princ. collège Chimay	?	détenu en Allemagne
Claes, Paul	vicaire Braine-le-Comte	?	?
Cogé, André	vicaire Boussu	15-7-44	2-9-44
Collard, Eugène	vicaire Farciennes	20-8-43	6-9-43
Colson, Ernest	curé Bury	?	?
Coméliau, Philippe	étud. Univ. Louvain	6-9-44	fusillé le 6-9-44
Crohin, Gérard	vicaire Morlanwelz	?	détenu en Allemagne
Damay, Albert	curé Frameries	24-2-43	11-6-43
de Bomersomme, Eugène	curé Kain-la-Tombe	15-10-42	15-11-42
Degallaix, Edouard	vicaire Leuze	1944	6 mois
Delbauffe, Henri	curé Villers-St-Ghislain	10 fois pour plusieurs jours	
Delmée, Edouard	sup. collège Kain	15-10-42	15-11-42

H4719-0189

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Dercq, Camille	doyen de Belœil	10-8-44	5-9-44
Devogel, Remy	vicaire Ste-Waudru, Mons	3 fois pour quelques jours	
Devroede, Joseph	curé Ghlin	22-5-43	14-7-43
Dubuquoy, Gabriel	doyen Fleurus	?	?
Dumont, Joseph	doyen Leuze	?	détenu en Allemagne
Duquenne, François	doyen Thuin	16-5-44	19-7-44
Duquesne, Joseph	curé Maffles	19-7-44	18-8-44
Estienne, Camille	doyen Ath	?	détenu en Allemagne
Fievez, Maurice	curé Pont-à-Celles	?	détenu en Allemagne
Frappart, Pierre	curé St-Eloi, Charleroi	25-12-41	6-1-42
		4-10-43	17-12-43
Gaillez, Jules	curé Marches-lez-Ecaussines	1-8-44	12-9-44
Ghislain, Joseph	princ. collège Binche	juin 44	juin 44
Grard, Désiré	vic. Boussu	fév. 41	15 jours
Harmignie, Pierre	doyen Charleroi		massacré le 18-8-44
Haroux, Hector	curé Hautrage-Etat	28-7-41	8-9-41
Haustrate, Robert	princ. collège Ath	?	?
Heureux, Jules	préfet La Louvière	9-6-44	22-6-44
Isebaert, Gustave	curé Boussu-Walcourt	?	?
Lechat, André	prof. collège Ath	20-5-44	17-6-44
Lefebvre, Paul	économe Mesvin	?	détenu en Allemagne
Leroy, Jules	doyen Beaumont	3-3-44	18-3-44
Lesne, Georges	vicaire Leuze	?	?
Levallois, Marius	dir. Œuvres Borinage	?	détenu en Allemagne
Londot Hector	Enghien	1-3-43	6 mois
Maes, François	curé Châtelet (Boubier)	?	?
Marchal, Raymond	curé Wanfercée-Baulet	5-2-43	4-6-43
Marcq, Georges	curé St-Amand, Fleurus	3-12-42	23-12-42
Marlière Alexandre	vicaire Jemappes	13-4-44	24-4-44
Marot, Robert	vicaire Ste-Waudru, Mons	6-2-43	1-6-43
Mary, Charles	curé Boussu-Bois	3 fois quelques jours	
Massaer, Pierre	curé Macquenoise	10-3-44	2-9-44
Masurelle, Octave	curé Marquain	6-5-44	4-9-44
Mogenet, Joseph	prof. collège Binche	1-6-43	2-9-44
Obein, Gaston	aumônier Eroyennes	25-12-40	6-6-41
Paternotte, Marcel	vicaire Marcinelle	23-6-42	28-8-42
		2-10-42	1-11-42
Payen, Jean	vicaire Binche		détenu en Allemagne
Penninck, Joseph	curé Givry	19-4-43	1-6-43
Piérard, Frédéric	vicaire Fontaine-l'Evêque		détenu en Allemagne
Pottier, Vital	curé Blaton	25-7-44	11-8-44
Quinet, Jules	vicaire Pâturages	22-6-43	2-9-44
Renard, Joseph	curé Braine-le-Comte		détenu en Allemagne
Renchon, Jules	vicaire Roux	3-10-43	1-11-43
Reumont, Charles	prof. collège Enghien	1-4-44	14-4-44
Roose, Raphaël	prof. collège Kain	15-10-42	15-11-42
Roussel, Paul	vicaire Morlanwelz	3-8-43	20-8-43
Sioen, Joseph	prof. collège Kain	15-10-42	15-11-42
Sommer, Jacques	économe collège Chimay		détenu en Allemagne
Storie, René	vicaire Soignies	3-7-43	2-10-43

H4719-0190

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Suys, Raphaël	curé Ste-Marguerite, Tournai	30-5-44	25-7-44
Thilmans, Raoul	curé Trazegnies	5-8-43	14-8-43
Urbain, Gérard	vicaire Frameries	10-10-43	2-1-44
Verschoore, Robert	prof. collège Binché	1-6-43	évadé
Vincart, Robert	curé St-Martin, Ath	31-3-41	10-4-41
		19-3-44	14-7-44
Viseur, Adolphe	vicaire Blaton	6-8-42	13-8-42
		25-7-44	11-8-44
Wallemacq, Louis	curé Baudour	18-8-41	21-8-41
Wanty, Georges	curé Villers-St-Amand	1-8-43	21-8-43
Waterloos, Henri	vicaire Marcinelle	23-6-42	28-8-42
		5-10-42	13-11-42
		13-12-42	2-1-43

Diocèse de Namur

Adam, Edouard	curé Lomprez	4-8-44	détenu en Allemagne
Alaime, Edmond	curé Forrières	mars 43	1-5-44
Alzinger, Joseph	curé Bébange	4-7-44	détenu en Allemagne
Baijot, Louis	vicaire Chapitre	19-11-42	mars 43
Baix, François (chan.)	prof. Athénée Namur	13-2-44	15-2-44
Baupain, Albert	curé Cherain	20-10-43	détenu en Allemagne
Bertin, François	curé Villers-la-Bonne-Eau	5-7-44	16-8-44
Beulard, François	curé Sovet		fusillé sept. 44
Bilocq, Constant	vicaire Longlier	1943	détenu en Allemagne
Bonjean, Joseph	curé Hastière	?	?
Bouche, Henri	vicaire Nisramont	29-4-44	fusillé le 3-9-44
Braham, Joseph	vicaire Fisenne	oct. 43	détenu en Allemagne
Burteau, Adrien	vicaire Gembloux	6-6-41	12-10-43
Butaye, Benoît	curé Flawinne	13-11-43	17-12-43
Capon, Armand	doyen Florenville	21-4-44	détenu en Allemagne
Chalon, Armand	curé Grune	15-1-43	7-9-44
Collignon, Jules	vicaire Neufchâteau	1943	détenu en Allemagne
Come, Alphonse	curé Smuid	15-8-44	détenu en Allemagne
Dautrebande, Fernand	curé Malomé	?	?
Dehant, René	curé Bièvre	12-6-44	12-9-44
Delguste, Robert	vicaire Cerfontaine	18-2-44	4-5-44
Delvaux, Léon	curé Champion	17-8-44	détenu en Allemagne
Delvaux, Louis	curé Noville		fusillé en déc. 44
Desert, Georges	aumônier Bastogne	?	?
Désirant, Paul	curé Devantave		fusillé le 31-8-43
Dhuy, Ernest	doyen Walcourt	?	?
Doutrepont, Pierre	vicaire cathédrale	19-11-42	mars 43
[illegible]eye, Albert	prof. Floreffe	oct. 43	22-3-44
Dubois, Clément	curé Bonneville	12-6-44	16-8-44
Dubuis	admin. Pessoux	27-8-44	détenu en Allemgane
Feck, René	vicaire Arlon	25-8-44	détenu en Allemagne
Genin, Jules	doyen Marche	3-8-44	17-8-44
Georges, Arthur	vicaire cathédrale	19-11-42	décédé le 19-5-44
Georges, Joseph	doyen Sibret	24-6-44	5-7-44
Godefroid, Désiré	curé Durnal	5-9-43	10-9-44

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Goffinet, Georges	curé Musson	4-8-43	détenu en Allemagne
Goffinet, Marcel	vicaire Athus	?	?
Grandjean, Jules	curé Willerzie	14-5-42	détenu en Allemagne
Gribomont, Emile	doyen La Roche	12-5-44	22-5-44
Huart, Jean-Baptiste	curé Gimnée	6-6-44	détenu en Allemagne
Jacques, Paul	curé Sautour	7-5-42	
Jeurgens	vicaire Géronsart	?	?
Kirsch, Victor	vicaire St-Martin, Arlon	24-5-44	8-11-44
Laloux, Joseph	vicaire Werpin	29-7-44	1-8-44
Lamy, Théophile	prof. Dinant (Athénée)	19-11-42	
Lefebvre, Albert	vicaire Gedinne	?	?
Lefevre, Germain	curé Agimont	1943	détenu en Allemagne
Leonet, Gérard	adm. Bièvre	19-8-44	10-9-44
Leplat, Joseph	curé Heer	7-1-44	détenu en Allemagne
Ley, Paul	curé Battincourt	25-3-44	détenu en Allemagne
Luc, Emile	supérieur Bastogne	24-3-44	15-4-44
Marcas, Ferdinand	curé Porcheresse	19-11-42	détenu en Allemagne
Marloie, Louis	curé Yves-Gomezée	?	?
Mauroy, Charles	curé St-Joseph, Namur	11-6-41	détenu en Allemagne
Mergeai, Jean	vicaire St-Léger	10-5-44	détenu en Allemagne
Mondloch, Paul	curé Orgéo	19-8-44	22-8-44
Maréchal, Jules	curé Winenne	?	?
Nezer, Léon	vicaire Saint-Hubert	4-11-41	4-8-42
Nicolas, Elie	doyen Virton	22-2-44	18-3-44
Nicolas, Robert		31-7-44	détenu en Allemagne
Nicolay, Edouard	curé Pessoux	29-2-44	détenu en Allemagne
Origer, Joseph	curé St-Donat, Arlon	25-8-44	détenu en Allemagne
Piérard, André (chan.)	prof. Grand Séminaire	?	?
Pierlot, Jean (chan.)	aumônier clinique, Namur	11-6-41	décédé en Allemagne
Poire, François	curé Schockville	15-4-44	détenu en Allemgane
Poncelet, Alphonse (chan.)	inspecteur Arlon	31-7-44	1-9-44
Poncelet, Michel	doyen Bouillon	9-7-44	8-9-44
Questiaux, François (chan.)	prof. Grand Séminaire	8-6-43	détenu en Allemagne
Renaud, Joseph (chan.)	aumônier A. C. Arlon	25-8-44	5-9-44
Rouyer, Edgar	curé Léglise	23-10-43	détenu en Allemagne
Schmeler, Jean	doyen Saint-Hubert	5-7-44	15-7-44
Servais, Edmond	vicaire Vedrin	17-8-44	détenu en Allemagne
Sommelette, Auguste	vicaire Beauraing	en 43	détenu en Allemagne
Sosson, Eugène	curé Saint-Léger	10-5-44	détenu en Allemagne
Stoffel, Nicolas	curé Freylange		
Sampaix, Jean	directeur Virton		
Tavier, Théophile	curé Anloy	31-1-44	détenu en Allemagne
Thiry, Charles	vicaire Salzinnes	13-2-44	5-5-44
Urbain, Pierre	doyen Neufchâteau		8-10-43
Villers, Marcel	curé Chêne-al-Pierre	en 43	détenu en Allemagne
Vincent, Jean-Baptiste	curé Remoiville	20-8-44	12-9-44
Vleminckx, E.	aumônier Dave	3-6-44	2-8-44

H4719-0191

Ordres religieux

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
	Chanoines réguliers de Latran		
Paap, Adrien	prof. Gerpinnes	4-7-42	28-2-43
Van Ouwerkerk, François	prof. Gerpinnes	3-7-42	17-7-42
	Chanoines de Prémontré		
Borremans, Jules	curé Papegnies	avril 44	détenu en Allemagne
Coelmont, Robert	curé Notre-Dame-au-Bois	19-1-42	détenu en Allemagne
Goossens, Benoît	Postel	avril 42	8 jours
Pieraerts, Thomas	Parc	14-5-42	sept. 42
Struyf, Richard	curé Surister	1943	7 semaines
Voordeckers, Albert	curé Fouleng	janv. 42	détenu en Allemagne
	Croisiers		
Royackers, Pierre	Hannut	13-11-43	21-12-43
	Bénédictins		
Bambridge, Grégoire	Chèvetogne	25-9-40	détenu en Allemagne
De Kerpel, Léon	Termonde	15-3-43	8-4-43
de Lilienfeld, André	Chèvetogne	28-6-41	15-7-41
		5-5-44	5-8-44
de Meester, Emmanuel	Saint-André	18-2-43	18-2-44
de Meester, Jean-Baptiste	Saint-André	9-5-44	6-6-44
De Meirsman, Alois	Termonde	28-9-42	fusillé le 10-11-42
de Wyels, Emile	Affligem	12-5-44	2-9-44
Duesberg, André	Maredsous	mai 42	déc. en All. déc. 44
Eeckhout, Pierre	Maredsous	13-6-42	26-8-42
		13-6-44	détenu en Allemagne
Golski, Adalbert	Saint-André	15-8-40	déc. à Dachau 18-1-41
Harmel, Roger	Maredsous	12-6-44	détenu en Allemagne
Maffei, Paul	Mont-César	24-3-44	6-4-44
Mossong, Jean	Clervaux	25-10-42	après 15 jours
Mougin, Louis	Clervaux	25-10-42	après 15 jours
Neybergh, Henri	Maredsous	13-6-44	détenu en Allemagne
Passelecq, Georges	Maredsous	3-10-41	détenu en Allemagne
Poillon, Eugène	Clervaux	25-10-42	détenu en Allemagne
Saffre, Désiré	Saint-André	août 44	septembre 1944
Staring, Hubert	Chèvetogne	mai 43	détenu en Allemagne
Van Tours, Joseph	Maredsous	12-6-42	9-12-42
Weisberger, Fernand	Clervaux	25-10-42	après 15 jours
	Bernardins		
Jacobs, Charles	Val-Dieu	19-3-43	fusillé le 9-10-43
Muhren, Pierre	Val-Dieu	18-3-43	fusillé le 9-10-43
Steiger, Jean	Val-Dieu	18-3-43	23-3-43

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
	Trappistes		
Averdieck, Alphonse	Achel	1943	?
de Grijs, Léon	Forges		après quelques semaines
De Haene, Théodore	Forges		après quelques semaines
Delferière, Vincent	Forges		après quelques semaines
Derzelle, Albert	Forges		après quelques semaines
De Vinck, Armand	Forges		après quelques semaines
Geens, Louis	Westvleteren	12-8-43	détenu en Allemagne
Gillard, Albert	Orval	13-4-43	28-9-43
Herman, Maxime	Forges		après quelques semaines
Hermans, Placide	Achel	oct. 44	détenu en Allemagne
Huf, Redemptus	Achel	?	?
Litt, Thomas	Forges		après quelques semaines
Pironet, René	Orval	31-7-44	9-8-44
Schuon, Gall	Forges		après quelques semaines
Vaillant, Pierre	Forges		après quelques semaines
Van de Putte, Noël	Forges		après quelques semaines
	Dominicains		
Dreessen, Guillaume		15-12-41	détenu en Allemagne
Jacobs, Norbert		25-6-42	mai 44
Nuyens, Henri		28-8-43	détenu en Allemagne
	Frères Mineurs		
Hox, Léonard	Woluwe	6-4-44	1-9-44
Nemry, Joseph	Bertrix	1-9-43	mars 44
Renardy, Alphonse	Bertrix	1-9-43	détenu en Allemagne
Rigaux, Désiré	Woluwe	8-2-43	19-6-43
Rodrigue, Arthur	Bertrix	1-9-43	mars 44
Siraux, Arthur	Bertrix	1-9-43	mars 44
Stoky, François	Woluwe	août 42	novembre 42
Therer, Emile	Woluwe	20-6-44	2-9-44
Vandebeek, Jean	Malines	4-4-44	26-6-44
Van den Bosch, Charles	Woluwe	9-7-42	détenu en Allemagne
Weron, Antoine	Bertrix	1-9-43	mars 44
	Capucins		
Reumont, Henri	Ciney	25-11-42	détenu en Allemagne
	Ermites de Saint-Augustin		
Viaene, Luc	Marchienne	15-6-44	18-6-44
	Carmes		
Boute, Joseph	Menin	1-9-44	6-9-44

H4719-0192

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
	Barnabites		
Cousin, Edouard	Mouscron	3-6-42	détenu en Allemagne
Declercq, Louis	Bruxelles	22-3-43	détenu en Allemagne
Declercq, Sylvestre	Mouscron	14-7-42	24-9-42
		juill. 43	après quelques jours
Desmedt, Roland	Kain	9-10-42	14-11-42
Rose, Gérard	Bruxelles	22-3-43	7-4-43
	Jésuites		
Arts, Louis	St-Ignace, Anvers	11-2-44	7-7-44
Biot, Fernand	préfet Arlon	25-8-44	détenu en Allemagne
Cloos, Henri	économe Arlon	2-5-42	1-6-42
Collart, Gérard	préfet Angleur	28-2-44	détenu en Allemagne
Cordier, Robert	Mons	24-8-42	1-5-43
De Baeck, Charles	Tournai	4-9-41	21-10-42
De Coninck, Léon	supérieur Gesù, Bruxelles	24-10-41	24-1-42
		18-4-42	détenu en Allemagne
De Pauw, Achille	recteur Alost	12-8-44	2-9-44
Derbaix, Léopold	Bruxelles	17-7-41	5-8-41
Fabri, Joseph	économe Mons	15-4-41	29-4-41
Hayen, André	Turnhout	18-8-42	18-9-42
Hens, Joseph	recteur collège Gand	16-8-44	2-9-44
Laurent, Georges	recteur Verviers	14-11-42	2-12-42
Lenaerts, Raymond	préfet Mons	15-4-41	29-4-41
Lizin, Maurice	Mons	21-5-43	29-5-43
Magnée, Jacques	préfet Charleroi	11-6-41	décédé à Dachau 9-6-42
Ranwez, Pierre	Mons	21-4-41	29-4-41
Raymaekers, Paul	Mons	21-4-41	29-4-41
Van Oostayen, Henri	aumônier Croix-Rouge Bruxelles	24-7-44	décédé en Allemagne
Van Vlasselaer, Maurice	recteur Charleroi	30-7-43	23-10-43
Vuylsteke, Antoine	ministre Tronchiennes	28-6-43	détenu en Allemagne
	Passionistes		
Bosmans, Henri	Courtrai	23-2-43	26-2-43
	Rédemptoristes		
Brimioulle, Jean	curé Villers-Hélon	juin 43	détenu en Allemagne
Collet, Hubert	Ostin	17-8-44	sept. 44
Debruyn, Léon		sept. 40	20-12-40
Detroz, Paul	Ostin	17-8-44	sept. 44
Dubuis, Emile	curé Pessoux	août 44	détenu en Allemagne
Feys, Jules		23-5-42	31-10-43
Fraipont, Robert	Namur	27-9-43	6-9-44
Joos, Joseph		20-7-41	28-1-43
Legrain, Albert	Ostin	17-8-44	sept. 44
Lemmens, Fernand	Ostin	17-8-44	sept. 44
Limbourg, Nicolas	Namur	27-9-43	6-9-44

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
Mathieu, Félix	Namur	27-9-43	6-9-44
Van den Abeele, Arthur	Namur	27-9-43	6-9-44
	Picpus		
Destrais, Robert	Waudrez	8-6-44	détenu en Allemagne
	Pères du Saint-Esprit		
Bladt, Jean-Baptiste	Hotgné	20-10-41	15-2-42
Buyse, René	Hotgné	20-10-41	détenu en Allemagne
Van Wesemael, François	chap. Trou de Bra (Liége)	2-9-44	fusillé Stavelot 4-9-44
	Oblats de Marie-Immaculée		
Deduytschaever, Maurice		8-10-42	16-11-42
Engels, Henri		30-10-43	16.11-43
Gaspar, Henri		1-2-44	25-2-44
Henry, Jacques		1-2-44	30-8-44
	Montfortains		
Cuppen, Jean	Rotselaer	31-8-43	11-11-43
	Marianistes		
Grandjean, Mathias	Liége	sept. 44	?
	Assomptionistes		
Gilson, Bernard	économe Bizet	28-8-44	3-9-44
Van Engeland, Augustin	supérieur Bizet	28-8-44	3-9-44
	Joséphites		
Jouret, Oscar	supérieur Grammont	20-2-43	24-8-43
Pauw, Tony	Grammont	7-9-43	28-4-44
Verbist, Henri	Melle	14-9-43	28-4-44
Verlinden, Pierre	Grammont	7-9-43	23-11-43
	Salésiens		
Deckers, Laurent	directeur Woluwe	18-11-42	5-9-44
Delcourt, Jules	Tournai	6-3-41	détenu en Allemagne
Roeder, Jean	directeur Tournai	25-10-43	26-1-44
Rijcken, Martin	curé St-François, Liége	27-5-44	7-9-44
Thomaes, Georges	Woluwe	31-7-44	1-9-44
Van der Steen, Ulrich	Farnières	juil. 44	sept. 44
Van Raad, Léonard	Remouchamps	juil. 44	?
	Missionnaires du Sacré-Cœur		
Beeckman, Joseph	Dinant	juil. 44	détenu en Allemagne

Nom	Fonction	Arrestation	Libération
	Prêtres du Sacré-Cœur		
Hertgès, Ferdinand	économe Clairefontaine	3-9-43	3-9-44
Kayser, Nicolas	supérieur Clairefontaine	2-10-43	juillet 44
Muermans, Chrétien	Tervueren	7-3-44	détenu en Allemagne
	Pères Blancs d'Afrique		
Broos, Jean	Thy-le-Château	31-7-44	détenu en Allemagne
Dardenne, Jean	Thy-le-Château	31-7-44	détenu en Allemagne
Defalque, Robert	Thy-le-Château	31-7-44	14-9-44
Leloir, Léon	Namur	4-7-44	détenu en Allemagne
Prégardien			tué en sept. 44
Reynaert, Robert	supérieur Thy-le-Château	31-7-44	détenu en Allemagne
	Missionnaires de Scheut		
Crosset, Joseph	Dolhain	17-8-43	8-12-43
D'Huyvetter, Albert	vicaire Overmere	17-9-43	15-6-44
Lebrun, Ulric	vicaire Ste-Marie, Liége	sept. 43	détenu en Allemagne
Raskin, Joseph	Scheut	1-5-42	décédé en Allemagne
Van Grunderbeeck, Pierre	vicaire Rhode-Saint-Genèse	1-5-43	13-5-43
	Salvatoriens		
Federspoel, Aloïs	recteur Hamont	21-1-44	avril 44
	Aumôniers du Travail		
Plesters, Joseph	directeur Virton	juil. 43	sept. 43
Schuh, Charles	préfet Virton	10-5-42	10-7-42
	Prêtres auxiliaires des Missions		
Bourguignon, Dieudonné	directeur Louvain	30-7-43	détenu en Allemagne
Pirnay, Jean-Louis	vicaire Bois de Breu (Liége)	juin 42	oct. 43

H4719-0193

TABLE ONOMASTIQUE

A

Albert (Prince), 330, 331.
Alexandre (Prince), 329.
Astrid (Reine), 329.

B

Baeck, 200.
Bainville (Jacques), 278.
Baudouin (Prince), 10, 329, 330, 331.
Beckmann, 212.
Benoît XV, 144, 216, 293.
Berghmans (Abbé), 240.
Bertram (Général), 204, 206.
Blanchart (Général), 20.
Blum, 86.
Blum (M.), 235.
Boone (Chanoine), 105, 106.
Borginon, 105, 106.
Bosch (Capitaine), 213.
Bouchery, 199, 200.
Bovesse, 83.
Braffort, 21, 22, 336.
Brams (J.), 99, 163.
Breeus (Joost), 99.
Brown (Lt-Colonel Robert Duncan), 24.
Buntinck (Major), 303.

C

Camerman (Jean), 44.
Cammaert (Chanoine), 154.
Cardijn (Chanoine), 43, 44, 134.
Carton de Wiart (Mgr), 14.
Cattier (F.), 180.
Charles (Prince, Comte de Flandre), 34.
Charles de Suède (Prince), 329.
Charue (Mgr.), 119, 144, 149, 150.
Churchill (Winston), 84, 86, 87.
Coart-Frésart, 204.
Coppieters (Mgr.), 53, 119, 144, 149, 150, 215.
Coremans (Dr P.), 227.
Cornet de Ways Ruart (Comte Louis), 330.
Cornil, 330.
Crèvecœur (Abbé), 69.
Criebbel (Général-Major), 15.
Cruysberghs (Mgr.), 43, 44, 46, 47.
Cudahy (Hon. John), 19, 36.

D

d'Aspremont-Lynden (Cte Gobert), 44.
De Backer (Thomas), 101.
De Becker (Raymond), 96, 105.
De Beer (Jos.), 225, 227.
Deckmijn, 97.
De Clercq (Staf), 87, 105, 106, 107.
De Coninck, 43.
De Foy (R.), 234, 235.
Degrelle (Léon), 82, 83, 84, 85, 98, 146.
de Furstenberg (Chanoine), 179.
de Jong (Mgr.), 153.
de Lequerica, 46, 47.
Delfosse, 14.
Delmotte (Mgr.), 40, 53, 119, 144, 149, 150, 215.
De Meyer, 43.
Desmaisières (Mlle), 304.
Dessain (Chevalier), 15, 32.
Destexhe, 204.
Devèze, 21.
de Villalobar (Marquis), 19.
de Villalobar (Marquis, Ambassadeur), 33.
de Visscher (Charles), 165.
De Vleeschauwer, 169, 171, 172.
Devoghel (Mgr), 34.
De Vooght (Abbé), 155.
De Winter, 132.
De Wit (W.), 183.
di Canossa (Marquise Madeleine), 304.

E

Eisenhower (Général), 323.
Elias, 106, 107.
Elisabeth (Reine), 10, 330.
Everaert (Mgr.), 182, 183, 185 186.

F

Fallon (Baron), 43.
Fettweis, 204.
Francken (R. P.), 43.
Franco (Généralissime), 46.
François (J.), 94.
Fredericq, 329.
Fritsche (Major), 336, 337.
Froidure (Abbé), 43.

G

Galopin, 22, 165.

H4719-0194

Garzend (Abbé), 305.
Gérard (Max-Léo), 22.
Gerhardus, 187.
Gesché, 22.
Gierts (Major), 329.
Goering (Herman), 140.
Govaerts (Abbé), 68.
Gratzer (M.), 234.
Grohé, 29, 209.

H

Harmignie (Chanoine), 336.
Hasche, 232.
Hayoit de Termicourt (Raoul), 21.
Heim, 150, 173, 185, 246.
Hempen, 226.
Heylen (Mgr), 40, 53, 215.
Himmler, 208.
Hitler, 21, 83, 85, 86, 87, 140, 145, 208, 217, 219.
Hoet (Joseph), 43.
Hoover, 36.
Hopmans (Mgr), 153.
Houtart (Baron Albert), 113.
Hoyois (Giovanni), 43, 85.
Huibers (Mgr), 153.

I

Innitzer (Cardinal), 271.

J

Jacques de Dixmude (Baron), 330.
Jamar, 22, 330.
Janssen (Albert), 20, 21, 22.
Joséphine-Charlotte (Princesse), 10, 329, 330, 331.
Juncläus (Général), 209.

K

Kallisz, 171, 172.
Kempeneer (Edouard), 203.
Kerkhofs (Mgr), 53, 119, 132, 144, 149, 215.
Keyes (Amiral Sir Roger), 24.
Kiewitz (Colonel), 21, 329, 330.

L

Lamiroy (Mgr), 53, 95, 119, 144, 149, 150, 215.
Laval, 135.
Leeman, 225.
Leemans, 136, 156.
Legraive (Mgr), 14.
Leiber, 231, 232, 233, 239, 245, 246.
Lemmens (Mgr), 153.
Léopold III, 10, 12, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 33, 44, 62, 66, 144, 145, 149, 151, 259, 329, 330, 331, 332.
Léon XIII, 273, 314.
Leys (Chanoine), 76, 77.
Locatelli (Mgr), 33.
Löffler, 155, 158, 159, 161, 162, 169, 173, 188, 190.
Lohest, 204.

M

Maes (Abbé), 43, 44, 45, 46, 47.
Maglione (Cardinal), 56, 58, 73, 74, 75, 134, 136, 137, 144, 145, 146, 151, 175, 215, 216, 217, 232, 234, 248, 249.
Magnus (Abbé), 43, 134.
Maisin (Chanoine), 336.
Marchal (Abbé), 150.
Marchetti-Selvaggiani (Cardinal), 75.
Marcus (Lieutenant), 232, 233.
Matthys (Victor), 82, 94, 95, 101, 102, 103.
Mayence (F.), 67.
Mercier (Cardinal), 33, 214, 216, 325.
Mermans (A.), 96.
Micara (Mgr), 14, 19, 20, 21, 30, 31, 33, 34, 36.
Michiels (Général-Major), 23, 24.
Montgomery (Général), 323.
Mullie (G.), 125.
Muls, 225.
Mutsaers (Mgr), 153.

N

Nieuwenhuis, 249.
Nulens (Curé), 109.
Nijns (M.), 49, 50, 55, 58, 159, 160, 164, 165, 166, 169, 170, 189.

O

Orsenigo (Mgr), 146, 216.

P

Paolucci (Marquis), 20, 21.
Pelgrims de Bigard, 44.
Pétain (Maréchal), 20.
Petri, 50, 163, 167, 168, 169.
Pholien, 21.
Pie IX, 273.
Pie XI, 223, 271, 273, 286.
Pie XII, 9, 11, 21, 34, 35, 36, 45, 77, 145, 152, 175, 176, 216, 247, 248, 249, 250, 265, 282, 283, 285, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 314, 315, 332.
Piémont (Princesse de), 20.
Pierlot (Hubert), 41, 42.
Pietri, 46, 47.
Poulet (Robert), 95, 100, 295, 296.
Pouleur (Lt Général), 14.

R

Rapoport (M.), 234.
Reeder, 7, 30, 51, 53, 54, 55, 56, 69, 70, 71, 72, 103, 104, 110, 111, 112, 113, 126, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 138, 140, 150, 151, 156, 158, 169, 170, 171, 173, 174, 177, 179, 186, 192, 197, 221, 238, 239.
Renan, 304.
Resen, 50.
Rethy (Princesse de), 330, 331.
Reusch, 109, 217, 219.
Reynaud (Paul), 19.
Romsée, 136.
Roosevelt (Franklin), 21.
Rosemann, 227.

S

Salazar, 272.
Salman (Abbé), 237.
Sauckel, 135, 140, 151, 156.
Schuind, 225.
Seyfert, 226.
Seyss-Inquart, 153.
's Heeren, 199.
Sieglin (Général-Major), 31.
Simond, 171.
Sorela, 19.
Starban, 32.
Stas (Abbé), 69.
Steinmann (Ct), 171.
Streeble, 154, 155.
Streel (José), 83, 97, 100, 102, 163, 297.
Stulemeyer (Mme), 44.
Stuyven (Rosa), 304.
Suenens (Mgr), 171.

T

Tacci (Mgr), 33.
Taine (H.), 317.
Thedieck, 30, 71, 97, 98, 109, 130, 135, 141, 148, 150, 182, 183, 184, 185, 192, 215, 217, 219, 238, 239, 250.
Thélismar, 83.
Tollenaere (Raymond), 98, 99.

U

Ullens de Schooten, 44.
Ullman, 230, 236.

V

Valeri (Mgr), 45, 46.
Van Belle (Abbé), 101.
Van Brabant (Chanoine), 182, 183.
Van Campenhout, 221.
van Caubergh (Colonel), 21.
Van Cauwenbergh (Mgr), 14, 40, 65, 173.
Van Colen (Frans), 101.
Vanden Berg (S.), 235.
Van der Elst (Chanoine), 30, 130, 131, 132, 134, 135, 140, 141, 148, 150, 151, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 168, 173, 174, 177, 178, 179, 190, 192, 193, 194, 205, 206, 207, 209, 219, 221, 236, 237, 250.
Van der Smissen, 101.
Van Eynde (Mgr), 189.
Van Gestel, 101.
Vankesbeeck, 14, 199, 200.
Van Pelt, 101.
Van Severen (Joris), 93, 94, 95, 97.
van Vollenhove (Jonkheer), 33.
Van Wayenbergh (Mgr), 19, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180.
Van Zeeland, 86, 87, 94, 95.
Veldekens, 21, 22.
Verdier (Cardinal), 14.
Verhoeven (Abbé), 237.
Vermeulen (Abbé), 43.
Verwilghen (C.), 21, 22, 115, 116.
von Bargen, 150, 151.
von Brand zu Neidstein (Baron), 33.
von Buttler (Colonel Baron), 30.
von Craushaar (Général), 151, 164, 166, 169, 170, 171, 193, 194, 241, 242, 244, 245.
von Falkenhausen (Général), 7, 29, 30, 32, 53, 56, 57, 59, 60, 61, 64, 65, 73, 76, 77, 78, 79, 97, 103, 104, 111, 117, 118, 119, 121, 124, 128, 129, 130, 132, 138, 144, 145, 148, 150, 168, 170, 174, 175, 176, 177, 180, 194, 197, 204, 205, 206, 209, 214, 215, 216, 217, 218, 237, 329.
von Falkenhausen (Général Baron), 214.
von Freising (Mgr), 115.
von Hahn (Baron), 150, 161, 168.
von Hertling (Comte), 214.
von Maercker (Major), 30, 32, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 76, 77, 78, 79, 200, 201, 203, 242, 335.

W

Weygand (Général), 20.

Z

Zchacke, 171.

H4719-0195

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos ... ...

H4719-0196

Pages

neries de cloches. Lettre de l'Ortskommandant de Malines à l'occasion du Jour des morts. Lettre de l'Ortskommandant de Malines à l'occasion du 11 novembre 59

CHAPITRE VI. — **Réquisition d'églises catholiques pour des offices protestants.**

Requête de deux aumôniers catholiques. Réquisition de l'église de Moll et d'autres églises. Cérémonies de réparation à Tubize et à Hal. Instructions de la Militärverwaltung. Lettre du président Reeder au Cardinal. Lettre de celui-ci au Cardinal Maglione. Réponse du Saint-Office. Réquisition de l'église Notre-Dame à Malines 67

CHAPITRE VII. — **Premières difficultés avec les « collaborateurs ».**

Audience de Léon Degrelle. Attaques contre le clergé et incitations à la violence dans le *Pays Réel*. Lettre de Degrelle au clergé. Démenti du Cardinal. Violents articles dans *Le Pays Réel* et *Volk en Staat* 81

TROISIÈME PARTIE. — **Quatre années durant.**

CHAPITRE PREMIER. — **Manifestations d'Ordre nouveau dans les églises.**

Le Cardinal interdit les manifestations politiques dans les églises. Attaques contre le clergé dans la presse. Agression contre le palais épiscopal à Bruges et à Malines. La Militärverwaltung demande des explications. Funérailles de Raymond Tollenaere et de légionnaires wallons. Discours du président Reeder. Le Cardinal renouvelle ses instructions. Funérailles de Staf De Clercq 93

CHAPITRE II. — **Funérailles de soldats alliés et de compatriotes fusillés.**

Lettre du président Reeder à l'occasion de messes pour des aviateurs anglais. Réponse du Cardinal. Lettre du président Reeder au sujet des funérailles des fusillés. Réponse du Cardinal ... 109

CHAPITRE III. — **Travail obligatoire et déportations.**

Le Cardinal demande de pouvoir envoyer des aumôniers pour les ouvriers déportés. Lettre de protestation de l'Episcopat au général von Falkenhausen contre le travail dominical obligatoire dans les mines et contre le travail obligatoire en général. Longue réponse du général von Falkenhausen. Réplique du Cardinal. Diffusion de la lettre de protestation de l'Episcopat. Lettre du président Reeder imposant une amende aux Evêques. Réponse du Cardinal. L'autorité allemande s'adresse au chanoine Van der Elst. Note verbale de celui-ci. Lettre du président Reeder au Cardinal. Lettre de celui-ci au Cardinal Maglione. La Militärverwaltung précise la portée de l'ordonnance sur le travail obligatoire. Lettre du Cardinal Maglione au sujet des aumôniers. Réponse du Cardinal. Nouvelle lettre du Cardinal au général von Falkenhausen protestant contre le travail obligatoire. Lettre du chanoine Van der Elst au président Reeder pour l'envoi d'aumôniers. Lettre pastorale de l'Episcopat sur les devoirs envers les déportés et leurs familles. Lettre au Cardinal Maglione sur les déportations. Réponse du Cardinal Maglione. Un exniste demande à la Nonciature de Berlin un aumônier pour la Légion wallonne. Réponse du Cardinal. Des prêtres se présentent pour partir comme ouvriers en Allemagne. Réponse de la Militärverwaltung. Lettre pastorale de l'Episcopat condamnant les déportations. Mesures contre les séminaristes. Les Directeurs des Collèges refusent de donner les listes des élèves de dernière année. Lettre du chanoine Van der Elst au président Reeder pour l'envoi d'aumôniers. Nouvelles ordonnances relatives aux séminaristes. Abus à la Werbestelle d'Anvers. La Militärverwaltung exige de nouveau les listes des rhétoriciens et arrête des Directeurs de Collèges 115

CHAPITRE IV. — **L'Université de Louvain et la réquisition des étudiants.**

Le Ministère de l'Instruction publique communique aux Recteurs des Universités une lettre de la Militärverwaltung sur le travail obligatoire des étudiants de première année. Réponse des Recteurs. Communiqué de la Militärverwaltung. Interventions de la Feldgendarmerie à Louvain. Protestation du Recteur. Ultimatum du général Reeder. Note du Recteur de Louvain au général von Falkenhausen concernant la mise au travail des étudiants. Refus du Recteur de donner les listes des étudiants de première année. Le général Reeder fait connaître au Cardinal les mesures qui seront prises. Lettre du Cardinal au général von Falkenhausen. Arrestation du Recteur. Lettre au Cardinal Maglione. Réponse du général von Falkenhausen. Libération du Recteur. Témoignages de sympathie 163

CHAPITRE V. — **Ingérences tracassières dans l'enseignement moyen et primaire.**

Le Cardinal interdit aux élèves des Collèges d'être membres des mouvements d'Ordre nouveau. La Militärverwaltung demande des explications. Réponse de l'Archevêché. La Propaganda-Abteilung envoie la liste des livres indésirables. Réponse de l'Archevêché. Lettre de la Militärverwaltung. L'autorité religieuse refuse de faire partie de la Commission pour l'épuration des livres classiques. Lettre de la Militärverwaltung au sujet des livres classiques prohibés. Interdiction d'ouvrir de nouvelles écoles libres sans l'autorisation de l'autorité occupante. Attitude de l'autorité religieuse. Lettre de la Militärverwaltung. Réponse du Cardinal au général von Falkenhausen 181

CHAPITRE VI. — **Attentats, représailles, otages.**

Punitions et otages à Malines. Lettre du Kreiskommandant au Cardinal. Réponse du Cardinal. Menace de fusiller des otages à Liége. Lettre du Cardinal au général von Falkenhausen. Les attentats risquent de provoquer des mesures de la part des autorités du Reich. Le Cardinal lance l' « Appel à nos Compatriotes ». Réactions 199

CHAPITRE VII. — **Démolition de tours et saisie des cloches.**

Lettre du Cardinal au Feldkommandant d'Anvers à propos de la démolition de la tour de l'église Saint-Hubert à Berchem. Réponse de la Feldkommandantur. Décret de recensement des cloches. Lettre des Evêques au général von Falkenhausen. Lettre au Cardinal Maglione. Réponse du Cardinal Maglione. Ordonnance relative à la saisie des cloches. Explications de la Militärverwaltung. Lettre pastorale des Evêques condamnant la saisie des cloches. Lettre d'un rexiste. Réponse du Cardinal. Commission pour la sauvegarde des cloches. Enlèvement des cloches. Menaces contre le carillon de Malines 211

CHAPITRE VIII. — **Persécution des Juifs.**

Mesures contre les Juifs. Lettre du Grand Rabbin au Cardinal. Ordre de mise au travail intimé aux Juifs. Démarches du Cardinal à la Militärverwaltung et à la Kreiskommandantur. Divers cas typiques. Remerciements du Consistoire Central Israélite. Lettres au Cardinal Maglione et au Ministère de la Justice. L'Archevêché prête son nom pour des ouvertures de crédit en faveur des Juifs et cherche à héberger des enfants et des vieillards juifs. Remerciements des Juifs après la libération 229

CHAPITRE IX. — **Internement de religieuses anglaises.**

Déportation en Allemagne de religieuses anglaises. Démarches du Cardinal. Réponse du général Reeder. Internement à Beverloo de religieuses anglaises. Le Cardinal est autorisé à les grouper dans un couvent sous sa responsabilité. Transfert à Woluwe. Internement des religieuses anglaises de Bruxelles 237

CHAPITRE X. — **Publication des Lettres pastorales et des documents pontificaux.**

Interdiction du « Message pontifical de Noël 1941 » et de la Lettre pastorale à ce sujet. Lettre au Cardinal Maglione. Réponse du Cardinal Maglione. Interdiction de la diffusion du discours du Saint-Père à l'occasion de son Jubilé épiscopal. Mesures contre la Lettre pastorale sur les déportations des ouvriers. Diffusion de fausses instructions du Cardinal. Le Cardinal stigmatise ce procédé 247

QUATRIÈME PARTIE. — **Par la parole et par la plume.**

CHAPITRE PREMIER. — **Devoirs envers la Patrie et la communauté nationale.**

Extrait de la Lettre pastorale collective du 7 octobre 1940 257

CHAPITRE II. — **Considérations de la Foi sur les événements actuels.**

Conférence donnée le 19 juillet 1941 à la J. I. C. F. — Le problème du mal. La Providence divine. L'Eglise dans la tourmente 261

H4719-0197

Pages

CHAPITRE III. — **La Jeunesse en face des temps nouveaux.**

Conférence donnée le 29 août 1941 à la J. E. C. — Foi solide et éclairée. Attitude compréhensive et docile envers l'Eglise. Virilité chrétienne 275

CHAPITRE IV. — **A propos du Message pontifical de Noël 1941.**

Lettre pastorale du 18 janvier 1942. Réactions de la presse collaborationniste... 291

CHAPITRE V. — **Point de démission catholique.**

Conférence donnée le 4 mars 1942 à la F. F. C. Foi catholique. Fierté catholique. Ferveur catholique 299

CHAPITRE VI. — **La vocation terrestre du christianisme.**

Lettre pastorale du carême 1942. Le message du Christ à l'humanité. L'influence terrestre du christianisme. Le christianisme et la personne humaine. Le christianisme et la famille. Le christianisme et la société 309

CINQUIÈME PARTIE. — **L'aube de la Libération.**

CHAPITRE PREMIER. — **Les bombardements aériens.**

Offensive aérienne des Alliés en Belgique. Résultats notamment à Malines, à Louvain. Comment avertir les Chefs alliés ? Lettre pastorale du 15 mai 1944 323

CHAPITRE II. — **La déportation du Roi et de la Famille royale.**

Le Cardinal apprend la déportation du Roi. Visite du Cardinal à Læken. Déportation de la Famille royale. Lettre pastorale du 12 juin 1944 329

CHAPITRE III. — **Branle-bas de départ.**

Lettre d'adieu du Kreiskommandant de Malines. Visite à l'Archevêché d'un groupe de SS. Arrivée des premiers tanks alliés à Malines 335

Liste des prêtres belges arrêtés ou tués par les Allemands 339

Table onomastique 353

H4719-0198

Des presses de
AD. GOEMAERE, Editeur
Imprimeur du Roi
21, rue de la Limite
Bruxelles
1945

H4719-0198A

RF-1022